L 264

BIBLIOTHÈQUE
DES
R. R., P. P., OBLATS,
HULL.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/explicationliter01lebr

Tota ipsa redempta Civitas, hoc est congregatio Societasque Sanctorum, universale Sacrificium offertur Deo per Sacerdotem Magnum, qui se ipsum obtulit in passione pro nobis... quod etiam Sacramento Altaris Fidelibus noto Frequentat Ecclesia. Aug. Civ. Dei. L. 10. C. 6.

EXPLICATION

LITERALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE

DES PRIERES ET DES CEREMONIES DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,

ET LES MONUMENS DE LA PLUPART DES EGLISES:

AVEC

Des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits.

Par le Pere PIERRE LE BRUN, *Prêtre de l'Oratoire.*

L. J. C. ET M

HULL - P.

A PARIS,

Chez FLORENTIN DELAULNE, Libraire-Imprimeur de S. A. R. Monseigneur LE DUC D'ORLEANS, Régent du Royaume, rue S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXVI.

Avec Privilege du Roi & Approbations

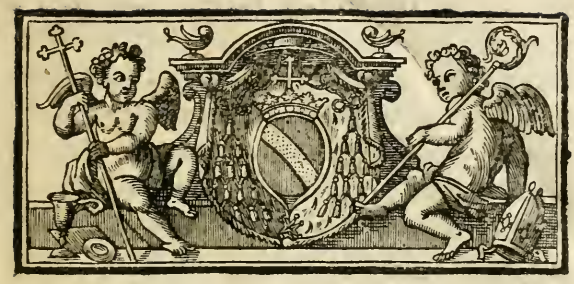

A SON EMINENCE
MONSEIGNEUR LE CARDINAL
DE NOAILLES,
ARCHEVEQUE DE PARIS.

MONSEIGNEUR,

Le Public ne seroit pas satisfait, s'il ne voyoit le nom de Votre Eminence à la tête de cet Ouvrage. Je l'ai composé pour expliquer le

myſtere & les cérémonies du ſacrifice de la Meſſe; & j'ai tâché d'en montrer l'excellence & d'exciter la veneration qui lui eſt dûe : mais la piété avec laquelle vous le celebrez tous les jours, inſpire plus de reſpect & de dévotion que ne le peut faire ce livre. Il découvre les effets de ce divin Sacrifice ; mais votre vie, MONSEIGNEUR, & vos actions les font voir plus ſenſiblement. Quelle inſtruction en effet, & quelle conſolation pour les Fideles de voir un Pontife né dans la vertu, nourri & élevé dans la piété, appliqué dès ſa jeuneſſe comme un autre Samuel aux fonctions ſaintes, ſéparé des plaiſirs du monde, exempt du ſoupçon même de la corruption, ſe préſenter au Sanctuaire avec tant de foi & de zele, de crainte & d'amour, offrir avec des mains pures l'Agneau ſans tache, & implorer la divine Miſericorde ſur ſon peuple ! C'eſt à l'Autel, ſource inépuiſable de grace, que Votre Eminence puiſe ces rares vertus, qui vous rendent ſi neceſſaire à votre troupeau, à l'Etat, à toute l'Egliſe : cette ſcience ſi édifiante, cette lumiere & cette onction, qui ſont comme le ſceau de tout ce que vous donnez au Public : ce diſcernement ſi juſte de ce qui peut être utile ou nuiſible à l'Egliſe : cette prudence ſi éclairée dans les plus grandes

difficultez : cette vigilance continuelle, & cette application infatigable aux devoirs de l'Episcopat : cette grandeur & cette égalité d'ame qui vous met au-dessus des importantes occupations du Dioceſe & de l'Etat, & qui vous fait trouver le loisir d'entrer dans un détail infini pour le bon ordre d'un Troupeau, qui par le nombre & la varieté, forme dans ce Royaume comme un Monde entier. Ce soin immense, qui seul occuperoit plusieurs personnes, & que rien n'a jamais interrompu, ne peut être soûtenu en vous si puissamment, que par le Pain de vie, qui selon les Peres, renouvelle les forces du cœur & la vigueur de l'ame. C'est ce divin aliment qui nourrit en vous, MONSEIGNEUR, l'heureux temperament dont le Ciel vous a fait un don précieux, je veux dire cette douceur, dans laquelle l'Ecriture renferme un tresor de benedictions. C'est ce Pain des forts, qui sans alterer cette douceur toûjours égale, entretient dans Votre Eminence cette fermeté sage & genereuse, cette constance qui n'a pû être ébranlée, & que vous avez sçû allier avec le respect dû aux premieres Puissances de la terre. Ce sont-là, MONSEIGNEUR, les fruits que vous recueillez de vos Sacrifices, les fondemens de l'admiration & de l'estime

universelle que toute l'Europe a été forcée de témoigner pour Votre Eminence, & une partie des motifs qui entretiendront toûjours dans mon cœur la veneration la plus profonde avec laquelle je suis,

MONSEIGNEUR,

De Votre Eminence

Le tres-humble & tres-obéissant serviteur LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire.

PREFACE

PREFACE

OU L'ON EXPOSE L'EXCELLENCE du ſacrifice de la Meſſe, l'origine des Prieres & des Cérémonies qui l'accompagnent : comment ces Prieres ſont venues entre les mains du peuple : la neceſſité de les expliquer : la difficulté de découvrir le ſens & les raiſons des Cérémonies augmentée par les prétendus Myſtiques & par les prétendus Litteraux : ce qu'il faut obſerver pour éviter les extrémitez vicieuſes : & enfin le deſſein de cet Ouvrage.

IL n'y a rien de plus grand dans la Religion que le ſacrifice de la Meſſe. Les autres Sacremens [a], & preſque tous les Offices, & toutes les Cérémonies de l'Egliſe ne ſont que des moyens ou des préparations pour le celebrer, ou pour y participer dignement. Jeſus-Chriſt s'y offre pour nous à ſon Pere. Il y renouvelle tous les jours comme Prêtre éternel l'oblation qu'il a faite une fois ſur la croix ; & il s'y donne à manger aux Fideles, qui trouvent ainſi à l'Autel

Excellence du Sacrifice.

a Per ſanctificationes omnium Sacramentorum fit præparatio ad ſuſcipiendam Euchariſtiam. *S. Thom. 3. p. q. 73. a. 3.*

la consommation de la vie spirituelle, puisqu'ils s'y nourrissent de Dieu même.

On peut dire que le sacrifice de la Messe change nos Eglises en un Ciel. Le divin Agneau y est immolé & adoré, comme saint Jean nous le represente [a] au milieu du Sanctuaire celeste. Les Esprits bienheureux instruits de ce qui s'opere sur nos Autels, viennent y assister avec le tremblement qu'inspire le plus grand respect. Saint Chrysostome, après d'autres anciens Peres, en a rapporté [b] des faits très-autorisez; & cette verité de la présence des Anges a toûjours été si connue, que saint Gregoire le Grand ne fait pas difficulté de dire: [c] *Quel est le Fidele qui peut douter qu'à la voix du Prêtre, à l'heure même de l'immolation, le Ciel ne s'ouvre, les Chœurs des Anges n'assistent au Mystere de Jesus-Christ, & que les Créatures celestes & terrestres, visibles & invisibles ne se réunissent dans ce moment?*

[a] *Apoc. VII. 7.*

[b] *Chrysost. de Sacerd. l. 6. c. 4. homil. de incompreh. Dei nat.*

[c] Quis enim Fidelium habere dubium possit, in ipsa immolationis hora, ad Sacerdotis vocem cœlos aperiri; in illo Jesu Christi mysterio Angelorum Choros adesse, summis ima sociari, terrena cœlestibus jungi, unumque ex visibilibus atque invisibilibus fieri. *S. Greg. Dial. l. 4. c. 58.*

Nous ne faisons en effet dans nos Temples que ce que les Saints font continuellement dans le Ciel. Nous adorons ici

la Victime sainte immolée entre les mains des Prêtres, & tous les Saints adorent dans le Ciel cette même Victime, l'Agneau sans tache, representé debout, mais comme égorgé [a], pour marquer son immolation & sa vie glorieuse. Toutes les prieres & tous les merites des Saints s'élevent comme un doux parfum devant le Trône de Dieu : ce que saint Jean a exprimé [b] par l'encensoir qu'un Ange tient à la main, & par l'Autel d'où les prieres des Saints s'élevent devant Dieu. L'Eglise de la terre offre de même à l'Autel de l'encens à Dieu, comme un signe des adorations & des prieres de tous les Saints qui sont ici-bas, ou dans la gloire. Tous l'adorent unanimement dans le Ciel & sur la terre, parce que nous avons alors sur l'Autel d'ici-bas ce qui est sur le Trône celeste.

[a] Agnum stantem quasi occisum. *Apoc.* v. 6.

[b] Data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus Sanctorum omnium super Altare aureum, quod est ante Thronum Dei, & ascendit fumus incensorum de manu Angeli coram Deo. *Apoc.* VIII. 3. 4.

Ce qu'il y a d'essentiel dans les prieres & dans les cérémonies de la Messe nous vient de Jesus-Christ. Les Apôtres & les hommes Apostoliques y ont joint ce qui convenoit aux temps des persecutions de la part des Juifs & des Gentils, au culte desquels il auroit été dangereux alors que le nôtre eût eu quelque ressemblance. On ne fixa point un

Origine des prieres & des ceremonies qui accompagnent le Sacrifice,

Rit, qui devoit prendre extérieurement une nouvelle forme, lorſque la Religion chrétienne devenant celle des Empereurs, & la plus éclatante de la terre, on n'auroit plus à craindre les impreſſions que faiſoient ſur les nouveaux Chrétiens les rits du Judaïſme ou de la Gentilité. Juſqu'alors il n'y avoit que fort peu d'uſages ou de cérémonies, mais qu'on devoit obſerver comme une loi, ainſi que ſaint Paul l'avoit recommandé [a]. Saint Juſtin peu de temps après les Apôtres * nous fait entendre [b], qu'il y avoit des prieres qui étoient plus ou moins longues, ſelon la dévotion des Prêtres ou le temps qu'on avoit, en nous diſant que celui qui offroit les dons ſacrez prioit autant qu'il le pouvoit; & ſaint Cyprien nous apprend qu'il y en avoit de fixes qu'on ne pouvoit ni ômettre ni changer. Car quel autre ſens peut avoir ce qu'il dit contre un Schiſmatique qui ſe retiroit de l'unité des Evêques, qui oſoit dreſſer un autre Autel, & faire une autre priere de paroles illicites [c], *precem alteram illicitis vocibus facere.*

a Omnia.... ſecundùm ordinem fiant. 1. *Cor.* XIV. 40.

* An. 140.

b *Apolog.* 2.

c *Cypr. de unit. Eccleſ.* p. 83.

Dès que l'Egliſe jouit de la paix au commencement du quatriéme ſiecle, & qu'on conſacra des Egliſes magnifiques,

où le Service divin pût se faire avec plus de solennité, on vit augmenter le nombre des prieres & des cérémonies. Celles que reglerent saint Basile & saint Chrysostome ont fait porter leurs noms aux deux Liturgies dont les Grecs se servent encore aujourd'hui : & c'est pour la même raison que celle de Milan a été appellée la Liturgie de saint Ambroise. Dans le reste de l'Occident un grand nombre de sçavans hommes s'appliquerent à composer des Oraisons & des Préfaces, que les Conciles examinoient : car ceux de Carthage[a] & de Mileve[b] au temps de saint Augustin ordonnerent qu'on n'en diroit point à la Messe, qu'elles n'eussent été approuvées par les Evêques de la Province. De-là ce grand nombre de prieres que renferment nos Missels.

a *Conc. Carthag. III. cap.* 23.
b *Conc. Milev. II. can.* 12.

Le Pape Innocent I, vers le même temps, étoit surpris qu'il y eût de la varieté parmi les Eglises Latines, qui avoient reçû la Foi de saint Pierre ou de ses successeurs. Il auroit souhaité que toutes les Eglises se fussent conformées à celle de Rome. Mais il étoit difficile de ramener sitôt à une parfaite uniformité ce qui avoit été lais-

Origine de la varieté dans les prieres & dans les ceremonies.

ſé au zele & aux inſpirations d'un grand nombre de ſaints & ſçavans Evêques. Voconius Evêque d'Afrique compoſa un recueil d'oraiſons qu'on appelle Sacramentaire ; & Muſéus Prêtre de Marſeille, vers le milieu du cinquiéme ſiecle, eſt loué du talent qu'il avoit de compoſer de ſemblables prieres, dont on ſe ſervit dans pluſieurs Dioceſes. Le ſaint Pape Gelaſe, à la fin du même ſiecle, dreſſa auſſi un Sacramentaire, auquel ſaint Gregoire le Grand cent ans après fit quelque changement. Et depuis ce tems-là juſqu'au Concile de Trente le Miſſel Romain a été appellé le Miſſel de ſaint Gregoire. Pepin, Charlemagne, Louis le Débonnaire & Charles le Chauve le firent recevoir dans les Egliſes de France & d'Allemagne. Il fut auſſi reçû au onziéme ſiecle en Eſpagne. Toutes ces Egliſes ne renoncerent pourtant pas entiérement à leurs uſages : car dès l'an 938 le Pape Leon VII écrivant aux Evêques de France & d'Allemagne [a] blâme la varieté de leurs Offices : mais il ne fut pas difficile à ces Evêques de s'appuyer de l'autorité de ſaint Gregoire, qui avoit porté l'Abbé Auguſtin [b], après l'avoir envoyé en Angleterre, à prendre des

[a] *Epiſt. 10. 9.*

[b] *Lib. 12. ep. 31.*

Egliſes de France ce qu'il trouveroit de meilleur dans les Offices divins ; & après la plainte de Leon VII, Gregoire VII au onziéme ſiecle nous apprend [a] qu'il y avoit de la varieté dans les Offices à Rome même.

[a] *Can. In die de conſecr. diſt. 5.*

Quelque raiſon qu'on ait de ſouhaiter une entiere uniformité, on a ſouvent trouvé qu'il étoit avantageux de reprendre des anciens uſages, & même d'en recevoir de nouveaux ; & par un ſaint commerce qu'il y a toûjours eu entre toutes les Egliſes, elles ſe ſont communiquées ce qu'il y avoit chez elles de bon & d'édifiant. Rome même a ſouvent ſuivi les autres Egliſes, qui avoient preſque tout reçû d'elle. C'eſt ainſi qu'après avoir fait ceſſer l'ancien Rit Gallican, & le Gothique d'Eſpagne, elle n'a pas laiſſé d'en prendre, comme on le verra, des prieres & des cérémonies, & de les inſerer dans l'Ordinaire de la Meſſe, qui a été depuis le treiziéme ſiecle tel qu'il eſt aujourd'hui, & qui mérite les éloges que toutes les Egliſes Catholiques en font.

Comment l'Ordinaire a été entre les mains du peuple.

L'Ordinaire de la Meſſe n'avoit gueres été qu'entre les mains des Prêtres juſqu'à la fin du quinziéme ſiecle. Alors

l'uſage de l'impreſſion, qui donna lieu de faire imprimer une infinité de Miſſels en grand & en petit volume, ne permit plus de le tenir auſſi caché qu'il l'avoit été ; & au ſiecle ſuivant les hereſies de Luther & de Calvin, qui oſerent blaſphémer contre la Meſſe, obligerent une infinité de Laïques même à en lire & à en examiner les prieres, parce qu'on en diſputoit ſans ceſſe. Les Conciles de Mayence & de Cologne en 1547 ordonnerent qu'on l'expliquât au peuple. Ce qui fut confirmé dans le Concile de Trente [a], qui enjoignit aux Curez d'expliquer les Dimanches & les Fêtes quelqu'un des Myſteres de la Meſſe, & ce qu'on y lit ; afin que les Fideles fuſſent non ſeulement bien inſtruits de la verité du Myſtere, mais auſſi du ſens des prieres & des cérémonies. Le Concile veut encore [b] que les Curez expliquent les formules des Sacremens, & que les Evêques les faſſent traduire en langue vulgaire, pour en faciliter l'intelligence aux peuples.

a Ut frequenter inter Miſſarum celebrationem, vel per ſe, vel per alios, ex iis quæ in Miſſa leguntur, aliquid exponant, atque inter cætera ſanctiſſimi hujus Sacrificii myſterium aliquod declarent, diebus præſertim Dominicis & Feſtis. *Conc. Trident. ſeſſ.* 22. *c.* 8.

b Juxta formam à ſancta Synodo in catechesi ſingulis Sacramentis præſcribendam, quam Epiſcopi in vulgarem linguam fideliter verti, atque à Parochis omnibus populo exponi curabunt. *Seſſ.* 24. *c.* 7.

L'Egliſe n'a jamais prétendu cacher

abſolument les Myſteres aux Fideles. Elle a craint ſeulement que leur peu de pénétration ne leur fît donner un mauvais ſens aux paroles qui les expriment; & elle a voulu pour ce ſujet qu'on ne leur rapportât ces paroles qu'en les expliquant. Pluſieurs ſiecles avant le Concile de Trente il avoit été ordonné aux Prêtres de ſe mettre en état d'expliquer en langue vulgaire au peuple ce qui ſe dit à la Meſſe & au Baptême. Cela leur fut expreſſément recommandé dans un Concile National d'Angleterre tenu à Clovesho l'an 747 par le ſoin de ſaint Cuthbert, Archevêque de Cantorberi. Le Roi Ethelbald & les Grands du Royaume y aſſiſterent; & on y lut les lettres du Pape Zacharie & de ſaint Boniface, qui durant long-temps fut l'ame des Conciles d'Allemagne, de France & d'Angleterre. Voici quel fut le Decret de ce Concile : [a] Que les Prêtres apprennent à bien adminiſtrer ſelon la forme preſcrite tout ce qui appartient à leurs fonctions: qu'ils s'apliquent auſſi à pouvoir interpreter & expliquer en langue vulgaire le Symbole de la Foi, l'Oraiſon Dominicale, & les très-ſaintes paroles qui ſe diſent ſolennellement à la Meſſe

[a] Ut Preſbyteri omnes ſui gradûs officium legitimo ritu per omnia diſcant exhibere noſſe: Deinde ut Symbolum Fidei, ac Dominicam Orationem, ſed & ſacro-

„ & au Baptême : Qu'ils s'inſtruiſent du
„ ſens ſpirituel que renferment les céré-
„ monies & les ſignes ſacrez qui ſe font à
„ la Meſſe, au Baptême & aux autres Of-
„ fices de l'Egliſe; de peur que ne pouvant
„ rendre raiſon des prieres qu'ils adreſ-
„ ſent à Dieu, & de toutes les cérémonies
„ qu'ils font pour le ſalut du peuple, leur
„ ignorance ne les rende muets dans tou-
„ tes les fonctions de leur miniſtere:

ſancta quoque verba quæ in Miſſæ celebratione & officio Baptiſmi ſolenniter dicuntur, interpretari atque exponere poſſe propriâ linguâ qui neſciant diſcant, necnon & ipſa Sacramenta, quæ in Miſſa ac Baptiſmate, vel in aliis eccleſiaſticis Officiis viſibiliter conficiuntur, quid ſpiritaliter ſignificent, & diſcere ſtudeant: ne vel in ipſis interceſſionibus quibus pro populi delictis Deum exorare noſcuntur, vel miniſterii ſui officiis inveniantur quaſi muti & ignari, ſi non intelligant nec verborum ſuorum ſenſum, nec Sacramenta quibus per eos alii ad æternam proficiunt ſalutem.

Verſion Françoiſe de l'Ordinaire de la Meſſe.

Sur la fin du ſeiziéme ſiecle les Cardinaux de Lorraine & de Guiſe, ſucceſſivement Archevêques de Reims, firent imprimer une traduction Françoiſe de l'Ordinaire de la Meſſe. Il en a paru dans la ſuite pluſieurs autres, de Jouyac*, de Veron, de M. d'Illaire, de M. de Harlay Archevêque de Rouen, imprimée avec le Manuel du Dioceſe & ſéparément, celle de M. de la Miletierre en 1646, de M. Catalan en 1651; & en 1654 M. Deſplats Docteur en Theologie donna la traduction entiere du Miſſel, qui a été ſouvent imprimée †. En 1660 M. de Voiſin fit imprimer une nouvelle traduc-

* *Imprimée avec approbation de l'Ordinaire à Lyon en 1607, réimprimé à Rouen en 1609 &c.*

† Chez le Petit & chez Angot en 1655, 1687, 1697.

tion du Missel avec l'approbation de plusieurs Evêques, des Grands Vicaires de Paris, & d'un grand nombre de Docteurs. Il est vrai qu'à l'instance de M. le Cardinal Mazarin, l'Assemblée de 1660, où présidoit M. de Harlay Archevêque de Rouen, condamna cette version. Mais le même Président devenu Archevêque de Paris dix ans après ne desapprouva point celle qu'on avoit déja mis à la tête des Semaines saintes en Latin & en François; (1) & il permit qu'il s'en fît une nouvelle en 1673, à laquelle on joignit alors une explication des cérémonies, dont on a souvent renouvellé l'édition. (2) En matiere de discipline l'Eglise peut défendre ou permettre une même chose, selon qu'en divers temps & en divers lieux elle peut être nuisible ou utile aux Fideles. On voyoit tous les jours revenir à l'Eglise un grand nombre de personnes, qui dès leur enfance avoient entendu célébrer les Offices en leur langue maternelle, &

(1) En 1662 M. de Voisin fit imprimer avec privilege, & dédia à la Reine Mere la traduction des Offices de la Semaine sainte, où il mit l'Ordinaire de la Messe & tout le Canon.

(2) Chez Pierre le Petit en 1673.

à qui les Miniſtres avoient dit cent fois que la Liturgie Romaine étoit pleine d'impietez. Comment ſe diſpenſer de leur faire lire cette Liturgie dans une langue qu'ils puſſent entendre ? M. Peliſſon, qui après avoir goûté les douceurs de la Catholicité, ſçavoit parfaitement de quelle conſolation étoit aux nouveaux Réunis la lecture de ce qui ſe dit à la Meſſe, agiſſant de concert avec la Cour & les Evêques, fit imprimer & diſtribuer dans le Royaume un Miſſel Latin & François en 1676, en cinq petits volumes. Il fit imprimer la même année ſeparément l'Ordinaire de la Meſſe avec de courtes prieres, que M. l'Evêque de Saintes en 1681, & d'autres Evêques dans la ſuite firent réimprimer dans leurs Dioceſes. Enfin depuis les éditions qui en furent faites par ordre du Roi en faveur des nouveaux Convertis, après la revocation de l'Edit de Nantes en 1685, il s'en eſt répandu toutes les années une ſi grande quantité, avec l'autorité des Evêques, qu'il n'eſt plus queſtion à preſent d'examiner s'il eſt à propos de le mettre en langue vulgaire, & ſi on le doit laiſſer lire au peuple. C'eſt une choſe établie. On le trouve entre les

mains de tout le monde ; & l'on ne doit plus s'occuper qu'à leur en donner, par une explication exacte, autant ou plus de respect qu'on n'avoit voulu leur en inspirer par le secret dans lequel on le conservoit. C'est ce qui a déterminé plusieurs personnes de distinction à demander avec empressement l'Ouvrage qu'on donne ici.

Necessité d'expliquer l'Ordinaire de la Messe.

Dès que je m'y appliquai serieusement, je reconnus qu'on n'entroit point exactement dans le vrai sens des paroles de la Messe, qu'en les expliquant toutes mot à mot ; que le principal défaut de tous les Traitez qui s'étoient faits sur la Messe venoit de ce qu'on ne l'avoit jamais entierement expliquée ; (3) qu'on avoit donné des explications sur de simples conjectures ; qu'il falloit tâcher de marquer quelles vûes avoit eu l'Eglise ; qu'il falloit tirer, autant qu'il étoit possible, des Peres, des plus anciens Ecrivains Ecclesiastiques, & de la Tradition, l'intel-

(3) Gabriel Biel vers la fin du quinziéme siecle entreprit d'expliquer en Latin tous les mots du Canon : mais il a chargé son Commentaire de tant de questions & d'autoritez scholastiques, qu'il perd, & fait perdre souvent de vûe le vrai sens de la lettre ; & qu'il se trouve peu de Lecteurs qui ayent la patience d'aller jusqu'au bout.

ligence des termes, des dogmes & des myſteres qui y étoient renfermez ; & qu'on avoit beſoin pour cela d'une explication litterale, hiſtorique & dogmatique de tout ce qui compoſoit la Meſſe. Nous ne devons nous propoſer d'autres vûes que celles de l'Egliſe, ne fixer notre eſprit qu'aux penſées dont elle veut que nous nous occupions, & n'exciter en nous d'autres ſentimens que ceux qu'elle veut que nous formions dans notre cœur ; afin que nous aïons l'avantage de prier & d'offrir avec elle, & que nous ne perdions pas le fruit qui eſt attaché à l'intelligence des paroles pleines de ſens & de myſteres qu'elle nous met dans la bouche.

Combien il importe d'expliquer les ceremonies.

Si l'explication des prieres de la Meſſe eſt neceſſaire, celle des actions & des cérémonies ne l'eſt pas moins : ce ſont autant de ſignes qui peuvent exprimer les penſées plus vivement même que les paroles, & qui ſont établis pour nous édifier, nous inſtruire, & reveiller notre attention. Les cérémonies du Service divin ne doivent pas être regardées comme indifferentes. L'Ecriture nous apprend que Dieu y attache des graces particulieres : Que Moïſe pria les mains

élevées vers le Ciel. C'étoit une ceremonie ; & nous sçavons que Dieu attachoit la victoire des Juifs à cette élevation des mains [a]. Saint Paul, qui avertissoit souvent les Chrétiens qu'ils étoient affranchis des ceremonies de la Loi, estimoit si fort celles de l'Eglise, qu'il ne vouloit pas qu'on alleguât des raisons pour les changer, ou pour les ômettre. Il vouloit qu'on se contentât de dire : [b] *Si quelqu'un veut contester, ce n'est pas notre coûtume, ni celle de l'Eglise de Dieu.* Il est donc important de s'appliquer à connoître les vraies raisons de chaque ceremonie de la Messe. Mais il n'est pas facile de les découvrir. Quelquefois la necessité, quelquefois la bienseance ou la commodité, & souvent des raisons symboliques & mysterieuses les ont fait établir ; & ces raisons ont été rarement marquées. Il faut les chercher en des lieux épars ; & nous ne découvrons la vraie raison de quelques-unes que dans l'analogie qu'elles ont avec celles dont on trouve distinctement la vraie cause.

[a] *Exod.* XVII. 11.

[b] 1. *Cor.* XI. 16.

Depuis cinq ou six cens ans, des Auteurs célebres ont donné de longs Ouvrages sur la Messe. Ceux du Cardinal Lothaire, qui fut fait Pape sous le nom

Défauts des Auteurs qui ont donné des explications mystiques.

d'Innocent III en 1198, & de Durandi (4) Evêque de Mande, diviſez chacun en ſix livres, ont été dans la ſuite cent fois copiez par les Auteurs poſterieurs, comme ce qu'on avoit de meilleur. Mais ces Auteurs, quelque habiles qu'ils fuſſent d'ailleurs, n'étoient pas aſſez verſez dans l'Antiquité, & ils n'avoient pas eu le temps de faire les recherches neceſſaires. Ils l'ont reconnu, ils l'ont déclaré au commencement & à la fin de leurs Ouvrages; & l'on ſent à chaque page qu'ils ont eu raiſon de le dire. Leur genie s'eſt principalement exercé à chercher, & à mettre par-tout de prétendues raiſons myſtiques. Leurs allegories ſe ſont trouvées à portée de la devotion d'un grand nombre de Fideles : mais elles n'ont jamais été univerſellement goûtées. Des perſonnes ſçavantes & appliquées ont depuis longtemps ſouhaité qu'on ne confondît point ce qui eſt myſterieux avec ce qui ne l'eſt pas. En effet, quelque édifiantes que ſoient les vûes qu'on preſente aux Fide-

(4) C'eſt ainſi qu'il ſe nomme lui-même; mais on l'appelle communement Durand, parce qu'on a toûjours mis en Latin *Durandus*.

les pour nourrir leur piété, il faut qu'elles cédent aux premieres vues qu'a eu l'Egliſe. Si c'eſt la neceſſité, la commodité, ou la bienſeance, qui aient été la premiere cauſe de la ceremonie qu'on veut expliquer, il faut le dire, remonter enſuite auſſi haut qu'il eſt poſſible pour découvrir les raiſons ſpirituelles que l'Egliſe a, pour ainſi dire, ſur-ajoûtées à la raiſon d'inſtitution. Les nouvelles vûes qu'on veut propoſer de ſoi-même doivent avoir le dernier rang. Les Auteurs citez n'ont point ſuivi cet ordre, & c'eſt ce qui rend leurs Ouvrages moins utiles, & qui oblige de faire après eux les recherches qu'ils ont negligées.

Projet d'une explication litterale par M. de Vert.

On a compris en notre ſiecle mieux que jamais combien il étoit important de remonter aux origines des uſages de l'Egliſe. Quelques Auteurs ont fait diverſes recherches ſur ce ſujet; mais nul n'avoit donné tant de lieu d'eſperer un Ouvrage complet ſur ce point, que Dom Claude de Vert. Il ſe propoſa cette étude preſque auſſitôt qu'il fut en état de s'appliquer; & l'on ſçut bientôt après dans le monde qu'il avoit en cette matiere d'autres idées que le commun des Auteurs. Sur quoi le Miniſtre Jurieu écri-

vit qu'*un ſçavant homme de l'Ordre de Cluni préparoit un Ouvrage qui feroit tomber les Durands, les Biels, les Innocens, & leurs diſciples, qui ont écrit des Myſteres de la Meſſe; & qu'il prouveroit que toutes les Ceremonies ſont ſans myſtere.* M. de Vert ſe défendit ſagement de cet éloge dans une lettre à M. Jurieu même, & il repouſſa par des reflexions courtes, ſimples, & en un ſens litterales, toutes les fades plaiſanteries que ce Miniſtre avoit faites ſur les ceremonies de la Meſſe. Cette Lettre fut imprimée à Paris en 1690. Le Public y applaudit, & conçut de nouvelles eſperances de l'Ouvrage qu'il attendoit. M. de Vert étoit, ce ſemble, en état de le rendre excellent. Déja Tréſorier de l'Abbaye de Cluni, il avoit été fait Viſiteur de l'Ordre: ce qui lui ouvroit les voies les plus faciles pour s'inſtruire des Uſages des Egliſes, & pour en découvrir les anciens Monumens. Les Benefices dont il jouiſſoit lui donnoient d'ailleurs les moyens de fournir aux dépenſes auſquelles les recherches peuvent engager. Que ne devoit-on donc pas attendre de cet Auteur? Auſſi dès que ſes deux premiers volumes parurent en 1707 & en 1708, on fut plus porté à

les louer, qu'à les examiner avec soin. En effet, le dessein qu'avoit l'Auteur, d'éloigner les raisons imaginées par les prétendus Mystiques, son application à découvrir les raisons litterales, & l'amas d'un grand nombre de faits curieux, de pratiques singulieres & de remarques, qui pourroient du moins servir de memoires à ceux qui travailleroient sur cette matiere, meritoit certainement des louanges. On les donne sans crainte sur des points qui n'interessent pas la foi; & les lecteurs donnent d'autant plus facilement ces éloges, que quand ils n'ont pas aprofondi une matiere, quelque savans qu'ils soient d'ailleurs, ils peuvent être aussi satisfaits du vraisemblable, qu'ils le seroient du vrai. Mais quand des personnes attentives, versées dans l'Antiquité Ecclesiastique, & accoutumées à chercher les origines dans les anciens monumens, ont lu l'ouvrage avec de sages précautions contre tout ce qui pourroit être imaginé, on a reconnu que M. de Vert avoit trop donné dans les conjectures de quelques modernes, qu'il avoit trop écouté les siennes; & que ces conjectures & quelques pratiques des bas siecles

l'avoient déterminé à ne donner à toutes les cérémonies de l'Egliſe que des origines phyſiques de commodité ou de néceſſité, & à faire un ſyſtême qui lui avoit fait prendre le change ſur les vraies raiſons d'inſtitution. Il auroit falu d'abord l'en avertir, & lui expoſer les raiſons qui auroient ſans doute determiné ſa candeur & ſa droiture à rectifier ſon ſyſtême dans les volumes qu'il devoit donner ſur la Meſſe : mais malheureuſement il mourut *, lorſqu'on étoit ſur le point de lier commerce avec lui. On ne peut donc plus s'adreſſer qu'aux Lecteurs qui ont trop facilement adopté ſes conjectures ; & en ſe trouvant déterminé à développer aux fideles l'origine & le ſens des prieres de la Meſſe, & le véritable eſprit de l'Egliſe dans les cérémonies, on ſe trouve auſſi obligé à montrer par l'ouvrage même de M. de Vert, où menent ces ſortes de conjectures. L'interêt des fideles doit toujours être préféré au ménagement que mérite un particulier, quelque bonne qu'ait eté ſon intention, & quelque conſideration qu'on ait pour lui. Allons

* à Abbeville le premier de May 1708.

d'abord à la ſource de ſon deſſein & de ſes recherches.

Syſtême de M. de Vert ſur une fauſſe ſuppoſition.

Il y a plus de trente ans, dit-il[a], *qu'aïant oui dire à un homme de fort bon eſprit, d'ailleurs très-verſé dans l'Antiquité, que les cierges n'étoient originairement dans l'Egliſe que pour eclairer; cette idée me frappa, me mit ſur les voies du ſens naturel & hiſtorique des Ceremonies, & je compris dans le moment qu'il falloit que toutes les autres pratiques de l'Egliſe euſſent de même leur cauſe primitive & phyſique, & leur raiſon d'inſtitution. Je me mis donc ſur cela à faire la recherche de ces cauſes & de ces raiſons.... J'ai tiré mes conſequences, formé mon ſentiment, pris mon parti, & dreſſé enfin mon ſyſtême.* Mauvais début. Tout homme qui commence par faire un ſyſtême, ne cherche, & n'apperçoit preſque plus que ce qui peut le favoriſer.

[a] *Tom.* 1. 2. *ed.* p. 214.

Et pourquoi faire un ſyſtême pour expliquer les Ceremonies? Il y en a qui ont été introduites par néceſſité, d'autres pour la commodité ou la bienſeance, & un grand nombre pour des raiſons myſterieuſes. Elles ne peuvent donc pas être reduites à une même cauſe. Il a plu à M. de Vert de faire un Syſtême, parce qu'en commençant ſon Ouvrage

De l'Encens. plus heureux dans sa route ? L'encens, selon lui, a d'abord été emploié dans l'Eglise pour corriger les mauvaises odeurs; & l'on a donné des cierges allumez aux nouveaux baptisez pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel. Ici il n'auroit pas fallu d'étude pour découvrir la fausseté de ses prétendues raisons physiques ; un peu d'attention en auroit fait sentir le ridicule. En effet, si l'on n'a brûlé de l'encens que pour répandre de bonnes odeurs dans l'Eglise, il auroit suffi qu'on y eût fait mettre des cassolettes par qui que ce fût. Le Pontife n'auroit pas été chargé d'encenser lui-même en cérémonie l'Autel, comme on le voit dans les Constitutions Apostoliques, dans le Traité de la Hierarchie Ecclesiastique, & dans saint Ambroise. Il ne se seroit pas avisé de benir cet encens, ni de faire en l'offrant ces belles prieres qu'on lit dans les plus anciennes Liturgies, de saint Jacques & de saint Chrysostome [a], & que l'Eglise Greque recite encore à present. (7)

[a] Euchol. Grec. p. 62.

(7) On a montré par les témoignages des anciens Peres, page 148 & suiv. que l'usage de l'encens avoit été introduit dans l'Eglise par des raisons symboliques & mysterieuses.

Des cierges des nouveaux Baptisez.

Si les nouveaux Baptisez n'avoient allumé leurs cierges que pour s'éclairer en allant des Fonts à l'Autel, pourquoi ne les auroit-on pas allumé en allant aux Fonts, puisqu'il étoit déja nuit? Les Prêtres, les Diacres, les Parains, & les autres Fideles qui accompagnoient les nouveaux Baptisez, n'auroient-ils pas eu les mêmes raisons d'en allumer? Ce sont cependant les seuls nouveaux Baptisez qui portent des cierges à la main, & certainement sans en avoir besoin : car à cette veille solennelle il y avoit un si grand nombre de lumieres, que les ténebres de la nuit étoient changées en un jour brillant. M. de Vert l'a sçû; & c'est ce qui lui a fait dire qu'on n'allumoit point de cierges pendant l'Evangile, parce que le Diacre voyoit assez clair. Ces grands luminaires auroient-ils donc suffi pour lire, & non pas pour se conduire? M. de Vert aime mieux prendre ce parti, que de reconnoître avec les anciens Peres, que les cierges allumez au sortir des Fonts sont un symbole qui montre aux nouveaux baptisez que par le Baptême ils viennent de passer des ténebres à la lumiere[a]. C'est-là du mystique, M.

[a] Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino; ut filii lucis ambulate. *Ephes.* v. 8.

de Vert ne s'en accommode point. Il semble même ne pas accorder des origines mysterieuses à l'institution des Sacremens, comme on le peut voir en quelques endroits de son ouvrage.

Illusion sur le sens simple & literal.

M. de Vert a donné dans ces idées, pour entrer *dans le goût des Savans, qui*, dit-il [a], *en tout genre de science & de litterature, reviennent enfin au simple & au naturel, & par là au vrai.* Rien de plus excellent qu'un tel goût, quand il est restraint dans ses justes bornes; comme rien de plus pernicieux qu'un goût qui s'est gâté pour n'avoir sçu se retenir. Il faut reconnoître à la gloire & à la honte de notre siecle, que le bon goût s'y est formé, & qu'il s'y est aussi fort souvent gâté; que des esprits d'ailleurs capables de bonnes choses, ont donné dans de fâcheuses extrémitez, en expliquant même la parole de Dieu. Origene & plusieurs autres anciens Interpretes avoient trop donné dans l'allégorie; c'en est assez pour determiner les prétendus Critiques à les bannir toutes: & ils ont exécuté ce dessein de telle sorte; qu'il ne tient pas à eux qu'on ne trouve

a *Tom. 1. 2. ed. p. 215.*

plus dans Moïse, dans les Prophetes, & dans les autres Livres saints, ce que Jesus-Christ y découvroit à ses disciples [a], & ce qu'ils ont ensuite développé à toute l'Eglise. Ces prétendus Critiques sont tout-au-plus des Grammairiens, dont les ouvrages sont pernicieux pour les Fideles, & utiles seulement aux bons Theologiens, pour les aider à connoître la valeur des termes. Ce sont des étrangers dans l'ancien & dans le nouveau Testament, *hospites Testamentorum* [b]. M. de Vert s'est laissé éblouir comme eux au prétexte spécieux de chercher un sens simple, litteral, & historique; mais aussi comme eux en voulant le saisir, il a pris le change.

a Illæ sunt (Scripturæ) quæ testimonium perhibent de me.... De me enim ille (Moyses) scripsit. *Joan.* v. 39. 46. Incipiens à Moyse, & omnibus Prophetis, interpretabatur illis in omnibus Scripturis quæ de ipso erant *Luc.* xxiv. 27.

b *Ephes.* II. 12.

Le vrai sens litteral & historique d'un écrit ou d'une cérémonie est celui que l'Auteur ou l'Instituteur a eu en vue, & c'est souvent un sens figuré, de symbole & de mystere. Si l'on considéroit d'une maniere grossiére & materielle le Sceptre des Rois, la Crosse des Evêques & des Abbez, on diroit qu'on les leur donne pour s'appuyer en marchant, parce que c'est-là l'usage le plus ordinaire des bâtons, (9) & qu'en effet les Evê-

Ce que c'est que le sens litteral.

(9) Le Sceptre a été souvent un assez long bâton.

ques & les Abbez ſe ſont anciennement ſervi de bâtons dans leurs voyages. Mais comme on cherche ici la raiſon qui a fait établir la ceremonie du Bâton Paſtoral, on s'éloigneroit du vrai ſens de l'Egliſe, ſi l'on donnoit pour raiſon d'inſtitution l'uſage ordinaire de s'appuyer en marchant ; parce que le Sceptre & la Croſſe ſont également donnez aux jeunes & aux vieux pour s'en ſervir ſeulement dans les actions d'éclat & de ceremonie. La ſignification propre & hiſtorique du Sceptre eſt d'être le ſymbole de la puiſſance du Roi dans tous ſes Etats, comme le Bâton Paſtoral eſt donné par l'Egliſe aux Evêques & aux Abbez, pour marquer leur autorité (10) dans leurs Dioceſes & dans leurs Mo-

---

Celui de Charlemagne avoit ſept pieds de hauteur, au rapport d'Eginhard ; & le Moine de ſaint Gal dit que Charlemagne ſe plaignit de ce qu'un Evêque, qu'il avoit laiſſé auprès de la Reine, voulut ſe ſervir de ce Sceptre au lieu de Bâton Paſtoral : *Sceptrum noſtrum, quod pro ſignificatione regiminis noſtri, aureum ferre ſolemus, pro Paſtorali Baculo, nobis ignorantibus, ſibi vindicare voluiſſet.* L. 1. c. 19.

(10) Saint Iſidore de Seville, vers l'an 600, parle ainſi du Bâton donné aux Evêques à leur Sacre : *Huic autem, dum conſecratur, datur Baculus, ut ejus indicio ſubditam plebem vel regat, vel corrigat, vel infirmitates infirmorum ſuſtineat.* Iſid. de Eccl. Offic. l. 2. c. 5.

nasteres, & que comme Pasteurs ils ont la houlette pour proteger leur troupeau, & châtier ceux qui en troubleroient la paix & le bon ordre. L'Eglise même dans ses Pontificaux nous apprend ces sens symboliques.

Si la fausse origine de l'usage des cierges en plein jour, & le sens propre & litteral mal entendu, ont fait égarer M. de Vert, il n'a pas été plus heureux dans le principe qu'il a voulu se faire pour trouver des causes physiques des actions du Prêtre & des assistans, qui sont ordinairement jointes à des paroles. Il auroit pu attribuer ces actions aux mouvemens que les sentimens d'une piété vive & éclairée font produire; ç'auroit été du moral & du mystique, & ce n'étoit pas son dessein: il a donc fallu chercher des mots dont le son seul fût la cause physique de ces actions.

Mauvais principe des actions tiré du son des paroles.

Il s'y est appliqué au premier tome. Tout le second volume, divisé seulement en deux chapitres, roule sur de pareilles tentatives. Il y entasse confusément les pratiques saintes & respectables de l'Eglise avec des usages qui sont peu connus, introduits sans raison, & qui devroient être abolis. Il nous apprend[a]

[a] Tom. 2. p. 3 & 11.

*

qu'à Abbeville, & en deux autres endroits, les Chantres font les effrayez lorſqu'ils chantent *Robuſtos Moab obtinuit tremor**, & qu'à Peronne le Chantre au jour de Noël, à l'occaſion de l'Antienne *De fructu*, preſente des fruits dans un baſſin au Doyen & au Souchantre. Les pratiques communes de l'Egliſe ne ſont pas ſuſceptibles d'un tel ſens : mais M. de Vert n'a pas craint de les attribuer à ſes prétendues cauſes phyſiques.

* *Le Feudi au Cantique de Laudes.*

Si l'on ſe met à genoux à ces mots du *Credo*, *Et incarnatus eſt*, c'eſt qu'on vient de dire un peu plus haut *Deſcendit*. *Il eſt aiſé d'appercevoir*, dit M. de Vert [a], *que cette cérémonie n'eſt que l'effet de l'impreſſion du ſon & de la lettre du mot* deſcendit ; *car c'eſt en quelque ſorte deſcendre que de s'agenouiller.* Et ſi dans pluſieurs Egliſes on ſe tient à genoux juſqu'à ce qu'on ait dit *Sepultus*, ne penſez pas que cela vienne de ce qu'on veut adorer dans cette poſture l'abaiſſement volontaire & les humiliations du Verbe Incarné ; non, c'eſt qu'on attend un mot qui détermine à ſe relever ; & ce mot eſt *Reſurrexit* : *car*, ajoûte-t-il en note, *Reſurgere ſignifie dans le ſens propre ſe relever, ſe redreſſer.* Quel autre que M. de Vert auroit jamais

[a] *Tom. 1. 2. édit. p. 164.*

pû deviner que ce mot *descendit* prononcé dans une autre occasion, étoit la cause de l'onction & de la consécration des mains des Evêques : *A ces autres paroles*, dit-il [a], *employées pareillement dans la même cérémonie*, Unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus ; *on lui oint les mains, apparemment à cause du mot* descendit, *qui aura déterminé à faire* descendre *en effet, & découler aussi sur les mains l'huile d'abord répandue sur la tête.*

[a] T. 1. ed. p. 58 & 159.

A l'endroit de la Passion où il est dit que Jesus-Christ expira, le peuple chrétien se prosterne-t-il par terre pour adorer le plus humblement qu'il lui est possible cette mort précieuse que Jesus-Christ a soufferte pour nos pechez ? M. de Vert ne trouve d'autre cause de cette cérémonie que d'avoir voulu représenter un homme qui expire : *On se laisse aller à terre*, dit-il [b], *& on baisse la tête à la maniere de ceux qui expirent & rendent l'esprit, qui tombent morts. Bien plus*, ajoute-t-il, *au Rit Romain on fait ici une pause, comme pour exprimer peut-être le repos des morts, c'est-à-dire l'état où sont les corps des hommes après leur mort.*

[b] T. 1. ed. p. 22 & 23.

On trouve dans les bas siecles divers Missels chargez de quelques rubriques pueriles, parce qu'elles ont été dressées en des temps grossiers, & M. de Vert qui avoit lu un grand nombre de ces rubriques, a cru les devoir inserer dans son ouvrage, & il a rapporté avec soin les menues pratiques des lieux qu'il a parcourus; mais il n'a trouvé nulle part une telle explication *. En effet prescriroit-on aux Fideles de représenter par des gestes ce que les paroles marquent si clairement; & leur assemblée seroit-elle une compagnie de mauvais Acteurs ?

Vrayes causes des gestes.

M. de Vert devoit sçavoir ce qu'ont remarqué les bons Auteurs [a], que les gestes se font pour exprimer les sentimens dont l'ame est actuellement pénetrée, & non pas pour figurer ou pour montrer aux spectateurs tout ce que les mots dont

[a] *Voi. la Poetique de Jules Cesar Scaliger.*

* Ce n'est pas que M. de Vert ait voulu absolument bannir les raisons pieuses, pour y substituer ses idées comme des décisions: „ Dieu me préserve, dit-il, de „ jamais condamner ni les mystiques, ni les raisons „ mysterieuses. ... Je cherche, *quære, non affirmo*, ajoute-t-il, *Pref. tom. 1. p.* xliv & xlv. Mais ce qu'on lit ailleurs, & sur tout le titre de l'ouvrage donne une autre idée. Il auroit falu pour ne pas embaraſſer le lecteur, intituler le livre, *Conjectures sur les Cérémonies*; & non pas *Explication litterale & historique.*

on se sert peuvent signifier. M. l'Evêque de Soissons est entré dans la vraye raison des gestes, & dans les sentimens de l'Eglise, lorsqu'il a dit[a] : „ C'est la foi, & la foi vive qui m'inspire de me prosterner devant les Autels de mon Dieu. Ce n'est pas le son grossier de ces mots, *supplex*, ou *supplici*, ou *adorare*, ou *descendit*, &c. qui m'y détermine, comme le veut M. de Vert[b]. C'est seulement le desir de montrer à Dieu par cette posture humiliante l'humiliation de mon cœur. C'est la foi vive qui m'inspire d'élever, en priant, mes mains & mes yeux vers le Ciel, non pas seulement pour exprimer par ces gestes le sens des mots de ma priere, comme le dit M. de Vert, mais pour exprimer la vivacité de mes desirs, qui s'élevent vers Dieu, comme le dit S. Augustin[c], pour m'exciter par là à gemir avec plus de ferveur, & à prier avec plus de fruit. "

a *Resut. de M. de Vert, p. 177.*

b *Tom. 2. p. 147.*

c Omnes genua figunt, extendunt manus, vel prosternuntur solo, & hoc magis se ipsum excitat homo ad orandum, gemendumque humiliùs atque ferventiùs. *S. Aug. lib. de cura pro mort. cap. 5.*

M. de Vert, pour bannir tout ce qu'il traite de mysticité, est obligé de chercher d'autres raisons que celles qu'il trouve dans l'impression que fait le son des paroles. Saint Benoît au sixiéme siecle nous a dit qu'on se leve au *Gloria Pa-*

Nouvelles idées pour bannir toute mysticité.

tri, pour marquer par là l'honneur qui eſt dû à la ſainte Trinité, à la louange de de laquelle ce verſet eſt conſacré ; M. de Vert obſervant qu'à la fin de chaque Nocturne le Chœur qui étoit aſſis ſe leve au dernier Répons quand on dit *Gloria Patri*, a eu une autre vûe que ſaint Benoît : *On ſe leve*, dit-il[a], *comme pour s'en aller & ſe retirer du Chœur :* car on ſortoit autrefois à la fin de chaque Nocturne. Faut-il qu'on s'applique à chercher de telles cauſes ? Dans les deux derniers tomes qui parurent en mil ſept cens treize, où il entre dans le détail des Rubriques, il y paroit quelquefois un peu plus équitable ſur ce qui eſt évidemment myſterieux ; mais il eſt vrai auſſi qu'il continue à mettre en œuvre les raiſons de pure imagination. Quels efforts ne fait-il pas encore, pour ne donner d'autre cauſe des actions du Prêtre que le ſon des paroles qu'il prononce ? Le Prêtre finiſſant les oraiſons joint-il les mains, comme on le fait communément, même dans le monde, en demandant quelque grace avec inſtance ? M. de Vert ne trouve d'autre cauſe de ce geſte que les mots *in unitate : Soit*

[a] Tom. 1. p. 317.

qu'il joigne ſes mains, dit-il[a], *à* Per Dominum, *ou à* in unitate, *c'eſt toujours en conſequence de ces derniers mots qu'il ſe porte à ce mouvement qu'expriment les paroles.* Il prétend encore en trouver bien mieux la raiſon phyſique quand le Prêtre dit *Per eundem. Le Prêtre*, ajoûte-t'il[b], *joint ici les mains, comme pour des deux n'en faire qu'une, ne faire qu'une ſeule & même main, à cauſe d'*eundem.

[a] To. 3. rubr. 39. ſommaire p. 94.

[b] Tom. 3. p. 246.

S'il s'eſt fait des changemens dans les cérémonies, M. de Vert ſe contente de recourir à des conjectures de ſa façon, au lieu de chercher les vrayes raiſons dans l'Hiſtoire. Il a ſçû que l'élevation de l'Hoſtie a commencé au douziéme ſiecle. D'où vient cette nouvelle cérémonie? La voici ſelon lui: [c] *Comme il n'étoit pas poſſible que le Prêtre prenant l'Hoſtie dans ſes mains à l'occaſion d'*Accepit panem, *&* d'accipite, *ne l'élevât tant-ſoit-peu, ainſi que nous le ferons obſerver ſur la Rubrique 27, n. 1, il eſt venu inſenſiblement à l'élever ſi fort, ſur-tout après la conſecration, lorſqu'il a voulu l'adorer, qu'à la fin vûe & apperçue des aſſiſtans, qui n'ont pas manqué d'y porter leurs hommages, & d'y diriger leur culte, cette élevation vers le commencement du douziéme ſie-*

Mauvaiſe origine de l'élevation de l'Hoſtie.

[c] Tom. 3. p. 261.

cle a commencé de devenir ſolennelle. Voilà une cauſe phyſique bien lente. Auroit-il donc fallu plus de mille ans pour élever ainſi l'Hoſtie peu-à-peu, de telle maniere qu'elle pût être apperçûe de tous les aſſiſtans ? Diſons plûtôt : Etoit-il bien difficile de voir qu'au onziéme ſiecle Bérenger attaqua la préſence réelle ; qu'après ſa pénitence & ſa mort arrivée en 1088, pluſieurs ſaints perſonnages introduiſirent divers uſages, pour porter les fideles à profeſſer publiquement la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, en déteſtation de l'hereſie de Bérenger ; & que c'eſt-là l'origine de l'élevation de l'Hoſtie ? Mais M. de Vert n'a ni connu ni cherché ces ſortes d'origines.

Infidelité dans les faits.

Ce qu'il y a de plus fâcheux pour ceux qui travaillent ſur cette matiere, eſt qu'on ne ſçauroit ſe fier à ce qu'il rapporte des livres qu'il a lûs. Il ſemble qu'il n'avoit point d'yeux pour voir ce qui ne s'accommodoit pas à ſes conjectures & à ſon ſyſtême. De ce que les Chartreux & les Jacobins ne diſent pas le Pſeaume *Judica me Deus* en commençant la Meſſe, il en infere que la récitation de ce Pſeaume eſt fort récente. *L'Egliſe de*

Rome, dit-il [a], *a jugé à propos de l'admettre seulement depuis environ deux siecles. Il n'en est point encore parlé dans l'Ordre Romain du quatorziéme siecle.* Il le repete de nouveau au 4 to. : *Jusques-là*, dit-il [b], *comme l'on voit, nulle trace encore du* Judica. Cependant, outre les anciens manuscrits que nous avons citez, le *Judica* est depuis six ou sept cens ans dans plusieurs Auteurs fort communs, tels que le Micrologue, Innocent III, Durand, &c. Et pouvoit-il être mieux marqué qu'il l'est dans l'Ordre Romain du quatorziéme siécle, où M. de Vert ne le voyoit pas? Voici les termes de cet Ordre : [c] *Le Pape revêtu de ses habits pontificaux, dit devant l'Autel* Introibo ad Altare Dei ; *on lui répond*, Ad Deum, &c. *après quoi il commence le Pseaume* Judica, *qu'il acheve avec les assistans.* Ces sortes d'infidelitez qui reviennent trop souvent, m'ont obligé, en faveur des Lecteurs, d'en marquer quelques-unes, [d] quoique j'eusse eu dessein de ne point parler de M. de Vert. Je dois dire ici que ses infidelitez m'ont vrayement affligé, parce qu'elles m'ont ôté le moyen de profiter de ses recherches. Il indique beaucoup de vieux Livres d'Eglise, & malheureusement il faut

[a] Tom. 3. p. 19.

[b] Tom. 4. p. 3.

[c] Ord. Rom. XIV. n. 71. p. 329.

[d] Pagg. 101, 497, &c.

tout revoir après lui, & faire un bien plus grand nombre de recherches que les ſiennes, pour ne pas marcher à tâtons, & tenir un juſte milieu entre lui & les prétendus Myſtiques.

Ce qu'il faut obſerver pour éviter les défauts des prétendus Myſtiques, & des prétendus Litteraux.

Pour éviter les défauts des uns & des autres, premierement on ne doit jamais perdre de vûe l'état de la queſtion, qui conſiſte à chercher l'origine des cérémonies, & non pas l'origine des choſes que l'Egliſe employe dans les cérémonies : par exemple ſi l'on demande pour quelle raiſon le Pape donne un chapeau rouge aux Cardinaux, je ne puis répondre qu'en badinant, que c'eſt pour ſe couvrir la tête : car on ne demande pas pour quelle raiſon les Cardinaux portent une Calote, un Bonnet, ou un Chapeau ; mais d'où vient qu'ils les portent rouges. C'eſt l'origine de cette couleur, propre aux Cardinaux, qu'on cherche, & non pas l'origine des Bonnets ou des Chapeaux. C'eſt à quoi M. de Vert a cent fois manqué, & ce qui lui a fait donner tant de mauvaiſes explications des Sacremens, & des plus ſaintes cérémonies. Tout le monde ſçait qu'on ſe lave communément les mains & tout le corps pour les nettoyer : mais ſi l'on de-

mande d'où vient que l'eau eſt la matiere du Sacrement de Baptême, qu'on répand de l'eau ſur la tête du baptiſé, ou qu'on le plonge dans l'eau; on répondroit fort mal, ſi on diſoit que c'étoit originairement pour laver le corps: car cela ne ſe fait pas, dit ſaint Pierre [a], *pour ôter les ſouillures de la chair*; & ſaint Auguſtin nous apprend que ceux qui devoient être bâtiſez le Samedi de Pâques, ſe baignoient le Jeudi ſaint, pour ne pas porter un corps craſſeux aux Fonts baptiſmaux. Le Baptême n'a donc pas pour origine ni le beſoin de laver le corps, ni comme le veut M. de Vert, l'uſage de quelques peuples, qui lavoient les enfans dès leur naiſſance, & qui par ſuperſtition les portoient au fleuve: l'origine du Baptême eſt purement ſymbolique, c'eſt-à-dire que l'eau, qui eſt un élement très-propre à laver toutes ſortes de choſes, eſt employée pour montrer qu'en touchant le corps, Dieu purifie l'ame de toutes ſes ſouillures.

[a] Non carnis depoſitio ſordium. 1. Pet. III. 21.

Secondement, il faut découvrir, autant qu'il eſt poſſible, le tems & les lieux où chaque cérémonie a commencé. C'eſt ce qui a été toujours negligé par les Myſtiques, & ſouvent par M. de Vert. Le

Cardinal Lothaire (Innocent III) supposant qu'il y a eu toujours comme à-présent 25 signes de croix dans le Canon, trouve qu'on employe ce nombre[a] produit par *cinq fois cinq, & qui revient toujours à lui-même, quand il seroit multiplié à l'infini : parce que le Sacrement de l'Eucharistie peut toûjours être continué sans cesser d'être le même Sacrifice.* Ce Cardinal auroit pû voir que de son temps même, en diverses Eglises, & chez les Chartreux, on ne faisoit pas 25 signes de croix ; que cent cinquante ans avant lui on élevoit l'Hostie & le Calice aux mots *Per ipsum*, &c. au lieu des cinq signes de croix qu'on a fait depuis en cet endroit, & qu'ainsi le rapport entre ces 25 signes de croix & l'Eucharistie, est un rapport qu'il a imaginé, & qui n'avoit jamais été indiqué par l'Eglise.

[a] Simul omnibus quinquies quinque, quæ sunt simul viginti quinque : qui numerus per se ductus semper in seipsum reducitur, si ducatur in infinitũ. Quantumlibet enim multiplicetur Eucharistiæ Sacramentum, semper est idem Sacrificium. *Innoc. Myst. Miss. l. 5. c. 11.*

Troisiémement, il faut chercher dans les Auteurs contemporains, & dans les prieres des plus anciens Livres d'Eglise les vûes qu'elle a eues dans ses cérémonies : car ce sont ces prieres-là-mêmes qui en découvrent l'esprit & le vrai sens.

Quatriémement, ne point faire ici de système, pour exposer avec plus de

fidelité ce qu'on trouve, & ne pas donner carriere à ſon imagination.

Cinquiémement, ſe propoſer pour modele du diſcernement qu'on doit faire des vrayes raiſons de l'Egliſe, les cérémonies où ces raiſons ſe rendent, pour ainſi dire, ſenſibles, de quelque genre qu'elles ſoient : car il y en a de pluſieurs genres. Quelques exemples le feront voir aſſez clairement.

Diſcernement des diverſes cauſes des cérémonies.

Exemples.

1. Il y a des uſages qui n'ont d'autres cauſes que la convenance & la commodité. Il ne faut point chercher d'autre raiſon de ce qu'on ne laiſſe point le Miſſel ſur l'Autel du côté de l'Epître au temps de l'Offertoire, ſi ce n'eſt qu'il faut laiſſer ce côté libre pour tout ce qui eſt neceſſaire pour l'Oblation. On couvre de même le Calice par précaution, & ſans myſtere, de peur qu'il n'y tombe quelque choſe. Si le Micrologue, qui reconnoît cette raiſon, en ajoûte d'autres myſterieuſes[a], elles ſont comme de ſurcroît, de ſon fond plûtôt que de l'Egliſe.

[a] Huc uſque Calix pro cautela coopertus videbatur, deinceps autem magis pro myſterio cooperitur, &c. *Microl.* c. 17.

2. Il y en a qui ont une double cauſe; une de commodité, l'autre de myſtere. La premiere raiſon de la Ceinture qu'on met ſur l'Aube, eſt de l'empêcher de

floter & de traîner par terre ; & cette raison physique n'empêche pas que l'Eglise, par les prieres qu'elle fait dire aux Prêtres, ne les détermine à prendre la Ceinture comme un symbole de la pureté, saint Pierre nous ayant recommandé de nous ceindre spirituellement, [a] *Succincti lumbos mentis vestræ*, &c. C'est ainsi encore que la fraction de l'Hostie se fait naturellement pour imiter Jesus-Christ, qui rompit le pain, & parce qu'il faut la distribuer : ce qui n'empêche pas que diverses Eglises n'ayent joint à cette fraction de l'Hostie des vûes spirituelles, en divisant l'Hostie en trois *, en quatre †, ou en neuf § parties.

a 1. Pet. I. 13.

* Les Eglises d'Italie & de France.

† Les Grecs.

§ Selon le Rit Mozarabe.

3. Quelquefois à une cause physique de commodité ou de bienseance qui a cessé, une raison symbolique a succedé, & a fait conserver l'usage. Le Manipule n'étoit originairement qu'un mouchoir, pour servir à ceux qui agissoient dans l'Eglise, & qui avoient besoin de s'essuyer. Il ne peut plus servir à un tel usage depuis six ou sept siecles ; mais l'Eglise continue de le faire prendre, pour faire souvenir ses Ministres qu'ils doivent travailler & souffrir pour meriter la recompense [b].

b Ut recipiam mercedem laboris.

4. Quelquefois un uſage établi par une raiſon de convenance, a été changé par une raiſon myſterieuſe. Juſques vers la fin du neuviéme ſiecle le Diacre chantant l'Evangile ſe tournoit vers le midi du côté des hommes, parce qu'il convenoit de leur annoncer la Parole ſainte prèferablement aux femmes, qui étoient placées du côté oppoſé. Mais depuis la fin du neuviéme ſiecle dans les Egliſes de France & d'Allemagne le Diacre s'eſt tourné vers le Septentrion par une raiſon purement ſpirituelle, qui eſt marquée pag. 227 & 228.

5. On voit auſſi qu'une raiſon de propreté a fait déplacer une pratique qui avoit été introduite comme un ſymbole de la pureté interieure. Dans l'Egliſe Greque le Prêtre ſe lave les mains au commencement de la Meſſe ; & dans l'Egliſe Latine il ſe les lavoit auſſi autrefois avant l'Oblation : ce que les Evêques, les Chanoines d'Arras, & les Chartreux obſervent encore. Or cet uſage avoit été établi, dit ſaint Cyrille de Jeruſalem [a], *non par beſoin, puiſqu'on s'eſt lavé en entrant dans l'Egliſe, mais pour marquer la pureté interieure qui convient aux ſaints Myſteres.* Dans la ſuite, ſe-

[a] Catech. 5. Myſt.

lon Amalaire [a] & le ſixiéme Ordre Romain [b] à l'uſage des Egliſes de France, l'Evêque ou le Prêtre ſe lave les mains entre l'Offrande des fideles & l'Oblation de l'Autel, afin de purifier les mains, que l'attouchement du pain commun des Laïques pourroit avoir ſalies : & comme ſuivant cet Ordre on faiſoit l'encenſement des Oblations, on a mis enfin l'ablution des doigts après cet encenſement [c], pour une plus grande propreté, mais ſans abandonner la raiſon ſpirituelle primitive, qui a fait joindre une priere à cette ablution.

a *Amal. de Eccleſ. Offic. l. 3. c. 19.*

b *Ord. Rom. VI. n. 9.*

c Pontifex verò, poſtquam thuribulum Diacono reddiderit, poteſt ad majorem munditiam abluere digitos ſuos. *Ord. Rom. XIV. p. 303.*

5. Il y a des uſages qui n'ont jamais eu que des raiſons de ſymbole & de myſtere. Quelques perſonnes doutent que cela ait été ainſi dès l'origine : mais on en ſera facilement perſuadé, ſi l'on conſidere que les premiers Chrétiens avoient toûjours en vûe de s'élever vers le Ciel; que tout devenoit, pour ainſi dire, ſymbolique entre leurs mains ; & que comme les Sacremens n'ont été inſtituez que ſous des ſymboles, ils ont toûjours été portez à ſpiritualiſer toutes choſes. Il eſt aiſé de le voir dans les Epîtres de ſaint Paul, dans les Ecrits de ſaint Barnabé, de ſaint Clement, de ſaint Juſtin,

de Tertullien, d'Origene, &c. L'ancien Auteur de la Jerarchie Eccleſiaſtique [a] ſous le nom de ſaint Denys, nous dit même qu'on conſervoit dans le ſecret les raiſons ſymboliques des cérémonies, & qu'il n'y avoit que les Chefs de l'Egliſe qui les connuſſent pour les découvrir au peuple en certaines occaſions.

[a] *Cap* 3.

Saint Paul [b] ne donne que des raiſons myſterieuſes de l'uſage que les hommes doivent obſerver dans l'Égliſe, d'y prier la tête découverte; & les Peres de l'Egliſe, qui expliquent les paroles de ſaint Paul, ne donnent de même que des raiſons myſterieuſes de cet uſage. C'eſt auſſi par myſtere que durant pluſieurs ſiecles on a revêtu les nouveaux baptiſez d'une robe blanche, & que Conſtantin, le premier Empereur Chrétien, fit tendre de blanc ſon lit & ſa chambre après avoir reçû le Baptême dans la maladie dont il mourut. Si les premiers Chrétiens ſe tournoient vers le ſoleil levant pour prier, c'eſt qu'ils regardoient l'Orient comme la figure de Jeſus-Chriſt; & s'ils alloient prier dans des lieux élevez & bien éclairez, quand il leur étoit poſſible, c'eſt que la lumiere exterieure leur repreſentoit celle du ſaint Eſprit,

[b] 1. *Cor.* xi.

comme nous l'apprend Tertullien[a]. Toutes les cérémonies qui précedent le Baptême ſont autant de ſymboles myſterieux. Saint Ambroiſe, qui les explique dans le livre des Initiez ou des Myſteres, dit[b] qu'on fait tourner le Catechumene vers l'Occident, pour marquer qu'il renonce aux œuvres de ſathan, & qu'il lui reſiſte en face ; & il ſe tourne enſuite vers l'Orient ; comme pour regarder Jeſus-Chriſt la vraye lumiere.

a Noſtræ columbæ etiam domus ſimplex in editis ſemper & apertis, & ad lucem amat figuram Spiritûs ſancti, Orientem Chriſti figuram. *Tertull. lib. adverſ. Valent. c. 3.*

b Ingreſſus igitur ut adverſarium tuum cernares, cui renuntiandum mox putares, ad Orientem converteris. Qui enim renuntiat diabolo, ad Chriſtum convertitur, illum directo cernit obtuitu. *Cap. 2.*

Rien n'eſt plus recommandé dans les quatre premiers ſiecles, que de prier debout le Dimanche & tout le temps paſcal. Tertullien dit[c] que c'étoit une eſpece de crime de prier à genoux en ce temps, auſſi-bien que de jeûner. Le premier Concile général en fit un loi au 25e canon. Saint Jerôme & ſaint Auguſtin, indépendemment de ce canon, qu'ils ont long-temps ignoré, ont toûjours parlé de cet uſage avec beaucoup de vénération. C'étoit une Tradition qui avoit force de loi ſelon S. Jerôme[d] ;

c Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. *Tert. lib. de cor. mil. c. 3.*

d Multa quæ per traditionem in Eccleſiis obſervantur, autoritatem ſibi ſcriptæ legis uſurpaverunt, velut die Dom. & per omnem Pent. non de geniculis adorare. *Contra Lucif. & Prolog in Epiſt. ad Epheſ.*

&

& saint Augustin [a] doutoit seulement si elle s'observoit par toute la terre. Saint Hilaire [b] & plusieurs autres anciens Docteurs l'ont cru venir des Apôtres. Or tous ces Docteurs, aussi-bien que saint Basile [c], saint Ambroise, les Canons des Conciles, & tout ce qu'il y a d'anciens Monumens, n'ont donné que des raisons mysterieuses de cette pratique; & quelle autre raison en effet pourroit-on en donner, si ce n'est que les fideles ont voulu honorer la resurrection de Jesus-Christ, & faire connoître par l'élevation de leur corps l'esperance qu'ils ont de participer à sa resurrection [d] & à son ascension.

C'est donc s'éloigner de l'esprit & des vûes des premiers Docteurs de l'Eglise, & travailler à pure perte, que d'employer son esprit à faire rejetter toutes les origines mysterieuses. L'Eglise au contraire souhaite que ses enfans s'appliquent à pénetrer les mysteres que les cérémonies renferment. On lit dans les anciens Sacramentaires cette Oraison qui se dit tous les ans à la bénédiction des rameaux: [e] *Faites, Seigneur, que les cœurs pieux de vos fideles comprennent avec fruit ce que cette cérémonie désigne mysté-*

[a] *Ep. ad Jan.*

[b] *Hil. prolog. in Psalm. Isid. Hisp. Capit. Reg. Franc.*

[c] *S. Basil. de Spir. sanct. cap. 27. S. Ambros. serm. 61. l. 1. Offic. c. 31.*

[d] Nec curvamur, sed cum Domino cœlorum alta sustollimur. *Hier. Ep. ad Ephes.*

[e] Da quæsumus ut devota tuorum corda fidelium salubriter intelligant quid mystice designet in facto.

rieuſement; & c'eſt dans ces vues que les Conciles ont ordonné aux Prêtres d'apprendre & d'enſeigner au peuple ce qu'il y a de myſterieux dans les cérémonies.

Neceſſité d'un Ouvrage qui tienne un juſte milieu.

Quand on conſidere l'eſprit des Apôtres, des premiers Chrétiens, des prieres de l'Egliſe, & des Decrets des Conciles, peut-on ne chercher dans tous les uſages de l'Egliſe que des ſens groſſiers, & ne regarder les raiſons myſterieuſes que comme des vues arbitraires de gens devots, auſquelles l'Egliſe n'a point de part? C'eſt-là certainement une extrémité plus fâcheuſe que celle des prétendus Myſtiques, &qui demande en ce temps plus que jamais un Ouvrage qui tienne un juſte milieu. Voilà auſſi ce qui m'a déterminé à quitter tout autre travail, pour tâcher de donner une explication exacte de toutes les prieres & de toutes les cérémonies de la Meſſe, qui occupent dans toutes nos Egliſes la meilleure partie de chaque jour.

Outre les recherches qu'un tel Ouvrage demande, il a fallu s'appliquer à le mettre à la portée de tout le monde, & à ne le faire ni trop long ni trop court. On a cru pour cela qu'il étoit à propos de donner d'abord l'explication de tou-

tes les prieres, & une connoiſſance de l'origine & des raiſons des cérémonies, qui pût ſuffire au plus grand nombre. C'eſt ce que renferme ce volume : mais il doit être ſuivi d'un plus petit qui puiſſe être porté à l'Egliſe, & d'un ouvrage plus étendu, pour éclaircir par des Diſſertations les points qui exigent plus de diſcuſſion, & pour découvrir l'origine d'un grand nombre de varietez qu'on obſerve dans les Egliſes Latines. Ce deſſein a été expoſé dans l'Avis qui a été envoyé en beaucoup d'endroits. On le met de nouveau à la fin de ce volume avec des queſtions plus détaillées, afin que les perſonnes qui connoiſſent les anciens livres, & les uſages particuliers de leurs Egliſes, ayent la bonté de contribuer à l'utilité publique.

Il n'en eſt pas du Rit de l'Egliſe Latine, comme de celui de l'Egliſe Greque. Parmi les Grecs, depuis un temps immemorial, on s'en tient exactement à la Liturgie de ſaint Chryſoſtome pour toute l'année, & à celle de ſaint Baſile pour quelques jours ſolennels ; mais parmi les Egliſes Latines, depuis le quatriéme ſiecle juſqu'à nos jours, il y a eu tant de varietez qu'on n'en ſçauroit marquer

les origines ſans rechercher tous les monumens des Egliſes. Les voyages que j'ai faits m'ont été d'une grande utilité, mais il ne m'eſt pas poſſible d'aller par-tout ; & je ne puis aſſez louer le zele & la bonté d'un grand nombre de perſonnes qui m'ont envoyé des Mémoires, dont je ferai mention, comme je le dois, dans la Bibliotheque Liturgique. J'eſpere qu'on me continuera la même grace. J'en demande une autre, c'eſt qu'on n'excuſe pas mes fautes, mais qu'on ait la bonté de m'en avertir ; afin que je les corrige d'abord dans le volume qui ſuivra celui-ci. On ne commencera d'imprimer que vers la fin de l'année, pour avoir le tems de profiter des Mémoires dont on voudra bien me favoriſer.

Explication de quelques mots qui se trouvent souvent dans ce volume, & qui pourroient n'être pas entendus de tout le monde.

LITURGIE est un mot grec composé de *Leiton*, qui signifie *public*, & d'*ergon*, qui signifie *ouvrage*, c'est-à-dire *l'œuvre* ou *l'action publique*, ce que nous nommons en françois *le Service divin*, ou simplement par excellence *le Service*. Les livres qui contiennent la maniere de célebrer les saints Mysteres, sont nommez *les Liturgies*. Tout ce qui appartient aux Liturgies s'appelle LITURGIQUE; & les Auteurs qui travaillent sur cette matiere sont appellez LITURGISTES.

RIT, en latin *Ritus*, signifie un usage ou une cérémonie selon un ordre prescrit. On dit également *rité* ou *rectè* pour marquer ce qui est bien fait, selon l'ordre, selon la coûtume, parce qu'on ne prescrit que ce qu'on croit bon. Ce qui est prescrit à Rome s'appelle *le Rit Romain*, à Milan *le Rit Milanois* ou *Ambrosien*, à Paris ou à Lyon *le Rit Parisien* ou *Lyonnois*. Ce terme n'a été ordinairement employé qu'en matiere de Religion. Festus nomme *Rituels* les livres qui apprenoient les cérémonies de la consecration des Villes, des Temples & des Autels; & nous nommons à present RITUEL le livre qui prescrit la maniere d'administrer les Sacremens.

RIT MOZARABE. C'est le Rit des Eglises d'Espagne depuis le commencement du huitiéme siecle jusques vers la fin du onziéme. Les Arabes s'étant emparez de l'Espagne l'an 712, les Espagnols qui subsisterent sous leur domination furent nommez *Mozarabes*, c'est-à-dire Arabes externes, pour les distinguer des Arabes d'origine. Le terme propre est *Mostarabe*, ou comme prononcent les Espagnols, *Moçarabe*. On en parlera dans la Dissertation de l'ancien Rit des Eglises d'Espagne.

Il suffit de remarquer ici que ce Rit est souvent

appellé LE GOTHIQUE, à cauſe qu'il fut ſuivi par les Goths devenus Chrétiens & maîtres de l'Eſpagne juſqu'au temps des Maures. Ce Rit s'obſerve dans une Chapelle de l'Egliſe Cathedrale de Tolede, ſelon le Miſſel que le Cardinal Ximénès fit imprimer l'an 1500.

SACRAMENTAIRE : C'étoit le livre qui contenoit les prieres & les paroles que les Evêques ou les Prêtres recitent en celebrant la Meſſe, & en adminiſtrant les Sacremens. Dans la ſuite le livre où l'on n'a mis que ce qui appartient aux Evêques, a été appellé PONTIFICAL ; & celui où l'on n'a écrit que ce qui eſt célebré ou adminiſtré par les Prêtres, a été nommé SACERDOTAL, RITUEL, ou MANUEL.

MISSEL : Tout le monde ſçait que c'eſt le livre qui contient tout ce qui ſe dit à la Meſſe pendant le cours de l'année ; mais la plûpart des anciens Miſſels manuſcrits, dont on parle dans cet Ouvrage, ne contenoient que ce que le Célebrant diſoit à l'Autel, c'eſt-à-dire le Canon & les autres prieres de la Meſſe. On appelloit MISSEL PLENIER celui qui contenoit non ſeulement ce que diſoit le Prêtre, mais auſſi ce qui étoit dit par le Diacre & le Soudiacre, & par le Chœur. Ces ſortes de Miſſels étoient néceſſaires pour les Meſſes baſſes ; & preſentement tous les Miſſels qu'on imprime ſont des Miſſels pleniers.

ANTIPHONAIRE, ou ſelon quelques-uns, ANTIPHONIER. On nommoit ainſi autrefois le livre qui contenoit tout ce qui devoit être chanté au Chœur pendant la Meſſe, à cauſe que les Introits avoient pour titre, *Antiphona ad Introitum* : mais depuis long-temps on n'a plus appellé Antiphonaire que le livre qui contient les Antiennes de Matines, de Laudes & des autres Heures Canoniales.

ORDRE ROMAIN : C'étoit le livre qui contenoit la maniere de célebrer la Meſſe, & les Offices des principaux jours de l'année, ſur-tout ceux des quatre derniers jours de la Semaine ſainte & de l'Octave de Pâques. Cet Ordre a été augmenté dans la ſuite, & appellé CEREMONIAL.

ORDINAIRE : C'eſt ainſi qu'on appelle depuis cinq ou ſix cens ans le livre qui marque ce qui doit être dit ou fait chaque jour à l'Autel & au Chœur. On y a même joint dans les anciennes Communautez ce qui devoit être generalement obſervé pendant la journée. C'eſt pourquoi ce livre a eté nommé chez les Ciſterciens LES US, & parmi les Prémontrez LE COUTUMIER.

ORDINAIRE DE LA MESSE. On nomme ainſi ce qui ſe dit à chaque Meſſe, pour le diſtinguer de ce qui eſt propre aux Fêtes & aux autres jours de l'année.

AMALAIRE eſt l'Auteur d'un Traité des Offices Eccleſiaſtiques compoſé vers l'an 820. Bien des Auteurs ne l'ont cité que ſous le nom latin *Amalarius :* mais on eſt obligé de le nommer ſi ſouvent dans les Ouvrages Liturgiques, qu'on ne peut plus differer de lui donner une terminaiſon françoiſe.

MICROLOGUE eſt un mot tiré du Grec, compoſé de *micros* & de *logos*, qui ſignifient petit diſcours. Un Auteur du onziéme ſiecle fit un Traité touchant la Meſſe & les autres Offices divins, ſous ce titre : *Micrologus de Eccleſiaſticis Obſervationibus ;* & comme cet Auteur ne s'eſt point nommé, on l'a cité indifferemment auſſi-bien que ſon livre ſous le nom de *Micrologus*, le Micrologue. Il étoit contemporain du Pape Gregoire VII ; mais il n'écrivit qu'après la mort de ce Pape arrivée en 1085 ; c'eſt pourquoi ce Traité, qui eſt ſouvent cité dans cet Ouvrage, eſt toujours placé vers l'an 1090.

Approbation de Monſeigneur l'Evêque d'Auxerre.

IL n'y a rien de ſi auguſte dans la Religion que le Sacrifice adorable de nos Autels, où Jeſus-Chriſt Prêtre & Victime s'immole à Dieu ſon Pere. Il eſt la repreſentation, & en même temps la continuation de celui du Calvaire, par lequel Jeſus-Chriſt a rendu parfaits ceux qu'il a ſanctifiez. Les Sacrifices de l'ancienne Loi n'en étoient que l'ombre & la figure; & leur diverſité n'étoit, ſelon ſaint Auguſtin, que comme differens termes & différentes expreſſions employées pour nous en donner une plus haute idée. L'Egliſe, qui fait chaque jour cette oblation, y a ajoûté des Cérémonies, afin, dit le ſaint Concile de Trente, de rendre la majeſté d'un ſi grand Sacrifice plus reſpectable, & exciter les eſprits des Fidèles par ces ſignes ſenſibles de piété & de religion à la contemplation des grandes choſes qui ſont cachées dans ce Myſtere ſacré. L'on a deſiré de tout temps des explications litterales & ſpirituelles de ces ſaintes Cérémonies: elles n'ont jamais été plus neceſſaires que de nos jours, où quelques Auteurs trop prévenus contre les ſens myſtiques, & trop attachez à leurs idées, reduiſent tout à la lettre, & par-là anéantiſſent ce qui ſert à animer la piété des Chrétiens, & à nourrir leur foi. Dieu a inſpiré ce pieux deſſein au Pere le Brun, Prêtre de l'Oratoire, qui l'a exécuté avec le ſuccès qu'on devoit attendre de ſa ſolide piété & de ſa grande érudition. Ce Livre eſt d'ailleurs ſous la protection d'un grand Prélat, en qui ſe réuniſſent toutes les vertus qui forment le caractere d'un parfait Evêque, & que l'Egliſe a admirées dans ceux qui ſont ſa gloire & ſon ornement. Nous ne ſçaurions donc trop recommander aux Prêtres de notre Dioceſe la lecture de cet Ouvrage, ſi capable par l'onction qui y eſt jointe à une infinité de recherches ſçavantes, de les affer-

mir de plus en plus dans les ſentimens interieurs avec leſquels ils doivent celebrer les ſaints Myſteres. Ils y ſeront d'autant plus excitez, qu'ils y trouveront les anciens & veritables Uſages de ntre Egliſe, qu'à l'imitation de pluſieurs grands Prélats de ce Royaume, qui s'appliquent avec tant de ſoin à rétablir les Rits ſacrez dans leur premiere purete, nous nous propoſons de faire revivre. Nous exhortons les Curez de notre Dioceſe de ſe ſervir de cet Ouvrage pour les inſtructions que le Concile de Trente leur ordonne de faire aux Fideles ſur la maniere d'aſſiſter dignement à la ſainte Meſſe. Donné à Auxerre le huitiéme May mil ſept cent ſeize.

† CHARLES Evêque d'Auxerre.

Sentiment de Monſeigneur l'ancien Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi.

A Paris ce 17. May 1716.

J'Ai achevé, mon Reverend Pere, la lecture de votre premier volume ſur l'explication du ſaint Sacrifice de la Meſſe, & je vous envoye quelques remarques ſur des points qui ne ſont pas bien eſſentiels, & qu'il vous ſera aiſé de corriger. On ne peut être trop exact dans une matiere auſſi importante, & dans un temps où on porte la critique juſqu'au plus haut point. Je ſuis perſuadé que cet Ouvrage ſera tres-utile, & qu'il ſera reçû du Public avec beaucoup de ſuccès. Il eſt rempli d'érudition, & vous entrez parfaitement dans la haute idée que nous devons avoir du plus auguſte de nos Myſteres. Vous évitez l'excès de certains Auteurs, qui veulent donner des explications myſtiques & arbitraires aux choſes les plus ſimples & les plus naturelles; mais vous vengez en même temps la remerité de quelques Modernes, leſquels n'ont cherché, ce ſemble, qu'à affoiblir ce qu'il y a de plus élevé dans notre ſainte Religion, en ne donnant

qu'un ſens ſec, bas & litteral, au mépris de la tradition la plus ancienne de l'Egliſe. Ce milieu eſt d'autant plus neceſſaire, que nous vivons malheureuſement dans un ſiecle, où on ſe fait honneur de douter de tout, où on s'abandonne ſans bornes à ſon propre eſprit, & où on ne peut trop ſoûtenir la foi, en montrant cette ſuite conſtante de la tradition, qui a fait paſſer juſqu'à nous les mêmes Prieres, le même Canon, & preſque les mêmes Cérémonies qui s'obſervoient dès les premiers ſiecles dans la celebration de la Meſſe. Tout ce qui en compoſe l'eſſence n'a point varié; & ſi les Egliſes particuliéres y ont ajoûté quelques prieres, ſoit pour des convenances que les lieux, les temps, & les circonſtances exigeoient; ſoit pour conſerver certains uſages pieux & édifians, qu'ils avoient reçûs de leurs Peres, la ſubſtance du Sacrifice n'en a ſouffert aucune alteration. Vous entrez dans le détail de toutes ces differentes pratiques avec un ſoin digne de votre zele: & on ne peut trop louer les recherches curieuſes dont vous faites part au Public. Il n'y a qu'à prier Dieu qu'il donne à la droiture de vos intentions & à cet Ouvrage, auſſi pieux que ſçavant, tout le ſuccès qu'il merite. Je ſuis, mon Reverend Pere, avec toute l'eſtime poſſible, Votre tres-humble & tres-obéiſſant ſerviteur

† A. H. anc. Evêque de Fréjus.

Approbation de Monſeigneur l'Evêque de Condom.

TOut ce qui a rapport au Sacrifice merite de la part des Paſteurs de l'Egliſe une ſinguliere attention, non ſeulement parce qu'ils tirent de cette ſource leur principale grandeur, mais encore plus parce que la religion & la ſanctification des peuples y ſont eſſentiellement intereſſées. Nul culte digne de Dieu ſans religion, nulle religion ſans ſacrifice, nul ſacrifice ſans ſacerdoce, & nul ſacer-

doce qui ne ſoit inſtitué pour deux fins ; pour ſoûtenir la gloire de la ſouveraine Majeſté, & pour procurer le ſalut des hommes. Cet enchaînement de principes inſéparables nous doit engager à louer Dieu toutes les fois qu'il daigne inſpirer à quelqu'un de ceux qui le ſervent, de travailler à mettre dans un plus grand jour des veritez qui ne peuvent être trop éclaircies ni trop goûtées. Pluſieurs Auteurs celebres par leur érudition & par leur piété ſe ſont appliquez à le faire en divers temps & en diverſes langues. Le Clergé de France aſſemblé autrefois ordonné qu'on mît entre les mains de ceux qui rentroient dans le ſein de l'Egliſe Catholique, l'explication des Cérémonies ſaintes de la Meſſe. L'Ouvrage qui porte pour titre, *Explication litterale, hiſtorique, & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Meſſe*, non ſeulement raſſemble & réunit heureuſement ce qui ne ſe trouve que ſéparément ailleurs, mais il encherit encore de beaucoup ſur tout ce qui nous a été donné là-deſſus. Il établit le dogme catholique de l'Euchariſtie par les monumens les plus reſpectables de l'Antiquité ; il fournit à ceux qui ſont chargez de la conduite des ames de quoi faire de ſolides inſtructions ; il efface & anéantit de plus en plus les anciennes préventions que l'eſprit d'erreur avoit inſpirées contre la ſainteté des Cérémonies de l'Egliſe, & il préſente à tous les Fideles dequoi ranimer en eux ſur ce ſujet les ſentimens & le goût de la piété. C'eſt le témoignage que nous croyons devoir rendre à ces reflexions & à celui qui en eſt l'Auteur. Nous prions Dieu de rendre ce Livre utile à ſon Egliſe, & en particulier au Dioceſe dont nous ſommes chargez. Donné à Paris le 25. de May 1716.

† LOUIS Evêque de Condom.

Approbation de Monſeigneur l'Evêque de Senez.

L'Egliſe Catholique n'a rien de plus grand dans ſon culte, que le Sacrifice de Jeſus-Chriſt, parce qu'il renferme toutes les grandeurs de ſa perſonne, tous les myſteres de ſa vie, & toute la ſainteté de ſa Religion. Elle y poſſede l'Homme-Dieu en tout ce qu'il eſt, impaſſible & mourant, prêtre & victime, autel & don, pontife & agneau. Elle voit dans ce miſtere de la Foi un renouvellement tres-réel de tous ceux du Sauveur; qu'il eſt engendré divinement au ſein de l'autel par la même vertu qu'au ſein de ſon Pere; qu'il s'y incarne tous les jours par ſa parole entre les mains des Prêtres; qu'il y unit ſa mort & ſa vie, ſes opprobres & ſa gloire, ſa croix & ſa réſurrection, ſes miſericordes & ſes jugemens. Elle trouve tout le culte des hommes envers le Seigneur, un Dieu infiniment adorable, à qui ſeul le ſacrifice eſt dû, & un adorateur infiniment ſaint, qui eſt ſeul capable de lui en offrir un digne de lui: elle nous y montre l'accompliſſement de tous les ſacrifices de l'ancienne Loy par la ſeule hoſtie qu'ils ont tous figurée; elle forme enfin les vrais Chrétiens de toute condition dans cette ſource de toutes les graces, par le grand exemple de l'immolation continuelle de Jeſus-Chriſt, qui nous perſuade que la participation de ſon ſang n'eſt pas tant un feſtin de religion, qu'un apprentiſſage de martyre, & un modele de tous les devoirs, *non tam cœna, quàm diſciplina*, comme dit Tertullien. Voila pourquoi l'Egliſe toujours pénétrée de la néceſſité & des fruits du ſaint ſacrifice de la Meſſe, a produit dans tous les ſiecles tant de ſaints Docteurs qui en ont défendu la vérité, tant de fideles Interpretes qui en ont recueilli la Liturgie, tant de ſublimes contemplatifs pour en dévoiler le ſens ſpirituel, & tant d'habiles Hiſtoriens pour en ſoutenir l'ancienneté. Tous ces divers caracteres de graces m'ont paru réunis en un haut degré dans le

Pere le Brun de l'Oratoire, & dans son explication de la Messe. Il en prouve l'institution & l'origine avec une piété éclairée, les accroissemens & les parties avec une exacte discussion, les cérémonies & les rubriques avec une érudition sacerdotale, & tous les sens litéraux, dogmatiques & historiques avec une censure religieuse. Tantôt il inspire aux ames saintes le respect & l'amour pour la Victime adorable, tantôt il jette dans le cœur des impenitens une juste idée pour le Sanctuaire; & entrant dans l'esprit & dans les fonctions des anciens Lévites autour de l'Arche d'Alliance quand elle se montroit, il prend comme eux d'une main la trompette pour attirer à Dieu tous ses enfans, & de l'autre l'épée pour repousser tous ses ennemis. C'est le jugement que je porte sur ce premier volume, en priant Jesus-Christ de santifier de plus en plus l'Auteur, de benir l'ouvrage, & de faire servir l'un & l'autre à la gloire de sa grace. Donné à Paris ce vingtiéme jour de Juin 1716.

† JEAN Evêque de Senez.

Approbation de Monsieur Pinssonnat, Docteur de Sorbonne, Lecteur & Professeur du Roi, Censeur Royal des Livres.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit qui a pour titre: *Explication litterale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe*, &c. dans lequel je n'ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Eglise & aux bonnes mœurs. Le Reverend Pere LE BRUN de l'Oratoire y dévelope avec tout le discernement possible tout ce que l'Antiquité a de plus beau sur cet auguste Mystere; il en explique toutes les Cérémonies d'une maniére qui édifie & qui instruit en même temps: les forts & les foibles y trouveront leur consolation. C'est un pain qu'il prépare

pour tous, & qui peut donner la vie à ceux qui en ſçauront bien uſer. Rien ne convient mieux au temps preſent, que les Fideles ont entre les mains le Canon de la Meſſe, ſuivant la permiſſion de nos Seigneurs les Evêques, que cette explication préciſe, claire & nette que l'on en fait dans cet Ouvrage avec ordre, & ſans aucun mélange de choſes inutiles. C'eſt qui me fait juger que l'impreſſion en peut être tres-utile à l'Egliſe. Donné à Paris ce 29. Avril 1711.

PINSSONNAT.

Permiſſion du Tres-Reverend Pere Général de l'Oratoire.

JESUS, MARIA.

NOus PIERRE-FRANÇOIS DE LA TOUR, Prêtre, Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Jeſus-Chriſt notre Seigneur; vû par Nous le Privilege du Roi & l'Approbation des Docteurs, permettons à Florentin Delaulne, Imprimeur & Libraire de la Ville de Paris, d'imprimer un Livre intitulé, *Explication de toutes les Prieres de la Meſſe, &c.* compoſé par le Pere Pierre Le Brun, Prêtre de notre Congrégation; conformément au Privilege à Nous accordé par Lettres Patentes du Roi, en date du 26 Mars 1689, enregiſtrées au Grand Conſeil le 25 Avril de la même année, par leſquelles il eſt défendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & vendre aucuns Livres compoſez par ceux de notre Congrégation, ſans notre permiſſion expreſſe, ſous les peines portées par notre Privilége. Donné à Paris ce premier Septembre 1711.

P. F. DE LA TOUR.

Approbation de Monſieur de la Mare, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Curé de Saint-Benoît.

COmme il n'y a rien de plus grand dans la Religion chrétienne que le Sacrifice de la ſainte Meſſe, il n'y a rien auſſi de plus propre à nourrir la piété des Fideles, que l'explication des Prieres & des Cérémonies qui l'accompagnent. Je benis Dieu d'avoir inſpiré le deſſein de cette explication à l'Auteur, & plus encore de lui avoir donné grace pour l'exécuter. Je n'ai rien remarqué dans tout l'Ouvrage qui ne donne lieu de croire que c'eſt Dieu qui l'a conduit. Outre les Uſages differens qu'on y a recueillis avec ſoin, & ſur leſquels on a fait des obſervations tres-judicieuſes, dont les Sçavans mêmes pourront profiter; il y a dans le mélange des ſens myſtique & naturel tant de ſageſſe, dans l'interpretation des prieres tant d'exactitude, dans les reflexions tant de ſolidité, & partout tant d'onction, qu'il ne peut être que tres-utile aux Fideles qui le liront. On ſouhaite donc de voir avec ce ſecours croître de jour en jour parmi les Fideles la veneration pour nos ſacrez Myſteres, & le deſir d'apporter en les celebrant ou en y aſſiſtant, un cœur pur & prêt à s'immoler avec Jeſus-Chriſt. C'eſt la fin qu'on ſe propoſe dans le témoignage qu'on rend de cet Ouvrage. A Paris ce 20. Avril 1716.

G. DE LA MARE.

Approbation de Monſieur Bonnet, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Curé de Saint-Nicolas des Champs.

NOus n'avons rien de plus grand dans l'Egliſe, ni de plus reſpectable que le Sacrifice non ſanglant du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt; auſſi

ne sçauroit-on rien faire de plus utile à l'Eglise ; que d'en montrer la grandeur, & d'augmenter le respect qui lui est dû. C'est ce qu'a fait le Reverend Pere le Brun dans cet Ouvrage, qui a pour titre : *Explication litterale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe.* En expliquant avec érudition & beaucoup de recherches toutes les Prieres & les Cérémonies de cet auguste Sacrifice, il en fait voir l'excellence & l'antiquité ; & fait comprendre avec quelle pureté de conscience, & quel respect il faut l'offrir & y participer. On peut encore y apprendre dans quelles dispositions on doit y assister. Ceux qui osent revoquer en doute l'antiquité de cette oblation de la nouvelle Loi, ou des pratiques qui l'accompagnent, trouveront dans cet Ouvrage de quoi se convaincre du contraire. Je l'ai lû avec attention, & je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi de l'Eglise & aux bonnes mœurs. Donné à Paris ce 29. Avril 1716.

BONNET.

Approbation de Monsieur Bourret, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Curé de Saint-Paul.

S'Il est vrai, comme on n'en peut point douter, que la meilleure maniere d'assister à la sainte Messe, est de suivre le Prêtre dans toutes ses paroles & dans toutes ses actions ; rien n'a été plus necessaire aux Fideles qu'une instruction sur toutes ces mêmes paroles & actions, par laquelle pénetrans le sens, tant des Prieres que des Cérémonies de la Messe, ils puissent s'acquitter de ce devoir, non seulement avec affection & piété, mais encore avec intelligence & avec fruit, dans l'esprit aussi-bien que dans le cœur. Les Cérémonies ne sont point de petites choses dans le culte de Dieu ; elles sont les actions qui répondent aux paroles, elles en sont par consequent le sens, & l'instruction la plus naturelle, & exposée aux yeux de tous : il n'appar-

n'appartient qu'à ceux qui les ignorent, de les mépriſer. Dieu, dans l'ancien Teſtament, ordonna juſqu'aux moindres circonſtances les Cérémonies de ſon culte; & il les exigea ſi rigoureuſement, que les violer, même par ignorance, étoit un crime égal aux pechez commis avec connoiſſance contre le prochain, comme on le voit dans le Levitique & dans Philon. Il eſt vrai que dans la Loi nouvelle le Sauveur, qui a preſcrit le rit de la celebration des ſaints Myſteres, a laiſſé à l'Egliſe l'établiſſement & la détermination des Cérémonies qui l'accompagnent; mais elles n'en ſont pas moins une partie du culte divin, & la partie qui eſt au peuple fidele comme le flambeau qui l'éclaire, & le guide qui éleve ſon ame au Ciel. Le Reverend Pere le Brun, par un travail immenſe, a rendu tres-facile à tous les Fideles l'intelligence de tout ce qui regarde la Meſſe, dans l'explication des Prieres & des Cérémonies qui la compoſent. Cet Ouvrage ne ſera pas moins utile aux Eccleſiaſtiques qu'au peuple fidele. Toute la doctrine en eſt ſaine, & quant à la foi & quant aux mœurs. Je le tiens tres-digne d'être mis au jour. Donné à Paris ce dixiéme jour du mois de May de l'année 1716.

BOURRET.

Approbation de Monſieur des Moulins, Docteur de Sorbonne, Curé de Saint-Jacques du Haut-pas.

J'Ai lû avec plaiſir un Livre intitulé, *Explication litterale, hiſtorique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Meſſe*, compoſé par le Reverend Pere le Brun, Prêtre de l'Oratoire. Le dogme de la Foi, la pureté de la Morale, l'uſage de la ſainte diſcipline y ſont tres-bien liez avec les auguſtes Cérémonies qui accompagnent le grand & perpetuel Sacrifice de nos Autels. Les obſervations recherchées y portent par-tout la lumiere, & y ſont employées d'une maniere à ſatisfaire tous les Lec-

teurs. L'Auteur eſt parfaitement entré dans le deſſein du ſaint Concile de Trente, qui déclare que le Canon de la ſainte Meſſe eſt rempli d'une ſainteté & d'une pieté qui pénetre & qui éleve à Dieu l'eſprit de ceux qui offrent, & qui, pour l'inſtruction des Fideles, conſervant toûjours le Rit preſcrit par l'Egliſe, ordonne aux Paſteurs d'expliquer ſouvent, & particulierement les Fêtes & les Dimanches, pendant la ſainte Meſſe, quelqu'un des Myſteres renfermez dans la celebration du ſaint Sacrifice. L'on peut dire que l'Auteur a réuſſi, & a rempli cette volonté du Concile. Les peuples & les Paſteurs, ceux qui celebrent & ceux qui aſſiſtent trouveront dans la lecture de ce Livre de quoi nourrir & augmenter leur piété. En foi de quoi nous avons donné notre preſente approbation. A Paris le 16. May 1716.

DES MOULINS.

Approbation de Monſieur d'Arnaudin, Docteur de Sorbonne, & Curé de Saint-Martin à Saint-Denis en France.

L'*Explication litterale, hiſtorique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Meſſe*, que le Reverend Pere le Brun donne au Public, m'a paru un Ouvrage excellent. La matiere eſt intereſſante; puiſqu'elle concerne le plus auguſte & le plus reſpectable de nos Myſteres. Le ſtile de ce ſçavant Auteur eſt pur & châtié; l'ordre, la methode, la clarté, & une noble ſimplicité regnent dans toutes les pages de cette explication de la Liturgie; tout y eſt traité d'une maniere ſolide, & avec une érudition vaſte & curieuſe. Ceux qui liront ce Livre pour s'inſtruire & s'édifier, avoueront aiſément qu'un Ouvrage de ce caractere étoit non ſeulement utile, mais même neceſſaire. Les Miniſtres des Autels, & tous les Chrétiens qui aſſiſtent à la ſainte Meſſe, entreront par le ſecours de cette lec-

ture non seulement dans l'esprit de l'Eglise, mais même dans les dispositions qu'ils doivent avoir pour offrir le saint Sacrifice, ou pour y assister avec fruit. Ce qui releve encore beaucoup le merite de cet Ouvrage, est la sagesse avec laquelle le R. P. le Brun a traité cette matiere. Entre ceux qui en ont écrit les uns ont presque expliqué tout ce qui concerne le culte divin d'une maniere mystique & symbolique ; les autres faisant peu de cas des allegories, ont trop donné dans le simple, & ils ont souvent imaginé un sens litteral & historique. Le R. P. le Brun, toûjours conduit par une prudence éclairée, n'a rien outré : il a recherché avec soin les vraies raisons d'institution, & il a ainsi découvert le vrai sens des Cérémonies, soit litteral ou mystique. On ne trouvera rien dans cet Ouvrage qui ne soit conforme à la foi & aux bonnes mœurs. A Paris ce 18. May 1716.

D'ARNAUDIN.

PERMISSION

de son Eminence Monseigneur le Cardinal DE NOAILLES, *Archevêque de Paris.*

LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, par la permission divine Cardinal Prêtre de la sainte Eglise Romaine, du titre de Sainte Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du saint Esprit, Proviseur de Sorbonne, & Supérieur de la Maison de Navarre; Veu l'approbation des Docteurs, Nous permettons dans notre Diocese le débit du Livre intitulé, *Explication literale, historique & dogmatique des Prieres & des Cérémonies de la Messe, suivant les anciens Auteurs & les monumens de la plûpart des Eglises, avec des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits;* Et nous esperons qu'il sera utile aux Prêtres & aux Fideles que la divine Providence a confié à nos soins. Donné à Paris le douziéme de Juillet 1716.

† L. A. CARD DE NOAILLES
Archevêque de Paris.

Par son Eminence,
CHEVALIER.

EXPLICATION

EXPLICATION
LITTERALE, HISTORIQUE
ET DOGMATIQUE
DES PRIERES
ET DES CEREMONIES
DE LA MESSE.

Des noms & des parties de la Messe, & la division de cet Ouvrage.

LA Messe est le Sacrifice de la nouvelle Loi, [a] par lequel les Chrétiens rendent à Dieu le culte suprême, en lui offrant le Corps & le Sang de Jesus-Christ sous les espéces du pain & du vin, par le ministere des Prêtres.

[a] Christus dicés hoc est Corpus meũ, &c. novi Testamenti novam docuit oblationem, quam Ecclesia ab Apostolis accipiens in universo mundo offert Deo. *S. Iren. l.* 4. *c.* 32. Offerens ei cum gratiarum actione ex creatura ejus. *c.* 34.

Comme Jesus-Christ instituant ce sacrifice, dit simplement à ses Apôtres : *Faites ceci en memoire de moi*, sans donner à cette action aucun nom particulier, l'Eglise depuis les premiers siecles lui en a donné plusieurs, tantôt pour faire connoître ce qui s'opere dans ce divin Office, & tantôt pour en cacher les Mystéres à ceux qui n'étoient pas du nombre des fidéles. On l'a nommé la Liturgie [a], c'est-à-dire *le Service* ; la Synaxe [b], ou la Collecte, [c] c'est-à-dire *l'Assemblée*, les Offices des divins Sacremens [d], les Solennels ou les divins Solennels [e], le Sacrifice [f], l'Oblation [g], la Supplication, les venerables [h], les saints, les divins [i], les redoutables Mystéres. Mais depuis quatorze cens ans l'Eglise Grecque s'est fixée au nom de Liturgie ; & l'on voit depuis le même temps dans saint Ambroise [k] & ailleurs, que l'Eglise Latine a donné le nom de Messe à cet Office divin.

Differens noms donnez à la Messe dans les premiers siecles.

a *Euseb. l. 4. de vit. Const.* b *Socrat. l. 4 & 5. Dionys. Hier. Eccl. c. 5. Anast. Synaita de Synaxi*, c *Hieron.* d Officia divinorum Sacramentorum *S. Hilar. in Ps. 65.* e *Tertull. l. de anima & l. de fuga.* f *S. Cyprian. Euseb. Dem. Evang. l. 1. Chrysost. Cyrill. alex.*

Acta Concilii Ephes. Fulgent. &c. g *Conc. Laod. Can. 19. & 59.* h *Cyrill. Hieros. Catech. 5. Mystag. Chrysost. homil 41 in 1. ad Cor. c. 3. & l. 6. de Sacerd* i Divina Mysteriorum Sacramenta celebrare, *S. Hilar. supra* k *Ambros. Ep. 13. ad Marcellin. for.*

Origine du mot de Messe.

Ce mot de Messe (1) vient de l'ancien mot La-

(1) Depuis près de deux siécles des savans en Hebreu, [Munster, Reuchlin, Genebrard,] ont voulu tirer le nom de Messe du mot Hebreu *Missach*, qui dans le Deuteronome [c. 16. v. 10.] signifie Oblation volontaire ; & l'on a crû que c'étoit l'ancien terme dont les premiers Chrétiens s'étoient servis. Mais ni les Syriens, ni les Grecs, qui ont conservé & nous ont transmis tant de mots Hebreux, comme *Amen*, *Alleluia*, *Sabaoth*, *Hosanna*, n'ont point eu celui de Messe. Il ne se trouve dans aucun écrit qui soit surement des trois premiers siécles.

tin *Missa* pour *Missio* (2) qui signifie renvoi, parce qu'on renvoïoit autrefois de l'Assemblée avant l'oblation ceux qui ne devoient pas assister au Sacrifice. Saint Augustin, Saint Avit de Vienne, & Saint Isidore de Seville ont marqué trop clairement cette origine pour pouvoir en douter. (3)

---

(2) Comme on lit dans S. Cyprien *remissa* pour *remissio : remissam peccatorum, de bono pat.* p. 146. Ep. 16. & 73. Ed. Ox. & dans S. Jerôme *collecta* pour *collectio.* Epit. Paulæ, & Epist. 60.

(3) S. Augustin n'exprime pas autrement le renvoi de ceux qui devoient sortir de l'Eglise avant l'Oblation ; car pour dire : *On annonce le renvoi aux Catechumenes, les fidéles demeureront*, il parle de cette sorte, *fit Missa Catechumenis, manebunt fideles.* Serm. 49. al. 237. & S. Isidore vers l'an 600. dit que c'est de ce renvoi que vient le mot de Messe, *Missa tempore Sacrificii est, quando Catechumeni foras mittuntur . . . & inde Missa.* Isid. Origin. l. 6. c. 19. Voïez plus bas le témoignage de S. Avit à l'explication de l'*Ite Missa est.* Flore de Lyon & Remi d'Auxerre au neuviéme siécle expliquent aussi le mot de Messe par celui de renvoi. Remi ajoûte seulement qu'on peut regarder la Messe comme l'envoi des Priéres & des Oblations que le peuple fait à Dieu par le ministére du Prêtre qui tient la place du Médiateur. *Flor. in Can. Remig. expos. Miss.*

Il y a deux remarques à faire sur ce mot de Messe, l'une que depuis l'an 400. ce nom fut donné à tous les Offices Ecclesiastiques de la nuit ou du jour. Cassien qui écrivoit vers l'an 440. emploie trés-souvent ce mot en ce sens : *Post missam nocturnam*, l. 2. c. 7. *Post Orationum Missam*, c. 14. *Congregationis Missam*, l. 3. c. 7. *Post vigiliarum Missam*, c. 8. &c. L'autre est que vers l'an 500. on se servit du mot de *Misse* au pluriel ; & de *Missarum solemnia*, pour marquer le sacrifice de la Messe. C'est ce qu'on voit dans Saint Cesaire d'Arles, qui dit *Tunc fiunt Missæ . . . quando munera offeruntur. &*

[a] *Au commencement du IV. siecle.*

Après que les Empereurs [a] eurent embrassé le Christianisme, & donné à l'Eglise la liberté de célébrer solennellement les divins Offices, on permit aux Catechumenes [4] d'assister aux instructions & aux priéres. Mais on avoit soin de les faire sortir de l'Eglise, & de les renvoyer lorsqu'on vouloit commencer l'Oblation du saint Sacrifice. C'est ce qui fit appeller ce divin Office la Messe, ou le renvoi.

Haute idée que le mot de Messe donne du Sacrifice.

Il étoit difficile de trouver un mot qui marquât plus sagement ce que l'Eglise vouloit faire secretement pour les seuls fidéles, & qui en même tems en donnât une plus haute idée, puisque ce mot de Messe ou de renvoi, indiquoit l'Office où l'on ne pouvoit admettre que ceux qui étoient censez avoir conservé ou recouvré la grace du Batême. Les Chrétiens non batizez, tels qu'étoient les Catechumenes, les Chrétiens mis en pénitence, tous étoient renvoïez aussi-

---

Corpus & Sanguis Domini consecrantur. Serm. 81. Dans l'Histoire Tripartite traduite par Epiphane vers l'an 510. & quelques années aprés dans le Concile de Vaison, & dans Gregoire de Tours. Socrate avoit déja employé le mot de *Synaxes* au pluriel pour signifier la Messe des fidéles; & Epiphane traduisant ces endroits, met *Missas facere* ou *celebrare* Hist. Tripart. lib. 4. cap. 13. Cette expression au pluriel venoit sans doute de ce que la Messe des Chrétiens étoit composée de deux Assemblées & de deux renvois. L'un des Catechumenes avant l'Oblation; l'autre des fidéles aprés l'Action de graces, qu'on appelle la Postcommunion.

[4] On appelloit Catechumenes ceux qui croïoient en Jesus-Christ, mais qui n'avoient pas encore reçu le Batême, & qui se faisoient catéchiser, c'est-à-dire, instruire. On en parlera ailleurs.

bien que les infidéles, pour ne laisser assister aux saints Mystéres que ceux qui s'étoient conservez purs, ou qui s'étoient purifiez par la pénitence.

C'est par indulgence que l'Eglise depuis long-temps laisse assister à la Messe plusieurs Chrétiens qui en auroient été exclus autrefois. Mais elle a encore soin de faire avertir au Prône, que diverses personnes doivent être renvoïées, & elle fait assez souvent entendre qu'elle ne souhaiteroit d'y admettre que ceux qui ont conservé la grace du Batême, & ceux qui l'ont recouvrée, ou qui travaillent à la recouvrer par la pénitence. Ainsi le seul mot de Messe ou de renvoi, doit faire penser à plusieurs de ceux qui vont assister à ce divin Office, qu'ils meriteroient souvent d'être renvoyez eux-mêmes; & qu'ils doivent être dans de vifs sentimens d'humilité & de douleur pour travailler à recouvrer l'innocence qu'ils ont perduë, & à mériter le nom de fidéles dont ils sont honorez.

Quoique la Messe soit toûjours essentiellement la même, diverses circonstances lui ont fait donner les divers noms de Messe publique, solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Ce qu'on entend par Messe solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite.

Depuis 1200. ans la Messe qui s'est dite dans une Eglise où l'on invitoit tout le monde, hommes & femmes, a été appellée Messe publique, pour la distinguer des Messes appellées quelquefois privées, qui se disoient dans des Oratoires particuliers, ou qu'on disoit pour les morts, auxquelles on n'invitoit que les parens & les amis, ou de celles qu'on célébroit dans les Eglises des

Monasteres. (5) Celles que Saint Ambroise [a], les Prêtres d'Hippone [b] sous Saint Augustin, & Théodoret [c] disoient dans des maisons ou dans une cellule, n'étoient point censées publiques, non plus que celles que le Concile d'Agde [d] en 506. permettoit de dire dans des lieux de la Campagne éloignez de la Paroisse. Le second Concile de Vaison [e] en 529. ordonne qu'aux Messes des morts on dira le *Sanctus* de la même maniere qu'*aux Messes publiques* ; & Saint Gregoire le grand écrit à l'Evêque de Rimini de ne point dire des Messes publiques [f] dans les Monasteres, de peur de troubler la retraite des serviteurs de Dieu par le concours des hommes & des femmes.

On appelle la Messe grande ou solennelle (6) quand on la célébre avec plus d'appareil & de céremonies : haute quand le Prêtre & le Chœur

a Paulin. vit. S. Ambros.
b Aug. de civ. l. 22. c. 8. n. 6.
c Hist. Relig. c. 20.
d Can. 21.
e Can. 3.
f Missas autem illic publicas per Episcopũ fieri omnino prohibemus, ne in servorum Dei secessibus popularibus occasio præbeatur ulla conventibus, &c. Greg. l. 4. Epist. 43.

(5) A proprement parler il n'y a point de Messes privées. Le Prêtre agit toûjours comme Ministre public de l'Eglise. Il ne change rien dans le Canon ni dans les autres prieres. Il parle de même que si tout le peuple étoit assemblé. Il dit toûjours *Dominus vobiscum... & omnium circumstan' um.... sed & plebs tua*, &c. ayant toûjours en vuë que la Communion des Saints que nous professons, peut faire assister en esprit tous ceux qui sont absens de corps. Voyez le Traité *de Missa publica & privata* de Claude d'Espence, & celui *de Missa publica proroganda* fait en 1536. par Lorichius, qui avoit été séduit durant quelque peu de tems par Luther.

(6) Tertullien & saint Cyprien appellent *les Solennels* la Celebration des saints Mysteres jusqu'à la Communion du peuple. *Post transacta solennia* Tertll. l. de anima. *Solennibus adimpletis Calicem Diaconus offerre præsentibus cœpit.* S Cypr. de lapsis pag. 94.

chantent ; & par la raison opposée la Messe a été appellée basse, lors qu'elle se dit sans chant ; & petite, parce qu'elle est célébrée sans l'appareil & les céremonies de la Messe solennelle. Mais on y dit également toutes les priéres, & l'on n'y omet rien de ce qui appartient au sacrifice.

La Messe étoit anciennement divisée en Messe des Catechumenes & Messe des fidéles. Dans la suite divers Auteurs ont fait d'autres divisions arbitraires. Nous la diviserons en six parties qui se distinguent facilement. La premiere est la préparation publique qui se fait au bas de l'Autel. La seconde commence à l'Introït & contient les instructions & les priéres qui se font à l'Autel, jusqu'à l'Oblation. La troisiéme est l'Oblation. La quatriéme est le Canon *ou la Regle de la Consecration.* La cinquiéme, qui commence au *Pater*, renferme la préparation à la Communion, & la Communion même. *La* sixiéme est l'action de graces. Ces six parties feront la division de cet Ouvrage.

Division de la Messe & de cet Ouvrage en six parties.

Mais pour tâcher de ne rien omettre de ce qui peut faire connoître aux fidéles, l'excellence & la dignité du Sacrifice de la Messe ; nous commençons par un traité préliminaire du Sacrifice, & des préparations que l'Eglise a prescrit pour l'offrir.

TRAITE' PRELIMINAIRE

Du Sacrifice & des préparations prescrites pour l'offrir.

ARTICLE PREMIER.

La necessité du Sacrifice dans tous les tems, la cessation de ceux de l'ancienne Loi, & l'excellence de l'unique Sacrifice de Jesus-Christ sur la Croix & sur nos Autels, qui renferme tous les autres, & qui ne cessera jamais.

I Necessité du sacrifice interieur & exterieur.

LA Religion est un culte qui nous lie à Dieu par un assujettissement parfait de nous-mêmes à l'être suprême, & qui nous fait rapporter à sa gloire tout ce que nous sommes, & tout ce que nous faisons. Or elle nous fait particuliérement remplir ce devoir indispensable par le Sacrifice, qui est une Oblation faite à Dieu pour reconnoître son souverain domaine sur tout ce qui est créé.

Cette Oblation doit être faite interieurement, parce que *Dieu est Esprit; & qu'il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en verité.* Mais les hommes composez de corps & d'esprit doivent encore faire exterieurement cette Oblation, parce qu'ils doivent donner des marques visibles & publiques de la disposition de leur cœur envers la souveraine Majesté, & par conséquent ils doivent joindre au sacrifice interieur le sacrifice exterieur [a], qui n'est

Joan. IV. 24.

[a] *Aug. Civ. Dei l.* X. *c.* 19.

autre chose qu'un signe sensible de l'Oblation interieure de nous-mêmes, que nous devons faire à Dieu comme à notre Créateur & notre Conservateur.

La Religion ne peut donc subsister sans le sacrifice interieur & exterieur, puisqu'elle ne consiste qu'à réünir les hommes dans les marques exterieures qu'ils doivent donner à Dieu de leur dépendance, & de leur amour.

II. Sacrifices offerts depuis le commencemẽt du monde.

Aussi les lumieres naturelles ont toûjours inspiré aux hommes le sacrifice comme le premier de tous les Actes essentiels à la Religion; l'Histoire sainte nous apprend ce qu'ils ont offert dès le commencement du monde (1); & nous voïons qu'ils ont compris que le sacrifice étoit necessaire, & qu'il ne pouvoit être offert qu'à la Divinité.

La Loi écrite a confirmé ce que la nature avoit inspiré, & elle nous a déclaré que de détourner les hommes du sacrifice, ou de sacrifier à quelqu'autre qu'à Dieu seul, étoient deux crimes énormes. *Le peché des enfans d'Heli étoit très-grand devant le Seigneur*, dit le Texte sacré, *parce qu'ils détournoient les hommes du sacrifice.* Et lors que les hommes aveuglez par leurs passions ont craint & reveré des créatures, des Anges ou des Demons, jusqu'à leur offrir des sacrifices, la Loi pour leur donner de l'hor-

Erat ergo peccatũ puerorum grande nimis corã Domino, quia retrahebant homines à Sacrificio Domini. *1. Reg.* II. 17.

(1) Caïn & Abel offrirent à Dieu des fruits de la terre & des animaux. *Gen.* IV. 3. & 4. Noé sortant de l'Arche dressa un Autel, prit de tous les animaux purs, & les offrit au Seigneur en holocauste sur cet Autel. *Gen.* VIII. 20.

Qui immolat Diis occidetur præter quam Domino soli. Exod. XXII. 20. *Aug. de civit. l. 19. c. 23.*

reur de ce sacrilege a dit : *Quiconque immolera aux Dieux ou à quelqu'autre qu'à Dieu seul, sera mis à mort.*

III Quatre fins du Sacrifice.

Le Sacrifice exterieur consiste à offrir à Dieu une chose sensible & exterieure pour être détruite, ou pour souffrir quelque changement ; & cela se fait pour quatre raisons qui sont les quatre fins du Sacrifice. La premiere, pour reconnoître le souverain domaine de Dieu sur tous les êtres créez. La seconde, pour le remercier de ses bienfaits. La troisiéme, pour obtenir le pardon des pechez, & pour marquer ce que nous devons à la Justice divine. La quatriéme pour demander les secours necessaires.

La destruction ou le changement de la chose offerte exprime parfaitement deux des principales fins du Sacrifice, qui sont d'honorer le souverain domaine de Dieu, & de reconnoître ce que nous meritons par nos pechez ; car premiérement les hommes marquent par cette destruction & par ce changement que Dieu est le maître absolu de toutes choses, qu'il n'a besoin d'aucune créature, puis qu'on les détruit en les lui offrant. Secondement, ils marquent par cette destruction que comme pecheurs ils ont merité la mort par leurs offenses, & que la victime est substituée à leur place. C'est pourquoi ceux qui offroient le Sacrifice mettoient la main sur la tête de la victime.

Les hommes devoient aussi remercier Dieu de tous ses bienfaits & lui demander de nouvelles graces. Or pour remplir tous ces devoirs, la

Loi établit plusieurs Sacrifices ; l'Holocauste, l'Hostie pour le peché, & les Pacifiques. (2)

IV. Pourquoi differens sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le peché, & les pacifiques ?

L'Holocauste consistoit à brûler toute la victime sans que personne en pût manger, pour rendre par cette entiere consomption un hommage plein & sans reserve au souverain domaine de Dieu.

L'Hostie pour le peché étoit toûjours jointe à l'Holocauste [a], & on la divisoit en trois parties, dont l'une étoit consumée sur l'Autel des Holocaustes, l'autre étoit brûlée hors du camp, & la troisiéme étoit mangée par les Prêtres [c]. Ceux qui offroient les Victimes pour leurs pechez ne pouvoient pas en manger ; ainsi quand les Prêtres offroient pour eux-mêmes, nul n'en mangeoit. Tout ce qui n'étoit pas brûlé sur l'Autel des Holocaustes étoit brûlé hors du camp.

[a] *Levit.* XIV. & XVI.

[b] *Levit.* VI. & VII.

Les Hosties pacifiques offertes, ou pour remercier Dieu des bienfaits reçûs, ou pour en obtenir de nouveaux, n'étoient distinguées des Hosties pour le peché, qu'en ce que le Peuple aussi-bien que les Prêtres devoient y participer en mangeant une partie de la Victime.

Quoique ces Sacrifices fussent ordonnez par la Loi divine, ils n'étoient encore que des signes incapables par eux-mêmes de plaire à Dieu. Ils n'avoient ni force, ni vertu que par la foi de ceux qui les offroient, & qui avoient en vue la

V. Sacrifices desagréables sans la vue du Redempteur.

(2) V. le cinquiéme Traité de Maiemonides *de ratione Sacrificiorum faciendorum*, traduit d'Hebreu en Latin par Compiegne de Veil.

divine Victime, *l'Agneau sans tache qui efface les pechez*, & qui est immolé depuis le commencement du monde.

Apoc. x. 11. 8.

Quand ces Sacrifices ont été offerts par des Saints tels qu'ont été Abel [a], Abraham, Job & tous ces hommes de foi qui vivoient dans l'attente du Messie, alors ces Sacrifices étoient agréables à Dieu, qui les recevoit comme un doux parfum selon l'expression de l'Ecriture [b].

a Fide plurimam Hostiam Abel &c. *Hebr.* xi.

b *Genes.* viii. 21.

Mais lorsque les Prêtres ne se sont arrêtez qu'à la cérémonie exterieure, & que le commun des Sacrificateurs & du Peuple ont separé du Sacrifice l'esprit, qui en faisoit tout le mérite, les Holocaustes n'ont pu plaire à Dieu. [c]

c Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt. *Hebr.* x. 6.

Quelque soin que les Prêtres pussent prendre de choisir des animaux sans tache & sans défaut, ce n'étoit plus que de simples figures tout à fait vuides & inanimées ; parce qu'ils ne faisoient pas attention qu'il ne faloit choisir des animaux sans tache & sans défaut, comme remarque S. Augustin [d], que pour annoncer & pour faire attendre l'immolation de celui, qui seul a été exempt de toute tache de peché.

d Ut speraretur immolandus esse pro nobis qui solus immaculatus fuerat à peccatis. *Aug. contr. adversar. Leg. & Proph. l.* 1. *c.* 13.

VI. Le mauvais esprit des Pharisiens & des Saducéens fait rejetter les Sacrifices.

L'esprit qui devoit animer toutes les cérémonies de la Religion diminua de jour en jour quand il n'y eut plus de Prophetes : & l'irreligion & la stupidité se trouverent à leur comble immédiatement avant la venue du Messie. Qu'attendre en effet des Pharisiens qui ne s'arrêtoient qu'au dehors de la Loi, & sur tout des Saducéens, (3) qui dominoient dans le Temple, qui

(3) On voit dans l'Histoire de Joseph qu'avant &

préſidoient aux Sacrifices, & qui ne croïoient point la reſurrection ? C'étoit donc là le tems que les figures devoient ceſſer, & que ſelon la prédiction du Prophete Roi, [a] Dieu devoit rejetter les Sacrifices qui avoient été offerts juſques alors dans le ſeul Temple de Jéruſalem.

[a] *Pſal.* 39. 9.

VII. Jeſus Chriſt annonce un nouveau ſacrifice.

Il faloit un nouveau Sacrifice qui fût neceſſairement offert en eſprit & en verité ; & c'eſt ce que Jeſus-Chriſt annonça à la Samaritaine, lorſqu'elle lui propoſa la queſtion touchant le lieu où il faloit adorer [b], c'eſt-à-dire ſacrifier, car les Juifs & les Samaritains n'étoient en different que touchant le lieu du culte exterieur, des Oblations & des Sacrifices, & non pas ſur le lieu de la Priére & du Sacrifice interieur, tous étant bien perſuadez qu'on pouvoit prier & s'offrir à Dieu par tout. Jeſus-Chriſt entra dans la penſée de la Samaritaine, & lui dit, *que le tems alloit venir qu'on n'adoreroit plus*, c'eſt-à-dire qu'on ne ſacrifieroit plus, *ni ſur la montagne* de Garizin, *ni dans Jéruſalem* ; mais qu'il y auroit *de vrais Adorateurs qui adoreroient en eſprit & en verité*, & qui ne ſeroient plus reſtraints

[b] *Joan.* iv. 20. *& ſeqq.*

---

aprés Herode, c'eſt-à-dire au tems de la venue de Jeſus-Chriſt les Grands-Prêtres étoient Saducéens, que certainement Caïphe, Anne ſon prédeceſſeur & ſon beaupere, & le ſecond Anne, ou Ananus ſucceſſeur de Caïphe, l'étoient ; cela n'eſt pas moins clair par les Actes des Apôtres, où l'on voit que le Grand-Prêtre, & tous ceux qui firent empriſonner les Apôtres, étoient Saducéens, *alors*, dit S. Luc, *le Grand-Prêtre & tous ceux qui étoient comme lui de la ſecte des Saducéens furent remplis de colere.* Act. v. 17.

à un lieu particulier. La réponse de Jesus-Christ confirma la necessité du Sacrifice, & annonça la verité de celui de la Loi nouvelle qui devoit s'offrir dans tout le monde, & qui sera toûjours offert en esprit & en verité par celui qui est la Verité même.

VIII. Accomplissement de la prophetie de Malachie.

Ce que Jesus-Christ annonçoit étoit l'accomplissement de la célébre Prophetie de Malachie adressée au peuple Juif : *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur Dieu des Armées* [a] ; *& je ne recevrai point de presens de votre main : car depuis le lever du Soleil jusqu'au coucher on me sacrifie en tout lieu, & l'on offre en mon nom une Oblation toute pure : parce que mon nom est grand dans toutes les Nations.*

a *Malac. c. 1. v. 10.*

On ne peut disconvenir que les plus anciens Docteurs de l'Eglise, S. Justin [b], S. Irenée [c], Tertulien [d], S. Cyprien [e] &c. n'aïent appliqué cette Prophetie à l'Eucharistie, & qu'ils n'aïent dit que l'Eglise avoit appris de Jesus-Christ & des Apôtres à offrir par toute la terre ce nouveau Sacrifice. Et en effet cõment ne pas voir dans cette Prophetie que Dieu rejette les Sacrifices des Juifs, & qu'il substitue en leur place par toute la terre le Sacrifice d'une Oblation pure & sainte ? Il ne s'agit pas ici du Sacrifice interieur de notre cœur ; ce n'est pas là un Sacrifice nouveau, puisque ç'a été le Sacrifice de tous les Justes depuis le commencement du monde. Or quel autre Sacrifice a-t'on vû substitué que celui de Jesus-Christ sur la Croix & sur nos Autels ? Mais le Sacrifice sanglant de la Croix n'a été operé que sur le Calvaire. C'est donc le Sacrifice non sanglant de nos Autels qui

b *Dial. cum Tryphon. c. 1. 4. c. 32.*
d *Adversus Marcion. l. 3. c. 21.*
e *Adversus Jud. l. 1. n. 16.*

est offert en tout lieu, & qui est substitué aux anciennes victimes.

S. Augustin expose merveilleusement cette verité en expliquant ce verset du Psaume[a] *Vous n'avez pas voulu d'Oblation ni de Sacrifice :* Eh quoi, s'écrie-t-il,[b] allons-nous donc être sans sacrifice ? à Dieu ne plaise. Ecoutons la suite de la Prophetie, *mais vous m'avez formé un corps.* Voici une nouvelle victime, qu'est-ce donc que Dieu rejettera ? les figures. Qu'est-ce que Dieu acceptera, & nous prescrira pour remplir les figures ? Le corps qui remplit toutes les figures, le corps adorable de Jesus-Christ sur nos Autels : ce corps que les fideles connoissent ; que les Catéchumenes ne connoissent pas, poursuit saint Augustin. Ce corps que nous recevons, nous qui le connoissons, & que vous reconnoîtrez vous, *Catéchumenes*, qui ne le connoissez pas encore ; & plaise à Dieu que quand vous le connoîtrez, vous ne le receviez jamais pour votre condamnation.

IX. Dieu demandoit le corps de Jesus-Christ pour sacrifice.

« a *Psalm.* xxxix. 9.

« b Quid ergo nos jam hoc « tempore « sine sacrificio dimissi sumus ? Absit. « Corpus « autem perfecisti « mihi. « *Aug. in Psal.* 39. « Quid est « quod datum est, « completivum ? corpus quod

nostis, quod non omnes nostis. *Ibid.*

Hujus corporis participes sumus, quod accepimus, novimus, & qui (Catechumeni) non nostis, noveritis ; & cùm didiceritis, utinam non ad judicium accipiatis : qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit. *Ibid.*

Voilà donc pour sacrifice de la nouvelle loi le corps de Jesus-Christ offert & mangé sur nos Autels par toute la terre. Il n'y a qu'à remarquer quand a commencé ce sacrifice adorable, sa perfection, les grandeurs qu'il renferme, & comment il remplit toutes les figures & toutes les conditions qui accompagnoient les anciens sacrifices.

X. Jesus-Christ s'offre, & met fin aux figures.

Dans les malheureux tems d'irreligion que nous avons marquez, Jesus-Christ, qui étoit la verité de toutes les figures, vient s'offrir lui-même, & suppléer à l'imperfection de tous les anciens sacrifices. Il dit à son Pere, [a] *vous n'avez point voulu d'hostie pour le peché, & vous m'avez formé un corps, me voici, je viens.* Ne trouvant rien dans le monde, dit saint Augustin, [b] qui fût assez pur pour l'offrir à Dieu, il s'est offert lui-même. Et c'est par cette oblation, qui sera permanente & éternelle, que les hommes ont été sanctifiez. [c] Car il s'est offert une fois pour toûjours. [d] Sa vie a été un continuel sacrifice, jusqu'à ce qu'il ait répandu tout son sang sur la croix. Alors la figure des sacrifices sanglans d'Aaron a été remplie; & tous les sacrifices, qu'il avoit fallu multiplier à cause de leur imperfection, [e] ont dû disparoître, pour ne plus laisser recourir les fideles qu'au vrai & unique sacrifice de notre divin Mediateur, qui seul expie les pechez. [f]

a *Heb.* x. 5. & *seq.* & *Psalm.* xxxix 7.

b Cùm in mundo non inveniret mundum quod offerret, se ipsum obtulit. *Aug. in Psalm.* 131. *n.* 7.

c In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel. *Hebr.* x. 10.

d Una enim oblatione confirmavit in æternum sanctificatos. *Hebr.* x. 14.

e Pro quibus sacrificiis unum nos habemus. *Aug. in Psal.* 4. *n.* 12.

f Unde & in ipso verissimo & singulari sacrificio Domino Deo nostro agere gratias admonemur. *Aug. de spir. & litt. c.* ij.

XI. Jesus-Christ renferme tout ce qu'on peut considerer dans les sacrifices: Prêtre & victime sur la croix.

C'est-là où l'on trouve réellement dans le seul Sacrificateur tout ce qu'on peut souhaiter & considerer dans tous les sacrifices, Dieu à qui il faut offrir, le Prêtre qui offre, le don qu'il faut offrir; puisque ce divin Mediateur Prêtre & victime est un avec Dieu à qui il offre; & qu'il est réuni, ou plûtôt qu'il s'est fait un avec tous les fideles, qu'il offre pour les reconcilier à Dieu, dit le même Pere. [g] Il est certain

g Idem ipse unus verusque Media-

certain qu'il a été en même temps sur la croix le Prêtre & la victime.[a] Les Juifs & les Gentils, qui l'ont mis à mort, ont été ses bourreaux, & non pas ses sacrificateurs : c'est donc lui qui s'est offert en sacrifice, & qui nous a offert avec lui sur la croix.[b]

tor per sacrificium pacis reconcilians nos Deo unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat. *Aug. de Trin. l. 4. c. 14.*

a Per hoc & Sacerdos est ipse offerens, ipse & oblatio. *Aug. de Civit. l. x. c 20. & in Psal. 132. n. 7.* Quis est iste Sacerdos nisi qui fuit victima & Sacerdos?

b *Hebr.* IX. 14.

Mais parce qu'il est Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, qui offrit du pain & du vin, & les donna à Abraham & à ceux de sa famille, qui venoient de remporter une grande victoire, le pain & le vin doivent toûjours être la matiére du sacrifice de Jesus-Christ, & devenir son corps & son sang,[c] pour être une vraie nourriture & un vrai breuvage pour les vrais enfans d'Abraham, afin qu'ils puissent être unis intimement à leur Sauveur, & être offerts avec lui en sacrifice.

XII. Raisons de l'institution de l'Eucharistie.

c Nam quis magis Sacerdos Dei summi quàm Dominus noster Jesus Christus, qui sacrificium Deo Patri obtulit ? Et obtulit hoc idem quod Melchisedech obtulerat, id est panem & vinum, suum scilicet corpus & sanguinem. *S. Cypr. epist 63. ad Cecilian.*

Ce sont-là les merveilles de l'Eucharistie, que Jesus-Christ institua immediatement avant que d'aller s'offrir sur la croix. Il l'institua *par l'amour qu'il avoit pour les siens, sçachant*, dit saint Jean,[d] *que toute puissance lui avoit été donnée par son Pere.* Et certainement il falloit & une telle puissance, & un amour infini, pour changer le pain & le vin en son corps & en son sang, & pour faire avant sa

d Cùm dilexisset suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos. Sciens Jesus quia omnia dedit ei Pater in manus.

mort par anticipation une effusion de son sang, selon l'expression de l'Evangile dans le texte grec, *Ceci est mon corps qui est donné pour vous.... Ce calice de la nouvelle alliance en mon sang qui est répandu pour vous*; [a] effusion réelle & mystérieuse dans le corps & dans le cœur des communians, avant que ce sang sortît visiblement de son corps sur la croix.

Joan. 6. 52.

a *Luc.* XXII. 19. 20.

XIII. Exercice du pouvoir suprême & du sacerdoce de Jesus-Christ.

Jesus-Christ usant de son pouvoir suprême dans le changement du pain en son corps, & du vin en son sang, exerça en même temps la puissance sacerdotale, qu'il ne s'étoit pas donnée, dit saint Paul, [b] mais qu'il avoit reçue de son Pere, pour être le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech. Comme sa Prêtrise est éternelle, il offrira éternellement ce sacrifice; & il n'aura point de successeur. Il sera toûjours sur nos autels, quoi qu'invisiblement, le Prêtre & le don, *l'offrant & la chose offerte*. [c] Mais afin que ce sacrifice soit visible, il établit pour ses Ministres les Apôtres & leurs successeurs, à qui il donne le pouvoir de faire ce qu'il vient de faire lui-même: *Faites ceci en memoire de moi*; [d] ils l'ont fait, & ils le feront en sa personne par toute la terre. *On offre par tout, sous le grand Pontife Jesus-Christ, ce qu'offrit Melchisedech*, dit S. Augustin. [e] Et pour montrer que ce sacrifice ne finira jamais sur la terre, il nous est ordonné d'y participer, & d'annoncer ainsi sa mort jusqu'à son dernier avenement. [f]

b Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum... tu es Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech. *Hebr.* v. 5.

c Offerens & oblatio. *Aug. de civit. l.* x. c. 20.

d Hoc facite in meam commemorationem. *Luc.* XXII. 19.

e Ubique offertur sub Sacerdote Christo quod protulit Melchisedech. *Aug. l. de civit.* XVII. 17.

f Quotiescumque manducabitis panem hunc & calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. 1. *Cor.* XI. 26.

Ces merveilles de la toute-puissance de Jesus-Christ dans l'Eucharistie sont rapportées par les Evangelistes avec la même simplicité qu'il est dit dans la Genese, que Dieu créa le monde, & qu'il fit le firmament en disant, qu'il soit fait. Jesus-Christ avoit dit à ses Disciples à Capharnaüm, [a] qu'il falloit manger sa chair, & boire son sang pour avoir la vie : & pour operer ce grand miracle il dit simplement ici : [b] *Prenez & mangez, ceci est mon corps ; prenez & bûvez, ceci est mon sang.* Voilà la consommation de ce divin sacrifice, & l'accomplissement de tous les mysteres. Il y renouvelle sa mort, sa resurrection, sa vie glorieuse ; il y nourrit son Eglise de sa propre chair, pour en faire un corps saint & toûjours vivant, & lui donner le germe de l'immortalité glorieuse.

a Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Joan.* VI. 54.

b *Matth.* XXVI. 26.

XIV. Réunion de tous les mysteres dans l'Eucharistie.

Le renouvellement & la consommation de ces grands mystéres dans l'Eucharistie, ne doivent pas être inconnus aux Chrétiens. Il faut qu'ils sçachent que Jesus-Christ changeant le pain en son corps, offre ce corps adorable comme il l'a offert sur la croix ; l'Eucharistie renferme sa passion. [c] Nous n'annonçons sa mort en le mangeant, selon l'expression de S. Paul, [d] que parce qu'il offre sur nos autels sa mort précieuse. Et il est vrai de dire avec saint Cyprien [e] que le sacrifice que nous offrons est la passion même du Sauveur.

c Cœnam suam dedit, passionem suam dedit. *Aug. in Psal.* 21.

d 1. *Cor.* XI. 26.

e Passio est enim Dominici sacrificium quod offerimus. *Cypr. ep.* 63. *ad Cecil.*

Tout l'appareil exterieur du Calvaire, qui manque à l'autel, n'avoit rien de commun avec l'action du Sacrificateur. L'essentiel du sacrifice de la croix consistoit en l'oblation que Jesus-Christ fit de son corps. Il continue d'offrir

XV. Sacrifice de l'Eucharistie le même que celui de la croix.

sur l'autel ce même corps ; & mettant la derniere perfection à ce divin sacrifice, qui ne pouvoit pas être mangé par les fideles sur le Calvaire, *il nous nourrit tous les jours réellement de ce Sacrement de la Passion*, comme parle saint Ambroise ; [a] la manducation de la victime manquoit à l'autel de la croix, & elle fait la perfection du sacrifice de nos autels. *Nous avons un autel*, dit saint Paul, [b] *dont ceux qui rendent encore un culte au Tabernacle Judaïque, n'ont pas le pouvoir de manger.* Voilà ce qui manquoit à l'autel de la croix, & c'est à l'autel de l'Eglise que cette manducation s'accomplit par la communion. La même victime est offerte sur le Calvaire & sur nos autels, mais au Calvaire elle n'est qu'offerte ; ici elle est offerte & distribuée, selon l'expression de S. Augustin, [c] en parlant de l'assiduité de sa Mere au sacrifice de l'autel. Nous assistons à ce divin autel, *d'où nous sçavons qu'est distribuée la sainte victime, par laquelle la cedule du peché a été effacée.* Jesus-Christ s'offre donc à l'autel, cõme il s'est offert en mourant sur la croix, n'y ayant de difference qu'en la seule maniére de l'offrir, ainsi que le dit le Concile de Trente [d] après saint Augustin & les autres Peres.

[a] Significans passionem Domini Jesu, cujus quotidie vescimur sacramento. *Ambr. in Psal.* 43.

[b] Habemus altare, de quo edere non habent potestatem qui Tabernaculo deserviunt. *Hebr. xiij.* 11.

[c] *L.* 9. *Confess. c.* 12. 13.

[d] Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens Sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, sola offerendi ratione diversâ. *Conc. Trid. sess.* 22. *cap.* 2.

XVI. Même sacrifice qu'aux mysteres glorieux.

Il s'y offre aussi comme à la Resurrection, puisqu'il y offre son corps immortel & glorieux ; il s'y offre comme à son Ascension, puisqu'il monte encore de l'Autel de la terre au sublime Autel du Ciel, selon l'expression du

Canon, pour y aller resider & interpeller pour nous, offrant ainsi toûjours une même hostie. [a] C'est pourquoi nous disons à la Messe, que nous offrons ce sacrifice pour renouveller la memoire de la Passion, de la Resurrection, & de l'Ascension de notre Seigneur Jesus-Christ.

[a] Hic autem unam pro peccatis offerens hostiam in sempiternum, sedet in dextera Dei. *Hebr.* x. 12.

Voilà donc la réunion de tous les mysteres, qui ont été les diverses parties, ou la continuation du sacrifice de Jesus-Christ, & la verité de ce que nous chantons dans les Pseaumes; [b] que Dieu, en nous donnant la vraye nourriture, a renouvellé la memoire de toutes ses merveilles.

[b] Memoriam fecit mirabiliuna suorum. *Psal.* 110. *v.* 4.

Il reste à voir comment la divine victime de ce sacrifice adorable remplit toutes les conditions qui convenoient aux victimes de l'ancienne loi dans les sacrifices les plus parfaits.

Il falloit quatre conditions qui formoient quatre parties du sacrifice.

XVII. Toutes les conditions des victimes dans l'Eucharistie.

1. L'acceptation de la victime par les Prêtres. 2. L'oblation à Dieu. 3. Le changement ou la destruction de la victime. 4. La consomption ou la communion de la victime.

Premierement, il falloit une hostie choisie, agréée ou acceptée par les Prêtres, suivant l'ordre de Dieu, qui leur avoit marqué ce qu'ils devoient admettre pour le sacrifice, & ce qu'ils devoient rejetter. Les Prêtres du nouveau Testament acceptent le pain & le vin destinez à être le corps & le sang de Jesus-Christ, & ils font cette acceptation après le choix du Pere éternel, qui a declaré son Fils bien-aimé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & par consequent offrant du pain & du vin, mais un

1. L'acceptation.

pain qui doit être changé au corps que Dieu a destiné pour être la vraie victime. [a]

a Corpus autem aptasti mihi. *Hebr.* x. 5.

2. L'oblation à Dieu

Secondement, l'hostie étoit offerte à Dieu par les Prêtres de la Loi, & tirée par-là de l'état commun; les Prêtres du nouveau Testament representant Jesus-Christ offrent à Dieu le pain & le vin, comme devant devenir le corps & le sang de Notre-Seigneur pour notre salut.

3. Immolation & changement dans la victime.

Troisiémement, dans les holocaustes & dans les sacrifices pour les pechez & pour les *delits*, la victime étoit immolée & égorgée; elle changeoit d'état. Ici le pain & le vin sont changez au corps & au sang de Jesus-Christ, qui est immolé, & comme en état de mort sur l'autel, parce qu'il y est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avoit sur la terre, & parce qu'il y est avec des signes de mort par la separation mystique de son corps d'avec son sang, ainsi que saint Jean [b] vit devant le Thrône du Ciel l'Agneau vivant, puisqu'il étoit debout; mais en même temps comme immolé & comme mort à cause des cicatrices de ses playes, & des marques de son immolation sanglante, qu'il conserve même dans la gloire.

b Et vidi, & ecce in medio Throni..... Agnum stantem tanquã occisum. *Apoc.* v. 6.

4. Consomption de la victime. L'Eucharistie est toute pour Dieu, & toute pour les hõmes.

Quatriémement, enfin la consomption de l'hostie étoit necessaire. Si l'on offroit un holocauste, tout étoit brûlé en l'honneur de Dieu. Dans les autres sacrifices, une partie étoit consumée pour Dieu; le reste étoit distribué aux Prêtres, & à ceux qui avoient presenté l'hostie. Ici la victime est toute pour Dieu, & toute consommée par les hommes qui la lui of-

frent. Elle se communique toute entiére à tous sans aucune division, & elle est consommée en tous sans cesser d'être.

Le sacrifice de cette divine victime renferme encore toutes les veritez des sacrifices figuratifs.

XVIII. Comment le sacrifice de l'Eucharistie est holocauste.

Premierement, il est un holocauste qui est formé par la destruction du pain & du vin. Comme dans les holocaustes le feu materiel devoroit & consumoit l'hostie avec les pains & les liqueurs, pour rendre hommage au souverain domaine de Dieu; de même le feu du saint-Esprit, que l'Eglise invoque[a] pour ce sujet, consume en un sens le pain & le vin, les changeant au corps & au sang de Jesus-Christ, qui rend à Dieu son Pere l'hommage infini qu'il merite.

[a] *Fulgent. admoni. l. 2. c. 6. & seqq. Optat. Milev. l. 6. Isidor. Pelus. epist. 109. & 113. Miss. Goth. Miss. 12.*

XIX. Comment il remplit l'idée de tous les autres sacrifices.

Secondement, il est un sacrifice de propitiation pour les pechez, puisqu'il est la victime qui les expie.

Troisiémement, il renferme par excellence tous les sacrifices des hosties pacifiques destinées à obtenir des graces, puisqu'il contient la vraie hostie pacifique Jesus-Christ, par qui nous demandons & nous obtenons tous les dons.

Quatriémement, il est sacrifice d'action de graces, parce qu'il a été institué par Jesus-Christ en rendant graces à son Pere de tous les dons qu'il avoit reçus pour l'Eglise; & que d'ailleurs nous donnons par ce sacrifice des marques de notre reconnoissance dignes de Dieu, en lui offrant sur l'Autel son propre Fils, qui est le don le plus excellent qu'il nous

ait fait, & que nous puissions lui presenter pour toutes les graces que nous avons reçues. Y a-t-il de plus saint sacrifice de louange, s'écrie S. Augustin, [a] que celui d'action de graces, & quelle plus grande action de graces que celle qu'on rend à Dieu pour sa grace par Jesus-Christ notre Seigneur, comme on le fait dans le sacrifice de l'Eglise que les fideles connoissent, & dont tous les anciens sacrifices n'ont été que des ombres?

[a] Quod est autem sacratius laudis sacrificium quàm in actione gratiarum, & unde majores agendæ sunt gratiæ quàm pro ipsius gratia per Jesum Christum Dominum nostrum? quod totum fideles in Ecclesiæ sacrificio sciunt, cujus umbræ fuerunt omnia priorum genera sacrificiorum. *Aug. contra adversar. Leg. & Prophet. l. 2. c. 18.*

Voilà comment le sacrifice adorable de l'Eucharistie, quoiqu'infiniment élevé au-dessus de tous les anciens sacrifices, en remplit toutes les parties & toutes les conditions. Nous n'avons plus qu'à remarquer que ce sacrifice, qui est celui de Jesus-Christ, est en même temps le sacrifice de toute l'Eglise, qui est offerte avec Jesus-Christ; que c'est le sacrifice de tous les Prêtres qui l'offrent, & de tous ceux qui veulent y participer, qui doivent par conséquent s'offrir eux-mêmes en sacrifice comme Jesus-Christ & son Eglise s'offrent à Dieu.

XX. Toute l'Eglise est unie à Jesus-Christ dans son sacrifice.

Ecoutons saint Augustin qui nous instruit merveilleusement sur cette verité. [b] Toute la Cité rachetée, c'est-à-dire l'Eglise & la société des Saints, est le sacrifice universel offert à Dieu par le grand Prêtre, qui s'est offert aussi lui-même pour nous dans sa passion; c'est elle qu'il a offerte à Dieu, & c'est en elle qu'il a été offert: parce que c'est selon elle qu'il est le Mediateur, le Prêtre, & le sacrifice.... Et pour

[b] *De civit. l. x. c. 6.*

continuer à parler ici avec saint Augustin, [a] elle voit dans le Sacrement de l'Autel connu des fideles, & si souvent renouvellé, qu'elle est offerte dans la choſe même qu'elle offre.

« a Quod etiam Sacramento « Altaris fidelibus « noto frequentat Ecclesia, ubi ei demonstratur quòd in ea re quam offert, ipsa offeratur. *Ibid.*

XXI. L'Eglise offre, & est offerte.

Comme c'est Jesus-Christ Prêtre qui offre & qui est lui-même le don offert, l'Eglise a du aussi s'offrir en l'offrant; & Dieu lui fait voir ce mystere, dit encore saint Augustin, [b] dans le sacrifice qu'elle offre tous les jours: car comme elle est le corps d'un tel Chef, elle apprend à s'offrir elle-même par lui. Le sacrifice de la Messe est donc celui de Jesus-Christ & de l'Eglise, le seul sacrifice exterieur qu'il faut offrir à Dieu, le vrai & l'unique sacrifice qui renferme l'idée de tous les autres, l'unique qui expie les pechez, qui nous merite les graces, & qui sera continué jusqu'à la fin des siecles.

« b Cujus rei sacramentum « quotidianum esse voluit Ecclesiæ sacrificium, quæ cùm ipsius Capitis corpus sit, se ipsam per ipsum discit offerre. *Ibid. l. x. c. 20.*

ARTICLE SECOND.

Comment les fideles doivent se préparer pour assister à la Messe avec fruit.

LEs Livres sacrez nous recommandent de *préparer notre ame avant la priére.* [c] Et comme il n'y a point de plus excellente priére que celle qui doit rendre Jesus-Christ present sur nos autels, & qui nous fait parti-

« c Ante orationem prepara animam tuam. *Eccli. xviij. 23.*

ciper à son adorable sacrifice ; il n'y en a point aussi qui exige plus de préparation que le sacrifice de la Messe.

1. La bonne vie.

La premiere & la meilleure préparation, c'est la bonne vie, qui répond à l'état de Chrétien : *Vivez de telle manière*, ont souvent dit les Peres, *que vous puissiez meriter chaque jour d'être admis à la sainte Table.*

2 Le desir d'aller au pied de l'Autel cõme au lieu de notre consolation.

En second lieu il faut se préparer par un ardent desir d'aller à la Maison du Seigneur, & de trouver au pied de l'Autel toutes les consolations. Les vrais Israëlites se representoient avec une très-grande joye le bonheur d'aller au saint Temple, dont l'Autel ne meritoit du respect, que parce qu'il étoit une figure du notre ; & quel sujet n'ont pas les Chrétiens de soûpirer après leurs Eglises, où est réellement Dieu leur Redempteur ! Dans quelque embarras qu'ils se trouvent, ils doivent se calmer en disant avec le Prophete Jonas au milieu des flots de la mer : [a] *J'aurai la consolation de voir le saint Temple.* Leur foi devroit tenir leurs ames attachées au Sacrement de notre redemption, ainsi que saint Augustin le dit de sainte Monique, *qui ne manqua aucun jour d'assister à l'Autel, d'où elle sçavoit qu'on distribuë la victime sainte.* [b]

a Verumtamen videbo Templum sanctum tuum. *Jon.* II 11.

b *Confess. l.* 9. c. 13.

3. La componction & le recueillement.

Un troisiéme moyen de se préparer, est de gemir de ses miséres ; de concevoir quelle est son indignité ; d'entrer dans le sentiment du Publicain, qui n'osoit presque lever les yeux en entrant au Temple. Rien de plus respectable que la Maison du Seigneur : & si Dieu a dit du Tabernacle de la Loi : [c] *Tremblez de-*

c Pavete ad

vant mon Sanctuaire ; quel respect ne doivent pas inspirer nos Eglises, où l'on offre le sacrifice du Ciel & de la terre, le sang d'un Dieu fait homme ? Un Diacre disoit autrefois tout haut dans l'Eglise ces paroles de saint Jean : [a] *Loin d'ici les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, & quiconque aime & fait le mensonge.* Chaque fidele doit se le dire à soi-même, & entrer dans des sentimens de componction qui produisent le recueillement, de peur d'entendre ce terrible reproche de l'Evangile : [b] *Mon ami, comment êtes-vous entré en ce lieu, sans avoir la robe nuptiale ?* c'est-à-dire, sans le respect & l'empressement, la modestie & la pureté que cette robe désigne, & qui conviennent au lieu saint, où l'on va prier & adorer l'Agneau sans tache.

Sanctuarium meum. *Levit.* XXVI. 2.

a *Apoc.* XXII. 15.

b *Matth.* XXII. 12.

Enfin pour se préparer à tirer beaucoup de fruit du saint sacrifice où l'Eglise s'offre avec Jesus-Christ, il faut se disposer à pouvoir s'y offrir soi-même, & entrer dans l'esprit du sacrifice de Jesus-Christ & de son Eglise. Il faut que les fideles demandent à Dieu que semblables aux holocaustes que le feu purifioit & consumoit, le feu divin consume ce qui est en eux de terrestre & de charnel, & qui ne peut être offert avec Jesus-Christ : [c] afin que non seulement leurs ames soient purifiées par ce divin feu ; mais encore leurs corps, [d] qui doivent être offerts comme leurs ames ; & qu'ils puissent dire avec saint Paul : [e] Puisque nous avons un grand Pontife établi pour nous sur la Maison de Dieu, approchons-nous de lui avec un cœur vraiement sincere, sans aucun déguise-

5. Avoir en vûe de s'offrir à Dieu.

c *August. in Psal.* 50. n. 23.

d *Rom.* XII. 1.

e Habentes itaque Sacerdotem magnum super do-

mũ Dei, » ment, avec une pleine foi, penetrez de tous
accedamus ad » nos devoirs à la vue de ces grands myſteres,
eum vero » que la foi nous fait appercevoir, aiant les
corde in » cœurs purifiez par une aſperſion interieure,
plenitudine fidei, » exempts de tout reproche de la conſcience, &
aſperſi » renouvellant en nos corps la pureté qu'ils ont
corda à » eue par les eaux ſalutaires du Baptême.
conſcientia mala,
& abluti corpus aquâ mundâ. *Hebr.* x. 19. & 21.

La confiance en la miſericorde de Dieu.

Mais quand nous ne nous trouverions pas dans ces ſaintes diſpoſitions que les Chrétiens doivent ſouhaiter, ne laiſſons pas d'eſperer en la miſericorde de Dieu, & d'aller avec confiance au pied de l'Autel, qui eſt la ſource des graces. *Le Pontife que nous avons*, dit S. Paul,[a] *n'eſt pas tel qu'il ne puiſſe compatir à nos foibleſſes, Il a éprouvé comme nous toutes ſortes de tentations, hormis le peché. Allons donc nous préſenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y recevoir miſericorde, & d'y trouver le ſecours de la grace dans nos beſoins.*

[a] Non enim habemus Pontificem qui non poſſit compati, &c. *Heb.* IV. 15.

ARTICLE III.

De la préparation particuliére des Prêtres marquée dans les Rubriques.

Explication du mot RUBRIQUE.

ON a appellé *Rubriques*, des obſervations écrites en caracteres rouges. Cette expreſſion vient de l'ancien Droit Romain, dont les titres & les maximes ou les déciſions prin-

cipales étoient écrites en rouge. [a] *Parcourez les Loix rouges des Anciens*, dit Juvenal, [b] c'eſt-à dire *les rubriques du Droit*, ſuivant la remarque de l'ancien Scholiaſte. On a nommé de même Rubriques de la Meſſe les regles qui preſcrivent la maniére de la dire, parce qu'en effet on les a communement écrites en rouge pour les mieux faire diſtinguer. Anciennement ces regles ne s'écrivoient que dans des livres particuliers, appellez Directoires, Rituels, Ceremoniaux, Ordinaires. Les anciens Miſſels manuſcrits, & même les premiers imprimez n'ont preſque point de Rubriques. Burcard (1) Maître des ceremonies ſous les Papes Innocent VIII. & Alexandre VI. ſur la fin du quinziéme ſiecle, eſt le premier qui ait mis au long l'ordre & les ceremonies de la Meſſe dans le Pontifical imprimé à Rome pour la premiere fois en 1485, & dans le Sacerdotal imprimé quelques années après, & reimprimé ſous Leon X. [c] On joignit ces ceremonies à l'Ordinaire de la Meſſe dans quelques Miſſels, & le Pape Pie V. en 1570. les a fait mettre dans l'ordre, & ſous les titres que nous les voyons aujourd'hui à la tête des Miſſels. C'eſt-là le treſor des Rubriques. Nous les rapporterons exactement chacune en ſon rang, pour en marquer le ſens, & en découvrir les origines à meſure que nous expliquerons les prieres.

(1)

a *Quintilian. l. 12. c. 3. Prudentius contra Symm.*

b Cauſas, age, perlege rubras Majorum Leges. *Satyr. XIII.*

c Ordo Miſſæ compoſitus per Reverendum Patrem Dominum Joannem Burcardum olim Magiſtrum ceremoniarum S. R. Eccleſiæ. . . Ordo ſervandus per Sacerdotes in celebratione Miſſæ ſine cantu & ſine Miniſtris: Secundum ritum S. R. Eccleſiæ *Sacerdotale. Tract. 4. c. 8. p. 68.*

(1) Voyez la Préface de Patricio Evêque de Pienza au premier Pontifical imprimé à Rome en 1485, ſon Epître à Innocent VIII. en 1488, & les Préfaces du Livre Sacerdotal & du Pontifical ſous Leon X.

PREMIERE RUBRIQUE.
Touchant la préparation particuliére du Prêtre.

Le Prêtre qui se dispose à dire la Messe après s'être confessé sacramentellement, s'il en a eu besoin, & recité du moins Matines & Laudes, s'applique quelque temps à l'Oraison, & dit selon sa commodité les Priéres marquées. Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire, lave ses mains, & prépare le Calice. Rubr. tit. 1. n. 1.

REMARQUE.

1. *LE Prêtre se confesse, s'il en a besoin.* Cette regle est une suite du précepte de l'Apôtre, qui a dit : [a] *Quiconque mangera le pain de vie, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable* de la profanation *du corps & du sang de Jesus-Christ. Que l'homme donc s'éprouve soi-même. Quel crime seroit-ce,* dit Firmilien dans sa Lettre à saint Cyprien, [b] *d'oser communier au corps & au sang de Jesus-Christ, sans avoir exposé ses pechez, & les avoir lavez par les Sacremens de l'Eglise, puisqu'il est écrit : Quiconque, &c.* Ces maximes n'étoient pas negligées à Cartage, où S. Cyprien parle de ces hommes pleins de foi & de charité, [c] *qui quoiqu'ils n'eussent ni sacrifié aux idoles, ni pris des billets* pour n'être pas recherchez, *parce qu'ils avoient eu seulement quelque pensée de le faire, alloient confesser avec douleur & avec simplicité*

a 1. *Cor.* xi. 27.

b Quale delictum est... ut non ablutis per Ecclesiæ lavacrum sordibus, nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communione contingant corpus & sanguinem Domini, cùm scriptum sit : Quicumque, &c. *Inter Epist. Cypriar.* 75.

c. *Cypr. de lapsis.*

aux Prêtres de Dieu cette pensée, leur declaroient l'état de leur conscience, le poids de leur ame, & cherchoient pour les moindres playes le remede salutaire. Le Concile de Trente[a] a marqué aux Prêtres distinctement, aussi-bien qu'à tous les fideles, ce qu'ils doivent observer touchant la Confession pour participer aux saints Mystéres; & ces regles se trouvent dans plusieurs Conciles particuliers avant & après le Concile de Trente.[b]

a *Sess.* 13. *cap.* 7.

b *Conc. Colon. an.* 1280. *Lingonense an.* 1404. *Carnotense an.* 1526. *c.* 26. *Parisiense an.* 1557. *c.* 1. *Burdigalense an.* 1582. *c.* 6. *Remense an.* 1583. *c.* 4. *Bituricense an.* 1584. *c.* 89. *Aquense an.* 1585. *c.* 7.

2. *Après avoir dit du moins Matines & Laudes.* On a toûjours fait de longues priéres vocales avant le saint Sacrifice, afin qu'elles pussent exciter ces desirs, qui, comme dit saint Augustin,[c] produisent d'autant plus d'effet, qu'ils s'animent davantage. Les veilles de la nuit, & les priéres du point du jour, si anciennes parmi les Chrétiens, étoient regardées comme une disposition à l'Eucharistie. Quand saint Athanase fut obligé de fuir, on celebroit actuellement les Vigiles dans l'Eglise, parce qu'on devoit faire la Synaxe, c'est-à-dire l'assemblée pour le Sacrifice.[d] De-là ces longues veilles du Samedi qu'on voit dans Cassien,[e] & cette prolongation de priéres le Dimanche matin, auquel les Moines devoient assister à la Messe, & y communier. Or Matines & Laudes comprennent l'Office de la nuit & du matin. Les Matines s'appelloient autrefois les Vigiles, le Nocturne ou les Nocturnes, parce qu'on les disoit la nuit. Nous sçavons que depuis

c Ideo per certa intervalla horarum & temporum etiâ verbis rogamus Deum, ut... ad hoc augendum nosipsos acriùs excitemus. Dignior enim sequetur effectus quem ferventior præcedit affectus *Epist.* cxxx. *ad Probam.*

d *Socrat. Hist. Eccles. l.* 2. *c.* 8.

e *Lib.* 3. *c.* 8. *&* 11.

onze cens ans ſans interruption cet Office ſe fait la nuit dans l'Egliſe de Paris ; [a] & l'on ne ſçait pas le commencement de cet uſage, qui étoit autrefois très-commun. [b] Mais comme depuis pluſieurs ſiécles la plûpart des Egliſes n'ont dit le Nocturne que le matin, on l'a appellé Matines. (2) Ainſi le Concile de Rouen en 1236. ordonna que *les Curez & les Chapelains diroient Matines la nuit* ; & le Chapitre de l'Egliſe de Troyes en 1364. ſtatua [c] *qu'on continueroit de chanter Matines à minuit.* A l'égard de Laudes, c'étoit l'Office du point du jour, qui eſt bien marqué dans Gregoire de Tours [d] au milieu du ſixiéme ſiécle, pour le temps de le dire ; & pour les Pſeaumes & le Capitule dont il eſt encore compoſé aujourd'hui. Comme donc ces Offices étoient une premiere préparation au ſaint Sacrifice, pluſieurs Conciles [e] ont reglé de même que la Rubrique, qu'on ne diroit la Meſſe qu'après avoir dit l'Office de la nuit & du matin, qui comprend Matines & Laudes. Quelques anciennes Egliſes ont ſi fort retenu cette maxime que l'Office étoit une préparation au ſaint Sacrifice, qu'à ſaint Etienne de Bourges M. l'Archevêque ne peut pas officier à la Meſſe aux jours qui lui ſont deſtinez, s'il n'a aſſiſté aux pre-

[a] *Venant. Fortunat. vita S. Germani, & l. 2. carm. 10.*

[b] *Greg. Turon. l. 9. hiſt. c. 6.*

[c] *Camuzat Promptuarium Trec.*

[d] *De Vitis Patrum c. 6.*

[e] *Synod. Pariſ. Odon. de Soliaco Innocen. IV. epiſt. 40. Conc. Nemauſ. an. 1284. Conc. Lingon. an. 1444. Senonenſe an. 1524.*

(2) Les Coûtumes des Chartreux écrites par Guigues, V. Prieur General, qui ſont leurs premiers Statuts, ont appellé l'Office de la nuit Matines ; apparemment parce qu'ils ont dit en même temps Laudes ; & les nouveaux Miſſels & Breviaires de Paris le nomment Nocturne, pour parler comme l'Antiquité.

mieres

mieres Vêpres, à Matines & à Laudes. Il en eſt de même à Boulogne. Et cela s'obſerve auſſi à Notre-Dame de Paris, ſi des indiſpoſitions ou des affaires n'empêchent M. l'Archevêque d'aller à l'Office de la nuit, après avoir officié à Vêpres.

La Rubrique ajoûte *du moins*, parce qu'il a été ſouvent ordonné de dire Prime[a], & même Tierce[b] avant la Meſſe, & qu'en effet on devroit regulierement avoir dit les Heures qui précédent le tems auquel on la dit, c'eſt à-dire Prime & Tierce, ſi on la dit vers les neuf heures, & même Sexte, ſi on ne la dit que vers midi.

[a] *Synod. Colon. an.* 1280. *Synod. Exon an.* 1287. *c.* 21. *Synodic. Pariſ. p.* 7.
[b] *Ibid. pag.* 343.

3. *Le Prêtre s'applique quelque peu de temps à l'oraiſon.* La priére mentale doit toûjours être jointe à la vocale, celle-ci ne ſert qu'autant qu'on eſt recueilli ; & le recueillement peut redoubler par une ſimple attention à ſa propre indignité, & à la grandeur des Myſtéres. De peur que le tumulte du monde ne mît un obſtacle au recueillement, quelques Egliſes Cathedrales & Collegiales ont voulu autrefois que le Prêtre qui devoit officier pendant la ſemaine, la paſſât toute entiére en retraite. (3) Tout le Chœur le conduiſoit en (3)
proceſſion le Samedi au ſoir juſqu'à un appartement particulier, d'où il ne ſortoit que pour la Meſſe & les autres Offices. On avoit même en quelques endroits engagé le Diacre & le Sou-

(3) Voyez le Livre intitulé, *Pratiques de Pieté pour honorer le ſaint Sacrement*, imprimé en 1683. prat. 28, où il eſt dit que dans l'Egliſe Cathedrale de Rouen les anciens Chanoines ont fait obſerver cette ceremonie, contre l'entrepriſe des jeunes. Pag. 86.

diacre au même recueillement. Deux sçavans Ecclesiastiques, qui sous M. Foucquet Evêque d'Agde avoient recherché les anciens usages de cette Eglise, ont marqué que le Diacre & le Soudiacre semainiers gardoient exactement la retraite pendant leur semaine, & ne sortoient pas de la Maison Capitulaire, où ils avoient chacun un appartement particulier.

Mais il ne reste plus que quelques vestiges de ces pratiques si édifiantes. Actuellement à l'Abbaye de S. Claude le semainier ne sort point du Cloître, & garde lui seul pendant la semaine l'abstinence de viande, que toute la (4) Communauté observoit autrefois. (4) Les Prêtres qui sont contraints de mener une vie commune, & de vaquer à beaucoup d'affaires, doivent gemir souvent, & demander à Dieu le recueillement convenable au saint Sacrifice.

4. *Il dit les Prières marquées.* L'ancien Auteur qui a écrit sous le nom de saint Denys a *Epist.* 8. *p.* 790. l'Areopagite[a] parle des inspirations particulieres que le saint Evêque Carpus recevoit pendant les *Prières préparatoires* des saints Mystéres ; & saint Maxime[b] & Pachymere,[c] qui ont b *In Dionys. p.* 319. commenté cet endroit, ne l'entendent que des c *Pag.* 279. Prières que le Prêtre fait en particulier pour se disposer à approcher de l'Autel avec pure-

(4) Parmi les Chartreux, où la clôture & l'abstinence sont toûjours gardées, le semainier ajoûte à ces pratiques celle de reciter la Passion de Jesus-Christ selon saint Jean. Il le fait en aube & en étole au pied de l'Autel, avant que de commencer la Messe, pour porter à l'Autel un esprit tout occupé des mystéres du Sacrifice du Sauveur. *Consuetud. mss. Ordin. Cartus.*

té & avec ferveur. Il y a huit ou neuf cens ans qu'on met de ces sortes de Priéres à la tête des Sacramentaires ou Missels. Le Micrologue vers l'an 1090. a marqué les quatre premiers Pseaumes * de la préparation qu'on voit dans les Missels, dans les Breviaires, & dans toutes les Sacristies. Cent ans auparavant, le Sacramentaire de Treves écrit au dixiéme siecle, ne marque que les trois premiers; mais il les fait suivre de longues Litanies des Saints; & ces Litanies ont été dites par tout le Chœur* aux grandes Messes. Cela est encore observé aux Cathedrales de Cambrai, & d'Arras, où tout le Chœur à genoux chante tous les jours les Litanies avant la Messe, & à Barcelone, où on les recite. (5) On ne trouve pas tout-à-fait les mêmes Pseaumes & les mêmes Priéres dans tous les anciens Livres; & l'Eglise laisse à la devotion & au loisir du Prêtre de choisir les Priéres qu'il jugera les plus propres pour nourrir sa foi & sa pieté.

* Quàm dilecta, Benedixisti, Inclina, Credidi.

* Les Chartreux les disent ainsi aux jours feriaux.

(5)

5. *Il prévoit dans le Missel ce qu'il doit lire,* afin qu'il l'entende & le dise mieux, & qu'il ne cause aucun ennui aux assistans en cherchant dans le Livre.

---

(5) On a cessé de les chanter à Tournai depuis environ 36. ans. A Noyon pendant la Procession, qui se fait le Dimanche avant la Messe, les enfans de chœur chantent les Litanies à l'Autel : & cela semble avoir été ainsi établi pour abreger l'Office. A Metz on a coûtume de chanter les Litanies des Saints les Lundis, Mercredis & Vendredis de Carême après Sexte. Tout le Chœur à genoux les commence devant l'Autel; elles se continuent pendant la Procession, & s'achevent dans l'Eglise.

6. Il lave ses mains. C'est une maxime de tous les temps, & de tous les peuples de laver les mains avant le Sacrifice. L'ancienne Loi l'ordonnoit expressément ; [a] & les Chrétiens n'ont jamais negligé cette pratique. Saint Cyrille de Jerusalem dit [b] qu'on sçait bien que les Ministres de l'Autel ne s'en approchent pas sans s'être lavez auparavant. *Voudriez-vous vous approcher du Sacrifice sans vous être lavez les mains*, dit saint Chrysostome dans ses homelies au peuple d'Antioche ; [c] & saint Augustin, [d] ou plûtôt saint Cesaire [e] dit aussi que tous les hommes ont soin de se laver les mains pour recevoir l'Eucharistie. Le seul respect inspire cette propreté, mais l'Eglise a principalement en vue d'inspirer par cette ablution exterieure la pureté interieure, qu'elle fait demander par une oraison propre, en lavant les mains.

a *Exod.* xxx. 18.

b *Catech.* 5. *Mystag.*

c *Homil.* 111. *in Epist. ad Ephes.*

d *Serm.* 229. *append. al. de tempore* 252.

e *Serm.* 52.

7. *Il prépare le calice* lui-même, ou le fait préparer par une autre personne, comme la Rubrique du Missel de Paris le remarque. Il suffiroit même que tout ce qui est necessaire pour l'oblation se trouvât sur l'Autel à l'Offertoire, comme on le fait aux Messes solemnelles ; mais comme aux Messes basses le Prêtre n'a ni Diacre ni Soudiacre, & qu'il pourroit lui manquer quelque chose au temps de l'Oblation, il est plus à propos qu'avant que de commencer la Messe il porte à l'Autel le Calice tout préparé avec un pain sur la Patene.

ARTICLE IV.

De la préparation exterieure par les ornemens particuliers.

LEs habits particuliers dont le Prêtre se revêt, & les cierges qu'on allume avant que de commencer la Messe, sont une ceremonie religieuse qui doit préparer les assistans à quelque chose de grand & d'auguste.

RUBRIQUE.

Le Prêtre prend les vêtemens, qui ne doivent être ni décousus ni déchirez, mais entiers & propres, benis par l'Evêque ou par quelqu'autre qui en ait le pouvoir, &c. Tit. 1. n. 2.

REMARQUE.

Où l'on montre l'origine des habits sacerdotaux; & pourquoi l'Eglise veut que le Prêtre prenne des habits particuliers pour dire la Messe.

DAns les Etats & dans les Republiques il y a des habits particuliers pour plusieurs ceremonies, pour rendre la justice, pour honorer les sciences, pour les rejouissances, & pour le deuil; & l'on ne peut être surpris que l'Eglise prenne des habits particuliers dans ses ceremonies les plus saintes & les plus augustes. Dieu avoit marqué dans l'ancienne Loi quels devoient être les habits sacrez dans les fonctions du ministere; & quoi que nous ne

soions pas assujettis à toutes les ceremonies de l'ancienne Loi, S. Jerôme infere[a] neanmoins de ce qui est rapporté dans Ezechiel touchant le Service divin, *Que nous ne devons pas entrer dans le saint des saints, & celebrer les Sacremens du Seigneur avec les habits qui nous servent aux autres usages de la vie..... La religion divine*, ajoûte-t-il, *a un habit pour le ministere, & un autre pour l'usage commun.*

[a] Per quæ discimus non quotidianis & quibuslibet pro usu vitæ communis pollutis vestibus nos ingredi debere in sancta sancto rum, sed mundâ conscientiâ, & mundis vestibus tenere Domini Sacramenta... Porro religio divina alterum habitum habet in ministerio, alterum in usu vitaque communi. *Hier. in Ezech. c. 44.*

Veritablement les saints mystéres, infiniment grands par eux-mêmes, n'ont besoin d'aucun éclat exterieur. Aussi dans le temps des persecutions, on n'étoit occupé que d'offrir le saint Sacrifice avec une conscience pure, sans rechercher des habits particuliers. Mais les hommes ont souvent besoin de signes exterieurs & sensibles, qui les rappellent interieurement aux grandeurs invisibles des mystéres. Ils doivent choisir ce qui peut imprimer un plus grand respect. La propreté seule a souvent pu suffire pour inspirer ce respect. Mais quand l'Eglise est devenue riche par les dons des Puissans du siécle convertis à la foi, on n'a pas dû craindre de celebrer le Service divin avec quelque magnificence, parce que tout ce qu'il y a de grand dans le monde vient de Dieu, & doit être consacré à sa gloire. *L'or & l'argent m'appartiennent, dit le Seigneur* dans le Prophete, en representant la gloire du Temple du desiré des Nations[b] C'est ce qui fit élever & orner des Temples si magnifiques dès que les Princes em-

[b] Implebo domum istam glo-

braſſerent ou autorizerent le Chriſtianiſme ; & l'on put bien alors prendre de riches habits pour les ceremonies ſacrées. Nous liſons dans Theodoret [a] que l'Empereur Conſtantin donna à Macaire Evêque de Jeruſalem une robe tiſſue d'or, pour s'en ſervir en donnant le Baptême. On voit dans Optat de Mileve [b] que l'Empereur envoya des ornemens aux Egliſes, qu'il appelle les Maiſons de Dieu ; & S. Gregoire de Nazianze releve l'éclat des ornemens de tout le Clergé. A la Dedicace de la celebre Egliſe de Tyr en 313. Euſebe Evêque de Ceſarée, qui en fit le diſcours, parle des habits des Evêques qui étoient preſens comme de ſaints habits qui les rendoient venerables : *O amis & Pontifes du Seigneur*, leur dit-il, *qui êtes revêtus de la ſainte tunique.* [c] On regardoit les habits qui ſervoient au Miniſtere ſacré comme devant être diſtinguez du commun, & conſervez avec reſpect. En effet le Prêtre Nepotien, qui n'étoit nullement magnifique, mais ſeulement propre, faiſoit tant de cas de la tunique dont il étoit revêtu en offrant le ſaint Sacrifice, qu'il la laiſſa par teſtament à ſaint Jerôme, pour qui il avoit une veneration toute particuliére. [d]

Cette diſtinction des habits de la Meſſe n'a été obſervée quelque temps que par devotion ; mais dans la ſuite les Papes & les Conciles [e] ont ordonné qu'on ne celebreroit le ſaint Sacrifice qu'avec des habits conſacrez à cette ſainte action, & ont défendu ſous les plus griéves peines de ſe ſervir de ces habits dans les uſages communs. C'eſt pourquoi la Rubrique veut

rià... meum eſt argentũ, & meum eſt aurum, dicit Dominus exercituum. *Aggai* II. 9.

a *Hiſt. Eccleſ. l. 2.*

b *Libr. 2.*

c Οἱ περὶ ἄγχου κοσμούμενοι. *Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. l. 10. c. 4.*

d *Hier. Epiſt. ad Heliod. Epitaph. Nepo.*

e *Vide Baron. an. 260. n. 6. Conc. Brac. can. 2.*

que ces vêtemens soient benis par l'Evêque ; afin qu'ils soient entierement destinez à des usages sacrez. Selon la liturgie de S. Chrysostome, [a] les Grecs les beniſſent chacun en particulier par le signe de la croix accompagné d'une priére toutes les fois qu'ils les prennent. Les Latins l'ont fait aussi autrefois de même, comme on le voit dans la Messe de Ratolde écrite au dixiéme siécle ; & il paroît par un grand nombre d'anciens Pontificaux & Sacramentaires qu'on observe du moins bien regulierement depuis huit cens ans de ne prendre ces ornemens qu'en disant des priéres, dont nous remarquerons les varietez, soit dans le sens, soit dans les termes. Les Pontificaux & les Sacramentaires, qui sont écrits vers l'an 900, contiennent les priéres pour l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Etole & la Chasuble; & quelques-uns y joignent une priére pour le Manipule, qui a été ensuite dite par-tout depuis l'onziéme siécle. [b]

a *Euchol. Græc. p. 59.*

b *Lib. Sacram. Eccles. Turon. ante an. 800. Marten tomo 1. p. 343. Sacramentar. Ms. Trevir. ad Cisulam, ad Fanonem.*

Quoique ces ornemens soient uniquement consacrez aux usages saints, ils ne laissent pas d'avoir été originairement semblables aux habits dont ou se servoit dans la vie civile. Mais comme ceux-ci ont souvent changé, & que les habits sacrez ont aussi souffert quelque changement, ils ont été dans la suite tout differens les uns des autres. On va voir l'origine de ces ornemens, le changement que la propreté & la commodité ont introduit, les vues qu'a l'Eglise en les faisant prendre aux Ministres sacrez ; & d'où vient qu'on se sert de differentes couleurs en diverses Fêtes.

§. 1. *De l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture, du Manipule, de l'Etole & de la Chasuble, dont les Papes & les Conciles veulent que les Prêtres soient revêtus pour dire la Messe. Antiquité des priéres qu'on dit en prenant ces ornemens.*

LA Rubrique & l'Ordinaire du Missel marquent l'ordre qu'on vient de voir dans le titre, & qu'on doit garder en prenant les ornemens. Le Pape Leon IV. vers l'an 850. prescrivit à peu près le même ordre en ces termes : [a] *Que nul ne dise la Messe sans Amict, sans Aube, sans Etole, sans Manipule & sans Chasuble* ; & l'on trouve tous ces ornemens marquez dans plusieurs anciens Sacramentaires depuis le neuviéme siécle avec ces deux differences ; la premiére, que dans l'un des plus anciens Ordres Romains, écrit au temps de Charlemagne, [b] l'Amict n'est marqué qu'après l'Aube & la Ceinture ; & cet usage s'est conservé dans les Eglises de Milan [c] & de Lyon. [d] La seconde difference est que le Manipule est marqué après la Chasuble dans le Reglement [e] du Diocese d'Oviedo en 1050. en quelques manuscrits [f], & en divers Auteurs avant l'an 1200. C'est l'usage que les Evêques gardent encore aujourd'hui, comme nous le verrons plus bas. Nous suivons ici l'ordre le plus commun, en faisant quelques remarques sur chacun de ces ornemens. A l'égard des priéres qu'on recite en les prenant, on les voit avec quelques varietez dans une infinité de Livres d'Eglise depuis le neuviéme siécle. (1)

a Nullus Missam cantet . . . sine amictu, sine alba, stola, fanone & casula. *Hom. de cur. past. ad Presb. conc. T. 8. col. 34.*

b *Ord. Rom. I. p. 7.*

c *Missal. Ambros. ann. 1482. 1548. & 1560.*

d *Missal. Lugd. an. 1510. & le Recueil des Ceremonies de l'Eglise de Lyon imprimé l'an 1702.*

e *Conc. Coyac. Conc. to. 9. col. 1074.*

f *Sacram. Mss. Trev.*

(1)

(1) Ces priéres se trouvent dans l'ancienne Messe

L'Amict.

L'Amict tire son nom du mot Latin *amicire*, qui signifie couvrir. Il fut introduit au huitiéme siécle pour couvrir le cou, que les Ecclesiastiques & les Laïcs portoient nud jusqu'alors. Il parut sans doute plus decent que dans l'Eglise le cou fût couvert; & le Clergé eut aussi en vue de conserver la voix, & de la consacrer au Seigneur, pour chanter ses louanges, ainsi qu'Amalaire, [a] & les priéres de plusieurs anciens Missels [b] le font entendre. Peu de tems après l'Amict fut regardé en plusieurs Eglises comme un ornement qui devoit succe-

[a] *Anal. l. 2. c. 17.*
[b] *Missal. Camerac. Arreb. &c.*

---

qui a été donnée par Flaccus Illyricus en 1557, & qui me paroît être un recueil de Priéres tirées des Missels de plusieurs Eglises de Germanie vers la fin du neuviéme siécle, plûtôt que l'*Ordo Missæ* de quelque Eglise particuliére. Ces Priéres sont aussi dans un Pontifical de S. Prudence Evêque de Troye, & dans deux manuscrits de 800. ans de Moyssac, & de S. Gatien de Tours, donnez par le Pere Martene tom. 1. rit. p. 525. 533. 536. Dans un Sacramentaire manuscrit de Treves écrit vers l'an 990, & conservé dans la Bibliotheque de l'Oratoire de Paris. Dans un Sacramentaire manuscrit de la Bibliotheque de l'Eglise de Noyon, qui a environ 800. ans; & dans deux manuscrits de la Bibliotheque du Roi, dont l'un est un Pontifical de l'Eglise de Seez, écrit vers l'an 1049. n. 3866., où la Messe est de même que celle qui a été donnée par le Pere H. Menard sous ce titre : *Missa vetus ex codice Tiliano.* Append. ad libr. Sacram. p. 266; & l'autre est un Missel plenier écrit l'an 1060. & enfin dans un tres-grand nombre d'autres Missels posterieurs. Il n'y a que fort peu d'Eglises au douziéme siécle, où l'on s'habilloit en continuant les Priéres de la préparation, sans en reciter de particulieres pour les ornemens.

der au ſac de la penitence ; (2) en d'autres, comme un Ephod ou ſuperhumeral[a], à cauſe qu'il étoit aſſez grand pour entourer les épaules & la poitrine, quoique d'ailleurs il ne reſſemblât pas à l'Ephoddes anciens Prêtres de la Loi. Mais à Rome & dans la plûpart des Egliſes vers l'an 900. on le regarda comme un caſque qu'on mit ſur la tête pour l'y laiſſer juſqu'à ce qu'on fût entiérement habillé ; & l'abattre autour du cou avant que de commencer la Meſſe. Cet uſage s'obſerve encore à Narbonne, à Auxerre, & chez les Dominicains. Les anciens Miſſels manuſcrits de l'Egliſe roiale de Saint Quentin, qui ont environ cinq cens ans, & qui ſont conſervez dans les Archives du Greffe, (3) marquent la priére qu'on faiſoit en l'abaiſſant autour du cou. On peut l'avoir mis d'abord ſur la tête

(2)

[a] Ad Ephot humeros me s & pectus meum Spiritûs ſancti gratiâ protege Domine, &c. *Miſſa Illiri Sacram. Mſ. Trevirz &c. Voyez les Fragmens attribuez à Theodore de Cantorbery p. 33.*

---

(2) Selon l'ancienne Meſſe donnée par Illiric, le Prêtre diſoit en quittant les habits communs : *Conſcinde Domine ſaccum meum, & circumda me lætitiâ ſalutari ;* & ſelon les anciens Miſſels de Liege d'Aix-la-Chapelle, de Rennes, &c. on faiſoit cette priére en prenant l'Amict, mais c'étoit après avoir dit, *Exue me Domine veterem hominem*, en quittant les habits communs. Ce que les Evêques diſent encore en quittant le Camail. Les Saints ont regardé les habits communs comme des ſujets d'humiliation & de penitence, parce qu'ils furent donnez à l'homme après ſon peché ; c'eſt pourquoi l'Egliſe ne veut fait trouver de la joye que dans les habits qu'elle fait prendre pour le Service divin : & c'eſt ce qui a fait tirer cette Priére, *Conſcinde Domine, &c.* du Pſeaume XXIX, où nous liſons : *Convertiſti planctum meum in gaudium mihi, conſcidiſti ſaccum meum, & circumdediſti me lætitiâ.*

pour une raison naturelle, avant que de prendre les autres ornemens, afin de l'ajuster ensuite plus proprement autour du cou, après avoir pris la Chasuble; & on l'a fait aussi pour une raison mystérieuse. On a voulu que le Prêtre allant à l'Autel se regardât comme armé contre les attaques du demon, suivant ce que dit saint Paul : [a] *Revêtez-vous des armes de Dieu, & prenez le casque*, qui est l'esperance *du salut*. C'est de-là qu'a été tirée la priére que nous disons encore en prenant l'Amict : [b] *Mettez Seigneur le casque de salut à ma tête.* Mais comme selon le Missel Romain, & ceux d'un tres-grand nombre d'Eglises, on ne met plus l'Amict sur la tête que pour en entourer le cou dans l'instant; on ne doit pas perdre de vue la plus ancienne raison mystérieuse qu'on a eue de mettre l'Amict autour du cou, qui est que l'Amict est un signe de la retenue de la voix; c'est-à-dire que ceux qui prennent l'Amict dans les Sacristies, soit pour dire la Messe, soit pour faire Diacre, Soudiacre, ou Indut, doivent se souvenir que ce vêtement les avertit de ne plus ouvrir la bouche que pour le saint Sacrifice; & de se dire chacun à soi-même ce qu'ont dit Amalaire & plusieurs autres depuis le neuviéme siécle : [c] *J'ai mis une garde à ma bouche..... par ce premier vêtement on est averti de retenir la voix.* C'est ce que les anciens Missels de Cambray, dont on se sert encore quelquefois, ont parfaitement exprimé dans la priére qu'ils prescrivent pour l'Amict. [d] *Reprimez Seigneur, & conduisez ma voix : afin que je ne peche point par ma langue, & que je puisse meriter de ne pro-*

a Induite vos armaturam Dei... & galeam salutis assumite. *Ephes.* VI. 11. & 17.

b Impone Domine capiti meo galeam salutis ad expugnandos omnes diaboli.os incursus.

c Posui ori meo custodiam... in isto primo vestimento admonetur castigatio vocis. *Amal. l.* 2. *c.* 17.

d Ad amictum per quem admonetur casti-

noncer que ce qui vous est agréable.

gatio vocis. Castiget & moderetur vocem meam custodia tua, Deus: ut non delinquam in lingua mea, sed loqui merear quæ tibi sunt accepta. *Missale Camerac. ann.* 1527 & 1542.

Un Missel de l'Abbaye de saint Martin de Tournay, écrit au milieu du treizième siécle, marque aussi pour l'Amict : Pone Domine ori meo custodiam, &c.

L'Aube.

Cette premiére tunique, que nous appellons Aube, *Alba*, à cause de sa couleur blanche, étoit un ornement assez particulier aux Personnes de condition dans l'Empire Romain,[a] & il devint fort commun au Clergé dans l'exercice des fonctions ecclesiastiques. Saint Jerôme dit qu'il n'y a rien que de convenable à l'honneur de Dieu, *si l'Evêque, le Prêtre, le Diacre, & tout l'Ordre ecclesiastique est revêtu de blanc dans l'administration du Sacrifice.*[b] Les autres Peres parlent souvent du Clergé revêtu de blanc dans l'Eglise ; & l'on trouvoit cette couleur d'autant plus propre à ceux qui servent à l'Autel où s'immole l'Agneau sans tache, que tous les Esprits bienheureux sont representez revêtus de robes blanches, pour marquer leur pureté. C'est dans cette vue que l'Eglise fait demander au Prêtre en se revêtant de l'Aube, *qu'il puisse être blanchi dans le sang de l'Agneau, & meriter par-là d'avoir part aux joyes celestes.*[c] On est blanchi par ce sang, parce qu'il ôte les taches du peché.

a *Voyez Vopiscus in hist. Aug.*

b Si Episcopus, Presbyter & Diaconus, & reliquus Ordo ecclesiasticus in administratione Sacrificiorum cum candida veste processerint. *Hier. adversus Pelag. l. 1.*

c Dealba me Domine, & munda cor meum, ut in sanguine Agni dealbatus, gaudiis perfruar sempiternis.

La Ceinture.

Ceux qui se sont servis d'habits longs & larges, ont toûjours pris une ceinture pour marcher & pour agir plus commodement. *Prenez votre ceinture*, dit l'Ange à saint Pierre en l'é-

veillant. [a] Bede & Raban disent qu'on serre l'Aube avec une ceinture, *de peur qu'elle ne descende trop bas, & qu'elle n'empêche de marcher.* [b] Ces Auteurs ne manquent pas de remarquer que l'Aube & la Ceinture doivent être un avertissement de conserver avec soin la pureté ; & l'Eglise veut aussi qu'en prenant la ceinture le Prêtre demande à Dieu de *mettre à ses reins une ceinture de pureté pour conserver la chasteté.* [c]

a Præcingere. *Act.* XII. 8.

b Ne tunica ipsa defluat, & gressum impediat. *Raban. Maur. de institut. Cler. l.* 1. c. 17.

c Præcinge me Domine cingulo puritatis, &c.

Le Manipule.

Le Manipule a été originairement appellé *Mappula*, qui signifie une petite serviete ou mouchoir. Les Eglises d'Allemagne l'appellerent *Fanon*, [d] qui en Allemand signifie étendue, serviete, nappe ou mouchoir. Les Eglises d'Angleterre & de France le nommerent simplement mouchoir, *sudarium*. Bede, [e] l'ancien Ordre Romain, (1) & Amalaire [f] le nomment ainsi ; & ils disent qu'il sert à essuier le visage.

d *Raban. Maur. l.* 1. c. 18. *Sacram. Mss. Trevir.*

e *In Muryrol.*

(1)

f *L.* 2. *c.* 24. *de sudario.*

Du mot *Mappula* on a peut-être fait *Manipula*, qui se trouve dans des anciens Pontificaux du neuviéme siécle. (2) Il est neanmoins plus vrai-semblable qu'on a tiré *Manipula* & *manipulus* de *manus*, main, à cause qu'on l'a porté sur le bras, ou plus communement sur le poi-

(2)

(1) Le plus ancien Ordre Romain écrit avant l'an 800. parle d'un mouchoir donné par le Soudiacre en ceremonie à l'Evêque au commencement de la Messe.

(2) On lit *isfius Manipula* dans un Missel manuscrit de Noion d'environ 800. ans, où sont des préparations pour la Messe ; & selon un Pontifical manuscrit de Toul d'environ 250. ans, l'Evêque après avoir donné le Manipule aux Soudiacres, dit : *In vestione harum Manipularum subnixè te, Domine, deprecamur, &c.*

gnet, ou à la main même. Ce qui a fait dire à un ancien Vocabulaire que *le Manipule eſt un ornement de la main.* [a]

Le Manipule a ſuccedé à l'*Orarium*, qui n'étoit anciennement qu'un mouchoir, comme nous allons voir en parlant de l'Etole; & ce Manipule ou ce mouchoir étoit un linge long & étroit, qu'on portoit communement ſur le bras, ou à la main gauche, ainſi que le repreſente la mignature faite ſous Charles le Chauve au neuviéme ſiécle. (3) On y voit que ces petites ſervietes longues & étroites avoient déja des franges aux extrémitez. Au dixiéme ſiécle ces franges étoient d'or en quelques Egliſes. A la fin de l'onziéme ſiécle on s'en ſervoit encore comme d'un mouchoir, ſelon Ives de Chartres; [b] & même au commencement du douziéme on ne laiſſoit pas d'en pouvoir eſſuier les yeux, ſelon Etienne d'Autun, [c] qui fut fait Evêque en 1113; mais on garnit enfin ſi fort ce Manipule ou ce mouchoir, que quarante ou cinquante ans après on ſe ſouvenoit ſeulement que les Anciens l'avoient appellé mouchoir, & qu'on s'en ſervoit autrefois pour s'eſſuier. C'eſt ainſi qu'en parle Robert Paululus dans le Traité des Offices Eccleſiaſtiques, qui a été longtemps attribué à Hugues de Saint Victor. [d]

a Manipulus eſt ornamentum manûs. *Will. Brito in vocab.*

b In ſiniſtra manu ponitur quædam mappula, quæ ſæpè fluentem oculorum pituitam tergat, & oculorum lipitudinem removeat. *Ivo Carnut. ſerm. de ſignific. indum. Sacerd.*

c Mappula quâ ſolent ſiccari ſtillicidia oculorum excitat nos ad vigilandû. *Steph. Eduen. de Sacram. Altar. c. 10.*

(3) Voyez au ſecond Tome l'Eſtampe des Religieux du Chapitre de Metz, qui preſentent une Bible à Charles le Chauve.

d Ad extremum Sacerdos Fanonem in ſiniſtro brachio ponit, quem & Manipulum & Sudarium appellaverunt, per quem olim ſudor & nasium ſordes extergebantur. *De offic. Eccleſ. l. 1. c. 51. & Honorius l. 1. c. 208.*

Le Manipule étoit donc dès-lors un pur ornement, nullement propre à essuier le visage. Et de-là vient que vers l'an 1195. le Card. Lothaire, connu depuis sous le nom du Pape Innocent III, ne parle plus du Manipule que comme d'un mouchoir figuratif propre à essuier non le corps, mais l'esprit & le cœur, pour en bannir la crainte du travail, & y faire naître l'amour des bonnes œuvres. [a] L'Eglise nous a toûjours inspiré cette pensée, soit que le Manipule ait été sans ornement, soit qu'il ait été orné; & elle a fait dire pour ce sujet depuis six ou sept cens ans cette priére en le prenant : *Que je merite, Seigneur, de porter le Manipule de douleurs & de larmes, pour recevoir avec joie la recompense du travail.* [b]

a In sinistra manu quædam ponitur Mappula, quæ Manipulus vel Sudarium appellatur, quo sudoré mentis abstergat, & soporem cordis excutiat, ut depulso tædio vel torpore, bonis operibus diligenter invigilet. *Lib.* 1. *c.* 59.

b Mereat, Domine, portare Manipulum fletûs & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris. *Miss. Rom.*

(4) Il est visible, & plusieurs anciens Missels ne laissent pas lieu d'en douter, (4) que cette priére est faite sur les versets : *Euntes ibant & flebant mittentes semina sua : venientes autem venient cum exultatione portantes manipulos suos.* [c] *Manipulus* signifie poignée, ce qu'on porte à la main. Or ce verset du Pseaume presente à l'esprit deux

c *Psal.* 125.

(4) Les anciens Missels de Chalons sur Marne, de saint Paul de Leon, de Fecam, & tous ceux de Paris jusqu'en 1615. faisoient dire simplement en prenant le manipule : *Venientes autem venient, &c.* & c'est ce que l'Evêque dit encore aux Chartreuses en leur donnant le manipule à leur consecration.

sortes

ſortes de manipules ou poignées. L'une de ceux qui ſement ce qu'ils ont pris dans leurs mains, l'autre des moiſſonneurs qui recueillent. On ſeme dans ce monde par le travail & les ſouffrances ; & l'on porte dans l'autre avec joie les manipules ou les poignées, c'eſt-à-dire le fruit de ce travail. Ainſi le manipule de ce monde eſt un manipule de douleur, & celui que nous porterons dans l'autre ſera un manipule de joye. L'Egliſe ſuivant cette alluſion veut donc que ce Manipule qu'on a mis à la main ou au bras gauche, & qui ſervoit autrefois à eſſuier les larmes & la ſueur du travail, nous faſſe ſouvenir qu'il faut travailler & ſouffrir en ce monde, pour avoir part aux recompenſes éternelles.

Obſervation ſur le Mouchoir, qu'on a ſubſtitué au Manipule.

Lors que le Manipule fut ſi orné qu'il ne put plus ſervir à s'eſſuier, on introduiſit au douziéme ſiécle un nouveau mouchoir. Eudes de Paris ordonna dans ſon Synode vers l'an 1200. qu'il y en auroit toûjours un pour ce ſujet auprès du Livre. [a] Le Miſſel des Jacobins écrit en 1254. conformement à leur Ordinaire, & le Concile de Cologne en 1280. ordonnent la même choſe; & Durand de Mande vers le même temps fit un chapitre exprès de ce mouchoir, *de Sudario* après celui du Manipule. [b] Et veritablement depuis treize ou quatorze cens ans qu'on a des habits particulierement deſtinez au Sacrifice, on trouve l'uſage d'une eſpece de mouchoir, ſoit *Orarium* ou *Sudarium*, parce que la propreté le demande ainſi. Il eſt donc bien à propos que dans

a Diſtrictè præcipitur, ut quilibet Sacerdos habeat in celebratione Miſſæ propter munditiam veſtimentorum ſervandam circa Altare unum manutergium pendens circa Miſſa-

b *Ration. l. 3. c. 16.*

le, ad tergendum os & nares, si fuerit necesse. *Statuta Synod. Odonis de Soliaco.*

les Sacristies il y ait toûjours pour les Prêtres un mouchoir, qui soit assez blanc & assez propre pour convenir à la decence du lieu, mais aussi qu'il ne soit ni orné ni trop beau, de peur qu'on n'ose pas s'en servir, & qu'il ne passe encore en pur ornement, comme l'Etole & le Manipule.

L'Etole.

L'Etole a été pendant les huit premiers siécles appellée *Orarium*, & elle étoit originairement un linge fin, (5) dont les personnes propres, & de quelque consideration se servoient pour s'essuier le visage.

(5)

a Ridiculum & plenum dedecoris est referto marsupio, quod sudarium orariumque non habeas, gloriari. *Hier. in epist. ad Nepot.*

Saint Jerôme nous fait bien entendre ce que c'étoit que l'*Orarium*, lorsqu'il parle des personnes qui se faisoient un merite de n'en point porter, [a] ou comme il l'explique, de ne point mettre de linge autour du cou; [b] sur quoi il leur dit que cela est inutile, & même ridicule, à moins qu'ils ne s'épargnent cette dépense pour en donner l'argent aux pauvres. Ce linge con-

b Quid prodest circa collum ad abstergendos sudores linteolum non habere... cùm marsupium nostrum universa pauperum turba suspiret. *Hier. in Mich. c. 3.*

---

(5) Voyez Casaubon & Saumaise sur Vopiscus : ils montrent sçavamment qu'*Orarium* est un mot Latin, qui a passé aux Grecs & aux Syriens aussi-bien que *Sudarium*, qui tire évidemment son nom de la sueur, *à sudore*. Quelques-uns ont cru que le mot *orarium* venoit *ab ore tergendo*, parce qu'on s'en servoit pour essuier sa bouche; mais Saumaise fait voir qu'il vient plûtôt d'*ora*, qui signifie le bord de la robe : parce que très-anciennement on attachoit un linge à quelqu'un des bords de la robe avant qu'on portât les mouchoirs à la main ou autour du cou. *Comment. in hist. Aug. script. tom. 2. p. 530. & seqq.*

Voy. aussi le Pere Morin *de sacris Ordinat.* part. 2. & la Discipline du P. Thomassin 1. p. l. 2. c. 40. & suiv. où il est amplement traité des habits ecclesiastiques.

venoit fort à ceux qui parloient en public. C'eſt pourquoi dans l'Egliſe il devint un ornement des Evêques, des Prêtres, & des Diacres, & il fut défendu [a] aux Soudiacres, & aux autres Clercs inferieurs auſſi-bien qu'aux Moines. [b] Mais il fut tenu & conſervé avec tant de propreté, qu'on n'oſoit s'en ſervir à s'eſſuier; & nous voyons par un grand nombre de repreſentations & de peintures depuis l'empire de Juſtinien, que dès le ſixiéme ſiécle dans l'Egliſe Greque & dans l'Egliſe Latine, il fut fait d'étoffe en longue & étroite banderolle comme il eſt à preſent.

a *Conc. Laod. can.* 3.

b Monacho uti orario in Monaſterio non liceat. *Conc. Aurel. I. can.* 20. *an.* 511.

Raban Maur dans ſon Traité de l'inſtitution des Clercs, qu'il écrivit l'an 819. en parle ainſi: *Le cinquiéme vêtement s'appelle* orarium, *quoique quelques-uns le nomment Etole.* [c] Vualfrid Strabon ſon diſciple, mort en 849, ne le nomme qu'*orarium* [d]; & il y a lieu de croire que ceux qui ont donné à l'*orarium* le nom d'étole, *ſtola*, qui ſignifioit communement une robe longue, ne l'ont fait que parce qu'ils le prenoient pour un reſte, c'eſt-à-dire pour la bordure ou l'orfroi d'une longue robe ouverte par-devant, au lieu qu'il n'a ſuccedé qu'à un long mouchoir qu'on laiſſoit pendre autour du cou. L'Egliſe, ſans s'arrêter ſcrupuleuſement à ces ſortes d'origines, a regardé ſimplement l'*orarium* comme un vêtement d'honneur, & a voulu qu'en le prenant le Prêtre demandât à Dieu de lui faire recouvrer l'innocence & l'immortalité dont il avoit orné l'homme en le créant. *Rendez-moi, Seigneur*, diſent les Prêtres, *la robe d'immortalité que j'ai perdue par le peché dans la*

c Quintum eſt quod orarium dicitur, licet hoc quidam ſtolam vocent. *Rabanus Maur. de inſtitut. Cler. l.* 1. *c.* 19.

d *Vualfr. de reb. Eccl. c.* 24.

prévarication de notre premier Pere. [a]

[a] Redde mihi, Domine, stolam immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi parentis, &c.

La Chasuble.

(6) (7) La Chasuble, *casula* (6) ou *planeta* étoit un grand manteau tout rond, (7) ouvert seulement par le haut pour y passer la tête. C'a été durant les sept premiers siécles l'habit ordinaire des hommes qui portoient l'habit long. Le peuple quitta cet habit, & les personnes consacrées à Dieu le retinrent. Les Capitulaires de l'an 742. ordonnerent aux Prêtres & aux Diacres de ne pas le quitter; [b] & depuis neuf cens ans l'Eglise a donné la chasuble aux Prêtres à leur ordination (8) comme un habit qui leur est propre

[b] Decrevimus quoque ut Presbyteri vel Diaconi non sagis, laïcorum more, sed casulis utantur ritu servorum Dei. *Conc. to. 6. col. 1535. Capitul. to. 1. p. 148.*

(6) *Casa* signifie maison, & *Casula* une petite maison. La chasuble étoit autrefois si ample, qu'elle étoit pour ainsi dire une petite maison dans laquelle un homme habitoit.

Planeta signifie ce qui est errant. La chasuble, qui n'a qu'une ouverture pour y passer la tête, & qui étoit autrefois un manteau tout rond, sans aucun ornement, & sans que rien en fixât le devant ou le derriere, pouvoit tourner facilement tout autour du cou. C'étoit donc un vêtement errant, & de-là assez bien nommé planete.

(7) On conserve encore de ces grandes chasubles à Notre-Dame de Paris, à Saint-Denys, à saint Martin des Champs, & aux Chartreux; & les Prêtres qui ne craignent pas d'en être embarrassez, s'en servent quelquefois.

A la Cathedrale de Metz on s'en sert en Avent & en Carême; & en Carême seulement à la Collegiale de S. Sauveur aux jours de Feries. On s'en sert aussi à Narbonne, à Toul, à Cambrai, à Arras; & le Jeudi saint à Paris.

(8) Voyez le Sacramentaire de Senlis écrit l'an 880, & conservé à la Bibliotheque de sainte Genevieve de Pa-

pour offrir le saint Sacrifice. Les Grecs ont conservé la chasuble sans aucun changement, & les Latins en ont retranché peu à peu depuis environ deux siécles tout ce qui empêchoit d'avoir les bras libres : car autrefois il falloit necessairement retrousser & soûlever la chasuble du Prêtre quand il encensoit, & quand il levoit la sainte Hostie ou le Calice, ce qu'on fait encore sans besoin & par pure coûtume. On regardoit alors la chasuble, qui couvroit tout le corps, comme un vêtement propre à representer le joug de Jesus-Christ, & presentement elle le represente par la croix qu'on y met, ou devant comme en Italie, ou derriere comme en France, ou devant & derriere comme on le pratiquoit en Allemagne, suivant les pieuses reflexions de l'Auteur de l'Imitation de Jesus-Christ, [a] il y a près de trois cens ans. Le Prêtre qui doit mettre sa gloire à porter la croix de Jesus-Christ, a donc lieu de dire en prenant la chasuble : *Seigneur, qui avez dit, Mon joug est doux, & mon fardeau est leger : faites que je le porte de telle maniére, que je puisse meriter votre grace.* [b]

[a] *L. 4. c. 5.*

[b] Domine, qui dixisti, Jugum meũ suave est, & onus meum leve, fac ut istud portare sic valeam, quòd consequar tuam gratiam.

---

ris, où on lit : *Presbyteris quando vestitur casula : Benedictio Patris, & Filii, & Spiritûs sancti descendat super te, & sis benedictus in ordine sacerdotali, & offeras placabiles hostias pro peccatis, &c.* Cette priére, *Benedictio* est de même dans le Missel de saint Eloi, Sacram. de S. Greg. p. 238. On lit aussi dans le Pontifical de Seez, l'an 1045. *Recipe planetam ut possis legaliter celebrare Missam.* E Bibl. reg. n. 3866.

§. 2. *Des habits particuliers des Diacres, l'Etole & la Dalmatique.*

OUtre l'amict, l'aube, la ceinture, & le manipule, dont on vient de parler, les Diacres portent encore la dalmatique, & une étole qui leur eſt propre.

L'étole des Diacres étoit originairement, comme celle des Prêtres, un linge fin & long, qu'ils attachoient ſur l'épaule gauche, (1) à peu près comme les principaux Miniſtres des Tables dans les fêtes ſolemnelles des Romains mettoient une ſerviete d'honneur ſur l'épaule gauche, ainſi qu'on le voit aux triomphes qu'Onufre Panvin a décrit & fait graver. [a]

(1)

a *De triumphis Roman.*

Ce linge blanc attaché ſur l'épaule gauche des Diacres voltigeoit lorſqu'ils alloient & venoient dans l'Egliſe pour remplir leur miniſtére; & ſaint Chryſoſtome dit que les deux bouts flottans & voltigeans imitoient les aîles des Anges, & en repreſentoient l'activité, [b] comme l'a auſſi remarqué Simeon de Theſſalonique [c] après ſaint Chryſoſtome. (2) Gregoire de Tours au ſixié-

b *Hom. de filio prodigo*

c *Simeon Theſ de Templo.*

(2)

(1) Dans le Catalogue des anciens Papes écrit au commencement de l'Empire de Juſtinien, on lit cette Conſtitution du Pape Zoſime : *Conſtituit ut Diaconi lævam tectum haberent de palliis linoſtinis.* Voyez le *Propylæum Maii* p. 53. des ſçavans Jeſuites d'Anvers, qui continuent à donner les Actes des Saints.

(2) Cette étole, appellée ſi long-temps *orarium*, étoit un ſigne de quelque juriſdiction pour les Diacres; parce qu'ils s'en ſervoient dans l'Egliſe pour avertir ou de lire, ou de prier, ou de ſe mettre à genoux, comme dans les Synagogues des Juifs quelqu'un tenoit un mou-

me siecle parle encore de l'*orarium* comme d'un linge fort blanc. [a] Le quatriéme Concile de Tolede en 633. ordonna aux Diacres de ne porter qu'un seul *orarium* sur l'épaule gauche, & défendit de l'orner d'or, ou de diverses couleurs. [b] Mais en plusieurs autres Eglises le zele qu'on a eu d'embellir tout ce qui sert aux saints Mystéres, fut cause qu'on l'orna. Les Latins comme les Grecs ont mis anciennement sur l'épaule gauche l'étole, quoiqu'ornée, & la laissoient pendre devant & derriere, à peu près comme l'*orarium* ou le linge blanc qu'a décrit saint Chrysostome. On voit ces étoles pendantes (3) dans

a Orarium candor lintei, &c. *De gloria Mart.* l. 2. c. 93. 105.

b Unum orariũ oportet Levitam gestare in sinistro humero... Caveant ergo Levitæ gemino uti orario, sed uno tantùm & puro, nec ullis coloribus aut auro ornato. *Conc. Tolet.* c. 39.

---

choir à la main pour avertir le peuple de dire, *Amen*. Voyez Casaubon & le Pere Morin. C'est pour ce sujet que le Concile de Laodicée défendit aux Soudiacres de porter cet *orarium*. Can. 22. Et quand dans l'ordination on a donné pouvoir aux Diacres de lire l'Evangile dans l'Eglise, on leur a aussi donné cet *orarium* comme une marque de ce pouvoir : *Recipe istud orarium, ut habeas licentiam legendi Evangelium.* Pontif. Sagiense ms. sæc. XI. è Bibl. reg.

(3) Quoique l'étole des Diacres ait été mise anciennement sur l'épaule gauche, ils l'ont neanmoins portée autrefois dans plusieurs Eglises de France autour du cou, les deux bouts pendans pardevant comme celle des Evêques & des Prêtres. Cela est évident par plusieurs figures : par celle de saint Vincent Diacre, sur le portail de saint Germain l'Auxerrois de Paris ; par celle de saint Etienne, sur le portail de la Cathedrale de Metz ; & encore plus par Amalaire Diacre de Metz, qui dit, en parlant de l'étole du Diacre, qu'elle descend aux genoux, *stola ad genua tendit ;* & qu'il la porte au cou, *scias se Diaconus in stola superposita collo, Ministrum, &c.* l. 2. c. 20. Mais Amalaire étant allé à Rome, vit qu'avant l'Evangile le Diacre quittoit la chasuble, la tortilloit, & la faisoit passer par-derriere avec l'étole

plusieurs anciennes figures, telles que celle qui est ici gravée fig. 1. * Mais parce que ces deux bouts longs & voltigeans pouvoient embarrasser le Diacre lorsqu'il alloit & venoit dans l'Eglise, les Grecs au temps de la communion ont jugé à propos de la tirer de l'épaule gauche, & de la faire passer de telle maniére sur les épaules & sur la poitrine, qu'elle forme une croix devant & derriere, [a] comme on le voit aux fig. 3. & 4. Les Latins la laissant sur l'épaule gauche, se sont contentez de faire passer & d'arrêter les deux bouts au côté droit, pour n'en être pas embarrassez en la laissant voltiger. C'est ce qui s'observe à present, & même pour l'empêcher absolument de voltiger, on la met sous la dalmatique; au lieu que d'anciennes figures, & le Concile de Brague nous font voir qu'on la mettoit au-dessus. [b]

* *Elle est dans le Glossaire Latin & dans le Glossaire Grec de M. du Cange.*

a *Vide Euchol. Græc. p.* 147.

b Quia in aliquantis hujus Provinciæ Ecclesiis Diacones absconsis infra tunicam utuntur orariis, ita ut nihil differre à Subdiacono videatur, de cætero superpositio scapulæ (sicut decet) utantur orario. *Conc. Brac. II. an.* 563. *c.* 9.

---

sous le bras droit; en sorte que jusqu'à l'Evangile une partie de l'étole pendoit par-derriere. C'est ce qu'il nous apprend dans ses additions: *Stolamque post tergum ducit subtus dextram alam unà cum planeta.* Præfat. 2. in lib. de offic. On reprit ensuite par-tout cet usage de remettre l'étole sur l'épaule gauche. Durand au XIII. siécle supposoit comme une chose constante que les Diacres la portoient ainsi, & s'appliqua seulement à en marquer la raison: *Cur Sacerdotibus circa collum, & Diaconis super sinistrum humerum ponatur.* l. 3. c. 5. Le Pontifical nouveau, de même que les anciens, ne le suppose pas moins dans l'ordination des Prêtres, lorsqu'il dit que l'Evêque la tire de l'épaule gauche pour la faire passer sur l'épaule droite, & ajuster sur la poitrine la partie de l'étole qui pendoit par-derriere: *Reflectit orarium, sive stolam ab humero sinistro cujuslibet, capiens partem quæ retro pendet, & imponens super dexterum humerum, aptat eam ante pectus.*

I

II

III

IV

La dalmatique, ainsi appellée, parce que c'étoit un habit de Dalmatie, Province de Grece,[a] fut introduite à Rome au second siecle. [b] C'étoit une ample tunique avec des manches courtes & larges, propres pour ceux qui étoient obligez d'agir beaucoup. Cet habit devint par-là fort commode & fort commun aux Evêques & aux Diacres. On voit aux Actes du martyre de saint Cyprien que ce Saint laissant son manteau pour les bourreaux, donna sa dalmatique aux Diacres. [c]

a *Isid. orig. l. 19. c. 22.*

b *Voyez Lamprid. Hist. Aug.*

c Et cùm se dalmaticâ exspoliasset, & Diaconibus tradidisset, in linea stetit. *Cypr. act.*

Le Diacre Hilaire, auteur des questions sur l'ancien & le nouveau Testament qu'il écrivoit près de trois cens ans après la ruine de Jerusalem, c'est-à-dire vers l'an 365, dit que les Diacres portoient la dalmatique aussi-bien que les Evêques. [d] S. Isidore au sixiéme ne regarde la dalmatique que comme un habit sacré, blanc, orné de bandes de pourpre. [e] Remi d'Auxerre la represente de même comme un habit blanc avec des bandes rouges. [f] C'est pourquoi la dalmatique des Diacres est devenue un habit de solemnité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression du Pontifical. [g]

d Quasi non hodie Diaconi dalmaticis induâtur sicut Episcopi. *Quæst. 46. apud Aug. to. 3. append. col. 60*

e Dalmatica.., tunica sacerdotalis, candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l. 19. c. 22.*

f Eadem vestis (dalmatica) candiditatem habet... & coccineas virgulas. *Rem. Aut. expos. Miss.*

g Induat te indumento salutis, & vestimento lætitiæ. *De ord. Diac.*

En Carême, & en quelques autres jours de penitence, ausquels les vêtemens de joie ne conviennent point, les Diacres ont pris la chasuble, qui dans les premiers temps étoit l'habit le plus commun des Clercs. Mais pour pouvoir agir

sans en être embarrassez, avant que de commencer l'Evangile, ils ont ôté la chasuble, l'ont pliée, l'ont tortillée pour la mettre sur l'épaule gauche, & la faire passer avec l'étole par-derriere jusqu'au-dessous du bras droit, où on l'arrêtoit avec la ceinture. (4) C'est ce qu'Amalaire [a] au neuviéme siécle, & le faux Alcuin [b] nous font entendre. Alors les Diacres portoient encore l'étole pendante de l'épaule gauche. Quand ils ont fait passer l'un des bouts devant, & l'autre derriere, & les ont arrêtez au côté droit comme on fait à present, ils ont ajusté de même la chasuble pliée & tortillée en maniére d'écharpe sur l'étole. Mais dans la suite au lieu de la chasuble pliée & mise en escharpe, on a substitué une bande d'étoffe. C'est ce que la rubrique des Missels Romain, Parisien, &c. appelle *stola latior.* [c] En quelques Eglises, comme à Cambrai, Arras, &c. pour mieux representer la chasuble pliée & tortillée, on met sur l'étole ordinaire une bande d'étoffe rembourrée, ainsi qu'on le voit à la figure 2.

Lorsque les Diacres ne quittent pas la chasuble, ils la replient, non de chaque côté vers l'épaule droite & gauche, comme les Prêtres faisoient autrefois, mais pardevant seulement, pour

(4) a Exuit se planetâ Diaconus, stolamque post tergum ducit subtus, dextram alâ unâ cum planeta. *Amal. præfat. 2. in lib. de offic.*

b Diaconus qui non est indutus dalmaticâ, casulâ circumcinctus legit. *Alcuin. de divin. offic. p. 77.*

c Planeta.... complicatur : aut enim aliud genus stolæ latioris in modum planetæ plicatur *Rubr. Miss. p. 1. t. 19. n. 6.*

(4) Voyez les Ordres Romains du XIV. & XV. siécle : *Complicent & imponant super sinistrum humerum.... ita quòd ab humero sinistro descendat ad latus dextrum, sicut diaconalis stola.* Ord. Rom. XIV. p. 310. *Exuit planetam, & plicatur ei ad modum stolæ.... ad latus dextrum inter cinctorium.* Ord. Rom. XV. p. 464. Voyez aussi Gavantus in Rubr. p. 1. tit. 19. n. 6. M. Boçquillot & M. De Vert.

laiſſer quelque liberté à leurs bras. Veritablement les chaſubles ſont ſi échancrées, qu'il ne paroît plus neceſſaire de les relever ; mais cela ſert du moins à rappeller dans l'eſprit l'ancien uſage, & à diſtinguer les chaſubles des Miniſtres d'avec celle du Prêtre.

§. 3. *Des habits particuliers des Soudiacres, la Tunique & le Manipule.*

LE Soudiacre a toûjours le manipule quand il ſert à l'Autel, & il prend la tunique aux jours de fêtes. Il prend le manipule comme un ſigne du travail auquel tous les Officiers de l'Egliſe ſont deſtinez ; & il ſe revêt de la tunique comme d'un ſigne de joie que la ſolennité des fêtes inſpire.

Quand le manipule ſervoit de mouchoir, il convenoit à ceux qui étoient en aube, & qui agiſſoient dans l'Egliſe. Or les Soudiacres ont été revêtus d'aubes comme le Prêtre & le Diacre, & ils ont du agir pendant la Meſſe, garder les portes de la Sacriſtie ou des Sacriſties où étoient les vaſes & les ornemens ſacrez, & fournir tout ce qui étoit neceſſaire à l'Autel pendant le Sacrifice. Le Concile de Laodicée [a] au quatriéme ſiécle leur avoit défendu de porter l'*orarium*, apparemment parce qu'il étoit devenu une marque convenable aux Diacres. C'eſt cet ornement qui a diſtingué le Diacre d'avec le Soudiacre. C'eſt pourquoi le premier Concile de Brague ordonne aux Diacres de ne point cacher leur *orarium*, [b] parce que quand ils le cachoient, on ne pouvoit pas les diſtinguer d'avec les Sou-

[a] *Can.* 22.

[b] *Brac. 1. can.* 27.

diacres. Mais on n'a jamais défendu à ceux-ci de porter le Manipule ; au contraire il a été porté long-temps, comme nous avons dit, par tous ceux qui étoient en aube. Cet usage s'est conservé à Cluni, & en quelques autres Eglises ; & au XI. siécle plusieurs Evêques de France donnerent à l'ordination le manipule aux seuls Soudiacres. Lanfranc vers l'an 1070.[a] s'en étonnoit, ne voyant pas sur quelles autoritez cet usage pouvoit être fondé. Cependant le Concile de Poitiers sous le Pape Pascal II. l'an 1100. ordonna de ne pas laisser porter le manipule aux Moines qui n'étoient pas Soudiacres ;[b] & depuis ce temps-là presque tous les Pontificaux ont marqué l'usage de donner le manipule aux Soudiacres (1) en les ordonnant, près de deux siécles avant qu'on leur ait donné le livre des Epîtres. Dans le Pontifical Romain de Durand de Mande, qui écrivoit en 1286. on ne voit pourtant pas encore de priére pour le manipule à l'ordination des Soudiacres.

[a] Porro quòd in dandis ordinibus soli Subdiacono dari manipulum perhibuistis, ubi hoc acceperitis rogo me vestris litteris instruatis ; à quibus etiam enim id fieri audio. sed utrùm id fieri sacris autoritatibus præcipiatur, me minimè non valeo. *Lanfran epist. ad Joan. Archiep. Rothom.*

A l'égard de la tunique, ce mot est un terme generique, qui signifie simplement un vêtement, & en effet il a été donné quelquefois à la dalmatique & à la chasuble ; mais il se prend communement pour un vêtement long & étroit qu'on met sur l'aube. Comme à l'égard des habits du

[b] *Conc. Pictav. can.* 5.

(1) Le Pontifical de Sens, qui a plus de 400. ans, dans l'ordination du Soudiacre, ne parle point du livre des Epîtres, mais il marque la priere qu'on dit en donnant le manipule : *Accipe manipulum in manibus tuis ad exstergendas sordes cordis & corporis tui. In nomine Patris, &c.*

grand Prêtre la tunique d'hiacinte se mettoit sur la tunique étroite de lin, les Evêques, & quelquefois les Prêtres ont mis sur l'aube une tunique de couleur, & on l'a donnée ensuite aux Soudiacres comme un vêtement d'honneur & de joie, de même que la dalmatique aux Diacres.

Les Soudiacres n'ont pas porté la tunique dans toutes les Eglises. A la fin du cinquiéme siécle, ou au sixiéme, un Pape leur avoit donné la tunique. Saint Gregoire le Grand [a] ne sçavoit qui étoit ce Pape, & il jugea plus à propos de les laisser en aube sans tunique. Depuis ce tems-là il y a eu de la varieté sur ce point dans les Eglises. On les a laissez en quelques endroits en aube, comme a fait S. Gregoire. Le Concile de Coyac au diocése d'Oviedo en 1050. [b] marque tous les habits du Prêtre & du Diacre, & n'en met point pour le Soudiacre. En d'autres on leur a donné des tuniques, du moins aux jours de fêtes, parce qu'on a regardé cet habit comme un vêtement d'honneur & de joie; & aux jours de penitence on leur a fait prendre la chasuble, qui étoit un habit plus ordinaire & moins dégagé.

[a] *Epist. ad Joan. Syracus.*

[b] *Conc. to. 9. col.* 1084.

§. 4. *Des couleurs differentes dont l'Eglise se sert en diverses fêtes.*

DEpuis le commencement du quatriéme siécle que l'Eglise a joui de la paix, le blanc a été la couleur ordinaire des vêtemens des Ministres de l'Autel, pour les raisons que nous avons dites en parlant de l'Aube, & l'on prenoit aussi quelquefois le rouge. *Les Prêtres & les Diacres revêtus de blanc y étoient en grand nombre*, dit

Gregoire de Tours parlant d'une fête. [a] Fortunat au milieu du sixiéme siécle represente saint Germain Evêque de Paris, & tout son Clergé en habit blanc; [b] & saint Isidore dit que la dalmatique ou la robe sacerdotale étoit blanche, ornée de laticlaves de pourpre, c'est-à-dire de bandes de couleur de feu. [c]

Jusqu'au treiziéme siecle les Grecs n'avoient que ces deux couleurs, suivant le témoignage de Symeon Archevêque de Thessalonique, [d] & de Demetrius Archevêque de Bulgarie, [e] contemporain de Balsamon & du Pape Innocent III. vers l'an 1200. Le blanc marquoit la pureté de l'Agneau sans tache, & le rouge son sacrifice. Le blanc étoit pour les solemnitez & pour les jours ordinaires; & le rouge ou la couleur de pourpre, qui parmi les Grecs étoit une marque de deuil, servoit aux jours de jeûne, & aux obsèques des morts, (1) suivant les mêmes Auteurs. Cependant à Constantinople le Patriarche Acacius au cinquiéme siécle, pour marquer la grande affliction qu'il ressentoit avec tous les Catholiques, de l'Edit que l'Empereur Basiliscus osa publier contre le Concile de Chalcedoine, se couvrit de noir, & revêtit l'Autel & la Chaire Patriarcale d'étoffe noire. [f]

Dans l'Eglise Latine, outre le blanc & le rouge, Ives de Chartres, qui a fait un long dis-

a *De gloria Confess. c. 20.*
b Sed & hi bene vestibus albent. *Fortunat. l. 2. c. 10.*
c Tunica sacerdotalis candida cum clavis ex purpura. *Isid. orig. l. 19. c. 25.*
d *l. de Sacram. qu. 71.*
e *Jur Greco-Rom. l. 5. & Luchol. Græc. p. 113.*
(1)
f *Theod. Lect. Hist. Eccles. l. 2. vers. fin.*

(1) En quelques Eglises d'Allemagne & de Flandre on se sert pour les morts, d'ornemens mêlez de rouge & de noir. La croix des chasubles & des draps mortuaires est rouge, aussi-bien que le chaperon & l'orfroi des chapes.

cours sur les habits sacrez, dit que les Evêques se servoient d'une couleur de bleu-celeste, pour les avertir de penser au Ciel. [a] Mais à la fin du douziéme siécle le Pape Innocent III. nous apprend qu'il y avoit dans l'Eglise de Rome quatre couleurs principales selon les jours : le blanc pour les Confesseurs & les Vierges ; le rouge pour les Apôtres & les Martyrs ; le noir pour les jours de jeûne, pour les morts, pour l'Avent, & pour tout le temps depuis la Septuagesime jusqu'au Samedi saint ; & le verd pour toutes les Feries. On ne se servoit du violet qu'au jour des Innocens, & au Dimanche *Lætare*. [b] L'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin vers l'an 1100, & celui de Metz écrit l'an 1105. (2) marquent que le Prêtre & les Ministres de l'Autel prenoient des chasubles noires pendant l'Avent, & depuis la Septuagesime jusqu'au Jeudi saint. Il n'y avoit pourtant rien d'absolument (3) fixe sur ce point, comme on peut le (3)

a Cujus color cæli serenitatem imitatur, ut per hoc intelligatur, quia Pontifex plus debet de cælestibus cogitare, quàm de terrenis. *Ivo Carnut. de reb. Eccles. serm. in Synod.*

b *Innocen. III. Myst.* 1. *Miss. l. c.* 65.

(2)

(3)

---

(2) Cet Ordinaire de Metz laisse pourtant la liberté à celui qui encense de prendre une chape d'une couleur qui approche du noir : *Indutus cappâ sericâ quæ nigra sit vel similis nigræ;* ce qui a été un acheminement au violet.

(3) A l'Obit de notre premier Roi Chrétien Clovis, mort en 511, qui se celebre tous les ans à sainte Genevieve ; à celui de Childebert, qu'on fait à saint Germain des Prez, & aux autres Obits solemnels qui se font aussi tous les ans à saint Denys pour les Rois Dagobert, Charles le Chauve, & Philippe Auguste, on se sert d'ornemens violets. A saint Denys, la chasuble, les dalmatiques, les tuniques & toutes les chapes du chœur sont fleurdelizées d'or ; & celle du Chantre qui porte le Bâton a été faite du manteau royal du sacre de Louis XIII. A Narbonne on se sert aussi du violet aux Obits.

voir dans le reſte du chapitre d'Innocent III, que nous venons de citer. On laiſſoit aux Egliſes la liberté d'avoir des couleurs differentes ; & l'Egliſe même de Rome peu d'années après changea le noir en violet pour l'Avent, le Carême, & tous les jours de jeûne : car on voit dans Durand en 1286.[a] que le violet étoit alors en uſage aux mêmes jours qu'il l'eſt à preſent.

[a] *Ration. l. 3. c. 18. n. 9.*

Au temps d'Innocent III. & de Durand pluſieurs Egliſes avoient comme à preſent des uſages differens touchant les couleurs, pour des raiſons qu'on allegue encore, & ſur quoi les ſentimens pourront toûjours être partagez. Par exemple à la Fête de tous les Saints[b] les Egliſes de Paris, de Lyon, d'Arras, de Cambrai, &c. prennent du rouge à cauſe qu'un grand nombre de Saints ſont Martyrs, & que le martyre l'emporte ſur toutes les autres vertus. Rome prend du blanc, parce qu'il eſt écrit de tous les Saints du Ciel qu'ils ſont revêtus de robes blanches, *amicti ſtolis albis* ;[c] & Treves laiſſe la liberté de prendre du blanc ou du rouge.[d] A la Fête du ſaint Sacrement Rome prend du blanc à cauſe de la pureté de la divine victime : à Paris, Cambrai, Toul, &c. on prend du rouge à cauſe de l'effuſion de ſon ſang. Aux Dimanches ordinaires, & à toutes les Feries Rome prend du verd, qui tient un milieu entre les autres couleurs ; Paris prend la couleur de la fête dont les Dimanches ſont une ſuite : ainſi l'on prend du rouge à tous les Dimanches d'après la Pentecôte, comme une ſuite de cette Fête, où le rouge convient aux langues de feu qui parurent ſur la tête des Apô-

[b] In omni commemoratione Sanctorum quidam rubeis utuntur indumentis ; alii verò, ut Eccleſia Romana, candidis. *Idem Ibid.*

[c] *Apoc.* VII. 9.

[d] Albo colore uti poteſt, licèt ob Martyres utendum ſit rubeis. *Rubr. Miſſ. Trevir.* 1585.

Apôtres. Les étoffes d'or ont toûjours tenu lieu de toutes sortes de couleurs. Quelque part qu'on se trouve, on doit se conformer à l'usage qui s'y observe, & reverer l'Eglise comme l'Epouse de Jesus-Christ, dont il est écrit : [a] *La Reine est à votre droite, ornée* d'une admirable *varieté.*

[a] Astitit Regina à dextris tuis in vestitu deaurato circumdata varietate. *Psal.* 44.

Tout cet appareil montre le soin qu'il faut prendre de ne point paroître devant le Seigneur, qu'après s'être paré interieurement par toutes sortes de vertus : car les ornemens exterieurs ne doivent être qu'un signe sensible des vertus dont l'ame doit être interieurement ornée. C'est-là l'impression que doit faire dans l'esprit des fideles le Prêtre revêtu des ornemens sacerdotaux, lorsqu'il va de la Sacristie à l'Autel. Ils peuvent apprendre aussi par-là qu'ils doivent venir à la Messe avec une propreté & une décence qui marquent le soin qu'il faut prendre de se préparer interieurement, se souvenant de ce que Dieu dit à Moïse par rapport au peuple qui devoit s'approcher du mont Sinaï, & être témoin de quelques signes de la presence divine : *Purifiez-le, & le sanctifiez aujourd'hui & demain, qu'ils lavent leurs vêtemens, & qu'ils se préparent.* [b]

[b] *Exod.* XIX, 10.

ARTICLE V.

Des Cierges qu'on allume pour la Messe. D'où vient qu'on en allume en plein jour. Origine de cet usage.

DUrant les premiers siécles de l'Eglise les Chrétiens qui s'assembloient les Dimanches avant le jour, & qui souvent à cause des persecutions étoient contraints de s'assembler dans des lieux obscurs, se trouvoient obligez d'allumer des cierges ou des lampes pour être éclairez. Quelquefois même, selon la coûtume des Juifs, ils en redoubloient le nombre, pour une plus grande marque de joie.[a] S. Luc dit[b] qu'*il y avoit un grand nombre de lampes* dans l'endroit où saint Paul fit un long discours le premier jour de la semaine, qui a été appellé par saint Jean le jour du Seigneur. De-là vient l'usage non seulement d'allumer aux Offices de la nuit quelques cierges, lorsqu'ils sont necessaires pour lire, mais encore d'en allumer un grand nombre pour relever la solennité des grandes Fêtes.[c] Vers l'an 230. Dieu fit un miracle pour ne pas priver l'Eglise de Jerusalem de la joie des illuminations : car comme le rapporte Eusebe,[d] l'huile aiant manqué, le saint Evêque Narcisse fit tirer de l'eau d'un puits voisin pour remplir toutes les lampes, qui brûlerent mieux que si elles avoient été remplies de la meilleure huile.

Le même Eusebe nous apprend que la nuit de Pâque, outre les illuminations des Eglises, l'Em-

a *Voyez Baro. an. 58. n. 70.*

b Una Sabbati cùm conveniſſemus ad frangendum panem, Paulus ... protraxit ſermonem uſque in mediam noctem ... erant autem lampades copioſæ in cœnaculo ubi eramus congregati. *Act.* xx. 7. & 8.

c *Conc. Trid.*

d *Euſeb. Hiſt. Eccleſ. l. 6. c. 7.*

pereur Constantin faisoit allumer dans toutes les ruës de la Ville de grands cierges, & toutes sortes de lampes, qui rendoient cette nuit plus brillante que le jour le plus clair. [a]

a *In Vita Constant. l. 4. c. 22.*

Si nous nous contentions de raisons vrai-semblables, nous pourrions dire, comme diverses personnes font aujourd'hui, que l'usage d'allumer des cierges à la Messe en plein jour vient de ce que les Chrétiens, obligez d'en allumer originairement par necessité, ont continué d'en allumer pendant le jour par coûtume. Mais comme il faut chercher le vrai, & s'y arrêter, nous devons reconnoître 1. Qu'on n'a pas toûjours allumé des cierges à la Messe en plein jour. 2. Que les Eglises d'Orient ont donné l'exemple aux autres d'en allumer à l'Evangile, & ensuite à toute la Messe. 3. Qu'on n'a allumé des cierges en plein jour à la Messe, & à d'autres Offices, que pour les rendre plus solennels, ou pour des raisons mystérieuses.

Quoi qu'au troisiéme siécle vers le temps de saint Cyprien on dît la Messe en plein jour, parce que l'Eglise étoit souvent en paix, on ne voit pas qu'on allumât des cierges pendant le jour. Cet usage ne fut pas même introduit au commencement du quatriéme siécle, lorsque l'Eglise jouit d'une profonde paix, & qu'elle pouvoit exercer avec majesté les ceremonies les plus solennelles; on n'allumoit point encore des cierges pendant la Messe vers l'an 400 : car lorsque Vigilance eut la hardiesse de reprocher comme une superstition à l'Eglise la devotion des personnes pieuses, qui allumoient en plein jour des cierges aux tombeaux des Martyrs, saint Jerôme,

qui lui répond avec beaucoup de force & d'indignation, dit en termes précis par rapport aux Offices Ecclesiastiques : *Nous n'allumons point de cierges en plein jour, comme vous l'avancez faussement. Nous ne les allumons que pour mêler quelque joie avec les tenebres de la nuit, pour veiller à la lumiére, & éviter de nous endormir comme vous dans l'aveuglement & dans les tenebres.* [a] Personne ne pouvoit être mieux informé de ces sortes d'usages que ce saint Docteur, qui avoit visité toutes les Gaules, & parcouru presque tout l'Occident aussi-bien que l'Orient où il residoit. Nous devons donc dire sur son autorité en premier lieu, qu'on n'a pas allumé des cierges en plein jour, à cause qu'on avoit accoûtumé d'en allumer pendant la nuit ; & en second lieu, que les Eglises d'Orient allumoient des cierges en plein jour pour des raisons mystérieuses : *Dans toutes les Eglises d'Orient,* (1) dit-il, [b] *on allume des cierges en plein jour quand il faut lire l'Evangile, non pas par consequent pour voir clair ; mais comme un signe de joie, & comme un symbole de la divine lumiére, dont il est dit dans le Pseaume : Votre parole est la lumiére qui éclaire mes pas.*

[a] Cereos autem non clarâ luce accendimus, sicut fruſtrà calumniaris : sed ut noctis tenebras hoc solatio temperemus & vigilemus ad lumen, ne cœci tecum dormiamus in tenebris. *Hier. epist. ad vers. Vigilant.*

(1)

[b] Per totas Orientis Ecclesias, quando Evangelium legendum est, accenduntur luminaria, jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum .... ut sub typo luminis corporalis illa lux ostendatur, de qua in Psalterio legimus : *Lucerna pedibus meis verbum tuum, Domine, & lumen semitis meis.* Idem ibid.

(1) Saint Jerôme entendoit par les Eglises d'Orient celles des Villes & des Provinces, qui selon la division de l'Empire Romain, étoient sous le Préfet d'Orient, dont le Siége étoit Antioche de Syrie. Voyez la Notice de l'Empire sect. 2. & l'Edit de Constantin l'an 324. dans Malela, Chron. Antioch. 2. part. pag. 4. On entendoit aussi par les Eglises d'Orient celles d'Ephese, de Smyrne, & les autres de l'Asie mineure.

L'uſage des lumiéres à la Meſſe en plein jour vient donc des Egliſes d'Orient ; & ſi l'on veut ſçavoir d'où ces Egliſes ont pris cet uſage, il y a lieu de croire qu'elles l'ont tiré des Juifs. Il eſt conſtant que dans ces Egliſes on a pratiqué durant les trois premiers ſiécles quelques Rits Judaïques, tel qu'étoit celui de celebrer la Pâque le quatorziéme de la lune, ſans attendre le Dimanche ; & l'on peut bien avoir voulu imiter en quelque maniére par rapport à l'Evangile ce que les Juifs ont pratiqué par rapport au livre de la Loi. Or les Juifs ont fait & font encore brûler continuellement une lampe devant le livre de la Loi de Moïſe ; & il convenoit bien mieux que l'Evangile annoncé ſolennellement fût précédé par des lumiéres qui marquaſſent le reſpect dû au ſaint Livre, qui porte la lumiére dans les obſcuritez de l'ancienne Loi.

Ce qui s'étoit obſervé dans les Egliſes d'Orient, & qui s'y pratiquoit conſtamment au quatriéme ſiécle, fut imité par les autres Egliſes après le temps de ſaint Jerôme. On y alluma des cierges pour lire l'Evangile, & on les éteignoit dès qu'il étoit lû, ainſi qu'il eſt marqué dans les anciens Ordres Romains & dans Amalaire. Ordinairement les pratiques édifiantes ſe répandent au voiſinage, & les cauſes de leur origine leur font faire du progrès. La même raiſon myſtérieuſe qui avoit fait allumer des cierges pendant l'Evangile, détermina bientôt après à en allumer pendant l'action du Sacrifice, où Jeſus-Chriſt notre vraie lumiére eſt réellement preſent. Saint Iſidore vers l'an 600. dit que les *Acolythes ſont appellez en Latin Cerofe-*

raires, à cause des cierges qu'ils portent quand on lit l'Evangile, ou qu'on offre le Sacrifice : car alors ils allument & portent des luminaires, non pour chasser les tenebres, puisque le soleil luit ; mais comme un signe de joie, afin que cette lumiére corporelle represente la lumiére dont il est dit dans l'Evangile : Il étoit la vraie lumiére.[a] Jusqu'alors on n'allumoit des cierges que pendant l'Evangile, & pendant l'action du Sacrifice ; & ces cierges étoient tenus à la main par des Acolytes. Enfin depuis ce temps-là on en a allumé dès le commencement de la Messe, & pendant quelques Offices divins, par les mêmes raisons mystérieuses, c'est-à-dire pour faire paroître un signe de joie dans les Offices, qu'on a voulu rendre plus solennels, & pour faire plus sensiblement connoître au peuple assemblé qu'il devoit penser à Jesus-Christ, qui est la vraie lumiére.

a Acolythi Græcè, Latinè Cæroferarii dicuntur à deportandis cereis quando Evangelium legendum est, aut sacrificium offerendum. Tunc enim accenduntur luminaria ab eis, & deportantur &c. *Isidor. orig. l. 7. c. 12.*

L'Eglise a toûjours goûté & approuvé ces sortes de symboles mystérieux, qui sont autant d'instructions courtes & édifiantes pour le peuple. Rien de plus ancien que la coûtume de faire tenir aux nouveaux bâtizez un cierge à la main ; & saint Cyrille de Jerusalem leur dit vers l'an 350, [b] que *ces cierges qu'ils allument sont les symboles de la foi qu'ils doivent conserver avec soin.* L'usage d'allumer des cierges au Bâtême fit appeller en divers endroits l'Epiphanie la fête des saintes lumiéres, parce qu'on y honoroit le Bâtême de Jesus-Christ, & qu'on y bâtizoit. Saint Gregoire de Nazianze a fait deux fort beaux discours sur cette fête des lumiéres, où il represente en cent maniéres differentes la lumiére corporelle comme un symbole de la divine lu-

b *Cathec. 1.*

miére qui doit remplir nos esprits. [a]

Il y a plus de douze cens ans qu'on benit, & qu'on allume solennellement le cierge pascal, non simplement pour éclairer pendant la nuit de Pâque, puisque l'Eglise étoit alors illuminée par un nombre de cierges & de lampes incomparablement plus grand, qu'elle ne l'étoit à toutes les autres veilles de l'année, mais on l'a fait pour des raisons mystérieuses. Le quatriéme Concile de Tolede en 633. blâme les Eglises où l'on n'observoit pas cette ceremonie, & qui demandoient pour quelle raison on le faisoit. C'est, dit le Concile, *afin que la benediction de ce luminaire nous fasse contempler le sacré mystére de la Resurrection*, c'est-à-dire, l'éclat lumineux de la nouvelle vie *de Jesus-Christ*. [b]

a *In sancta lumina oratio* 39. & 40.

b Lucerna & cereus in prævigiliis Paschæ apud quasdam Ecclesias non benedicuntur, & cur à nobis benedicantur inquirunt. Propter glorioſum enim noctis istius Sacramentum solenniter hæc benedicimus, ut sacræ Resurrectionis Christi mysterium, quod tempore hujus votivæ noctis advenit, in benedictione sanctificati luminis susciplamus. *Conc. Tolet. IV. can. 9.*

C'est encore par des raisons mystérieuses qu'on a allumé des cierges à la Fête de la Presentation de Jesus-Christ au Temple, ou de la Purification de la Vierge, pour prendre part à la joie qu'eut le saint vieillard Simeon de tenir ce divin Enfant entre ses bras, & pour exprimer plus vivement qu'il étoit la lumiére des Nations.

Dès le quatriéme siécle les corps des fideles, qui étoient morts avec les marques de la foi, ont été portez à l'Eglise avec un grand nombre de cierges allumez. L'Empereur Constantin, [c] sainte Paule, saint Simeon Stilite, & tant d'autres ont été ainsi portez, comme on le fait encore; & l'on a voulu marquer par ce luminaire solen-

c *Euseb. Vit. Const. l. 4. c. 66.*

nel que c'étoient de vrais enfans de lumiére.

Enfin ce grand nombre de cierges qu'on allumoit au quatriéme siécle sur les tombeaux des Martyrs le jour & la nuit, suivant le témoignage de saint Paulin, & de Prudence, ne brûloit qu'en l'honneur de la lumiére celeste dont les Saints jouissent, & qui font toute la joie des Chrétiens. [a] Les cierges allumez dans l'Eglise en plein jour ont donc toûjours été regardez comme des symboles de la divine lumiére. Saint Jerôme & S. Isidore [b] nous l'ont appris. L'Ordre Romain, Amalaire & Alcuin ont parlé de même; & c'est conformément à leur autorité que le Micrologue vers l'an 1086. s'énonce ainsi: [c] *Nous ne celebrons jamais la Messe sans lumiére, non pour chasser les tenebres, puisqu'il est grand jour; mais pour avoir un symbole de la divine lumiére, que nous rendons presente à l'Autel par le Sacrement que nous y operons, sans laquelle nous verrions aussi peu en plein midi, qu'en la plus sombre nuit.* Les cierges allumez nous avertissent encore qu'étant autrefois dans les tenebres, nous avons été éclairez en Jesus-Christ, & que nous devons nous comporter comme des enfans de lumiére par des actions de charité, de justice & de verité. [d]

[a] Lux orta est justo, & rectis corde lætitia. *Psal.* 96.

[b] *Etym. l.* 7. *c.* 12.

[c] Juxta Ordinem Romanum nunquam Missam absque lumine celebramus: non utique ad depellendas tenebras, cùm sit clara dies: sed potiùs in typum illius luminis, cujus Sacramentum ibi conficimus, sine quo & in meridie palpabimus ut in nocte. *Microl. de Eccles observat. cap.* 11.

[d] Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino, ut filii lucis ambulate. *Ephes.* v. 8.

ARTICLE VI.

De l'Eau benite dont on fait l'aſperſion le Dimanche avant la Meſſe.

LA Rubrique du Miſſel marque que tous les Dimanches avant la Meſſe le Celebrant, ou un autre Prêtre à ſa place, doit benir de l'eau (1) pour en faire enſuite l'aſperſion. Pour connoître l'utilité de cette ceremonie, il faut ſçavoir la ſignification des exorciſmes & des benedictions qui ſe font ſur le ſel & ſur l'eau, & le ſens des priéres qui accompagnent l'aſperſion.

§. 1. *De la maniere de faire l'Eau benite, & de ſes effets. D'où vient qu'on met du ſel dans l'eau, & qu'on fait des exorciſmes ſur l'un & ſur l'autre?*

LE Prêtre prend du ſel & de l'eau, exorciſe l'un & l'autre, les mêle enſemble, & les benit en faiſant des ſignes de croix & des priéres.

1. L'Egliſe ſe propoſe de purifier les hommes, & de les préſerver de tout ce qui peut les ſouiller ou leur nuire; & elle joint pour ce ſujet à ſes priéres les ſignes les plus propres à marquer quel-

(1) Selon la rubrique du Miſſel Romain la benediction de l'eau ſe fait à la Sacriſtie. Mais dans la plûpart des Paroiſſes, dans celles même où l'on ſe ſert du Miſſel Romain, on la fait à l'Autel, au Chœur, ou dans la Nef. Cet uſage eſt plus conforme à l'Antiquité, & paroît faire plaiſir au peuple.

le eſt ſa fin. Le propre de l'eau, c'eſt de laver ; le propre du ſel c'eſt de préſerver de la corruption. L'eau & le ſel, mêlez, benis & répandus ſur le peuple ſont donc un ſymbole tres-convenable pour marquer le deſir qu'elle a de les purifier, & de les préſerver de toute contagion. Le Prophete Elizée jetta du ſel dans les eaux de Jericho, pour les rendre ſaines & utiles à la terre ; & il dit en même temps de la part de Dieu, que ces eaux ne cauſeroient plus la mort ni la ſterilité ; [a] & l'Egliſe invoque auſſi la puiſſance divine ſur le ſel, afin qu'il préſerve les hommes de tout ce qui peut nuire à leur ſalut.

[a] 4. *Reg.* II. 20. & 21.

2. Le Prêtre exorciſe le ſel & l'eau. Exorciſer eſt un mot tiré du Grec, qui ſignifie conjurer & commander. C'eſt un terme qui ne convient qu'à ceux qui parlent avec autorité. Le grand Prêtre s'en ſervit pour obliger Jeſus-Chriſt à lui dire s'il étoit le Fils de Dieu ; & l'Egliſe s'en ſert pour conjurer les malins eſprits, & toutes les choſes dont ils peuvent abuſer. Elle ſçait que les hommes par leurs dereglemens avoient ſoûmis au demon les créatures qui ne devoient ſervir qu'à la gloire de Dieu : ce qui fait dire à S. Paul que *toutes les créatures ſont aſſujeties à la vanité malgré elles.* [b] Mais elle ſçait auſſi que toutes choſes ſont retablies & *renouvellées par Jeſus-Chriſt dans le Ciel & ſur la terre* ; [c] & que tout *eſt ſanctifié par la parole de Dieu & par la priére.* [d] C'eſt pour cela qu'elle exorciſe & qu'elle benit pluſieurs créatures. Elle exorciſe le ſel & l'eau, c'eſt-à-dire, elle leur commande de la part de Dieu, & par les merites de la croix de Jeſus-Chriſt de ne pas nuire aux hommes, & de devenir au con-

[b] Vanitati enim creatura ſubjecta eſt non volens. *Rom.* VIII. 20.

[c] Inſtaurare omnia in Chriſto, quæ in cœlis, & quæ in terra ſunt. *Epheſ.* I. 10.

[d] Sanctificatur enim per verbum Dei & orationem. I. *Timoth.* IV. 5.

traire utiles à leur salut. C'est à quoi se reduisent tous les exorcismes qu'on fait sur les créatures inanimées.

Les premiers Chrétiens étoient vivement persuadez du pouvoir que Dieu avoit laissé au demon sur les créatures, & de la necessité de lui ôter ce pouvoir par l'autorité de Jesus-Christ; c'est pourquoi ils faisoient des signes de croix sur toutes les choses dont ils se servoient. L'Eglise a fait plus solennellement des exorcismes & des benedictions sur les créatures qui doivent servir à de saints usages, & sur-tout à chasser le demon. De-là viennent les exorcismes de l'eau qu'on benit pour le Bâtême, pour la Dedicace des Eglises, & pour l'aspersion du peuple. Ils ont presque tous été conçus dans les mêmes termes; & ils doivent être regardez comme venant de la plus haute Antiquité. (2) Tertullien fait allusion à ces exorcismes & à ces benedictions, quand il dit que les eaux *sont sanctifiées par l'in-*

(2) Ils sont les mêmes selon le sens dans le Sacramentaire de Bobio, à qui le Pere Mabillon a donné mille ans d'antiquité. *Mus. Ital. tom.* 1. *p.* 323. Dans le Sacramentaire du Pape Gelase cent ans avant saint Gregoire. *Cod. Sacram. p.* 106. *&* 237. Dans l'ancien Missel Gallican, *ibid. p.* 473, & dans plusieurs autres anciens. Martene *de Rit. tom.* 1. *p.* 173. *&* 182; & ils sont les mêmes selon les termes que les exorcismes du sel & de l'eau pour la consecration des Eglises dans le Sacramentaire de saint Guilhem, écrit depuis 900. ans. *Sacram. Gellon.* Martene *tom.* 3. *p.* 244. *&* 245, & dans celui d'Egbert Archevêque d'York au huitiéme siécle. *Ibid. p.* 252; & en propres termes aussi dans le Pontifical de Séez écrit vers l'an 1045. è *Bibl. Reg.*

vocation de Dieu.[a] Saint Cyprien dit plus distinctement qu'il faut que l'eau *soit purifiée & sanctifiée par le Prêtre*;[b] & saint Ambroise parle en détail de l'exorcisme, de l'invocation, & des signes de croix;[c] ce qui est souvent supposé par saint Augustin en parlant du Bâtême & des effets du signe de la croix.[d] Saint Basile met ces benedictions au nombre des Traditions Apostoliques[e]; & leur vertu est marquée & relevée par saint Cyrille de Jerusalem,[f] par saint Gregoire de Nysse,[g] & par l'Auteur de la Jerarchie sous le nom de saint Denys.[h]

[a] *Tertull. de Bapt. c. 4.*
[b] *Epist. 70.*
[c] *Ambr. de iis qui initiantur. c. 5.*
[d] *Lib. 8. de Bapt. & tract. 18. in Joan.*
[e] *Basil. de Spir. sancto c. 27.*
[f] *Cyril. catech. 3.*
[g] *Greg. Nyss. in Bapt. Christ.*
[h] *Dion. de Eccles. hier. c. 2.*

3. Le Prêtre met le sel dans l'eau en disant:

Que le mêlange du sel & de l'eau soit fait au nom du Pere & du Fils & du saint-Esprit.

Commixtio salis & aquæ pariter fiat in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti.

Il mêle le sel & l'eau, afin que l'eau benite réuniſſe le signe de l'ablution, & le signe du préservatif de la corruption; & il dit *au nom du Pere, & du Fils, & du saint-Esprit*, en faisant des signes de croix pour marquer que nous n'attendons les effets que ces signes expriment, qu'en implorant la toute-puissance de la sainte Trinité par les merites de la croix de Jesus-Christ.

4. Le Prêtre termine cette benediction par les priéres qui nous apprennent quels sont les effets qu'on doit attendre de l'eau benite.

Après l'exorcisme du sel il demande à Dieu

Que ce sel serve à tous ceux qui en prendront pour le salut de leur ame & de leur corps, & que tout ce qui en sera touché

Ut sit omnibus sumentibus salus mentis & corporis, & quidquid ex eo tactum vel aspersum fuerit, ca-

reat omni immunditiâ, omnique impugnatione ſpiritalis nequitiæ.

ou aſperſé ſoit préſervé de toute impureté, & de toute attaque des eſprits de malice.

Après l'exorciſme de l'eau il dit à Dieu :

Elemento huic, multimodis purificationibus præparato, virtutem tuæ benedictionis infunde : ut creatura tua myſteriis tuis ſerviens, ad abigendos (3) dæmones, morboſque pellendos divinæ gratiæ ſumat effectum ; ut quidquid in domibus vel in locis fidelium hæc unda reſperſerit, careat omni immunditiâ, & liberetur à noxa : non illic reſideat ſpiritus poſtilens, non aura corrumpens : diſcedant omnes inſidiæ latentis inimici : & ſi quid eſt quod aut incolumitati habitantium invidet

Répandez la vertu de votre benediction ſur cet élement, qui eſt préparé pour diverſes purifications ; afin que votre créature ſervant à vos myſtéres reçoive l'effet de votre grace divine pour chaſſer les demons & les maladies ; que tout ce qui ſera aſperſé de cette eau dans les maiſons, & dans les autres lieux des fideles ſoit préſervé de toute impureté & de tous maux ; que cette eau en éloigne tout ſouffle peſtilentiel, tout air corrompu ; qu'elle écarte les piéges de l'ennemi caché, & tout ce qu'il pourroit y avoir de nuiſible à la ſanté ou au repos de ceux qui y habitent ; & qu'enfin

(3) On lit *ad abjiciendos* dans les Sacramentaires imprimez & manuſcrits, en remontant juſqu'à ſaint Gregoire & à ſaint Gelaſe. Le Miſſel de Laon 1702. a rétabli cette leçon. On lit neanmoins *abigendos* dans le Miſſel des Chartreux.

cette ſanté, que nous demandons par l'invocation de votre ſaint nom, nous ſoit conſervée contre toutes ſortes d'attaques.

aut quieti, aſperſione hujus aquæ effugiat; ut ſalubritas per invocationem ſancti tui nominis expetita, ab omnibus ſit impugnationibus defenſa.

Le Prêtre réunit enfin toutes ces demandes dans la derniére oraiſon en diſant :

O Dieu, qui êtes l'auteur d'une puiſſance invincible, & Roi d'un Empire inébranlable, qui triomphez toûjours glorieuſement, qui reprimez les efforts de toute domination oppoſée, qui abattez la fureur de l'ennemi rugiſſant, & qui domptez puiſſamment la malice des adverſaires : nous vous ſupplions tres-humblement, Seigneur, de regarder d'un œil favorable cette créature de ſel & d'eau, de relever ſa vertu, & de la ſanctifier par la

Deus invictæ virtutis autor, & inſuperabilis Imperii Rex, ac ſemper magnificus triumphator, qui adverſæ dominationis vires reprimis, qui inimici rugientis ſævitiâ ſuperas, qui hoſtiles nequitias potenter expugnas : te, Domine, trementes & ſupplices deprecamur, ac petimus, ut hanc creaturam ſalis & aquæ dignanter aſpicias, benignus illuſtres, pietatis tuæ rore (4) ſanc-

(4) Selon tous les anciens livres manuſcrits & imprimez juſqu'au Miſſel du Pape Pie V. en 1570. on lit : *pietatis tuæ more*, & non pas *rore*, c'eſt-à-dire, *ſanctifiez-la ſelon votre bonté ordinaire.* Les Chartreux, le Miſſel de Milan, celui de Langres du ſiecle paſſé, & deux ou trois autres ont conſervé l'ancienne leçon. Les Miſſels de Laon de 1701, & de Meaux 1709. l'ont rétablie.

tifices ; ut ubicumque fuerit aſperſa per invocationem ſancti tui nominis, omnis infeſtatio immundi ſpiritûs abigatur, terrorque venenoſi ſerpentis procul pellatur ; & præſentia ſancti Spiritûs nobis miſericordiam tuam poſcentibus ubique adeſſe dignetur ; Per Dominum noſtrum Jeſum, &c.

roſée de votre grace ; afin que par l'invocation de votre ſaint nom toute corruption de l'eſprit impur ſoit bannie des lieux où l'on en aura fait l'aſperſion ; que la crainte du ſerpent venimeux en ſoit éloignée ; & qu'en implorant votre miſericorde, nous ſoions en tout lieu aſſiſtez par la preſence du ſaint-Eſprit ; Par notre Seigneur Jeſus-Chriſt, &c.

Nous voions dans ces priéres qu'on a lieu d'attendre quatre effets de l'eau benite. Le premier, de chaſſer le demon des endroits qu'il a pu infecter, & de faire ceſſer les maux qu'il a cauſez.

Le ſecond, de l'éloigner de nous, des lieux que nous habitons, & de tout ce qui ſert à nos uſages.

Le troiſiéme, de ſervir à la guériſon des maladies.

Le quatriéme enfin, de nous attirer en toute occaſion la preſence & le ſecours du ſaint-Eſprit pour le bien de notre ame & de notre corps. Les Theologiens diſent communement depuis cinq cens ans que l'eau benite ſert à effacer les pechez veniels. L'Egliſe à la verité ne parle pas diſtinctement de cet effet dans ſes priéres. Mais on a lieu de l'inferer de ce qu'elle demande en general la preſence & le ſecours de Dieu. Car cette preſence & ce ſecours doivent nous faire eſperer un préſervatif contre toutes ſortes de pe-

chez, & un moyen d'effacer les veniels en faisant naître en nous la douleur qui les efface. Tous ces effets ne sont pas promis infailliblement comme ceux que les Sacremens produisent ; mais on sçait qu'il y a divers moiens d'attirer des graces, & que Dieu les attache principalement aux priéres de l'Eglise ; & l'on a lieu de les esperer avec d'autant plus de confiance, qu'on a vu depuis le quatriéme siécle un grand nombre de miracles produits avec l'eau benite. On les marquera en traitant de son origine.

C'en est assez pour engager les fideles non seulement à prendre de l'eau benite dans l'Eglise, mais à en garder chez eux, à en prendre en se couchant, en se levant, & en divers autres temps de la journée, pour éloigner d'eux l'esprit de tenebres, & attirer le secours de Dieu dans mille dangers imprévus qui peuvent affliger leurs corps ou leurs ames.

§. 2. *De l'aspersion de l'Autel & des assistans, & des priéres qui l'accompagnent.*

LE Dimanche avant la grand'-Messe ou la Messe de Communauté on asperse l'Autel & les assistans. Comme l'eau benite a été instituée pour préserver les hommes des attaques du demon, & pour les purifier de la contagion qu'il avoit pû leur causer, on en fait l'aspersion avant la Messe, afin que les fideles purifiez par cette eau puissent assister au saint sacrifice avec plus d'attention & de pieté.

1. On asperse l'Autel pour en éloigner l'esprit de tenebres, qui selon le sentiment des plus an-

anciens Docteurs de l'Eglise, vient quelquefois troubler l'esprit des Prêtres & des Officiers de l'autel jusqu'au sanctuaire. Les oraisons solennelles qui accompagnent l'aspersion des Autels qu'on consacre, nous font voir que c'est pour cette raison qu'on la fait ; & ces oraisons se trouvent dans les plus anciens Pontificaux. Le Pape Vigile [a] vers l'an 535, & saint Gregoire le Grand [b] voulurent même qu'on se contentât de purifier quelques Temples des faux Dieux par l'aspersion de l'eau benite pour les changer en Eglises, & y celebrer la Messe.

[a] *Epist. 1.*

[b] Fana idolorum destrui in eadem gente minimè debeant . . . Aqua benedicta fiat, in eisdem Fanis aspergatur. *Lib. 9. Epist. 71.*

2. Le Prêtre se donne de l'eau benite, & en donne ensuite aux assistans, afin de participer avec eux à toutes les graces que l'Eglise a demandées dans les priéres de la benediction de l'eau.

3. En aspersant il recite à voix basse le Pseaume *Miserere*, parce que pour obtenir ces graces il faut entrer dans les sentimens de penitence exprimez dans ce Pseaume. Ces bienfaits ne nous sont pas dus. Les pechez nous en rendent indignes, & nous ne pouvons rien esperer que par la misericorde de Dieu.

4. On prend pour Antienne le verset du Pseaume qui est le plus propre à cette ceremonie. Le Chœur chante seulement le premier verset du *Miserere* avec cette Antienne devant & après.

Asperges me, Domine, hyssopo, & mundabor ; lavabis me, & super nivem dealbabor.

Seigneur, vous m'aspersez avec l'hyssope, & je serai purifié : vous me laverez, & je deviendrai plus blanc que la neige.

L'hyſſope dont il eſt parlé dans l'Ecriture eſt le plus petit des arbriſſeaux.[a] Ses feuilles preſſées & touffues ſont propres à retenir les goutes d'eau pour aſperſer ; & ſa proprieté, qui eſt de purifier & de deſſecher les mauvaiſes humeurs, le rend un ſigne tres-convenable de la purification du corps & de l'ame. L'aſperſion du ſang de l'Agneau ſur le haut des portes fut faite avec l'hyſſope[b]. Celle du ſang & des cendres de la vache rouſſe[c], auſſi-bien que celle de l'eau qui purifioit de la lepre[d], ſe faiſoient de même. C'eſt à toutes ces ſortes d'aſperſions & de purifications que le verſet *aſperges* fait alluſion. Mais le Prophete Roi & l'Egliſe ont eu bien plus en vue l'aſperſion du ſang de Jeſus-Chriſt, dont les aſperſions de la Loi n'étoient que des figures. Nous devons donc en cette ceremonie demander ſur nous celle du ſang de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire l'application des merites de ce ſang précieux, qui ſeul peut effacer les pechez, & nous préſerver de tous les maux.

[a] Salomon .. diſputavit ſuper lignis, à cedro quæ eſt in Libano, uſque ad hyſſopum quæ egreditur de pariete. 3. *Reg.* IV. 33. *Joſeph l.* 8. *c.* 11.

[b] *Exod.* XII. 22. *Hebr* XI. 28.

[c] *Num.* XIX. *& ſeq.*

[d] *Levit.* XIV. *& XVI.*

5. Au temps paſcal, c'eſt-à-dire depuis Pâque juſqu'à la Trinité, on dit :

J'ai vu l'eau ſortir par le côté droit du Temple, *Alleluia :* & tous ceux qui ont eu de cette eau ont été ſauvez, & ils diront, *Alleluia, alleluia, alleluia.*

Vidi aquam egredientem de Templo à latere dextro, Alleluia : & omnes ad quos pervenit aqua iſta, ſalvi facti ſunt, & dicent, Alleluia, alleluia, alleluia.

Ces paroles ſont tirées du chapitre 47. d'Ezechiel, & elles ſont tres-propres à preſenter à l'eſprit l'efficacité des eaux ſalutaires du Bâtême, dont l'Egliſe eſt toute occupée en ce temps

[e] *Rupert. de div. offic. l.* 7. *c.* 20.

anciennement destiné au Bâtême, & en effet elles ont été choisies pour les jours de Pâque & de la Pentecôte, auſquels on fait l'aſperſion avec l'eau des Fonts Baptiſmaux, qui ont été benis la veille. Cette aſperſion doit porter les fideles à ſouhaiter de tout leur cœur le renouvellement de la pureté & de la ſainteté que leur ame a reçuë dans le Bâtême, & à demander les ſecours neceſſaires pour ſe conſerver purs à l'avenir.

6. Enfin le Prêtre dit cette oraiſon :

Exaudi nos, Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus, & mittere digneris ſanctum Angelum tuum de Cœlis, qui cuſtodiat, foveat, protegat, viſitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo. Per Chriſtum Dominum noſtrum.

Exaucez-nous, Seigneur ſaint, Pere tout-puiſſant, Dieu éternel; & daignez envoier des Cieux votre ſaint Ange, qui conſerve, entretienne, protege, viſite, & défende tous ceux qui ſont en ce lieu. Par notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Cette priére eſt dans les plus anciens Miſſels & Rituels; & elle a été faite pour être dite dans les maiſons particuliéres, ſoit en viſitant les malades, ſoit en aſperſant les maiſons de l'eau des Fonts Baptiſmaux, ainſi que cela ſe pratique encore à Milan, à Lyon, & même en pluſieurs autres Egliſes qui ſuivent le Rituel Romain.

Exaucez-nous, Pere tout-puiſſant. Le ſecours de la toute-puiſſance de Dieu nous eſt neceſſaire contre les eſprits de malice qui ſont dans les airs.[a]

[a] Contra ſpiritualia nequitiæ in cœleſtibus. *Epheſ.* VI. 12.

Envoyez-nous votre ſaint Ange. Comme les hommes ne perdent pas leurs forces naturelles par le peché, les Anges prévaricateurs n'ont pas

perdu tout leur pouvoir ; mais ils ont été soûmis aux bons Anges nos Protecteurs. Dieu dit à son peuple : *J'envoirai mon Ange devant vous* ; & il en envoia un à Tobie qui le préserva contre les attaques du malin esprit, qui avoit tué les sept maris de Sara. Cet Ange préserva Tobie dans toutes sortes de perils, & le ramena sain & sauf. L'Eglise demande la même grace pour les fideles.

Qui demeurent dans cette maison. Il est visible que cette expression n'a été emploiée que pour les maisons particuliéres qu'on alloit asperser. (5) Mais depuis cinq ou six cens ans on dit communement cette oraison dans l'Eglise, parce que tout le monde s'y trouve assemblé, & que chacun peut l'apprendre, pour la dire ensuite dans sa maison en y portant de l'eau benite.

(5)

---

(5) Voyez le Sacramentaire de S. Gelase, où on lit, *dans cette maison de votre serviteur tel : defendat omnes habitantes....* FAMULI TUI *ILLIUS*. Cod. Sacram. pag. 238. Le Sacramentaire de S. Gregoire donne pour titre à l'oraison : *Oratio quando aqua spargitur in domo*, dans Rocca & dans Menard p. 250. Dans le Diurnal de saint Victor de l'an 1580. cette oraison est intitulée : *Oratio in Dormitorio* : & selon un Pontifical Rituel d'Aix d'environ 400. ans, elle se disoit dans les maisons des malades que le Prêtre alloit visiter. Mais elle est marquée pour être dite à l'Eglise. Dans les Coûtumes de Cluni écrites par le Moine Bernard du temps de saint Hugues, & dans un Missel de saint Quiriace de Provins écrit vers l'an 1200, qu'on appelle le Prônier. Dans un caier d'une main plus recente ajoûté à ce Missel, après ces mots : *in hoc habitaculo*, on lit : *& in cunctis habitaculis bonis.* Ces derniers mots se lisent aussi dans les Missels de Sens de 1556. 1575.

ARTICLE VII.

De la Procession qui se fait le Dimanche avant la Messe.

LE mot Procession vient du verbe latin *procedere*, qui signifie aller, & l'on entend ici par procession une marche que le Clergé & le peuple font en priéres pour quelque sujet religieux, ayant la croix devant les yeux comme dans l'Eglise.

L'ancien Testament parle de beaucoup de processions faites pour transporter l'Arche d'un lieu en un autre ; & dès que l'Eglise a été en paix on a fait aussi beaucoup de processions pour aller aux tombeaux des Martyrs, pour transporter leurs Reliques, pour faire aller les fideles tous ensemble les jours de jeûne aux lieux de station, (1) & y demander des graces particuliéres. On sçait l'origine de toutes ces processions. (2) Mais on a oublié presque par-tout pour quelle raison on fait une procession le Dimanche avant la Messe.

Cette procession a une double origine, parce

(1) Quoiqu'il y eût à Rome des stations en divers autres jours de l'année, le peuple n'alloit en procession d'une Eglise à une autre que les jours de jeûne, auxquels on vouloit que les fideles s'applicassent plus long-temps à la priére. Voyez le P. Mabillon sur l'Ordre Romain n. 5.

(2) Voyez Serrarius, Gretser, Meurier traité des Processions, à Reims 1584. Eveillon *de Proces. Eccles. Paris.* 1641. Le Catechisme de Montpellier. Vatar des Processions, &c.

qu'elle s'eſt faite premierement pour honorer Jeſus-Chriſt reſſuſcité, qui alla de Jeruſalem en Galilée, & en ſecond lieu pour aſperſer les lieux voiſins de l'Egliſe.

Premierement on voit dans la Regle de ſaint Ceſaire d'Arles, au ſixiéme ſiécle, dans pluſieurs autres Regles de Moines & de Chanoines, & dans Rupert, qu'on alloit le Dimanche en proceſſion à des Oratoires ou Chapelles particuliéres. (3) Cette proceſſion ſe faiſoit à la fin de Matines, & dès le point du jour, (4) pour imiter les ſaintes femmes, qui allerent de grand matin au tombeau, & les diſciples, à qui elles dirent de la part de l'Ange, que Jeſus-Chriſt alloit les précéder en Galilée, & que c'étoit-là qu'ils le verroient, comme il le leur avoit dit lui-même[a]. De-là vient, ſelon la remarque de l'Abbé Rupert, qu'à ces proceſſions du Dimanche matin les Prélats & les Superieurs alloient devant, comme pour repreſenter Jeſus-Chriſt, qui avoit précédé les diſciples.

(3) (4)

a Marc. XIV. 28. XVI. 7.

Cette proceſſion ſe fait encore en pluſieurs

---

(3) Voyez la Regle de ſaint Ceſaire n. 69. ap. Boll. 12. Jan. celle du Maître Cod. Regul. & pluſieurs autres dans le Pere Martene *de antiq. Mon. Rit. l. 2. c. 2.* L'Abbé Rupert *de div. offic. l. 5. c. 8. & l. 7. c. 20. & 21.*

(4) Durand a reconnu que la Proceſſion du Dimanche ſe faiſoit en l'honneur de la Reſurrection. Il a cru même que dès le commencement de l'Egliſe on l'avoit faite le Dimanche & le Jeudi, & que le Pape Agapet mort l'an 536, l'avoit fixée au Dimanche ſeulement. *Ration. l. 4. c. 6. n. 21.* Mais cela n'eſt avancé que ſur l'autorité de fauſſes piéces. Il ſuffit de dire que la Proceſſion ſe faiſoit au ſixiéme ſiécle le Dimanche.

Egliſes le jour de Pâques.(5) On y chante, *Sedit Angelus*, &c. *Dicite diſcipulis*, &c. & il eſt marqué dans beaucoup d'anciens Miſſels & Proceſſionaux qu'on chante ces Antiennes & ces Repons à la proceſſion des Dimanches juſqu'à la Pentecôte. Quoiqu'on ne repete pas durant tout le reſte de l'année ce qui ſe chante à Pâques, on ſçait que tous les Dimanches ſont, pour ainſi dire, une ſuite ou un renouvellement de la Fête de Pâques, qu'on ſe propoſe toûjours d'y honorer la Reſurrection de Jeſus-Chriſt ; & qu'ainſi le premier motif des proceſſions du Dimanche avant la Meſſe a été le même que celui de la proceſſion du jour de Pâques. (5)

Une ſeconde raiſon de faire une proceſſion le Dimanche avant la Meſſe a été d'aſperſer les lieux voiſins de l'Egliſe. Au commencement du neuviéme ſiécle les Capitulaires de Charlemagne & de Louis le Pieux ordonnerent que tous les Prêtres, c'eſt-à-dire les Curez, feroient chaque Dimanche une proceſſion autour de leur Egliſe en portant de l'eau benite. Herard Archevêque de Tours preſcrivit la même choſe dans ſes Capitulaires en 858. Les Egliſes Cathedrales & Collegiales furent ſans doute les premiéres à pratiquer cet uſage, & cela fut obſervé preſque dès le même temps dans les Monaſteres. Il eſt marqué dans un ancien Ordinaire des Benedictins, à qui le Pere Mabillon donne neuf cens ans d'antiquité, que *le Dimanche de Pâques on alloit*

(5) A Agde avant Matines, à Clermont en Auvergne à la fin de Matines, à ſaint Quentin à l'iſſue de Prime.

porter de l'eau benite par tout le Monaſtere en chantant.[a] Les Coûtumes de Cluni & de pluſieurs autres Abbaies marquent en détail tous les lieux qu'on alloit aſperſer chaque Dimanche.[b]

Mais dès le dixiéme ſiécle en quelques Egliſes on jugea ſeulement à propos de députer un Prêtre avec quelques Clercs précedez de la croix pour aller faire l'aſperſion à l'Evêché & au Cloître des Freres, c'eſt-à-dire, des Chanoines. (6) Ainſi la proceſſion s'eſt arrêtée à l'entrée du Cloître, ou même dans l'Egliſe, & on a inſenſiblement oublié pour quel ſujet on la faiſoit.

Cependant les uſages qui ſe ſont conſervez en divers endroits nous rappellent l'ancien motif de la Proceſſion. A Vienne en Dauphiné on fait encore fort ſolennellement la benediction de l'eau dans la Nef de l'Egliſe, & l'aſperſion proceſſionnellement autour du Cloître & du Cimetiere. A Châlon ſur Saone les Chanoines font auſſi une proceſſion tous les Dimanches avant Tierce autour du Cloître. Le ſemainier aſperſe d'eau be-

[a] Item Dominico die vadunt cum Antiphona & aqua ſancta per ſingulas manſiones *Anal. to. 4. p. 456.*

[b] *Spicil. tom. 4. p. 16.*

(6) Voyez le plus ancien Ordinaire des Egliſes d'Arras & de Cambrai, écrit vers la fin du dixiéme ſiécle, dans le temps que ces deux Dioceſes étoient encore unis. Il eſt imprimé avec le *Codex Canonum* de M. Pithou p. 368. Voyez auſſi l'Ordinaire du Mont-Caſſin écrit vers la fin du XI. ſiécle, conſervé à l'Inſtitution de l'Oratoire de Paris. Selon l'Ordinaire des Dominicains écrit en 1254, & ſuivant les anciens Statuts des Chartreux imprimez en 1509, on députoit quelqu'un des Freres pour aller aſperſer d'eau benite les cellules, & les lieux où les Religieux s'aſſembloient. Cet uſage a été apparemment interrompu à cauſe du ſoin qu'on a de tenir par-tout des Benitiers.

nite les portes par où l'on entroit autrefois au Refectoire & aux autres lieux clauſtraux, quand les Chanoines vivoient en cómun ; & l'on chante encore des Répons qui font entendre qu'on beniſſoit le ſel, les viandes, & pluſieurs autres choſes. A Châlon ſur Marne la proceſſion va au petit Cloître, & le Celebrant aſperſe le Chapitre, où il entre précedé de la Croix, de l'eau benite, du Diacre & du Soudiacre. Dans l'Ordre de Prémontré un Religieux en Aube ſe tenant auprès de la Croix aſperſe tous les lieux où va la proceſſion. A la Cathedrale de Liege un Eccleſiaſtique en Aube fait la même choſe. (7) On a mis à la fin du Proceſſional de l'Ordre de ſaint Benoît, imprimé à Paris en 1659, toutes les oraiſons qui ſe diſoient pendant la proceſſion en faiſant l'aſperſion au Cloître, au Chapitre, au Dortoir, à l'Infirmerie [a] &c. & les Ceremoniaux de S. Vannes[b], & de S. Maur [c] marquent qu'on doit faire cette aſperſion. Les Proceſſionaux de Paris, & les Miſſels de Rouen, de Meaux, de Laon, & d'Orleans veulent auſſi qu'à la proceſſion du Dimanche matin on porte le Benitier, ce qui eſt encore un reſte de l'ancien uſage. (7)

a Diebus Dominicis circa Clauſtrum orationes privatæ. In ingreſſu Clauſtri : Omnipotens & miſericors Deus ... quæſumus immenſam clementiam tuam, ut quicquid modò viſitamus, viſites, &c.

b *Carem. Monaſt. Tulli Leuc. 1695.* c *Carm. S. Mauri Pariſ. 1680.*

Mais rien ne prouve mieux cette ſeconde origine de la proceſſion du Dimanche que les priéres qu'on trouve dans les anciens livres des Egliſes auſſi éloignées les unes des autres que le ſont

(7) On le faiſoit de même à ſaint Quiriace de Provins il y a dix ou douze ans.

celles d'Allemagne & d'Espagne. A la Cathedrale de Liege, au lieu de dire l'oraison *Exaudi nos*, &c. qui a été faite pour les maisons qu'on alloit asperser, on dit avant que de commencer la procession : *Visitez, Seigneur, & benissez tout ce que nous allons visiter & benir.* Cette oraison est marquée dans tous les anciens Missels manuscrits de cette Eglise, d'Aix-la-Chapelle, de Cambrai, de sainte Gudulle de Bruxelles, de Strasbourg, & de plusieurs autres Eglises d'Allemagne. Selon l'*Agenda* de Spire imprimé en 1512, & le Manuel de Pampelune en 1561, la procession sortant de l'Eglise chante ces paroles : *Mettez, Seigneur, un signe de salut à nos maisons, afin qu'elles soient préservées de la main de l'Ange exterminateur.*

Nous voions par-là qu'on avoit en vuë de préserver des embûches du demon les maisons des fideles, en les aspersant d'eau benite, comme les maisons des Hebreux avoient été préservées du glaive de l'Ange par le sang de l'Agneau, dont le haut des portes avoit été marqué. C'en est assez pour voir qu'outre la vue d'honorer les mystéres de Jesus-Christ ressuscité, on a fait aussi la procession pour asperser les lieux voisins de l'Eglise.

Dans les endroits où l'on n'a pensé qu'à l'aspersion, on a fait la procession immediatement avant la Messe, après Tierce. Mais les Eglises qui ont toûjours conservé l'ancien motif de la procession, l'ont faite de plus grand matin, d'abord après Prime (8) ; afin de réunir en une

(8) Elle se fait après Prime à Metz, Verdun, Cambrai, Arras, Noion, &c.

ſeule la proceſſion qui ſe faiſoit anciennement dès le point du jour pour la Reſurrection, & celle qu'on devoit faire enſuite avant la Meſſe pour l'aſperſion.

Ceux donc qui veulent entrer dans l'eſprit de l'Egliſe doivent dans ces proceſſions demander à Dieu de les purifier de toutes ſouillures, & ſe propoſer d'honorer la reſurrection & les apparitions de Jeſus-Chriſt. Les fideles invitez ſolennellement à ces proceſſions, doivent y venir avec un ſaint empreſſement. Le Concile de Friſingue l'an 1440. recommandant la proceſſion après l'eau benite, accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui y aſſiſteront. La Croix & les Bannieres des Saints qu'on y voit à la tête, ſont pour eux un grand ſujet de joie. Sous ces glorieux étendarts ils ſont un petit corps d'armée qui eſt formidable au demon, & qui acquiert en quelque maniere un droit aux graces de Dieu, s'ils marchent avec la modeſtie, la pieté & le recueillement qui conviennent à la milice de Jeſus-Chriſt.

Si la proceſſion va dans les ruës, comme on fait en pluſieurs endroits, on doit ſe propoſer le fruit que produiſirent les apparitions de Jeſus-Chriſt reſſuſcité. Il alla en Galilée ſe montrer à plus de cinq cens Freres, & leur donna par cette apparition une extrême joie. Il faut auſſi que les proceſſions ſoient un ſujet de conſolation pour les malades, & pour tous ceux qui ne peuvent quitter leurs maiſons, afin que touchez du chant que ceux de la proceſſion font retentir, ils s'uniſſent à eux, & ſouhaitent de participer au ſaint Sacrifice qu'on va celebrer.

Ajoûtons à ces reflexions que comme on chante presque tous les Dimanches de nouveaux Répons avec beaucoup de notes de plein chant, & qu'ordinairement les assistans n'entendent rien de ce qui se chante à la procession, il seroit à souhaiter qu'on dît la priére marquée dans un grand nombre d'anciens Missels, Rituels, Processionaux, & qui se disoit en rentrant dans l'Eglise.* Nous la mettrons ici. Chacun pourra du moins la dire en son particulier.

* On la dit encore à Narbonne à Châlons sur Marne, &c.

Seigneur Jesus-Christ, la voie de tous les Saints, qui avez donné l'éternelle joie du Ciel à ceux qui sont venus à vous : répandez la lumiere du Saint-Esprit dans l'enceinte de ce Temple, que vous avez consacré sous le nom de notre saint Patron N. Nous vous supplions que ceux qui croient en vous obtiennent ici le pardon de leurs fautes : qu'ils soient délivrez de leurs peines : qu'ils puissent être toûjours agréables à vos yeux, afin qu'avec le suffrage des Saints ils meritent le sejour celeste par vous le Sauveur du monde, qui étant Dieu vivez, &c.

Via Sanctorum, Domine Jesu Christe, qui ad te venientibus æterna claritatis gaudia contuliſti : ambitum Templi istius Spiritûs sancti luce perfunde : qui locum istum in honorem S. N. consecrasti, præsta quæsumus ut omnes isti in te credentes obtineant veniam pro delictis : ab omnibus liberentur angustiis : placere semper prævaleant coram oculis tuis : quatenus per te omnium Sanctorum tuorũ intercessionibus muniti, aulam Paradisi mereantur introire, Salvator mundi, qui cum Patre, &c.

Cette priére, & toutes les processions doivent nous faire penser que nous sommes voyageurs sur la terre, que le Ciel est notre patrie, que nous avons besoin de Jesus-Christ pour y tendre & pour y arriver. Il est *la voie, la verité & la vie : la voie par où l'on marche, la verité où l'on tend, & la vie où l'on demeure éternellement.*[a]

[a] Ipse est qua itur, quo itur, & ubi permanetur. *Aug. tract. in Joan.*

ARTICLE VIII.

De la sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel.

RUBRIQUE.

Le Prêtre revêtu des ornemens, précédé d'un Ministre en surplis portant le Missel, va de la Sacristie à l'Autel, la tête couverte, d'un pas grave, le corps droit, & les yeux baissez. Rubr. tit. 11.

REMARQUES

Sur l'ordre prescrit de s'habiller à la Sacristie, de marcher gravement, & de ne pas dire la Messe seul.

1. *LE Prêtre va de la Sacristie à l'Autel.* Les Ordres Romains jusqu'au treiziéme siécle marquent que le Celebrant, sans excepter l'Evêque ni le Pape, va se preparer & s'habiller à la Sacristie, pour aller de-là processionellement à l'Autel.[a] Dans la plûpart des Eglises Cathedrales de France cette procession aux jours solennels est tout-à-fait majestueuse; (1) & les

[a] Cùm verò Ecclesiam introierit Pontifex, non ascendit continuò ad Altare, sed priùs intrat in secretarium. *Ordo Rom. I. p. 6. Ordo II. p. 42. Ordo III. p. 54.* Intrat Sacrarium. . . . & processionaliter va-

(1) Dans l'Eglise de Lyon M. l'Archevêque est accompagné de plus de quarante Officiers. A saint Gatien & à saint Martin de Tours aux grandes Fêtes, qu'ils appellent de sept chandeliers, il y a sept Acolythes, sept Soudiacres, & sept Diacres. Et à Soissons les Officiers qui accompagnent le Celebrant sont du moins au nombre de trente, en comptant les Curez Cardinaux, qui assistent en chasuble.

dunt ad Altare sicut est moris. *Ordo Rom. XII. p.* 168. *Mus. Ital.*

Auteurs qui ont écrit depuis le neuviéme siecle jusqu'à la fin du treiziéme [a], ont regardé le Celebrant précedé des Diacres, des Soudiacres & des autres Officiers, comme Jesus-Christ entrant dans le monde précedé par les Prophétes, & même par les Apôtres dans ses Missions, tandis que ce qu'on chantoit au Chœur exprimoit les desirs des peuples, qui attendoient le Messie. Ce n'est que depuis le quatorziéme siécle que cette procession est quelquefois supprimée, & que l'Ordre Romain de Gaietan a marqué l'alternative de la Sacristie ou du Sanctuaire pour le lieu où il plaît aux Evêques de prendre leurs ornemens. [b] A l'égard des Prêtres ils doivent toûjours s'habiller à la Sacristie, si ce n'est dans les Chapelles, où le défaut de Sacristie les contraint de prendre les habits sacerdotaux à l'Autel.

a *Amal. l.* 3. *c.* 5. *Alcuin. de d. v. Offic. Rupert. l.* 1. *c.* 28. *Honorius Gemm. an. c.* 84. *Innocen. III. Myster. l.* 2. *c.* 1. *& seqq. Albert. Magn. de sacrif. Miss. tract.* 3. *c.* 1. *Durand. Ration. l.* 4. *c.* 5.

b Quòd si Pontifex juxta Altare induatur, non oportet hujusmodi processionem fieri. *Ordo Rom. XIV. p.* 295.

2. *Il va d'un pas grave.* L'Eglise veut que la maniere grave & modeste avec laquelle le Prêtre va de la Sacristie à l'Autel, annonce la grande action qu'il va faire.

3. *Le Prêtre marche la tête couverte.* Il y a sept ou huit cens ans qu'on étoit toûjours découvert en allant à l'Autel. Cet usage s'est conservé en plusieurs Eglises, à Treves, à Toul, Metz, Verdun, Sens, Laon, Tournai. Le Celebrant & les Ministres vont à l'Autel la tête nue. A Cambrai le Prêtre seul est couvert du capuchon d'une Aumusse, & chez les Prémontrez d'un bonnet quarré; le Diacre & le Soudiacre qui l'accompagnent sont découverts. Ce qui est genera-

lement observé par les Ministres inferieurs, aussi-bien que par les enfans de chœur. Depuis quelques siecles, selon nos manieres, se couvrir seul dans une Assemblée est une marque d'autorité & de prééminence. Le Prêtre allant à l'Autel revêtu des ornemens sacerdotaux est en même temps revêtu de l'autorité de Jesus-Christ & de l'Église pour offrir le saint Sacrifice. Il a la prééminence sur toute l'Assemblée. Il ne saluë personne, & ne se découvre que pour se mettre à genoux quand il passe devant un Autel, si le saint Sacrement y est exposé, si l'on fait l'élevation, ou si l'on donne la Communion. Il n'est occupé que de Jesus-Christ son Maître, & il ne se découvre que quand il le voit.

4. *Il est précedé d'un Ministre*, parce qu'il est plus decent qu'il ne marche pas seul étant revêtu des habits sacrez; & il a besoin d'un ministre qui réponde à la Messe, parce que l'Eglise lui défend de dire la Messe seul. (2) Les Conciles (2)

(2) Le Concile de Mayence l'an 813. c. 43. Les Capitulaires de France l. v. c. 159., le Concile de Paris l'an 829. l. 1. c. 4., le Pape Leon IV. l'an 850 Conc. to. 8. col. 34., les Constitutions de Riculfe de Soissons l'an 889., & le Concile de Nantes dans Burchard, l. 3. c. 68. & dans Yves de Chartres, part. 3. c. 70. défendent expressément au Prêtre de dire la Messe seul. Veritablement on voit dans les Capitulaires attribuez à Theodore de Cantorberi, *c.* 49. *Spicil.*, & dans Etienne d'Autun, *de Sacram. Altar. c.* 13., qu'on a quelquefois permis aux Solitaires, & aux Moines même qui habitoient dans les Monasteres, de dire la Messe seuls. Mais le Concile de Nantes a dit qu'il falloit abolir ces abus. Le Pape Alexandre III. a aussi declaré que le Prê-

veulent qu'il y ait du moins une personne avec lui pour representer le peuple, qui avec le Prêtre forme l'Assemblée des fideles. La Messe est en effet ce qu'on a anciennement nommé la Synaxe, c'est-à-dire l'Assemblée : & il étoit bien convenable qu'en faisant des priéres aussi saintes & aussi efficaces que celles de la Messe, on observât ce que Jesus-Christ a marqué en nous promettant sa sainte presence : *Si deux d'entre vous s'uniſſent enſemble ſur la terre, quelque choſe qu'ils demandent, elle leur ſera accordée par mon Pere qui eſt dans le Ciel. Car.... je me trouve au milieu d'eux.* [a]

a *Matth.* XVIII. 19. & 20.

D'un miniſtre en ſurplis. La Rubrique ne marque ici que ce qui a été expressément ordonné par les Conciles depuis cinq ou six siecles. Ils veulent que ce Ministre soit un Clerc revêtu d'un habit qui convienne à l'Autel ; & l'on peut dire même que c'est par tolerance qu'on a laissé approcher de l'Autel un simple Clerc. Car si l'on remonte à l'Antiquité, on voit que c'est le Diacre qui est proprement le Ministre du Prêtre, qui devoit l'accompagner pour celebrer les saints Mysteres dans les endroits mêmes où l'on ne pouvoit dire que des Messes basses sans solennité. Saint Cyprien, qui durant la persecution prenoit tant de soin d'envoier des Prêtres dans toutes les prisons, & d'empêcher qu'on y allât en foule, [b] & qu'on y fît du bruit, de

b Cautè, & non glomeratim.

---

tre ne pouvoit pas dire la Messe seul. *Decret. l. 1. tit. XVII. c. propoſuit*, & il ne paroît pas qu'on l'ait souffert depuis le treiziéme siecle.

peur

peur qu'on n'en refusât l'entrée ; vouloit neanmoins que celui des Prêtres qui alloit y dire la Messe fût toûjours accompagné d'un Diacre.[a] C'étoit sur cet usage d'être assisté d'un Diacre à la Messe que saint Laurent disoit au saint Pape Sixte lorsqu'on le menoit au martyre : *Où allez-vous saint Pontife sans Diacre ? vous n'avez pas accoûtumé d'offrir le Sacrifice sans Ministre.*[b] Il s'est dit dans la suite un si grand nombre de Messes, que chaque Prêtre n'a pas toûjours pu être accompagné d'un Diacre : mais les Conciles ont voulu que le Ministre qui tiendroit lieu de Diacre fût un Clerc tonsuré, revêtu d'un surplis. C'est ce qui est expressément marqué dans les Statuts de Paris d'Eudes de Sully vers l'an 1200.[c] au Concile d'Oxfort l'an 1222,[d] & dans plusieurs autres.[e] Le Concile d'Aix de l'an 1585. veut que dans les Eglises qui n'ont pas le moien d'avoir un Clerc, le Prêtre ne dise pas la Messe sans avoir obtenu sur ce point une permission par écrit de l'Evêque.[f] Enfin le Concile d'Avignon en 1594. ordõne qu'aucun laïque ne serve la Messe que dans le besoin.[g] Voila le dernier Concile qui explique la Rubrique. On doit donc dans chaque Eglise faire servir les Messes par un Clerc, si cela est possible ; ou, comme l'on fait en plusieurs endroits, par de jeunes garçons sages, revêtus en Clerc ; & si l'on est obligé de se servir d'un laïque, il se-

[a] Ita ut Presbyteri quoque qui illic apud Confessores offerunt, singuli cum singulis Diaconis per vices alternent. *Cypr. epist.* 5.

[b] *Ambros. l. 1. de Offic. c.* 41.

[c] Nulli Clerico permittatur servire Altari, nisi in superpelliciо aut cappa clausa. *Synodic. Eccles. Paris. c.* 7.

[d] . . . ut qui Altari ministrant, superpelliciis induantur. *Conc. Exon. c.* 10.

[e] *Conc. Nemos. an.* 1298. *Conc. Brid. an.* 1279. *c.* 22. *Synod. Colon. an.* 1280. *Conc. Lameth. an* 1310.

[f] Sacerdos ne se conferat ad Altare, nisi Clericum in decenti habitu, & cum superpelliciо mundo cum manicis sibi inservientem habuerit. Quibus verò in locis propter inopiam Clericus ita commodè haberi non poterit, caveat ne celebret absque hujusmodi Clerico, nisi facultatem ab Episcopo in scriptis impetraverit. *Conc. Aqu. tit. de celebr. Miss.*

[g] Laicus, si fieri potest, nullo modo ministret Altari. *Tit.* 22.

roit du moins à souhaiter qu'on choisît une personne dont la modestie & la pieté pussent inspirer du respect.

Portant le Missel. Le Clerc ne porte à present le Missel, qu'en cas qu'il ne soit pas déja sur l'Autel. On l'y met pour les grandes Messes; & la Rubrique pour cette raison ne prescrit pas au Soudiacre de le porter. Mais selon tous les anciens Ordres Romains [a] & Amalaire, [b] le Celebrant ne sortoit pas de la Sacristie qu'il ne fût précedé du livre des Evangiles, qu'on portoit & qu'on accompagnoit avec respect : ce qui s'observe encore dans plusieurs Cathedrales, où le Soudiacre découvert le porte & le presente à baiser au Prêtre avant que de commencer la Messe. Le Missel de Paris * veut seulement qu'aux Fêtes solennelles, en arrivant à l'Autel, le Soudiacre fasse baiser le Livre au Prêtre. Il seroit à souhaiter qu'on portât toûjours avec respect devant le Prêtre ce saint Livre, qui contient le pouvoir que Jesus-Christ instituant l'Eucharistie donna aux Prêtres de celebrer la Messe, en leur disant : Faites ceci en memoire de moi, *Hoc facite*, &c.

[a] *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p. 8. Ordo II. p. 43. & 44. Ordo III. p. 96.*

[b] *L. 3. c. 5.*

* An. 1685. & 1706.

EXPLICATION
LITTERALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE
DES PRIERES ET DES CEREMONIES
DE LA MESSE.

****

PREMIERE PARTIE DE LA MESSE:

La préparation publique au bas de l'Autel.

ARTICLE PREMIER.

Ce que contient cette préparation; son origine, & son antiquité.

CETTE premiere partie de la Messe contient trois choses. 1. Le desir d'aller à l'Autel avec confiance en la bonté de Dieu. 2. La confession de ses fautes. 3. Des prieres pour en obtenir la remis-

sion, & la grace de monter à l'Autel avec une entiere pureté. Ces prieres se font au bas de l'Autel, & elles ont été souvent faites en quelque autre endroit un peu éloigné, parce qu'elles ne sont qu'une préparation pour y aller. On les marquoit autrefois rarement dans les Missels, & l'on n'en trouve rien dans les premiers Ordres Romains. Les six anciens Ordres que le P. Mabillon a fait imprimer nous apprennent seulement que l'Evêque, après s'être habillé dans la Sacristie, & avoir fait avertir le Chœur de chanter le Pseaume de l'Introït, alloit d'abord au haut du Chœur avec tous ses Officiers ; qu'il s'y inclinoit,[a] faisoit le signe de la Croix sur le front, donnoit la paix à ses Officiers, & se tenoit quelque peu de temps en priere, jusqu'à ce qu'il fît signe au Chantre de dire le *Gloria Patri* ; qu'alors il s'avançoit jusqu'aux degrez de l'Autel,[b] y demandoit pardon de ses pechez ;[c] que les Officiers, à la reserve des Acolythes & des Thuriferaires, se tenoient à genoux & en priere avec lui ; & qu'il continuoit à prier jusqu'à la repetition du verset de l'Introït.[d]

a Pertransit Pontifex in caput Scholæ, & inclinat caput ad Altare, surgens & orans. *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p.* 8. In caput Scholæ & in gradu superiore. *Ord. II. p.* 43. In Tribunal Ecclesiæ. *Ord. III. p.* 56.

b Non prolixâ completâ oratione .... annuat Cantori ut *Gloria* dicat : ipse verò ductus à Diaconibus pergat ante Altare, inclinatisque ad orationem cunctis, stantibus Acolythis cum candelabris & thuribulis, &c. *Ord. V. p.* 66.

c Inclinans se Deum pro peccatis suis deprecetur. *Ord. VI. p.* 71.

d Pontifex orat super ipsum (oratorium, vulgò *le Prie-Dieu*,) usque ad repetitionem versûs. *Ord. I. p.* 8.

Stat semper inclinatus usque ad versum prophetalem. *Ord. II. p.* 43.

Tous ces anciens Ordres ne détaillent point les prieres de la préparation. On ne les trouve point par écrit dans l'Eglise Latine avant le neuviéme siecle, parce qu'on les laissoit faire aux

Evêques & aux Prêtres, selon leur devotion, soit seuls & en silence,[a] soit avec les Ministres. Les Conciles ni les Papes n'ont pas prescrit la forme ni les termes de ces Prieres, non plus que la place où il falloit les faire. Les uns les ont faites dans une Chapelle particuliere, comme on les fait encore à Tours au tombeau de saint Martin : les autres au Chœur, comme à Laon & à Chartres : ou à l'entrée du Sanctuaire, loin de l'Autel, comme à Soissons & à Châlons sur Marne : d'autres au côté gauche de l'Autel en entrant, c'est-à-dire au côté de l'Evangile, comme à Vienne & aux Chartreux, qui ont tiré leurs usages de cette Metropole ; d'autres enfin à la Sacristie, comme à Reims.[b] Divers Evêques ont marqué le lieu, & ont fait dresser ces Prieres préparatoires selon leur devotion : c'est pourquoi elles ne peuvent pas avoir été conçuës dans les mêmes termes, c'est assez qu'elles soient semblables dans le fond. On les a mises depuis le neuvieme siecle dans quelques Missels, & plus communément dans les Pontificaux, dans les Manuels ou Ordinaires des Eglises. C'est-là où il les faut chercher jusqu'au quatorziéme siecle.

ART. I.

[a] Pontifex concelebrat interim secretò orationem ante Altare inclinatus. *Ord. III. p. 56.*

[b] *Voyez Meurier, qui écrivoit en 1585. Serm. 6. & le Ceremonial imprimé en 1637.*

Ces Prieres preparatoires regardent les assistans aussi-bien que le Prêtre, & on les dit publiquement au bas de l'Autel, afin que personne n'assiste à la Messe sans préparation.

ARTICLE II.

Commencement de la Messe par le Signe de la Croix.

QUelque preparation qu'ait fait le Prêtre avant que de se revêtir des habits sacerdotaux, il va reconnoître au pied de l'Autel qu'il est rempli de miseres, & qu'il a besoin d'un secours tout particulier de Dieu, pour offrir une victime aussi pure & aussi sainte que celle du corps adorable de Jesus-Christ notre Seigneur. C'est avec de tels sentimens qu'il se tient au bas de l'Autel, & qu'il s'y prépare pour demander la grace d'y monter saintement.

Le peuple Chrétien, qui ordinairement ne se prépare pas en particulier, avant que de venir à la Messe, doit avoir à cœur de se trouver au commencement de cette Préparation publique, qui lui est commune avec le Prêtre, & qui est si propre à lui attirer des graces pour participer au fruit du Sacrifice.

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant debout au bas du dernier degré, & au milieu de l'Autel, la tête découverte & les mains jointes, fait le signe de la Croix avec la main droite depuis le front jusqu'a la poitrine, en disant d'une voix intelligible :

Au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. Amen.

In nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti. Amen. Tit. III. n. 1. & 4.

ART. II.

REMARQUES

Sur l'usage d'avoir la tête découverte ; sur la permission de porter la calotte ou la perruque ; sur les diverses manieres de faire le signe de la Croix, & les raisons de commencer par ce signe.

LE Prêtre commence la Messe la tête découverte, parce que l'ancien usage de l'Eglise est que les hommes prient la tête nue. S. Paul l'avoit ainsi recommandé [a] ; & le Concile de Rome, où présidoit le Pape Zacharie en 743, fait entendre que cet usage devoit s'observer absolument à la Messe, lorsqu'il défend sur peine d'excommunication à l'Evêque, au Prêtre, & au Diacre, d'assister à l'Autel la tête couverte [b]. Il n'y a que le besoin qui ait pu faire permettre par les Papes & par les Evêques de porter la calotte pendant la Messe ; & cette permission excepte le temps du Canon jusqu'à la fin de la Communion. (1)

a 1. Cor. XI.

b Nullus Episcopus, Presbyter, aut Diaconus ad solemnia Missarum celebranda præsumat cum baculo introire, aut velato capite Altario Dei assistere : quoniam & Apostolus prohibet viros velato capite otare in Ecclesia : & qui temere præsumpserit, communione privetur. *Conc. tom. 6. col. 1549. & dist. 1 art. 2. le consecrat. cap. Nullus.*

(1) La dispense pour porter la perruque à l'Autel, est encore plus nécessaire, plus dangereuse, & devroit par conséquent être plus rare, non seulement parcequ'elle se donne pour tout le temps de la Messe, mais encore parce que cette permission ne doit être demandée que pour de notables incommoditez, ni être accordée par ceux qui en ont le droit, qu'avec de justes conditions contre la longueur, les frisures, la couleur, & l'air séculier ; afin que par cette nouvelle invention, on ne viole pas entierement les regles prescrites par les Canons touchant la modestie dans les cheveux. Il y a peu de personnes qui ne conviennent qu'il y auroit moins de mal d'avoir pendant toute la Messe une calotte pour

2. *Le Prêtre tient les mains jointes*, & il est toujours dans cette posture pendant la Messe, lorsqu'il ne se sert pas de ses mains pour quelque action, ou qu'il ne les éleve pas pour faire quelque priere. Le Pape Nicolas I. dit qu'il est tres-convenable pendant la priere de se lier, pour ainsi dire, les mains devant Dieu, & de se tenir en sa présence comme des personnes préparées au supplice, pour éviter d'y être condamné ainsi que le sont les méchans dans la parabole de l'Evangile [a].

[a] *Respons. ad Consult. Bulg.*

---

remedier à des incommoditez certaines, qu'à porter une perruque, qu'on a souvent lieu de regarder comme une marque de mondanité. C'est sans doute pour éviter la difficulté de discerner ce qui est necessaire d'avec ce qui est mondain, que les Chapitres de plusieurs Cathédrales de France ont résolu de ne permettre ni au Prêtre, ni au Diacre, ni au Soudiacre, d'officier avec la perruque à l'Autel du Chœur, quand même ils en auroient la permission des Evêques. On peut voir dans M. Thiers les Statuts, les disputes, & les jugemens qui ont été rendus sur cet article, c. 18, 19 & 20 de l'histoire des perruques, à Paris 1690.

L'amour de l'ancienne discipline a porté le Pape à être plus rigoureux sur ce point, que ne l'ont été les Chapitres, car il a fait afficher dans toutes les Sacristies de Rome l'Ordonnance suivante : *Gaspard, &c. Sa Sainteté voulant faire cesser l'inconvenient qu'on observe dans les Sacristies & dans les Eglises, par rapport aux Prêtres qui portent la perruque, ordonne au Recteur, Sacristain, & autre Officier de cette Eglise, de ne point laisser celebrer la sainte Messe, ni exercer aucune fonction ecclesiastique aux Prêtres qui portent la perruque, quoiqu'ils la quittent dans la Sacristie, ou qu'ils y soient venus sans l'avoir prise, & cela sous peine de privation de leur office, ou de prison à notre choix. Le* 30 *Septembre* 1702, *Gaspar Card. Vic.* Aujourd'hui au Diocese d'Avignon, qui est des Etats du Pape ; on se contente de faire quitter la perruque dans la Sacristie avant que de dire la Messe.

3. *Le Prêtre fait le signe de la Croix avec la main droite*, parce que c'est la main dont on agit ordinairement, & qu'on l'a toûjours fait ainsi.[a] ART. II.

[a] *Justin. quæst. 118.*

Il le fait *depuis le front jusqu'à la poitrine*, & il réunit par-là toutes les manieres dont on a fait ce sacré signe. Les anciens Ordres Romains marquent qu'on le faisoit sur le front.[b] Cela s'est pratiqué assez communement, & se pratique encore quelquefois; mais on l'a fait aussi, tantôt sur la bouche, & tantôt sur le cœur. Or en le faisant depuis le front jusqu'à la poitrine, nous le faisons en même temps sur le front, sur la bouche & sur le cœur.

[b] Faciens crucem in fronte sua. *Ord. Rom. I. & II. Mus. Ital. p. 8. & 43.*

Après avoir porté la main à la poitrine, le Prêtre la porte à l'épaule gauche. Les Grecs la portent à la droite, & les Latins le faisoient autrefois plus communément ainsi, selon le témoignage d'Innocent III,[c] qui croit neanmoins qu'il est plus naturel & plus aisé de porter la main au côté gauche avant que de la porter au côté droit. On en use constamment ainsi en benissant quelques personnes, ou toute autre chose : car après avoir fait la premiére ligne de la Croix, nous faisons la seconde en portant la main de notre gauche à notre droite.

[c] *Myst. Missæ l. 2. c. 45.*

Il y a eu aussi diverses manieres de tenir les doigts en faisant le signe de la Croix. On n'en a communément levé que trois à cause du nombre des trois divines Personnes.[d] Les Grecs joignent le pouce au quatriéme doigt, pour tenir les trois autres élevez.[e] Parmi les Latins la coûtume d'élever les trois premiers doigts, en tenant les deux autres pliez, a duré fort long-temps. Elle est expressément recommandée par Leon

[d] *Honorius in gemm. animæ. Innocen. III. l. 5. Myst. c. 33.*

[e] *Voyez Hierolexicon Macri, & Genebrard sur la Liturgie p. 81.*

IV. en 847 ; & elle s'est conservée parmi les Chartreux & les Jacobins. Mais la gêne qu'on sent à tenir les deux derniers doigts pliez, a déterminé presque tout le monde à étendre la main & les doigts. (2) Il faut suivre en ce point l'usage present, & louer ce qu'il y a d'édifiant dans les coûtumes un peu differentes qu'on trouve en des pays, ou des temps éloignez du nôtre. Enfin le Prêtre commence la Messe par le signe de la Croix, comme il convient aux Chrétiens de commencer toutes les grandes actions, & surtout le Sacrifice.

(2)

Tertullien,[a] saint Cyprien,[b] & plusieurs autres anciens Peres[c] nous apprennent que les Chrétiens faisoient autrefois le signe de la Croix au commencement de toutes leurs actions, soit sur le front, sur la bouche, sur le cœur, ou sur les bras, pour invoquer par la croix le secours de Dieu dans tous leurs besoins. Ce signe se fait au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit, c'est-à-dire, de la part, & par le pouvoir des trois divines Personnes, qui veulent que par la croix nous les invoquions avec confiance.

[a] Ad vestitum &c. frontem crucis signaculo terimus. *Tertull. coron. mil. c. 3. & lib. 2. ad uxor.*

[b] *Cypr. epist. 58.*

[c] Ad omnem actum, ad omnem incessum manus pingat crucem. *Hieron. epist. ad Eustoch.* Cùm os stomachumque signaret. *Id. ibid.* In fronte, ut semper confiteamur : in corde, ut semper diligamus : signaculum in brachio, ut semper operemur. *Ambros. l. de Isaac & anima c. 8. Basil. de Spir. sancto. Cyrill. Hier. Chrysost. &c.*

Outre ces vûës generales, le Prêtre commence la Messe par le signe de la Croix, parce qu'il

---

(2) Les Rubriques du Missel de Treves de l'an 1585. dressées après celles du saint Pape Pie V. marquent que le Prêtre étendra tous les doigts en faisant le signe de la Croix sur soi, & qu'il n'en étendra que trois en benissant quelque autre chose.

doit avoir en vûë de renouveller la memoire de la mort de Jesus-Christ, & il dit en même temps: *In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti*, Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, pour marquer qu'il renouvelle la memoire du Sacrifice de Jesus-Christ en l'honneur de la très-sainte Trinité. ART. III.

Le Prêtre & le peuple Chrétien ont été consacrez par le Baptême aux trois divines Personnes; au Pere qui les a adoptez pour ses enfans; au Fils en qui ils ont été adoptez; au Saint-Esprit par qui ils ont été adoptez en recevant une nouvelle naissance. [a] Et cette adoption donne droit aux fideles d'approcher des saints Mysteres, & d'offrir avec le Prêtre le saint Sacrifice au nom des trois divines Personnes: au nom du Pere qui leur a donné son Fils pour être sacrifié; au nom du Fils qui s'est donné pour être immolé; au nom du Saint-Esprit par lequel il s'est offert. [b] S'offrir par le Saint-Esprit, c'est s'offrir par l'esprit de charité & d'amour.

a Renatus ex aqua & Spiritu Sancto. *Joan. III.* 5.

b Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr.* IX. 14.

ARTICLE III.

De l'Antienne Introibo, *& du Pseaume* Judica me Deus.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a fait le signe de la Croix, il dit d'une voix intelligible l'Antienne:

Introibo ad Altare Dei. J'entrerai jusques à l'Autel de Dieu.

Celui qui sert la Messe étant à genoux au côté gauche du Prêtre, un peu au-dessous ; & à la Messe solennelle les Ministres se tenant debout à ses côtez, poursuivent :

Jusqu'à Dieu même qui remplit de joie ma jeunesse. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

On dit de même alternativement le Pseaume Judica me Deus, *& on ne l'ômet jamais qu'aux Messes des Morts, & au temps de la Passion.* Rubr. tit. III. n. 6.

Remarques.

Sur la posture & la fonction de ceux qui servent la Messe ; sur l'origine de l'Antienne. Depuis quel temps on dit le Judica ; *& d'où vient qu'on l'ômet aux Messes des Morts.*

1. *Celui qui sert la Messe doit se tenir à genoux, un peu derriere le Prêtre,* afin que son humilité, son recueillement & sa devotion le disposent à participer au fruit du Sacrifice, tandis que le Prêtre se prépare à l'offrir. C'est pour ce sujet que le premier Concile de Milan sous saint Charles en 1565. veut qu'avant que de commencer la Messe les Ministres aient allumé les cierges, placé le Missel, préparé les burettes, & tout ce qui est necessaire à la Messe ; & défend absolument au Prêtre de commencer le *Confiteor*, que toutes choses ne soient à leur place. [a] Le second Concile de Treves en 1549, [b] & celui de Narbonne en 1609[c] recommandent aussi au ministre du Prêtre de

a *Conc. I. Mediol. tit. 5.*
b Ministri nequaquam

s'appliquer avec beaucoup de pieté à cette préparation, & lui défendent d'allumer les cierges pendant ce temps-là, & de vaquer à tout ce qui doit être préparé auparavant, & qui pourroit alors le distraire.

ART. III. dent operam accendendis luminariis, aut aliis rebus mentem avocantibus; sed edsint Sacerdoti confessionem persequentes, & pro se invicem Ecclesiæ nomine orantes. *Conc. Trevir. II. n. 8. Conc. to. 14. col. 712.*

c Quamobrem dum hæc fiunt non sit Minister accendendis luminariis, aut aliis mentem avocantibus, quæ priùs facta oportuit, intentus. *Conc. Narbon.*

2. *Le Prêtre dit l'Antienne* INTROIBO. *Antienne* vient du mot Grec *Antiphone*, qui signifie un chant reciproque & alternatif. Il est certain que du moins depuis le quatriéme siecle on conserve dans l'Eglise Greque & Latine la coûtume de chanter ou reciter des Pseaumes alternativement à deux chœurs. On a pris ordinairement du Pseaume même un verset pour le faire dire devant & après, ou même pour le faire repeter plusieurs fois par un chœur à mesure que l'autre chœur chantoit ou recitoit les autres versets du Pseaume. On choisit communément le verset du Pseaume qui est le plus convenable au sujet qu'on a en vûë. Et il n'y en a point dans le Pseaume *Judica* qui convienne mieux à l'entrée du Prêtre à l'Autel que le verset *Introibo*; c'est pourquoi on le dit en Antienne devant & après le Pseaume.

3. *Il le dit d'une voix intelligible*; parce que les Ministres qui sont autour du Prêtre doivent lui répondre, & dire l'Antienne & le Pseaume alternativement avec lui. Les autres assistans qui ne sont pas loin de l'Autel, doivent répondre de même. L'Ordre Romain du quatorziéme siecle le marque;[a] & plusieurs personnes qui ont

[a] Respondetur: ad

I. PART. souvent assisté à la Messe que le Pape dit ou entend, assurent que cela s'observe toûjours ainsi. Les Prélats & tous les autres assistans répondent. Il suit de-là que le Prêtre, & ceux qui répondent doivent prononcer les prieres posément, afin qu'ils s'entendent, & qu'ils ne se préviennent pas les uns les autres.

Deum.... Papa incipit Psal. Judica, & completur tam per eum quàm per adstantes. Ord. Rom. XIV. n. 71. p. 329.

4. Le verset *Introibo*, & le Pseaume *Judica* se disent à la Messe depuis beaucoup plus long-temps que quelques Sçavans ne l'ont cru. Le verset se disoit dans les Eglises d'Espagne immediatement avant la Préface, comme on le voit dans le Missel Mozarabe, qu'on croit être du temps de saint Isidore, vers l'an 600,[a] & l'on trouve depuis plus de 800. ans le verset & le Pseaume entier marquez pour le commencement de la Messe dans plusieurs manuscrits des Eglises de France, d'Allemagne, & d'Angleterre. On le voit dans le Pontifical de saint Prudence Evêque de Troyes l'an 840,[b] dans la Messe d'Illiric, dans le Sacramentaire de Treves écrit au dixiéme siecle,[c] & qui a servi au douziéme à l'Eglise de Verdun, dans un Sacramentaire donné en 1036. par Himbert Evêque de Paris à Halinard Abbé de saint Benigne de Dijon & Archevêque de Lyon; dans un Missel de la Bibliotheque du Roi écrit l'an 1060, dans un Sacramentaire de Séez en 1031,[d] & dans un Pontifical de la même Eglise écrit vers l'an 1045,[e] où l'on voit que l'Evêque, allant à l'Autel, après avoir donné le baiser de paix aux Prêtres & aux Diacres, commence le verset *Introibo* suivi du *Judica*. Ce Pseaume est marqué pour être dit au bas de l'Autel dans deux Missels d'Angleterre, l'un écrit

a *Append. ad Liturg. Gallic. p. 447.*

b *Martene tc. 1. p. 528.*

c *Ex Bibliot. Orat. Paris. n. 93.*

d *Menard. append. ad Sacram. p. 267.*

e *Pontif. ms. à Bibl. reg. n. 3866.*

vers l'an 1000, & l'autre un peu après l'an 1300. (1) ART. III.

A l'égard de l'Eglise de Rome, l'*Introibo* & le *Judica* sont marquez dans deux Sacramentaires d'Alby, sous le titre de *Sacramentaire de S. Gregoire* & d'*Ordre qu'on garde dans l'Eglise Catholique*[a], (2) écrits au onziéme siecle, & dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers la fin du même siecle. Le Micrologue vers l'an 1090. dit aussi que le Prêtre étant habillé va à l'Autel en disant *Introibo*; [b] & le Pape Innocent III. avant l'an 1200.[c] nous fait entendre que le Prêtre ne disoit le *Confiteor*, qu'après avoir dit au bas même de l'Autel le Pseaume *Judica*, qui convient à celui qui souhaite d'y monter dignement. Depuis ce temps-là ceux qui ont suivi le Rit Romain l'ont dit de même. Durand au treiziéme siecle croioit la coûtume de reciter à la Messe ce Pseaume si ancienne, qu'il l'attribuoit au Pape Celestin. [d] Quelques-uns neanmoins pensoient qu'il n'étoit que de devotion, & l'ômettoient. C'est ce qui a fait remarquer dans la Rubrique du Missel du saint Pape Pie V. qu'il ne falloit pas l'ômettre.

(1)

(2)

[a] In primis dum ingreditur Sacerdos Altare, dicit *Introibo*, Psal. *Judica me Deus*, &c. *Sacram. Albiense ms.* Ad celebrandam Missam dicat Antiph *Introibo*, &c. *Aliud Alb. ms.*

[b] Paratus autem venit ad Altare, dicens Ant. *Introibo ad Altare Dei*, Psal. *Judica me Deus*, &c. *Microl. c.* 23.

[c] Pontifex ad Altare perveniens, & ad se ipsum revertens; antequam ordiatur sacrum Officium, de peccatis suis cum astantibus confitetur, Psalmum illum præmittens, qui manifestè per totum sibi ad hoc dinoscitur pertinere & convenire: *Judica me Deus*, &c. ut discretus à gente non sancta, & ab homine liberatus iniquo, ad Altare Dei dignus introeat. *Myster. Miss. l.* 2. *c.* 13.

[d] *Ration. l.* 4. *c.* 7.

(1) Le premier est à l'Abbaye de Jumiege, & le second, qui est magnifique, est dans la Bibliotheque de M. Foucault, Conseiller d'Etat.

(2) Ils sont dans les Archives du Chapitre.

Cette Rubrique n'excepte que les Messes des Morts, & celles du temps de la Passion. On voit même dans Paris de Crassis qu'avant Pie V. on recitoit le Psеaume *Judica* aux Messes des Morts, avec cette difference, qu'au lieu du *Gloria Patri* on disoit *Requiem æternam.*[a] On a jugé à propos de ne pas dire ce Psеaume aux Messes des Morts, & au temps de la Passion, à cause de ces paroles : *O mon ame, pourquoi êtes-vous triste? quare tristis es, anima mea?* (3) Ces paroles doivent bannir toute tristesse, au lieu que les Ceremonies lugubres de l'Office des Morts, & du temps de la Passion l'inspirent. Mais à ces Messes-là-mêmes on n'ôte pas au Prêtre la consolation interieure qu'il espere de trouver à l'Autel, & il dit toûjours pour ce sujet : *J'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu qui réjouit ma jeunesse.*

[a] Psalmo finito, videlicet *Judica me Deus*, qui dicitur in confessione, non concluditur cum *Gloria Patri*, sed cũ *Requiem æternam. Paris de Crassis de Cerim. Card. & Episc. l. 2. c. 39.*

(3) On ne trouve pas quelle autre raison on auroit eu de ne pas dire ce Psеaume. On auroit bien pû l'ômettre au Dimanche de la Passion, à cause que l'Introït de ce Dimanche est composé de deux ou trois versets du *Judica*. Mais cette raison ne convient plus aux jours suivans, ausquels tous les Introïts sont differens. Ainsi il y a plus de lieu de croire qu'on n'a pas voulu s'exciter à la joie dans les Messes des Morts, ou du temps de la Passion, dont le seul appareil inspire de la tristesse. L'Eglise veritablement a placé le Psеaume *Judica* dans l'un des Offices des Tenebres, mais ce n'est qu'à Laudes du Samedi saint, après avoir indiqué le mystère de la Resurrection, & chanté l'Antienne : *O mors ero mors tua, ô mors.* Or quand on a en vûë les fruits de la Passion, & qu'on touche de si près à la joie de la Resurrection, on a bien raison de dire : *O mon ame, pourquoi etes-vous triste?*

ART. III.

§. I. *D'où est venu l'usage de dire le verset* INTROIBO, *& quel sens l'ancienne Eglise lui a donné.*

L'Ancienne Eglise, selon le témoignage de saint Ambroise,[a] nous a marqué le sens de ces paroles, en les mettant dans la bouche de ceux qui venoient de recevoir le Baptême & la Confirmation, & qui alloient des Fonts Baptismaux à l'Autel, pour participer à la divine Eucharistie avec toute la confiance que donnoit la grace de la regeneration. *Ce peuple lavé*, dit S. Ambroise, *enrichi des ornemens de la grace, va à l'Autel de Jesus-Christ, en disant : Et j'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse.*[b] Rien ne convenoit mieux à ces nouveaux baptisez que ces paroles. Ils alloient à l'Autel, où Dieu reside, persuadez qu'ils entreroient en Dieu-même : *Introibo ad Deum*; c'est-à-dire, dans des communications singulières avec Dieu, par la communion du corps & du sang de Jesus-Christ.

Ils étoient devant Dieu comme la plus innocente jeunesse, comme des enfans nouvellement nez, sans peché, sans malice; & se trouvant tout occupez du don inestimable qu'ils avoient tant desiré, ils ne pouvoient aller à l'Autel sans être comblez de joie : *qui lætificat juventutem meam.*

L'application de ce verset est exposée dans le même sens par l'ancien auteur du Traité des Sacremens, attribué à S. Ambroise.[c]

[a] *Lib. de iis qui initiantur. c.* VIII.

[b] His abluta plebs dives insignibus, ad Christi contendit Altaria, dicens : Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. *Id. ib.*

[c] Veniebas desiderans ad Altare, quo acciperes Sacramentum. Dicet anima tua : Introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam. Depositi peccatorum senectutem, suscepisti gratiæ juventutem. Hæc præstiterunt tibi Sacramenta cœlestia. *Ambros. de Sacram. l.* I.

Depuis plusieurs siecles l'Eglise met ces mêmes paroles dans la bouche du Prêtre & du peuple, qui veulent s'approcher de l'Autel : mais parce qu'ils se trouvent remplis d'imperfections au-dedans, & exposez au-dehors à plusieurs occasions de chûte, elle leur fait dire le Pseaume entier *Judica me Deus*, d'où ce verset est tiré : parce qu'il exprime les sentimens de confiance & de crainte qui conviennent à leur état.

§. II. *De l'Auteur, du sujet, & du sens litteral du Pseaume* Judica me Deus.

CE Pseaume est sans titre dans l'Hebreu & dans les Septante : & ce seroit vouloir deviner que de dire avec quelques Auteurs, qu'il a été fait par David lorsque Saül le persecutoit. Il paroît simplement qu'il a été composé par une personne qui craignoit les ennemis de son ame, & qui vouloit mettre toute sa gloire à s'approcher des lieux saints. Voyons le sens de ce Pseaume par rapport à l'Israëlite, pour qui il a été d'abord fait ; & comment il convient aussi aux Chrétiens, qui le recitent au commencement de la Messe.

Le sens que le Chrétien lui donne, selon l'esprit de l'Eglise, ne doit rien changer au sens litteral qui convient à l'Israëlite. Mais comme les connoissances du Chrétien sont plus étenduës, il doit aller plus loin, & atteindre à la verité, où le Prophete vouloit conduire les intelligens, tandis que l'Israëlite moins intelligent s'arrêtoit aux figures.

Commençons par l'explication qui convient litteralement à l'Israëlite.

JUDICA ME DEUS, &c. *Jugez-moi, Seigneur, &c.* L'Israëlite attaqué & condamné par les Payens, qui mépriſoient la diſtinction dans laquelle il vouloit vivre, & ſe conſiderant comme membre de la Nation ſainte, qui ſeule adoroit le vrai Dieu, lui demande d'être jugé; que ſa cauſe demeure ſeparée de la nation qui n'eſt pas ſainte;[a] & qu'il ſoit délivré de l'homme méchant & trompeur, qui par ſes iniquitez & par ſes ruſes cherche à le perdre. ART. III.

[a] Et diſcerne cauſam meam de gente non ſancta.

Quia tu es, Deus, fortitudo mea: quare me repuliſti? Comme l'Israëlite ne met ſa confiance qu'en Dieu, il ſe plaint de ce qu'il le laiſſe parmi ſes ennemis: il ſe raſſure neanmoins ſur la protection qu'il attend, & qui lui viendra de l'Autel. *Emitte lucem tuam:* faites luire ſur moi votre lumiere & votre verité. La lumiere qui éclairoit l'Israëlite, étoit la connoiſſance d'un ſeul Dieu, qui lui faiſoit déteſter le culte des idoles.

Et veritatem tuam: Et la verité étoit la certitude qu'il avoit, que Dieu vouloit être honoré de la maniere qui étoit preſcrite dans l'Ecriture.

Ipſa me deduxerunt. Cette connoiſſance & cette perſuaſion m'ont ſouvent conduit *in montem ſanctum tuum*, à votre Montagne ſainte, à la Montagne de Moria, où Abraham avoit immolé ſon fils Iſaac, & où enſuite le Temple a été bâti. *Et in Tabernacula tua.* C'eſt-à-dire aux Tentes ſous leſquelles étoient l'Arche & l'Oracle de Dieu.

Et introibo ad Altare Dei. L'Israëlite entendoit par l'Autel de Dieu, l'Autel du Mont de

I. PART. Sion, où l'on immoloit des victimes à Dieu ; & allant à cet Autel, il alloit à Dieu même : parce que c'étoit l'Autel où Dieu donnoit des marques de sa presence. *Ad Deum qui lætificat juventutem meam :* à Dieu qui réjouit ma jeunesse. Cela s'accomplissoit à la lettre. Ceux en effet qui alloient à la sainte Montagne, se trouvoient comme rajeunis, & remplis d'une joie si sensible, que le Prophete Isaïe voulant donner un exemple d'une grande joie, dit qu'on aura autant de joie qu'en a celui qui au son des hauboits s'avance vers la Montagne sainte, au Temple du Fort d'Israël.[a] Voila ce qu'il y a de particulier dans ce Pseaume à l'égard de l'Israëlite. Voyons presentement comme tout le Pseaume convient aux Chrétiens qui le disent au bas de l'Autel.

[a] Canticum erit & lætitia cordis, sicut qui pergit cum tibia ad Montem Domini, ad fortem Israël. *Isaïæ* xxx. 29.

§. III. *Explication du Pseaume* JUDICA ME DEUS, &c. *par rapport aux Chrétiens & à leurs Eglises.*

JUgez-moi, mon Dieu, & faites le discernement de ma cause d'avec la nation qui n'est pas sainte : délivrez-moi de l'hõme injuste & trompeur.

JUdica me, Deus, & discerne causam meã de Gente non sancta : ab homine iniquo & doloso erue me.

JUDICA. Un jugement suppose une contestation. Le Chrétien en a une fâcheuse avec le demon,[b] avec le monde, & avec lui-même. Il est veritablement *de la race choisie, & de la nation sainte :*[c] & se trouvant attaqué & mépriſé par les impies, il represente à Dieu, qu'il n'est pas haï parce qu'il est pecheur & qu'il l'offense ;

[b] Accusator die ac nocte. *Apoc.* XII. 10.

[c] 1. *Petr.* XI. 9.

mais que c'est au contraire à cause qu'il a l'honneur de lui rendre publiquement le culte qu'il exige de nous. *Judica me, Deus :* jugez, Seigneur, de mon état, & considerez que ma cause est la vôtre.

ET DISCERNE CAUSAM MEAM DE GENTE NON SANCTA : Et faites que je ne me trouve pas confondu avec ceux qui ne vivent pas selon l'Evangile. Montrez, Seigneur, par la protection dont vous me favorisez, *quelle difference il y a entre ceux qui vous servent, & ceux qui ne vous servent pas.* [a]

[a] Quid sit inter servientem Deo, & non servientem ei. *Malac.* III. 18.

AB HOMINE INIQUO ET DOLOSO ERUE ME : Retirez-moi du commerce de ces hommes injustes & seducteurs qui peuvent perdre mon ame ; & délivrez-moi aussi de cet homme charnel que la concupiscence fait vivre en moi, qui me porte au mal, & qui me le déguise par des illusions continuelles.

Quia tu es, Deus, fortitudo mea : quare me repulisti, & quare tristis incedo, dum affligit me inimicus ?

Puisque vous êtes ma force, ô mon Dieu ; pourquoi m'avez-vous repoussé ; & pourquoi me vois-je reduit à marcher dans la tristesse, pendant que mon ennemi m'afflige ?

L'ame fidelle se voyant exposée à tant d'ennemis, s'en plaint à Dieu : Comme je n'ai d'autre ressource qu'en vous, ô Seigneur, pourquoi m'avez-vous livré au demon, au monde, & à mes passions ? Pourquoi faut-il que je marche dans l'agitation & dans le trouble, exposé à leurs attaques ?

I. PART.

Faites luire sur moi votre lumiere & votre verité : elles me conduiront & me feront arriver à votre montagne sainte, & à vos Tabernacles.

Emitte lucem tuam, & veritatem tuam : ipsa me deduxerunt & adduxerunt in montem sanctum tuũ, & in tabernacula tua.

[a] Dominus illuminatio mea & salus mea, quem timebo. *Psal.* XXVI. Dominus protector vitæ meæ, à quo trepidabo ? *Ibid.*

Le Chrétien se rassure dans le moment, persuadé qu'il est sous la protection de Dieu, qui ne l'abandonnera pas : *Dieu est mon protecteur, qui pourrois-je craindre ?* [a] Il n'a besoin que d'appercevoir la divine lumiere qui le conduira à l'Autel, d'où lui viendra toute la joie, toute la consolation, & toute la force dont il a besoin.

EMITTE LUCEM TUAM. Par les lumieres de Dieu les Chrétiens entendent les connoissances que Jesus-Christ nous est venu donner sur la terre ; la connoissance distincte des trois divines Personnes & de lui-même, qui a été fait pour être notre sagesse & notre redemption.

VERITATEM TUAM. Par la verité de Dieu nous entendons aussi Jesus-Christ, qui est la Verité ; que tout l'ancien Testament annonçoit par des signes & des figures, & qui est encore caché sous divers signes que la Religion presente à nos yeux : car nos yeux n'apperçoivent que des figures sensibles ; & la Foi nous fait appercevoir Jesus-Christ present sous ces signes ; tantôt par son operation, comme au Baptême ; & tantôt par une presence réelle & corporelle, cõme dans l'Eucharistie. Voila ce que les Chrétiens entendent par la lumiere & la verité. Et comme tous les dons viennent d'en-haut du Pere des lumieres, & que le Sage demandoit que Dieu lui envoyât la sagesse du haut des Cieux ; [b]

[b] *Sap.* IX

nous disons à Dieu avec le Prophete : *Emitte*, envoyez du Ciel dans nos esprits & dans nos cœurs les connoissances que Jesus-Christ est venu développer sur la terre, & qui nous le feront appercevoir lui-même comme la Verité dans les signes que la Religion nous presente. ART. III.

Ces connoissances & ces veritez m'ont conduit, *me deduxerunt*, m'ont servi de guide, & *adduxerunt*, & m'ont fait arriver à la montagne sainte, *in montem sanctum tuum :* non à une montagne terrestre d'une hauteur sensible & palpable ; mais à l'Eglise sainte, cette montagne qui s'éleve jusqu'aux cieux, *la cité du Dieu vivant*, selon l'expression de saint Paul ;[a] le vrai Mont de Sion, qui nous fait communiquer avec des milliers d'Anges, avec l'assemblée des premiers-nez écrits au Ciel, avec les esprits des Justes, avec Dieu le Juge de tous, avec le Mediateur du nouveau Testament Jesus, dont le sang parle plus avantageusement que celui d'Abel. Voila quelle est la montagne sainte des Chrétiens.

[a] Non enim accessistis ad tractabilem montem ; sed accessistis ad Sion montem, civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, & multorum millia Angelorum frequentiam, & Ecclesiam primitivorum qui conscripti sunt in Cœlis, & Judicem omnium Deum, & spiritus Sanctorum perfectorum, & Testamenti novi Mediatorem Jesum & sanguinis aspersionem meliùs loquentem quàm Abel. *Hebr.* XII.

ET IN TABERNACULA TUA, *& à vos Tabernacles* ; c'est-à-dire dans vos Temples, où le corps de Jesus-Christ reside.

Mais d'où vient que nous disons, m'ont conduit, *me deduxerunt*, & non pas, me conduiront, *me deducent?* C'est que la certitude de l'évenement fait souvent prendre le passé pour le futur. On peut aussi dire, me conduiront. Et en effet S. Jerôme a traduit les mots hebreux qui

répondent à *deduxerunt* & *adduxerunt* par ceux-ci, *ipsa me deducent* & *introducent :* parce que nous esperons que ces connoissances & ces veritez nous serviront de guide sur la terre, & nous introduiront non seulement à la montagne sainte, & au Tabernacle d'ici-bas, mais à la sainte montagne par excellence, qui est le Ciel, representé par nos Eglises,[a] & aux Tabernacles éternels, dont nos Temples & nos Tabernacles ne sont encore que des figures.

[a] *Psal.* XLIV. & XLIII.

Et j'entrerai jusqu'à l'Autel de Dieu, jusqu'à Dieu même qui réjouit ma jeunesse.

Et introibo ad Altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Avec cette lumiere les Chrétiens se proposent d'aller *à l'Autel de Dieu*, à cet Autel visible de nos Eglises, sur lequel on immole la victime divine ; allant à cet Autel ils vont à Dieu.

AD DEUM, à Dieu même, aux trois divines Personnes un seul Dieu.

QUI LÆTIFICAT JUVENTUTEM MEAM, qui y réjouit ma jeunesse en renouvellant la vigueur qu'il a donnée à mon ame.

L'ame perd tous les jours ses forces en manquant de fidelité aux graces reçûës ; l'amour des créatures lui fait contracter des taches & des rides ; elle vieillit, pour ainsi dire, & s'affoiblit, il faut que Dieu la renouvelle, [b] la rajeunisse, & lui rende la joie que la vûë de ses foiblesses lui avoit fait perdre ; il faut qu'elle vienne chercher des forces à l'arbre de vie, qui se conserve au milieu de l'Eglise notre Paradis terrestre, qu'elle participe au festin sacré pour s'y nourrir, & que celebrant la memoire des Mysteres de Jesus-

[b] Renovabitur ut aquilæ juventus tua *Psalm.* 102.

Christ, [a] *elle se remplisse de grace, & reçoive un gage de la gloire future, comme chante l'Eglise.*

ART. III.

[a] Mens impletur gratiâ, & futuræ gloriæ nobis pignus datur.

Ainsi le fidele bien instruit que c'est par Jesus-Christ qu'il est renouvellé, & qu'il trouve la vraie joie, n'a pas simplement en vûë l'Autel materiel, lorsqu'il dit : *Et introibo ad Altare*, mais il s'éleve jusqu'au sublime Autel en la presence de la Majesté divine, jusqu'à la source de notre sanctification, à la personne du Verbe, qui est le vrai & l'unique Autel qui soûtient & sanctifie l'humanité de Jesus-Christ destinée à être la victime.

Le Chrétien intelligent dit donc à Dieu : Envoyez-moi du Ciel cette lumiere & cette verité, qui sous des signes sensibles me découvriront ce qui se passe de grand dans les lieux où vous residez : & j'entrerai à l'Autel, je m'unirai à Jesus-Christ, qui est Dieu, qui est en même temps l'Autel, le Prêtre & la victime ; & comblé de joie je m'écrierai : [b] *Que vos Tabernacles sont aimables, ô Dieu, qui faites de si grandes merveilles ! Mon ame languit & se consume du desir d'approcher de votre Autel, mon cœur & ma chair tressaillent de joie de pouvoir se presenter à Dieu qui nous donne la vie : rien n'est comparable à vos Autels, ô mon Sauveur & mon Dieu !*

[b] Quàm dilecta Tabernacula tua, Domine virtutum ! concupiscit & deficit anima mea in atria Domini : cor meum & caro mea exultaverunt in Deum vivum... Altaria tua Domine virtutum : Rex meus & Deus meus. *Psal.* 83.

Confitebor tibi in cithara, Deus ; Deus meus : quare tristis es anima mea, & quare conturbas me ?

O Dieu, ô mon Dieu, je vous louerai sur la harpe : & vous, mon ame, pourquoi êtes-vous triste, & pourquoi me troublez-vous ?

CONFITEBOR. Le mot *confiteri* signifie quelquefois louer ou rendre gloire, & quelquefois s'accuser de ses fautes, ainsi que saint Augustin

I. PART. le dit en plusieurs endroits.[a] Il se prend ici pour louange dans le sens que Jesus-Christ disoit: [b] *Confite r tibi, Pater*; je vous loue, ô mon Pere, Seigneur du Ciel & de la terre. *Confitebor tibi*, je vous confesserai, je vous louerai avec les plus vives marques de joie & de reconnoissance.

[a] *Augst. in Psalmos* 7.29. 42. 79. 94. &c.

[b] *Matth.* XI. 25. *Luc.* X. 21.

IN CITHARA. Celui qui est plein d'une joye qui vient de Dieu, chante volontiers les louanges divines sur les instrumens dont il sçait se servir; & sans instrumens les Chrétiens les celebrent, comme veut S. Paul, [c] par des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels, chantant de tout leur cœur avec édification les louanges du Seigneur.

[c] Psalmis, Hymnis, Canticis spiritualibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Deo. *Coloss.* III. 16.

Dans ces dispositions nous dirons ce que nous devons dire au pied de l'Autel, QUARE TRISTIS ES ANIMA MEA? pourquoi serions-nous tristes; & qu'est-ce qui peut affliger un Chrétien qui s'approche de son Dieu? nous allons à son Autel, qui est la source de la vraie joie. ET QUARE CONTURBAS ME? pourquoi nous troubler?

Esperez en Dieu, car je le louerai encore; c'est lui qui est mon salut & mon Dieu.

Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi: salutare vultûs mei, & Deus meus.

Pourquoi ne me calmerois-je pas, puisque je lui offrirai encore des louanges comme à mon Sauveur & à mon Dieu; qui répandra la joie dans mon ame en me rendant [d] semblable à lui, & qui fera un jour rejaillir sur moi sa gloire, quand je le verrai face à face.

[d] Similes ei erimus. I. *Joan.* III. 2. 1. *Cor.* III. 18.

Si l'on ne peut pas faire toutes ces reflexions à la Messe, il faut du moins entrer dans l'in-

tention du Pseaume, qui est de nous inspirer des ART. III.
sentimens de crainte, de desir & de confiance. Premierement, la crainte d'être confondu avec les méchans, de suivre leurs exemples & leurs maximes : DISCERNE CAUSAM MEAM DE GENTE NON SANCTA : AB HOMINE INIQUO ET DOLOSO. Secondement, le desir de connoître tout ce qui peut nous porter avec ardeur au saint Sacrifice : EMITTE LUCEM TUAM ET VERITATEM TUAM. Troisiémement, la confiance en la protection de Dieu, dont nous avons déja ressenti les effets, & qu'il nous fait encore esperer, en nous permettant de chanter ses louanges comme à notre Dieu & à notre Sauveur : *Spera in Deo*, &c.

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto. Gloire au Pere, & au Fils, & au S. Esprit.

L'Eglise fait dire ce verset à la fin des Pseaumes ; afin que nous glorifiions souvent les divines Personnes, ausquelles nous avons l'honneur d'être consacrez. Nous ne sçaurions mieux placer cette glorification, qu'en commençant l'action du saint Sacrifice, qui fait le plus éclater la gloire de Dieu, sa puissance, sa sagesse & son amour : puisque par sa toute-puissance, aussi-bien que par sa sagesse & par son amour, une victime divine y est produite, seule capable de le glorifier, & de sanctifier les hommes.

On suivra aussi parfaitement le sens du Pseaume *Judica me Deus*, où l'on est tout occupé des graces que l'on demande, & de la vive confiance que l'on a de les obtenir, si l'on dit le *Gloria Patri* avec ces sentimens ; gloire au Pere, de qui nous viennent tous les dons & toutes les graces ;

gloire au Fils, par qui nous les recevons; gloire au Saint-Eſprit, qui nous les fait demander & obtenir.

Qui eſt telle aujourd'hui qu'elle étoit au commencement, & qu'elle ſera toûjours, & dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

Ce dernier verſet a été introduit dans l'Egliſe contre les Ariens, (4) qui donnoient un commencement au Fils. On a voulu par-là faire declarer dans toutes les Aſſemblées des fideles, que la gloire du Fils, qu'on celebre également comme celle du Pere & du Saint-Eſprit, n'a jamais eu de commencement, comme elle n'aura jamais de fin.

Par cette raiſon, en traduiſant le *Sicut erat*, il ne ſuffit pas d'exprimer un ſimple ſouhait, comme l'on fait en le traduiſant communement par ces mots : *Qu'elle ſoit telle aujourd'hui & toûjours, qu'elle a été dès le commencement & dans toute l'éternité.* Il faut ici une affirmation, & non un ſimple ſouhait, ainſi que nous l'avons traduit. L'*Amen* que nous diſons à la fin peut être traduit en ces termes, *cela eſt vrai*, ou *ainſi ſoit-il.*

(4) Peut-être ne ſeroit-il pas inutile d'expoſer avec quelque étenduë l'origine du *Gloria Patri*, & l'explication que les Peres de l'Egliſe lui ont donnée. Mais de peur d'être trop long dans un ouvrage, où nous n'avons pour but que d'inſtruire la pieté des fideles; nous joindrons une diſſertation ſur ce point à celles qui ſuivront ce volume. Ce que nous devons nous propoſer ici principalement, eſt d'adorer l'égalité de la gloire des trois divines Perſonnes en recitant le *Gloria Patri.*

Disons-le en ces deux manieres. Premierement en confessant avec joie l'égalité des trois divines Personnes, en second lieu avec un vrai desir que leur gloire soit connuë & publiée par toutes les créatures raisonnables. ART. III.

Repetition du verset INTROIBO.

LE Prêtre, après avoir rendu à Dieu la gloire qui lui est dûë, après lui avoir témoigné sa confiance mêlée de crainte ; tout occupé de la grace qu'il attend de la protection divine, & penetré de la joie dont sont comblez ceux qui vont droit à Dieu, dit encore : *Introibo ad Altare Dei* ; j'entrerai à l'Autel de Dieu, je m'unirai à Jesus-Christ, qui est l'Autel, le Prêtre, & la victime de Dieu : *ad Deum qui lætificat juventutem meam*, j'entrerai dans l'esprit, dans la volonté, & dans le dessein de Dieu mon Sauveur, qui réjouit la jeunesse qu'il a donné à mon ame en la renouvellant. Au reste ce verset se dit aux Messes des Morts, & à divers jours de penitence, ausquels on ômet le Psaume *Judica me Deus.* On le dit toûjours, parce que si l'on ne s'arrête pas aux marques de joie qui sont exprimées dans le Psaume, on conserve du moins les motifs de confiance qui font dire au Prêtre & au peuple : j'entrerai à l'Autel de Dieu, j'irai à Dieu qui réjouit ma jeunesse, c'est-à-dire, qui renouvelle la vigueur qu'il a donné à mon ame.

Mais d'où vient cette grande confiance ? C'est que

Notre secours est au nom du Seigneur. *Adjutorium nostrum in nomine Domini.*

I. PART. Qui a fait le Ciel & la terre. *Qui fecit cœlum & terram.*

Le Prêtre fait un aveu sincere que sa confiance ne vient point de ses propres merites, mais du secours de Dieu, qui est tout-puissant, parce qu'il va offrir le Sacrifice *au nom*, c'est-à-dire, en la vertu, & par la toute-puissance du Seigneur qui a creé toutes choses; & il fait en même temps le signe de la Croix, parce que c'est par les merites de la croix de Jesus-Christ qu'il a lieu d'esperer ce secours.

ARTICLE IV.

Le CONFITEOR.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes, & se tenant profondement incliné, dit le CONFITEOR, *& frape trois fois sa poitrine de la main droite, en disant* MEA CULPA. Tit. III. n. 7.

REMARQUE.

1. LE Prêtre joint les mains, & se tient dans une posture humiliée, qui convient à l'état du pecheur. [a] Les pechez nous ont courbé vers la terre : il la regarde, n'osant, à l'exemple du Publicain, lever les yeux vers Dieu qu'il a offensé.

[a] *Nicol. I. ad Consult. Bulgarorum. c. 54.*

2. *Il frape sa poitrine.* Rien n'est plus ancien que cette maniére d'exprimer la douleur de ses pechez. Le Publicain frapoit sa poitrine en di-

sant à Dieu : *Ayez pitié de moi qui suis un pecheur.* [a] Ceux qui furent touchez d'avoir consenti à la mort de Jesus-Christ, s'en retournerent frapant leur poitrine ; [b] & les Chrétiens étoient si accoûtumez à se fraper ainsi lorsqu'ils disoient *confiteor*, qu'en entendant seulement prononcer par saint Augustin dans un Sermon [c] ces paroles de Jesus-Christ : *Confiteor tibi, Pater,* toute l'assemblée se frapa la poitrine. Mais que signifie le frapement de poitrine ? dit ce saint Docteur en plusieurs endroits. Il signifie que nous voudrions briser notre cœur, afin que Dieu en fît un nouveau qui pût lui plaire. Il signifie que nous sommes indignez contre ce cœur qui a déplû à Dieu. [d] Les trois coups dont on se frape la poitrine peuvent être regardez comme un nombre indefini, & ils conviennent assez aux trois sortes de pechez, de pensée, de parole, & d'action dont on s'accuse.

ART. IV.

[a] *Luc.* XVIII. 13.

[b] *Luc.* XXIII. 48.

[c] *Serm.* 63. *de verbis Evang.*

[d] Tunsio pectoris, obtritio cordis. *Enarrat. 2. in psal.* 31. Quid aliud significat pectorum tunsio ?... Significamus nos cor conterere, ut à Domino dirigatur. *In psal.* 126. *n.* 7. Quando ergo tundis pectus, irasceris cordi tuo, ut satisfacias Domino Deo tuo. *Serm.* 19 *de Script.*

3. Le Prêtre dit le *Confiteor.* La confession des pechez a toûjours précedé le Sacrifice, aussi-bien dans l'ancienne Loi que dans la nouvelle : parce que pour obtenir la remission de ses fautes, il faut les avouer & en demander pardon. Lorsque le Grand-Prêtre offroit le bouc émissaire pour les pechez de tout le peuple, il faisoit en même temps la confession generale : *Il offrira le bouc vivant*, dit le Texte sacré, *& lui ayant mis les deux mains sur la tête, il confessera toutes les iniquitez des enfans d'Israël, toutes leurs offenses & tous leurs pechez.* [e] On lit plusieurs fois dans Esdras : *Je confesse les pechez du peuple :* [f] *Ils confessoient leurs pechez.* [g] Les particuliers qui offroient des Sacrifices devoient aussi faire leur confession

[e] *Levit.* XVI. 16. 21.

[f] Confiteor pro peccatis filiorum Israël. 2. *Esdr.* I. 6.

[g] Confitebantur peccata sua. 2. *Esdr.* IX. 2.

particuliere, comme il est aisé de le voir dans les quatre premiers chapitres du Levitique ; & le sçavant Rabin Maiemonides nous apprend dans le Traité des Sacrifices de quelle maniére se faisoit cette confession. *Celui qui se confessoit*, dit-il, *parloit ainsi : J'ai peché, j'ai commis l'injustice, je suis prévaricateur ; j'ai fait tel & tel peché : voilà mon crime, je m'en repens.*[a] Toutes les anciennes Liturgies supposent la confession, & la plûpart en marquent les termes. Les plus anciens Ordres Romains disent que le Prêtre monte à l'Autel après la confession, mais ils n'en ont pas prescrit la formule ; c'est pourquoi elle s'est faite en termes un peu differens dans la plûpart des Eglises. Il y a eu des formules de confession très-longues, & il y a eu de fort courtes. Les communes qui étoient en usage au x. xi. & xii. siecle, ont été conservées par divers Ordres Religieux. (1) L'Eglise de Rome depuis le commencement du xiii. siecle a pris la formule suivante : & le Concile de Ravenne en 1314. ordonna[b] que dans toutes les Eglises de la Province on la diroit uniformement par rapport aux Saints qui y sont nommez.

[a] Confitens ita dicebat : Peccavi, iniquè egi, prævaricatus sum, cõmisi hoc & illud, ad pœnitentiam revertor, atque ecce piaculum meum. *Maiemon. tract. 5. de Sacrif. p. 151.*

[b] Quoniá... in confessionibus quæ fiunt publicè in introitu Missæ & aliàs, varii perfunctoriè & diversimodè confitentur : statuimus, & de cætero observari præcipimus per totam Provinciam Ravennatem confessiones hujusmodi fieri sub hac forma : Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper virgini, beato Michaëli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Petro & Paulo, & omnibus Sanctis. *Conc. Ravenn. III. Rubr.* xv. *Cont. to.* xi. *col.* 1614.

Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureu- *Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ*

(1) On verra au second tome les differentes formules qui sont encore en usage aujourd'hui, & leur origine.

semper

semper virgini, beato Michaëli Archangelo, beato Joanni Baptistæ, sanctis Apostolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis, & vobis fratres: quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere: meâ culpâ, meâ culpâ, meâ maximâ culpâ. Ideo precor beatam Mariam semper virginem, beatum Michaëlem Archangelum, beatum Joannem Baptistam, sanctos Apostolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos, & vos fratres, orare pro me ad Dominum Deum nostrum.

se Marie toûjours vierge, à saint Michel Archange, à saint Jean-Baptiste, aux Apôtres S. Pierre & S. Paul, à tous les Saints, & à vous mes freres; que j'ai beaucoup peché par pensée, par parole & par action: c'est par ma faute, c'est par ma faute, c'est par ma très-grande faute. *(On se frape trois fois la poitrine en disant ces paroles.)* C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie toûjours vierge, saint Michel Archange, S. Jean-Baptiste, les Apôtres S. Pierre & S. Paul, tous les Saints, & vous mes freres, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

ART. IV.

Explication.

Le premier sacrifice qu'il faut offrir à Dieu est le sacrifice d'un cœur contrit & humilié. Le Prêtre doit commencer par offrir ce sacrifice. Quelque précaution qu'il ait prise pour se purifier avant que de venir à l'Autel, il porte toûjours la qualité de pecheur. Il doit prier pour lui-même avant que de prier pour le peuple; & les fideles doivent être témoins qu'il n'oublie rien pour obtenir la remission de ses

I. PART.

pechez, qui est attribuée dans l'Ecriture à l'aveu de son iniquité. [a] C'est pourquoi sentant le poids de ses fautes, il se confesse très-coupable devant Dieu, devant tous les Saints, & devant les fideles; afin de les porter à interceder auprès de Dieu pour la remission de ses pechez.

[a] Dixi: confitebor adversum me injustitiam meam Domino: & tu remisisti impietatem peccati mei. *Psal.* xxxi.

CONFITEOR.... *Je confesse à Dieu tout-puissant*, qui seul peut remettre les pechez, & purifier mon ame: à Dieu, aux trois divines Personnes un seul Dieu, à Dieu Créateur, Redempteur & Juge:

BEATÆ MARIÆ, *à la bienheureuse Marie*, reconnuë bienheureuse dans tous les âges, [b] parce que Jesus-Christ est né d'elle; [c] notre Protectrice, l'azile des pecheurs penitens; SEMPER VIRGINI, la plus excellente des créatures par l'avantage d'être mere & vierge.

[b] Beatam me dicent omnes generationes.

[c] Maria de qua natus est Jesus. *Matth.* 1.

BEATO MICHAELI.... *à saint Michel Archange*; parce qu'il est le Protecteur du peuple de Dieu, & qu'il doit presenter les ames au jugement. [d]

[d] Archangele Michaël, constitui te Principem super omnes animas suscipiendas. *Offic. Eccles.*

BEATO JOANNI BAPTISTÆ, *à S. Jean-Baptiste*, qui est la fin de l'ancien Testament, & le commencement du nouveau, qui nous a frayé le chemin de l'Evangile, & prêché la penitence pour la remission des pechez.

SANCTIS APOSTOLIS... *aux Apôtres saint Pierre & saint Paul*, au Chef de l'Eglise S. Pierre, à qui principalement Dieu a donné les clefs du Royaume du Ciel, & le pouvoir de remettre les pechez; & à saint Paul, qui comme saint Pierre a consacré l'Eglise de Rome par sa mort, & qui a le plus contribué à la conversion des gentils.

OMNIBUS SANCTIS, *à tous les Saints.* ART. IV.
On s'adresse à eux pour trois raisons. La premiére, parce que l'amour qu'ils ont pour Dieu fait qu'ils s'interessent aux offenses qui lui sont faites. La seconde, parce qu'ils prennent part à ce qui nous regarde, & qu'ils se réjouissent dans le Ciel lors qu'un pecheur fait penitence. [a] La troisiéme, parce que Dieu remet souvent les pechez en faveur de ses serviteurs. *Abraham priera pour vous, & vous vivrez.* [b] *Allez à mon serviteur Job. Il priera pour vous. Je lui serai favorable, afin que la faute ne vous soit point imputée.* [c]

[a] *Luc.* xv. 7.
[b] *Gen.* xx. 7.
[c] *Job* xlii. 8.

ET VOBIS FRATRES, *& à vous mes freres,* à l'imitation des anciens Chrétiens, qui s'accusoient devant leurs freres pour obtenir le secours de leurs priéres; & parce que saint Jacques nous exhorte à confesser nos pechez les uns aux autres.

QUIA PECCAVI.... Je confesse *que (7) j'ai beaucoup peché par pensée, par parole, & par action*; c'est-à-dire des trois maniéres qu'on commet les pechez, ou contre Dieu, ou contre soi-même, ou contre le prochain: mais sans entrer dans aucun détail, parce que ce n'est pas une confession sacramentelle, & de peur de scandaliser quelqu'un de l'assemblée. (7)

MEA CULPA, *par ma faute.* Le pecheur cherche naturellement à s'excuser; & le vrai penitent au contraire, penetré de la grandeur de

(7) On a mis *que*, & non *parce que*, à cause que *quia* se prend ici, comme il se prend souvent ailleurs, pour *quòd*, *que*. Voy. *Martinii Lexicon Ethymologicum.*

ſes fautes, en découvre toute l'énormité, & il repete volontiers que c'eſt uniquement par ſa faute.

MEA MAXIMA CULPA, *par ma très-grande faute.* Il reconnoît qu'il eſt très-coupable; parce que les lumiéres de ſa conſcience, les connoiſſances qu'il tiroit de la raiſon & de la foi, & les ſaintes inſpirations qu'il recevoit du ciel auroient dû le détourner du peché.

IDEO. *C'eſt pour cela;* parce que j'ai beaucoup peché, parce que je ſuis ſans excuſe, & que j'ai beſoin de puiſſans interceſſeurs, que je prie la bienheureuſe Marie toute-puiſſante auprès de Dieu, notre Mere, la Mere de miſericorde. [a] S. Michel Archange notre Protecteur. [b] S. Jean-Baptiſte, les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & tous les Saints. L'ancienne Egliſe, appuyée de l'autorité de l'Ecriture, a toûjours invoqué le ſecours des Anges & des Saints pour être nos Patrons auprès de Dieu.

[a] Mater miſericordiæ.

[b] Conſurget Michaël Princeps magnus qui ſtat pro filiis populi ſui. *Daniel.* XII. 1.

ET VOS FRATRES, *& vous mes freres.* Après avoir imploré le ſecours & les priéres de l'Egliſe triomphante, le Prêtre s'adreſſe encore à ſes freres, qui repreſentent l'Egliſe militante, pour ſe joindre tous enſemble; afin de faire à Dieu, pour ainſi dire, une ſainte violence qui l'engage à lui accorder le pardon dont il a beſoin avant que de s'approcher des redoutables myſtéres. Les Chrétiens, & ſaint Paul même, ont toûjours eu ſoin de demander les priéres des fideles vivans.

ORARE PRO ME.... *de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.* Quand nous nous adreſſons à Dieu, nous le prions d'avoir pitié de

nous ; & quand nous nous adressons aux Saints, nous leur demandons de prier pour nous. ART. V.

ARTICLE V.

Le CONFITEOR *du Peuple, & le* MISEREATUR *que le Prêtre & le Peuple se disent mutuellement.*

IL est ordonné de prier les uns pour les autres ; & tout le peuple doit vivement souhaiter que celui qui va prier pour lui, devienne agréable aux yeux de la Majesté divine. C'est ce qui l'oblige de dire :

Misereatur tui omnipotens Deus, & dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam.

Que le Dieu tout-puissant (qui seul peut remettre les pechez) ait pitié de vous ; & que vous les ayant pardonnez, il vous conduise à la vie éternelle.

Le Prêtre répond, *Amen.*

Le peuple qui est present devroit être pur pour assister au Sacrifice. Car quoiqu'il ne consacre pas le corps de Jesus-Christ, il l'offre par les mains du Prêtre ; & il doit faire avec beaucoup de douleur le même aveu de ses fautes que le Prêtre vient de faire. C'est pourquoi il dit, *Confiteor &c.* de même que le Prêtre, avec cette seule difference, que les fideles disent *à vous mon Pere* dans l'endroit où le Prêtre a dit *à vous mes freres.* Les assistans doivent se tourner vers le Prêtre, & dire à lui seul, *vous mon Pere*, quand même l'Evêque ou le Pape assisteroient à la Mes-

I. PART. se, & seroient auprès de l'Autel. [a] Il n'y a que celui qui offre le Sacrifice qui soit alors regardé comme le Chef & le Pere de l'Assemblée, parce qu'il doit monter à l'Autel en cette qualité pour l'offrir à Dieu, & obtenir grace pour elle. L'Assemblée dit avec raison au Prêtre, *mon Pere*, parce qu'il est leur Chef; & le Prêtre ne leur dit pas, *mes enfans*, parce qu'il parle ici comme pecheur, & non comme Superieur. Si le Pape ou l'Evêque diocésain étoient presens, il diroit, *mon Pere*, [b] & non pas *mes freres*.

Après le *Confiteor* des fideles le Prêtre fait pour eux la même priére qu'ils ont faite pour lui : *Misereatur* &c. (1) On ne fait en cet endroit que ce que prescrit l'Apôtre S. Jacques : *Confessez vos fautes l'un à l'autre, & priez l'un pour l'autre ; afin que vous soiez guéris : car la fervente priére du juste peut beaucoup.* [c] Et quel est ce juste ? Nous n'en sçavons rien. C'est peut-être, & le plus souvent, un homme pauvre, peu connu, dont on ne fait aucun cas. Il est de tels hommes dans une maison, dans une assemblée, dans une ville : ils sont vils & abjets aux yeux du monde, mais sages & justes devant Dieu ; & par-là nos protecteurs & nos liberateurs, comme parle le Saint-Esprit dans l'Ecclesiaste. [d]

[a] Cùm Minister, & qui interstunt (etiamsi ibi fuerit Summus Pontifex) respondent *Confiteor*, dicunt, *ibi Pater. & te Pater*, aliquantum conversi ad Celebrantem. *Rubr. Miss. Tu. III. n. 9.*

[b] *Ibid. n. 8.*

(1)

[c] Confitemini alterutrum peccata vestra ; & orate pro invicem, ut salvemini : multum enim valet deprecatio justi assidua. *Jacob.* v. 16.

[d] Inventusque est in ea vir sapiens, pauper & humilis, & liberavit eam. *Eccles.* IX. 14.

(1) C'est la raison que donnent les Pontificaux de Verdun & de Besançon en parlant de la confession qui se faisoit mutuellement par l'Evêque & les Chanoines le Jeudi saint au Chapitre.

ARTICLE VI.

Prières du Prêtre pour obtenir la remission des pechez.

APrès ces Priéres mutuelles le Prêtre dit :

Indulgentiam, absolutionem, & remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens & misericors Dominus.

Que le Seigneur tout-puissant & misericordieux nous accorde l'indulgence, l'absolution & la remission de nos pechez.

INDULGENTIAM : il demande pour lui & pour le peuple indulgence, c'est-à-dire, que Dieu n'exige pas toute la peine que nous avons meritée par nos pechez.

ABSOLUTIONEM : qu'il nous regarde comme si nous avions payé tout ce que nous devons à sa justice.

ET REMISSIONEM : qu'il remette nos pechez, les effaçant entiérement.

TRIBUAT NOBIS. Ce seul mot *nous*, qui marque que le Prêtre demande pour lui aussi-bien que pour le peuple, fait assez connoître que ce n'est pas ici une absolution sacramentelle, car on sçait que personne ne peut s'absoudre soi-même.

OMNIPOTENS, *le Seigneur tout-puissant & misericordieux.* (1) Ce n'est que par la toute-puis-

(1) La Rubrique du Missel marque que l'Evêque qui dit

sance & la miſericorde de Dieu qu'on peut obtenir toutes ces demandes, & être rétabli dans la grace de Dieu qu'on avoit perduë.

Le Prêtre & le peuple, qui attendent cet effet de la divine miſericorde, expriment leurs deſirs empreſſez par ces paroles ſi vives:

Pſalm. lxxxiv. 7. O Dieu, ſi vous vous tournez vers nous, vous nous vivifierez. *Deus tu converſus vivificabis nos.*

C'eſt-à-dire, ſi au lieu des regards de juſtice que nous meritons, vous nous regardez avec des yeux de bonté, vous donnerez la vie à nos ames.

---

la Meſſe prend le Manipule après ces paroles. C'eſt un reſte de l'ancien uſage, qui étoit obſervé non ſeulement par les Evêques, mais encore par les Prêtres. La raiſon de cet uſage eſt qu'autrefois les Chaſubles n'étant pas échancrées comme à preſent, elles couvroient tout le corps; & l'on alloit ainſi à l'Autel, tout le corps enveloppé comme dans un ſac, ſans que les bras paruſſent. Mais devant ou après la confeſſion, [a] avant que de monter à l'Autel, on retrouſſoit la Chaſuble ſur le haut des bras à l'Evêque ou au Prêtre, afin qu'il pût agir librement; & alors on lui mettoit ſur le bras gauche le Manipule, qui auroit été inutile & embarraſſant auparavant. Les Evêques ont conſervé cet uſage. Il ſemble qu'ils pourroient prendre preſentement le Manipule comme les Prêtres après l'Aube & la Ceinture, parce que toutes les Chaſubles ſont également échancrées; mais lorſqu'ils officient pontificalement, le Manipule pourroit s'embarraſſer dans les manches de la Tunique & de la Dalmatique, qu'ils prennent alors avant que de prendre la Chaſuble. On voit dans Durand [b] qu'au treiziéme ſiecle le Soudiacre leur donnoit le Manipule au bas de l'Autel, avant le *Confiteor*; & il n'y a nul inconvenient à le prendre immediatement avant que de monter à l'Autel, comme il n'y a nul myſtere de le prendre un peu plûtôt ou un peu plus tard.

[a] *Ordo Rom. XIV. p. 294. & 296.*

[b] *Ration. l. 4. c. 7.*

Et plebs tua lætabitur in te. Et vous ferez toute la joie de votre peuple.

C'est ce que Dieu a promis dans Isaïe : [a] *Je les ferai venir sur la Montagne sainte, & je les remplirai de joie dans la Maison destinée à me prier.*

[a] Adducam eos in Montem sanctũ meum, & lætificabo eos in domo orationis meæ. *Isa.* LVI. 7.

Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam. Faites paroître sur nous, Seigneur, votre miséricorde.

Et salutare tuum da nobis. Et donnez-nous votre assistance salutaire.

Cette assistance que vous nous avez promise; c'est-à-dire, celui que vous avez destiné pour nous sauver, la victime sainte de propitiation Jesus-Christ notre Seigneur.

Domine, exaudi orationem meam. Seigneur, exaucez ma priére.

Et clamor meus ad te veniat. Et que mes cris aillent jusqu'à vous.

Enfin le Prêtre va monter à l'Autel; & pour obtenir la grace d'y monter avec la pureté requise, il continuë de demander avec le peuple d'être exaucé.

Dominus vobiscum. Le Seigneur soit avec vous.

Et cum spiritu tuo. Qu'il soit aussi avec votre esprit.

Il ne se tourne pas vers le peuple, parce qu'il ne parle ici qu'aux Ministres qui sont à ses côtez aux grandes Messes, & à ceux qui sont près de lui. D'ailleurs, il ne seroit pas convenable qu'il se tournât vers l'assemblée pour dire *Dominus vobiscum*, parce qu'on chante alors l'Introit.

Ces paroles, *Dominus vobiscum* sont en plu-

sieurs endroits de l'ancien Testament ; & le répond *Et cum spiritu tuo* paroît tiré de S. Paul, qui fait ce souhait à Timothée : *Que notre Seigneur Jesus-Christ soit avec votre esprit.* [a] Or avant toutes les oraisons le Prêtre & le peuple ont toûjours soin de se souhaiter mutuellement que le Seigneur rempliſſe leur esprit : parce que c'est l'Esprit saint qui prie en nous. [b]

[a] Dominus Jesus Christus sit cum spiritu tuo. 2. *Tim.* IV. 22.

[b] *Rom.* VIII. 26.

ARTICLE VII.

De la Prière AUFER A NOBIS *en montant à l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre dit OREMUS *d'une voix intelligible en étendant & rejoignant les mains ; & il monte à l'Autel en disant secretement :* AUFER A NOBIS, *&c.* Tit. III. n. 10.

REMARQUE.

1. LE Prêtre éleve les mains en disant à voix intelligible *Prions*, pour avertir les fideles d'élever leur esprit à Dieu ; mais il dit secretement l'oraison, parce qu'elle le regarde personnellement.

2. Cette prière est dans les plus anciens Sacramentaires qui contiennent le détail des prières, & elle se trouve dans l'ancien Ordre Romain après les Litanies de la benediction des Eglises.

Aufer à nobis quæsumus Domine iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions, Seigneur d'ôter de nous nos iniquitez, afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur. Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen. ART. VII.

EXPLICATION.

AUFER A NOBIS : *ôtez de nous.* Ces mots, & les premiers de la priére suivante, *nous vous prions Seigneur*, semblent marquer que le Prêtre prie ici en commun avec le peuple. Mais quand on y fait bien reflexion, on voit qu'il prie en particulier pour lui seul, & qu'il ne parle au pluriel que parce qu'aux Messes solennelles le Diacre doit monter avec lui à l'Autel.

Premiérement ces priéres qui commencent par le pluriel, finissent par le singulier ; afin, dit le Prêtre, que vous me pardonniez tous mes pechez, *ut indulgere digneris omnia peccata mea :* ce qui montre assez que le Prêtre prie pour lui en particulier.

Secondement cette priére ne tend qu'à demander la grace de monter saintement à l'Autel. Or c'est le Prêtre, & non le peuple qui y monte ; c'est donc pour lui seul que le Prêtre prie en cet endroit. Jusqu'à present dans toutes les priéres de la préparation il a parlé avec le peuple, lui faisant entendre tout ce qu'il disoit. Ici, suivant la Rubrique, il ne fait plus entendre sa voix. Il quitte le peuple, & prie seul pour monter seul à l'Autel. Selon l'ancien Rituel de

Reims & de plusieurs autres Eglises Latines, il prenoit même en cet endroit congé du peuple, se tournant vers lui, & lui disant, *mes freres priez pour moi:* (1) ce qui montre qu'il n'étoit alors occupé que de demander pour lui-même la grace de monter comme il faut à l'Autel.

Troisiémement ces Priéres, qui sont plus étenduës dans les plus anciennes Liturgies Gréques, font voir clairement que le terme *nous* ne marque que le Prêtre avec le Diacre, & non le peuple : car il demande la pureté necessaire, afin de pouvoir trouver grace *pour nous*, dit-il, *& pour votre peuple.*

Le Prêtre dit donc : *Aufer à nobis iniquitates nostras*, ôtez de nous nos iniquitez. On entend par iniquité tout ce qui est opposé à la justice. Ce n'est pas assez pour lui d'avoir demandé avec le peuple la remission des pechez. Il sçait que

---

(1) A Reims aux Messes solennelles le Prêtre allant du Chœur à l'Autel se tourne vers les assistans, & se recommande à leurs prieres. Voici ce qu'en a écrit M. Meurier Doyen de Reims en 1583 : Les Officiers entrent tous au Chœur. Quand le Prêtre est venu au milieu de la grand'-place ; qui est entre l'Autel & le Chœur, il fait premierement la reverence vers l'Autel, disant : *Salva nos Christe Salvator mundi.* Et puis se retournant vers le Chœur, il se recommande aux prieres des assistans, disant : *Orate pro me fratres, & ego pro vobis, Pax vobis.* Et lors il passe droit à l'Autel, & au premier degré s'inclinant fort bas, il fait ainsi sa priére : *Aufer à nobis*, &c. Et puis il monte à l'Autel & le baise. *Septiéme Sermon sur la Messe p. 86.*

A Laon & à Soissons le Prêtre se tourne de même vers les assistans.

pour monter à l'Autel il lui faut une plus grande pureté que celle du peuple ; & il ne demande pas simplement que Dieu lui remette ses pechez, mais qu'il les enleve, pour n'en laisser aucune trace, aucune impression dans l'esprit, dans l'imagination, & dans les sens, afin qu'il puisse avoir la pureté d'une nouvelle créature. ART. VII.

UT AD SANCTA.... *afin que nous puissions entrer dans votre sanctuaire avec un esprit pur.* Le Saint des Saints des Israëlites étoit le lieu du Temple où étoit l'Arche d'Alliance & l'Oracle; & notre Saint des Saints est l'Autel où s'offre Jesus-Christ notre Seigneur, qui est notre alliance avec Dieu, & notre Oracle.

Le grand Prêtre entroit une fois l'année dans le Saint des Saints avec la coupe pleine du sang des victimes ; & les Prêtres du nouveau Testament peuvent monter tous les jours au saint Autel, pour y offrir le sang de Jesus-Christ. Mais le grand Prêtre n'entroit dans le Saint des Saints, qu'après de grandes purifications marquées au Levitique ; & les Ministres de la Loi nouvelle ne sçauroient assez demander à Dieu de les purifier de leurs souillures, pour entrer avec une très-grande pureté de cœur & d'esprit, *puris mentibus*, au vrai Saint des Saints, dont celui de l'ancienne Loi n'étoit qu'une figure.

ARTICLE VIII.

De la Prière Oramus te Domine, *& du baiser de l'Autel.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant monté à l'Autel, dit secretement Oramus te Domine, *nous vous prions, Seigneur ; & lorsqu'il est venu à ces paroles*, dont les Reliques sont ici, *il baise l'Autel sans faire aucun signe de croix sur l'endroit qu'il baise.* Tit. IV. n. 1.

REMARQUES.

1. CEtte Prière que la Rubrique prescrit, est dans plusieurs anciens Sacramentaires, (1) dans un Pontifical de Narbonne de quatre ou cinq cens ans, & dans l'Ordre Romain du quatorziéme siécle, [a] où les Priéres sont détaillées : cependant les Chartreux & les Dominicains ne la disent point. Les Carmes ne la disoient pas non plus avant la reformation de leur Missel en 1584. sous Gregoire XIII. parce qu'on ne la disoit pas dans les Eglises d'où tous ces Ordres ont tiré leurs Missels. On ne l'a dite à Paris qu'en 1615, lorsqu'on a pris l'*Ordo Missæ* du saint Pape Pie V.

[a] *Pag. 330.*

2. *Le Prêtre arrivé à l'Autel le baise.* Le baiser

(1) La Messe d'Illyric vers la fin du IX. siecle met *Oro te, Domine, &c.* & on lit *Sancti Dei quorum corpora & reliquiæ in his sanctis locis habentur recondita, &c.* dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 900, & conservé dans les Archives de l'Eglise Colleg. de S. Barthelemi de Liege.

est un salut, [a] & un signe de respect & d'amour. [b] Le Prêtre baise l'Autel (2) par respect & par amour, comme le lieu où notre Sauveur s'immole. *Qu'est-ce que l'Autel*, dit Optat de Mileve, *si ce n'est le siége du corps & du sang de Jesus-Christ?* [c] Et selon l'Auteur du Traité des Sacremens, parmi les œuvres de S. Ambroise, *Qu'est-ce que l'Autel*, [d] *si ce n'est la forme* ou la figure *du corps de Jesus-Christ*, sur lequel il s'immole & s'offre en sacrifice, comme il s'est offert dans son corps?

ART. VIII

(2)

[a] Communem salutationis officium. *Optat. Milevit. lib. 4.*

[b] Hebræi juxta linguæ suæ proprietatem, deosculationem pro veneratione ponûnt. *Hier. Apol. ad Ruff. tom. 1. f. 729.*

[c] Quid enim est Altare nisi sedes corporis & sanguinis Christi? *Optat. adverf. Parmen.*

[d] Quid est enim Altare, nisi forma corporis Christi. *Ambrof. de Sacr. l. 4. c. 2. & l. 5. c. 2.*

3. *Sans faire aucun signe de croix.* Autrefois le Prêtre montant à l'Autel baisoit la croix marquée dans les anciens Missels. Quelques-uns se contentoient de faire un signe de croix avec le pouce sur l'endroit de l'Autel qu'ils devoient baiser. Les Dominicains ont conservé cet usage. Mais la croix qu'on met sur l'Autel depuis cinq ou six cens ans, a été regardée comme un moyen suffisant de renouveller dans l'esprit du Prêtre la veneration de la croix; & d'ailleurs en baisant l'Autel il est censé baiser la croix, par laquelle l'Autel a été consacré, & qui y demeure imprimée.

4. Le Prêtre en baisant l'Autel baise aussi,

(2) Anciennement les Fideles ne s'approchoient point des Autels sans les baiser. Les soldats envoyez par l'Imperatrice Justine dans l'Eglise où saint Ambroise étoit avec le peuple, dès qu'ils apprirent que l'Empereur avoit revoqué l'ordre de se saisir de la Basilique, y entrerent, coururent aux Autels, & les baiserent en signe de respect & de paix: *Irruentes in Altaria osculis significare pacis insigne.* Ambrof. Epist. ad Marcel. Soror. n. 26.

autant qu'il lui eſt poſſible, les Reliques, c'eſt-à-dire, les reſtes precieux des corps des Saints qui y ſont renfermez, pour exprimer ſon reſpect & ſon amour pour ces glorieux membres de notre communion, qu'il prend ici pour ſes protecteurs & ſes interceſſeurs. Dès les premiers ſiécles le ſaint Sacrifice a été offert ſur les lieux où les Martyrs avoient répandu leur ſang, ou bien dans les endroits où l'on a conſervé les précieux reſtes de leurs corps. Et il étoit bien convenable que le ſacrifice de Jeſus-Chriſt fût offert ſur les corps des Saints qui ont l'honneur d'être ſes membres, & qui pour ſon amour ſe ſont offerts viſiblement en ſacrifice, dit un ancien Auteur parmi les œuvres de S. Auguſtin. Ce ſaint Docteur dit auſſi qu'il convenoit bien de donner pour ſepulture aux Martyrs le lieu où la mort de Jeſus-Chriſt eſt tous les jours celebrée. [a]

[a] Convenienter ibi Martyribus ſepultura decreta eſt ubi mors Domini quotidie celebratur. *Aug. Serm. II.*

Lorſqu'on bâtiſſoit des Egliſes dans des lieux où il n'y avoit pas encore eu de Reliques, comme ſaint Ambroiſe fit à Milan, on en mettoit ſous l'Autel, pour placer ſous l'Autel de la terre ceux dont ſaint Jean avoit vû les ames ſous l'Autel du Ciel. [b]

[b] Vidi ſub tus Altare animas interfectorum. *Apoc.* VI. 13.

Comme l'on n'a pas toûjours eu des corps des Saints à mettre ſous l'Autel, on a inſeré du moins quelque portion de leurs Reliques dans la pierre ſacrée. Et cet uſage de ne point conſacrer l'Autel ſans Reliques, a été ſi fort établi par la Tradition, que le ſeptiéme Concile General ordonna à tous les Evêques ſous peine de dépoſition de l'obſerver. [c]

[c] *Conc. Nican. II. can.* 7.

5. Quelque recommandée qu'ait été cette pra-

ART. VIII

tique, on ne laisse pas de trouver depuis long-temps des Autels sans Reliques. C'est pourquoi le Missel Romain [a] imprimé à Basle en 1487. marque que s'il n'y a point de Reliques, on ômettra ces mots, *quorum Reliquiæ hîc sunt.* Le Sacerdotal Romain, & le Ceremonial des Carmes [b] marquent la même chose. Alors il est indifferent de baiser l'Autel au commencement ou à la fin de l'oraison. Il est certain qu'on ne le baise à ces mots qu'à cause des Reliques, & qu'elles ont donné lieu à l'oraison même.

[a] *E Bibl. Colberti.*

[b] *L. 2. Rubr. 53. n. 6.*

Oramus te, Domine, per merita Sanctorum tuorum, quorum Reliquiæ hîc sunt, & omnium Sanctorum, ut indulgere digneris omnia peccata mea. Amen.

Nous vous prions, Seigneur, par les merites de vos Saints, dont les Reliques sont ici, & par les merites de tous les Saints, qu'il vous plaise me pardonner tous mes pechez. Amen.

Explication.

ORAMUS..... *Nous vous prions, Seigneur,* par les merites de vos Saints. Le Prêtre montant à l'Autel avec quelque crainte pour ses pechez, fait attention que les Saints peuvent être de puissans intercesseurs pour lui faire trouver grace au saint Autel, parce qu'ils ont été trouvez dignes d'entrer au sanctuaire celeste. C'est pourquoi il prie Dieu d'avoir égard aux merites des Saints, pour lui faire misericorde, & le laisser entrer au sanctuaire de la terre sous leur protection.

UT INDULGERE DIGNERIS. Les merites des saints Martyrs qui ont souffert, & prié non

seulement pour eux-mêmes, mais pour tous les Fideles, feront toûjours un moyen d'engager Dieu à user d'indulgence à l'égard des peines qui sont dûës à nos pechez, si nous implorons leur intercession, en combattant les desirs de la chair & du siécle, & en gemissant de mener une vie si peu semblable à la leur.

ARTICLE IX.

De l'encensement de l'Autel aux Messes solennelles.

RUBRIQUE.

Après que le Prêtre a dit la Prière précedente, Oramus te, Domine, *& baisé l'Autel, le Diacre le prie de benir l'encens, en lui disant :* Benissez, mon reverend Pere. *Le Celebrant met de l'encens dans l'encensoir en disant :* Soyez beni par celui en l'honneur de qui vous serez brûlé, [a] *& le benit en faisant le signe de la croix. Il reçoit l'encensoir des mains du Diacre, encense la croix, le fond de l'Autel vers les Chandeliers, le dessus, le devant, & les deux côtez.* C'est en abregé ce qui est marqué dans la Rubrique du Missel, où la maniére de faire l'encensement est détaillée.

[a] *Ordo Miss. & Rubr. tit. IV. n. 4. & 5.*

REMARQUES,

Où l'on expose les raisons & l'origine de l'encensement.

ON ne voit pas dans les premiers Ordres Romains qu'on encensât l'Autel au commencement de la Messe. Il y est dit seulement que l'Evêque ou le Prêtre allant de la Sacristie

ART. IX.

à l'Autel étoit précedé d'un ,[a] de deux ,[b] ou de trois encensoirs [c]fumans; & selon un ancien Missel de Narbonne, on ne l'encensoit qu'après l'Offertoire. Mais toutes les Liturgies Grecques de saint Jacques, de saint Basile, & de saint Chrysostome font mention de l'encensement & des Priéres qui l'accompagnent au cómencement de la Messe. On encensoit tout le tour de l'Autel. On l'a fait de même depuis six à sept cens ans dans plusieurs Eglises Latines. Il est expressément marqué dans l'Ordinaire de Mont-Cassin vers l'an 1100. qu'après la confession le Prêtre encense le dessus de l'Autel, & que le Diacre ensuite en encense tout le tour. Cette maniére d'encenser l'Autel s'observe à Mets, où l'on n'encense qu'à l'Offertoire.

a *Ordo Rom. I. Miss. Ital. p. 8. Ordo III. p. 55. & Amal. l. 3. c. 5.*

b *Ordo Rom. V. p. 65.*

c Cum thuribulis non amplius ternis. *Ordo II. p. 45.*

Depuis que la disposition des lieux, & les ornemens qu'on a ajoûtez aux Autels n'ont pas permis communément d'en faire le tour, la Rubrique a marqué qu'on encenseroit le fond, le dessus, & les trois côtez qui paroissent. (1) En parlant du second encensement on expliquera les Priéres & les ceremonies qui l'accompagnent. On se contentera de marquer ici les raisons & l'origine de l'encensement.

Quelques personnes croient que la vraie rai-

(1) Quoique le Prêtre semble encenser chaque chandelier, quand il y en a six sur l'Autel, trois de chaque côté, ce ne sont pas les Chandeliers qu'il encense, mais le fond & le derriere de l'Autel, autant qu'il lui est possible; & pour encenser uniformement, il donne trois coups d'encens de chaque côté, suivant l'ordre des chandeliers, qui sont également distribuez.

I. PART. son qui a déterminé les anciens Chrétiens à se servir d'encens dans l'Eglise, a été la même qu'on a dans les maisons particulières de brûler de bonnes odeurs pour chasser les mauvaises. Cette raison a été imaginée sans fondement. Elle ne se trouve pas dans l'Antiquité ; & nous recherchons ici l'ancien esprit de l'Eglise, sans nous arrêter aux conjectures des derniers temps, quelque vrai-semblance qu'elles puissent avoir.

1. Durant les trois premiers siécles nous n'apercevons par aucun témoignage constant que les Chrétiens se soient servis d'encens dans les Eglises. Tertullien nous dit même clairement qu'on ne s'en servoit point du tout : car au reproche que les Payens faisoient aux Chrétiens d'être inutiles au commerce, & aux usages de la vie ; il répond : *Veritablement* [a] *nous n'acherons point d'encens. Si les Marchands d'Arabie s'en plaignent, les Sabéens sçauront que nous emploions plus de leurs aromates, & avec plus de profusion à ensevelir les Chrétiens, qu'on n'en consume à parfumer vos Dieux.* L'encens étoit alors trop profané à l'égard des Idoles, pour l'employer dans le culte du vrai Dieu. Il falloit attendre que les Assemblées des Chrétiens ne fussent plus environnées de tant de parfums idolâtres, & qu'on pût aisément discerner ces encensemens detestables d'avec ceux qu'il convient de faire en l'honneur du vrai Dieu dans les saintes Solennitez. Si l'encens avoit dû être employé dans l'Eglise à chasser les mauvaises odeurs, il n'auroit jamais été si necessaire que dans les siécles de persecution : parce qu'on s'assembloit dans des caves, ou dans des lieux fort serrez, & que les pauvres

[a] Thura plane non emimus. Si Arabi queruntur, sciunt Sabæi pluris & carioris suas merces Christianis sepeliendis profligari, quàm diis fumigandis. *Tertul. Apol. c.* 42.

composoient la plus grande partie de l'Assemblée. ART. IX.

2. Au quatriéme siécle, lorsque les Princes donnerent la paix à l'Eglise, & qu'ils devinrent eux-mêmes Chrétiens, les mauvaises odeurs n'étoient point à craindre dans les Assemblées. On bâtit des Eglises spacieuses & magnifiques; & elles étoient même plus aërées que celles d'à present; car selon la coûtume des Orientaux, il n'y avoit aux fenêtres que des jalousies ou treillis,(2) qui laissoient passer l'air de tous côtez. Dans quelques-unes de ces Eglises, loin de craindre les mauvaises odeurs, il y en avoit toûjours d'agréables; parce que la boiserie & les poûtres étoient de bois de cedre, ainsi qu'Eusebe le dit de celle de Tyr, bâtie en 313. [a] C'est cependant parmi ces magnificences des Eglises du quatriéme & du cinquiéme siécle que nous trouvons l'encens en usage par les témoignages constans des Canons (3) Apostoliques, de saint Ephrem,

[a] *Hist. Eccles. l.* x. *c.* 4.

(2) Au quatriéme siécle les fenêtres de plusieurs Eglises des Gaules étoient vitrées. *Greg. Turon. l.* VI. *c.* 10. *l.* VII. *c.* 29. *l.* I. *Mirac. c.* 59. Fortunat loüe les vitres de l'Eglise de saint Vincent (à present saint Germain des Prez,) bâtie par le Roi Childebert, *l.* 2. *Poëm.* XI. *de Eccles. Paris.* Mais cet usage commença plus tard ailleurs. Il n'y eut point de vitres en Angleterre avant le huitiéme siécle. Alors on envoya chercher des Ouvriers en France, & l'on vitra les fenêtres de plusieurs Eglises vers l'an 726. *Beda l.* 1. *de Viremont. Monast. c.* 5. *Act. Pontificum Eborac. an.* 726. *Du Cange Gloss. Vitrea.*

(3) Quoique les Canons que nous appellons Apostoliques ne soient point des Apôtres; les Sçavans conviennent qu'il faut placer les cinquante premiers au quatriéme siécle.

I. PART. de saint Ambroise, des Liturgies (4) de saint
(4) Jacques, de saint Basile, de saint Chrysostome, & des Ecrits de l'Auteur qui s'est nommé Denys l'Areopagite : Ecrits qui veritablement n'ont été distinctement citez qu'en 532, mais qui peuvent être du commencement du cinquiéme siécle, suivant les observations du Pere Morin, & de M. de Launoi.

3. Pour chasser les mauvaises odeurs, & réjouir l'Assemblée par d'agréables parfums, il n'auroit fallu que des cassolettes placées par quique ce fût sans ceremonie autour de l'Autel, ou en diverses autres parties de l'Eglise. Ici c'est le Pontife, le Chef de l'Assemblée qui met l'encens, qui le benit, & qui fait toute la ceremonie de l'encensement autour de l'Autel, comme le marquent saint Ambroise & saint Denys.

4. Ce saint Denys nous dit dans sa Jerar-
[a] *Hier. Eccles. c. 4.* chie Ecclesiastique [a] qu'à la ceremonie solennelle de la consecration du saint Crême, le Pontife commence par encenser le tour de l'Autel, comme à la Synaxe. * Eh quelle mauvaise odeur y auroit-il eu alors lieu de craindre ? Toute l'Eglise étoit déja embaumée ; car parmi les Grecs, depuis un temps immemorial, le saint Crême n'a pas été simplement composé d'huile & de baume comme à present dans l'Eglise Latine. Les Grecs y ont joint tout ce qu'il y a de plus odoriferant. [b] Le mêlange de tou-

* L'Assemblée du Sacrifice.

[b] *De materia & consecratione sacri unguenti. Euch. Grec. p. 637. & seqq.*

(4) Les Liturgies n'ont pas été écrites avant le quatriéme siécle ; on en marque le temps dans les Dissertations qui suivront ce volume.

tes ces agréables odeurs bien plus exquises que l'encens, se préparoit sur le feu dans l'Eglise dès le Lundi saint, c'est-à-dire, durant trois jours avant la consecration. Rien donc alors de plus inutile que l'encensement, s'il avoit été fait pour chasser les mauvaises odeurs. L'Eglise avoit certainement des vûës plus élevées; & ces odeurs mêmes si suaves qui entroient dans la composition du saint Crême, n'étoient recherchées & préparées avec tant de soin que pour representer, autant qu'il est possible, la douceur & le plaisir que produisent la grace de Jesus-Christ & les operations du Saint-Esprit dans toutes les facultez d'une ame bien disposée : car ce ne sont là que des symboles, comme l'exposent bien au long le même saint Denys [a] & ses Commentateurs saint Maxime [b] & Pachymere.

[a] *Hier. Eccles. c. 4.*
[b] *Dionysii to. 2. p. 324.*

Ces observations sont décisives. L'Antiquité n'est nullement favorable aux nouvelles conjectures. Elle est au contraire toute pleine de vûës spirituelles & mysterieuses, que nous reduirons à quatre.

1. L'encens est brûlé à l'Autel pour marquer dans ce lieu saint que les créatures doivent être employées & consumées pour son service & pour sa gloire. En effet Dieu avoit ordonné à Moyse [c] qu'on lui offrît de l'encens sur l'Autel d'or. Le quatriéme Canon Apostolique [d] met l'encens au nombre des choses qu'il convenoit d'offrir pendant la sainte oblation. Saint Ephrem suppose qu'on brûle l'encens dans l'Eglise en l'honneur de Dieu, lorsqu'il dit dans son testament : *Ne m'ensevelissez pas avec des aromates, offrez-*

[c] *Exod. xl. 24.*
[d] *Can. Apost. 3. & 4. Le 3. & le 4. canon n'en font qu'un dans quelques anciens manuscrits.*

les à Dieu ; [a] & saint Ambroise étoit persuadé que l'encensement de nos Autels étoit une ceremonie religieuse, & qu'un Ange présidoit à nos encensemens comme autrefois à ceux du Temple. Ce qui lui fait dire à l'occasion de l'apparition de l'Ange au saint Patriarche Zacharie, Pere de saint Jean-Baptiste : *Plaise à Dieu qu'un Ange soit present, ou plûtôt qu'il se rende visible lorsque nous encensons les Autels, & que nous offrons le Sacrifice.* [b] L'Eglise Greque fait aussi clairement connoître que l'encensement de l'Autel se fait en l'honneur de Dieu, puisqu'elle fait dire en même temps par le Celebrant : *Gloire à la très-sainte, consubstantielle & vivifiante Trinité, maintenant, toûjours, & dans tous les siecles des siecles.* [c]

2. On voit dans l'Antiquité que l'encens qu'on brûle autour de l'Autel d'où le parfum se répand dans l'Eglise, a été regardé comme une marque de la bonne odeur de Jesus-Christ, qui se répand de l'Autel dans l'ame des fideles. S. Denys, [d] saint Germain de Constantinople au huitiéme siécle, [e] & Simeon de Thessalonique [f] nous ont marqué ce sens mystérieux. Saint Germain dit que l'encensoir marque l'humanité de Jesus-Christ, le feu sa divinité, & la vapeur du parfum sa grace. L'Auteur des Homelies sur l'Apocalypse attribuées à saint Augustin [g] regarde aussi l'encensoir, dont parle saint Jean, comme le corps de Jesus-Christ, & l'encens comme ce même corps offert en sacrifice pour le salut du monde, & reçû comme un doux parfum par le Pere celeste. En un mot tous les anciens Auteurs Ecclesiastiques ne regardent l'encensement fait

[a] me orationibus vestris comitamini, & aromata Deo offerte. *Ephrem. Testam.*

[b] Atque utinam nobis quoque adolentibus Altaria, sacrificium deferentibus assistat Angelus, immo præbeat se videndum. *Ambr. Comment. in Evangel. Luc. l. 1. c. 1. v. 11. & 12.*

[c] Ὀρθόδοξοι μυστήριον. *Euch. Græc. p. 2.*

[d] *Hierar. Eccles. c. 3. & 4.*

[e] *Rer. Eccles. Theoria.*

[f] *Symeon Thess. de Templo.*

[g] Ipse enim Dominus factus est thuribulum, ex quo Deus odorem suavitatis accepit, & propitius factus est mundo.

à l'Autel que comme le signe d'un culte spirituel & religieux. ART. IX.

Les Chrétiens regardoient autrefois avec tant de veneration l'encens qu'on brûloit dans les Eglises, qu'ils tâchoient d'en porter l'odeur avec la main à la bouche & au nez en disant ce que le Prêtre dit encore : *Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, & la flamme de l'éternelle charité.* (5) *Homil. 6. in Apoc. to. 3. S. Aug. app. 167.* (5)

3. L'encens a toûjours été pris pour une vive expression des priéres que nous adressons à Dieu, & du desir que nous avons qu'elles s'élevent vers lui comme ce doux parfum s'éleve en haut. Dans les Liturgies de saint Chrysostome & de saint Basile le Prêtre prenant l'encensoir dit : [a] *O Jesus-Christ, qui êtes Dieu, nous vous offrons cet encens en odeur d'un parfum spirituel, afin que vous daigniez le recevoir en votre saint & sublime Autel, d'où nous attendons les effets de votre misericorde.* (6) C'est sans doute pour se [a] *Liturg. Chrysost. Euch. p. 52.* (6)

---

(5) Voyez la Messe de Du Tillet dans le Pere Menard p. 271, & le Pontifical de Séez vers l'an 1045, où on lit qu'en recevant l'encens chacun doit dire : *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, & flammam æternæ charitatis.*

(6) Selon la Liturgie des Ethiopiens, qui furent convertis par les soins de saint Athanase, & qui ont toûjours suivi les Rits de l'Eglise d'Alexandrie, l'encens est offert à la sainte Trinité, & on dit en encensant : *Louange à Dieu Pere, louange à Dieu Fils, louange à Dieu Saint-Esprit.* Plusieurs anciens Missels de France & d'Allemagne ont aussi fait dire cette priére en offrant l'encens : *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem incensi hujus de manibus meis : & per hanc oblationem dimitte nobis delicta nostra : & tribue nobis misericordiam tuam.* Missal. Senon. ann. 1556. 1575. & 1715.

conformer à cet esprit de l'Eglise que l'an 526. à Cesarée en Palestine le saint Prêtre Zozimas, dans le moment que la ville d'Antioche fut abîmée, fondant en larmes, fit apporter l'encensoir dans le chœur, y alluma de l'encens, se prosterna par terre, & joignit à la fumée de cet encens ses soûpirs & ses priéres, pour tâcher d'appaiser la colere de Dieu. [a] L'encens n'a donc été regardé que cõme une image de nos disposition interieures. Nous composons un bon encens d'aromate, dit S. Gregoire, [b] lorsque nous apportons à l'Autel la bonne odeur des vertus, qui est d'autant plus suave que ces vertus sont plus grandes, & en plus grand nombre.

[a] *Evagr. Hist. Eccles. l. 4. c. 7.*

[b] Thymiama ex aromatibus compositum facimus, cùm in altari boni operis, virtutum multiplicitate redolemus. Quod mixtum & purum fit, quia quantò virtuti jungitur, tantò incensum boni operis sinceriùs exhibetur. *Gregor. Moral. l. 1. c. 19.*

Les Prêtres Latins font presque la même priére qui se fait chez les Grecs : *Que cet encens*, [c] disons-nous, *que vous avez beni, Seigneur, monte vers vous*, &c. Ce n'est pas une fumée corporelle, mais un parfum spirituel qui peut monter au Thrône celeste ; & le Prêtre exprime encore plus distinctement que la fumée de l'encens n'est qu'une image de nos priéres, en disant pendant l'encensement : *Que* [d] *ma priére, Seigneur, s'éleve vers vous comme cet encens.*

[c] Incensum istud à te benedictum ascendat ad te, Domine, & descendat super nos misericordia tua. *Ordo Missæ.*

[d] Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo, &c. *Ibid. ex psalmo 140.*

Il n'est pas possible de trouver un symbole qui pût nous mieux marquer quelles doivent être nos priéres. L'encens ne s'éleve en haut que par l'activité que le feu lui donne ; & nos prieres, qui ne sont réellement que les desirs de notre cœur, ne peuvent aller jusqu'à Dieu qu'étant animées par le feu de l'amour divin. Ce

qui s'éleve de l'encens est de bonne odeur, & nous devons demander à Dieu qu'il prépare de telle maniére notre cœur qu'il ne s'en éleve rien qu'il ne reçoive agréablement. Tout l'encens est consumé, il ne reste aucune partie qui ne s'éleve en vapeur, & tous les desirs de notre cœur doivent tendre vers Dieu, sans qu'aucun s'attache à la terre. ART. IX.

Enfin en quatriéme lieu si ce parfum spirituel, dont parlent les Liturgies, signifie nos priéres, il marque encore plus expressément celles des Saints, puisqu'elles ne sont representées dans l'Ecriture que comme un parfum qui est offert à Dieu : *Les vieillards étoient prosternez devant l'Agneau*, dit le texte sacré, [a] *ayant chacun des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les priéres des Saints.* Il est dit aussi de l'Ange qu'*on lui donna des parfums pour offrir les priéres de tous les Saints sur l'Autel d'or qui est devant le Thrône.* [b] L'encens nous represente donc les priéres des Saints; & l'on ne pouvoit mieux placer le premier encensement qu'immediatement après la priére *Oramus te, Domine*, dans laquelle nous demandons à Dieu d'avoir égard aux merites & aux priéres des Saints pour nous faire misericorde.

a Cecidérunt coram Agno, habentes singuli citharas & phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes Sanctorum. *Apoc.* v. 8.

b Data sunt illi incensa multa, ut daret de orationibus Sanctorum omnium super Altare aureum, quod est ante Thronum Dei, & ascendit fumus incensorum de orationibus Sanctorum. VIII. 3.

Theodore de Cantorbery au septiéme siécle dit qu'il faut offrir de l'encens aux Fêtes des Saints, parce que leurs actions ont été devant Dieu comme des fleurs d'une agréable odeur. [c]

c Incensum Domini incendatur in natali Sanctorum pro reverentia diei, quia ipsi sicut lilia dederunt odorem suavitatis. *Theod pœnit. cap.* 1.

SECONDE PARTIE DE LA MESSE:

Contenant les Priéres & les Instructions depuis l'entrée du Prêtre à l'Autel jusqu'à l'Oblation.

CEtte partie de la Messe contient l'Introit, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, l'Epître, le Graduel, l'Evangile & le *Credo*. L'Eglise joint ici l'instruction, la louange de Dieu, & la priére; parce qu'il faut remplir de saintes pensées & de saints mouvemens l'esprit & le cœur des fideles, pour les disposer à la celebration des saints Mystéres. Cette maxime nous vient des premiers siécles de l'Eglise. On observoit seulement alors de ne rien mettre dans cette partie de la Messe qui eût un rapport trop marqué au Sacrifice de l'Eucharistie, de peur de reveler les mystéres aux Catechumenes, qui pouvoient assister à ces priéres & à ces lectures jusqu'à l'Oblation.

Saint Paul prescrit à Timothée qu'avant toutes choses *on fasse des supplications, des priéres, des demandes, & des actions de graces.*[a] Et saint Augustin[b] apperçoit dans ces paroles de l'Apôtre les diverses parties de la Messe. Ce saint Docteur entend par les supplications toutes les priéres qui précedent la benediction & la consecration de l'Eucharistie. Et dans saint Justin, qui écrivoit environ quarante ans après

[a] 1. *Tim. II. 1.*

[b] *Epist. 149. ad Paulin. al. 59.*

la mort de l'Apôtre saint Jean, on voit [a] qu'avant l'Oblation on faisoit de longues & ferventes priéres, pour obtenir la grace de remplir saintement tout ce que Dieu nous a prescrit. ART. I. [a] *Justin. apol.* 2.

Tout ce qui précede l'Oblation n'est qu'une préparation. La premiére partie prépare le Prêtre à monter à l'Autel ; la seconde, qui commence à l'Introït, prépare le Prêtre & le peuple à s'offrir en Sacrifice, & à offrir la divine Victime Jesus-Christ notre Seigneur.

ARTICLE PREMIER.

De l'Introït de la Messe.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant baisé l'Autel, va au côté gauche, (1) qui est celui de l'Epître, s'y tient de- (1)

(1) La Rubrique appelle le côté de l'Epître le côté gauche de l'Autel. Le côté de l'Evangile est en effet le côté droit, & le côté de l'Epître le côté gauche par rapport au Crucifix qui est à l'Autel, comme le Pontifical imprimé à Rome pour la premiére fois en 1485, & celui qui fut imprimé à Venise en 1520, fol. 215 le font remarquer. Mais de peur qu'on ne fût embarrassé en lisant les anciens Livres d'Eglise, on doit observer que ces considerations & ces expressions sont recentes. Il n'y a gueres plus de deux siécles qu'on parle ainsi. Tous les anciens Ordres Romains, & tous les Auteurs Ecclesiastiques jusqu'au quinziéme siécle ont appellé le côté de l'Epître le côté droit ; parce qu'ils ont pris pour la gauche & la droite de l'Autel ce qui est à la gauche ou à la droite du Prêtre & de ceux qui entrent dans l'Eglise.

158 *Explication litt. hist. & dogm. des Prières bout, la face tournée à l'Autel, fait le signe de la Croix, dit l'Introït d'une voix intelligible, avec le* Gloria Patri, *& repete l'Introït sans faire de nouveau le signe de la Croix.* Rubric. Tit. IV. n. 2.

Remarques

Sur le côté droit & gauche de l'Autel ; sur le lieu, le nom, la composition, & la repetition de l'Introït.

1. Le *Prêtre va au côté de l'Epître*, & s'y tient long-temps pendant la Messe pour une raison naturelle, à laquelle on en a joint de mysterieuses, qui sont arbitraires, &

Le Pape Innocent III. vers l'an 1200. dit encore à l'égard de l'Introït & de l'Oraison : Le Celebrant se tient au côté droit de l'Autel, *Ad dextram consistit Altaris..... ad dextram partem Altaris primùm accedit.* Innoc. III. de Myst. l. 2. c. 22. Durand en 1286. ne s'énonce pas autrement, Ration. l. 4. c. 11 ; & ces mêmes expressions se trouvent dans l'Ordre Romain de Gaïetan. *Ordo Rom. XIV. Mus. Ital. p.* 296. dans celui d'Amelius, qui écrivoit en 1380. *Ordo Rom. XV. p.* 459. dans Raoul de Tongres, qui vivoit en 1400, dans le Missel de Lyon de 1510, & dans ceux de plusieurs autres Eglises, & même dans le Missel Romain imprimé à Paris en 1542. fol. 116, & dans celui de Besançon de 1589 p. 109.

Je croi que la nouvelle maniére de désigner la droite & la gauche de l'Autel a été introduite par Patricio Evêque de Pienza, lequel après avoir corrigé le Pontifical, dedia au Pape Innocent VIII. le Traité des Ceremonies de l'Eglise de Rome l'an 1488. Ce Traité a été imprimé pour la premiére fois sous le nom de Marcel l'an 1516, & l'on y lit que le côté gauche est le

que nous ômettons. La raison naturelle est que dans les anciennes Eglises bien orientées la Sacristie est au midi, à la droite de ceux qui entrent, & que le Prêtre placé de ce côté-là se trouve plus à portée de tous les Ministres qui vont & viennent de la Sacristie à l'Autel. ART. I.

C'est aussi pour cette raison qu'on place de ce côté-là le siége de l'Evêque ou du Celebrant aux Messes solennelles. L'Autel, qui est le lieu propre du Sacrifice, n'est pas la place necessaire de l'Introït, ni de tout ce qui précede l'Oblation. Selon les anciens Ordres Romains du huitiéme & du neuviéme siécles, le Pontife, après avoir baisé l'Autel, alloit se placer à son siége, & ne revenoit à l'Autel que quand il falloit offrir. Les Evêques font encore de même aux Messes Pontificales; & les Eglises de Reims (2) & de Laon [a] ont conservé, & suivent actuellement cet ancien usage à toutes les Messes du Chœur. (3) (2) [a] *Rit. Laudu. p. 98. & 365. Miss. 1557. & 1702.* (6)

---

côté de l'Epître : *Accedit ad cornu sinistrum Altaris, videlicet Epistolæ.* Ceremon. l. 2. c. 2. fol. 114. La Rubrique du Missel du saint Pape Pie V. a adopté cette nouvelle expression, & elle a été suivie par tous les Rubriquaires.

(2) Voy. Meurier Doyen de Reims, qui écrivoit en 1583. Nous avons, dit-il, en cette Eglise de Reims encore une ceremonie particuliere, au moins qui n'est pas commune à plusieurs Eglises : c'est que nous avons un pulpitre à part, près de l'Autel, où le Prêtre se tient jusqu'à l'Offertoire. *Sermon IX. de la Messe tom.* 1. *p.* 112.

(3) A la Cathedrale de Verdun le Celebrant quitte l'Autel après y avoir dit l'Oraison, & va au Trône, où il demeure jusqu'à ce que le Diacre chante l'Evangile.

Il faut pourtant remarquer que la longueur de ce qui est lû ou chanté a été la principale raison qui a porté à se placer hors de l'Autel, pour pouvoir s'y asseoir : car d'ailleurs il convient parfaitement qu'après être monté à l'Autel, & l'avoir baisé, on s'y arrête, & on y lise la Collecte. Les Oraisons selennelles de la Messe du Vendredi saint se sont dites durant plusieurs siécles le Mercredi saint & le Vendredi quatre ou cinq heures avant la Messe, & le Celebrant ne laissoit pas de les dire à l'Autel. *

* Voyez le Sacramentaire du IX. siécle donné par le Pere Menard. p. 61.

2. *Le Prêtre fait le signe de la Croix*, comme les Chrétiens ont coûtume de faire en commençant une action. On disoit même en quelques (4) Eglises *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit*, ou *Que le secours du Seigneur soit avec nous*, immediatement avant l'Introït ; & ces mots sont toûjours accompagnez du signe de la Croix. Les Jacobins ont conservé l'usage de dire, *Au nom du Pere*, &c.

(4)

3. *Il dit l'Introït.* Le commencement de cette partie de la Messe s'appelle Introït, c'est-à-

---

(4) Voyez les Missels de Chartres en 1489, de Vienne en 1519, de Grenoble en 1522, & plusieurs autres. Les Carmes disoient il y a cent ans, *In nomine Patris*, &c. & ne le disent plus, suivant leur Ceremonial de l'an 1616, p. 335.

L'Eglise de Mayence, & quelques autres, quoiqu'elles aient reformé leurs Missels sur celui du saint Pape Pie V, font dire, *Adjutorium nostrum*, &c. immediatement avant que de commencer l'Introït. *Miss. Mogunt.* 1602.

Les Chanoines de l'Eglise d'Aix-la-Chapelle disent aussi toûjours, *Adjutorium*, &c. à la Messe du Chœur.

dire

ART. I. INTROIT.

dire entrée, parce qu'on le chante lorsque le Prêtre entre à l'Autel. C'est-là l'entrée du Prêtre & du peuple, & l'introduction aux Priéres de la Messe. Dans le Missel Ambrosien il est nommé *Ingressa*, entrée. Saint Gregoire l'a appellé *Antienne pour l'entrée*, parce qu'il étoit chanté en Antienne, c'est à-dire à deux chœurs; & dans l'ancien Missel d'Ambrun & de Glandéve, [a] comme dans tous ceux des Eglises de Normandie, aussi-bien que dans celui des Carmes, il est nommé *Office*, parce que c'est-là que le Chœur commence l'Office de la Messe.

[a] *Mss. à Bibl. Reg. n. 3878.*

L'Introït est ordinairement (5) composé de deux ou trois versets des Pseaumes, ou d'autres endroits de l'Ecriture, afin d'attirer *l'esprit saint de grace & de priére*, [b] qui est si necessaire à la Messe.

(5)

[b] Spiritum gratiæ & precum. *Zach.* XII. 10.

4. Le Prêtre dit l'Introït non seulement aux Messes basses, où il doit suppléer lui seul à tout ce qui se diroit au Chœur, mais même aux grandes Messes, parce qu'il pourroit ne pas entendre distinctement ce que le Chœur chante. Selon l'usage le plus ancien & le plus commun, le Prêtre ne le disoit point, comme il paroît par les Sacramentaires donnez par le Cardinal Thomazzi, Pamelius, Rocca, Menard, & par plusieurs autres Missels écrits pour le Prêtre jusqu'au quatorziéme siécle, où il n'y a ni Introït, ni Epître, ni Graduel, ni Evangile: preu-

(5) On verra dans la Dissertation sur l'origine de l'Introït les diverses maniéres, dont on a commencé la Messe depuis les premiers siécles dans les Eglises Greques, Latines, &c.

ve évidente que le Prêtre ne le disoit point. Mais il y a aussi des anciens Missels écrits depuis l'an 900, (6) où on lit les Introïts & tout le reste.

(6)

3. Il le dit *d'une voix intelligible*, parce que ce qui est chanté au Chœur est du nombre des Prières qui doivent être entenduës de tout le monde. Mais comme il est marqué dans l'Ordinaire des Chartreux, [a] *aux Messes hautes le Prêtre doit prononcer de telle manière l'Introït & le Kyrie, qu'il ne soit pas entendu du Chœur.*

[a] *Ordo Carthus. c. 25. n. 14.*

4. On dit le *Gloria Patri.* Originairement on disoit pour Introït un Psеaume entier; & l'on sçait que chaque Psеaume est suivi du *Gloria Patri.* Dans la suite, depuis environ mille ans, on a abregé le Psеaume, mais sans supprimer le *Gloria.* Après un ou deux versets, l'Evêque étant au bas de l'Autel, faisoit signe de dire le *Gloria Patri.* [b] La Messe en effet ne peut mieux commencer que par la louange de la très-sainte Trinité, à qui le saint Sacrifice doit être offert.

[b] Respiciens ad priorem Scholæ, annuit ei ut dicat Gloriam. *Ordo Rom. I. & III. p. 8. & 56.*

On repete l'Introït, c'est-à-dire l'Antienne. C'est la regle établie pour tout ce qui se chante alternativement. On repetoit même l'Introït

---

(6) On voit les Introïts notez avec des points & des petites notes sans lignes dans un Missel écrit vers l'an 900, qui est à saint Barthelemi de Liege, dans un autre d'Utrecht écrit vers l'an 925, conservé dans les Archives de l'Eglise Imperiale & Collegiale d'Aix-la-Chapelle, dans un Missel de Troyes de la Bibliotheque du Roi écrit l'an 1060, dans un autre Missel du commencement du douziéme siecle, de la Bibliotheque de M. de Coaslin Evêque de Metz, autrefois de M. Seguier, &c.

deux ou trois fois. Les Eglises de Rouen, & de Sens, & les Carmes [a] le disent encore trois fois aux principales fêtes, (7) pour une plus grande solennité, ce qui donne aussi plus de temps au Prêtre de faire les encensemens. ART. I. INTROIT.

[a] *Ordin. l. 2. Rubr. 57.*

Enfin on ne doit pas negliger la reflexion d'une infinité d'Auteurs [b] depuis le neuviéme siécle, qui ont regardé l'Introït composé des paroles de l'ancien Testament comme une expression des cris & des desirs des anciens Patriarches, qui attendoient la venuë du Messie.

[b] *Amal. Aicuin. Hildebert. Ivo Carnut. Rupert. Innoc. III. &c.*

(7) L'Eglise de Laon & les Prémontrez le disent aussi trois fois, mais à la seconde ils n'en repetent que la moitié.

ARTICLE II.

Le Kyrie eleison.

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant les mains jointes va au milieu de l'Autel, pour dire alternativement avec celui qui répond, trois fois Kyrie eleison, *trois fois* Christe eleison, *& trois fois* Kyrie eleison. Tit. IV. n. 2.

REMARQUES

Sur l'ordre & le nombre des Kyrie, *& sur le lieu de les dire.*

1. ON n'a pas toûjours dit le *Kyrie* au milieu de l'Autel. On l'a dit autrefois au côté de l'Epître : les Chartreux, les Carmes & les Jacobins le disent encore en cet endroit où ils ont dit l'Introït. Ce qui s'obser-

ve generalement à Rome & ailleurs aux grandes Messes.

2. L'ordre & le nombre des *Kyrie* n'ont pas aussi toûjours été les mêmes. Au temps de saint Gregoire on disoit autant de fois *Christe* que *Kyrie*. [a] Dans le Rit Ambrosien on dit trois fois *Kyrie* après le *Gloria in excelsis* ; [b] & durant plusieurs siecles, lorsque le Pape disoit la Messe, on lui demandoit s'il vouloit changer le nombre des *Kyrie*, & les Chantres continuoient jusqu'à ce qu'il fît signe de cesser. [c] L'usage present qu'on suit depuis plusieurs siécles, est très-pieux. On dit neuf fois *Kyrie* ou *Christe*, pour imiter le chant des Anges, qui composent neuf Chœurs ; & l'on dit trois fois *Kyrie* au Pere, trois fois *Christe* au Fils, & trois fois *Kyrie* au Saint-Esprit, pour adorer également les trois Personnes de la très-sainte Trinité.

[a] *Voy. plus bas p. 166.*
[b] *Miss. Ambr. 1492. 1548. & 1669.*
[c] *Ut ei annuat, si vult mutare numerum letaniæ. Ordo Rom. I. p. 9. Paris de Crassis in Ceremon.*

L'explication & l'origine du Kyrie.

Kyrie eleison sont deux mots grecs qui signifient, *Seigneur, ayez pitié* ; & il est clair par-là que cette priére a commencé en Orient.

Dans les Constitutions Apostoliques, qui contiennent les Rits de la plûpart des Eglises Greques des quatre premiers siécles, on voit que cette priére se faisoit premiérement pour les Catéchumenes. [d] Un Diacre crioit : *Catéchumenes, priez ; que les Fideles prient pour eux, & qu'ils disent Kyrie eleison.* Le Diacre recitoit tout haut diverses demandes pour les Catéchumenes ; Qu'il plût à Dieu de les éclairer des lumiéres de l'Evangile, de les remplir de sa crainte & de son

[d] *Constit. Apost. l. 8. c. 6.*

amour, de les disposer au Sacrement de la regeneration, pour les laver de toute tache, & d'en faire une demeure où il daignât habiter, pour les préserver de tout mal. A toutes ces priéres les enfans, qui composoient un chœur, disoient *Kyrie eleison*; & tout le peuple repetoit ces paroles. ART. II. KYRIE ELEISON.

On faisoit aussi des priéres pour les penitens. Toute l'Eglise disoit de même pour eux *Kyrie eleison*; & l'on a retenu dans la suite cette priére pour tous les Fideles. Dans la Conference entre Pascentius Arien, & saint Augustin, dont Vigile de Tapse est apparemment l'auteur, il est dit [a] que les Eglises Latines gardoient des mots grecs & barbares, afin qu'on invoquât également la divine misericorde dans les langues étrangéres aussi-bien que dans la latine.

Cette priére, *ayez pitié*, qui est le commencement des supplications de la Messe, est la plus ancienne, [b] la plus commune parmi les nations, & la plus repetée dans l'Evangile. Tous les Chrétiens doivent avoir un saint empressement d'unir leurs voix pour dire à Dieu avec les plus vifs sentimens d'un cœur contrit: Seigneur, nous ne sçaurions jamais vous dire assez souvent, *ayez pitié de nous*, à cause de la multitude de nos pechez, & de la grande misericorde que nous attendons de votre bonté. Nous vous demandons cette grace avec les cris des aveugles de Jerico, [c] avec la perseverance de la Cananée, avec [d] l'humilité des dix lépreux, [e] avec l'empressement des autres per-

[a] Una rogatur ut misereatur à cunctis Latinis & Barbaris unius Dei naturæ, ut à laudibus Dei unius nec ipsa lingua barbara sit ullatenus aliena. Latinè enim dicitur *Domine miserere*. Aug. to. II. Append. p. 44.

[b] Domine, miserere nostri, te enim expectavimus. *Isai.* XXXIII. 2. Audi Domine, & miserere. *Baruch. III.* 2.

[c] *Matth.* XX. 30.

[d] *Matth.* XV. 22.

[e] Steterunt à longè, & elevaverunt vocem suam, dicentes Jesu præceptor, miserere nostri. *Luc.* XVII. 13.

sonnes que vous avez daigné écouter, quand elles ont persisté à crier : Seigneur, ayez pitié de nous, [a] *Kyrie eleison.* Cette priére a toûjours paru si belle & si touchante, que les Eglises des Gaules, qui ne la disoient pas encore à la Messe l'an 529, ordonnerent au second Concile de Vaison qu'on la diroit à l'avenir, non seulement à la Messe, mais aussi à Matines & à Vêpres. [b]

[a] At ille multò magis clamabat, Domine Fili David miserere mei. *Marc.* x. 48.

[b] Et quia tam in Sede Apostolica, quàm etiam per totas Orientales atque Italicas Provincias dulcis & nimiùm salutaris consuetudo est intromissa, ut *Kyrie eleison* frequentiùs cum grandi affectu & compunctione dicatur, placuit etiam nobis ut in omnibus Ecclesiis nostris ista tam sancta consuetudo & ad Matutinum, & ad Missas, & ad Vesperam Deo propitio intromittatur. *Conc. Vas. an.* 529. *can.* 3.

Le troisiéme canon de ce Concile nous apprend que cette priére étoit déja en usage à Rome, en Italie, & dans toutes les Provinces d'Orient au commencement du sixiéme siécle. De sorte que plusieurs Auteurs se sont trompez, quand ils ont dit que saint Gregoire l'avoit introduite à Rome, puisque ce saint Pape n'a occupé le saint Siége que plus de soixante ans après le Concile de Vaison. Quelques personnes éloignées de Rome s'étoient trompées sur ce point au temps même de ce saint Pontife. C'est ce qui l'obligea de répondre à des Siciliens, [c] qu'il n'avoit pris des Grecs ni le *Kyrie eleison*, ni les autres Rits dont on parloit ; qu'ils avoient été établis avant lui ; qu'il y avoit même en ce point de la difference entre l'usage des Grecs & celui des Romains ; que les Grecs chantoient tous ensemble le *Kyrie* ; que dans l'Eglise de Rome les Clercs commençoient, & le peuple répondoit ; qu'on y disoit *Christe eleison* autant de fois que *Kyrie*, ce

[c] Cui ego respondi : quia in nullo eorum aliam Ecclesiam secuti sumus . . . *Kyrie eleison* autem nos neque diximus, neque dicimus sicut à Græ-

qui ne se faisoit pas ainsi chez les Grecs ; & que dans les Messes de chaque jour, c'est-à-dire, des jours ouvriers, où l'on ômettoit diverses priéres, on y retenoit toûjours le *Kyrie* & le *Christe eleison*, comme une priére qui interessoit davantage tous les Fideles.

ART. III.

cis dicitur : quia in Græcis simul omnes dicunt ; apud nos autem à Clericis dicitur, & à populo respondetur, & totidem vicibus etiam *Christe eleison* dicitur, quod apud Græcos nullo modo dicitur. In quotidianis autem Missis alia quæ dici solent tacemus, tantummodò *Kyrie eleison & Christe eleison* dicimus, ut in his deprecationis vocibus paulò diutiùs immoremur. *Lib 7. epist. 64.*

ARTICLE III.

Le Gloria in excelsis.

§. I. *L'antiquité de cette Hymne. Qui en est l'auteur. Et depuis quand les Prêtres la disent à la Messe.*

1. LE *Gloria in excelsis* a été dit durant long-temps aux priéres publiques & particuliéres des Fideles avant qu'on l'ait chanté ou recité à la Messe. Saint Athanase[a] veut qu'après avoir dit dès le grand matin le Pseaume & le Cantique que nous disons encore à Laudes, *Deus, Deus meus* & *Benedicite*, les Vierges Chrétiennes recitent cette Hymne : (1) *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux*, (1)

[a] *De Virginitate vers. fin.*

(1) Hymne est un Cantique de louange en l'honneur de Dieu : *Hymnus ergo ria ista comprehendit, & canticum, & laudem, & Dei....* August. in Psalm. 148. Isidor. orig. l. 6. c. 19. Plato l. 3. de Leg. Le *Gloria in Excelsis* est l'Hymne que les Grecs appellent la gran-

& paix ſur la terre aux hommes de bonne volonté : nous vous louons : nous vous beniſſons : nous vous adorons, & le reſte. Cette même Hymne (à quelques varietez près, que nous marquerons) eſt toute entiére dans les Conſtitutions Apoſtoliques [a] ſous ce titre, *Priére du matin*, ſuivant l'uſage des Egliſes Orientales. Parmi les Latins on a dit auſſi en beaucoup d'Egliſes cette Hymne à l'Office du matin, du moins le Dimanche, depuis un temps immemorial. Elle ſe trouve dans les Pſeautiers, & dans les anciens Livres d'Egliſe écrits en France & en Angleterre depuis huit ou neuf cens ans, où on lit en quelques-uns ce titre, *Hymne du Dimanche à Matines*, c'eſt-à-dire *Laudes*.* Il y a actuellement pluſieurs de ces manuſcrits en Angleterre ; (2) & ce qui eſt plus conſiderable, l'Hymne telle que nous la diſons, eſt toute entiere dans le fameux manuſcrit Alexandrin de la Bible Greque conſervée dans la Bibliotheque Royale de Londres, que des Sçavans regardent comme un des plus anciens manuſcrits du monde. (3)

Pluſieurs Auteurs Latins [b] ont cru que ſaint Hilaire étoit l'Auteur de cette Hymne. Mais le

[a] *Lib. 7. c. 47.*

* *Voy. plus haut p. 32.*

(2)

(3)

[b] *Rem g. Autiſſ. expoſ. Miſſ. Alcuin. c. 40. Robert. Paululus, Honorius, Beleth us, &c.*

---

de Doxologie, pour la diſtinguer du *Gloria Patri*, qui eſt la petite.

(2) Uſſer Archevêque & Primat d'Irlandre rapporte ces faits au Traité *De Romanæ Eccleſiæ Symbolo Apoſtolico vetere. Lond. 1647. p. 42.*

(3) Cette Bible fut envoyée au Roi de la grande Bretagne par Cyrille Lucar, Patriarche Grec de Conſtantinople, Apoſtat, qui fut étranglé en 1638. pour des troubles d'Etat qu'il avoit excitez, ou qu'on lui imputa.

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

seul témoignage de saint Athanase, contemporain de saint Hilaire, fait voir qu'ils se trompoient, puisque de son temps les femmes d'Orient la sçavoient communément par cœur. Elle doit être beaucoup plus ancienne ; & il y a apparence que c'est une de celles que les premiers Fideles chantoient en l'honneur de Dieu & de Jesus-Christ vrai Dieu. Il est fait mention de ces Hymnes dans la Lettre de Pline à Trajan, [a] dans Lucien, [b] & dans Eusebe ; [c] & l'on s'en servit vers la fin du second siécle, pour refuter l'heresie d'Artemon, qui attaquoit la divinité de Jesus-Christ. On ne doit pas esperer de connoître plus distinctement l'Auteur du *Gloria in excelsis*. Les Peres du quatriéme Concile de Tolede ont dit sagement que les premiéres paroles avoient été prononcées par les Anges, ce qui l'a fait appeller l'Hymne des Anges ; & que la suite avoit été composée par les Docteurs Ecclesiastiques. [d]

[a] Carmenque Christo quasi Deo dicere, secum invicem. *Epist. ad Trajan.*
[b] *Lucian. Philop.*
[c] *Euseb. Hist. Eccles. l. 7. c. 27.* Sed & Psalmi vel Cantica ab initio scripta sunt, quæ à fratribus fidelibus Verbũ Dei esse Christum & Deum, totâ Hymnorum suorum laude concelebrant. *Ex antiqua versione Rufini.*
[d] Reliqua quæ ibi sequuntur Ecclesiastici Doctores composuerunt. *Concil. Tolet. IV. cap. 12.*

Le Pontifical attribué au Pape Damase, ou plûtôt le Recueil des Vies des Papes, dont on trouve d'anciens manuscrits qui finissent au temps de Justinien, sont les premiers monumens, où l'on voit que le *Gloria in excelsis* ait été dit à la Messe. On y lit [e] que le saint Pape Telesphore, qui tenoit le Siége de Rome vers le milieu du second siecle, ordonna qu'au commencement de la Messe de la Nuit de Noël on chanteroit l'Hymne des Anges *Gloria, &c.* Dans

[e] Hic fecit ut.... in ingressu sacrificii Hymnus diceretur Angelicus *Gloria in excelsis Deo*,

II. PART.

un autre Catalogue des Papes, [a] aussi-bien que dans la Collection d'Anastase, [b] il est dit que le Pape Symmaque, vers l'an 500, ordonna qu'on diroit le *Gloria in excelsis* les Dimanches & les Fêtes des Saints. Je ne sçai si l'on peut compter sur la verité de tout ce qui est rapporté dans ces Vies des Papes avant la fin du sixiéme siécle. Ce qui est constant, est que depuis ce temps, c'est-à-dire depuis saint Gregoire le Grand, le *Gloria in excelsis* devoit être dit les Dimanches & les Fêtes par les Evêques, & non par les Prêtres. Suivant ce qui est marqué dans les Sacramentaires [c] écrits jusqu'au commencement du onziéme siécle, *on dit le* GLORIA IN EXCELSIS *les Dimanches & les Fêtes, quand l'Evêque officie, & les Prêtres ne le disent que le jour de Pâque.* (4)

Mais quelques années après l'an mille, Bernon Abbé de Richenou s'appliqua à montrer dans un chapitre exprès, [d] que puisqu'il étoit permis aux Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* le jour de Pâque, il devoit à plus forte raison leur être permis de le dire le jour de Noël; que ce qu'on lisoit à la tête des Missels n'étoit pas une preuve que saint Gregoire eût fait cette défense aux Prêtres, puisqu'on ne pouvoit la trouver dans aucun de ses ouvrages; & que pour augmenter les louanges de Dieu, on devoit leur

[a] &c tantùm noctu Natalis Domini. *Catal. Pontif. in Profyl. ad acta Sanct. Maii.*

[a] *Profyl. SS. Maii p. 74.*

[b] *Anast. de Vit. Pontif. p. 33.*

[c] Dicitur *Gloria in excelsis Deo*, si Episcopus fuerit tantummodò die Dominico, sive diebus festis. A Presbyteris autem minimè dicitur, nisi solo in Pascha. *Sacram. edit. & mss.*

[d] Super hæc omnia cùm in capite libri Missalis, quando Presbyteri Romani *Gloria in excelsis Deo* canere & non canere soleant, legimus solummodò prætitulatum: nusquam autem vel à beato Papa Gregorio, vel aliquo

(4) Cette regle n'étoit peut-être pas exactement observée. Car Remi d'Auxerre vers la fin du neuviéme siecle ne met aucune difference entre l'Evêque & le Prêtre que sur le *Pax vobis*, & nullement sur le *Gloria in excelsis*. Expos. Miss.

permettre de le dire tous les Dimanches, & toutes les Fêtes des Saints, parce qu'il ne paroît nulle part que cela ait été défendu par les saints Peres.

ART. III. sanctorum Patrum nobis interdictum puto, quin omni die Dominica vel in Sanctorum Natalitiis liceat nobis sæpe dictum Hymnum canere ad augmentum laudis divinæ. *Berno de quibusdam reb. ad Miss. spectant. c. 2.*

Le souhait de Bernon avoit déja été prévenu, & il fut generalement accompli bientôt après. Le *Gloria in excelsis* fut dit par les Prêtres. Cela est évident par les Coûtumes de Cluni, [a] écrites par saint Ulric, par celles des Chartreux instituez en 1084, & par l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers le même temps.

Un fort beau Sacramentaire de l'Eglise d'Albi, qui paroît être écrit aussi vers l'an 1100, ne met plus de distinction entre les Evêques & les Prêtres; il marque simplement [b] qu'après le *Kyrie eleison* on dit le *Gloria in excelsis* aux jours de Fêtes. Le Micrologue dit positivement vers l'an 1090. [c] qu'*aux Fêtes qui ont un Office plein, les Prêtres aussi-bien que les Evêques disent le* GLORIA IN EXCELSIS. De sorte qu'on peut dire que l'origine des Chartreux en 1084. concourt presque avec le temps de la liberté qu'ont eu les Prêtres de dire le *Gloria in excelsis* comme les Evêques.

[a] *Gloria in excelsis Deo* numquam omittitur, nisi in Advétu Domini, & à Septuagesima usque ad Pascha. *Consuet. Clun. Spicil. tom. 4. p. 45.*

[b] Ordo qualiter in Catholica Ecclesia Missa celebretur, in primis Antiphona ad Introitum, deinde *Kyrie eleison* tertiò, *Christe eleison* tertiò, *Kyrie eleison* tertiò, posteà *Gloria in excelsis Deo* diebus festis tantummodò. *Sacram. Albiense.*

[c] *Microl. c. 2.*

§. II.

RUBRIQUE

Touchant les Messes ausquelles on dit, ou l'on ômet le *Gloria in excelsis.*

On dit le GLORIA IN EXCELSIS *toutes les fois qu'on a dit à Matines le* TE DEUM, *ex-*

cepté aux Messes du Jeudi saint & du Samedi saint, auſquelles on dit le Gloria in excelsis, *quoi qu'on n'ait pas dit le* Te Deum *à Matines.* I. p. tit. VIII. n. 3.

On ne le dit pas aux Messes votives ordinaires, même au temps paſcal, ſi ce n'eſt aux Messes de la ſainte Vierge le Samedi, & des Anges. On ne le dit pas auſſi aux Messes des Morts, non plus que pendant l'Avent, en Carême, & aux Vigiles. Ibid. n. 4.

Remarques.

1. Le *Te Deum* eſt une Hymne de joie, de même que le *Gloria in excelſis.* C'eſt pourquoi depuis quatre ou cinq cens ans la regle generale eſt qu'à la Meſſe qui eſt conforme à l'Office on dit le *Gloria in excelſis* lorſqu'on a dit le *Te Deum* à Matines. La Rubrique excepte le Jeudi ſaint & le Samedi ſaint: & cette exception à l'égard du Jeudi ſaint n'eſt pas ancienne par-tout. L'Egliſe de Paris n'a commencé à dire le *Gloria in excelſis* ce jour-là que depuis l'an 1615. Preſque toutes les Egliſes de France & d'Allemagne ont conſervé durant long-temps l'ancien uſage[a] qui s'obſerve encore à Lyon, à Clermont, à Verdun, à Laon, à Liege, &c. L'Office de la ſemaine ſainte, qui inſpire de la triſteſſe, & qui exclud le *Gloria Patri*, excluoit auſſi toute Hymne de joie. On ne diſoit le *Gloria in excelſis* qu'à la Meſſe pontificale où ſe fait le ſaint Crême, à cauſe de la conſecration des ſaintes huiles; & dans la ſuite on a conſideré que l'in-

[a] *Gloria in excelſis* cantetur ab Epiſcopo, ſi conſecret chriſma. *Miſſal. Claromont. an.* 1492.

Gloria in excelſis non dicitur niſi ubi chriſma conficitur.

Miſſal. Viennen. an. 1519. *Miſſal. Major. Monaſt. an.* 1508. *Miſſal. Caſalis Bened. an.* 1513. *Miſſal. Ordin. S. Joannis Jeroſolym.* 1553. *Miſſal. Pariſ. an.* 1559. & 1585.

ART. III.

GLORIA IN EXCELSIS.

stitution de l'Eucharistie, dont on celebre la memoire ce jour-là, c'est une assez grande solennité pour engager à dire le *Gloria in excelsis* indépendemment de la consecration du saint Crême. On le dit à la Messe du Samedi saint à cause de la solennité de l'Office, qui est le commencement de la fête de la Resurrection.

2. On ne le dit pas aux Messes votives qui ne sont pas pour quelque cause importante & publique, parce que cette Hymne a toûjours été regardée comme une marque de solennité.

3. On le dit aux Messes votives des Anges, à cause qu'ils ont chanté les premiers le commencement de cette Hymne, & que c'est d'eux que nous l'avons apprise.

4. On le dit aussi aux Messes de la sainte Vierge le Samedi, parce que dès le milieu du onziéme siecle les Religieux, [a] & ensuite les Ecclesiastiques [b] & les Laïcs eurent la devotion de dire un Office de la sainte Vierge; que déja le Samedi étoit particuliérement destiné [c] à l'honorer; & que dans la suite la plûpart des Eglises ont fait ce jour-là un Office entier de la Vierge avec le *Te Deum*, qui selon le Rit Romain determine à dire le *Gloria in excelsis* à la Messe. Mais à l'égard des autres Messes votives de la Vierge, on observe ce que le Pape Innocent III. écrivoit en 1215. [d] qu'à Rome on ne disoit pas le *Gloria in excelsis* aux Messes de la Vierge qu'on chantoit les jours ouvriers.

[a] *Damian. opusc. 33. c. 4.*

[b] *Baron. annal. 1056. n. 5. & 6. Conc. Claromont. an. 1096.*

[c] *Alcuin. Microl. c. 60.*

[d] *Decretal. lib. 3. tit. 41. c. 4.*

On ne le dit pas aux Messes des Morts non plus qu'aux Vigiles, & depuis la Septuagesime jusqu'à Pâque, c'est-à-dire dans tout le temps de tristesse & de penitence, parce qu'on n'ose

chanter la gloire celeste, dit saint Thomas,[a] lors qu'on pleure sa propre misere, ou celle des ames du Purgatoire.

[a] 3. p. q. 83. a. 4.

6. A l'égard de l'Avent l'usage de dire ou de ne pas dire le *Gloria in excelsis* a varié en diverses Eglises, & peut-être dans les mêmes en divers temps; parce que l'Avent tenant un milieu entre le temps de penitence auquel l'Eglise a pris des habits noirs ou violets, & le temps de joie auquel elle ne quitte pas l'*Alleluia*, il y a eu des raisons de dire ou d'ômettre le *Gloria in excelsis*. Il paroît par Amalaire[b] qu'on le disoit l'an 820. & l'an 830., & qu'on l'ômettoit auparavant. On ne le disoit point au XI. siecle, selon le Micrologue,[c] qui marque également les Rits d'Italie & des Gaules, & la raison qu'il en donne & qu'il tire d'Amalaire, est que l'Avent doit être accompagné de moins de solennitez, à cause qu'il represente l'ancien Testament par l'attente où sont alors les Fideles de l'avenement du Messie. Cependant l'onziéme Ordre Romain écrit vers l'an 1140[d] nous apprend qu'on le disoit alors à Rome. Mais enfin depuis le XII. siecle jusqu'à present on a une infinité de témoignages qu'on a ômis le *Gloria in excelsis* pendant l'Avent, pour le reprendre[e] avec plus de joie & de solennité le jour de Noël. Cette raison plaisoit à Amalaire, & elle suffit en effet pour avoir établi, & pour faire louer cet usage.

[b] Vidi tempore prisco *Gloria in excelsis Deo* prætermitti in diebus Adventûs Domini. *Amal. Eccles. offic. l. 3. c. 40.*

[c] Ab Adventu Domini usque ad Nativitatem ejus, *Te Deum laudamus, Gloria in excelsis Deo, Ite Missa est*, dimittimus: quia major gloria novi Testamenti quàm veteris, cujus typum infra Adventum Domini observamus. *Microl. Eccles. observat. cap.* 10.

[d] Cantat Missam cum *Gloria in excelsis Deo*, sicut in aliis Dominicis, usque ad Natalem Domini. *Ordo Rom. XI. n.* 4.

[e] Quasi novum Canticum redditur *Gloria in excelsis Deo* in nocte Nativitatis Domini, ut eo magis ad memoriam nobis reducatur, tunc primùm celebratum esse eundem cantum Hymnis Angelorum. *Amal. l. 3. in fine.*

ART. III.

§. III.

GLORIA IN EXCELSIS.

RUBRIQUE

Touchant la maniere de dire le GLORIA IN EXCELSIS.

Le Prêtre étant au milieu de l'Autel étendant les mains, & les élevant jusqu'à la hauteur des épaules, dit GLORIA IN EXCELSIS : *lorsqu'il dit* DEO *il joint les mains, & fait une inclination de tête à la Croix : il continuë tenant les mains jointes, & en finissant il fait sur lui le signe de la Croix.* Tit. IV. n. 3.

REMARQUES.

1. *LE Prêtre se tient au milieu de l'Autel.* Il étoit autrefois indifferent de dire le *Gloria in excelsis* auprès de l'Autel ou à l'un des côtez. L'Evêque [a] l'entonnoit anciennement de son siege en se tournant vers le peuple ; & il l'entonne encore de sa place lorsqu'il officie solennellement. [b] Depuis le IX. siecle [c] on le disoit à l'Autel au côté droit de l'Epître, ce que les Chartreux & les Carmes ont conservé. Mais l'Eglise de Rome a consideré que lorsque rien ne determine le Prêtre à être devant le Livre, il étoit plus à propos qu'il fût au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix, qu'on saluë aux endroits marquez. Cela s'observoit ainsi au treiziéme siecle. [d]

2. *Le Prêtre étend & éleve les mains.* C'est un [e] geste que l'amour des choses celestes a toûjours fait faire, pour montrer qu'on voudroit

[a] Dirigens se Pontifex contra populum, incipit *Gloria in excelsis Deo*, & statim regyrat se ad Orientem, usque dum finiatur. *Ordo Rom. I. Mus. Ital. p. 9.*

[b] *Ceremon. Episcop.*

[c] *Amal. l. 3. c. 8.*

[d] Illum inchoando stante medium Altaris. *Durand. Ration. ub. 4. c. 13.*

[e] Levemus corda nostra cum manibus ad Dominum in cœlos. *Jer. Thren. III. 41. Origen. hom. XI. in cap. 17. Exod. Basil. in cap. 1. Isaiæ. Aug. de cura pro mort. c. 5. Salvian. lib. 1. de provid.*

les embrasser & les posseder. La rubrique veut qu'on n'éleve les mains que jusqu'aux épaules, afin qu'on fasse ce geste avec bienseance, & qu'on évite les mouvemens irreguliers.

3. Il rejoint les mains, fait une inclination de tête, & s'incline à la croix en disant *Deo*, par respect pour le saint nom de Dieu. Il s'incline devant le Crucifix, qui est l'image de Jesus-Christ vrai Dieu.

4. Comme le Crucifix represente l'homme Dieu, & non pas la personne du Pere ou du Saint-Esprit, le Prêtre ne s'incline qu'aux mots de Dieu ou de Jesus-Christ, & non pas quand il prononce le mot de Pere ou de Saint-Esprit.

5. En finissant le *Gloria in excelsis* le Prêtre fait le signe de la croix selon l'ancienne regle rapportée par Durand, [a] qui dit qu'à chaque action considerable, à la fin de l'Evangile, du Symbole, de l'Oraison Dominicale, du *Gloria in excelsis*, du *Sanctus*, de l'*Agnus Dei*, du *Benedictus*, du *Magnificat*, &c. on fait le signe de la croix suivant la coûtume des anciens Chrétiens, qui le faisoient au commencement & à la fin de toutes leurs actions. On a conservé cet ancien usage à la fin du *Gloria in excelsis* & du *Credo*. Les Carmes font le signe de la croix à la fin du *Kyrie*, quand ils ne disent pas le *Gloria in excelsis*. [b]

[a] Regulariter in omnibus evangelicis verbis debemus facere signum crucis, & in fine Evangelii, Symboli, Dominicæ Orationis *Gloria in excelsis Deo*, *Sanctus*, &c. *Durand. Rational. l. 5. n. 15.*

[b] Dicto igitur *Gloria in excelsis Deo*, vel *Kyrie eleison* pro tempore Sacerdos signet se signo crucis. *Missal. Carm. an.* 1514.

§. IV.

§. IV. *Explication du* GLORIA IN EXCELSIS.

APrès que les Fideles ont crié à Dieu plusieurs fois de leur faire misericorde, *Kyrie eleison*, ils se souviennent avec joie de celle que Dieu a faite aux hommes en leur donnant son Fils. Ils l'en louent, ils l'en remercient, & ils le pressent par Jesus-Christ notre Seigneur de leur être favorable. C'est la fin qu'ils se proposent en chantant ou en recitant cette Hymne. Expliquons-en tous les termes.

Gloria in excelsis Deo: & in terra pax hominibus bonæ voluntatis.

Gloire à Dieu au plus haut des cieux : & paix sur la terre aux hõmes de bonne volonté.

Laudamus te.
Benedicimus te.
Adoramus te.
Glorificamus te.

Nous vous louons.
Nous vous benissons.
Nous vous adorons.
Nous vous glorifions.

Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam,

Nous vous rendons graces à cause de votre grande gloire,

Domine Deus Rex cœlestis,

Seigneur Dieu Roi du Ciel,

Deus Pater omnipotens.

Dieu Pere tout-puissant.

Domine Fili unigenite Jesu Christe:

Seigneur Jesus-Christ Fils unique :

Domine Deus Agnus Dei, Filius Patris.

Seigneur Dieu Agneau de Dieu, Fils du Pere.

Qui tollis peccata mundi, miserere nobis;

Vous qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous ;

Qui tollis peccata mun-

Vous qui ôtez les pe-

chez du monde, recevez notre très-humble priere ;

di, suscipe deprecationem nostram ;

Vous qui êtes assis à la droite du Pere, ayez pitié de nous.

Qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis.

Car vous êtes le seul Saint, Vous êtes le seul Seigneur ;

Quoniam tu solus Sanctus, Tu solus Dominus ;

Vous êtes le seul très-haut ô Jesus-Christ,

Tu solus Altissimus Jesu Christe,

Avec le Saint-Esprit

Cum Sancto Spiritu

Dans la gloire de Dieu le Pere.

In gloria Dei Patris.

Amen.

Amen.

GLORIA IN EXCELSIS DEO, *Gloire à Dieu au plus haut des cieux.* On entend par les cieux les lieux les plus hauts, la demeure des Esprits bienheureux, que l'Eglise appelle souvent la Milice celeste.

Gloire à Dieu. Rendre gloire à quelqu'un, c'est en avoir une grande idée, & faire connoître cette idée, en lui donnant les louanges qu'il merite pour quelque grande action. L'Incarnation qui réunit le Ciel & la terre en unissant l'homme à Dieu, fait découvrir aux Esprits bienheureux des sujets infinis de louer Dieu, & un nouveau moyen de l'adorer de la maniere qu'il merite. Ils celebrent donc ses louanges au moment de la naissance de Jesus-Christ, [a] à cause des grandes merveilles que Dieu opere par ce mystere, & parce qu'alors un adorateur digne de Dieu paroît dans le monde. Les holocaustes & les sacrifices, qui n'étoient que figuratifs,

[a] *Luc.* II. 14.

n'étoient plus agréables à Dieu ; & ce divin adorateur *entrant dans le monde* dit à Dieu : [a] *Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps* pour vous être offert en sacrifice. C'est une gloire à Dieu d'être adoré par un Dieu revêtu de l'humanité, qui doit être une victime vivante toûjours sainte, toûjours agréable.

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

[a] *Hebr.* x. 5.

ET IN TERRA PAX HOMINIBUS ; *Et paix sur la terre aux hommes.* Jesus-Christ, qui fait rendre la gloire qui est dûë à son Pere, nous apporte aussi la paix, *pacifiant par son sang*, selon l'expression de l'Ecriture, [b] *tout ce qui est dans le Ciel & sur la terre.*

[b] Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in cœlis, sive quæ in terris sunt. *Coloss.* I. 20.

La paix n'est autre chose que l'union & la bonne intelligence que nous devons avoir avec Dieu, avec nous-mêmes, & avec le prochain. Or il n'y a que Jesus-Christ qui rétablisse cet ordre parmi les hommes, en soûmettant notre volonté à celle de Dieu par l'amour & par la pratique de ses saintes loix ; en assujetissant en nous par l'impression de sa grace la chair à l'esprit, les sens à la raison ; en nous délivrant de notre orgueil, de notre ambition, de l'amour des biens temporels ; & en tournant nos vûës du côté des biens solides & éternels, qui ne sçauroient causer de la division parmi les hommes.

Le fruit de la paix, c'est la tranquillité qui exclut tout trouble, & qui remplit tous nos desirs. Les hommes ne pouvoient avoir cette tranquillité, sentant continuellement le besoin de leur liberateur, & le desirant sans cesse. Le voilà venu ce divin Liberateur, & avec lui cet-

te paix tant desirée : tous leurs souhaits sont remplis.

Mais à qui est donnée cette paix ? HOMINIBUS BONÆ VOLUNTATIS, *aux hommes de bonne volonté*, pour qui Dieu a une bonne volonté, qui sont aimez & *cheris le Dieu*; * & qui ont eux-mêmes une bonne volonté pour Dieu, c'est-à-dire qui l'aiment, & qui lui sont soûmis par amour. Le Texte Grec & la Vulgate nous donnent ces deux sens respectables, qui ne sont pas opposez, qui se donnent au contraire du jour l'un à l'autre. L'un fait connoître la source de la bonne volonté dans Dieu ; & l'autre marque l'effet de cette bonne volonté dans l'homme, parce que l'amour de Dieu pour l'homme est le principe & la cause de l'amour de l'homme envers Dieu. De la bonne volonté partent tous les saints desirs, qui ne tendent qu'à l'union des hommes avec Dieu, en quoi consiste la paix. Cette paix n'est donc que pour les hommes de desirs tels qu'étoit Daniel, appellé par l'Ange [a] *l'homme de desirs* ; pour ces hommes qui sont selon le cœur & la bonne volonté de Dieu.

* Selon le texte Grec.

[a] Vir desideriorum. *Dan.* IX. X. XIX.

LAUDAMUS TE, *nous vous louons.* Louer, c'est dire le bien que l'on sçait de quelqu'un, c'est reconnoître & publier ses vertus & ses qualitez. Nous ne sçaurions louer Dieu qu'imparfaitement, parce qu'il est infiniment au-dessus de tout ce que nous pouvons dire ou penser. Louons-le neanmoins autant qu'il nous est possible, & disons : Nous vous louons, Seigneur, comme le sujet inépuisable de nos admirations & de nos louanges. [b]

[b] Tu autem in sancto habitas laus Israël. *Psal.* XXI.

BENEDICIMUS TE, *nous vous benissons* com-

me la source de tout notre bien. On peut louer quelqu'un pour quelques grandes actions qui n'ont aucun rapport à nous. Le benir, c'est le louer comme notre bienfaiteur avec un cœur plein de reconnoissance. Nous benissons Dieu quand nous le louons, & que nous desirons que tout le monde le loüe comme l'auteur de tout ce que nous avons & de tout ce que nous esperons. C'est en ce sens que l'Eglise nous fait dire ces paroles de saint Paul : [a] *Benit soit Dieu & le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, le Pere des misericordes, & le Dieu de toute consolation, qui nous console en toutes nos afflictions.* La benediction ici tient un milieu entre la louange & l'action de graces.

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

a. Cor. 1.

ADORAMUS TE, *nous vous adorons* comme notre créateur, notre conservateur, & notre souverain bien. *Orare*, c'est prier ; & *adorare*, c'est ajoûter à la priere des signes de notre attachement, de notre dépendance, de notre affection ; soit en portant la main à la bouche, comme pour baiser ce que nous honorons ; soit en donnant d'autres marques de respect & de veneration.

Les respects qu'on rend aux hommes sont quelquefois exprimez dans l'Ecriture par le mot d'*adorer* ; & alors le terme signifie qu'on leur rend le plus grand honneur qu'on puisse rendre à des créatures qui n'ont qu'une grandeur communiquée, & que nous ne respectons & ne servons pas pour elles-mêmes. Mais adorer, par rapport à Dieu, c'est rendre à sa souveraine Majesté le culte suprême qui ne convient qu'à lui seul ; c'est l'aimer & le servir pour lui-même,

& comme notre derniere fin. Si l'on ne se met pas communement dans une posture particuliere qui marque l'adoration, comme il se pratique en quelques Eglises, (2) en disant *Adoramus te*, on ne laisse pas d'adorer interieurement, parce que cela se peut faire en toute situation.

(2)

Glorificamus te, *nous vous glorifions.* On ne peut passer toutes ces expressions sans en remarquer la justesse, la liaison & l'ordre. Celui qui rend à Dieu ce qui lui est dû, le louë, le benit, l'adore, le glorifie. Louer est un acte de l'esprit. Benir est une effusion de cœur qui nous porte à la glorification : car adorant l'être infini comme le principe de tout ce que nous sommes, nous voulons que tout ce qui est en nous lui rende gloire ; & c'est ce qu'on entend par glorifier. Nous ne pouvons rendre à Dieu toute la gloire qui lui est dûë, mais nous voulons que nos pensées, nos paroles & nos actions soient consacrées à sa gloire. Nous souhaitons que tout ce qui est en nous, & tout ce qui dépend de nous soit employé à son service, puisque nous avons tout reçû de lui. Voilà à quoi S. Paul nous exhorte quand il nous dit : [a] *Vous avez été achetez d'un grand prix, glorifiez donc*

[a] 1. Cor. VI. 20.

(2) A Sens le Prêtre, le Diacre, & le Soudiacre se mettent à genoux aux ℣. ℣. *Adoramus te*, & *Suscipe deprecationem nostram* ; & tout le Clergé se tient debout la face tournée à l'Autel. *Rit. an.* 1694. *p.* 463. Dans l'Ordre de Cîteaux tout le Chœur s'incline profondement. Les Statuts du Chapitre de Strasbourg en 1400. ordonnent que le Chœur se tourne & se tienne incliné à ces paroles, *Adoramus te.*

*& portez Dieu dans votre corps (& dans votre esprit, *)* puisque l'un & l'autre est à lui. ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

GRATIAS AGIMUS..... *nous vous rendons graces à cause de votre grande gloire* ; de cette gloire qui éclate dans l'union de la nature humaine avec la divine, le chef-d'œuvre de la puissance, de la sagesse, & de la bonté de Dieu. * Selon le texte grec.

Pour bien entendre quelle est la grande gloire dont l'Eglise nous fait ici rendre graces à Dieu, il faut se souvenir que toutes les paroles dont elle a composé ce Cantique, ne sont qu'une extension de celles des Anges qui chanterent *gloire à Dieu, & paix aux hommes* au moment que Jesus-Christ parut dans le monde. Dieu a tiré une gloire infinie de la divine victime qui nous a donné la paix. Nous le remercions de cette grande gloire qu'il a fait paroître en nous procurant un si grand bienfait.

La grace & la misericorde de Dieu sont souvent prises pour sa gloire. *Tous ont peché, & ont besoin de la misericorde de Dieu*, dit S. Paul.[a] *Il nous a appellez par sa gloire & par sa vertu*, dit saint Pierre. [b] Ainsi la grande gloire de Dieu se prend pour sa grande misericorde, parce que selon l'expression d'Isaïe, *la gloire de Dieu est revelée en nous pardonnant* ; [c] & cette gloire ou cette misericorde éclate sur-tout dans le mystere de l'Incarnation : *Ce grand mystere d'amour*, dit l'Apôtre, [d] *qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'esprit, reçû dans la gloire.* On pourroit donc dire simplement, nous vous rendons graces pour votre grande misericorde, qui vous est si glorieuse. Mais l'Eglise toute embrasée d'amour, plus occupée de

[a] Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei. *Rom.* III. 23.

[b] Vocavit nos propriâ gloriâ & virtute. 2. *Pet.* I.

[c] Exaltabitur parcens vobis. *Isaï.* xxx. 18.

[d] 1. *Tim.* III. 16.

II. PART. la gloire de son Dieu que du bien qui nous en revient, nous fait dire par une expression noble & genereuse, *nous vous rendons graces pour votre grande gloire*, qui éclate en nous sauvant, *ô Seigneur Dieu Roi du ciel*, devant qui les habitans de la terre ne sont que neant.

DEUS PATER OMNIPOTENS. Toutes les paroles précedentes s'adressent aux trois divines Personnes, qui sont ensuite distinctement exprimées : *O Dieu Pere tout-puissant, ô Seigneur Fils unique* ; & le Texte Grec * de cette Hymne, & quelques Liturgies Latines mettent ici le S. Esprit. (3) Mais depuis huit ou neuf cens ans toutes les versions Latines mettent le Saint-Esprit à la fin du Cantique, & c'est ce que nous suivons.

* Il est dans la Bible Polyglote, & à la fin du Psautier imprimé en Grec & en Latin à Oxford.

DOMINE FILI UNIGENITE, vous qui êtes aussi notre *Seigneur Fils unique*, seul engendré du Pere : celui en qui il met toutes ses complaisances. Dès que l'Eglise a nommé ce divin Fils, qui est son Epoux, elle ne peut pas terminer si succinctement ce qu'elle veut lui dire. Ses delices sont de s'entretenir avec lui, & de lui exposer ses besoins avec une confiance pleine de

---

(3) Voy. un Missel de Cologne écrit l'an 1133. marqué sous le titre de *Livre d'Eglise fort ancien* dans le Catal. des mss. de M. Seguier p. 94, qui appartiennent à present à M. l'Evêque de Metz : le Missel de Lunden en Danemark de 1514, & la Liturgie de l'Archevêque d'Upsal imprimée à Stokolm en 1576. sous le titre de *Liturgia Suecana*, que le Etats Protestans de Suede firent brûler, & dont il reste un exemplaire à Paris dans la Bibliotheque de M. le Cardinal de Rohan.

tendresse. Toutes ses expressions marqueront son amour, & reveilleront de nouveaux motifs d'obtenir le salut qu'elle desire. ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

JESU, vous qui êtes notre *Sauveur.* CHRISTE, vous qui êtes l'*Oint* par excellence, & consacré pour le grand ouvrage de la reconciliation.

DOMINE DEUS : *Seigneur qui êtes Dieu*, qui pouvez par consequent ce que vous voulez.

AGNUS DEI : vous qui êtes l'Agneau de Dieu ; cette seule victime qui est agréable à Dieu votre Pere, cet Agneau immolé dès le commencement du monde ; cet Agneau qui devoit s'assujetir toute la terre [a] par son sang ; cet Agneau à qui toutes les créatures crient : [b] *Benediction, honneur, gloire & puissance comme à celui qui est assis sur le Thrône.*

[a] Dominatorem terræ. *Isai.* XVI. 1.

[b] Sedenti in Throno, & Agno benedictio, & honor, & gloria, & potestas. *Apoc.* V. 13.

FILIUS PATRIS. Pourquoi encore une fois *Fils du Pere ?* C'est que Jesus-Christ prenant par sa Resurrection une nouvelle vie, devient encore d'une maniere particuliere le Fils du Pere, qui le glorifie pour être Pontife éternel, en lui disant : [c] *Vous êtes mon Fils bien-aimé, je vous ai engendré aujourd'hui.*

[c] *Psalm.* II. *Hebr.* I.

QUI TOLLIS (4) PECCATA MUNDI : vous qui êtes le Prêtre & la victime pure & sans tache, *qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié* (4)

(4) A la Cathedrale de Noyon le Prêtre, le Diacre, le Soudiacre & tout le Chœur se mettent à genoux au premier *Qui tollis*, jusqu'à ce qu'on ait chanté *Deprecationem nostram.* A la Cathedrale de Liege on se met aussi à genoux au premier *Qui tollis ;* & on ne se releve qu'à ces mots, *Quoniam tu solus.*

de nous, MISERERE NOBIS.

(5) QUI TOLLIS..... (5) *Qui ôtez les pechez du monde, recevez nos très-humbles prieres.* Les Fideles touchez de l'immense charité du Sauveur, qui se charge des pechez du monde, s'arrêtent à cette circonstance si tendre; & pour avoir part à cette charité infinie, ils disent encore : Puisque vous vous chargez d'effacer les pechez du monde, recevez la priere que nous vous faisons d'expier les nôtres.

QUI SEDES..... *Qui êtes assis à la droite du Pere, ayez pitié de nous.* Nouveau motif d'engager Jesus-Christ à nous faire misericorde. Sa séance à la droite du Pere; c'est comme si nous lui disions : vous qui avez déja payé pour nous, qui jouissez même de la recompense de ce rachat étant à la droite du Pere, faites-nous ressentir les effets de votre misericorde & de votre puissance. Saint Paul dit[a] que *Jesus-Christ est à la droite de Dieu, où il interpelle pour nous.* Et ce grand Apôtre dit encore ailleurs,[b] qu'*il est toûjours vivant pour interpeller pour nous.*

[a] *Rom.* VIII. 34.

[b] *Heb.* VII. 25.

Remarquons ici qu'interpeller dit beaucoup plus qu'interceder. Celui qui interpelle a droit de parler, d'ajoûter de nouvelles raisons, & de dire : ayez égard à tel ou tel chef. Jesus-Christ donc étant à la droite de son Pere, & interpellant pour nous a droit de dire au Pere celeste : ayez égard à mon sang, qui est le prix de leur redemption.

---

(5) A ces mots, selon la Rubrique, le Prêtre fait une inclination de tête. A Paris & ailleurs tout le Chœur se tourne vers l'Autel. A Reims, à Lisieux, à Auxerre & ailleurs on se met à genoux.

Ainsi nous disons à Jesus-Christ : Vous, Seigneur, qui êtes à la droite du Pere après avoir payé pour nous ; qui êtes le vrai Pontife pour interpeller pour nous, ayez pitié de ceux qui doivent aller à vous avec la confiance que marque votre Apôtre. [a] *Ayant donc pour grand Pontife Jesus-Christ Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, allons nous presenter avec confiance devant le Thrône de la grace, afin d'y recevoir misericorde, & d'y trouver grace pour être secourus dans nos besoins.*

ART. III. GLORIA IN EXCELSIS.

Oui, Seigneur, c'est de votre Thrône que doivent émaner toutes les graces : *parce que vous êtes le seul Saint*, QUONIAM TU SOLUS SANCTUS. Premierement le seul Pontife saint, [b] innocent, sans tache, separé des Pecheurs, & plus élevé que les cieux ; qui par consequent n'êtes pas obligé d'offrir des victimes pour vous avant que d'en offrir pour le peuple, comme fait le Prêtre qui vous represente à l'Autel. Secondement, vous êtes le seul Saint, le seul qui renfermez dans vous tous les Saints cõme vos membres, qui n'ont de sainteté qu'en vous & par vous.

TU SOLUS DOMINUS. Vous êtes aussi *le seul Seigneur* par nature & par acquisition, nous ayant rachetez par votre sang. Vous êtes le seul qui exercez toute souveraineté ; puisque vous êtes le seul qui ayez la même autorité que le Pere & le S. Esprit.

TU SOLUS ALTISSIMUS JESU CHRISTE : *le seul Très-haut*, égal à Dieu, *avec le S. Esprit, dans la gloire du Pere*, CUM SANCTO SPIRITU IN GLORIA DEI PATRIS. AMEN.

[a] Habentes ergo Pontificem magnum qui penetravit cœlos Jesum Filium Dei, adeamus ergo cum fiducia ad Thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno. *Hebr.* IV. 14. & 16.

[b] Sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, & excelsior cœlis factus, qui non habet necessitatem quotidie quemadmodùm Sacerdotes priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi. *Hebr.* VII. 26.

ARTICLE IV.

Le DOMINUS VOBISCUM *& la Collecte.*

APrès le *Gloria in excelsis* le Prêtre & le peuple se souhaitent mutuellement la grace du Seigneur avec ces expressions qui se trouvent souvent dans l'Ecriture, cóme nous l'avons dit plus haut, & qui marquent l'union mutuelle du Prêtre & des assistans. Toute l'assemblée doit prier dans un même esprit, & ils demandent tous [a] pour ce sujet que le Seigneur soit avec eux pour les faire prier saintement & d'une maniere uniforme :

[a] *Amal. l. 3. c. 19.*

Que le Seigneur soit avec vous.	*Dominus vobiscum.*
Qu'il soit aussi avec votre esprit.	*Et cum spiritu tuo.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre baise l'Autel au milieu, joint les mains, se tourne vers le Peuple les yeux baissez, ouvre les mains en disant Le Seigneur soit avec vous, *(si c'est un Evêque, & qu'il ait dit le* Gloria in excelsis, *il dit :* La paix soit avec vous,*) rejoint les mains, & va vers le Livre, où il fait une inclination à la Croix en disant :* Prions. *Il ouvre & étend les mains, les tient élevées à la hauteur des épaules, & dit l'Oraison.* Tit. V. n. 1.

ART. IV.

DOMINUS VOBISCUM.

REMARQUES

Sur le lieu d'où le Prêtre salue ; sur l'antiquité & le sens de cette salutation ; pourquoi les Evêques, & non les Prêtres, disent, Pax vobis ; *& sur la maniere de tenir les mains en saluant & en priant.*

1. LE Prêtre se tient au milieu de l'Autel, & le baise. Autrefois il saluoit le peuple sans quitter le lieu où est le Livre. Les Chartreux, les Carmes, & les Jacobins le font encore ainsi. Mais il y a près de cinq cens ans que le Prêtre vient au milieu de l'Autel. Il le baise pour recevoir la paix de Jesus-Christ avant que de la donner au peuple ; & il le baise au milieu, parce que c'est-là où est la pierre sacrée qui represente plus particuliérement Jesus-Christ la pierre fondamentale de l'Eglise.

2. Il se tourne vers le peuple. Saint Chrysostome [a] & saint Cyrille d'Alexandrie [b] aussi-bien que les plus anciennes Liturgies nous apprennent que le Prêtre ne commençoit point les saints Mystéres sans saluer l'assemblée ; & l'honnêteté demande qu'on se tourne [c] vers ceux qu'on saluë, si quelqu'autre devoir ne nous en empêche.

[a] *Hom. 33. in Matth. Homil. 18. in 1 ad Cor. Hom. 3. in Epist. ad Coloss.*

[b] *Cyrill. in Joan. l. 12.*

[c] *Amal. l. 3. c. 9.*

3. Il dit, *Le Seigneur soit avec vous.* Ce souhait renferme tous les biens qu'on doit desirer. Car on a tout quand on a le Seigneur. Le premier Concile de Brague en 561. [d] ordonna que *les Evêques & les Prêtres saluëroient de la*

[d] Item placuit, ut non aliter Episcopi, & aliter Presbyteri populum, sed uno modo salutent, dicentes, *Dominus sit vobiscum*, sicut in lib. Ruth legitur, & ut respondeatur à populo : *Et cum spiritu tuo*, sicut & ab ipsis Apostolis traditum omnis retinet Oriens (Occidens) & non sicut Priscilliana hæresis permutavit. *Conc. Bracar. I. can. 21.*

ART. IV. *même maniere le peuple par ces mots*, DOMINUS VOBISCUM, *& que le peuple répondroit*, ET CUM SPIRITU TUO, *ainsi que tout l'Occident* (1) *l'a retenu de la Tradition des Apôtres.* En Orient les Prêtres au lieu de dire *Dominus vobiscum*, ont toûjours dit, *Pax vobis*, la paix soit avec vous. C'est un souhait tout semblable usité pareillement dans l'Ecriture. C'est ainsi que Jesus-Christ a souvent salué ses Apôtres. Les Evêques des Eglises d'Occident disent, *La paix soit avec vous*, quand ils ont dit le *Gloria in excelsis*, pour souhaiter aux Fideles cette paix qu'ils viennent d'annoncer; & comme presque par-tout les Evêques seuls* jusqu'après l'an mil le ont dit le *Gloria in excelsis*, ils ont dit aussi seuls *Pax vobis*, à cause du rapport que ces mots ont avec cette Hymne. Il conviendroit, ce semble, par la même raison que les Prêtres qui disent à present le *Gloria in excelsis*, dissent aussi *Pax vobis*. Mais ils souhaitent la paix & tous les biens en disant, *que le Seigneur soit avec vous.*

(1)

* Voy. plus haut p. 170

4. Le peuple répond, *qu'il soit aussi avec votre esprit.* Remi d'Auxerre vers l'an 880. expliquoit ainsi ces paroles : „ L'Assemblée, dit-

(1) Dans les Collections des Conciles imprimées on lit *tout l'Orient*, mais c'est une faute qui doit être corrigée par les plus anciens manuscrits. Les Priscillianistes donnerent lieu à ce Decret, parce qu'ils changerent la formule de la salutation. On ne sçait pas quelle est celle qu'ils avoient introduite, parce que les Auteurs qui ont parlé de ces Heretiques se sont appliquez à faire détester leurs impietez, & non pas à marquer leurs Rits.

il, [a] touchée du souhait si avantageux que le Prêtre lui a fait, lui rend le salut en priant, & prie en le rendant. Comme le Prêtre a souhaité aux Fideles que le Seigneur soit avec eux, ils souhaitent qu'il soit aussi avec lui, en disant, *Et avec votre esprit.* On ne dit pas avec vous, mais *avec votre esprit*, pour faire entendre que l'Office qui va suivre doit être fait spirituellement avec l'attention d'une ame raisonnable, qui a été creée capable de la lumiere & de la grace divine.

ART. IV. OREMUS.

[a] Ecclesia ergo tam salubri salutatione Sacerdotis acceptâ, & ipsa resalutando orat & orando resalutat postulans, &c. *Remig. Expos. Miss.*

5. *Le Prêtre ouvre les mains, & étend les bras.* C'est un geste qui semble partir de l'affection & de la vivacité avec laquelle il fait ce souhait.

6. *Il retourne vers le Livre*, parce qu'il doit y lire l'oraison; & il dit *Oremus*, prions, pour s'exhorter lui-même, & avertir en même temps les Fideles de prier tous ensemble; & il donnoit quelquefois le sujet de l'oraison, comme il se pratique encore au Vendredi saint, où le Celebrant dit: *Prions mes très-chers, oremus dilectissimi*, &c. (2)

7. *Le Prêtre tient les mains ouvertes & élevées.* C'est l'ancienne maniére de prier, qui est fort souvent marquée dans les Pseaumes [b] & dans saint Paul. [c] Tous les peuples ont ainsi

[b] Extollo manus meas ad Templum. *Psalm.* 27. Extollite manus vestras in sancta. *Psal.* 133. Expandi manus meas ad te. *Psalm.* 141.

[c] Orare... levantes puras manus. 1. *Tim.* II. 8.

(2) On voit dans le Sacramentaire donné par le Pere Ménard que ces Oraisons, *Oremus dilectissimi* se disoient aussi le Mercredi saint. *Sacram. p.* 61. Ce qui s'observe à Besançon.

prié en élevant les mains, parce que c'est un geste fort naturel, qui se fait pour marquer l'empressement avec lequel on attend le secours qu'on demande. Les anciens Chrétiens n'élevoient pas seulement les mains; ils étendoient même souvent les bras, pour imiter la manière dont Jesus-Christ avoit prié sur la croix, comme Prudence, [a] & plusieurs autres Auteurs nous l'apprennent. Il y a encore des Communautez où l'on fait des prieres de cette maniere. Mais parce que cette posture incommoderoit plusieurs personnes, & que d'autres pourroient faire des gestes fort irreguliers, la Rubrique a prescrit qu'on tint les mains ouvertes & élevées à la hauteur des épaules. En quoi l'on imite la maniere modeste de tenir les mains élevées marquée dans Tertullien.[b] C'est ainsi que se disent toutes les oraisons de la Messe, dont la premiere a été appellée plus communément la *Collecte*.

[a] *Hymn. de Sanctis.*

[b] Cum modestia & humilitate.... ne ipsis quidem manibus sublimiùs elatis, sed temperatè ac probè elatis. *Tertull. l. de orat. c. 13.*

Explication de la Collecte.

LA Priére que le Prêtre recite a été nommée [c] *Oraison*, *Benediction* ou *Collecte*. On l'appelle oraison, ce qui est la même chose que priere. On l'a nommée [d] benediction, parce que le Prêtre ne la fait que pour attirer la benediction du Seigneur sur le peuple, & on l'a appellée Collecte, parce qu'elle se fait sur l'assemblée, & qu'elle est un précis de ce que le Prêtre doit demander à Dieu. En effet le mot de collecte signifie assemblée; & c'est en ce sens que la Messe même est appellée Collecte dans saint Jerôme,[e] & dans plusieurs autres anciens Auteurs,

[c] *Anal. l. 3. c. 9.*

[d] *Aug. epist. 176, & de bono persev. c. 23. Conc. Agath. can. 30.*

[e] *Hier. Epitaph. Paulæ.*

ART. IV. COLLECTE

Auteurs, [a] parce qu'elle est le principal Office auquel le peuple s'assemble. Mais ce mot de *collecte* signifie aussi recueil, sommaire. Ces deux significations convenoient aux deux premieres oraisons qui se disoient aux Processions ou Stations des jours de jeûne. Le peuple se rendoit dans une Eglise, où il attendoit l'Evêque qui commençoit par l'oraison appellée *Ad Collectam*, [b] c'est-à-dire sur l'assemblée. De-là on alloit à une autre Eglise, où l'on commençoit la messe. Le Celebrant disoit, *Oremus*, prions. Le Diacre disoit, *Flectamus genua*, afin que les assistans fissent à genoux une petite pause, pendant laquelle on prioit en silence; & après qu'on s'étoit levé le Celebrant disoit l'oraison, dans laquelle il exposoit les demandes de l'assemblée. Cassien appelle le Prêtre qui officie [c] *celui qui fait le sommaire de la priere.* C'est donc de-là très-probablement que cette oraison a pris le nom de collecte, [d] *parce qu'elle rassemble les vœux du peuple*, ou qu'elle est *le précis ou le sommaire de ce qu'on doit demander à Dieu*, comme parlent quelques Auteurs. Dans les anciens Missels des Gaules & d'Espagne avant Charlemagne toutes les oraisons de la Messe sont presque toûjours appellées *Collectio*, [e] comme on le voit dans le Missel Mozarabe, & dans les anciens Sacramentaire publiez par le pieux & sçavant Pere Thomasi Theatin. (3)

[a] Pachomius in Regula c. 9. 17. &c. Hist. Tripart. l. 1. c. 10.

[b] Sacram. S. Greg. in Cap. jejun. p. 34. Mabil. in Ord. Rom. p. 31.

[c] Is qui orationem collecturus est. Cassian. l. 2. Institut. c. 7.

[d] Collecta quia colligit vota populi..... Quia petitiones compendiosâ brevitate colligimus. Walaf. Strab. c. 22.

[e] Collectio. Collectio post nomina. Collectio ad pacem. Missal. Mozarab. Miss. Gothic. Miss. Franc. Miss. Gallic. vetus. Apud Thomasium. Cod. Sacr. p. 263. & seqq.

(3) Le Pape le fit Cardinal le 18. de Mai 1712, & il mourut le 31. Decembre de la même année.

On ne peut se dispenser de faire remarquer ici que ce mot de collecte fait entendre que les Fideles sont assemblez pour prier unanimement avec le Prêtre ; & que les Ecclesiastiques & les Fideles qui suivent cet esprit ne prennent pas ce temps pour dire le petit Office de la Vierge, ou les petites heures du grand Office, ou quelqu'autre Priere particuliere, qui détourne leur attention des prieres du Prêtre. Il faut se réunir à la Collecte ; & si l'on n'est pas assez près de l'Autel pour l'entendre, on peut se contenter de demander à Dieu qu'il écoute favorablement les prieres que toute l'assemblée lui fait par la bouche du Prêtre.

Il y a des Collectes si anciennes, qu'on ne peut en marquer l'origine. Car on ne peut pas douter que de tout temps on n'ait fait des priéres à la Messe. Veritablement dans la plus haute antiquité on n'écrivoit pas toutes celles qui s'y disoient. S. Justin [a] dit que le Président de l'Assemblée, c'est-à-dire le Prêtre, les faisoit selon les besoins, & selon sa devotion. Mais on peut juger de toutes les anciennes prieres par celles qu'on trouve dans les plus anciens Auteurs Ecclesiastiques, S. Clement Pape, [b] S. Clement d'Alexandrie, [c] S. Irenée, [d] Origene, [e] &c. Il y en avoit au quatriéme siecle qu'on reconnoissoit venir de la Tradition des Apôtres, & qui se faisoient dans tout le monde Chrétien. Telles étoient celles qu'on dit encore le Vendredi saint pour les Gentils, pour les Juifs, les Heretiques, les Schismatiques, les Catechumenes, & les Fideles.

C'est de ces prieres que le Pape Celestin di-

[a] *Apol. 2.*

[b] *Clem. Ep. 1. ad Cor. in fin.*

[c] *Clem. Alex. l. 1. Pedag. c. 9.*

[d] *S. Iren. adversus hær. l 3. c. 6.*

[e] *Orig. Hom. 1. in Levit. Hom. 3. 10. 37. 39. in Ezech.*

soit [a] que la regle de la priére devient la regle de la foi ; & c'est sur ces mêmes prieres que S. Augustin établit les douze articles de la grace dans sa Lettre à Vital. [b] Il se faisoit cependant de temps en temps de nouvelles oraisons ; & le Concile de Mileve en 416. ordonna [c] qu'on ne diroit point d'oraisons à la Messe qu'elles n'eussent été approuvées par l'assemblée des Evêques, ce qui a été renouvellé plusieurs fois par d'autres Conciles. Ainsi il y a lieu de croire que la plûpart des Oraisons de nos Missels, qui se trouvent dans le Sacramentaire de S. Gregoire, & dans celui de S. Gelase (4) depuis plus de 1200. ans, & celles même des autres anciens Sacramentaires d'Afrique, d'Espagne & des Gaules, qui ne sont plus en usage, avoient été approuvées par des Conciles au cinquiéme siecle.

ART. IV. COLLECTE a Observationum quoque sacerdotalium Sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo, atque in omni Catholica Ecclesia uniformiter celebrantur, ut legem credendi lex statuat supplicandi, &c. *Epist. ad Episc. Gall. n.* XI.

[a] Exsere contra orationes Ecclesiæ disputationes tuas, &c. *Aug. Epist.* CCXVII. *al.* CVII.

[c] Placuit etiam & illud, ut preces vel orationes, seu Missæ quæ probatæ fuerint in Concilio.... celebrentur. *Conc. Milev. can.* 12.

Toutes les anciennes Collectes s'adressent à Dieu le Pere, & finissent par cette conclusion, *Per Dominum nostrum Jesum Christum*, [d] par Jesus-Christ notre Seigneur. Nous honorons le Pere par le Fils notre Sauveur, qui dans le cours de sa vie a toûjours adressé ses priéres à son Pere : nous lui adressons aussi les nôtres à son imitation, sur tout en offrant le saint Sa-

[d] *Tertull. apol. c.* 21. *Ferrand. Fulgent. &c.*

(4) Voy. les Oraisons des Dimanches, *Deus, qui diligentibus te*, &c. *Deus virtutum, cujus est totum*, &c. *Deus, cujus providentia*, &c. dans le Sacramentaire de S. Gelase. *Cod. Sacr. p.* 189. *& seqq.*

crifice, pour renouveller l'oblation de lui-même, qu'il a faite sur la croix. Mais suivant le précepte qu'il nous a donné nous ne prions le Pere que par le Fils, parce qu'il est notre Mediateur. Il y a presentement quelques varietez dans les conclusions, qu'on remarquera en expliquant les trois oraisons de la Communion.

*L'origine & l'explication de l'*Amen.

LE peuple répond *Amen*, & il ratifie par-là tout ce que le Prêtre vient de dire, suivant la coûtume des Hebreux & des premiers Chrétiens. *Amen* est un mot hebreu employé pour confirmer ce qu'on avance, & qui selon le discours auquel il est joint, signifie, *cela est vrai*, ou *que cela soit ainsi*, ou *j'y consens :* c'est une assertion, un souhait, ou un consentement. 1. Quand l'*Amen* se dit après des veritez de foi, comme après le *Credo*, il se prend pour une simple assertion, qui veut dire *cela est vrai.* 2. L'*Amen* n'est qu'un simple souhait quand il est dit après une priére qui ne nous engage pas à faire quelque chose, mais seulement à en souhaiter l'accomplissement, comme quand le Prêtre prie pour la conversion des nations, pour le soulagement des morts, pour obtenir la santé de l'ame & du corps. 3. Quand le Prêtre fait une priére qui nous engage à quelque chose, l'*Amen* signifie qu'on consent à cet engagement. Ainsi tous les *Amen* que le peuple Juif répondit après les maledictions marquées par Moyse, [a] étoient un consentement à tout ce qui leur étoit proposé de faire ou d'éviter sous

[a] *Deuter.* XXVII. 15. *& seqq.*

peine d'être maudits de Dieu ; & les *Amen* qui suivoient les actions de graces étoient un consentement à l'obligation de les rendre à Dieu. De même en disant *Amen* à la fin du *Pater*, où l'on dit à Dieu : *Pardonnez-nous comme nous pardonnons*, &c. notre *Amen* est le consentement au pardon des injures : quand au commencement du Carême on demande d'observer le jeûne avec pieté, l'*Amen* est un consentement tacite au jeûne ; & quand le Prêtre demande à Dieu que par sa grace nous soions fervens dans les bonnes œuvres, que nous n'aimions pas le monde, & que nous l'aimions lui seul, nous consentons par notre *Amen* à nous appliquer aux bonnes œuvres, & à renoncer à l'amour du monde, pour n'aimer que lui seul. Enfin nous souscrivons par l'*Amen* à tout ce que renferme la priére, soit qu'il faille croire, soit qu'il faille souhaiter ou faire quelque chose.

ART. IV. AMEN.

[a] Et dicat omnis populus amen, & hymnum Domino. 1. *Paral.* XVI. 36.

[b] Ut hoc solemne jejunium devoto servitio celebremus. *Sabb. post Cin.*

ARTICLE V.

L'Epître.

RUBRIQUE.

Après l'Oraison le Celebrant dit d'une voix intelligible l'Epître. Tit VI. n. 1.

A la Messe solennelle le Soudiacre chante l'Epître, & le Celebrant la lit à voix basse. Tit. VI. n. 4.

§. I.

Remarques.

A qui il convient de lire l'Epître, & comment le Prêtre doit la reciter à la Messe.

1. Aux Messes basses le Prêtre recite à voix intelligible l'Epître, parce que c'est une instruction pour les assistans.

2. Aux Messes solennelles le Soudiacre la chante. Ce fut d'abord la fonction des Lecteurs. (1) Mais depuis plus de mille ans on l'a fait chanter en Espagne par des Lecteurs qui étoient montez au Soudiaconat. Le premier Concile de Tolede paroît supposer cet usage, lorsqu'il dit[a] que le Soudiacre qui est en faute *sera interdit de l'Office de son ordination, & demeurera parmi les Portiers ou les Lecteurs, en sorte qu'il ne lira ni l'Evangile, ni l'Apôtre*, c'est-à-dire l'Epître. Martin[b] Evêque de Brague au septiéme siécle transcrivit ce canon dans sa Collection. Le Concile de Reims en 812. marque plus distinctement[c] qu'*il est du ministére des Soudiacres de chanter l'Epître*; & un manuscrit du Vatican, que Baronius[d] crut être de l'an 1057, ne laisse aucun lieu de douter que ce ne fût alors l'usage de l'Eglise de Rome.

Amalaire au neuviéme siécle s'étonnoit de ce que cet usage devenoit si commun dans l'Eglise

(1)

[a] Habeatur inter Officiarios vel Lectores, ita ut Evangelium & Apostolum (Epistolam) non legat. *Conc. 10 et I. can.* 4.

[b] *Capitul.* 44.

[c] Residentibus cunctis lectæ sunt Epistolæ Pauli, qualiter Subdiaconi ministerium est eundem Apostolum legere. *Conc. Rem. can.* 4.

[d] *Annal.* 1057. n. 22.

(1) Voy. la 38. Lettre (*al.* 33.) de saint Cyprien touchant le Lecteur Aurelius, & le quatriéme canon du troisiéme Concile de Carthage, où il est seulement défendu aux Lecteurs de saluer le peuple. Ce qui étoit reservé aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres.

de Metz, où il étoit Diacre, puisque *cela ne convient aux Soudiacres*, dit-il, [a] *ni par l'ordination, ni par les canons.* Le Micrologue chap. 8. fait la même reflexion ; & il est certain non seulement qu'au temps de ces deux Auteurs, mais que jusques vers la fin du treiziéme siécle les Pontificaux n'ont fait aucune mention de l'Epître dans l'ordination des Soudiacres. Durand [b] examine en 1286. *d'où vient que le Soudiacre lit l'Epître à la Messe, puisque cette fonction n'est pas renfermée dans le ministére de son ordination.* ART. V.

[a] Miror quæ de re sumptus usus in Ecclesia nostra, ut Subdiaconus frequentissimè legat lectionem ad Missam, cùm hoc non reperiatur ex ministerio sibi dato in consecratione commissum, neque ex Litteris canonicis, neque ex nomine suo. *Amal. l. 2. c. 11.*

[b] Quare Subdiaconus legit lectionem ad Missam, cùm non reperiatur hoc sibi competere vel ex nomine, vel ex ministerio sibi concesso? *Ration. lib. 2. c. 8.*

Mais depuis cette époque, afin que les Soudiacres rempliſſent avec un pouvoir marqué la fonction que le long usage leur donnoit, les Papes & les Evêques ont dit en les ordonnant : *Recevez le Livre des Epîtres, & ayez le pouvoir de les lire dans la sainte Eglise de Dieu.* [c] Cette formule se trouve dans les Pontificaux écrits depuis trois ou quatre cens ans, (2) & dans tous ceux qui ont été imprimez. Ainsi l'on a presentement plus de fondement que n'en avoit autrefois le

[c] *Pontif. de ord. Subd.*

(2)

(2) M. Gaston de Noailles Evêque de Châlons sur Marne a un de ces Pontificaux où se trouvent ces paroles, qui paroît avoir été dicté par Durand même, quelque temps après avoir composé son Rational, car il y renvoye. C'est donc peut-être là le plus ancien Pontifical de ce genre, depuis qu'on a fait toucher aux Soudiacres le Livre des Epîtres en les ordonnant..

II. PART. Micrologue de dire, [a] *qu'il étoit plus à propos que le Prêtre fît lui-même la fonction de Soudiacre, que de la laisser faire à quelqu'un qui n'en a ni les habits ni l'ordre.*

[a] Unde & congruentius ipsi sibi officium Subdiaconi repræsentat, hoc explere quàm quemlibet inordinatum, nec sacris vestibus indutum, permittat. *Microl. c. 8.*

A l'égard des Eglises où il n'y a point de Soudiacre, & où le Prêtre est seul à l'Autel, l'Epître peut être chantée au lieu accoûtumé par un Lecteur revêtu d'un surplis selon la Rubrique du Missel *tit.* VI. *n.* 8, parce qu'en effet on n'a pas ôté aux Lecteurs le pouvoir que le Pontifical leur donne encore de lire dans l'Eglise. Les Chartreux ne se servent pas de cette permission. Leurs Statuts de 1259, & leur Ordinaire de 1641. marquent [b] que *personne ne chante l'Epître qu'il ne soit Soudiacre. S'il n'y a point de Soudiacre, le Procureur la chante. En l'absence du Procureur l'un des Diacres supplée, & à leur défaut le plus jeune des Prêtres.*

[b] *Stat. ant. cap. 43. §. 61. Ord. Carth. de offic. Subd. c. 30. n. 1.*

3. *Quand on chante l'Epître, le Prêtre la lit à voix basse.* L'usage ancien, & le plus naturel est que tout le monde écoute le Soudiacre, & c'est pour l'écouter que les Missels de Paris [c] marquent que tout le monde est assis. Mais les Evêques & les Prêtres, n'entendant peut-être pas bien le Soudiacre à cause de l'éloignement du Jubé, ont été bien-aises de lire eux-mêmes l'Epître. C'est pourquoi les Us de Cîteaux imprimez à Paris en 1643. & 1664, & l'Ordinaire des Guillemites en 1279. ont marqué que le Prêtre pouvoit lire dans le Missel. [d] L'Ordinaire des Jacobins en 1254, & celui des Car-

[c] Sedentibus omnibus. *Miss. Paris. ann.* 1685. & 1706.

[d] Interim Sacerdos sedeat usque ad Evangelium, & in Missali legere potest. *Ordin. mss. Guillelm. Vic. Cisterc. p. 99.*

mes en 1514. veulent qu'après la Collecte, le Prêtre s'étant assis, on lui mette sur les genoux une serviete & un Missel pour y lire ce qui lui plaira. Selon le Pontifical Romain imprimé pour la premiére fois à Rome en 1485, & à Venise en 1520, le Soudiacre après avoir chanté l'Epître, presente le Missel ouvert à l'Evêque, qui y lit l'Epître, le Graduel & l'Evangile. On lit la même chose dans le Ceremonial de Marcel en 1516,[a] & dans celui de Paris de Crassis[b] en 1564. Le Pape Pie V, qui dans son Missel imprimé à Rome en 1570, joignit les Rubriques de la Messe solemnelle pour les Prêtres, à celle de la Messe privée, sans parler de l'endroit où le Prêtre doit se tenir, dit simplement qu'en celebrant solennellement il lit l'Epître à voix basse avec les Ministres. (3) Le Pape Clement (3)

ART. V. EPITRE.

[a] *L. 2. c. 2.*
[b] *L. 1. c. 38.*

(3) M. De Vert a fait une longue remarque sur ce point, [c] où il dit que la Rubrique qui fait lire au Prêtre l'Epître en particulier n'étoit pas dans le Missel de Pie V. imprimé en 1570, ni dans celui de Clement VIII. en 1604, & que *ce n'est que dans la suite qu'on a interposé la Rubrique en y inserant une parenthese.* Mais il s'est trompé. On conserve dans la Bibliotheque des Celestins de Paris un Missel de Pie V. imprimé à Rome en 1570, où on lit : *Celebrans .... legit Epistolam intelligibili voce. Si solemniter celebret, legat demissâ voce cum Ministris : similiter Graduale & Evangelium.* Cette Rubrique est en mêmes termes dans le Missel intitulé de Pie V. imprimé à Paris en 1583. avec le privilege de Gregoire XIII. donné en 1582. pour y faire joindre un Calendrier perpetuel. Ce Missel se trouve à sainte Genevieve de Paris. On lit de même dans un autre Missel Romain de Pie V. imprimé aussi à Paris en 1588, & dans le Sacerdotal Romain imprimé à Venise en 1603, où l'on mit les Rubriques de la Messe

[c] *Tom. 4. p. 131.*

VIII. dans le Missel imprimé en 1604. détailla un peu plus cette Rubrique, de la maniére qu'elle est à present dans tous les Missels Romains, où il est dit que le Celebrant doit lire l'Epître à voix basse. (4) Tout ce qu'il lit en particulier doit être lû si bas, qu'on ne puisse empêcher personne de l'entendre chanter. C'est ce qui est marqué dans les anciens Statuts & dans l'Ordinaire des Chartreux. [a]

[a] . . . sic submisse dicat, ne Chorus vocem ejus audiat. *Stat. ant. cap.* 43. §. 13. *Ord. cap.* 15. *n.* 14.

§. II.

REMARQUES

Sur l'origine, le nom, l'ordre & la varieté des Epîtres, & sur la maniére de les lire & de les écouter.

1. LEs Juifs commençoient l'assemblée des jours de Sabat par la lecture de Moïse & des Prophetes, comme il est très-distinctement marqué aux chapitres 13. & 15. des Actes des Apôtres. Les premiers Chrétiens suivirent cet

---

haute. Clement VIII. en 1604. n'ajoûta que quelques circonstances à cette Rubrique en ces termes : *Subdiaconus .... cantat Epistolam, quam etiam Celebrans interim submissâ voce legit, assistente sibi Diacono à dextris, & item Graduale, Tractum, &c. usque ad* MUNDA COR MEUM. Il y a à sainte Genevieve un Missel de Clement VIII. imprimé à Rome en 1609. avec le privilege de ce Pape en 1604.

(4) On examinera au second Tome si cette Rubrique doit obliger les Prêtres de lire en particulier l'Epître, le Graduel & l'Evangile dans les Eglises Cathedrales & Collegiales, où il y a eu des varietez sur ce point.

usage dans leurs assemblées du Dimanche ; & dans tous les siécles de l'Eglise, avant le Sacrifice on a fait des lectures de l'Ecriture sainte : *Nous nous assemblons*, dit Tertullien, [a] *pour lire les divines Ecritures, & y voir ce qui convient aux divers temps, qui nous engagent ou à remarquer ce qui est arrivé, ou à instruire sur ce qui arrivera.* A la lecture de l'ancien Testament on joignit celle du nouveau : *On lit dans l'assemblée*, dit S. Justin, [b] *les Ecrits des Prophetes & des Apôtres.* Ce qui servoit à confirmer la foi.

ART. V. EPITRE.

[a] Coimus ad Literarum divinarum commemorationem, &c. *Apol.* c. 39.

[b] *Apol.* 2.

2. Cette lecture a été appellée l'Epître ou l'Apôtre, parce qu'elle est tirée plus communément des Epîtres de l'Apôtre S. Paul. Ces termes se trouvent souvent dans saint Augustin, [c] aussi-bien que dans les Conciles de Carthage & de Tolede ; & les anciens Sacramentaires marquent indifferemment l'*Epître* ou l'*Apôtre.*

[c] *Serm.* 176. *al.* 10. *de verbis Apost.*

3. On avoit, du moins dès le quatriéme siécle, des Livres où étoit marqué ce qu'il falloit lire chaque jour. On le voit souvent dans saint Ambroise ; [d] & saint Augustin dit en divers endroits [e] qu'on ne pouvoit point interrompre cet ordre, si ce n'est aux jours de Fêtes qui avoient aussi leurs Epîtres & leurs Evangiles particuliers. Gregoire de Tours [f] appelle l'ancien Canon, c'est-à-dire l'ancienne regle, cet ordre des lectures qu'il falloit faire le Dimanche à la Messe. Il y avoit cependant en diverses Eglises quelques varietez sur ce point comme à present.

[d] *Epist. ad Marcell. Sor. &c.*

[e] *Prolog. in 1. Epist. Joan. Tract. 9. in Epist. Joan.*

[f] *Vit. Patrum* c. 17.

4. La regle ordinaire étoit de ne lire à l'Eglise que les Livres canoniques. Le Concile de Laodicée l'avoit ainsi ordonné. [g] Mais il y avoit

[g] *Can.* 59.

des ouvrages si respectables, tels que les Lettres de S. Clement Pape successeur de saint Pierre, qu'on ne faisoit pas difficulté de les lire dans l'Eglise, & de les écrire à la fin des Bibles.

5. Toutes les Epîtres de chaque Dimanche sont prises de S. Paul ou des autres Apôtres, ou des Actes mêmes des Apôtres. (5) L'Eglise fait lire avant l'Evangile les Ecrits des Envoyez de Dieu, en quoi elle paroît suivre l'exemple de Jesus-Christ, qui envoyoit quelques-uns de ses Disciples [a] dans les lieux où il vouloit aller lui-même.

(5)

[a] *Luc.* x. 1. *Alcuin. de divin. offic.*

6. L'Epître est intitulée *Lectio*, leçon ou lecture, parce qu'originairement c'étoit une simple lecture faite à haute voix sans chant; & le pupitre, sur laquelle on la lisoit, a été nommé lectrin, letrin, lutrin, *lectrinum*, *lectricium*, *lectorium*, *legeolum* du verbe *legere*, lire.

7. Quand l'Epître est tirée de S. Paul, elle commence ordinairemeut par *Mes Freres*, parce que S. Paul nomme ainsi ceux à qui il écrit: & elle commence par *Mes très-chers*, lorsqu'elle est tirée des Epîtres canoniques, à cause que cette expression se trouve souvent dans S. Jacques, dans S. Pierre, dans S. Jean, & dans S. Jude.

8. Tout le monde s'assied pendant l'Epître, parce que parmi les Juifs & les premiers Chrétiens ces lectures étoient une espéce de conference, où

---

(5) L'Epître a souvent été précédée d'une prophetie, sur quoi il y a plusieurs remarques à faire qu'on verra au second Tome.

les assistans pouvoient faire des interpretations & des remarques, comme on le voit dans saint Paul[a] & dans Tertullien.[b] Il n'y a pas long-temps que dans un grand nombre d'Eglises de France on chantoit pendant ou après l'Epître des explications en langue vulgaire : ce qui s'observe encore le jour de saint Etienne à Aix en Provence, où un Ecclesiastique en Aube chante en vieux Provençal *leis plans de sant Esteve*, comme on le verra au deuxiéme Tome.

ART. VI. GRADUEL.

[a] 1. *Cor.* XIV. 26.

[b] *Apol.* c. 39.

ARTICLE VI.

*L'origine & l'explication du Graduel, du Trait, de l'*ALLELUIA, *des Neumes, & des Proses.*

APrès l'Epître, pour joindre la priére avec l'instruction, l'Eglise a fait succeder un Pseaume entier, ou quelques versets qu'on a appellez le Graduel,[c] à cause qu'ils étoient recitez ou chantez sur le degré du pupitre, comme l'observa Raban Maur au neuviéme siécle.

Ce Pseaume, ou ces versets appellez le Graduel, étoient anciennement chantez, tantôt sans interruption, par un seul Chantre, & tantôt par plusieurs alternativement, qui se répondoient les uns aux autres. Quand le Chantre continuoit seul jusqu'à la fin sans interruption, cela s'appelloit chanter en trait, *tractim*, tout de suite. Quand le Chantre étoit interrompu

[c] Responsorium istud quidam Graduale vocant, eo quòd juxta gradus pulpiti cantatur. *Raban. Maur. l.* 1. *de instit. Cleric. c.* 32.

par d'autres Chantres, ou par toute l'assemblée, qui reprenoit quelque verset, cela se nommoit chanter en antienne, en verset, ou en répons. Voila l'origine, & la premiére signification des mots *Graduel, Trait & Répons.* Ce qui se chante après l'Epître est toujours appellé Graduel. Ce qui est dit tout de suite par les Chantres seuls est nommé le trait. Et quand le Chœur se joint aux Chantres, c'est ce qu'on appelle[a] un répons ou un verset. (1)

(1) [a] Psalmus responsorius. *Greg. Turon. l.* 8. *c.* 2. Responsorium verò iidem qui suprà Itali tradiderunt, quos inde responsorios cantus vocant, quòd alio desinente id alter respondeat. *Amalar. lib.* 3. *c.* 11.

Le Psaume avoit quelque chose de plus triste, quand il étoit chanté par une seule personne; c'est pourquoi dans les temps consacrez à la penitence, ou à la memoire des mystéres de la passion de Jesus-Christ, on a suivi l'usage de chanter en trait. Depuis le dixiéme siécle plusieurs ont cru que chanter en trait devoit signifier chanter en traînant, [b] d'un ton lent & lugubre. Et suivant cette nouvelle idée on n'a plus observé dans la plûpart des Eglises de faire chanter le Psaume par un seul Chantre. On le fait chanter par plusieurs, qui chantent alternativement deux à deux; & l'on observe seulement de ne le pas faire interrompre par le chœur. Mais au temps où l'Eglise est dans la joie, cõme sont le temps pascal, les Dimanches consacrez

[b] Dicitur autem tractus à trahendo, quia tractim, & cum asperitate vocum, & prolixitate verborum canitur. *Durand. l.* 4. *c.* 21.

(1) Voy. l'excellente Préface du Cardinal Thomazzi, qui est à la tête de l'Antiphonier & du Responsoriel Romains, qu'il fit imprimer à Rome en 1683.

à la memoire de la Resurrection de son Epoux, & les autres solemnitez, on chante un verset précedé & suivi du mot *Alleluia*, auquel toutes les voix, non seulement du Chœur, mais de toute l'Assemblée, peuvent se réunir. ART. VI. ALLELUIA.

L'ALLELUIA.

Alleluia est un mot hebreu qui signifie louez Dieu, mais qui exprime en même temps un mouvement ou un transport de joie, qu'on n'a pas cru pouvoir rendre par aucun mot Grec ou Latin : ce qui l'a fait conserver par-tout dans sa langue originale.

En tout temps nous devons louer Dieu : & en effet lors même que l'Eglise nous fait quitter l'*Alleluia* à la Septuagesime, elle nous fait dire : *Laus tibi Domine Rex æternæ gloriæ, louange soit à vous Seigneur Roi d'éternelle gloire* ; ce qui renferme le sens principal de l'*Alleluia*, mais non pas le transport ou l'effusion de joie qu'il inspire & qu'il exprime ; transport de joie qui ne cessera jamais dans le Ciel, mais qui est souvent interrompu dans cette vie. Tobie voulant marquer la joie des derniers beaux temps de l'Eglise ou de la nouvelle Jerusalem, dit[a] qu'on entendra retentir de tous côtez l'*Alleluia*. Saint Jean nous fait entendre dans l'Apocalypse[b] que c'est le chant du Ciel : & il est pour ce sujet le chant des grandes solennitez de l'Eglise, où nous tâchons de participer par avance à la joie celeste.

[a] Et per vicos ejus *Alleluia* cantabitur. *Tob.* XIII. 22.

[b] *Apoc.* XIX.

Les Juifs recitent un Pseaume avec l'*Alleluia*, quand ils renouvellent tous les ans la memoire de la manducation de l'Agneau Paschal,

qu'ils immoloient à Jerusalem pendant que le Temple subsistoit. Les Chrétiens peuvent bien avoir tiré de-là l'usage de dire l'*Alleluia* au temps Pascal, & tous les Dimanches destinez à renouveller la memoire de Jesus-Christ ressuscité notre vraie Pâque. Et comme le verset que nous disons est précedé & suivi d'un *Alleluia*, on a bien pû encore en cela imiter les Israëlites, qui dans leurs assemblées chantoient souvent des Pseaumes qui commençoient & finissoient par l'*Alleluia*.

Cette coûtume de l'Eglise de chanter l'*Alleluia* est louée par S. Augustin en plusieurs endroits de son Commentaire sur les Pseaumes[a] comme un usage de la plus haute Antiquité. „ Nous ne disons pas *Alleluia* avant Pâque, par„ ce que le temps de la passion de Jesus-Christ, „ dit ce saint Docteur, marque le temps des af„ flictions de cette vie; & la Resurrection de„ signe la beatitude dont nous jouirons un jour. „ C'est dans cette vie bienheureuse où on loue„ ra Dieu sans cesse; mais pour le louer éter„ nellement il faut commencer à le louer en „ ce monde. C'est pourquoi, dit encore saint „ Augustin, nous chantons plusieurs fois *Al„ leluia*, louez le Seigneur, en nous excitant „ ainsi les uns les autres à louer Dieu, mais fai„ tes que tout ce qui est en vous le loüe, votre „ langue, votre voix, votre conscience, votre „ vie, & vos actions.

[a] Est enim Alleluia, & bis Alleluia quod nobis cantare certo tempore solemniter moris est, secundùm Ecclesiæ antiquam traditionem. Neque enim & hoc sine sacramento certis diebus cantamus. *In psal.* 106. Venerunt dies ut cantemus Alleluia, &c. *In psal.* 110.

Illud tempus quod est ante Pascha significat tribulationem in qua modò sumus: quod verò nunc agimus post Pascha, significat beatitudinem in qua posteà erimus.... Illud tempus in jejuniis & orationibus exercemus; hoc verò tempus relaxatis jejuniis in laudibus agimus. Hoc est enim Alleluia quod cantamus...., Nunc ergo fratres exhortamur vos &c. *In psal.* cxlviii. *n.* 1. & 2.

On

ART. VI. NEUMES.

On peut remarquer ici que le premier *Alleluia* a toûjours été regardé comme une exhortation à louer Dieu ; & le second comme une exclamation pleine de joie, ou un transport de joie de tout le peuple, qui s'anime à louer Dieu. On a joint pour ce sujet depuis mille ans à la fin de l'*Alleluia* un grand nombre de notes de plein chant, qu'on appelle *Neume* ou jubilation, qui donne à chacun la facilité de joindre sa voix, & d'exprimer ouvertement la joie qu'il ressent en ces solennitez.

LES NEUMES.

Neuma ou *Pneuma* est un mot Grec qui signifie le souffle, la respiration, une suite ou un port de voix ; & quand on soûtient la voix pour exprimer quelques sentimens de joie, cela s'appelle parmi les Latins *jubilatio :* car *la jubilation*, dit saint Augustin, *n'est autre chose qu'un son de joie sans paroles.*[a] Ceux qui se réjouissent aux champs[b] en recueillant une abondante moisson ou en faisant une copieuse vendange, chantent, & quittent souvent les paroles, pour ne faire retentir que des sons. " L'assemblée des Juifs & des Chrétiens s'est aussi répanduë souvent à l'égard de Dieu en cette espéce de jubilation, qui fait entendre qu'on voudroit produire au-dehors ce qu'on ne peut exprimer par des paroles. C'est un langage ineffable ;[c] & à qui peut-on plus proprement adresser un tel langage qu'à Dieu, qui est ineffable ? il faut le louer : les paroles nous manquent ; que nous reste-t-il donc que de nous laisser aller à la jubilation, afin que le cœur se réjouisse sans pa-

a Sonus quidam est lætitiæ sine verbis. *Aug. in psal.* XCIX. *n.* 4.

b Maximè jubilant qui aliquid in agris operâtur copiâ fructuum jocundati, &c. *Aug. ibid.*

c Quem decet ista jubilatio, nisi ineffabilem Deum ? ineffabilis enim est, quem fari non potes,

II. PART. „ paroles, & que l'étenduë de la charité ne soit
& tacere „ pas restrainte par des syllabes ?
non debes, quid restat nisi ut jubiles, ut gaudeat cor sine verbis. & immensa latitudo gaudiorum metas non habeat syllabarum ? *Aug. in psal.* XXXII *n.* 8.

[a] Sequitur jubilatio, quam sequentiam vocant. *Ordo Rom.*

[b] *Spicil. pag.* 48. & 50.

[c] *L.* 3. *c.* 16.

[d] *De Sacram. Altar. c.* 12.

[e] *Offic. div. l.* 1. *c.* 35.

L'Ordre Romain [a] & Amalaire nous apprennent que cette jubilation, ou ces notes redoublées sur le dernier *a* de l'*Alleluia* s'appellent *sequentia*, c'est-à-dire suite de l'*Alleluia*. C'est le nom que les Coûtumes de Cluni [b] leur dõnoient encore au dixiéme siécle. Amalaire, [c] Etienne d'Autun [d] & l'Abbé Rupert [e] remarquent que cette jubilation sans parole nous rappelle l'état bienheureux du Ciel, où nous n'aurons plus besoin de paroles, mais où la seule pensée fera connoître ce qu'on a dans l'esprit. Ce cri de joie ne sçauroit être mieux placé qu'au moment qu'on se dispose à écouter la bonne nouvelle qui va être annoncée, c'est-à-dire l'Evangile.

DES PROSES, LEUR ORIGINE, ET LEURS AUTEURS.

On appelle Prose l'Hymne qu'on chante aux jours solennels après l'*Alleluia*, dans laquelle on se propose depuis plusieurs siécles d'exprimer les caracteres particuliers du Mystére ou de la Fête du Saint que l'Eglise celebre.

Prose signifie un discours libre, qui n'est pas gêné comme les vers ; & l'on a eu raison d'appeller ainsi ces Hymnes, qui la plûpart ont été faites d'un style fort libre, quoique rimées. Elles ont commencé un peu avant le milieu du neuviéme siécle ; & ce n'étoit d'abord que quelques versets, dont les syllabes répondoient aux

notes des *a* redoublez de l'*Alleluia*, afin de faire chanter des paroles à la place de cette longue suite de notes, qu'on appelloit neume ou sequence, c'est-à-dire suite de l'*Alleluia*. De-là vient que les Proses mêmes ont été appellées Neumes, & que le Missel Romain, & plusieurs autres les appellent encore sequences. De-là vient aussi qu'on ne les disoit qu'aux Messes où l'on chantoit, & ausquelles on disoit *Alleluia*. Il est marqué dans les Missels des Carmes *a* & des Dominicains qu'on n'en dira pas aux Messes privées. Notker Moine de S. Gal, qui écrivoit vers l'an 880, est regardé comme le premier auteur des sequences. Il dit pourtant dans sa Préface qu'il avoit vû quelques versets sur les notes des sequences dans un Antiphonaire qu'un Prêtre avoit apporté de Jumiege ravagée par les Normans. (2) C'étoient-là des espéces de Proses. Mais il en composa de plus longues. D'autres Auteurs en firent à son exemple. Et dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits & imprimez il y en a pour tous les Dimanches & pour toutes les Fêtes de l'année, excepté depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Il s'en fit une si grande quantité, & avec tant de negligence, qu'on a souvent loué les Chartreux, & l'Ordre de Cîteaux, (3) de n'avoir pas chanté les

ART. VI. PROSE.

a Prosam fimiliter non dicat. *Miss. Carm. an.* 1514. *rubr.* 44.

(2)

(3)

(2) Jumiege est un Abbaye de l'Ordre de saint Benoît à cinq lieuës de Rouen, qui fut brûlée par les Normans en 841, & rétablie en 917.

(3) Voy. Raoul de Tongres *de observ. Can. prop.* 23, & Grunez *de Offic. Miss. tract.* 2. *l.* 2. *c.* 5. Ces deux Auteurs écrivoient au commencement du quinziéme siécle. Les Chartreux & les Cisterciens n'ont admis aucune Prose jusqu'à present.

Proses, & que les Conciles de Cologne en 1536 & de Reims en 1564. ordonnerent qu'on les examineroit, & qu'on supprimeroit celles qui étoient mal faites. L'Eglise de Rome n'en admet que quatre; celle de Pâques, *Victimæ Paschali*; celle de la Pentecôte, *Veni sancte*; la troisiéme, du saint Sacrement, *Lauda Sion*; & la quatriéme pour les Morts, *Dies iræ*. La Prose *Victimæ Paschali* se trouve dans les Missels depuis plus de six cens, & il y en avoit une autre plus ancienne, *Salve festa dies*, (4) qui se disoit à la Procession de Pâque.

La Prose *Veni sancte* est attribuée par Durand [a] au Roi Robert (qui regnoit au commencement du XI. siécle.) Mais il y a plûtôt lieu d'attribuer à ce pieux Roi la Prose du S. Esprit, *Sancti &c.* qui se disoit avant celle-là, (5) comme en effet l'Historien Brompton, plus ancien que Durand, la lui attribuë. Cette ancienne Prose a été dite au premier jour de la Pentecôte à Rome jusqu'au saint Pape Pie V, & à Paris, & dans presque toutes les Eglises de France & d'Allemagne jusqu'au commencement du dix-septiéme siécle: on y voit cependant la Prose *Veni sancte* parmi celles qui se disoient pendant l'Octave; & les beautez que tout le monde y

[a] Ration. l. 4.

(4)

(5)

---

(4) Elle est dans un Missel d'Utrecht écrit vers l'an 924, & conservé dans les Archives d'Aix-la-Chapelle.

(5) Cette Prose *Sancti Spiritus adsit nobis gratia* s'est dite dans l'ordre de Cluni dès l'onziéme siécle. Elle est dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, & dans le Missel Romain sous Gregoire X. en 1270. *Ordo Rom. XIII. p.* 240. Les Jacobins la disent encore le jour de la Pentecôte, & *Veni sancte* les deux jours suivans.

a trouvées l'ont fait substituer à toutes les autres. Elle est attribuée à Hermannus Contractus, qui écrivoit vers l'an 1040. ART. VI. PROSE.

S. Thomas est l'auteur de la Prose *Lauda Sion*. Le *Dies iræ* a été composé par le Cardinal Latin Frangipani, [a] appellé aussi Malabranca, Docteur de Paris, de l'Ordre des Dominicains, qui mourut à Perouze l'an 1294. Cette Prose n'a été dite à la Messe, selon les Missels de Paris, & de plusieurs autres Eglises, qu'au commencement du dix-septiéme siécle.(6) Maldonat (7) écrivoit en 1569. que quelques Prêtres la disoient par un goût particulier. Durand avoit déja remarqué qu'on ne devoit point dire de Prose, quand il n'y avoit point d'*Alleluia*, parce qu'elle tient lieu de Neume; & les Notes que les Dominicains firent à Salamanque en 1576. sur l'Ordinaire de leur Missel, portent [b] qu'on ne doit point chanter cette Prose des Morts, parce qu'elle est contre la Rubrique. Mais sans faire attention aux raisons de l'institution des Proses, qu'on avoit perdu de

[a] *Ciacon. Vit. Pontif. & Card. to. 2. p. 222.*

(6)

(7)

[b] *Adnot. in Rubr. Ordin. Prædic. Venet. 1582.*

(6) Elle est pourtant dans les Missels de Narbonne de 1527. & de 1576, dans celui de Cambrai de 1527; & elle est marquée à devotion dans les Missels de Sens de 1556. & de 1575. avec une autre Prose, qui n'est qu'une paraphrase du *De profundis*, & qui est seule dans le Missel de Bayeux de 1501.

(7) Voy. son Traité manuscrit des Ceremonies de la Messe dicté à Paris, où on lit: *Colligo curiositate privatâ aliquorum Sacerdotum fuisse additam prosam in Missis quæ pro Defunctis dicuntur, ut dicant* Dies illa, dies iræ. *Quod fit extra rationem, & antiquos Missales libros, qui tantùm habent sequentiam in diebus lætis.*

vûë, on ne les a plus regardées que comme une marque de solennité qu'on ne vouloit pas ôter aux grandes Messes des Morts, où il se trouve souvent une nombreuse assemblée. C'est pourquoi le Missel de Paris ne prescrit pas de dire aux Messes basses la Prose *Dies iræ*.

ARTICLE VII.

L'Evangile.

On l'a toûjours lû à la Messe après l'Epître.

Il n'y a point d'anciennes Liturgies où l'Evangile ne soit marqué. Depuis que les saints Livres des Evangiles ont été écrits, on en a toûjours fait une lecture à la Messe, parce que ceux qui assistent au Sacrifice doivent connoître les préceptes & les actions de Jesus-Christ, & marquer publiquement qu'ils les respectent & qu'ils les aiment. L'Epître & le Graduel, comme nous avons vû, sont une preparation à l'Evangile; & l'Eglise ne voulut pas interrompre cet ordre, lors même qu'on doutoit s'il falloit lire l'Evangile en presence des Catechumenes. Le premier Concile d'Orange en 444, [a] & le Concile de Valence en Espagne [b] ordonnerent qu'on le liroit après l'Epître, avant l'Oblation, afin que non seulement les Fideles, mais encore les penitens & les Catechumenes pussent entendre les instructions salutaires de Jesus-Christ, & l'explication que l'Evêque en feroit.

[a] *Conc. Arausic. c. 18.*

[b] Ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum post Apostolum legantur, &c. *Concil. Valent. c. 2.*

ART. VII. EVANGILE.

Toutes les Liturgies des Grecs, des Ethiopiens, des Armeniens prescrivent des ceremonies qui impriment un grand respect pour la lecture de l'Evangile ; & celles que notre Missel nous marque doivent exciter en nous un amour très-respectueux.

§. I. *Des préparations pour lire l'Evangile ; du Livre que le Diacre met & reprend à l'Autel ; de la Prière* Munda cor meum ; *& de la benediction qu'il demande & qu'il reçoit.*

RUBRIQUE.

Aux grandes Messes le Diacre porte le Livre des Evangiles sur l'Autel, & se met à genoux pour dire Munda cor meum, *purifiez mon cœur, &c. il se releve, reprend le Livre, se remet à genoux, demande la benediction au Prêtre, la reçoit, & lui baise la main.* Tit. VI. n. 5.

EXPLICATION ET REMARQUES.

1. *LE Diacre porte & lit l'Evangile.* Cet honneur est déferé au Diacre comme au principal Officier du Celebrant. Sozomene [a] dit que c'étoit la fonction de l'Archidiacre * dans l'Eglise d'Alexandrie, & que dans plusieurs autres Eglises l'Evangile étoit dit par des Prêtres, & par des Evêques aux grandes Fêtes, comme à Constantinople le jour de Pâque. Ce n'est pas que les Lecteurs n'ayent eu droit par leur ordination de lire l'Evangile comme tous les autres Livres sacrez, & qu'ils ne l'aient lû en effet. S. Jerôme louë Sabinien de ce qu'il lisoit l'Evangile comme un Diacre. Mais toutes les Eglises

[a] *Sozom. Hist. l. 7.*

* Cela s'observe à Narbonne lorsque M l'Archevêque officie.

ont convenu de ne laisser lire solennellement l'Evangile à la Messe que par le Diacre; & afin d'assurer & de sanctifier cette fonction, on a donné le Livre des Evangiles aux Diacres dans leur ordination, en leur disant : *Recevez le pouvoir de lire l'Evangile* ; paroles qui ont été mises dans le Pontifical depuis cinq ou six cens ans, & que Durand de saint Portien [a] dit avoir ajoûté lui-même au Pontifical de l'Eglise du Pui, dont il étoit Evêque.

[a] *In 4. Sent. dist. 24. q. 3.*

2. *Il met le Livre sur l'Autel.* L'usage de mettre & de prendre le Livre des Evangiles sur l'Autel, vient de ce qu'autrefois on le portoit en ceremonie à l'Autel dès le commencement de la Messe. L'Eglise vouloit qu'on se representât Jesus-Christ en voyant ce Livre sacré qui contient ses divines paroles. Dans les premiers Conciles Generaux on le plaça sur un lieu éminent ; [b] afin que Jesus-Christ qui nous instruit par ce Livre, présidât à l'Assemblée, & en fût la lumiére & la regle. Et en commençant la sainte action du Sacrifice, on a eu soin de le porter à l'Autel, afin qu'il representât Jesus-Christ, qui nous a ordonné d'offrir le Sacrifice pour renouveller la memoire de sa mort. Cet usage est marqué dans les Liturgies de S. Jacques, de S. Basile & de S. Chrysostome ; & il s'observoit de même anciennement dans l'Eglise Latine. En allant de la Sacristie à l'Autel, *l'Evêque & ses ministres suivent le Livre de l'Evangile*, dit Amalaire, [c] *afin qu'on ait devant les yeux ce qu'on doit toûjours avoir dans l'esprit & dans le cœur. Il baise l'Autel, & le Livre des Evangiles, qui demeure sur l'Autel jusqu'à ce*

[b] *Cyrill. Alex. apolog. ad Theod.*

[c] Episcopus & sibi conjuncti Evangelium requirtur. ... ante oculos habeat sæpissimè quod

in mente semper oportet retinere ... osculatur Evangelium .... remanet Evangelium in Altari ab initio Officii usque dum à Ministro assumatur ad legendum. *Amal. de Eccles. offic. l. 3. c. 5.*

Vadit ad Altare, ut inde sumat Evangelium ad legendum. *Ibid. c. 18.*

Dans la suite on a cessé en plusieurs endroits de porter le Livre des Evangiles à l'Autel au commencement de la Messe, parce qu'on y a placé le Missel, qui renferme le Livre des Evangiles, & tout ce qui étoit écrit dans d'autres livres pour la Messe : car il y avoit autrefois quatre livres differens à l'usage des grandes Fêtes. Le premier contenoit les Evangiles. Le second étoit le Livre de l'Evêque & du Prêtre, qu'on appelloit le Sacramentaire ou le Missel, dans lequel il n'y avoit que les Oraisons, les Préfaces, & les Benedictions (1) épiscopales & le Canon, comme on le voit dans le Sacramentaire de S. Gregoire, & dans plusieurs Missels manuscrits du neuviéme & du dixiéme siécle. Le troisiéme étoit le Lectionnaire ou l'Epistolier, qui contenoit les Epîtres de l'année qui devoient être lûës par les Soudiacres ou les Lecteurs. Et le quatriéme étoit l'Antiphonaire ou le recueil de tout ce qui devoit être dit au Chœur par les Chantres à l'Introït, après l'Epître, à l'Offertoire, & à la Communion, & c'est ce dernier Livre qu'on appelle à present le Graduel, (2)

(1) On a fait dans la suite un Livre particulier des Benedictions, qu'on a appellé le Benedictionaire pour une plus grande commodité.

(2) Voy. les deux volumes de Liturgies de Pamelius, qui a fait imprimer les anciens Sacramentaires, Lectionaires & Antiphonaires. *Pamelii Liturgicon Col. an.* 1610.

dans lequel on met tout ce qui se chante au Chœur.

Comme le Prêtre ne recitoit point ce qui étoit dit par les Diacres, les Soudiacres, les Lecteurs & les Chantres, ni les Evangiles, ni les Epîtres, ni les versets n'étoient point dans les Livres dont le Prêtre se servoit. On ne les joignit d'abord aux Sacramentaires que pour les Messes basses, où il n'y a ni Lecteur ni Chantre; mais le Livre des Evangiles a été toûjours mis ou séparément, ou conjointement (3) avec le Sacramentaire sur l'Autel; c'est-là où le Diacre doit aller le prendre. Il pourroit se servir du Missel qui est sur l'Autel, & dans lequel est l'Evangile; mais parce que les Prêtres ont eu la devotion de lire eux-mêmes tout ce qui est recité ou chanté pendant la Messe, le Diacre ne prend point le Missel du Prêtre. Il apporte pour ce sujet à l'Autel un autre Livre des Evangiles.

(3)

3. Le Diacre se met à genoux pour faire la priére suivante:

Dieu tout-puissant, purifiez mon cœur & mes lévres, vous qui avez purifié avec un charbon ardent les lévres du Prophéte Isaïe;

Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ Prophetæ calculo mundasti ignito ita me tuâ gratâ miseratione di-

(3) On conserve à Provins dans l'Eglise Royale & Collegiale de saint Quiriace un petit Missel écrit vers l'an mille, qui ne contient que les Evangiles pour le Diacre, & ensuite les Priéres que devoit dire le Prêtre. Les couvertures font voir que c'étoit tout ensemble le Texte & le Sacramentaire qu'on mettoit sur l'Autel.

gnare mundare, ut sanctum Evangelium tuum dignè valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum.

daignez me purifier par votre pure misericorde, afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile. Par Jesus-Christ, &c.

ART. VII. EVANGILE.

Amen. Amen.

Explication du MUNDA COR MEUM.

MUNDA.... *Purifiez mon cœur.* La divine parole a été prononcée & écrite pour être conservée dans le cœur : *J'ai caché vos paroles dans mon cœur*, dit David. [a] Les paroles de l'auteur de la sainteté même doivent être conservées dans un cœur pur : & c'est à Dieu qu'il faut demander cette pureté qui est necessaire.

[a] In corde meo abscondi eloquia tua. *Psalm.* CXVIII.

ET LABIA MEA... Et purifiez *mes lévres, Dieu tout-puissant, vous qui avez purifié avec un charbon ardent les lévres du Prophete Isaïe.* Outre la pureté avec laquelle le cœur doit recevoir & conserver la parole sainte, il convient à ceux qui l'annoncent d'avoir des lévres pures, & d'être irreprochables dans toutes leurs paroles aussi-bien que dans leurs actions : car ils sont l'organe de Dieu, *qui a dit* [b] *au pecheur : Pourquoi racontez-vous mes préceptes pleins de justice, & pourquoi parlez-vous de mon alliance?* Le seul silence rend quelquefois coupable quand on doit parler pour la gloire de Dieu. C'est pour cette seule faute qu'Isaïe dit : [c] " Malheur à moi parce que je me suis tû, & que mes " lévres sont souillées ; & c'est lorsqu'il gemis- " soit de cette faute qu'un des Seraphins vola "

[b] Peccatori dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas, & assumis Testamentum meum per os tuũ ? *Psal.* XLIX. 16.

[c] Væ mihi quia tacui,

II. PART. quia vir pollutus labiis ego sum..... & advolavit ad me unus de Seraphim, & in manu ejus calculus, quem forcipe tulerat de Altari. Et tetigit os meum, & dixit : Ecce tetigit hoc labia tua, & auferetur iniquitas tua & peccatum tuum mundabitur. *Isa* VI. 5.

„ vers lui tenant en sa main un charbon de feu „ qu'il avoit pris sur l'Autel, & dont il lui „ toucha la bouche en lui disant : Ce charbon „ a touché vos lévres, & vous serez purifié de „ votre peché.

Daignez aussi me purifier par votre pure miséricorde. L'exemple d'Isaïe fait voir le besoin qu'on a d'être purifié par la miséricorde de Dieu pour annoncer la sainte parole. Le Diacre demande cette grace.

UT SANCTUM EVANGELIUM.... *Afin que je puisse annoncer dignement votre saint Evangile par Jesus-Christ notre Seigneur.* Annoncer dignement l'Evangile, c'est l'annoncer avec la pureté, l'amour & le zele qui conviennent aux divines paroles de Jesus-Christ notre Seigneur : c'est par lui que nous demandons cette grace.

4. Le Diacre prend le Livre de dessus l'Autel, & étant à genoux attend que le Prêtre lui donne mission ; car il est écrit : [a] *Comment pourront-ils annoncer l'Evangile s'ils ne sont envoyez ?* il lui demande de l'envoyer avec sa benediction en lui disant :

[a] Quomodò verò prædicabunt nisi mittantur ? *Rom.* X. 15.

Dom commandez de benir. C'est-à-dire, benissez-moi, Monsieur, ou mon Pere.

Jube Domne benedicere.

Explication du JUBE DOMNE BENEDICERE.

JUBE, *commandez.* On s'est servi anciennement de cette expression pour demander avec

plus de respect & d'humilité ce qu'on exigeoit de ceux qui étoient dans l'Eglise. Ainsi parmi les Grecs, pour avertir les Fideles de se lever & de se tenir debout, le Diacre ou le Maître de ceremonie ne leur dit pas : levez-vous, mais seulement [a] *commandez*, cõme s'il leur disoit, commandez-vous à vous-même de vous tenir debout. On voit aussi anciennement dans l'Eglise Latine que le Diacre qui avertissoit deux ou trois fois pendant le Service divin de se tenir en silence, disoit indifferemment : [b] *Tenez-vous en silence, faites silence*, ou bien *jubete silentium*, commandez le silence, comme pour leur dire plus respectueusement, imposez-vous silence, commandez-vous à vous-même de demeurer en silence ; c'est aussi ce qui fait dire à Pierre de Damien [c] que cette expression, *commandez de benir*, est une marque de respect & d'humilité, parce qu'on parle au Prêtre comme s'il devoit commander à quelqu'un de faire ce qu'on lui demande.

ART. VII. EVANGILE.

[a] Ordo sacri ministerii. *Euchol. p. 2.*

[b] Habete silentium, facite silentium. *Ambr. in præfat. super psalm 1. Ritus Ambrosi. de Litan. in dieb. Rogat. Liturg. Gallic. p. 9.*

[c] Lecturus mirabilem magnæ humilitatis gratiã, non à Sacerdote, sed ab eo cui Sacerdos jusserit, se postulat benedici, dicens : Jube, &c. *Petr. Dam. libr.* Dominus vobiscum. *cap. 2.*

DOMNE, *Dom.* Ce terme est un diminutif de *Dominus*. Les anciens Chrétiens qui vouloient reserver pour Dieu le mot *Dominus*, Seigneur, donnoient le diminutif *Domnus* aux Saints & aux personnes vivantes de quelque consideration. Baronius [d] remarque dans l'Histoire des Miracles de saint Etienne écrite par l'ordre de l'Evêque Evodius, [e] contemporain & ami de saint Augustin, que saint Etienne est souvent appellé *Domnus* ; mais qu'on y donne aussi bien souvent le titre de *Domnus* & *Domna* à des hom-

[d] *An. 416. n. 23.*

[e] *Demirac. S. Steph. app. S. Aug. l. 1.*

mes & à des femmes de distinction qui étoient en vie.

Après le terme de Pere, qu'on donnoit aux Evêques, il n'y en avoit pas de plus honorable que celui de Dom. Il est marqué dans la Regle de saint Benoît [a] que l'Abbé, qui est censé tenir la place de Jesus-Christ, sera appellé Dom & Abbé. Insensiblement ce titre a été donné aux Religieux qui se trouvoient à la tête de la Communauté, & ensuite à presque tous les Religieux * qui ont pris la Regle de saint Benoît. Et comme parmi les Religieux dans tous les Offices où il falloit lire des Leçons, on demandoit la Benediction au Président en disant, *Jube Domne benedicere*, cette expression a passé même à l'Office de la Messe, quoi qu'on trouve aussi des Missels où il y a, mon Pere, benissez-moi, *benedic Pater*.

a Abbas autem qui vices Christi creditur agere, Dominus & Abbas vocetur. *Reg. S. Benedict.* c. 63.

* De Cluni, de Cîteaux, les Feuillans, & même les Chartreux.

BENEDICERE, *benir* c'est souhaiter du bien ou en faire. Quand on s'adresse à Dieu pour être beni, on lui demande les graces qui nous sont necessaires; & quand on s'adresse aux hommes, on leur demande de prier pour nous, [b] & de nous attirer la benediction du Seigneur. Le Diacre ne demande ici que les priéres de l'Evêque ou du Prêtre, qui dit pour ce sujet:

b Abeuntes benedicite mihi. *Exod.* XII. 32.

Que le Seigneur soit dans votre cœur, & sur vos lévres, afin que vous annonciez dignement & comme il faut l'Evangi-

Dominus sit in corde tuo, & in labiis tuis: ut dignè & competenter annunties Evangelium suum. (4)

(4) Selon l'Ordinaire des Chartreux, & les Missels des Carmes (*Miss. Carm.* 1514,) & des Jacobins, on

In nomine † Patris, & Filii, & Spiritûs sancti. Amen.

le. Au nom † du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Amen.

ART. VII. EVANGILE.

Le Diacre avoit demandé à Dieu de pouvoir dignement annoncer l'Evangile, & le Prêtre demande de plus qu'en l'annonçant dignement avec les dispositions d'un Ministre sacré, il l'annonce *competenter*, d'une maniére convenable, avec pieté, purement & modestement, afin que tous ceux qui l'entendront en soient édifiez.

IN NOMINE PATRIS, &c. *au nom du Pere, &c.* Il fait ce souhait comme Prêtre avec l'autorité que lui ont donné le Pere, le Fils, & le S. Esprit en le consacrant, & le constituant l'intercesseur des Fideles, pour leur attirer les graces necessaires par la vertu de la croix de Jesus-Christ, dont il exprime en même temps le signe. Le Diacre en recevant la benediction du Prêtre, lui baise la main pour lui marquer son respect & sa reconnoissance.

§. II. *De la solennité avec laquelle on porte & on chante l'Evangile aux grandes Messes. De l'encens & des cierges, du lieu où le Diacre se place, & de la situation des assistans.*

RUBRIQUE.

L'encens beni par le Prêtre, & fumant dans l'encensoir, le Diacre précedé du Thuriferaire, &

---

lit *Evangelium pacis*, & non pas *suum*. On lit de même dans les anciens Missels de Toul & d'Auxerre, & dans ceux de Paris jusqu'en 1615. Le nouveau Missel de Paris ne met ni *pacis* ni *suum*, mais seulement *Evangelium*. A Citeaux on disoit *Evangelium Christi*.

de deux Acolythes avec des cierges allumez, porte le Livre des Evangiles au lieu où il doit le chanter, & l'encense au milieu, à droite & à gauche. Tit. VI. n. 5.

Aux Messes basses le Prêtre, ou celui qui répond, porte simplement le Missel du côté de l'Epître à l'autre côté de l'Autel.

EXPLICATION ET REMARQUES.

LEs ceremonies qu'on observe pour chanter l'Evangile, sont décrites presque de la même maniére dans les Liturgies Greques, & dans l'Ordre Romain, aussi-bien que dans Amalaire.

Dans toutes ces Liturgies il y a trois ceremonies solennelles & remarquables. La premiére est l'encens. La seconde est la lumiére. La troisiéme est la situation des assistans dès que le Livre de l'Evangile paroît. Il y a aussi des remarques à faire sur le lieu où on le porte.

1. L'encens est beni par le Prêtre, & il est porté devant le Livre des Evangiles, afin que le parfum qui s'en exhale soit le signe de la bonne odeur que Dieu répand dans les cœurs en se faisant connoître par le saint Evangile. Dans l'ancienne Messe de Du Tillet Evêque de Meaux imprimée avec l'*Appendix* du Sacramentaire de saint Gregoire, le Prêtre mettant de l'encens dans l'encensoir pour l'Evangile, faisoit cette priére; [a] *Que le Seigneur rempliſſe nos cœurs de l'odeur de ſes inſpirations celeſtes pour les mettre en état d'entendre & d'accomplir les préceptes de l'Evangile.* (5)

[a] Odore cœleſtis inſpirationis ſuæ accendar, & impleat Dominus corda noſtra ad audienda & implenda Evangelii ſui præcepta. Qui vivis, &c. *Append. ad acr. S. Greg. pag.* 268.

(5) Cette Priére a été en usage dans l'Eglise de Toul

2. On

ART. VII. EVANGILE.

2. On porte des cierges allumez, disent S. Jerôme [a] & S. Isidore, [b] comme un signe de la joie que nous donne le saint Evangile, & pour faire connoître que Jesus-Christ est la vraie lumiére qui nous éclaire par sa parole. Amalaire remarque que les deux cierges qui étoient allumez pour l'Evangile étoient éteints d'abord après qu'on l'avoit chanté. (6)

[a] *Adverf. Vigilant.*

[b] *Etimol. l. 7.*

(6)

3. L'Evangile précedé par l'encens & les lumiéres pour faire regarder Jesus-Christ comme la bonne odeur & la lumiére de nos ames, porte les assistans à se tenir dans une posture qui marque un nouveau respect. Selon les Liturgies Greques dès que le Diacre qui porte le saint Evangile, commence à marcher, le Celebrant qui s'arrête à l'Autel, se tourne à l'Occident vers le peuple, & dit à voix haute : [c] *Voilà la Sageſſe : Soyons debout, & écoutons le saint Evangile.*

[c] *Chryſ. Liturg. Erchen. p. 69.*

A Paris, & dans plusieurs autres Eglises de France, la maniére dont on porte l'Evangile détermine les assistans à lui rendre le même respect que si on les y exhortoit de vive voix. Le Diacre partant de l'Autel pour aller à l'Aigle ou au Jubé, précedé de la croix, des Acolythes, de tous les Induts *, s'il y en a, & du Soudia-

* A Narbonne aux grandes Fêtes six Diacres & six Soûdiacres induts precedent le Diacre l'Office qui chante l'Evangile, & se retirent d'abord aprés.

---

jusqu'au commencement du siécle passé. Elle est de même dans le Sacramentaire de Treves du dixiéme siecle, où elle finit par *qui vivit*, aussi-bien que dans un Missel manuscrit de Toul du quinziéme siécle.

(6) Cela est marqué dans Jean d'Avranches, au XI. siécle, dans l'Ordinaire du Mont-Cassin, & s'observe encore à Lyon & à Narbonne.

cre, porte le Livre fort élevé entre ses mains, afin que tout le monde puisse l'appercevoir ; & dès qu'il marche, & qu'on voit ce saint Livre, tous ceux qui sont dans le Chœur se levent par respect, & le Clergé se tient debout sans s'appuyer (7) en aucune maniére sur les stales.

4. On porte le Livre de l'Evangile dans un lieu, d'où il puisse être entendu de tout le monde. Ce lieu a été ordinairement appellé le Jubé, parce que c'est de-là qu'on demandoit la benediction pour lire ou pour chanter, en disant :

(7)

(7) C'est ce qui a toûjours été recommandé, depuis qu'on s'est servi de quelque appui dans l'Eglise. La longueur de l'Office ne permettant pas à tout le monde de se tenir debout sans appui, on introduisit vers l'an 800. l'usage de s'appuyer sur des bâtons. On s'en est servi au IX, X, XI & XII siécle. On fit même alors ces bâtons en forme de potence (qu'on appelloit *reclinatoria*) pour s'y mieux appuyer ; jusqu'à ce qu'enfin on ait fait des formes ou des stales, & ce petit appui qu'on appelle *misericorde*, sur lequel on s'appuie sans paroître assis. Mais dès qu'on étoit à l'Evangile, on quittoit les bâtons, & on se tenoit debout comme des serviteurs devant leur Maître, ainsi que s'énonce Amalaire *l.* 3. *de Eccles. Offic. c.* 18. Il faut qu'alors, dit Jean d'Avranches, les Evêques & les Abbez quittent leurs bâtons : *In eadem hora oportet Episcopos & Abbates baculos de manibus deponere. Lib. de Offic. Eccles. p.* 17. Ce qui déterminoit tous les assistans à ne plus garder ni bâtons ni potences : *Plebs hæc baculos deponit, reclinatoria relinquit*, dit après l'an 1170 Robert Paululus sous le nom d'Hugues de S. Victor, *de divin. Offic. l.* 1. *c.* 7. Les Chrétiens Orientaux se servent encore de bâtons en forme de potence, qu'ils quittent à l'Evangile. Voyez les Relations des Voyages de la Terre sainte, & ce qui est rapporté des Maronites dans la Vie de M. de Chastueil par M. Marcheti, p. 69.

Jube Domne. Mais il y a eu de la difficulté & de la varieté pour déterminer le côté vers lequel on devoit lire l'Evangile. ART. VII. EVANGILE.

Selon toutes les anciennes Liturgies jusqu'au milieu du neuviéme siécle, quand le Diacre étoit arrivé au Jubé, ou au lieu destiné à lire l'Evangile, il se tournoit au midi vers les hommes; & pour bien entendre cette situation, & la raison de cette ceremonie, il faut remarquer que la place des hommes étoit separée de celle des femmes, & que l'ancien Ordre Romain suppose que les Eglises étoient tournées à l'Orient, comme elles l'étoient en effet communément; en sorte qu'en entrant dans l'Eglise on tournoit le dos à l'Occident, on avoit le Midi à la droite, où étoient les hommes, & le Septentrion à la gauche, où étoient les femmes. Amalaire [a] vers l'an 820. marque distinctement cette disposition. Le Diacre se tournoit donc au Midi pour se faire mieux entendre des hommes, qui doivent principalement être instruits, & qui peuvent être interrogez dans les maisons par leurs femmes, comme dit S. Paul. Et cet usage s'est encore conservé à Rome près de trois siécles après cette époque, par la raison de convenance que nous venons de rapporter. Mais nous voyons au contraire en France depuis le milieu du neuviéme siécle que le Diacre (aussi-bien que le Prêtre à l'Autel) s'est tourné au Septentrion pour lire l'Evangile, & nous trouvons en même temps une raison toute mystérieuse de ce nouvel usage.

[a] In Conventu ecclesiastico sorsum masculi, & seorsum feminæ stant. Quod accepimus à veteri consuetudine... Masculi stãt in Australi parte, & feminæ in Boreali. *Amal. de Eccles. offic. l. 3. c. 2.*

Remi d'Auxerre, qui écrivoit & enseignoit à Reims l'an 882, dit [b] que le Diacre se tour-

[b] Verba Evangelii

II. PART.

Levita pronuntiaturus contra Septentrionem faciem vertit, ut ostendat verbum Dei, & annuntiationem Spiritûs sancti contra eum dirigi, qui semper Spiritui sancto contrarius extitit, &c. *Remig. Autiss. Exp. Miss.*

ne au Septentrion pour montrer d'où vient l'Evangile, & quels sont ceux à qui il est annoncé. Le vent du Midi, qui est doux & chaud, dit-il, represente le souffle du Saint-Esprit, d'où part la parole de Dieu comme un vent qui échauffe doucement les ames, & les penetre du feu de l'amour divin. L'Aquilon au contraire, qui est un vent sec & froid, represente le souffle du malin esprit, qui desseche les cœurs & les roidit contre l'amour de Dieu. Or, ajoûte Remi d'Auxerre, l'Ecriture nous apprend elle-même cette signification ou cette figure, puisqu'elle adresse au demon ces paroles : *O Lucifer, tu disois en ton cœur : je m'établirai à l'Aquilon.* [a]

[a] *Isa.* XIV. 13.

Des personnes pieuses ont donc voulu depuis environ 900. ans qu'en lisant l'Evangile on se tournât vers le côté gauche de l'Eglise, qui est ordinairement le Septentrion, pour montrer qu'on se propose de dissiper par la parole de Dieu les mauvaises impressions du souffle de l'Aquilon, [b] c'est-à-dire du demon.

[b] Ab Aquilone pandetur malum super omnes habitatores terræ. *Jerem.* I. 14.

On voit à Aix-la-Chapelle une Chaire magnifique donnée par l'Empereur S. Henri l'an 1011, (8) où le Diacre lit l'Evangile aux jours

(8) Cette Chaire est revêtuë de lames d'or, enrichie de pierres précieuses & de figures, & conservée dans un étui qu'on ouvre aux jours que le Diacre y monte. Elle a été faite pour l'Evangile, & placée contre le mur, parce qu'il n'y a pas de Jubé entre la Nef & le Chœur. La Nef est de figure octogone, entourée d'une double galerie, dont la premiére est soûtenuë par des piliers de pierre de taille ; & celle qui est au-dessus par des colonnes de marbre & de porphyre. Ce monument sub-

solennels. Elle tient au mur à droite en entrant, entre le Chœur & la Nef. C'est-là un des plus anciens monumens de l'usage de se tourner vers le Septentrion. ART. VII. EVANGILE.

Quelque temps après le Micrologue uniquement occupé de la raison de convenance, qui durant long-temps avoit fait tourner le Diacre vers les hommes, se plaint de l'usage de se tourner au Septentrion, comme d'un abus : *Quand le Diacre*, dit-il, [a] *lit l'Evangile à la Tribune* ou Jubé, *selon l'Ordre Romain, il se tourne au midi, où sont les hommes, & non pas au Septentrion, où se placent les femmes.* Il ajoûte " qu'à l'égard des Prêtres, qui suivant la coûtume ecclesiastique, " lisent l'Evangile à l'Autel, & ne se tournent " pas au Midi, cela peut venir de ce que rien " ne les oblige de se tourner plûtôt au côté droit " qu'au côté gauche, parce qu'aux environs de " l'Autel, à droite ou à gauche, il n'y avoit " point de femmes, mais seulement des Reli- " gieux ; (9) que d'ailleurs le Prêtre met le Li- " vre au côté gauche, afin de laisser le côté " droit (10) libre pour recevoir les oblations; "

[a] Diaconus in ambone, contra Romanum Ordinem, se vertant ad Aquilonem, potiùsque se ad partem feminarum quàm masculorum, vertere non vereantur. Quæ usurpatio jam adeo inolevit, ut apud plerosque quasi pro ordine teneatur. Sed quia certissimè contra ordinem est & inhonesta, à diligentioribus ordinis servatoribus meritò refutatur. *Microl. de Eccles. obs. c. 9.*

---

sisse en bon état depuis Charlemagne. Le Pape Leon III. consacra l'Eglise l'an 810, & c'est-là la celebre Chapelle, qui avec des excellentes eaux chaudes, a fait donner à la ville le nom d'Aix-la-Chapelle.

(9) Par ce mot *Religieux* il semble qu'on ne peut entendre que des Reguliers ; & il paroît par-là que vers la fin du XI. siécle il y avoit encore des Religieux qui alloient tous ensemble à l'Office public, comme au temps de S. Jerôme.

(10) Le Micrologue nous fait voir que le côté droit ou le côté gauche se prend même à l'Autel de la droite ou de la gauche de ceux qui entrent dans l'Eglise.

„ & que les Diacres ont tiré mal-à-propos de-là „ l'usage de se tourner vers les femmes, ce qui „ est indecent, & contre ce qui étoit ordonné.

Cette opposition entre le nouvel usage & l'ancien fut peut-être cause qu'au temps du Micrologue on ne sçavoit à quoi se déterminer sur ce point dans quelques Eglises. En effet l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit alors marque dans un endroit qu'on se tournera au Septentrion, & dans un autre qu'on se tournera au Septentrion ou au Midi.

Tout ce que le Micrologue a dit pour faire valoir la raison de convenance, a été inutile; la raison mystérieuse, qu'il paroît avoir ignorée, l'a emporté. Le Prêtre à l'Autel a toûjours continué de porter ou de faire porter le Livre à son côté gauche, pour y lire l'Evangile; & le Diacre s'est aussi tourné vers le côté gauche des assistans, sans faire même attention de quelle maniére l'Eglise est tournée, mais seulement que la gauche entre dans la signification de l'Aquilon, parce que selon le langage des Livres saints, elle désigne la place des pecheurs, dont Jesus-Christ a dit : *Je suis venu appeller, non les justes, mais les pecheurs.* Et veritablement si l'on ne considerroit que des raisons naturelles ou de convenance, le Prêtre ne devroit point quitter le côté de l'Epître pour lire l'Evangile : car il n'est necessaire de tenir ce côté-là libre qu'à l'Offertoire. Il n'y a qu'une raison mystérieuse qui puisse déterminer à passer ou à se tourner au côté gauche des assistans; (11) & puisque cette raison a

(11) Quand on n'a transporté le Missel qu'immedia-

prévalu depuis tant de siécles, les Chrétiens qui veulent entrer dans l'esprit de cette ceremonie, doivent demander à Dieu que sa sainte parole soit pour eux un divin souffle qui chasse tout ce que le demon avoit pû leur suggerer. ART. VII. EVANGILE.

§. III. *De l'usage d'encenser le Livre, & de le presenter à baiser.*

LE Livre des Evangiles étant placé sur un pupître, ou tenu par le Soudiacre, le Diacre, selon le Rit Romain, l'encense de trois coups, un au milieu, un à la droite, & le troisiéme à la gauche, comme pour montrer que c'est-là la source du doux parfum de la divine parole, qui doit se répandre dans nos esprits; & selon le Rit Parisien, c'est le Thuriferaire seul, qui au lieu d'encenser le Livre, encense le Diacre, (12) qui va prononcer hautement cette sainte parole. (12)

Après que le Diacre a chanté l'Evangile, le Soudiacre porte le Livre ouvert au Celebrant, qui le baise; & il est encensé comme le principal Ministre, *qui doit répandre en tout lieu la bonne odeur de la connoissance de Dieu*, selon l'expression de S. Paul. [a]

A Paris, & dans plusieurs autres anciennes

[a] Odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco. 2. *Cor.* II. 14.

---

tement avant l'Offertoire, ainsi qu'il est marqué dans les plus anciens Ordinaires, on n'y a été determiné que par une raison de convenance; mais quand on l'a transporté pour lire l'Evangile, cela ne s'est fait que pour une raison mystérieuse.

(12) Cet usage est ancien, il est marqué dans l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin.

Eglises le Soudiacre porte aussi à baiser à tout le Clergé le Livre des Evangiles, précedé du Thuriferaire qui encense. Il dit à chacun de ceux à qui il présente le Livre : *Voici les paroles saintes, hæc sunt verba sancta* ; & chacun baisant le Livre répond : *Je le croi & je le confesse, credo & confiteor.* Il y a très-long-temps que cette coûtume subsiste ; car elle est marquée dans le premier Ordre Romain. Jonas Evêque d'Orleans au neuviéme siécle la citoit comme une pratique de l'Antiquité. *On conserve*, dit-il, [a] *dans l'Eglise ce saint & religieux usage, qu'après l'Evangile l'Evêque, les Prêtres & tout le Clergé baisent respectueusement le Livre dans lequel on l'a lû. Et pourquoi cela ; si ce n'est en l'honneur de celui de qui l'on croit que ce sont les paroles ?* (13)

[a] Sanctæ religionis usus in sancta Ecclesia adhuc servatur, ut perfectâ sanctiEvangelii lectione, ab Episcopo, Presbyteris, cæterisque sacri Ordinis Religiosis, codex in quo Evangelii lectio recitata est, multiplicibus osculis veneretur. Cujus causâ hoc agimus, nisi illius cujus verba esse creduntur. *Jonas Aurel. l. 2. de cultu imag.*

(13) On presente le Livre ouvert au Prêtre pour le baiser ; & selon l'usage le plus commun on le ferme pour ne faire baiser que la couverture à tout le Clergé. Cela s'est fait aussi de même autrefois en plusieurs endroits ; & c'est apparemment pour cette raison qu'on voit une croix, ou quelqu'autre figure de pieté sur les anciens Livres des Evangiles destinez pour l'Autel. Mais anciennement on a aussi porté le Livre ouvert à baiser à tout le Clergé, & même au peuple, ou du moins aux personnes distinguées parmi les Laïcs : *universo Choro, necnon & populo*, dit une ancienne exposition de la Messe, *apud Hittorp.* Selon l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin on porte tous les Dimanches au Chœur à baiser le Livre ouvert ; & Rupert en 1113. parle de la circonstance du Livre ouvert : *Apertum circumfert Evangelii Librum, & omnibus religioso osculo salutandum, quem ad introitum portaverat clausum.* Lib. 2. c. 1. Dans quelques Eglises du Diocese de Lisieux on presente le Livre ouvert à tout le Clergé ; & on fait baiser l'image du Canon où il y a une croix. A Metz on le porte tou-

Ce n'est pas assez de croire & de confesser, il faut aimer la sainte parole ; & c'est pour marquer cet amour respectueux qu'on baise le Livre. ART. VII. EVANGILE.

§. IV. *De ce qui s'observe également aux Messes hautes ou basses touchant l'Evangile ; & des dispositions pour le lire & l'écouter avec fruit.*

1. DAns les Messes basses, ou même dans les solennelles, le Prêtre qui selon le Rit Romain lit toûjours en particulier l'Evangile, de même que l'Epître, dit : *Purifiez*, &c. comme ci-dessus ; & il s'adresse à Dieu pour lui demander sa benediction, en disant :

Jube, Domine, benedicere. Benissez-moi, Seigneur.

Ces paroles, & la Priére suivante ont évidemment passé de la Messe haute à la Messe basse. Le Prêtre, qui a voulu conserver cette formule, ne pouvant demander la benediction

---

jours ouvert à baiser à la premiére. Dignité de chaque côté. Quand l'Evêque officie on le porte fermé. A Aix-la-Chapelle on le porte aussi ouvert à baiser à tout le Chœur, excepté aux Fêtes solennelles, auxquelles on ne fait baiser que la couverture d'un Livre très-precieux, pour le mieux conserver. C'est le nouveau Testament dont se servoit Charlemagne.* Il est de la grandeur d'un Missel ordinaire, écrit depuis plus de 900. ans en lettres d'or capitales sur du velin pourpré. Charlemagne ordonna qu'on le mît sur sa poitrine dans son tombeau ; & c'est-là où on le trouva 352. ans après, lorsque l'Empereur Frideric I. dit Barbe-rousse, en tira le corps de Charlemagne, qui a été ensuite placé dans des chasses précieuses.

* Qui ne contient que les quatre Evangiles.

à personne, la demande à Dieu, & fait pour lui-même la priére qui est faite pour le Diacre à la Messe haute.

Que le Seigneur soit dans mon cœur, & sur mes lévres : afin que j'annonce dignement, & comme il faut l'Evangile. Amen.

Dominus sit in corde meo, & in labiis meis : ut dignè & competenter annuntiem Evangelium suum. Amen.

Pendant que le Prêtre fait cette priére, les assistans peuvent dire à Dieu : Seigneur, notre esprit & notre cœur seront toûjours fermez à votre parole, si vous ne lui en donnez l'intelligence ; disposez-nous par votre grace à l'entendre, à l'aimer, & à la pratiquer.

2. *On transporte le Missel d'un côté de l'Autel à l'autre, & on le place de telle maniére que le dos du Livre soit tourné vers le coin de l'Autel.* Autrefois on ne transportoit le Livre qu'immediatement avant l'Oblation, comme il est marqué dans l'Ordinaire du Mont-Cassin écrit vers l'an 1100, [a] parce qu'on ne le transportoit que pour céder la place à tout ce qui sert à l'Oblation. Mais dans la suite on a transporté le Livre d'abord après la recitation du Graduel, afin que le Prêtre dît l'Evangile étant tourné vers le Septentrion comme le Diacre. Il ne peut pas s'y tourner entiérement, le Livre dans lequel il lit l'Evangile étant sur l'Autel, mais il s'y tourne autant qu'il est possible. De sorte que durant les neuf ou dix premiers siécles on n'a porté le Livre d'un côté à l'autre que par une raison naturelle & de convenance ; & dans la suite on l'a transporté par la raison my-

[a] Incipientibus in Choro Offertorium.... quando præparari debet Altare, removeatur (Liber) in sinistram. *Ord. mss.*

ſtérieuſe qui a été rapportée plus haut. ART. VII.

3. Soit que le Prêtre recite l'Evangile à l'Autel, ſoit que le Diacre le chante hors de l'Autel, ils commencent l'un & l'autre par ſaluer l'aſſemblée en diſant : EVANGILE.

Dominus vobiſcum. Que le Seigneur ſoit avec vous.

L'aſſemblée lui répond :

Et cum ſpiritu tuo. Qu'il ſoit auſſi avec votre eſprit.

On ſe ſouhaite les uns aux autres que Dieu ſoit en nous, & qu'il parle à notre cœur, afin que les ſons des paroles ſaintes ne frappent pas inutilement nos oreilles.

4. Le Prêtre & le Diacre diſent également : INITIUM ou SEQUENTIA SANCTI EVANGELII. Voici *le commencement* ou *la ſuite du ſaint Evangile.* On dit *initium*, lorſque c'eſt le commencement d'un des quatre Evangiles ; & l'on dit *ſequentia*, lorſque c'eſt une ſuite d'un de ces ſaints Livres. (14) Ce qui arrive preſque toûjours.

On dit pendant l'année trois fois en differens temps *initium*, parce qu'on lit le commencement de trois Evangiles : celui de S. Jean, * qui expoſe la generation éternelle de Jeſus-Chriſt le Verbe fait chair ; celui de S. Matthieu, † qui

* A la grande Meſſe du jour de Noël.

† A la Conception & à la Nativité de la ſainte Vierge.

(14) Aux quatre jours de la Semaine ſainte auſquels on dit la Paſſion, au lieu de dire *ſequentia*, on annonce par une diſtinction unique convenable au ſujet le plus grand & le plus intereſſant de la Religion, qu'on va reciter la Paſſion de notre Seigneur Jeſus-Chriſt : *Paſſio Domini noſtri Jeſu Chriſti.*

II. PART. en décrit la generation temporelle : & celui de S. Luc, * qui commence par l'histoire de saint Jean-Baptiste son Précurseur.

* A la veille de la Nativité de S. Jean-Bapt.

Quand on dit *sequentia*, suite, on ajoûte ordinairement, IN ILLO TEMPORE, en ce temps-là, c'est-à-dire dans le temps des autres faits que l'Evangile nous apprend, & dont celui qu'on lit alors est une suite. Mais on n'ajoûte pas *in illo tempore*, lorsque l'endroit de l'Evangile que nous lisons, nous marque le temps auquel ce fait est arrivé : comme au quatriéme Dimanche de l'Avent, où l'on dit, l'an quinziéme de l'Empire de Tibere, *anno quintodecimo*, &c. : au jour de l'Epiphanie, où l'Evangile commence par ces mots : Lorsque Jesus-Christ fut né du temps du Roi Herode, *Cùm natus esset Jesus in diebus Herodis Regis* : & ainsi de quelques autres Evangiles, où pour la même raison on ne dit point *in illo tempore*.

5. A ces mots, *initium* ou *sequentia*, le Prêtre (& aux grandes Messes le Diacre) fait avec le pouce un signe de croix sur le commencement de l'Evangile; & ensuite le Prêtre, le Diacre & le peuple le font sur le front, sur la bouche, & sur la poitrine. Ces signes de croix se font avec le pouce, parce qu'il paroît plus aisé de le faire ainsi. On le fait sur le commencement de l'Evangile qu'on va lire, comme les Chrétiens le faisoient au commencement de leurs actions; (15)

(15) Il semble, disent plusieurs personnes de pieté, que le Prêtre marque par ce signe de croix que c'est-là le Livre de Jesus-Christ crucifié.

afin que par le merite de la croix cette lecture faſſe en nous les impreſſions ſalutaires. On le fait ſur le front [a] pour marquer que nous ne rougiſſons pas de l'Evangile : ſur la bouche, parce qu'il faut confeſſer [b] par la parole ce qu'on croit de cœur : & ſur la poitrine, pour nous porter à l'imprimer intimement dans nous-mêmes.

ART. VII. EVANGILE.

[a] Uſque adeò de cruce non erubeſco, ut non in occulto habeã crucem Chriſti, ſed in fronte portem. *Auguſt. in pſalm.* 141.

[b] Corde creditur ad juſtitiam, ore autem confeſſio fit ad ſalutem. *Rom* X. 10.

Ou bien diſons [c] qu'on fait le ſigne de la croix ſur le front, à l'endroit du cœur, & ſur la bouche pour imprimer la memoire de Jeſus-Chriſt & de ſes ſaintes paroles dans notre eſprit, dans notre cœur, & ſur nos lévres ; dans l'eſprit, afin que nous nous occupions des ſaintes inſtructions que Jeſus-Chriſt nous eſt venu donner ſur la terre ; dans notre cœur, afin que nous mettions notre affection à les accomplir ; & ſur nos lévres, afin que nous aimions à en parler, & à les faire connoître.

[c] Frontem locumque cordis crucis figura ſignet. *Prudent. Hymn. ant. ſomn.*

6. On dit en même temps GLORIA TIBI DOMINE, *Gloire à vous Seigneur*, qui êtes venu pour être notre lumiére, & pour nous donner les moyens neceſſaires de travailler à notre ſalut. Et comme l'on ſe tient debout en écoutant l'Evangile, on pourroit dire, pour entrer dans l'eſprit de toutes ces ceremonies : Imprimez, Seigneur, par la vertu de votre croix les veritez de votre Evangile dans mon eſprit, dans mon cœur, & dans tous mes ſens, afin que je ſois toûjours prêt d'exécuter ſans aucun délai tous vos ordres, & de vous obéir avec joie & avec amour.

La solennité avec laquelle on porte le saint Evangile aux grandes Messes, nous avertit qu'il faut écouter cette divine parole avec le même respect que nous devons au corps adorable de Jesus-Christ ; & ce divin Sauveur nous fait assez comprendre avec quel respect nous devons écouter sa parole, lorsqu'il a declaré [a] que le bonheur de ceux qui l'entendent, & qui la pratiquent, est préferable à celui qu'a eu la sainte Vierge de le porter dans son sein.

[a] Quin imò beati qui audiunt verbũ Dei, & custodiunt illud. *Luc.* XI. 28.

„ Ecoutons l'Evangile, dit saint Augustin, [b] „ comme si le Seigneur parloit lui-même ; ne „ disons pas : Heureux sont ceux qui l'ont pû „ voir ; car plusieurs de ceux qui l'ont vu, l'ont „ fait mourir ; & plusieurs d'entre nous, qui „ ne l'ont pas vu, ont cru : les précieuses paro„ les qui sont sorties de sa bouche sont écrites „ pour nous, sont conservées pour nous, sont „ recitées pour nous, & le seront encore pour „ ceux qui nous suivront. Le Seigneur est en „ haut, mais le Seigneur est de même ici com„ me verité. Son corps ressuscité peut être „ en un endroit ; sa verité est par-tout. Ecou„ tons le Seigneur.

[b] *Tract. in Joan. n.* 1.

N'en laissons pas perdre un seul mot, dit Origene ; [c] car comme en participant à l'Eucharistie, * vous prenez garde avec soin, & avec tant de raison qu'il n'en tombe pas la moindre partie ; pourquoi ne croiriez-vous pas que c'est un crime de negliger une seule parole de Jesus-Christ, comme de negliger son corps ?

[c] *Hom.* 13. *in Exod.*

* Sanctis Mysteriis.

Le corps de Jesus-Christ, dont nous vivons spirituellement, disent des Auteurs du huitiéme siecle, [d] n'est pas seulement ce pain & ce vin

[d] Et corpus Christi quod

sacré qu'on offre sur l'Autel, l'Evangile est aussi le corps de Jesus-Christ. Et lorsque nous lisons ou que nous entendons l'Evangile, nous sommes comme les enfans de la famille assis autour de la table du Seigneur, où nous mangeons le pain celeste.

ART. VII. EVANGILE.

manducatur, non solùm panis & vinum, qui super Altare offertur, sed & ipsum Evangelium corpus Christi est; & cùm Evangelium legimus & intelligimus, filii in circuitu mensæ in una conlatione sedemus, & panem cœlestem manducamus. *Etherius & Beatus lib. 7. de Incarnat.*

C'est principalement en entendant l'Evangile que nous devons dire: [a] *Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur écoute.* Nous devons desirer de ressentir la même ardeur que ressentirent les deux Disciples de Jesus-Christ, lorsqu'ils l'entendoient parler marchant avec eux vers le bourg d'Emmaüs; & l'on ne doit pas perdre de vûë les dispositions des Saints tels que S. Antoine, qui entendant l'Evangile à l'Eglise, ont d'abord mis en pratique les veritez qui leur y étoient annoncées.

[a] 3. Reg. III. 10.

Dès que l'Evangile est fini le Prêtre baise le Livre (16) pour marquer le respect, la joie & l'amour que les divines paroles inspirent; & les assistans disent: LAUS TIBI CHRISTE, *louange soit à vous, ô Christ.* (17) Il est bien ju-

(16)

(17)

---

(16) Aux Messes des Morts on ne porte point de cierges pour chanter l'Evangile, & l'on ne baise pas le Livre, parce qu'on ômet toutes les marques de joie & de solennité.

(17) A la Cathedrale de Verdun, lorsque le Diacre a fini l'Evangile, les Ceroferaires, qui sont des enfans de Chœur, disent tout haut: *Laus tibi Christe.* Peut-être ne le fait-on dire qu'aux enfans de Chœur, par

ſte de louer Jeſus-Chriſt, qui par ſa parole eſt venu diſſiper nos tenebres, & nous conduire dans les voyes de la verité.

§. V. *Explication des paroles*, Per evangelica dicta; *& comment l'Evangile peut effacer les pechez.*

LE Prêtre ayant lû l'Evangile, dit:

Que nos pechez ſoient effacez par les paroles de l'Evangile. *Per evangelica dicta deleantur noſtra delicta.*

Delictum ſignifie en general faute, peché; mais quand l'Egliſe propoſe d'autres moyens d'effacer les pechez que le Sacrement de penitence, elle excepte toûjours les pechez mortels, qui doivent être remis par ce Sacrement. Ainſi elle n'entend en cet endroit par *delicta* que les fautes venielles.

Dictum ſignifie parole, & ſe prend ſouvent pour une parole remarquable & ſententieuſe. Les paroles de l'Evangile ſont pour les Chrétiens autant de ſentences qui doivent être conſervées avec ſoin dans l'eſprit & dans le cœur. Or premierement ces paroles peuvent effacer les pechez, parce qu'elles ont une force & une

---

rapport à ce qu'on lit dans l'Ecriture: *Ex ore infantium & lactentium perfeciſti laudem.*

Autrefois le peuple faiſoit le ſigne de la croix à la fin de l'Evangile, ſuivant le témoignage de Remi d'Auxerre vers la fin du neuviéme ſiécle: *Perlecto Evangelio, iterum ſe ſigno crucis populus munire feſtinat: ut quod ex divinis eloquiis ad ſalutem percepit, ſignatum ſigillo crucis atque munitum permaneat.* Expoſ. Miſſ.

vertu

vertu particuliére pour exciter en nous le repentir de nos pechez, & l'amour de Dieu qui les efface. ART. VIII. CREDO.

2. Les objets sensibles sont des impressions qui fomentent les passions, qui les irritent, & qui sont en nous la source & la cause d'un grand nombre de pechez. Nous demandons que les paroles de l'Evangile fassent sur nos sens, & sur notre ame des impressions opposées qui effacent les premiéres, & en même temps les pechez qui en sont des suites.

Enfin nous demandons que notre ame soit délivrée de ses maux, comme ceux qui écoutant Jesus-Christ [a] étoient guéris de leurs maladies. Saint Augustin dit qu'on mettoit souvent l'Evangile sur la tête pour être guéri de quelque infirmité corporelle: & nous devons dire avec ce saint Docteur: [b] *Qu'on le mette donc aussi dans le cœur pour le guérir* de ses infirmitez spirituelles, afin que ce cœur se détache de la fausseté & du mensonge, en quoi consiste sa maladie.

[a] Ut audirent eum, & sanarentur à languoribus suis. *Luc.* VI. 18.

[b] Ponatur ergo ad cor ut sanetur. *Aug. tract. 7. in Joan.*

ARTICLE VIII.

Le CREDO, *ou le Symbole de la Foi.*

§. I. *Ce que c'est que le Symbole: d'où vient la difference des divers Symboles qu'on recite dans l'Eglise: pourquoi, & depuis quand l'on dit à la Messe celui de Constantinople.*

LE *Credo* est l'abregé de la doctrine chrétienne; & il s'appelle le Symbole des Apôtres, le Symbole de la Foi. Le mot de Symbole signifie un signe duquel on convient, I. Le Symbole des Apôtres.

pour distinguer une chose d'avec une autre. Dans les troupes le mot du guet est un symbole qui fait distinguer le soldat de l'armée d'avec l'ennemi ; & dans la Milice chrétienne la recitation du *Credo* a fait distinguer les Chrétiens d'avec ceux qui ne l'étoient pas. [a] De-là est venu cette ancienne maniére de parler : [b] *Donnez le signe* du Chrétien, *dites le Symbole.* Il est nommé pour ce sujet le Symbole de la foi, ou des Chrétiens ; & il est aussi appellé le Symbole des Apôtres, parce qu'il vient d'eux. C'est-là le Symbole qu'on recite plusieurs fois chaque jour dans les priéres. Il n'y en eut point d'autres durant les trois premiers siécles. [c] Les Chrétiens l'apprenoient par cœur, & ne l'écrivoient pas, [d] de peur de le faire connoître aux Gentils.

[a] *Ruffin. in Symbol. Maxim. Taurin. serm. 3. in trad. Symb. August. &c.*

[b] Da signũ, da symbolum.

[c] In ea regula incedimus. *Tertull. de præscript.*

[d] *Hier. Epist. ad Pamm. & Ruffin. Aug.*

2. Le Symbole de Nicée.

Mais au quatriéme siécle, lorsqu'Arius eut attaqué la divinité du Verbe, les Peres du premier Concile general tenu à Nicée en 325 pour faire rejetter l'heresie Arienne, expliquerent & étendirent le second article du Symbole des Apôtres touchant le Fils, & dresserent le Symbole [e] qui finit par ces paroles, *Et in Spiritum sanctum.*

[e] *Ap. Athanas. Decr. Nic. Syn. to. 1. p. 239. Socr. l. 1. c. 5. Theodoret. l. 1. c. 12.*

3. Le Symbole de Constantinople.

Peu de temps après Macedonius Evêque de Constantinople attaqua la divinité du Saint-Esprit. Ce qui obligea les Peres du second Concile General en 381 d'expliquer l'article, *Et in Spiritum sanctum,* & de faire plusieurs additions au Symbole de Nicée ; & c'est ce qui a formé un troisiéme Symbole, (1) qui devroit, ce semble,

(1) On trouve ces deux Symboles separément dans les Actes du IV. Concile general. *Conc. Chalced. to. 4. col.* 561. Mais on a inseré à celui de Nicée quelques mots qui ne sont pas ailleurs.

être toûjours nommé le Symbole de Constantinople : cependant on le nomme souvent depuis le sixiéme siécle (2) le Symbole de Nicée, à cause qu'il le renferme entiérement, & qu'il n'en est qu'une extension.

(2)

Enfin depuis les heresies qui attaquerent l'essence & les proprietez de l'humanité de Jesus-Christ, quelque saint & sçavant Auteur inconnu fit un quatriéme Symbole plus étendu que tous les autres, qui fut trouvé si beau qu'on l'attribua à saint Athanase, le plus illustre des défenseurs de la Foi. Ce Symbole se trouve écrit & cité depuis le septiéme siécle. Theodulphe Evêque d'Orleans vers l'an 800. l'expliqua, & Ahyton Evêque de Basle, qui lui étoit contemporain, prescrivit aux Clercs de le dire à Prime. On voit aussi dans plusieurs Auteurs [a] qu'au douziéme siécle on le recitoit tous les jours à Prime dans la plûpart des Eglises. Celles de Milan & de Sens, & les Chartreux ont conservé cet usage, que les Cluniciens n'ont quitté qu'en 1685. A Vienne & à Orleans on le dit tous les Dimanches ; à Rome, à Lyon, & dans plusieurs autres Eglises on n'en excepte que quelques-uns. Ratherius Evêque de Verone vers l'an 930. vouloit que les Prêtres de son Dioceſe sçussent par cœur le Symbole des Apôtres, celui qu'on dit à la Messe, & celui qui est attribué à saint Athanase. [b]

4. Symbole de S. Athanase.

[a] *Honorius Gemm. l. 2. c. 59. Beleth. div. offic. c. 11*

[b] *Rather. Veron. Synodic. to. 1. Spicileg. & to. 9. Conc. col. 1268.*

A l'égard de la Messe on n'y a point recité de Symbole durant les cinq premiers siécles.

(2) Theodore le Lecteur, qui vivoit en ce siécle, l'appelle ainsi.

Cela en effet ne paroissoit convenir ni aux Catechumenes, à qui on ne vouloit faire connoître le Symbole que peu de jours avant leur Baptême, ni aux Fideles, qui étoient censez bien instruits des veritez de la Foi, lorsqu'ils assistoient au saint Sacrifice.

[a] L. 2. *Collectan.*

Mais Theodore le Lecteur nous apprend [a] que les erreurs des Macedoniens faisant quelques progrès, Timothée Evêque de Constantinople ordonna l'an 510. de reciter à toutes les Assemblées le Symbole où est expliqué l'article du Saint-Esprit, qu'il nomme le *Symbole des 318. Peres*, c'est-à-dire des Peres de Nicée : au lieu qu'auparavant on ne le recitoit en public que le Vendredi saint pendant l'instruction que l'Evêque faisoit à ceux qui devoient être baptisez. On a donc fait chanter ce Symbole à la Messe préferablement aux deux premiers, parce que l'erreur touchant le Saint-Esprit y est évidemment proscrite. Les Eglises voisines suivirent bientôt cet exemple; & le troisiéme Concile de Tolede en 589. ordonna [b] *que dans toutes les Eglises d'Espagne on chanteroit le Symbole de Constantinople, selon la forme des Eglises d'Orient*, pour munir & précautionner les Fideles contre les restes des erreurs des Gots Ariens, & des Priscillianistes. Sur la fin du huitiéme siécle, & au commencement du neuviéme, la coûtume de le chanter à la Messe s'introduisit dans les Eglises de France & d'Allemagne, pour l'opposer à l'heresie de Felix d'Urgel, qui vouloit que Jesus-Christ ne fût que Fils adoptif de Dieu. On ne le disoit pas à Rome au commencement du onziéme siécle. L'Empe-

[b] Ut per omnes Ecclesias Hispaniæ, vel Galliæciæ, secundùm formâ Orientalium Ecclesiarum Concilii Constantinopolitani, hoc est CL. Episcoporum Symbolum fidei recitetur. *Conc. Tolet. III. can. 2.*

reur S. Henri, qui y alla en 1014, en fut surpris, & demanda pourquoi l'on ne chantoit pas à Rome ce qui se chantoit en Allemagne & en France. Les Clercs de Rome lui dirent qu'on ne le chantoit pas dans cette Eglise, à cause qu'il n'y avoit point eu d'heresie. Cependant à sa priére le Pape Benoît VIII. le fit chanter. (3) Ce qui a été continué jusqu'à present.

(3)

§. II.

RUBRIQUE

Touchant les jours auſquels on dit le *Credo*.

On dit le Symbole après l'Evangile tous les Dimanches de l'année, soit qu'on fasse de la Fête d'un Saint, ou non. On le dit aux Messes de Noël, de l'Epiphanie, &c. Part. I. Tit. II.

REMARQUE.

IL y a deux raisons principales qui ont déterminé à dire le *Credo* en certains jours. La premiére est le concours du peuple, & la seconde est le rapport qu'a le Symbole avec la Fête qu'on celebre. On le dit tous les Dimanches, qui de tout temps ont été les jours de l'Assemblée des Chrétiens. On le dit aux jours des mystéres de Jesus-Christ, & à cause du concours des Fideles, & parce qu'il en est parlé dans le Symbole. On le dit aux Fêtes de la Vierge, par-

(3) Ce fait est rapporté par Bernon, témoin oculaire, au Traité *de rebus ad Miss. spect. c.* 2. Il y a pourtant des preuves qu'on le disoit à Rome au neuviéme siécle. On les verra au second Tome.

ce qu'elle y est nommée, & principalement à cause du concours du peuple : car le Pape Innocent III. regla qu'on ne le diroit point aux Messes votives de la Vierge. On le dit aux Fêtes des Apôtres, qui nous ont prêché la Foi, & à celles des Docteurs qui l'ont expliquée & défenduë. En diverses Eglises on a mis le *Credo* aux Fêtes qu'on a voulu rendre plus solennelles, & ausquelles on a trouvé quelque rapport avec le Symbole.

§. III.

Rubrique

Touchant le lieu, & la manière de dire le *Credo*.

Après l'Evangile le Prêtre étant au milieu de l'Autel vers la Croix, commence le Credo, *(s'il faut le dire) éleve & étend les mains, les réunit en disant* in unum Deum, *fait une inclination de tête à la Croix, & tient toûjours les mains jointes en continuant le* Credo. Tit. VI. n. 3.

Si l'on prêche, on dit le Credo *après le Sermon, qui doit se faire à la fin de l'Evangile.* N. 6.

Remarques.

1. *Le Prêtre se tient au milieu de l'Autel, vis-à-vis de la Croix*, où il est plus à portée de la saluer quand il faut.

2. *Il éleve les mains.* On doit élever son esprit & son cœur vers le Ciel, quand on s'adresse à Dieu; & l'élevation exterieure des mains est le signe de l'élevation interieure. Il les réunit en disant *in unum Deum*, ou selon les an-

ART. VIII CREDO.

ciens Ordres Romains, d'abord après avoir dit *Deum*,[a] pour reprendre sa situation ordinaire, qui est de tenir les mains jointes, lorsque rien ne le détermine à agir. Voyez, pour l'intelligence de toute cette Rubrique, ce qui a été dit sur celle du *Gloria in excelsis*, pag. 175. & 176.

[a] Incipiat *Credo*, & cùm dixerit *Deum*, jungat manus suas ad pectus, & prosequatur. *Ord. Rom. XIV. p. 295.*

3. La Rubrique marque que le *Credo* est dit à la fin du Sermon qui se fait après l'Evangile. Le Sermon est placé après l'Evangile, parce qu'il en doit être l'explication. C'est en cet endroit de la Messe que S. Ambroise, S. Augustin, S. Leon, S. Gregoire, & les autres Peres prêchoient. C'est aussi le vrai temps de faire le Prône. (4) Le Symbole n'a pas toûjours été placé au même endroit de la Messe. Les Eglises Greques le chantoient immediatement avant la Préface.[b] (5) Les Eglises d'Espagne sur la fin du sixiéme siécle le firent dire après la Consecration, immediatement avant l'Oraison Dominicale, afin que personne n'allât à la Communion sans avoir fait publiquement une entiére profession de Foi. Mais les Eglises de France le placerent après l'Evangile : ce qui a été suivi à Rome, en Angleterre & en Allemagne ; & il est bien convenable qu'après l'Evangile & le

(4)

(5)

[b] *Euch. Grec. p. 75.*

(4) Voyez touchant le Prône les Rituels, entr'autres ceux d'Orleans 1642, de Rouen 1650, Verdun 1690, Paris 1697, Toul 1700, Metz 1713, &c. le Traité de la Messe de Paroisse, le Catechisme de Montpellier, & les anciennes Liturgies par M. Grancolas.

(5) Dans le Missel Ambrosien le *Credo* est placé après l'Oblation, immediatement avant l'Oraison *super oblata*, qui précede la Préface.

Sermon, qui est l'explication des veritez de la Foi, on en fasse une profession publique, & qu'on termine ainsi tout ce qui sert à préparer les assistans au Sacrifice.

4. L'Ordre Romain marque [a] que tout le Chœur chante le Symbole depuis *Patrem* jusqu'à la fin. Le troisiéme Concile de Milan [b] ordonne qu'il soit chanté tout entier par le Chœur sans orgues. L'Agenda de Spire en 1512. le recommande de même; & le Concile de Cambrai en 1565. [c] ajoûte qu'on ne le chantera pas même en Musique, à moins qu'elle ne soit simple, sans repetition, & telle qu'elle ne puisse empêcher d'entendre tous les mots. Les Chapitres Generaux de l'Ordre de S. Dominique [d] tenus à Barcelone, à Salamanque, & ailleurs ont ordonné non seulement que tout le Symbole seroit chanté par le Chœur, mais que l'orgue ne joueroit point alors. A Sens, à Paris, à Meaux, & chez les Chartreux les deux Chœurs se réunissent pour chanter ensemble le *Credo*. Cela s'observe aussi selon le Rit Lyonnois; & à l'Eglise Primatiale, où il n'y a jamais de Musique, le *Credo* est chanté simplement par les deux Chœurs réunis, & l'on n'y admet de chant composé qu'aux Messes qu'on dit à d'autres Autels qu'à celui du Chœur. La raison de se réunir pour chanter tous ensemble, est que le *Credo* est la profession de Foi qui doit être faite par tout le monde.

Ce qu'il y a d'essentiel, est que nous nous appliquions à bien entendre les veritez contenuës dans le Symbole, pour faire une profession de Foi pure & éclairée.

[a] Omnis chorus incipiens *patrem omnipotentem* ad finem usque perducat. *Ord. VI. p. 73.*

[b] Symbolum fidei totum à Choro, non alternatim organo canatur. *Conc. Mediol. III. cap. 11.*

[c] *Conc. Camerac. tit. 6. can. 3.*

[d] *Adnot. in in Rubr. Ordin. Prædic. Venet. 1582.*

§. IV.

ART. VIII
CREDO.

Le Symbole de Nicée & de Constantinople.

On met en lettres majuscules ce qui a été ajoûté par le Concile de Constantinople.

CRedo in unum Deũ, Patrem omnipotentem, factorem COELI ET TERRÆ, visibilium omnium & invisibilium :

Et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum ; & ex Patre natum ANTE OMNIA SÆCULA ; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero ; genitum non factum : consubstantialem Patri ; per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines, & propter nostram salutem descendit DE COELIS, & incarnatus est DE SPIRITU S. EX MARIA VIRGINE, & homo factus est. CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB

JE croi en un seul Dieu, le Pere tout-puissant, qui a fait LE CIEL ET LA TERRE & toutes les choses visibles & invisibles :

Et en un seul Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu ; qui est né du Pere AVANT TOUS LES SIECLES ; Dieu de Dieu, lumiére de lumiére, vrai Dieu de vrai Dieu : qui n'a pas été fait, mais engendré : consubstantiel au Pere ; par lequel toutes choses ont été faites. Qui est descendu DES CIEUX pour nous autres hõmes, & pour notre salut ; & qui a pris chair DE LA V. MARIE PAR L'OPERATION DU ST. ESCRIT ; & a été fait

hõme. QUI A ETE' AUSSI CRUCIFIE' POUR NOUS SOUS PONCE PILATE ; qui a souffert, QUI A ETE' MIS DANS LE SEPULCHRE ; qui est ressuscité le troisiéme jour SELON LES ECRITURES. Et qui est monté au Ciel, QUI EST ASSIS A LA DROITE DU PERE ; & qui viendra encore AVEC GLOIRE pour juger les vivans & les morts ; ET DONT LE REGNE N'AURA POINT DE FIN.

PONTIO PILATO, PASSUS, ET SEPULTUS EST, & resurrexit tertiâ die, SECUNDUM SCRIPTURAS, & ascendit in Cœlum, SEDET AD DEXTERAM PATRIS, & iterum venturus est CUM GLORIA judicare vivos & mortuos ; CUJUS REGNI NON ERIT FINIS ;

Je croi au S. Esprit, SEIGNEUR, ET VIVIFIANT ; QUI PROCEDE DU PERE (ET DU FILS ;) QUI EST ADORE' ET GLORIFIE' CONJOINTEMENT AVEC LE PERE ET LE FILS ; QUI A PARLE' PAR LES PROPHETES.

Et in Spiritum Sanctum DOMINUM, ET VIVIFICANTEM ; QUI EX PATRE (FILIOQUE) PROCEDIT ; QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR : QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS.

ET UNAM SANCTAM, CATHOLICAM, ET APOSTOLICAM ECCLESIAM. CONFITEOR UNUM BAPTISMA IN REMISSIONEM PECCATORUM; ET EXPECTO RESURRECTIONEM MORTUORUM, ET VITAM VENTURI SÆCULI. AMEN.	JE CROI L'EGLISE QUI EST UNE, SAINTE, CATHOLIQUE, ET APOSTOLIQUE. JE CONFESSE QU'IL Y A UN BAPTEME POUR LA REMISSION DES PECHEZ. ET J'ATTENDS LA RESURRECTION DES MORTS, ET LA VIE DU SIECLE A VENIR. AMEN.	ART. VIII CREDO.

EXPLICATION.

CREDO IN UNUM DEUM, *Je croi en un Dieu :* c'eſt-à-dire, je croi très-fermement, non ſeulement qu'il y a un Dieu; ce qu'on exprimeroit ſimplement par *credo Deum,* je croi que Dieu eſt; je croi non ſeulement à ce que Dieu a dit, ce que nous exprimerions par *credo Deo*, je croi à Dieu : mais je croi en Dieu, je mets ma confiance en Dieu : ce qui nous fait en même temps profeſſer la croyance de l'exiſtence de Dieu, de ſon infaillible verité, & l'entiére confiance que nous devons avoir en lui, voulant nous y attacher comme à notre ſouverain bien.

Dieu étant l'être infiniment parfait, & ſouverainement indépendant, l'unité lui eſt eſſentielle, *in unum Deum.* On profeſſoit cette ve-

II. PART. rité dans les temps qui ont précedé le Messie, suivant ce que nous lisons dans l'Ecriture : [a] *Ecoute, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul & unique Seigneur.*

[a] Audi, Israël, Dominus Deus noster, Dominus unus est. *Deut.* VI. 4.

Mais après les lumiéres de l'Evangile, il faut professer distinctement, qu'en Dieu il y a trois Personnes, le Pere, le Fils & le S. Esprit.

Par la Foi qui nous fait croire en la prémiére Personne nous professons dans le Symbole les veritez qui dépendent de la création. Par la Foi en la seconde Personne nous confessons les mystéres de la Redemption : & par la Foi en la troisiéme Personne nous professons les moyens de la sanctification des Fideles.

PREMIERE PARTIE DU SYMBOLE.

DU PERE,

ET DE LA CREATION &c.

PATREM : La premiére Personne est Dieu le Pere, *Patrem*, Pere des Esprits, comme dit saint Paul; [b] & Pere de tous les hommes par la création. Aussi Dieu prend-il souvent ce nom dans l'Ecriture. [c] Il est le Pere & la cause de tout être, le principe de toute paternité ; mais cõme Dieu n'est notre Pere qu'en Jesus-Christ, & par Jesus-Christ, c'est-à-dire, parce que nous sommes membres de cette Societé d'hommes dont Jesus-Christ est le Chef ; l'Eglise, selon tous les anciens Docteurs, ne nous fait regarder ce mot *Patrem* que comme le Pere de Jesus-Christ notre-Seigneur ; comme Dieu, principe sans principe, engendrant de toute éternité

[b] *Hebr.* XII. 9.

[c] Ex quo omnis paternitas in cœlo & in terra nominatur. *Ephes.* III. 15.

son Verbe, la seconde Personne divine ; & par conséquent toûjours Pere comme il est toûjours Dieu, *Patrem.* ART. VIII CREDO.

OMNIPOTENTEM, *tout-puissant.* Nous épuiserions toutes nos expressions, sans pouvoir jamais assez marquer ce qui peut faire connoître Dieu, & ce qui convient au souverain Etre, qui exclut toute imperfection. L'Eglise choisit le terme de *Tout-puissant*, qui est très-souvent attribué à Dieu dans l'Ecriture, & qui exprime non seulement que Dieu gouverne toutes choses ; mais encore qu'il peut tout ce qu'il veut ; qu'il a toutes perfections sans aucune borne.

La toute-puissance est commune aux trois divines Personnes ; mais on l'attribuë principalement au Pere, parce qu'il est l'origine & le principe, la communiquant au Verbe en l'engendrant de toute éternité, & avec le Verbe au S. Esprit.

La notion de la toute-puissance renferme le pouvoir de tout créer ; FACTOREM COELI ET TERRÆ. Les Peres de Nicée & de Constantinople entendoient par *factorem* ce que le Symbole des Apôtres nous fait entendre par *creatorem.* En effet faire ce qui n'est pas, c'est créer, & tirer du néant. Aussi l'Ecriture employe indifferemment le terme de créer & de faire : [a] *Il a parlé, & toutes choses ont été faites ; il a commandé, & elles ont été créées.*

[a] Ipse dixit, & facta sunt ; ipse mandavit, & creata sunt. *Psal.* XXXII. 9.

COELI ET TERRÆ, *le ciel & la terre* renferment generalement toutes les créatures, tout ce qui entre dans le composé du monde. Mais de peur qu'on exceptât quelque chose, comme l'ont fait les Manichéens, & divers autres He-

retiques ; les Peres de Nicée ont ajoûté, VISIBILIUM ET INVISIBILIUM, s'énonçant comme S. Paul : [a] *Tout a été creé par lui dans le ciel & dans la terre, les choses visibles & invisibles, soit les Thrônes, les Dominations, &c.* Rien n'est plus propre que ces termes pour exclure toute exception, puisqu'il n'est rien certainement qui ne soit visible ou invisible. Or ce peu de paroles nous fournit un grand nombre d'instructions.

[a] In ipso condita sunt universa in cœlo & in terra, visibilia & invisibilia, sive Throni, sive Dominationes, &c. *Coloss.* I. 16.

Car premiérement Dieu est l'Auteur de tout ce qui est, & par consequent de nos actes libres, comme de nos pensées, de nos desirs, de nos sentimens ; puisqu'ils sont quelque chose. Nous devons donc nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu dans tout ce que nous faisons ; puisque [b] nous ne le faisons qu'en lui, par lui, & avec lui : notre dépendance est donc réelle & necessaire, aussi-bien dans l'ordre naturel que dans le surnaturel.

[b] In ipso vivimus, movemur & sumus. *Act.* XVII. 28.

Secondement, Dieu est tout-puissant, donc il faut le craindre, & ne craindre que ce qu'il veut que nous craignions : car que peuvent le monde & les demons contre la volonté de celui qui peut tout ?

Troisiémement, Dieu est tout-puissant, & nous sommes ses créatures ; donc notre esperance doit être vive & inébranlable ; donc nos foiblesses & nos défauts ne doivent jamais nous jetter dans le découragement : parce que nous pouvons tout par son secours. Gardons-nous seulement de le tenter : suivons ses inspirations & ses ordres.

Quatriémement, Dieu est tout-puissant ;

donc je dois croire sans hesiter tout ce qu'il me propose par l'Eglise : je croirai qu'il y a beaucoup de choses qu'il peut faire, & que je ne puis concevoir ; parce que mon esprit est fini & limité, & que sa puissance est sans bornes. Ainsi je croirai fermement & sans hesiter tout ce qui se fait de grand & de merveilleux au saint Sacrifice ; la transsubstantiation, l'existence d'un même corps en plusieurs endroits, & le reste. ART. VIII. CREDO.

Enfin Dieu est tout-puissant, nous sommes ses créatures, & tout ce qui est en nous, jusques dans la partie la plus intime de nous-mêmes, vient de lui, & dépend de lui. Je ne me confierai donc ni en moi-même, ni en aucune autre chose qu'en Dieu, je n'espere qu'en Dieu, & je mets en lui toute ma confiance : *Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem.*

Voilà les veritez que nous devons tirer de la connoissance de Dieu Créateur. Le Symbole va nous apprendre les veritez que nous devons sçavoir de Dieu Redempteur.

SECONDE PARTIE DU SYMBOLE.

DU FILS DE DIEU, ET DE LA REDEMPTION.

L'Homme par son peché a interrompu tous les rapports & toutes les liaisons qu'il devoit avoir avec son Créateur. Il avoit besoin d'un Reparateur, en qui il mît toute sa confiance :

ET IN UNUM.... *& en un seul Seigneur Je-*

sus-Christ. Ce Reparateur est Dieu & homme, le Fils de Dieu, la seconde Personne de la sainte Trinité, Jesus, [a] que Dieu a ainsi nommé, parce qu'il devoit sauver son peuple. Il est Dieu & homme, mais un seul Seigneur, *unum Dominum*, parce qu'il n'est qu'une Personne ; Seigneur comme Dieu, puisqu'il est égal au Pere; Seigneur comme Homme-Dieu, parce qu'il nous a rachetez, parce que toute-puissance lui a été donnée dans le ciel & sur la terre, & que [b] son nom est au-dessus de tous les noms : afin qu'au nom de Jesus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre, & dans les enfers.

[a] Vocabis nomen ejus Jesum: ipse enim salvũ faciet populum suum à peccatis eorum. *Matth.* I. 21.

[b] *Philip.* II. 9. 10.

CHRISTUM : Ce Jesus est *le Christ* par excellence, l'oint de Dieu, bien au-dessus de tous ceux qui ont porté le nom de Christ. Il est dit [c] que Jesus-Christ a été oint de l'Esprit saint; & Jesus-Christ dit de lui-même : [d] *L'Esprit du Seigneur est sur moi, il m'a consacré par son onction.*

[c] Propterea unxit te Deus oleo justitiæ præ consortibus tuis! *Psal.* 44.

[d] Spiritus Domini super me, propter quod unxit me. *Luc.* IV. 18.

Les Prêtres, les Rois, & les Prophetes ont été souvent appellez Christs, parce qu'ils étoient oints & consacrez pour leurs fonctions. Mais Jesus-Christ est le Christ par excellence, parce qu'il est le Prêtre, le Prophete, le Roi par excellence ; ou plûtôt le seul Prêtre, le seul Prophete, le seul Roi : les Prêtres, les Prophetes & les Rois ne tirant leurs pouvoirs & leurs lumiéres que de lui.

Jesus étant Dieu & Homme, nous confessons qu'il est *le Fils unique de Dieu*, FILIUM EJUS UNIGENITUM ; seul engendré du Pere, non pas Fils adoptif, comme le disoient Photin & les Ebionites ; mais propre Fils, qui a la même nature

nature que le Pere, fecond comme lui, produisant avec lui le S. Esprit; en quoi il est distingué du S. Esprit, qui n'est pas produisant. ART. VIII. CREDO.

Toutes les autres expressions ont été mises par les Peres de Nicée contre l'impieté Arienne. Ex PATRE NATUM, *né* de la substance *du Pere*, & non pas d'une autre substance, ni tiré du néant; ANTE OMNIA SÆCULA, *avant tous les temps*, & non pas dans le tèmps. DEUM DE DEO, *Dieu de Dieu*, & non pas créature de Dieu. LUMEN DE LUMINE, *lumière de lumière*, c'est-à-dire, lumiére coexistente, coéternelle à Dieu son Pere & son Principe, qui est la source de la lumiére increée; comme la lumiére creée & coexistente au corps lumineux est aussi ancienne que le corps qui l'a produit.

Cette expression est tout-à-fait propre pour nous faire connoître, autant que nous le pouvons, une generation d'ailleurs ineffable: car dans l'Ecriture le Verbe ou le Fils est appellé la Lumiére; [a] & pour marquer que dans le Pere nous voyons le Fils, le Psalmiste dit: [b] Dans votre lumiere nous voyons la lumiere; & saint Paul [c] nous fait remarquer que Jesus est la splendeur de la gloire: le Fils unique est donc la lumiere de la lumiere, coéternel à son Pere.

[a] Erat lux vera. *Joan.* I. 9.

[b] In lumine tuo videbimus lumen. *Psalm.* 35.

[c] Qui cùm sit splendor gloriæ. *Hebr.* I. 3.

DEUM VERUM.... *vrai Dieu du vrai Dieu.* Non pas Dieu comme on appelle Dieux les envoyez de Dieu, ceux qui exercent son autorité, comme les Rois & les Juges; mais vrai Dieu de vrai Dieu: ayant les mêmes caracteres essentiels de divinité que son Pere, & ainsi égal à son Pere.

GENITUM..... *engendré & non fait.* Ce qui

est fait & non engendré, n'est pas de la même substance que celui qui le fait. Le Fils de Dieu est produit par voye de generation, il procede de son Pere, semblable à lui, vraiment fecond avec son Pere; & ainsi non seulement procedant du Pere, mais seul engendré du Pere.

CONSUBSTANTIALEM PATRI, *consubstantiel au Pere.* Verité decisive contre les Ariens; & verité que Jesus-Christ nous avoit apprise en disant: [a] *Mon Pere & moi nous sommes une même chose*; (comme presque tous les Peres du quatriéme siécle l'ont remarqué,) & comme S. Augustin le dit plusieurs fois dans ses livres contre Maximin, en expliquant *homousion*, c'est-à-dire consubstantiel: [b] „ Car que signifie „ *homousion*, sinon une seule & même substan„ ce? que signifie, dis-je, *homousion*, sinon mon „ Pere & moi nous sommes une même chose? Le Verbe est donc consubstantiel à son Pere.

[a] Ego & Pater unum sumus. *Joan.* x. 30.

[b] Quid est enim *homousion*, nisi unius ejusdemque substantiæ? Quid est *homousion*, nisi Ego & Pater unum sumus? *August. contra Maxim. Arian. l.* 2. *c.* 14.

PER QUEM.... *par qui toutes choses ont été faites.* C'est l'expression de S. Jean.[c] Le Verbe ne peut donc avoir été fait, ni être au nombre des creatures: car [d] puisque tout a été fait par le Verbe, s'il étoit creé, ou s'il avoit été fait, il faudroit qu'il se fût fait lui-même; & comme pour agir il faut être, il auroit été avant que d'être.

[c] *Joan.* I. 3.

[d] *Aug. l.* 1. *de Trin. c.* 6.

Mais comment tout a-t-il été fait par le Verbe, puisque nous avons déja confessé au commencement du Symbole que le Pere, qui est tout-puissant, est l'Auteur de toutes choses, *factorem cœli & terræ?*

C'est que le Fils fait tout ce que le Pere fait : [a] *Tout ce que le Pere fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Le S. Esprit fait aussi tout ce que le Pere & le Fils font : puisqu'ils sont également puissans. Aussi l'Ecriture nous dit indifféremment en divers endroits que tout vient du Pere, que tout vient du Fils, que tout vient du S. Esprit ; que tout a été fait par le Pere, par le Fils, par le S. Esprit. Mais le Pere est toûjours regardé comme principe agissant par sa Sagesse, qui est le Verbe, dans le S. Esprit, qui est l'union subsistante, l'amour personnel du Pere & du Fils : c'est pourquoi S. Augustin dit [b] que tous ceux qui y font attention entendent ainsi du Pere, du Fils, & du S. Esprit ce que saint Paul dit dans l'Epître aux Romains (xi. 36.) sans designer le Pere plûtôt que le Fils, ni le S. Esprit, *de lui, par lui, en lui toutes choses ont été faites.* Et nous devons ajoûter qu'on trouve en effet plus communement dans l'Ecriture, *du Pere, par le Fils, dans le S. Esprit.* Ce qui marque que dans l'exercice d'une même souveraine puissance, le principe, le milieu, & la fin sont souvent donnez au Pere, au Fils, & au S. Esprit ; au Pere comme principe, au Fils comme milieu, & au Saint-Esprit comme fin.

ART. VIII. CREDO.

a Quæcumque Pater fecerit, hæc & Filius similiter facit. *joan.* v.

b Quæro itaque de quo dicat alio loco quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia, ipsi gloria in sæcula sæculorum. Amen.

Si enim de Patre, & Filio, & Spiritu Sancto ut singulis personis singula tribuãtur, ex ipso, ex Patre, per ipsum, per Filium in ipso in Spiritu Sancto. Manifestum quod Pater & Filius & Spiritus Sanctus unus Deus est, quando singulariter intulit ipsi gloria in sæcula sæculorum. Unde enim cœpit hunc sensum non ait, ô altitudo divitiarum sapientiæ, & scientiæ Dei, & libro de fide & Symbolo Trinitatem ipsam videntur agnoscere qui legunt attentiùs, cùm dicitur : quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia, ex ipso tanquam ex eo qui nulli debet, id quod est per ipsum per mediatorem, in ipso tanquam in eo qui continet, id est connexione conjungit. *Aug. l. 1. de Trinit. c. 6.*

Voilà notre foi développée : mais quelle doit être notre admiration ? quelle doit être notre reconnoissance, en considerant que le vrai Dieu de Dieu, la lumiere de la lumiere descend pour nous sur la terre, & veut bien se revêtir d'un corps semblable au nôtre ?

QUI PROPTER NOS HOMINES..... *il descend pour nous hommes, & pour notre salut :* car nous avons tous peché, [a] & nous avons tous besoin de la gloire de Dieu ; nous ne pouvons être sauvez que par celui qui descend des cieux. Dieu a tellement aimé les hommes, qu'il leur a donné son Fils unique ; & tel est l'amour & la bonté de ce Fils adorable, que de s'offrir pour nous en sacrifice, & de s'assujettir à nos miseres pour guérir tous nos maux.

[a] Omnes peccaverunt & egent gloria Dei. *Rom.* III. 23. Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 12. Sic Deus dilexit mundum. *Joan.* III. 16.

L'homme ne peut être sauvé sans aimer son Dieu ; & devenu tout terrestre & charnel depuis son peché, son cœur, son esprit, son imagination ne courent qu'après les objets sensibles. Dieu se rend sensible pour l'attirer ; & de peur que sa lumiere ne nous ébloüisse, il prend un corps pour temperer sa lumiere, & venir à nous : son infinie misericorde l'abaisse jusqu'à la terre, pour nous élever au ciel. Elle lui fait prendre nos miseres, pour nous faire participer à ses grandeurs ; & sa sagesse unissant la nature humaine à sa divine Personne, fait que nous trouvons Dieu dans le corps même d'un homme.

Oüi le Sauveur se revêt de notre humanité, passe par tous les états où passent les hommes depuis le sein de leur mere jusqu'à ce qu'ils soient arrivez à la perfection qui convient à

leur nature ; afin que dans tous ces differens états nous puissions toûjours adorer & contempler la divinité : Soit que je le voye à la chrêche, ou entre les bras de sa Mere, ou prêchant sur la montagne, ou attaché à la croix, dit saint Bernard, [a] par-tout je vois & je contemple mon Dieu & mon Sauveur. Heureux si la facilité que Dieu nous donne de le trouver dans tous ces états, nous engage à en remplir notre cœur, notre esprit, & notre imagination, & à lui en rendre de continuelles actions de graces. "

ART. VIII CREDO.

[a] Quidquid horum cogito, Deum cogito, & per omnia ipse est Deus meus. *Bern. serm. in Nativ. Beat. Mar. Virgin. pag.* 1016.

Nous professons qu'il descend des cieux, & qu'il ne reçoit pas d'un homme le principe de sa generation temporelle, comme il arrive dans la conception des autres hommes : il prend seulement de la sainte Vierge par l'operation du S. Esprit [b] (qui donne la perfection à tous les mysteres) la substance necessaire pour la formation d'un corps humain, ET INCARNATUS EST (5) DE SPIRITU SANCTO EX MARIA VIR-

[b] Spiritus Sanctus superveniet in te. *Luc.* I. 26.

(5)

(5.) Le Prêtre aux Messes basses fait la genuflexion à ces mots : *Et homo factus est.* Aux Messes hautes quand le Prêtre est à l'Autel il se met à genoux, & tout le Chœur en fait de même selon le Missel Romain à ces mots *Et incarnatus est*, pour ne se lever qu'après avoir dit : *Et homo factus est*, ou selon le Missel Parisien le Chœur se tourne & s'incline vers l'Autel.

Dans plusieurs Dioceses on se met à genoux dès qu'on dit *descendit*, & l'on s'y tient jusqu'à ce qu'on ait dit *sepultus est*, pour adorer dans cette posture humiliante l'abaissement de Jesus-Christ par sa venuë au monde, son incarnation, sa naissance, sa mort sur la Croix, & sa sepulture. Cela se voit dans les anciens Missels de Baieux, de Chesalbenoît, &c. On l'observe encore à

GINE ; ainsi *prenant chair de la Vierge Marie par l'operation du S. Esprit, il s'est fait homme*, ET HOMO FACTUS EST.

Ici nous ne sçaurions assez nous prosterner d'esprit & de cœur pour adorer la profondeur de la bonté & de la sagesse de Dieu, qui a sçû allier tant de grandeur avec notre bassesse. Mais il n'a pas seulement pris nos infirmitez & nos bassesses ; il a voulu encore se revêtir de la ressemblance du peché, & satisfaire pleinement pour nous à la divine justice en s'immolant sur la croix : CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO, *qui a été aussi crucifié sous Ponce Pilate.* Les Apôtres en ont marqué l'époque sous un Juge payen, pour rendre ce fait plus authentique, & pour montrer qu'il a été mis à mort par les Gentils aussi-bien que par les Juifs, selon les propheties. PASSUS ET SEPULTUS EST, *il a souffert & il a été enseveli,*

Clermont, à Lisieux, chez les Prémontrez, & chez les Religieux de sainte Croix.

On dit dans les Statuts de l'Eglise Collegiale de saint Paul de Liege en 1457. * qu'il faut se tenir à genoux depuis *incarnatus* jusqu'à *ascendit.* Ce n'est que depuis peu qu'à S. Lambert la Cathedrale de Liege on ne se met à genoux qu'à *incarnatus est* & qu'on se releve après *homo factus est* pour suivre en cela le Missel Romain.

* Le mss. est chez Mr. le Baron de Crassier à Liege.

Raoul de Tongre vers la fin du XIV. siécle a prétendu qu'on ne devroit pas se mettre à genoux, à cause que le Conc. de Nicée défend de prier à genoux les Dimanches & le temps Paschal. Mais on n'a pas cru qu'il fût contraire à ce Decret, d'adorer quelques momens à genoux les Mysteres des humiliations de Jesus-Christ, tandis que presque tout l'Office est employé à adorer debout sa Resurrection glorieuse.

son ame se separa de son corps qui fut mis dans le tombeau, mais la divinité ne quitta jamais ni son corps, qui demeura jusqu'au troisiéme jour dans le sepulchre; ni l'ame, qui alla visiter les Patriarches das les Limbes, comme saint Pierre nous l'apprend. [a] Et parce que Jesus-Christ n'est mort que pour faire mourir le peché, [b] & pour nous donner la vie de la grace, & une assurance de notre resurrection glorieuse, il réunit son ame à son corps, pour reprendre une nouvelle vie, [c] ressuscitant le troisiéme jour ainsi qu'il avoit été prédit par les Ecritures: ET RESURREXIT TERTIA DIE SECUNDUM SCRIPTURAS. Nous disons, *selon les Ecritures* avec saint Paul, pour autoriser davantage ce grand Miracle de la Resurrection, qui est le fondement de toute la Religion, & de toutes nos esperances; pour l'autoriser, dis-je, par les Livres sacrez, qui l'ont prédit avant qu'il arrivât, & qui après l'évenement en ont marqué toutes les circonstances.

CREDO.

[a] 1. *Petr.* III. 19.

[b] Traditus est propter delicta nostra, resurrexit propter justificationé nostram. *Rom.* IV. 25.

[c] Mortuus est pro peccatis nostris secundùm Scripturas, & quia sepultus est, & quia resurrexit tertiâ die secundùm Scripturas. 1. *Cor.* XV. 3. 4.

ET ASCENDIT..... *& il est monté au ciel, il est assis à la droite du Pere.* Jesus-Christ ayant remporté par le sacrifice de la croix la victoire sur le peché, sur la mort, & sur l'enfer, il monte [d] triomphant dans le ciel; & se place quant à son humanité à la droite du Pere, c'est-à-dire qu'étant comme Dieu égal à son Pere, il est comme homme par la grandeur de sa gloire & de sa puissance au-dessus de toutes les créatures. C'est de-là qu'il distribuë toutes les graces; [e] c'est de-là qu'il exerce ce pouvoir souverain qui lui a été donné dans le ciel & sur la terre. [f]

[d] Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem. *Ephes.* IV. 8.

[e] Dedit dona hominibus. *Ibid.*

[f] Data est mihi potestas in cœlo & in terra. *Matth.* XXVIII. 18.

INDE VENTURUS EST..... *d'où il viendra*

II. PART.

juger les vivans & les morts. C'est de-là qu'il viendra exercer le dernier jugement [a] & sur ceux qui seront morts, & sur ceux qui se trouvant en vie, mourront alors, pour ressusciter, & pour être jugez ; c'est-là enfin qu'il trouve un regne éternel, CUJUS REGNI NON ERIT FINIS, ainsi qu'il avoit été prédit par les Prophetes, & annoncé par l'Ange à Marie sa Mere. [b]

[a] Omne judicium dedit Filio. *Joan.* v. 22.

[b] Et regni ejus non erit finis. *Luc.* I. 33.

Voilà les suites admirables de l'Incarnation, qui doivent être d'autant plus connuës par ceux qui s'approchent de l'Autel, qu'elles sont tous les jours renouvellées au saint Sacrifice : car Jesus-Christ y prend un corps en changeant la substance terrestre du pain en la substance de sa chair ; & avec ce corps il renouvelle le mystere de sa Passion ; il y porte, pour ainsi dire, l'état de mort dans lequel les Juifs l'ont mis sur la croix, parce qu'il est privé des fonctions de la vie naturelle qu'il avoit sur la terre, sa vie dans l'Eucharistie étant une vie toute nouvelle qu'il a prise par sa Resurrection.

Seroit-il possible que nous fussions insensibles en professant ou meditant de si grands mysteres, qui ont été operez pour notre salut ? Ne craindrons-nous pas d'attirer sur nous la vengeance de Jesus-Christ, qui jugera tous les hommes ; ou plûtôt ne travaillerons-nous pas à attirer sur nous le fruit des mysteres qu'il a operez pour notre salut, pour croître de plus en plus dans sa grace & dans sa connoissance ? [c]

[c] Crescite in gratia & in cognitione Domini nostri & Salvatoris Jesu Christi. 2. *Petr.* III. 18.

ART. VIII. CREDO.

TROISIEME PARTIE DU SYMBOLE.

DU SAINT-ESPRIT,

ET DE LA SANCTIFICATION.

ON a exposé dans la premiere partie du Symbole les veritez qui ont rapport à Dieu le Pere comme Createur. On a vû dans la seconde celles qui ont rapport à Dieu le Fils comme Redempteur ; Et voicy celles qui ont rapport au Saint-Esprit comme Sanctificateur. ET IN SPIRITUM SANCTUM, *& au Saint-Esprit.*

Jesus-Christ nous a appris à distinguer les trois divines Personnes par les noms de Pere, de Fils & de Saint-Esprit. Les deux premieres Personnes sont appellées Pere & Fils, parce que la premiere produit, & la seconde est produite par voye de generation. La troisiéme qui n'est ni Pere, ni Fils, mais qui procede de l'un & de l'autre par voye d'amour, d'une maniere que les creatures ne peuvent exprimer, n'a point d'autre nom que celui qui convient à Dieu, qui est d'être un Esprit, ou plutôt l'Esprit par excellence, *Spiritus est Deus* [a] On ajoûte saint, parce que la sanctification lui est attribuée comme la creation au Pere, & la Redemption au Fils. Il convient donc proprement aux hommes d'appeller la troisiéme Personne divine *Esprit-Saint*, parce que c'est elle principalement qui est la source & la cause de notre sanctification, *Et in Spiritum-Sanctum.* C'est ainsi que finit le Symbole de Nicée ; & le Symbole des Apôtres

[a] *Joan.* IV. 24.

nous fait dire aussi simplement par rapport au Saint-Esprit, *Credo in Spiritum-Sanctum*, parce qu'il suffit à ceux qui ont été bâtizez au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, ou qui doivent l'être, de declarer qu'ils mettent toute leur confiance en Dieu Pere, Fils & Saint-Esprit. Ce qui leur fait confesser en même temps la distinction, & l'égalité des trois Personnes divines; qui sont deux veritez essentielles touchant le Saint-Esprit. L'une que cet Esprit saint est une Personne distincte du Pere & du Fils; l'autre qu'il est Dieu comme le Pere & le Fils distingué seulement de l'un & de l'autre, en ce qu'il n'est ni Pere, ni Fils; mais qu'il est procedant du Pere & du Fils, comme d'un seul principe.

La premiére de ces veritez, c'est-à-dire la distinction des Personnes, fut attaquée par les anciens Heretiques Praxeas, Noët, & les Sabelliens. Et il est constant par l'Ecriture que le Saint-Esprit est distingué du Pere & du Fils.

[a] Qui à Patre procedit. *Joan* XV. 26.
[b] Spiritus Sanctus, quem mittet vobis Pater. *Joan.* XIV. 26.

Premiérement il n'est pas le Pere, car il procede du Pere; [a] & il est envoyé du Pere. [b]

Secondement il n'est pas le Fils, car il reçoit du Fils, [c] cõme parle Jesus-Christ, & il est aussi envoyé du Fils. [d]

[c] Cùm venerit Spiritus veritatis ille me clarificabit, quia de meo accipiet. *Joan.* XVI. 26.
[d] Si non abiero, Paracletus non veniet ad vos, si autem abiero, mittam eum ad vos. *Joan.* XVI. 7.

Troisiémement le Saint-Esprit n'est pas le Pere & le Fils: car l'Ecriture nous fait voir souvent dans une même action les trois Personnes divines fort distinctement, comme au Baptême

de Jesus-Christ, [a] le Saint-Esprit descend sur lui, le Pere declare que c'est son Fils bien-aimé, & nous lisons dans saint Paul : [b] *Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie Mon Pere, mon Pere.* Voilà le Pere qui envoye l'Esprit de son Fils, voilà le Saint Esprit recevant du Fils & envoyé par le Pere ; & par consequent distingué de l'un & de l'autre : c'en est assez pour faire détester l'heresie des Sabelliens.

ART. VIII. CREDO.

[a] *Luc.* III. 22.

[b] Misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra clamantem, Abba Pater. *Galat.* IV. 6.

La seconde verité, que le Saint-Esprit est Dieu comme le Pere & le Fils, a été si universellement reconuë, que dès qu'elle fut ouvertement attaquée après le milieu du quatriéme siécle, tous les fideles réjetterent d'abord cette erreur avec exécration. Les Ariens, qui niant la divinité du Fils, étoient portez à nier la divinité du Saint-Esprit, ne parloient pas si clairement sur ce point. Et Macedonius Evêque de Constantinople n'osa ouvertement combattre cette verité, qu'après avoir été dépose pour plusieurs crimes.

Les Peres du Concile de Constantinople expliquerent la foi de l'Eglise sur la divinité du Saint-Esprit, en ajoûtant DOMINUM... *Seigneur, & vivifiant qui procede du Pere, qui est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils : qui a parlé par les Prophétes.* Ces paroles nous montrent l'égalité du Saint-Esprit avec le Pere & le Fils.

Premiérement en nous déclarant que le nom de *Seigneur*, DOMINUM, appartient au Saint-Esprit, comme au Fils.

Secondement en lui donnant le nom de *vivifiant*, VIVIFICANTEM, selon l'expression de

II. PART. l'Ecriture, [a] dans le ſens qu'il eſt dit de Dieu, qu'il eſt vivifiant, [b] *qu'il r'anime les morts, appellant ce qui n'eſt point comme ce qui eſt*; & encore dans le ſens qu'il eſt dit du Fils de Dieu, qu'il eſt vivifiant comme le Pere : *car comme le Pere reſſuſcite les morts,* [c] *& leur rend la vie, le Fils donne la vie à qui il lui plaît.*

[a] Spiritus eſt qui vivificat *Joan.* VI. 64.

[b] Vivificat mortuos, & vocat ea quæ non ſunt tanquam ea quæ ſunt. *Rom.* IV. 17.

[c] Sicut enim Pater ſuſcitat mortuos & vivificat, ſic & Filius quos vult vivificat. *Joan.* V. 21.

Troiſiémement en diſant qu'*il procede du Pere*, [d] comme l'Ecriture nous l'enſeigne expreſſément, nous reconnoiſſons qu'il eſt Dieu de Dieu auſſi-bien que le Fils.

[d] Qui ex Patre procedit. *Joan.* XV. 26.

En quatriéme lieu les Peres du Concile nous montrent ſon égalité avec le Pere & le Fils par l'égalité de l'adoration & de la gloire qui lui eſt dûë : QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR.

Enfin ils ajoûtent : QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS, *qui a parlé par les Prophetes.* Suivant ce que dit S. Pierre, [e] *ce n'a point été par la volonté des hommes que les propheties nous ont été anciennement apportées; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Eſprit que les ſaints hommes de Dieu ont parlé* : d'où il ſuit clairement qu'il eſt Dieu ; puiſque l'Ecriture nous dit en pluſieurs endroits que c'eſt Dieu qui parle par les Prophetes. [f]

[e] Non enim voluntate humanâ allata eſt aliquando prophetia, ſed Spiritu Sancto locuti ſunt ſancti Dei homines. 2. *Petr.* I. 21.

[f] Hæc dicit Dominus.

Outre ces veritez qui ſont en termes formels dans les Livres ſaints ; & qu'il ſuffiſoit alors aux Peres Grecs d'ajoûter comme une explication au Symbole ; les Egliſes latines pour confeſſer plus

distinctement tout ce qui convenoit au Saint-Esprit, ont encore ajoûté, qu'il procede aussi *du Fils*, FILIOQUE : *verité qu'elles ont prises dans l'Ecriture.* ART. VIII CREDO.

Car en premier lieu comme les Livres sacrez disent du Saint-Esprit qu'il est l'*Esprit du Pere*, [a] qu'il est l'*Esprit de Dieu*; [b] d'où il s'ensuit qu'il procede du Pere; la même Ecriture nous marque aussi que le Saint-Esprit procede du Fils, en nous disant que le Saint-Esprit est l'*Esprit du Fils*, [c] l'Esprit de Jesus-Christ. C'est pourquoi saint Augustin déclare après plusieurs Ecrivains Latins, qu'on ne peut pas se dispenser de reconnoître que le Saint-Esprit procede aussi du Fils : *Nous ne sçaurions dire, que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils*, dit-il, [d] *puisque ce n'est point sans sujet qu'il est nommé l'Esprit du Pere & du Fils.* Ce qui fait dire à saint Fulgence : [e] *Croyez fermement & sans aucun doute que le même Esprit saint qui est l'Esprit du Pere & du Fils, procede aussi du Pere & du Fils.*

[a] Spiritus Patris. *Matt.* x. 20.

[b] Spiritus Dei. *Matth.* III. 16. *Luc.* III. 22. 1. *Cor.* III. 16.

[c] Spiritus Filii. *Galat.* IV. 6.

[d] Nec possumus dicere quòd Spiritus Sanctus & à Filio non procedat. Neque enim frustrà idem Spiritus Patris & Filii dicitur. *August. l.* 4. *de Trin. c.* 20. *tom.* 8 *pag.* 819.

Credimus & tenemus, & fideliter prædicamus. ... quòd Spiritus Sanctus simul & Patris & Filii sit Spiritus. *Lib.* XI. *de Civit. c.* 24.

[e] Firmissimè tene, & nullatenùs dubites eumdem Spiritum Sanctum, qui Patris & Filii unus Spiritus est, de Patre & Filio procedere. *Fulg. de Fide ad Petr.*

En second lieu nous disons que le Saint-Esprit procede du Pere, parce que l'Evangile nous dit qu'il est envoyé par le Pere; disons de même que le Saint Esprit procede aussi du Fils, puisque nous trouvons dans l'Evangile qu'il est envoyé par le Fils; aussi le professons-nous distinctement dans le Symbole attribué à saint Atha-

II. PART. nase *(6) Spiritus sanctus à Patre & Filio..... procedens.*

(6)

Remarquons ici qu'avant le Concile de Constantinople plusieurs Eglises particulieres d'Orient avoient déja ajoûté comme une explication au Symbole de Nicée, ce que le Concile de Constantinople y a mis depuis pour toute l'Eglise. On en a usé de même en Occident touchant l'addition du mot *Filioque*. Les Eglises d'Espagne au sixiéme siécle commencerent d'exprimer dans le Symbole que le Saint-Esprit procede du Fils. Dans la suite les autres Eglises d'Occident les ont imitées ; & cette addition a été confirmée par les Conciles, où les Grecs se sont réunis avec les Latins.

Mais nous devons principalement remarquer pour notre édification, qu'en professant que nous croyons *au Saint-Esprit*, nous devons mettre notre confiance en lui ; premiérement comme à *l'Esprit de notre sanctification*, ainsi que parle saint Paul ; [a] parce que c'est le Saint-Esprit qui allume en nous le feu sacré qui éclaire notre esprit, qui échauffe notre cœur, le détachant de l'amour des creatures, pour l'attacher à son Créateur, & qui dissipe ainsi ce qui nous rend impurs aux yeux de Dieu. C'est le

[a] Spiritum sanctificationis. *Rom.* I. 1.

(6) Aujourd'hui ce dogme ne se trouve clairement établi parmi les Grecs que dans saint Cyrille d'Alexandrie, combattu même en ce point par Theodoret, qui piqué contre lui, censuroit aisément ses expressions : ce qui a été cause dans le siecle suivant que les Grecs indisposez contre les Latins nous ont aussi censuré sur cet article.

Saint-Esprit qui nous met dans le cœur [a] ce que Jesus-Christ nous a dit dans l'Evangile. C'est encore le Saint-Esprit qui se choisit entre les hõmes des Ministres dont il se sert [b] pour sanctifier les Fideles par toutes les differentes fonctions du ministere ; [c] & c'est au Saint-Esprit à placer tous ceux qui doivent gouverner l'Eglise. [d]

ART. VIII. CREDO.

[a] Suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis. *joan.* XIV. 16.

[b] Ad consummationem Sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. *Ephes.* x. 12.

[c] Hæc omnia operatur unus atque idem Spiritus. 1. *Cor.* XII. 11.

[d] Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei. *Act.* XX. 28.

En second lieu nous devons nous consacrer entierement au Saint-Esprit comme Seigneur *Dominum*, à qui appartiennent toutes nos pensées, nos affections, nos actions, tous les mouvemens de notre ame, & de notre corps ; il n'y a en nous rien de bon pour le Ciel que ce qui vient de lui ; il n'y a de vrais enfans [e] de Dieu que ceux qui sont poussez & conduits par son Esprit.

[e] Qui Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei. *Rom.* VIII. 14.

Prions-le donc de nous faire agir d'une maniere digne de la qualité d'Enfans de Dieu ; d'être le principe de toutes nos pensées, de nos affections, d'être, pour parler ainsi, l'esprit de notre esprit, l'ame de notre ame, afin qu'il soit en tout notre Seigneur & notre Maître.

En troisiéme lieu nous devons croire au Saint-Esprit comme vivifiant, *vivificantem* ; parce qu'il donne & entretient la vie de nos ames. La vie de l'ame creée pour Dieu consiste dans son union avec Jesus-Christ Homme-Dieu, le Chef des Chrétiens, & par Jesus-Christ avec Dieu. Les membres d'un corps ne sont vivans que quand ils sont unis au Chef, & qu'ils en re-

çoivent des influences. Or cette union se fait par la charité, & c'est le Saint-Esprit qui la répand dans tous les cœurs ; & comme il est le lien de la Trinité sainte, il est aussi notre lien & notre union en Dieu : puisque c'est en lui par Jesus-Christ [a] que nous nous approchons de Dieu le Pere. Ainsi le Saint-Esprit est vraiment vivifiant, la source & le principe de notre vie spirituelle ; & pour nous conserver cette vie, il nous incorpore dans l'Eglise, qui est le corps mystique de Jesus-Christ. C'est dans ce corps que cette vie spirituelle se conserve & s'augmente, en vivant sous les loix de cette sainte Epouse de Jesus-Christ, que nous faisons profession de croire dans la suite de notre Symbole.

[a] Per ipsum habemus accessum in uno Spiritu ad Patrem *Ephes.* II. 18.

Et unam sanctam Catholicam et Apostolicam Ecclesiam. L'Eglise est l'Assemblée des Chrétiens. Cette Eglise est une, *unam :* parce qu'elle est le corps mystique de Jesus-Christ. Or Jesus-Christ n'a qu'un corps mystique composé de plusieurs membres; c'est ce qu'il nous a marqué lorsqu'il a dit que toutes ses oüailles seroient réunies, [b] & qu'*il n'y auroit qu'un troupeau & un Pasteur.* D'où vient que les Peres ont souvent dit [c] que l'Eglise étoit l'unique colombe, l'unique bien-aimée, qu'elle est la seule maison où l'on puisse manger l'Agneau ; & l'Arche où l'on puisse être sauvé du déluge.

[b] Fiet unum ovile & unus Pastor. *Joan.* x. 16.
[c] *Iren. l.* 1. *c.* 3. *Cypr. de unit. Eccles. Optat. l.* 2. *ad Parmen. Aug. de unit. Eccl. c.* 2. *Fulgent. l.* 1. *de rem. pecc. c.* 18. *& seqq.*

Comme il n'y a qu'un Dieu, qu'un Jesus-Christ, qu'une Foi, qu'un Baptême, il n'y a qu'une seule Assemblée. Les Eglises particulieres ne peuvent avoir qu'un Evêque : & toutes les Eglises se réünissent dans le siége de saint Pierre,

Pierre, qui est le centre de communion & d'unité : *Je me tiens unià la chaire de S. Pierre*, dit saint Jerôme, [a] *sçachant que l'Eglise est bâtie sur cette pierre.* ART. VIII CREDO.

[a] Cathedræ Petri cõmunione consocior, super illam petram ædificatam Ecclesiam scio *Hier. epist. ad Dam.*

Secondement, Elle est essentiellement sainte, *Sanctam* ; parce qu'elle a été lavée [b] & sanctifiée par Jesus-Christ. Sainte par l'union avec son divin Epoux, & avec le Saint-Esprit qui ne l'abandonneront jamais : sainte par les Sacremens, & sur tout par la participation à la divine Eucharistie ; sainte dans plusieurs de ses membres, qui conservent la charité ; & qui en donnent des marques éclatantes.

[b] Christus dilexit Ecclesiam, & seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret mundans eam. *Ephes.* v. 26.

Troisiémement, Elle est essentiellement catholique, *Catholicam* : c'est le tître singulier, qui distingue la vraye Eglise d'avec toutes les sectes, comme saint Cyrille de Jerusalem [c] & S. Augustin [d] l'ont remarqué. (7) Elle est catholique, c'est-à-dire, universelle par les diverses raisons, qui ont été expliquées par Vincent de Lerins.

[c] *Catech.* 18. *illum.*

[d] *De vera Relig. c.* 6.

1. Par l'universalité de Communion avec les Fideles de toute la terre.

2. Par l'universalité de temps, parce qu'elle a toujours été sans interruption dans tous les siécles depuis Jesus-Christ.

3. Par l'universalité de doctrine, qui embrasse toutes les veritez enseignées par Jesus-

(7) Voy. les Traitez de l'Eglise par M. Ferrand à Paris 1686, & de l'Unité de l'Eglise par M. Nicole 1687.

Christ, & attestées par le consentement unanime de tous les Docteurs de l'Eglise depuis les Apôtres, tant pour les dogmes de la foi, que pour les principes des mœurs. Enfin elle est catholique ou universelle par son union avec ceux qui ont été, qui sont, & qui seront les membres de Jesus-Christ sur la terre & dans le Ciel. C'est ce que le Symbole appelle la Communion des Saints.

4. Elle est Apostolique, *Apostolicam*, par la doctrine des Apôtres qu'elle enseignera toujours, & de-là infaillible dans tous les points où elle se donne pour telle, parce que la doctrine des Apôtres est celle de Jesus-Christ même, qui leur dit : [a] *Je serai toûjours avec vous jusqu'à la fin du monde.* L'Eglise se montre évidemment Apostolique par la succession visible des Pasteurs, qui succedent aux Apôtres avec leur autorité pour gouverner l'Eglise. Il est très-certain que l'Eglise de Rome est l'Eglise de saint Pierre, par la succession non interrompuë que les Pères ont fait remarquer dans tous les siécles ; qu'elle est par conséquent Apostolique ; & que toutes les autres Eglises par l'union continuelle qu'elles entretiennent avec l'Eglise de Rome, sont en même temps l'Eglise Apostolique & Romaine.

[a] *Matth.* XXVIII. 20.

CONFITEOR UNUM BAPTISMA. *Je confesse un Baptême pour la remission des pechez.* Il y avoit eu beaucoup d'erreurs & de disputes touchant le Baptême avant cette profession de foi. Un grand nombre d'Heretiques Arriens changeoient la forme observée par l'Eglise, & plusieurs Catholiques avoient crû après saint Cy-

prien que de quelque maniere que les Heretiques donnassent le Baptême, il étoit nul, & qu'il falloit le reïterer. Cet article de la foi nous fait rejetter ces erreurs, & nous fait en même temps professer trois veritez. ART. VIII. CREDO.

La premiere est que le Baptême efface les pechez. C'est par le Baptême que Jesus-Christ sanctifie son Eglise, [a] *la purifiant*, dit saint Paul, *par l'eau & la parole de vie.*

[a] Mundans eam lavacro aquæ in verbo vitæ. *Ephes.* v. 26.

La seconde est qu'il n'y a qu'un Baptême, qui a été prescrit par Jesus-Christ, & qui est donné au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Tout Baptême donné d'une autre maniere est réjetté. *Il n'y a qu'un Dieu,* [c] *qu'une Foi, qu'un Baptême.*

[c] Unus Deus, una fides, unum Baptisma. *Ephes.* IV. 5.

La troisiéme est que le Baptême donné par qui que ce soit selon la forme de l'Eglise ne peut être reïteré.

ET EXPECTO.... *Et j'attens la Resurrection des morts.* L'attente de la Resurrection est un pressant motif pour nous exciter à travailler à notre sanctification, parce qu'elle nous porte à nous détacher de tout ce qui est perissable, & de tout ce qui peut nous seduire dans ce monde; pour nous faire dire souvent dans notre cœur avec saint Paul, [d] nous n'avons pas ici une demeure permanente, mais nous marchons pour arriver à celle que nous attendons.

[d] Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus. *Hebr.* XIII. 14.

En second lieu la Resurrection r'assure l'ame fidelle contre tous les troubles. Dans quel embarras ne devoit pas se trouver Abraham, quand il reçût l'ordre d'immoler son fils Isaac, après que Dieu lui avoit promis qu'il seroit par Isaac même le Pere d'une posterité sans nombre?

La vûë de la Resurrection ne le laissa ni se troubler, ni hesiter un moment sur l'immolation de son fils, *sçachant*, dit saint Paul, [a] *que Dieu pouvoit le ressusciter d'entre les morts.* Enfin la resurrection est la consolation des Chrétiens dans tous les maux qui peuvent les affliger : [b] *Si nous n'avions l'esperance en Jesus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus miserables de tous les hommes* ; puisque la Religion Chrétienne ne nous promet que des croix & des mortifications sur la terre. [c] *Mais la resurrection des morts est certaine, nous revivrons en Jesus-Christ.*

[a] Arbitrans quia potens est Deus suscitare eum à mortuis. *Hebr.* XI.

[b] Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. 2. *Cor.* X. 10.

[c] Et per Hominem resurrectio mortuorum..... in Christo omnes vivificabuntur. *Ibid. v.* 21.

Avec cette vûë, loin de s'affliger des maux de cette vie, les vrais Chrétiens pleins de foi les regardent comme un moyen d'obtenir plus sûrement la recompense. La perte des biens & des honneurs du siecle, le martyre même ne les étonne point : & quand ils seroient exposez aux plus grandes miseres, & qu'ils verroient, comme un autre Job, tous les membres de leurs corps tomber en pourriture, la foi de la resurrection leur feroit trouver une vraye consolation au milieu de tant de sujets de tristesse, en leur faisant dire avec ce saint homme : [d] „ Je „ sçai que mon Redempteur est vivant, & que „ je ressusciterai au dernier jour ; que je verrai „ dans ma chair mon Dieu, mon Sauveur, & „ que je le contemplerai de mes propres yeux. „ C'est-là l'esperance qui subsistera toûjours „ dans mon ame : *J'attends la resurrection des morts.*

[d] *Job.* XIX. 25.

ET VITAM VENTURI (8) SÆCULI, ART. VIII CREDO. (8)

Et la vie du siecle à venir. Tous les hommes bons & méchans ressuſciteront, [a] mais la resurrection des méchans sera une resurrection de jugement & de mort. [b] La resurrection que les fideles attendent, est la resurrection à la vie. Ce n'est pas qu'après la resurrection & le jugement personne doive cesser de vivre. Les esprits sont immortels. Les demons vivront, & les damnez ressuſciteront sans pouvoir jamais perdre la vie. Mais cette vie est une mort continuelle, parce qu'elle ne sert qu'à éterniser leurs peines & leur desespoir. La seule resurrection des Bienheureux est suivie d'une vraye vie qui ne finira jamais. La vie de l'ame consiſte essentiellement à connoître & à aimer, & la vie éternelle consiſte à connoître Dieu tel qu'il est, & à l'aimer éternellement. Voilà la vie que nous esperons & que les méchans n'auront jamais. *La Resurrection à la vie n'est point pour vous*, [c] disoient les saints Machabées au Roi Antiochus. *Mais Dieu, pour qui nous donnons nos vies*, [d] *nous ressuſcitera pour la vie éternelle.* C'est ce que les Chrétiens, qui vivent selon leur état, font profession d'attendre; & c'est ce qu'ils doivent demander de tout leur cœur. *La Resurrection à la vie du siécle futur* qui ne finira jamais. AMEN.

[a] Alii in vitam æternâ: & alii in opprobrium. *Dan.* XII. 2.

[b] Qui verò mala egerunt, in resurrectionem judicii. *Joan.* v. 29.

[c] 2. *Machab.* VII. 14.

[d] Defunctos nos pro suis legibus in æternæ vitæ resurrectione ſuſcitabit. *Ibid.* v. 9.

---

(8) Dans le Sacramentaire de Treves du dixiéme siecle, dans le Miſſel de Cologne de 1133, & dans un très-grand nombre d'anciens manuscrits on ne lit pas *venturi*, mais *futuri ſæculi*, conformément à l'ancienne version du Symbole, qui est dans les Actes du Concile de Calcedoine, faite litteralement sur le Grec.

Remarques
Sur le ſigne de la Croix que le Prêtre fait à la fin du Credo.

Le Prêtre fait ſur ſoi le ſigne de la Croix en prononçant ces dernieres paroles *Et vitam*, &c. On voit dans Rufin qu'au IV. ſiécle tous les Chrétiens faiſoient ſur eux le ſigne de la Croix en finiſſant la récitation du Symbole des Apôtres ; ce Symbole finiſſoit alors par *Carnis Reſurrectionem*, comme nous l'apprennent le même Rufin, ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin & pluſieurs autres. On commençoit ce ſigne en diſant *Carnis*, & comme l'on portoit la main au front, on étoit determiné à dire *Carnis hujus Reſurrectionem*, pour montrer que c'étoit cette même chair qu'on touchoit qui reſſuſciteroit. Quelque temps après on ajoûta ces mots *Vitam æternam Amen*, qui marquoient quelle eſt la reſurrection que nous croyons & que nous eſperons. S. Cyprien au III. ſiécle, & S. Cyrille de Jeruſalem au milieu du quatriéme avoient marqué cette addition, ou cette explication, & elle devoit être aſſez commune en 381, lorſque les Peres du ſecond Concile mirent dans le Symbole, que nous expliquons, *Et vitam futuri ſæculi.* Comme les Chrétiens étoient accoûtumez à finir la récitation du Symbole par le ſigne de la

---

Conc. to. 4. col. 563. & 564. C'eſt une varieté qui ne change rien dans le ſens. En cet endroit *venturi* ou *futuri* eſt la même choſe.

Croix, le Prêtre a observé cet usage à la Messe. On marque par-là que nous n'attendons la Resurrection & la vie future que par la vertu de la Croix de Jesus-Christ, qui est ressuscité à la vie glorieuse pour faire ressusciter de même les fideles qui sont ses membres, & les faire monter dans le Ciel qu'il leur a ouvert par son Ascension. ART. VIII CREDO.

TROISIE'ME PARTIE DE LA MESSE:

Le commencement du Sacrifice, ou l'Oblation.

****

ARTICLE PREMIER.

Commencement de l'Oblation ; Distinction entre la Messe des Catechumenes, & celle des Fideles.

LE mot d'oblation a plusieurs significations. Il se prend ici pour cette partie de la Messe, qui renferme les prieres & les ceremonies qu'on fait pour offrir la matiere du Sacrifice jusqu'au Canon ou à la Préface.

Le Prêtre & le peuple commencent cette partie de la Messe en se souhaitant mutuellement le secours de Dieu.

Que le Seigneur soit avec vous. *Dominus vobiscum.*

Qu'il soit aussi avec votre esprit. *Et cum spiritu tuo.*

Le Prêtre se tourne vers l'Autel ; & il dit : OREMUS, *prions.* Cette exhortation à prier est ordinairement suivie d'une oraison. Cependant durant plusieurs siécles le Prêtre après avoir dit *Oremus* demeuroit absolument en silence

pendant l'oblation jusqu'à la Secrete. Ainsi cet *Oremus* a dû être regardé simplement comme une exhortation à se tenir en esprit de recueillement & de priere durant tout le temps de l'oblation. Presentement entre l'*Oremus* & la Secrete le Prêtre dit l'Offertoire & plusieurs Prieres. ART. I. OBLATION

Les prieres & les instructions, qui précedent cette partie de la Messe, ne sont qu'une préparation à laquelle les Catechumenes pouvoient autrefois assister. On les renvoyoit dès qu'elles étoient finies; & c'est ce qui a fait appeller ces préparations la Messe ou le renvoi des Catechumenes.

Ce renvoi étant fait, tout le reste de l'Office, qu'on celebroit pour les fideles qui composoient l'Assemblée, a été appellé simplement la Messe, ou la Messe des fideles. Ce terme étoit usité en ce sens au quatriéme siecle. Le Concile de Valence l'an 374. appelle Messe des Catechumenes tout l'Office qui précede l'oblation; car il *ordonna* [a] *qu'on liroit l'Evangile pendant la Messe des Catechumenes avant que d'offrir.* Et saint Ambroise [b] peu d'années après écrit à sa sœur qu'après avoir renvoyé les Catechumenes, *dimissis Catechumenis*, & donné le Symbole dans le Baptistere à ceux qui devoient recevoir le Baptême, il continua ses fonctions dans l'Eglise, & commença à celebrer la Messe, *Missam facere cœpi.* Il ajoûte, *& pendant que j'offrois*, ce qui ne laisse aucun lieu de douter que par le mot de Messe il n'entendît la celebration du Sacrifice. Il semble que ce mot de Messe ou de renvoi n'étoit pas propre pour signifier une Assemblée qui

[a] Decernimus ut sacrosancta Evangelia ante munerum illationem in Missa Catechumenorum in ordine lectionum perlegantur. *Conc. Valent. cap. 1.*

[b] *Epist. ad Marcell. sor.*

se faisoit devant ou après le renvoi. Mais la signification des mots est arbitraire ; & souvent le commencement, ou une seule circonstance d'une action donne le nom à tout ce qui la suit, ou qui la précede. C'est ainsi que dans l'Ecriture le mot de Sabbat, c'est-à-dire repos, qui est le mot propre du septiéme jour, a été donné depuis 2000. ans à toute la semaine. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les Peres du quatriéme siécle, & les Auteurs Ecclesiastiques qui les ont suivis ayent nommé Messe des Catechumenes l'Office qui précede le renvoi, & absolument Messe, ou Messe des fideles tout ce qui se fait après ce renvoi.

Dès que l'oblation devoit commencer on ne laissoit dans l'Eglise que ceux qui étoient censez avoir conservé la grace du Baptême, ou l'avoir recouvrée par la Penitence ; car après avoir fait sortir de l'Eglise tous les Catechumenes on en faisoit aussi sortir le Penitens suivans les Canons.

Ce seroit ici le lieu d'exposer ces anciens usages, qui feroient connoître quelle pureté, & quelles préparations l'Eglise exigeoit des fideles qui devoient assister aux saints Mysteres : mais nous devons nous borner à expliquer ce qui se pratique presentement. Ceux qui cherchent à s'édifier dans la connoissance de ces anciennes coûtumes les trouveront dans les dissertations. Les seules prieres de l'oblation feront connoître suffisamment aux fideles quelles doivent être leurs dispositions, pour mériter de s'unir au Prêtre, & d'offrir par ses mains à la divine Majesté le saint Sacrifice.

ARTICLE II.

L'Offertoire.

L'Offertoire est le verset que le Prêtre recite immediatement avant l'Oblation, & que le Chœur chante dès qu'il a dit *Dominus vobiscum.* On l'appelle Offertoire, parce qu'il devoit être dit pendant que le peuple faisoit son offrande, comme le remarquent S. Isidore, Amalaire, [a] & après eux Remi d'Auxerre [b] vers la fin du neuviéme siecle. Cette offrande s'est faite en silence jusqu'au quatriéme siecle. Mais au temps de saint Augustin on introduisit à Carthage l'usage de chanter *quelque hymne tirée des Pseaumes* [c] pendant l'Offrande & la Communion du peuple. Cet usage fut soûtenu par ce saint Docteur contre la critique d'un Tribun nommé Hilarus, & il se répandit dans toute l'Eglise Latine. L'Antiphonaire de saint Gregoire marque les versets, qui devoient être chantez; dont le commencement, qui étoit regardé comme une Antienne étoit repeté entre les versets autant de fois qu'il le falloit, pour continuer de chanter jusqu'à ce que l'Offrande fût finie, & que le Prêtre, faisant signe aux Chantres de cesser, se tournât vers le peuple, pour lui dire *Orate*, priez; (1) & Remi

[a] *Lib. 3. c. 19.*

[b] *Expos. Miss.*

[c] Hilarus.... morem qui tunc esse apud Carthaginem cœperat, ut hymni ad altare dicerentur de Psalmorum Libro, sive ante Oblationem, sive cùm distribueretur populo quod fuisset oblatum, maledicâ reprehensione ubicumque poterat lacerabat, asserens fieri non oportere. *Aug. Retract. l. 2. c. 11.*

(1) Voy. le second Ordre Romain n. 9, l'Antiphonaire de saint Gregoire, qui est au second tome de ses

d'Auxerre croit que ces mots qu'on repetoit plusieurs fois étoient appellez versets *à revertendo*, à cause qu'on y revenoit, c'est-à-dire, qu'on les reprenoit autant de temps que duroit l'Offrande. Il n'y a plus que l'Eglise peut-être de Lyon, qui ait conservé aux jours solemnels l'usage de faire chanter plusieurs versets à l'Offertoire. Presentement l'Offrande du peuple ne se faisant presque plus, les autres Eglises se sont contentées de dire le commencement, qui servoit d'Antienne, si ce n'est aux Messes des morts, ausquelles en plusieurs Eglises on offre encore du pain & du vin. Et comme aux Messes basses des morts le peuple n'offre rien, l'Eglise de Paris n'y fait pas dire *Hostias & preces, &c*; ni repeter le commencement de l'Offertoire. Il semble même que l'Offrande ne se faisant pas, on pourroit entierement omettre l'Offertoire. Cependant le Prêtre le dit toûjours avec raison, parce qu'il renferme tantôt une priere, tantôt des paroles de louange, & souvent une exhortation ou une instruction par rapport au Mystere ou à la Fête qu'on celebre. Le Chœur, qui le chante pendant que le Prêtre offre à l'Autel le pain & le vin, imite, comme le remarque

---

Ouvrages de l'édition de 1675, & au III. de la nouvelle édition de 1705., les Antiphonaires qu'a donné le Card. Thomazzi, & sa Préface. *Antiq. Libri Miss. p.* 34. Voici les termes de Remi d'Auxerre : *Deinde sequitur Offerenda, quæ inde hoc nomen accepit, quòd tunc populus sua munera offerat. Sequuntur versus à vertendo dicti, quòd in offerendis revertantur, dum Offerenda repetitur.* Expos. Miss.

saint Isidore, [a] les enfans d'Aaron, [b] qui pendant l'Oblation faisoient retentir les trompettes en un Chœur de musique, auquel le peuple joignoit sa voix & ses prieres. D'ailleurs ce chant convient encore dans le temps que le peuple presente, comme l'on fait en quelques endroits, du pain à benir & quelques offrandes, dont on va parler.

ART. II.

[a] *Lib. 1. de Eccles. Offic. c. 14.*

[b] Porrexit manum suâ in libatione, & libavit de sanguine uvæ. Effudit in fundamento Altaris odorem divinum excelso Principi. Tunc exclamaverunt filii Aaron, in tubis productilibus sonuerunt, & auditam fecerunt vocem magnam in memoriam coram Deo. Tunc omnis populus simul properaverunt..... Et amplificaverunt psallentes in vocibus suis, &c. *Eccli.* 50. 16. *& seqq.*

ARTICLE III.

De l'offrande du Peuple, & de l'endroit de la Messe où elle a été placée.

ON voit dans saint Justin, [c] dans saint Irenée, [d] & dans saint Cyprien [e] que les Fideles ont toûjours compris qu'ils devoient offrir à l'Eglise ce qui est necessaire pour le Service divin, & sur-tout le pain & le vin, qui sont la matiere du sacrifice déterminée dans l'Evangile. *Le Prêtre reçoit de vous*, dit saint Augustin, [f] *ce qu'il offre pour vous, quand vous voulez vous rendre Dieu propice pour vos pechez.* Les anciennes oraisons qu'on fait encore sur l'Oblation, [g] aussi bien que celle du Canon [h] supposent cet usage; & les Peres [i] ont souvent

[c] *Apol. 2.*

[d] *L. 4. c. 34.*

[e] *De opere & elem.*

[f] Accipit Sacerdos à te quod pro te offerat, quâdo vis placare Deum pro peccatis tuis. *In psal. 129. n. 7.*

[g] *Secret. Dominic. V. post Pentec.* [h] Qui tibi offerunt. [i] *S. Cypr. libr. de opere & eleemos. S. Cæsar. Arel. ap. S. Aug. serm. 245.*

III. Part. repris ceux qui manquoient à ce devoir. Le II. Concile de Mâcon en 585. apprit avec indignation, [a] „ que plusieurs Fideles n'offrant aucune „ hostie à l'Autel, ne contribuoient point au „ service de Dieu. C'est pourquoi il ordonna „ sous peine d'anathême, que tous les Dimanches les hommes & les femmes offriroient du „ pain & du vin à l'Autel, afin que par ces oblations ils pûssent expier leurs pechez & meriter „ les recompenses qu'ont eu Abel & les autres „ Justes qui ont fait à Dieu leurs offrandes. „ L'Oblation s'est faite assez communément jusqu'au neuviéme siécle de la maniére que l'Ordre Romain le décrit en ces termes. [b] „ Pendant „ que le Chœur chante l'Offertoire avec ses versets les Fideles, premierement les hommes, & „ ensuite les femmes font leurs offrandes de pain „ & de vin sur des nappes blanches. L'Evêque „ recevant les oblations qui sont mises par un „ Soudiacre dans une nappe tenuë par deux Acolythes, l'Archidiacre reçoit les burettes „ *Amulas*, en verse le vin dans un grand calice „ tenu par un Soudiacre, qui dès qu'il est „ plein, le verse dans un vase porté par un Acolythe. L'oblation du peuple finie l'Evêque „ va s'asseoir à sa chaire, s'y lave les mains, va „ à l'Autel, le baise, y fait une priere, reçoit en „ pain seulement l'oblation des Prêtres & des „ Diacres, qui seuls peuvent approcher de „ l'Autel. L'Archidiacre prend du Soudiacre „ oblationaire deux oblations, c'est-à-dire, „ deux pains, & les présente à l'Evêque, qui „ les met lui-même sur l'Autel. Le même Archidiacre reçoit une burette de vin *Amulam*,

[a] Cognovimus quotidam Christianos..... ita ut nullus eorum legitimo obsecundationis parere velit officio Deitatis, dum sacris Altaribus nullâ admovent hostiam. Propterea decernimus ut omnibus Dominicis diebus Altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur, tam panis quàm vini, &c. *Conc. Matisc. II. c. 4.*

[b] *Ord. II. n. 9.*

qu'il verse à travers d'un couloir dans le Calice. Un autre Soudiacre va recevoir du premier Chantre la burette à l'eau, *Fontem*; " vient la présenter à l'Archidiacre, qui en " verse en forme de croix dans le Calice, le place sur l'Autel devant le Pontife auprès des " oblations à droite. " C'est en abregé ce qui est contenu dans le II Ordre Romain, qui paroît avoir été en usage au neuviéme siecle dans les Eglises de France.

" ART. III. " OFFRANDE.

Après l'an mille ce bel ordre de l'Offrande va insensiblement disparoître; & avant qu'il nous échappe, il est bon de remarquer; 1. Que le peuple offroit du pain & du vin. 2. Que le Clergé n'offroit que du pain. 3. Qu'on couloit le vin, de peur qu'il n'y eût quelque ordure: ce qui marque qu'on se servoit du vin offert par le peuple pour consacrer. 4. Qu'il paroît qu'on préferoit pour la consecration le pain offert par le Clergé: mais afin que ce pain fût aussi-bien l'offrande du peuple que celle du Clergé, les Fideles donnoient de la farine. Honorius d'Autun, qui écrivoit au douziéme siecle, nous apprend [a] qu'on se souvenoit encore de cet usage; & selon Maldonat [b], qui écrivoit en 1569, cela se faisoit alors en Espagne.

[a] Fertur quòd olim Sacerdotes è singulis domibus vel familiis farinam accipiebant. Quod adhuc Græci servant. *Gemm. anim. l. 1. c. 66.*

[b] *Tract. ms. de carem. Eccl.*

Il ne reste plus que quelques vestiges précieux de ces anciens usages. A Lyon aux ferie de Carême, depuis le lendemain du premier Dimanche, dans l'Eglise Primatiale, les deux premiers Prêtres, un de chaque côté du Chœur, offrent le pain & le vin dont on se sert pour la consecration. A la celebre Abbaye de saint Vaast d'Arras, le Superieur au nom de la Communau-

té porte tous les jours à l'Offrande de la Messe Conventuelle le pain & le vin qui y doivent être consacrez. Ce qui se fait ainsi : Vers la fin de l'Evangile ou du *Credo*, si on le dit, le Superieur présidant au Chœur averti par le Sacristain, va prendre derriere l'Autel un Calice avec du vin, & une Patene sur laquelle est le pain. Il vient ensuite à l'Autel au côté de l'Evangile, où il se tient tourné vers le Chœur, aussi-bien que le Soudiacre, qui tient le Calice & la Patene vuides, qui doivent servir à la Messe. Le Celebrant, après avoir dit *Oremus*, présente à baiser au Superieur la croix du Manipule, en disant : *Pax tecum Reverende Pater.* Le Superieur répond, *Et cum spiritu tuo*, & met le pain sur la Patene, & le vin dans le Calice, qui sont entre les mains du Soudiacre. S'il y a deux Messes solennelles, ce qui arrive souvent, le Sacristain, ou en son absence l'Aumônier, à la premiere offre le pain & le vin au nom de ceux qui l'ont fondée, de même que le Superieur au nom du Couvent offre à la Messe conventuelle. A Saint-Martin des Champs, chacun des Religieux qui doivent communier, & qui seuls vont à l'Offrande, présentent au Prêtre une Hostie, qu'ils mettent sur la Patene ; & ensuite le Chantre présente & met le vin dans le Calice, qui est tenu par le Diacre. A Angers le Chantre, suivant l'ancien Ordre Romain, présente l'eau qui doit être mise dans le Calice.

On ne connoît plus d'Eglise où le peuple offre à la Messe le pain & le vin de la consecration. La raison du changement vient de ce que les Prêtres ont crû devoir offrir à l'Autel des pains

pains préparez avec plus de soin que ceux qui étoient offerts communément par le peuple, & de ce que les Fideles ont fait des dons considerables à l'Eglise en chargeant les Clercs de tout ce qui est necessaire au service divin. Les Capitulaires des Rois de France au neuviéme siecle [a] autorisoient les donations qu'on venoit apporter à l'Autel sous cette formule : *Je donne & j'offre à Dieu tout ce qui est écrit dans ce papier, pour servir au saint Sacrifice, à la solennité des Messes, au luminaire, à l'entretien des Clercs & des pauvres.* Ainsi, quoique le pain destiné à être la matiere du Sacrifice n'ait plus été offert par le peuple, il peut être toûjours regardé comme l'offrande des Fideles, parce qu'il vient de leurs fondations ou de leurs bienfaits.

ART. III. OFFRANDE.

[a] Offero Deo atque dedico omnes res quæ hac in chartula tenentur inscriptæ.... ad serviendum ex his Deo in Sacrificiis Missarumque solemniis, orationibus, luminariis, pauperum ac Clericorum alimoniis, & cæteris divinis cultibus, atque illius Ecclesiæ utilitatibus. *Capit. l. 6. c. 370.*

Les Auteurs qui ont écrit depuis l'an mille (3) ont parlé des offrandes du peuple en argent & en autres choses utiles à l'Eglise; & comme ce qu'on offroit ne servoit pas actuellement pour la consecration, on a varié sur l'endroit de la Messe auquel on devoit faire l'offrande. Le Missel Romain n'a jamais marqué l'offrande du peuple qu'avant l'oblation du Prêtre; (4) & le refroidissement des peuples est sans doute cause que depuis le saint Pape Pie V. il n'y est plus

(3)

(4)

(3) Voy. Pierre de Damien, Honorius d'Autun, Beleth, Durand, &c. On en parlera sur les mots du Canon *Pro quibus tibi offerimus.*

(4) Voy. les derniers Ordres Romains imprimez à Rome en 1524. 1529. à Venise 1537. &c.

fait mention d'offrande. Le Sacerdotal imprimé à Veniſe en 1603. marque neanmoins encore que, ſi quelqu'un veut offrir, on recevra ſon offrande avant l'oblation ; & Gavantus dit dans ſon Commentaire ſur les Rubriques en 1627. [a] que *l'offrande du peuple doit ſe faire avant l'oblation de l'hoſtie*. Sur quoi il cite les Actes de Milan ſous ſaint Charles.

[a] P. 2. *tit.* 7. *n.* 5.

L'uſage des Egliſes de France a été un peu different. Selon les Capitulaires (d'Hincmar) rapportez par Reginon, [b] les cierges & tout ce que le peuple vouloit donner à l'Autel devoient être offerts avant la Meſſe, ou du moins avant l'Evangile; & depuis l'onziéme ſiécle l'Offrande du peuple a été placée après l'oblation du Prêtre, avant qu'il ſe lavât les mains. Cela eſt évident dans Hildebert du Mans qui écrivoit vers l'an 1090. [c] dans Etienne d'Autun, [d] dans un très-grand nombre de Miſſels de diverſes Egliſes (5) & dans tous ceux de Paris manuſcrits & imprimez juſqu'au XVII. ſiécle. C'eſt ce qui ſe pratique encore à Notre-Dame, & dans preſque tout ce Dioceſe, quoique depuis l'an 1654. les Miſſels Pariſiens marquent l'offrande du peuple avant l'oblation de l'hoſtie & du calice. Depuis peu quelques Paroiſſes de Pa-

[b] Si offerentes inſtruat (Preſbyter,) ut candelam, vel quidquid aliud ad altare deferre placuerit, ante Miſſã, vel antequàm Evangelium legatur, offerant. *Regin. l.* 1. *de Eccleſ. diſcipl. p.* 27.

[c] Poſt hæc offert ſacranda Miniſter Dona: dehinc populus quod ſibi lege licet. *Hildeb. de ſacrificio.*

[d] *De Sacram. Altar. c.* 12.

(5) On le voit dans les Miſſels manuſcrits & imprimez de Liſieux & d'Evreux, de Verdun *mſſ. è Biblioth. Reg. n.* 3872. 4, de Poitiers *mſſ. ibid. n.* 4459. 4, dans ceux de Reims de 1505, de Soiſſons de 1506, de Beauvais de 1538, d'Amiens, & dans un grand nombre de Paris, à la Bibliotheque du Roi, à celle de Notre-Dame, chez M. Foucault Conſeiller d'Etat, aux Celeſtins, &c.

ris la font conformément à la Rubrique des nouveaux Missels & au plus ancien usage. Et veritablement il paroît à propos que les offrandes soient reçûës, & que le pain qu'on présente soit beni dès le commencement de l'Offertoire, afin que le Prêtre ne soit pas obligé d'interrompre l'Oblation & de se distraire après l'avoir commencée.

ARTICLE IV.

Du Pain beni appellé Eulogie.

EUlogie vient d'un mot Grec qui signifie *Priere* ou *Benediction*. Le pain beni, qui est en plusieurs endroits le seul reste de l'offrande des Fideles, est ainsi appellé parce qu'il est beni par une priere ; & il a été institué pour être entr'eux un signe de communion. Les Chrétiens doivent tous ensemble composer un même corps, & l'on ne sçauroit trouver un symbole plus expressif de l'union de plusieurs choses, que le pain qui est fait de plusieurs grains de bled réünis & confondus ensemble : *Nous sommes tous un même corps & un même pain*, dit saint Paul, parce que nous devons tous être réünis en Jesus-Christ.

On voit au IV. siécle que pour exprimer cette union les Chrétiens s'envoyoient mutuellement du pain, qu'ils appelloient des Eulogies à cause qu'ils y joignoient une benediction par la priere.

III. PART.

Saint Gregoire de Nazianze [a] parle des pains blancs marquez d'un signe de croix, qu'il avoit coûtume de benir, & qui donnerent miraculeusement la santé à sa Mere par la seule pensée qu'elle eut en dormant, qu'elle en mangeoit & qu'elle étoit guerie. Saint Augustin fait allusion à ces sortes d'Eulogies, [b] lorsqu'il écrit à saint Paulin, que la benediction du pain qu'il lui envoye deviendra plus grande par la charité avec laquelle il le recevra.

S. Paulin envoya aussi un pain à S. Augustin en signe d'union, [c] & il le prie de le benir en le recevant. Le même Saint envoyant un autre pain à S. Alipe Evêque de Tagaste, lui écrit [d] qu'en le recevant en esprit de charité, il en fera une Eulogie.

[a] *Orat. 19. to. 1. p. 306.*

[b] Panis quem misimus uberior benedictio fiet dilectione accipientis vestræ benignitatis. *Aug. ep. 31. al. 34. ad Paulin.*

[c] Panem unum quem unanimitatis indicio misimus charitati tuæ, rogamus accipiendo benedicas. *Paulin epist. 41. ad August.*

[d] Panem unum sanctitati tuæ unitatis gratiâ misimus.... Hunc panem Eulogiam esse tu facies dignatione sumendi. *Paulin. ep. 45. ad Alip.*

On s'envoyoit même quelquefois l'Eucharistie, (6) qui est le plus grand de tous les signes d'union; & le Concile de Laodicée vers le milieu du quatriéme siecle, au quatorziéme canon, défend d'envoyer à la Fête de Pâques *les saints, sancta*, c'est-à-dire l'Eucharistie, *au lieu d'Eulogies.*

Ce canon peut faire entendre qu'on envoyoit quelquefois l'Eucharistie, & qu'on envoyoit plus souvent en signe de communion un simple pain beni qu'on appelloit Eulogie. Les ancien-

(6) Voy. un fragment d'une Lettre de S. Irenée au Pape Victor. *Euseb. histor. l. 5. c. 24.*

nes formules de Marculfe nous apprennent en effet que les Evêques se sont envoyé durant long-temps des Eulogies aux Fêtes de Noël & de Pâque. (7) ART. IV. PAIN BENI (7)

Le pain beni a donc été d'abord en usage pour entretenir l'union entre les Chrétiens éloignez les uns des autres ; & il l'a été ensuite, pour être un signe d'union entre tous ceux qui se trouvoient ensemble à la Messe. Le signe d'union par excellence est la Communion Eucharistique, mais tout le monde ne communiant pas, on a institué un autre signe qui suppléât à la reception de l'Eucharistie, afin qu'on pût dire en un sens ce que dit saint Paul, [a] *Nous participons tous à un même pain.* De-là vient que depuis un temps immemorial dans les Eglises Greques & Latines on a beni du pain, pour le distribuer à la fin de la Messe. S. Germain Patriarche de Constantinople releve les avantages qu'on doit tirer de ce pain ; & l'on voit dans plusieurs autres Auteurs (8) que les (8)

[a] 1. Cor. x. 17.

(7) Voy. les chap. 42, 44 & 45 du second livre des Formules, & les notes du sçavant Jerôme Bignon second tome des Capitulaires p. 429 & 950.

(8) Il est parlé du pain beni dans Balsamon sur le second canon d'Antioche, (quoique ce canon ne parle en general que de la Communion des Chrétiens) dans l'histoire de Cantacuzene l. 1. c. 41, dans Nicephore de Constantinople c. 19, dans Codin *de officiis Aulæ Constantinop.* Voy. aussi Cabasilas sur la Liturgie, & les Notes du P. Goar sur l'Euchologe. Cet Auteur, le Pere Cabassut, & plusieurs autres Sçavans citent parmi les preuves du pain beni la Decretale du Pape Pie I. au second siecle. Mais c'est une fausse piece, qu'on ne trouve point avant le dixiéme siecle. Car elle n'est point dans le corps des autres fausses Decretales.

Grecs à la fin de la Messe le reçoivent du Prêtre avec beaucoup de respect, en lui baisant la main.

L'usage du pain beni fut expressément recommandé dans l'Eglise Latine au IX. siécle par le Pape Leon IV, par le Concile de Nantes, par Hincmar de Reims, & par Raban Archevêque de Mayence. Le Pape Leon IV vers l'an 850 dans sa lettre pastorale dit aux Curez : [a] *Distribuez des Eulogies au peuple après la Messe.* Hincmar de Reims entre dans un plus grand détail dans le Reglement qu'il fit pour son Dioceſe l'an 852. Il paroît avoir tiré tout ce qu'il dit, du Concile de Nantes, qui selon les remarques du Pere Sirmond [b] & de M. Baluze [c] doit être placé vers l'an 800.

[a] Eulogias post Missas in diebus festis plebi distribuite. *Leo IV hom. de cura Past.*

[b] *Sirmond. Not. in Conc. Nann. Conc. to. 9.*

[c] *Baluz. præfat. in Reginon.*

Ce Concile rapporté par Reginon, [d] qui écrivoit vers l'an 900 ordonne *que du reste des oblations qui n'auront pas été consacrées, ou des autres pains que le peuple aura offerts ou de son propre pain, le Prêtre en mette un assez grand nombre de parcelles dans un vase propre, pour les distribuer après la Messe les Dimanches & les Fêtes à ceux qui n'ont pû communier ; & qu'avant que de les distribuer, il les benisse par cette prière* que nous mettrons ici toute entiere, parce qu'elle est une des deux que le Missel Romain a conservées parmi les autres Benedictions.

[d] L. 1. *de Eccles. discipl. c.* 332.

Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel, daignez benir ce pain par votre sainte & spirituelle benediction ; afin que tous ceux qui en mangeront, y trouvent la santé du corps & de l'ame, & un préservatif contre les maladies & les piéges des ennemis. Nous vous en prions par notre Seigneur

Jesus-Christ votre Fils, le Pain de vie, qui est descendu du Ciel pour donner la vie & le salut au monde, & qui vit & regne avec vous, &c. ART. V. OBLATION

Le Concile ajoûte qu'*il faut prendre garde qu'il n'en tombe quelque miette par terre.* Ce pain en effet beni par l'Eglise merite du respect ; & il faut en dire ce que disoit S. Augustin du sel beni, qu'on distribuoit aux Catechumenes : [a] *Quoique ce ne soit pas le corps de Jesus-Christ, c'est pourtant une chose sainte, & plus sainte que les autres alimens dont nous nous nourrissons, parce que c'est un Sacrement*, c'est-à-dire, le signe d'une chose sacrée. Le sel étoit le signe de la sagesse chrétienne, & du goût spirituel qu'on inspiroit aux Catechumenes ; & le pain beni est le signe de l'union des Chrétiens avec Jesus-Christ, comme un supplément à la reception de son corps.

[a] Quod accipiunt, quamvis non fit corpus Christi, sanctum est tamen, & sanctius quàm cibi quibus alimur, quoniam sacramentum est. *Aug. de pecc. mer. & remiss. l. 2. c. 26.*

ARTICLE V.

De la Matiere du Sacrifice. Quel doit être le pain que le Prêtre offre à l'Autel, & depuis quand on se sert de pain azyme.

LA matiere du Sacrifice nous a été marquée par Jesus-Christ, [b] qui consacra du pain & du vin. L'Eglise a voulu que ce pain fût sans levain, de la plus pure farine, fort propre, & qu'il eût des marques qui le distinguassent du pain commun & ordinaire.

[b] Accepit panem &c. *Matth. XXVI. 26. Marc. XIV. 22. 1. Cor. XI. 23.*

III. PART.

1. A l'égard du pain sans levain, il n'y a pas de Decret formel, qui l'ait ordonné avant l'onziéme siécle; jusqu'alors on ne se fondoit que sur l'usage d'un temps immemorial; & il n'y avoit point eu de dispute là-dessus avec les Grecs, qui consacrent avec du pain levé. Mais depuis le milieu du onziéme siécle on a toûjours disputé. Les plus sages ont dit que c'étoit-là un point de pure discipline assez indifferent; & qu'il falloit que chaque Eglise suivît sa pratique, sans se blâmer les uns les autres. Les Grecs croient qu'on s'est toûjours servi de pain levé parmi eux. Les Latins peuvent clairement montrer que les azymes sont en usage dans nos Eglises depuis le huitiéme siécle, c'est-à-dire, depuis environ mille ans, sans qu'on en puisse trouver le commencement. Alcuin vers l'an 790. écrit [a] que le pain doit être fait simplement d'eau & de farine sans levain. Raban Maur dans son Traité de l'institution des Clercs, qu'il composa l'an 819 [b] prouve par l'ancien Testament & par l'exemple de Jesus-Christ, que le pain du Sacrifice doit être sans levain. Il dit même dans un ouvrage, qui n'a pas été encore imprimé, (9) que les Prêtres doivent faire tous les Dimanches des Eulogies avec du pain azyme, & les distribuer après la

[a] Panis qui in corpus Christi consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis debet esse mundissimus. *Epist. 69. ad Lugdunenses.*

[b] Quòd autem panem sacrificii sine fermento esse oporteat testatur liber Leviticus &c. *I. 1. de inst. Clerit. c. 31.*

(9) M. Ciampini a vu ce manuscrit intitulé *de Eulogiâ* dans la Bibliotheque Palatine du Vatican n. 294, & en a tiré ces mots : *Faciat azymos panes per singulos Dominicos, & det populo Eulogiam in Dominico die post Missam, his qui non sumant sacrificium Domini.* De azymo & ferm. Romæ 1688. pag. 158.

Messe. Ce qui fait assez voir qu'on ne se servoit alors que du pain azyme pour l'Eucharistie, puisque le pain, qui n'en étoit qu'une représentation, devoit l'être aussi. ART. V. OBLATION

En second lieu outre ces preuves inconteſtables de l'usage des Azymes depuis le huitiéme siécle, nous voyons qu'avant ce temps-là l'Eglise faisoit faire des pains exprès, qui peut-être étoient aussi sans levain. Ces pains étoient ronds. Le Pape Zephyrin au commencement du III siécle leur donne pour ce sujet le nom de couronne ; (10) S. Gregoire le grand [a] se sert aussi du même terme. Ils avoient une marque qui les distinguoit du pain commun. On voit par un grand nombre d'anciennes figures qu'on y imprimoit le signe de la croix. Le Concile d'Arles en 554 ordonne [b] *que les Oblations, que tous les Evêques de la Province feroient offrir à l'Autel, auroient la même forme que celles de l'Eglise d'Arles.* La Reine sainte Radegonde, qui établit son Monastere à Poitiers sous la regle de saint Cesaire d'Arles vers le temps de ce Concile, s'appliquoit avec beaucoup de devotion à faire de sa propre main les pains du Sacrifice ; pour les distribuer à beaucoup d'Eglises ; & Fortunat dit qu'elle y employa tout un Carême, suivant le conseil de S. Germain.* Le Concile de Tolede de l'an 693

[a] *Dial. l. 4. c. 55.*

[b] Ut oblatæ quæ in sacro offeruntur altario à comprovincialibus Episcopis, ad formam Arelatensis offerantur Ecclesiæ. *Conc. Arel. cap. 1.*

* Evêque de Paris, qui étoit son Directeur.

(10) Voy. l'ancien Catalogue des Papes donné par le P. Henschenius *Propil. Maii*, où on lit cet ordre du Pape Zephyrin : *Ut... ex ea consecratione, de manu Episcopi, jam coronam consecratam acciperet Presbyter, tradendam populo.*

blâme fort des Prêtres, qui avoient souffert qu'on eût coupé en rond un morceau d'un pain commun, [a] pour l'offrir à l'Autel. Il ordonne [b] que le pain, qu'on présentera, sera entier, propre, préparé avec soin, & qu'il ne sera pas trop grand, mais une petite oblation suivant la coûtume Ecclesiastique.

[a] Temerario ausu provocati..... de panibus suis usibus præparatis crustulam in rotunditatem auferant. *Conc. Tolet. XVI. can. 6.*

[b] Ut non aliter panis in Altari Domini sacerdotali benedictione sanctificandus proponatur nisi integer & nitidus, qui ex studio fuerit præparatus, neque grande aliquid, sed modica tantùm oblata, &c. *Ibid.*

Les Prêtres mêmes ont voulu faire ces pains, ou les ont fait faire [c] en leur présence par leurs Clercs. Et rien n'est plus édifiant que le soin & le respect avec lesquels les premiers Moines de Cluni & les autres Religieux (11) préparoient le bled, la farine & tout ce qui étoit necessaire pour faire les pains destinez à devenir le Corps de Jesus-Christ. L'Eglise Latine n'exige pas toutes ces préparations, mais elle prescrit de ne se servir que de pain azyme, en quoi elle est autorisée par l'exemple de Jesus-Christ, qui institua l'Eucharistie après avoir mangé l'Agneau Paschal, & qui par consequent consacra du pain azyme; car dès que l'Agneau Paschal étoit immolé, il n'étoit plus permis de manger ni de conserver du pain levé.

[c] *Theodulf. Aurel. c. 5.*

(11)

---

(11) Voy. le P. Martene *de antiq. Monachorum ritibus*, l. 2. c. 8. les Coûtumes de Cluni chap. 13. au quatriéme tome du Spicilege, pag. 196 & suiv. & M. Bocquillot, Traité de la Liturgie pag. 189 & suiv.

ARTICLE VI.

Des Ceremonies & des Prières qui accompagnent l'oblation du pain & du vin à l'Autel.

Origine des Prieres qui précedent la Secrete.

JUsqu'au onziéme siecle, suivant l'Ordre Romain, on ne recitoit point d'autres prieres sur les oblations que la Secrete. Le Micrologue vers l'an 1090. le marque expressément. [a] Cette priere en effet exprime l'oblation de nos dons; & d'ailleurs l'oblation est essentiellement dans le Canon. Mais plusieurs saints Evêques ont jugé à propos de distinguer l'oblation du pain & du vin, l'oblation de nous-mêmes, l'invocation du Saint-Esprit, & de détailler les motifs de notre oblation dans des prieres qui pûssent réveiller l'attention des Prêtres, & leur donner lieu de faire saintement cette grande action. Les quatre premiéres prieres *Suscipe..... Offerimus..... In spiritu..... & Veni Sanctificator....* sont en substance, & presque en propres termes depuis plus de mille ans dans l'ancien Missel (12) des Eglises d'Espagne; & il (12)

[a] Romanus tamen Ordo nullam orationem instituit post offerendam ante secretam. *Micrel. c.* 11.

(12) Voyez le Missel Mozarabe. Le Micrologue n'en parle point, parce qu'il paroît qu'il ne connoissoit point le Rit des Eglises d'Espagne. On voit une partie de ces prieres dans un Sacramentaire de Tours d'environ 800 ans, & dans deux d'Albi écrits depuis plus de 600 ans. On marquera dans les Dissertations les divers usages des Eglises.

paroît que l'Eglise de Rome, qui vers la fin du onziéme siecle leur ôta ce Missel pour leur donner le Romain, emprunta ces prieres de l'oblation de ce même Missel qu'elle supprima. Elle admit aussi au douziéme siecle la priere *Suscipe sancta Trinitas*, qui étoit en usage à Milan, & dans plusieurs Eglises de France. C'est depuis ce temps-là que le Missel Romain renferme toutes ces prieres selon l'ordre qui suit.

§. I.

Rubrique et Remarques Sur le Corporal, la Palle, la Patene & l'Hostie.

Aux Messes solennelles après que le Prêtre a dit l'Offertoire, le Diacre étend le Corporal sur l'Autel, s'il ne l'a déja fait, & lui présente la Patene avec l'Hostie. Aux Messes basses le Prêtre étend lui-même le Corporal, ôte le voile & la Palle qui couvrent le Calice, prend la Patene sur laquelle est l'Hostie, la tient avec les deux mains élevées à la hauteur de la poitrine : Il éleve les yeux, & les abaisse d'abord après en disant : Suscipe Sancte, &c. Tit. VII. n. 2. & 9.

1. *On étend le Corporal.* Outre les napes qui couvrent l'Autel, pour une plus grande propreté ; & à cause des inconveniens qui pourroient arriver, on étend sur l'Autel un linge qui est appellé Corporal, parce qu'il est destiné à toucher le Corps de Jesus-Christ. Le Sacramentaire d'Albi du XI siécle, les

Missels de Toulouse de 1490 de Nîmes 1511 de Narbonne 1528 & 1576 marquent une priere en étendant le Corporal. [a] Dans le Rit Ambrosien on l'appelle le linceul, à cause qu'on le regarde comme le linceul ou le suaire avec lequel le Corps de Jesus-Christ fut enseveli. L'oraison qu'on dit selon ce Rit en commençant l'oblation, est nommée *Oratio super sindonem.* Ce nom fut conservé à Milan, & il y a plus de 10 ou 12 siécles, qu'on se sert du terme de Corporal. (13)

ART. VI. OBLATION.

[a] Ad corporalia: In tuo conspectu, Domine, quæsumus linteamina hæc sint accepta, ut & nos tibi placere valeamus. Amen. Le Missel de Grenoble en 1522. marque une autre priere, (13)

2. *On ôte la Palle.* Ce mot vient de *Pallium* qui signifie manteau ou couverture ; & il se trouve en ce sens dans Gregoire de Tours. Les napes & les corporaux qui couvroient l'Autel étoient appellez *Pallæ, palla corporalis.* (14) Le Corporal étoit autrefois aussi long & aussi large que le dessus de l'Autel ; & il étoit si ample qu'on le replioit sur le calice pour le couvrir. [b] Les Chartreux suivent encore cet usage. Mais comme cela étoit embarrassant, sur tout

(14)

[b] *Greg. Tur. hist. l. 7. c. 11.*

(13) Ce terme est dans les plus anciens Ordres Romains, dans le Sacramentaire de saint Gregoire, page 235, dans saint Isidore *epist. penult.* dans les Capitulaires des Rois de France de l'an 801 l. 7 n. 431, dans Amalaire l'an 820. *Sindone, quam solemus corporale nominare, &c.* L. 3 c. 19. &c.

(14) Le Sacramentaire de saint Gregoire distingue les palles, c'est-à-dire les nappes qui couvroient l'Autel, & qui étoient au-dessous du Corporal, d'avec celles qui étoient au-dessus, qui ont été appellées *pallæ corporales*, ou d'un seul mot le Corporal : *Pallæ quæ sunt in subsratorio, in alio vase debent lavari, in alio corporales pallæ.* Ordin. Subdiac.

III. Part. depuis qu'on a fait l'élevation du calice que quelques-uns vouloient tenir couvert même en l'élevant, on a fait deux corporaux plus petits. L'un qu'on étend sur l'Autel, & l'autre plié d'une maniere propre à couvrir le calice. L'on a mis ensuite un carton entre deux toiles, afin qu'il fût ferme, & qu'on le prît plus commodément; & on lui a toûjours laissé le nom de Palle.

3. *On prend la Patene*, ou comme parloient nos anciens, la Platene ou la Platine, c'est-à-dire, un petit plat propre à tenir les dons qu'on offre, & qu'on distribuë. Un plat grand ou petit est nommé dans les bons Auteurs [a] Latins *Patella* & *Patina*, & dans les Auteurs Ecclesiastiques *Patena*, du verbe *patere*, qui signifie être grand & ouvert. Les Patenes sont à présent beaucoup plus petites qu'elles n'étoient il y a cinq ou six cens ans, parce qu'on s'en servoit pour distribuer la Communion, & qu'à présent quand il y a un grand nombre de Communians, on se sert du Ciboire.

[a] *Columel. Horat.*

4. Le pain qu'on met sur la Patene s'appelle Hostie, (15) c'est-à-dire, Victime, à cause qu'il est destiné à être changé au Corps de Jesus-Christ qui est l'Hostie & la Victime du Sacrifice.

(15)

---

(15) Amalaire au commencement du neuviéme siecle dit que le Prêtre par sa priere secrete sur les oblations, leur fait prendre le nom d'hostie & de sacrifice.... *Facit eam transire per suam secretam orationem ad nomen hostiæ, sive muneris, donive vel sacrificii seu oblationis.* Præfat. 2. in lib. de offic. eccles.

5. Le Diacre présente la Patene avec l'Hostie, parce qu'il est à propos qu'il paroisse du moins aux Messes solennelles que le Prêtre n'offre que ce qui lui est offert par le peuple représenté par le Diacre.

6. Le Prêtre tient avec la Patene l'Hostie élevée, & leve les yeux au Ciel pour l'offrir à Dieu, qui veut qu'en le priant nous disions : *Notre Pere qui êtes dans les Cieux.*

7. Il abaisse ensuite les yeux sur l'Hostie qu'il présente, & qui attire ses regards. Il a aussi lieu de les abaisser, parce qu'il va prier pour ses pechez, & se reconnoître un serviteur indigne.

§. II. *Priere en offrant le pain.*

SUscipe sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam Hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo & vero, pro innumerabilibus peccatis & offensionibus & negligentiis meis, & pro omnibus circumstantibus, sed & pro omnibus fidelibus Christianis vivis atque defunctis, ut mihi & illis proficiat ad salutem in vitam æternam Amen.

RECevez, Pere saint, Dieu tout-puissant & éternel, cette Hostie sans tache que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur, à vous qui êtes mon Dieu vivant & veritable, pour mes pechez, mes offenses & mes negligences qui sont sans nombre, pour tous les Assistans, & pour tous les Fideles Chrétiens vivans & morts, afin qu'elle me profite & à eux pour le salut & la vie éternelle Amen.

Explication.

SUSCIPE SANCTE PATER, *recevez Pere saint.* L'Eglise nous fait adresser l'oblation au Pere Eternel, pour imiter Jesus-Christ notre Seigneur, qui offrit son Sacrifice sur la terre à son Pere. Ce divin Sauveur l'appella dans sa priere [a] *Pere saint*, nous l'appellons de même; & nous ajoûtons OMNIPOTENS ÆTERNE DEUS, parce que *Dieu* seul *Tout-puissant* peut remettre les pechez dont le Prêtre demande ici la remission.

[a] *Joan.* XVII.

HANC.... *Cette Hostie sans tache.* Ce que le Prêtre tient sur la Patene n'est que du pain, mais c'est un pain qui n'est offert que parce qu'il doit devenir le vrai pain de vie Jesus-Christ notre Seigneur, la seule Victime sans tache & sans défaut. Veritablement ce pain qui est sur la Patene pourroit être appellé une Hostie sans tache, c'est-à-dire nette, propre, choisie dans le sens qu'il a toûjours falu offrir des Victimes sans défaut, choisies avec soin; mais le Prêtre l'appelle l'Hostie sans tache dans un sens plus réel & plus relevé. L'Eglise, qui lui prescrit cette expression, suppose qu'on est instruit qu'il faut offrir à Dieu le Pere une Hostie pure & sans tache, qui soit agreable à ses yeux: qu'il n'y a que Jesus-Christ qui puisse lui plaire; & que nous devons avoir tellement en vûë d'offrir cette divine Victime, qu'en commençant à offrir le pain, nous parlions déja comme si nous offrions *cette Hostie sans tache*, qui est l'unique, dont l'offrande puisse nous laver de nos pechez.

Toute

Toute l'ancienne Egliſe nous fait clairement entendre dans un grand nombre d'oraiſons appellées Secretes que l'on n'offre du pain que pour en faire le Corps de Jeſus-Chriſt, & pour offrir Jeſus-Chriſt même, ainſi que nous le diſons encore dans la Secrete du jour de l'Epiphanie. (16) *O Seigneur, recevez avec des yeux fa-* (16)

ART. VI. SUSCIPE SANCTE

(16) Eccleſiæ tuæ, quæſumus Domine, dona propitius intuere, quibus non jam aurum, thus & myrrha profertur, ſed quod eiſdem muneribus declaratur, immolatur, & ſumitur Jeſus-Chriſtus Dominus noſter.

Certe oraiſon ſe trouve dans les anciens Sacramentaires. *Sacram. Greg. p.* 15. *Miſſal. Goth. Thomaſ. p.* 210. En voici le ſens. Recevez favorablement les dons de votre Egliſe. Nous ne vous offrons ici ni or, ni encens, ni myrrhe, mais celui-là-même à qui les Mages offrirent ces trois ſortes de preſens, c'eſt-à-dire votre Fils, que nous vous immolons dans ce ſacrifice, & que nous recevons par la ſainte Communion. Cela fait voir que quand on offre à Dieu la matiere du ſacrifice, le Prêtre eſt beaucoup moins occupé de cette matiere qu'il ne l'eſt de Jeſus-Chriſt, qui doit être produit par le changement du pain en ſon corps, pour être offert à ſon Pere.

Dans le Miſſel Gelaſien, & dans l'ancienne Liturgie des François on lit cette priere, *Rejettant toutes les ombres des victimes charnelles, nous vous offrons, Pere éternel, une hoſtie ſpirituelle, qui eſt toûjours immolée, & qu'on offre toûjours la même, qui eſt tout enſemble & le preſent des Fideles qui ſe conſacrent à vous, & la recompenſe que leur donne leur celeſte Bienfaiteur.* Miſſ. Gelaſ. Thomaſii pag. 117. Miſſ. Franc. Miſſ. 22. Ibid. p. 428. Liturg. Gall. pag. 325.

Et dans quelques Egliſes de Tolede on dit encore cette ancienne Secrete, qu'on trouve dans l'ancien Rit Mozarabe : Nous vos indignes ſerviteurs & vos humbles Prêtres offrons à votre redoutable Majeſté cette hoſtie ſans tache que le ſein d'une Mere a produit par

vorables les dons de votre Eglise, (c'est-à-dire, le pain & le vin qui sont sur l'Autel) *par lesquels on vous offre non pas de l'or, de la myrrhe, & de l'encens, mais on offre, on immole, & on prend cela même qui est signifié par ces présens*, c'est-à-dire, *Jesus-Christ notre Seigneur.*

QUAM EGO INDIGNUS.... *que je vous offre moi, qui suis votre indigne serviteur.* L'Oblation est faite par un Prêtre, qui a toujours lieu de se reconnoître serviteur indigne par l'infinie disproportion qu'il y a entre lui & la divine Victime qu'il doit offrir.

DEO MEO VIVO ET VERO.... *à mon Dieu vivant & veritable.* Il l'offre au vrai Dieu la source de la vie, à qui seul le Sacrifice doit être offert, au seul Dieu vivant, comme parle Daniel. [a]

[a] Non colo idola manu facta, sed viventem Deum qui creavit cœlum, &c. *Dan.* XIV. 4.

PRO INNUMERABILIBUS PECCATIS, *pour mes pechez qui sont sans nombre.* Il offre premierement pour obtenir le pardon de ses pechez, qui sont en si grand nombre, qu'ils ne peuvent être comptez : car nous tombons tous dans beaucoup de fautes, dit S. Jacques. [b]

[b] In multis enim offendimus omnes. *Jac.* III. 2.

OFFENSIONIBUS ET NEGLIGENTIIS, *mes offenses & mes negligences.* Il distingue les pechez de commission & d'omission. Les offenses sont les pechez commis contre la loi de Dieu. Les negligences sont les manquemens d'actions

---

„ sa virginité inviolable, que la pudeur a enfantée, que „ la sanctification a conçue, que l'integrité a fait naî„ tre ; nous vous offrons cette hostie qui vit étant im„ molée, & qu'on immole vivante ; hostie qui seule „ peut plaire, parce que c'est le Seigneur lui-même.

ou des disposítions qui doivent accompagner nos actions. Ce n'est pas assez de faire en quelque maniere ce qui est prescrit ; il faut le faire pleinement & avec amour : sans quoi on agit frauduleusement, parce qu'on soustrait de l'action ce qui en fait le merite. Or *malheur à l'homme qui fait l'œuvre de Dieu frauduleusement* ou *negligemment.* [a] Quel sujet n'avons-nous pas de recourir à la misericorde de Dieu pour nos negligences aussi-bien que pour nos offenses ?

ART. VI. SUSCIPE SANCTE.

[a] Maledictus homo qui facit opus Domini fraudulenter, *selon la Vulgate & l'Hebreu ;* negligenter *selon l'Italique & les Septante.* Jerem. XLVIII. 10.

ET PRO OMNIBUS CIRCUMSTANTIBUS, *& pour tous les Assistans.* L'Eglise a une attention particuliere pour tous ceux qui assistent au Sacrifice. Le Prêtre ne prie point pour lui sans prier pour eux, il suit seulement l'ordre que marque S. Paul, [b] qui est *d'offrir premierement pour la remission de ses pechez, & ensuite pour ceux du peuple :* il offre pour les assistans, qui offrent avec lui autant qu'il leur est possible, & qui ont besoin de la misericorde de Dieu, avant que de prier eux-mêmes pour les autres.

[b] Priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi. *Hebr.* VII. 27.

SED ET PRO OMNIBUS.... *& pour tous les Fideles Chrétiens vivans & morts.* L'Eglise comprend tous ceux qui sont dans sa Communion vivans & morts. Le Prêtre offre ici pour eux en general, & il le fera plus en particulier dans la suite.

UT MIHI ET ILLIS PROFICIAT, *afin que cette Hostie* pure & sans tache *profite à moi & à eux.* Voilà l'ordre. Le Prêtre prie pre-

mierement pour lui. Secondement pour les Assistans. Troisiémement pour tous les Fideles.

Ad salutem.... *pour le salut.* La principale vue, qu'on doit avoir en offrant le Sacrifice, c'est qu'il nous procure le salut & la vie éternelle en expiant nos pechez. Le Sacramentaire du Pape Gelase s'exprime ainsi : *afin que cette hostie salutaire soit l'expiation de nos pechez, & notre propitiation devant votre Majesté sainte.* Tel est le langage de saint Cyrille de Jerusalem[a] dans sa Liturgie, & de toute l'ancienne Eglise, qui a toûjours appellé ce Sacrifice l'Hostie de propitiation pour les vivans & pour les morts.

[a] Catech. 5.

In vitam æternam, *Pour la vie éternelle.* Le salut de l'ame qui consiste dans la justice chrétienne, n'est pas toûjours suivi de la vie éternelle ; parce qu'on peut ne pas perseverer. C'est pourquoi l'Eglise ne nous fait pas demander seulement que le Sacrifice serve pour le salut, mais que ce salut soit suivi de la vie éternelle.

Signe de Croix avec la Patene.

En finissant cette priere le Prêtre fait un signe de croix avec la Patene sur le Corporal, & y place l'Hostie au milieu. En quelques Eglises on dit *In nomine Patris, &c.* ce qui seul détermine à faire le signe de la croix. Mais soit qu'on le dise ou qu'on ne le dise pas, on fait toûjours le signe de la croix, & l'on montre par ce signe sensible qu'on place [b]l'hostie sur la croix où Jesus-Christ s'est offert à son Pere pour nos pechez.

[b] Honorius Gemm. an. l. 1. c. 96. Durand. l. 4. c. 30. p. 17.

Aux Messes basses, le Prêtre après avoir placé l'Hostie sur l'Autel, met la Patene à moitié sous le Corporal, & couvre ensuite l'autre moitié avec le purificatoire, afin de la conserver plus proprement jusqu'à ce qu'il en ait besoin pour la fraction de l'Hostie. ART. VI. LE CALICE

§ III.

Mêlange de l'eau & du vin dans le Calice:

RUBRIQUE.

Le Prêtre étant au côté de l'Autel, tient le Calice de la main gauche, reçoit la burette du vin, & en met dans le Calice. Il fait ensuite un signe de croix sur la burette de l'eau, en met un peu dans le Calice, & dit la priere DEUS, QUI HUMANÆ, *&c. A la Messe des morts il recite cette oraison sans faire le signe de la croix sur l'eau.* Tit. VII. n. 4.

Aux Messes solennelles le Diacre met le vin dans le Calice. Le Soudiacre presente la burette de l'eau au Celebrant en lui disant: BENISSEZ, MON REVEREND PERE, *lequel après avoir fait le signe de la croix, dit l'oraison,* DEUS, *&c. pendant que le Soudiacre met un peu d'eau dans le Calice.* n. 9.

REMARQUES

Sur l'origine & les raisons du mêlange de l'eau & du vin: sur la benediction de l'eau, & sur la quantité qu'il en faut mettre.

1. *LE Prêtre met du vin dans le Calice.* Le vin, aussi-bien que le pain, est la matiere du Sacrifice; c'est ici le temps de l'offrir, &

par conſequent de le mettre dans le Calice, ſi on ne l'a déja mis, comme on le fait dans quelques Egliſes.

Aux Meſſes ſolennelles c'eſt le Diacre qui met le vin dans le Calice, parce que c'eſt au Miniſtre à preparer ce qui eſt neceſſaire.

(17) 2. *Il met de l'eau dans le Calice,* (17) pour imiter Jeſus-Chriſt, qui dans la derniere Pâque qu'il fit avec ſes Apôtres conſacra la coupe paſcale, dans laquelle, ſelon le Rit des Juifs, il y avoit du vin & de l'eau. En effet S. Juſtin, [a] S. Irenée, [b] S. Cyprien, [c] les Peres du III Concile de Carthage, [d] & ceux du Concile *in Trullo* [e] nous apprennent que, ſelon la Tradition, le vin que Jeſus-Chriſt conſacra, étoit mêlé d'eau.

[a] *Apol.* 2.
[b] *De hæreſ. l.* 4. *c.* 57.
[c] *Epiſt.* 63.
[d] *Can.* 4.
[e] *Can.* 32.

Outre cette raiſon naturelle & eſſentielle,

---

(17) Au ſixiéme ſiecle les Armeniens ne mirent point d'eau dans le Calice, & prétendirent s'autoriſer d'une des Homelies de ſaint Chryſoſtome ſur ſaint Matthieu. Mais les Peres du Concile *in Trullo* aſſemblez en 692 à Conſtantinople, où ſaint Chryſoſtome avoit été Evêque, firent voir que les Armeniens entendoient fort mal les Ecrits de ce ſaint Docteur, qui avoit ſeulement combattu les Heretiques qui ne ſacrifioient qu'avec de l'eau. Les Peres ajoûtent que l'uſage de mêler de l'eau avec du vin eſt fondé ſur la Tradition univerſelle des Egliſes depuis Jeſus-Chriſt; & ils declarent que l'Evêque ou le Prêtre qui ne mettra que du vin dans le Calice, ſera dépoſé comme un Novateur qui ne ſuit pas l'ordre preſcrit par les Apôtres, & qui n'exprime qu'imparfaitement le myſtere du Sacrifice. *Conc. Trull. can.* 32. Le Decret d'union avec les Armeniens dans le Concile de Florence declara auſſi qu'il étoit neceſſaire de mettre de l'eau dans le Calice : *Cui (vino) ante conſecrationem aqua modiciſſima admiſceri debet, &c.* Conc. to. XII. col. 536.

ART. VI. LE CALICE

les Peres ont cru qu'il falloit mettre de l'eau dans le calice pour deux raisons mysterieuses. La premiere pour marquer que le peuple fidele representé par l'eau est uni avec Jesus-Christ & offert avec lui dans le calice, parce que l'eau, dit S. Jean, [a] represente les peuples. S. Cyrille [b] s'est appliqué à développer ce mystere en montrant la necessité de mêler de l'eau, qui marque le peuple, avec le vin qui represente Jesus-Christ. Ce rapport fut repeté & mis dans un nouveau jour par les Peres du quatriéme Concile de Brague en 675; & c'est cette raison mysterieuse qui a fait placer en cet endroit l'oraison suivante *Deus qui humanæ, &c.*

[a] Aquæ populi sunt. *Apoc.* XVII. 15.

[b] *Epist.* 63.

La seconde raison est pour representer l'eau & le sang qui sortirent du côté de Jesus-Christ sur la croix. C'est pourquoi dans le Rit Ambrosien & selon un grand nombre d'anciens Missels, en mettant le vin & l'eau on dit: [c] *du côté de Jesus-Christ sortit du sang & de l'eau*; ce qui a été suivi & conservé à Laon, chez les Chartreux, &c. Toutes ces raisons que nous venons d'exposer ont été rapportées par le Pape Eugene IV au Concile de Florence dans le Decret pour les Armeniens, [d] & par le Concile de Trente. [e]

[c] De latere Christi exivit sanguis & aqua.

[d] *Conc. tom. XII. col.* 536.

[e] *Sess.* 22. *cap.* 7.

3. Aux grandes Messes le Soudiacre met l'eau dans le calice. Cet usage est recent. On voit dans le premier Ordinaire des Prémontrez [f] qu'ils avoient pris de Rome & de Laon, & dans un grand nombre d'anciens Missels que c'est le Diacre qui met l'eau aussi-bien que le vin, ce qui s'observe encore parmi les Chartreux, [g] dans les Eglises de Laon, de Soissons, &c.

[f] *Ordin. in Bibliot. Præmonstr. pag.* 894.

[g] *Ordin. Cartus. c.* 26. *n.* 10.

III. PART.

A Rome ç'a été durant quelque temps le Celebrant même qui l'a mise. Voyez le Pape Innocent III, [a] Durand, [b] & le XIV Ordre Romain de Gaietan; [c] mais on voit dans celui d'Amelius, [d] qui vivoit en 1393, que le Prélat Sacriste qui servoit d'Assistant au Pape, mettoit l'eau dans le Calice. Depuis ce temps-là c'est le Soudiacre qui l'a mise aux Messes solennelles des Evêques ou des Prêtres, comme il est marqué dans le Ceremonial de Rome écrit en 1488 par Patrice Evêque de Pienza, imprimé pour la première fois en 1516 sous le nom de Marcel. (18.) Tout cela a pu être pratiqué indifferemment par le Prêtre, l'Assistant, le Diacre, ou le Soudiacre, parce que ce n'est ici que la préparation & non pas l'oblation.

[a] *L. 2. de Myst. c. 58.*
[b] *Ration. l. 4. c. 30.*
[c] *Ordo Rom. XIV. p. 331.*
[d] *Ordo XV. p. 500.*
[e] *Ceremon. l. 2. c. 2. p. 115.*

(18)

4. *Le Prêtre benit l'eau*, & aux Messes solennelles le Diacre l'avertit de le faire en disant : *Benissez, mon Reverend Pere.* C'est le Prêtre seul qui peut benir à l'Autel, parce qu'il y represente Jesus-Christ. Tous les autres Officiers qui sont autour de lui ne sont à l'Autel que comme ses Ministres. Mais quand le Diacre prépare le vin & l'eau à la Credence, ainsi que cela se fait à Soissons, suivant l'Ordinaire écrit au XII. siécle, il dit lui-même la priere de la benediction *Deus qui humanæ, &c.*

5. *Aux Messes des morts le Prêtre ne benit pas l'eau par le signe de la croix.* C'est une suite de la raison mysterieuse. On n'emploie pas ce

(18) Cela est de même dans la Messe Pontificale imprimée en 1520. avec le Pontifical Romain. p. 225.

signe exterieur pour benir l'eau, qui signifie le peuple, parce qu'on est tout occupé des Ames du Purgatoire qui ne sont plus en voie d'être benies par le Prêtre. ART. VI. DEUS, QUI HUMANÆ.

6. Il ne met qu'*un peu d'eau*, parce que ce qu'on met dans le calice pour le consacrer doit être censé du vin. Les Chartreux [a] se servent d'une petite cuillier pour n'y mettre que quelques gouttes d'eau. L'Ordre Romain d'Amelius [b] parle ainsi de la cuillier avec laquelle on met trois gouttes d'eau ; & le Concile de Tribur tenu en 895 dit [c] qu'il faut mettre deux fois plus de vin que d'eau, * *afin que la Majesté du Sang de Jesus-Christ y soit plus abondamment que la fragilité du peuple representé par l'eau.* Voilà encore la raison mysterieuse qui donne lieu à l'oraison suivante.

[a] Capit cochlear, & unam aut duas aquæ guttas infundit. *Ordin. Cartus. c. 32. n. 10.*

[b] Et post aquæ benedictionem, ponit cum cochleari tres guttas aquæ. *Ordo Rom. XV.*

[c] Ut duæ partes sint vini, tertia verò aquæ : quia major est majestas sanguinis Domini, quàm fragilitas populi, qui per aquam designatur, juxta illud : Populi multi aquæ multæ. *Can. 19.*

Priere en mettant l'eau dans le Calice.

DEus, (19) qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, & mirabiliùs re-

O Dieu, qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble, & qui l'a- (19)

* On ne doit donc point avoir de scrupule lorsqu'on n'a mis qu'un tiers d'eau.

(19) Cette oraison est dans l'ancienne Messe d'Illyric vers l'an 900, dans celle de Du Tillet. Elle est tirée d'une ancienne oraison de l'Office de Noël. *Cod. Sacram. p. 16.* Elle est aussi avec quelque difference dans le Missel de Milan d'à-present, de même que dans l'ancienne Messe Ambrosienne donnée par Pamelius. *Liturgic. to. 2. p. 297.*

III. PART. vez rétabli d'une maniere encore plus admirable, faites que par le mystere de cette eau & de ce vin, nous aïons part à la divinité de celui, qui a daigné se faire participant de notre humanité Jesus-Christ votre Fils notre Seigneur : qui étant Dieu vit & regne avec vous en l'unité du S. Esprit, dans tous les siecles des siécles. Amen.

formasti, da nobis per hujus aquæ & vini Mysterium ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps Jesus-Christus Filius tuus Dominus noster : qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

EXPLICATION.

DEUS.... *O Dieu qui avez admirablement formé l'homme dans un état si noble.* L'homme est admirablement composé de corps & d'esprit, & l'union de ces deux substances est une merveille toûjours nouvelle. Sa noblesse ne sçauroit être plus grande, puisque dès le commencement du monde Dieu le forma lui-même à son image & à sa ressemblance, pour présider à toutes les creatures de la terre.

ET MIRABILIUS REFORMASTI, *& qui l'avez rétabli d'une maniere encore plus admirable.* Cet homme est déchu de la noblesse & de la dignité de son état par sa desobéissance. Son corps & son esprit, loin d'entretenir un accord mutuel entr'eux & avec Dieu, ont été dans des soulevemens continuels. Mais Dieu par son infinie misericorde a renouvellé cet accord, & l'a

rendu fixe & permanent, en unissant en Jesus-Christ par l'incarnation la nature humaine avec la divine : c'est ainsi que l'homme a été plus admirablement reparé ; & c'est ce qui fait dire à l'Eglise en parlant du peché du premier homme : *O heureuse faute, qui a merité d'avoir un tel Reparateur !*

ART. VI. DEUS, QUI HUMANÆ. *Sab. S. Beu Cerei.*

DA NOBIS .... *faites par le mystere de cette eau & de ce vin.* Le mot de mystere signifie secret ou signe secret. L'Eglise est accoûtumée depuis les premiers siecles à regarder le mêlange du vin & de l'eau dans le Calice comme la representation secrete [a] de l'union du peuple fidele avec Jesus-Christ. C'est ce qui lui a fait ajoûter ces mots à cette priere, qui étoit originairement une Collecte du Missel Ambrosien, & du Sacramentaire Gelasien [b] avant S. Gregoire pour l'Office de Noël. Elle demande que ce mystere du mêlange du vin & de l'eau soit suivi de l'union qu'il represente.

[a] *Clem. Alex. Pædag. l. 2. c. 2.* Videmus in aqua populum intelligi, in vino verò ostendi sanguinem Christi. Quando autem in calice vino aqua miscetur, Christo populus adunatur, & credentium plebs ei in quem credidit, copulatur & conjungitur. *Cypr. epist. 63. ad Cæcil.*

[b] Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem & mirabiliter condidisti, & mirabiliùs reformasti ; da, quæsumus, ut ejus efficiamur in divina consortes, qui nostræ humanitatis fieri dignatus est particeps Christus Filius tuus. Per &c. *Codic. Sacram. Thomasii p. 16.*

EJUS DIVINITATIS ESSE CONSORTES. *Que nous participions à sa divinité.* Ces paroles sont tirées de la seconde Epître de saint Pierre, où il est dit [c] que Dieu nous communique par Jesus-Christ ce qu'il nous *a promis de grand & de precieux*, pour nous rendre participans de la nature divine. Les dons grands & précieux que Jesus-Christ communique aux Fideles, les font participer à la divinité ; premiérement par la

[c] Per quem maxima & pretiosa nobis promissa donavit : ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

demeure de l'esprit de Dieu dans eux, qui en dirige tous les desirs & tous les mouvemens, & les fait ainsi participer à la sainteté & à la pureté de son être : car [a] *celui qui adhere au Seigneur* en suivant tous ses mouvemens, *est un même esprit avec lui.*

[a] Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est. 1. *Cor.* VI. 17.

Secondement les Fideles participent à la divinité plus particulierement par la divine Eucharistie, le plus grand & le plus precieux de tous les dons, qui les faisant entrer en communion avec la chair sacrée de Jesus-Christ, qui est Dieu, les fait communier à Dieu même.

Qui humanitatis.... *qui a daigné se faire participant de notre humanité.* La divinité ne peut participer à l'humanité, que l'humanité ne participe à la divinité. Nous demandons que comme cette participation ne cessera jamais en Jesus-Christ, nous lui soyons aussi tellement unis que nous ne soyons jamais separez de sa divine Personne ; & nous faisons cette priere en mettant dans le calice l'eau & le vin [b] qui ne font point separez non plus que Jesus-Christ & son Eglise, ainsi que parle S. Cyprien.

[b] Quæ copulatio & conjunctio aquæ & vini sic miscetur in calice Domini, ut commixtio illa non possit ab invicem separari. Unde Ecclesiam .... nulla res separare poterit à Christo. *Cypr. ep.* 63.

§. IV. *L'Oblation du Calice.*

Rubrique.

Le Prêtre au milieu de l'Autel prend le Calice, le tient élevé avec les deux mains pour l'offrir à Dieu ; & tenant les yeux élevez il dit la priere Offerimus tibi Domine, &c. *après laquelle il fait sur le Corporal le signe de la Croix avec le Calice ; le place au milieu derriere l'Hostie, & le couvre de la Palle.* Tit. VII. n. 5.

Aux Messes solennelles le Diacre présente le Calice au Prêtre, l'aide à le soutenir, & dit avec lui Offerimus, &c. ART. VI. LE CALICE.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre éleve le calice*, comme il a élevé le pain pour l'offrir à Dieu ; & il tient toûjours les yeux élevez, parce qu'aucune des paroles de la priere ne le determine à les baisser.

2. *Aux grandes Messes il reçoit le calice des mains du Diacre.* Le vin devoit être offert par le peuple comme le pain, & le Diacre tient lieu du peuple. Comme les calices étoient autrefois fort pesans (20) à cause qu'on devoit consacrer assez de vin pour la Communion du Prêtre, du Clergé & du peuple, il étoit bien naturel que le Diacre aidât le Prêtre à le soutenir, le Diacre d'ailleurs a une part speciale au calice, dont la dispensation lui étoit autrefois confiée ; & la formule de la priere exprime le pluriel, *Nous vous offrons*, afin qu'elle puisse être dite par le Prêtre & par le Diacre, qui represente le peuple. (20)

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec le calice.* Selon l'ancien Missel des Eglises d'Espa-

(20) Dans les Vies des Papes Hadrien I, & Leon III on voit des Calices qui pesoient 10, 15, & 20 livres. Il y en a pourtant toujours eu de fort petits. Au Tresor de S. Servais de Maestricht on conserve celui qu'on croit avoir servi à ce Saint, qui du tems d'Attila transfera le Siege de Tongres à Maestricht. Ce Calice a deux anses, & il est aussi petit qu'aucun de notre tems. La Patene est plate & tres petite. A S. Vaast d'Arras on a un Calice de S. Thomas de Cantorberi. Il n'a point d'anse, le pied est fort bas, & la coupe large à peu près comme nos Ciboires. C'étoient peut-être des Calices de voyage.

III. Part. gne, la priere *Offerimus*, commençoit par *In nomine Patris, &c.* Ce qui determinoit à faire un signe de croix avec le calice. Et quoi qu'on ne dise point ces paroles, des Auteurs pieux [a] depuis l'an onze cent, ont souhaité qu'on fît un signe de croix, afin qu'il parût par ce signe visible qu'on plaçoit l'oblation sur la croix, autant qu'il étoit possible. On a voulu pour ce sujet qu'on plaçât l'hostie & le calice sur l'endroit de la croix qui est formée sur la pierre [b] de l'Autel, & par consequent au milieu.

[a] *Honorius Gemm.*

[b] Collocat directè super crucem in consecratione Altaris cum chrismate factam. *Durand. l. 4. c. 30. n. 17. & n. 22.*

4. *Derriere l'Hostie.* Jusqu'au quinziéme siécle, selon le Rit Romain, on plaçoit le Calice à la droite de l'Hostie. Mais en France & en Allemagne on plaçoit plus communement l'Hostie entre le Calice & le Prêtre. (21) C'est ainsi que le marquent les anciens Us de Cîteaux, l'Ordinaire des Jacobins en 1254, & celui des Guillemites dressé en 1279 pour les Convents de France & d'Allemagne. C'est aussi l'usage que l'Eglise de Rome a prescrit dans le Pontifical imprimé pour la premiere fois en 1485 dans le Sacerdotal, & ensuite dans tous les Missels. Cette disposition paroît plus convenable, parce qu'elle met sous les yeux & sous la main du Prêtre l'hostie, qui doit être consacrée la premiere ; & elle met davantage le calice hors de la portée des mouvemens des mains du Prêtre, qui pourroient causer quelques inconveniens.

(21)

(21) Voy. ce que dit Grunez qui écrivoit en 1410 à l'ouverture de l'Academie de Lipsik : *Aliqui secundùm consuetudinem Romanam locant calicem ad dexterum latus hostiæ... vel secundùm alium usum oblata locatur inter Sacerdotem & calicem.* De Officio Missæ.

5. On couvre le calice avec la Palle, *non par mystere*, dit le Micrologue, [a] *mais par précaution*, pour empêcher que rien n'y tombe. ART. VI.

[a] Cooperitur calix non tam causâ mysterii quàm cautelæ. *Microl. c. 10.*

§. IV. *De la Priere* OFFERIMUS, *&c. en offrant le Calice.*

OFferimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam, ut in conspectu divinæ Majestatis tuæ, pro nostra & totius mundi salute, cum odore suavitatis ascendat. Amen.

NOus vous offrons, Seigneur, le calice du salut, & nous supplions votre clemence de le faire monter comme un parfum d'une agréable odeur en presence de votre divine Majesté, pour notre salut & celui de tout le monde. Amen.

Cette priere est dans le Missel Mozarabe, c'est-à-dire dans l'ancien Missel des Eglises d'Espagne, dans l'ancienne Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, dans le Sacramentaire de Treves du x siecle, & dans un Sacramentaire Romain d'Alby écrit au XI. Mais dans ces anciens manuscrits on ne lit pas *pro nostra & totius mundi salute.* Ces mots paroissent tirez d'une autre oraison de la Messe d'Illyric, où on lit *pro redemptione nostra, & etiam totius mundi.*

EXPLICATION.

OFFERIMUS.... *nous vous offrons, Seigneur.* Saint Augustin remarque contre Fauste[a] qu'on ne s'est jamais avisé de dire: Nous

[a] *L. 20. c. 21.*

vous offrons à vous, Pierre, Paul, ou Cyprien; mais que ce qu'on offre est offert à Dieu.

Le Prêtre n'avoit parlé qu'en son nom dans l'oraison *Suscipe*, en offrant le pain. Il parle ici au pluriel, *offerimus*, *nous offrons*; le peuple, pour qui il vient de prier, & qui a été beni & representé dans le calice par le mêlange de l'eau, prie presentement & offre avec lui; & dans les Messes solennelles il presente en quelque maniere le calice, que le Diacre cõme au nom du peuple Chrétien tient avec le Prêtre.

Calicem salutaris, *le calice du salut.* Le Prêtre & le peuple offrent ensemble cette coupe, qui va être le calice du sang de Jesus-Christ, & qui est appellée pour ce sujet le calice du salut.

Tuam deprecantes.... *nous supplions votre clemence de le faire monter comme un parfum d'une agreable odeur en presence de votre divine Majesté.*

Le sang de Jesus-Christ ne peut manquer d'être agreable au Pere celeste; mais l'oblation, qui est très-agreable par elle-même, peut ne l'être pas à cause de l'indignité de ceux qui l'offrent: c'est ce qui nous fait implorer la divine clemence.

Pro nostra.... *pour notre salut, & celui de tout le monde.* Le Prêtre & les assistans prient pour leur propre salut; & ils doivent aussi prier pour celui de leurs freres qui sont répandus dans le monde: *Priez les uns pour les autres; afin que vous soyez sauvez*, dit S. Jacques.[a] Il n'est point de priere plus efficace pour le salut que celle qui se fait en offrant le Sacrifice, que S. Epi-

[a] Jac. v. 16.

saint Epiphane [a] appelle *le salut continuel de l'Eglise.* ART. VI.

a *Epist. ad Joan. Jerosol.*

Le Sacrifice est principalement offert pour le salut de tous les Fideles ; mais l'Eglise ne prie pas tellement pour eux, qu'elle ne souhaite aussi que *tous les hommes soient sauvez* [b], *& qu'ils viennent à la connoissance de la verité.* Elle ne perd pas de vûe les prieres qui se font le Vendredi saint pour les Heretiques, les Juifs, & les Payens, où nous disons : *Dieu tout-puissant, qui ne desirez pas qu'aucun periſſe ; qui ne voulez pas la mort du pecheur, mais sa conversion & sa vie : retirez-les de leurs tenebres, & faites-les entrer dans votre sainte Eglise, pour la louange & la gloire de votre nom.* C'est ainsi qu'elle demande le salut de tout le monde. Le fondement de cette priere est dans ces paroles de saint Jean : [c] *Jesus-Christ est la victime de propitiation pour nos pechez, & non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.*

b *2. Tim. II. 4.*

c Ipse est propitiatio pro peccatis nostris; non pro nostris autem tantùm, sed etiam PRO TOTIUS MUNDI. *1. Joan. II. 2.*

§. V.

RUBRIQUE

Touchant la Paténe aux grandes Messes.

Après la prière précedente OFFERIMUS, *le Soudiacre reçoit du Diacre la Paténe, qu'il couvre avec l'extrémité du voile qu'il a sur les épaules, il vient se placer derriere le Celebrant, & la tient élevée jusqu'à la fin du* Pater. *Aux Messes des Morts, & au Vendredi saint le Soudiacre ne tient point la Paténe.* Tit. VII. n. 9.

Remarques

Sur l'usage de tirer la Paténe de l'Autel pour la faire tenir par le Soudiacre, ou par un Clerc. Varietez de plusieurs Eglises sur ce point. Pourquoi on la montre en certains jours plûtôt qu'en d'autres.

1. On ôte de dessus l'Autel la Paténe dont on s'est servi pour offrir le pain, parce qu'on a jugé plus à propos, depuis plus de mille ans, de poser sur un linge [a] les dons offerts, & qu'ainsi depuis qu'on se sert du Corporal, on n'a plus eu besoin de la Paténe que pour y rompre l'Hostie (22) ou pour la distribuer à la Communion : aussi voit-on dans ces deux oraisons du Pontifical que la Paténe n'est consacrée que pour la fraction [b] (23) & l'administration [c] ou distribution de l'Eucharistie.

a *Mss. Amelr. Liturgicon. o. 1. p. 297.*

(22)

(23)

b Divinæ gratiæ benedictio consecret & sanctificet hanc Patenam ad confringendum in ea corpus Domini *Pontif. Rom. de consecr. Patenæ.*

c Consecrare digneris hanc Patenam in administrationem Eucharistiæ. *Ibid.*

---

(22) Durant les six premiers siecles on consacroit l'Eucharistie sur la Paténe. C'est pourquoi on lit dans les plus anciens Sacramentaires de saint Gregoire : Nous consacrons & nous sanctifions cette Paténe pour y consacrer le corps de Jesus-Christ, *Consecramus & sanctificamus hanc Patenam ad conficiendum in ea corpus Domini nostri Jesu Christi.* Sacram. S. Greg. Menard. p. 154. Voyez aussi le Pere Martene tome 3. Dans la suite on a changé cette expression, & l'on a mis dans le Pontifical, *ad confringendum in ea.* Pontific. an. 1485. Ce qui s'observoit à Vienne selon le Missel de 1519. Les Grecs consacrent encore dans la Paténe.

(23) Il faudra peutêtre encore ôter du Pontifical le mot *ad confringendum in ea*, parce qu'on rompt l'hostie sur le Calice, & non dans la Paténe.

ART. VI. LA PATENE.

On auroit pu laisser la Patene sur l'Autel sous le Corporal comme on la laisse aux Messes basses, si elle avoit toûjours été aussi petite qu'elle est à présent. Mais lorsqu'il y avoit peu d'Eglises, que les Assemblées étoient fort nombreuses, & qu'un très grand nombre de Fidèles y communioit, la Patene qui devoit contenir tout ce que le Prêtre consacroit, étoit un fort grand plat, (24) dont il étoit à propos de debarrasser l'Autel après l'oblation. (24)

2. Au lieu de porter la Patene à la Sacristie & de l'y laisser jusqu'à la fraction, elle est gardée par le Soudiacre selon le Rit Romain, ou par un Acolythe selon le Rit de plusieurs Eglises, afin qu'il soit à portée de la donner au moment qu'on en aura besoin. Il y a sur ce point en plusieurs Eglises quelques petites varietez, dont on peut voir l'origine dans Amalaire au douziéme siécle, [a] qui rapporte ce qui étoit marqué dans l'ancien Ordre Romain. Il y est dit qu'au commencement de la Préface *Sursum corda*, qu'il appelle le commencement du Canon, un Acolythe aiant une écharpe au (25) cou apporte de la Sacristie ou de l'ar- (25)

[a] *Amal. de Eccles. offic. l. 3. c. 27.*

(24) Dans les anciennes Vies des Papes, qu'on appelle le Pontifical de Damase, il est parlé d'un grand nombre de Patenes d'or & d'argent, qui pesoient 25 & 30 livres. Parmi les Grecs la Patene est encore un grand plat assez profond. *Goar in Euchol. p. 116.*

(25) Comme en plusieurs Eglises, selon l'ancien usage, la Patene a été gardée par un Acolythe, qui ne peut pas toucher les vases sacrez, l'on s'est servi d'un voile, afin qu'on ne la touchât pas à main nue. On l'a

moire [a] la Patene qu'il couvre avec l'écharpe, & la tient devant la poitrine, jusqu'à ce qu'elle fut prise au milieu du Canon par le Soudiacre qui la tenoit découverte, & la donnoit ainsi à la fin au Diacre.

[a] Acolythus educit Patenam de excedris, quando dicitur, Sursum corda. *Amal. l. 3. c. 27.*

A Paris, pour tenir la Patene plus commodement & plus proprement, un Chantre de l'Eglise Cathedrale nommé Aubert donna un bassin d'argent [b] pour y mettre la Patene jusqu'à ce qu'il fallût la montrer pour annoncer la Communion. On lit cette particularité dans l'ancien Necrologe de Notre-Dame. Tel est à présent le Rit Parisien. Un Enfant de Chœur, ou un Clerc en chappe la garde dans un bassin d'argent jusqu'à ce que le Soudiacre la prenne au commencement du *Pater*, & la tienne élevée jusqu'à ces mots *Panem nostrum*, pour la donner au Diacre qui la montre aussi & la remet au Prêtre à la fin du *Pater*. A Notre-Dame de Paris on se sert d'une espece de chappe renversée le devant derriere, dont le chaperon qui se trouve pardevant est ouvert pour laisser passer les bras; on appelle cette espece de chappe un soc. On s'en sert aussi à Chaalons sur Marne, à Tournay, & à saint Pierre de Lille, où on l'appelle Tabarre. Selon le Missel de Grenoble de 1522 on enveloppoit la Patene dans le voile du calice, & on la laissoit ainsi envelopée sur l'Autel au côté droit du Prêtre.

[b] Qui dedit nobis vas argenteum ad Patenam ibi collocandam, usque dum ad Cõmunionem ostendatur. *Necrol. Paris.*

---

fait aussi pour se conformer à l'ancienne Loi, qui defendoit aux Levites de toucher les vases sacrez, & de les porter découverts : *Tunc enim intrabunt filii Caath ut portent involuta, & non tangant vasa Sanctuarii, ne moriantur.* Num. c. 4.

3. On voit par-tout que celui qui tient la Patene, soit couverte pour la conserver plus proprement, soit découverte pour la laisser voir, l'éleve un peu. Ce qui se fait pour deux raisons. La premiére, afin qu'on voie qu'il est prêt de la donner dès qu'on lui fera signe. La seconde, pour avertir l'assemblée que le temps de la Communion approche.[a] Le Missel de Paris a marqué cette raison dans les Rubriques. ART. VI. IN SPIRITU

[a] In signum instantis Communionis.

4. Aux Messes des Morts, & au Vendredi saint on ne montre point la Patene. Premiérement, parce qu'en ces Messes on ômet presque toutes les ceremonies solennelles. Secondement, parce qu'aux Messes des Morts on communie rarement, & que selon les nouvelles Rubriques écrites depuis deux cens ans, telles que nous les avons aujourd'hui, on ne donne point la Communion au peuple le Vendredi saint.

§. VI. *L'Oblation des Fideles.*

RUBRIQUE ET REMARQUE.

Le Prêtre s'incline & tient le mains jointes sur l'Autel en disant : In spiritu humilitatis, *pour s'offrir humblement à Dieu avec tout le peuple.*

COmme nous avons lieu de craindre que notre indignité ne mêle dans l'oblation quelque chose qui soit désagreable à Dieu, il faut que nous nous y présentions avec les dispositions exprimées dans l'oraison suivante.

PRIERE.

IN spiritu humilitatis, & in animo con-

NOus nous presentons devant vous

avec un esprit humilié, & un cœur contrit; recevez-nous, Seigneur, & faites que notre Sacrifice s'accomplisse de telle sorte aujourd'hui en votre presence, qu'il vous soit agreable, Seigneur, qui êtes notre Dieu.

trito, suscipiamur à te, Domine, & sic fiat Sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi Domine Deus.

Cette priere est dans le Missel Mozarabe, dans deux anciens Missels d'Utrecht, l'un du IX siécle, l'autre écrit peu après l'an 900 conservez à Liege & à Aix-la-Chapelle, & dans les autres Missels d'Utrecht manuscrits & imprimez jusqu'au XVI siécle : dans un Missel écrit après l'an 1020 à l'usage de Notre-Dame & de S. Servais d'Aix-la-Chapelle, dans le Sacramentaire d'Alby du XI siécle, dans les Missels de Lyon, de Vienne & des Chartreux, dans ceux de Paris, des Carmes, des Jacobins, & dans tous les Missels imprimez que j'ai vus.

Explication.

Suscipiamur, *recevez-nous*. Ce seul mot fait voir clairement que le Prêtre & les Assistans s'offrent ici ensemble. L'Eglise leur fait emprunter pour ce sujet les paroles des trois jeunes hommes captifs à Babylone, qui à la vue de la fournaise ardente, où ils alloient être jettez pour n'avoir pas voulu adorer l'Idole, s'offroient avec tant de courage en holocauste, pour la gloire du vrai Dieu qu'ils „ adoroient ; Recevez-nous Seigneur, di-

soient-ils, [a] avec l'offrande d'un cœur contrit & d'un esprit humilié, comme si nous nous présentions avec des holocaustes de beliers & de taureaux, & des milliers d'agneaux gras; que notre Sacrifice se consomme aujourd'hui devant vous, de maniere qu'il vous soit agreable; parce que ceux qui mettent leur confiance en vous, ne tomberont point dans la confusion. Et maintenant nous vous suivons de tout notre cœur: nous vous craignons, & nous cherchons votre présence favorable. "

ART. VI.

[a] In animo contrito & spiritu humilitatis suscipiamur, sicut in holocausto arietum, & taurorũ, & sicut in millibus agnorum pinguium; sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, quoniam non est confusio confidentibus in te, & nunc sequimur te in toto corde, & timemus te, & quærimus faciem tuam. Ne confundas nos, sed fac nobiscum juxta mansuetudinem tuam, & secundùm multitudinem misericordiæ tuæ. *Dan.* III. 39. *&c.*

Cet esprit humilié, ce cœur contrit, avec lequel les 3 jeunes hommes prierent Dieu d'agréer le Sacrifice de leur vie, qu'ils offroient dans les feux de la fournaise, nous avertit de nous offrir nous-mêmes avec cet esprit humilié & ce cœur contrit, qui sont le vrai Sacrifice que Dieu demande, comme parle le Prophéte Roi: [b] *Le Sacrifice que vous demandez, & que vous aimez, Seigneur, c'est le Sacrifice d'un cœur penitent, brisé de douleur.* Le pecheur est humilié quand il rougit de ses fautes; & qu'il se regarde à cause de ses pechez comme la plus vile des creatures: & son cœur est contrit quand il est percé de douleur d'avoir offensé un Dieu, qui doit être l'unique objet de son amour.

[b] *Psal.* 50.

§. VII. *Invocation du S. Esprit.*

NOus avons offert le pain qui doit être changé au Corps de Jesus-Christ : nous avons offert le vin mêlé d'eau, qui doit être changé en son Sang ; & nous souhaitons d'être changez nous-mêmes pour pouvoir être offerts à Dieu comme une hostie qui puisse lui plaire ; tout cela ne peut être fait que par l'operation de l'Esprit Sanctificateur. Nous l'invoquons donc afin qu'il daigne nous changer en même temps qu'il est invoqué pour changer le pain & le vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ.

Rubrique.

Le Prêtre se tenant debout & étendant les mains les éleve en haut & les joint : il éleve aussi en même temps les yeux, & les baissant d'abord il dit : Venez Sanctificateur. *Il fait le signe de la croix avec la main droite sur l'hostie & sur le calice en disant* Benedic. Tit. VII. n. 5.

Remarques.

1. IL étend les mains, les éleve vers le Ciel & les joint, pour exprimer par ce geste qu'il souhaite le secours d'enhaut.

2. Il éleve les yeux, qui doivent suivre ordinairement l'action des mains ; & il imite en cela Jesus-Christ notre Seigneur, qui éleva les yeux au Ciel en invoquant la toute-puissance de son Pere.

ART. VI. VENI SANCTIFICATOR.

3. Il abaisse d'abord après les mains & les yeux sur l'oblation, qui doit être benie, & il fait le signe de la croix avec la main sur cette oblation, en disant *benedic*, benissez, pour marquer que c'est par la vertu de la croix qu'il espere la benediction qu'on demande dans la priere.

Veni Sanctificator omnipotens, æterne Deus, & benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini præparatum.

Venez Sanctificateur tout-puissant, Dieu éternel; & benissez ce sacrifice preparé pour la gloire de votre saint nom.

[a] Cette priere a été tirée de l'ancien Missel Gallican, comme le Micrologue l'a remarqué. Elle se trouve dans le sixiéme Ordre Romain, [b] qui a été au neuviéme siecle à l'usage des Eglises de France; & elle étoit aussi dans le Missel Mozarabe des Eglises d'Espagne.

[a] Compositâ autem oblatione in altari, dicit Sacerdos hanc orationem, juxta Gallicanum Ordinem: *Veni Sanctificator.... tuo nomini præparatum: Per Christum Dominum nostrum.* Microl. cap. 11.

[b].... tibi præparatum: Qui vivis, &c. *Ord. Rom. VI. n.* 10. *p.* 74.

EXPLICATION.

LE Prêtre s'éleve vers Dieu, comme tout-puissant, comme l'Auteur & la source de toute sainteté, & le supplie de benir le sacrifice, qu'il reconnoît ne pouvoir être offert qu'à lui seul.

A considerer simplement plusieurs termes de cette priere, on pourroit croire qu'ils se rapportent à Dieu le Pere, ou indistinctement aux trois divines Personnes. En effet le terme de tout-puissant s'adresse ordinairement au Pere,

III. PART. ou indistinctement aux trois Personnes un seul Dieu, aussi-bien que celui de Sanctificateur ; [a] mais si nous les expliquons par les autres Liturgies, & par les plus anciens Auteurs, nous dirons que le Prêtre doit avoir principalement en vue le Saint-Esprit, la troisiéme Personne de la Trinité, lorsqu'il dit, VENI SANCTIFICATOR : car, comme on vient de le voir, cette priere a été tirée des anciens Missels de l'Eglise Gallicane avant Charlemagne. Or on s'adressoit alors fort distinctement au S. Esprit : ce qui se voit évidemment dans la XII Messe de l'ancien Missel des Goths ; & cet usage s'est tellement conservé dans la plûpart des Eglises de France, (26) qu'on a dit presque jusqu'à notre temps le *Veni sancte Spiritus, reple*, & le *Veni Creator Spiritus*. Cela est encore plus évident dans le Rit Mozarabe, où l'on a toûjours dit *Veni sancte Spiritus sanctificator*.

[a] Ego Dominus sanctificator Israël. *Ezech.* XXXVII. 28.

(26)

Quoiqu'à present dans cette priere nous ne nommions pas le Saint-Esprit, & qu'il y ait divers termes qui semblent désigner Dieu le Pere, le seul mot *veni* doit faire voir que l'Eglise ne

(26) Selon plusieurs Missels on disoit ici le *Veni sancte Spiritus, reple*, ou le *Veni Creator* tout au long. Voy. les Missels manuscrits d'Evreux, de Coûtance chez M. Foucault, ceux de Rouen manuscrits & imprimez en 1485, celui de Baïeux en 1501, de Marmoutier en 1508, de Chezal-Benoît en 1513, presque tous ceux de la Province de Reims, celui de Lyon de 1510, de Grenoble de 1522, & sur-tout ceux d'Autun de 1493 & 1524, où après le *Veni Sanctificator* on lit : *Dicat* Veni sancte Spiritus, reple.... accende. *Iterumque dicat manibus junctis* Veni, veni ineffabilis Sanctificator, *ut supra*.

s'adreſſe pas ici au Pere éternel : car ſuivant le langage de l'Ecriture, l'Egliſe n'invite que l'une des deux divines Perſonnes qui ont été envoyées, le Fils ou le Saint-Eſprit ; au lieu que quand nous nous adreſſons au Pere, nous diſons : Envoyez nous votre Eſprit ſaint ; ou par rapport au Fils : Envoyez nous le Redempteur, l'Agneau qui efface les pechez du monde. Comme on ne peut point entendre ici le Fils par lequel nous faiſons cette priere, les mots *Veni Sanctificator* doivent neceſſairement déſigner le Saint-Eſprit.

ART. VI. VENI SANCTIFICATOR.

Ce qui détermine à s'adreſſer au Saint-Eſprit, eſt qu'encore que les effets de la toute-puiſſance viennent de Dieu Pere, Fils & Saint-Eſprit, la benediction ou la ſanctification des dons que nous offrons à Dieu pour être changez au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, eſt pourtant attribuée au Saint-Eſprit, de même que l'accompliſſement du myſtere de l'incarnation, & l'effuſion des dons ſurnaturels ſur l'Egliſe.

Toutes les anciennes Liturgies des Egliſes Greques & Latines auſſi-bien que les Peres parlent [a] le même langage ; on demande dans ces Liturgies que le feu du S. Eſprit vienne conſumer le pain & le vin pour les changer au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & elles nous font entendre que comme le Corps du Sauveur a été formé dans le ſein de Marie par l'operation du S. Eſprit, c'eſt auſſi par l'operation du même Eſprit qu'il doit être produit ſur l'Autel.

[a] *Liturg. Baſil. Iſid. Peluſ. l. 1. ep. 109. 313. Cyrill. Catech. 5. Myſtag. Optat. Milev. l. 6. Fulg. l. 2. ad Monim. c. 6. & ſeqq. Beda hom. in hæc verba Joannis* : Vidit Joannes Jeſum.... panis & vini creatura in Sacramentum corporis & ſanguinis ejus ineffabili Spiritûs ſanctificatione transfertur.

Omnipotens.... *Dieu Tout-puissant.* Ces effets ne peuvent être produits que par la toute-puissance. Or le S. Esprit est Dieu, tout-puissant & éternel comme le Pere & le Fils.

Et benedic.... *Et benissez ce Sacrifice.* C'est par tous ces motifs que nous demandons au S. Esprit de *benir ce Sacrifice*, c'est-à-dire, de sanctifier ces dons en les changeant par une effusion de sa grace toute-puissante. La Secrete de l'ancien Missel des Goths dont nous avons déja parlé, nous le fait voir clairement (27) *O Seigneur, que le S. Esprit votre Cooperateur Eternel descende sur ce Sacrifice, afin que le fruit de la terre que nous présentons soit changé en votre Corps, & ce qui est dans le calice en votre Sang.*

(27)

Quand nous demandons que le S. Esprit descende sur le Sacrifice, nous entendons aussi qu'il sanctifie celui de notre cœur : nous demandons alors qu'il change & qu'il beniſſe ce cœur, pour le rendre digne d'être offert à Dieu. Car comme l'Apôtre nous dit que Jesus-Christ s'est offert en sacrifice sur la croix par le mouvement du Saint-Esprit, [a] c'est-à-dire par le mouvement d'une charité & d'une misericorde infinie pour les hommes ; il faut de même que le Saint-Esprit nous inspire l'amour & les autres dispositions avec lesquelles nous devons accompagner le sa-

[a] Qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum. *Hebr.* IX. 14.

(27) Les Missels de Narbonne de 1528 & 1576 ont retenu cette invocation : *Descendat, quæsumus Domine, Spiritus sanctus tuus super hoc Altare, qui hæc munera tua majestati oblata : benedicendo benedicat : & sanctificando sanctificet : & sumentium corda dignanter emundet. Per.*

crifice intérieur que nous faisons de nous-mêmes, & de tout ce qui est en nous. ART. VII. ENCENCEMENT.

TUO SANCTO.... *préparé pour la gloire de votre saint nom.* L'Eglise interesse le Saint-Esprit à benir ce sacrifice, en lui exposant qu'il est préparé pour son saint nom : car il est offert aux trois divines Personnes, & par consequent au S. Esprit aussi-bien qu'au Pere & au Fils.

ARTICLE VII.

De l'encensement qu'on fait pendant l'Oblation aux grandes Messes.

La Rubrique du Missel marque ici la benediction de l'encens, que nous allons expliquer avec toutes les Ceremonies & les Prieres qui accompagnent l'encensement.

Origine de l'encensement des Oblations.

TOutes les anciennes Liturgies Greques font mention de l'encensement au temps de l'Oblation. Selon la Liturgie de S. Chrysostome, qui ne differe pas en ce point de celle de S. Basile, après l'Evangile [a] le Prêtre, & les autres Ministres de l'Autel vont en procession au petit Autel, qu'on appelle la Prothese, c'est-à-dire la Proposition, où sont les pains destinez à la consecration. Le Diacre les encense, les prend dans un plat, qu'il porte sur sa tête jusqu'à ce qu'on soit entré dans le Sanctuaire : ce qui s'appelle la grande entrée. Alors le Prêtre prend les dons, les met sur l'Autel, les

[a] *Liturg. Chrysost. Euchol. p. 73.*

encense, & les couvre d'un voile en disant : *Après que Joseph eut descendu de la croix votre corps sans tache, il l'envelopa avec des aromates dans un linceul blanc, & le mit dans le sepulchre.* Le Diacre les encense aussi trois fois, & les couvre de nouveau avec le même voile.

Dans l'Eglise Latine l'encensement des Oblations n'est pas si ancien. Amalaire, qui a marqué en 820 les Usages de l'Eglise de Rome dans le Prologue de son Traité des Offices Ecclesiastiques dit [a] qu'*après l'Evangile il ne se fait point d'encensement sur l'Autel.* Cependant il étoit alors en usage dans quelques Eglises de France. Hincmar de Reims dans ses Capitulaires de l'an 852 [b] parle de l'encensoir que chaque Curé doit avoir pour encenser au temps de l'Evangile, & quand on a offert les Oblations sur l'Autel. Reginon, qui faisoit sa Collection des Canons vers la fin du neuviéme siecle, nous dit [c] qu'un Concile de Tours avoit ordonné d'encenser les Oblations sur l'Autel à la fin de l'Offertoire ; & au XI siecle le Micrologue nous apprend [d] que quoique selon l'Ordre Romain, & le témoignage d'Amalaire on ne dût pas encenser les oblations à l'Autel ; cela se faisoit pourtant presque par-tout. En effet dans le Traité des divins Offices attribué à Alcuin, & écrit vers l'an mille on lit sans aucune restriction : [e] *Après l'Oblation on fait l'encensement sur l'Autel, le Prêtre disant : Dirigatur oratio mea, &c.* C'est donc au moins depuis ce temps-là que l'encensement des oblations se fait dans l'Eglise Latine en la maniere suivante.

[a] Post Evangelium non offerunt incensum super altare. *Amal. praf. de offic. Eccles.*

[b] *Hincmar. c. 6.*

[c] *Regin. l. 1. c. 200.*

[d] *Microl. c. 9.*

[e] *Alcuin. de div. offic. cap. de celebr. Miss.*

ART. VII. ENCENSEMENT.

RUBRIQUE.

Après que le Celebrant a achevé la priere Veni Sanctificator, *le Diacre lui presente la navette pour mettre de l'encens dans l'encensoir, & lui dit :*

Benedicite Pater reverende.	Benissez mon Reverend Pere.

EXPLICATION.

PATER *Pere.* Nous avons dit que le mot de Pere a été principalement donné aux Evêques & aux Docteurs de l'Eglise, d'où vient qu'on a toûjours dit les Peres de l'Eglise, les Peres des Conciles. On a donné aussi ce tître dès le V siécle aux Chefs [a] des Communautez Religieuses. On l'a donné aux Parrains, aux Curez, [b] qui sont les Peres spirituels d'une Paroisse, à ceux qui baptisoient, & plus communément à tous les Confesseurs ; [c] c'est pourquoi les peuples depuis le XII siécle l'ont donné à presque tous les Religieux à cause de la part qu'il ont eue aux fonctions de la Prêtrise.

[a] *Aug. l. 1. de morib. Eccles. Cath. c. 31.*
[b] *Avit. Vien. hom. de Rogat. Damian. l. 2. epist. 14.*
[c] *Leo Ostiens. l. 2. c. 30. Damian. l. 4. epist. 7.*

REVERENDE : Les mots de *Reverend* & de Reverence ne convenoient qu'au Pape & aux grands Evêques durant les cinq premiers siécles de l'Eglise, c'étoient encore là des titres d'une distinction singuliere au IX. siécle, comme on peut le voir par les lettres du Pape Jean VIII & dans plusieurs Auteurs, qui parlant des Canons de l'Eglise disent : [d] *Les Reverends Conciles des Peres ordonnent.* Insensiblement on les a donnez aux Chefs des grandes Communautez.

[d] Reverenda Cencilia Patrum decernunt. *Agobard. de div. Psalmod.*

S. Bernard donna même le titre de Reverendissime à Pierre le Venerable Abbé de Cluni, qui lui écrit [a] qu'il n'étoit point Reverendissime, & qu'à son égard le mot même de Pere ne lui convenoit pas ; il ne vouloit que le nom de frere ou d'ami, & il suivoit en cela l'exemple de Guigues Prieur de la grande Chartreuse, qui l'avoit supplié [b] de ne point lui donner le nom de Pere. L'humilité de ces saints hommes n'a pourtant pas empêché qu'on ne leur ait donné ces titres, & à leurs successeurs. Parmi les Chartreux le Prieur de la grande Chartreuse, qui est General de l'Ordre, est le seul qu'on appelle tout court par respect le Reverend Pere; & il a été bien naturel que lorsqu'on a donné ces titres aux Chefs des Communautez, on ait aussi appellé le Celebrant mon Reverend Pere, le regardant comme le Chef de l'Assemblée où s'operent les saints mysteres.

[a] Reverendissimum me esse ignoro, Patrem quantùm ad te, me esse nego. *Petr. Clun. l. 6. epist. 3.*

[b] *Id. ibid.*

Benedicite, *benissez*. On parle au pluriel, (28) quoiqu'on s'adresse à une seule per-

(28)

(28) On sçait que dans l'ancienne Latinité on ne parloit jamais au pluriel en s'adressant à une seule personne, & qu'on disoit à l'Empereur même, *tu Cæsar*. Saint Jerôme dit toûjours *ta Beatitude*, *ta Sainteté* en écrivant au Pape Damase, *tua Beatitudo*, *tua Sanctitas*. *Epist.* 57. Et au cinquiéme siecle saint Augustin & les autres Evêques n'écrivirent aux Papes Innocent I & Celestin I que *ta Reverence*, *ta Sainteté*, *ta Veneration*. *Aug. epist.* 197. *al.* 95. *Ep.* 209. *al.* 261. Mais saint Gregoire le Grand à la fin du sixiéme siecle parle toûjours au pluriel aux personnes ausquelles il veut marquer du respect : ainsi il écrit à plusieurs grands Evêques, *Vous*, *votre Beatitude*, *votre Reverence*, *votre*

sonne

sonne, parce qu'on a cru dans les bas siecles qu'il étoit plus respectueux de parler ainsi. On prie le Prêtre de benir, c'est-à-dire d'obtenir de Dieu par ses prieres que notre encens soit agréable à sa divine Majesté, & nous attire ses graces. C'est ce qui lui fait dire en mettant de l'encens dans l'encensoir :

ART. VII. ENCENSEMENT.

Per intercessionem beati Michaëlis Archangeli stantis à dextris altaris incensi, & omnium Electorum suorum incensum istud dignetur Dominus bene † dicere, & in odorem suavitatis accipere per Christum Dominum nostrum. Amen.

Que le Seigneur daigne benir cet encens, & le recevoir comme un doux parfum par l'intercession du bienheureux Archange Michel, qui est à la droite de l'Autel des parfums, & de tous ses Elûs. Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

Sainteté, Beatitudo vestra, l. 1. ep. 4. Reverentia vestra, Sanctitas vestra, ib. ep. 20. ep. 41. l. 2. ep. 37. &c. & aux Personnes laïques élevées en dignité, comme étoient les Patrices de Rome, *votre Excellence*, & quelquefois *votre Eminence. Id. l. 2. ep. 28. 37. &c.* Insensiblement presque tous les peuples de l'Europe, François, Espagnols, Anglois, Italiens, Allemands ont parlé au pluriel aux personnes qu'ils ont voulu respecter. C'est pourquoi dans cette formule, qui n'est gueres plus ancienne que le XI siecle on a dit au Prêtre *benedicite, benissez*, & non pas *benedic, benis.*

Explication de la Priere que fait le Prêtre pour benir l'encens.

(29) PER INTERCESSIONEM (29) BEATI ARCHANGELI, *par l'intercession du bienheureux Archange.* Le mot d'Ange signifie Envoyé, & l'on entend par Archange [a] un des Esprits bienheureux qui sont envoyez pour de très-grandes choses.

[a] Qui minima nuntiant Angeli, qui summa Archangeli. *Sedulius in cap. 1. ad Ephes.* Archangeli græcâ linguâ summi nuntii nuncupantur, &c. *Rabin. Maur. l. 1. de Institut. c. 5.*

STANTIS A DEXTRIS ALTARIS INCENSI. L'Ange qui *se montra à la droite de l'Autel des parfums* est l'Ange qui parut [b] à Zacharie pour lui annoncer la naissance de son fils Jean-Baptiste, Précurseur du Messie.

[b] Apparuit autem illi Angelus Domini, stans à dextris Altaris incensi. *Luc.* I. 11.

MICHAELIS. L'Archange dont on implore l'intercession est ici appellé Michel; mais il est nommé Gabriel dans la Messe d'Illyricus vers l'an 900, dans celles de Du Tillet [c] & de Sées [d] au XI siecle. Il est certain que l'Ange qui apparut à Zacharie, & qui est representé dans l'Ecriture à la droite de l'Autel des parfums, est l'Ange Gabriel; car il dit à Zacharie: [e] *Je suis Gabriel qui suis toûjours present devant Dieu.*

[c] Per intercessionem sancti Gabrielis Archangeli stantis, &c. *Sacram. S. Greg. p.* 270.

[d] *Bibl. Reg.*

[e] Respondens Angelus dixit ei: Ego sum Gabriel, qui asto ante Deum, & missus sum, &c. *Luc.* I. 19.

(29) Cette priere ne se trouve pas dans un grand nombre de Missels manuscrits & imprimez. Les Chartreux & les Jacobins ne la disent pas. Les Eglises de Lyon, de Sens, d'Auxerre, de Toul, de Laon ne l'ont point admise. Elle est pourtant dans la Messe d'Illyricus vers l'an 900, dans celles de Du Tillet & du Pontifical de Sées au XI siecle, & dans le Missel de Cologne de 1133.

ART. VII. ENCENSEMENT.

Mais comme il y a un autre Ange dans l'Apocalypse [a] representé auprès de l'Autel avec un encensoir à la main, & que saint Michel est principalement l'Ange de l'ancien Testament, & le Protecteur du peuple de Dieu ; l'Auteur de cette Priere a peut-être crû pouvoir prendre cet Ange pour saint Michel, (30) ou plûtôt il a fait allusion à l'Histoire de l'apparition (31) de saint Michel au Mont Gargan, dans laquelle on lit que saint Michel tenant un encensoir à la main, s'arrêta à l'endroit où est l'Eglise ; ce qui a donné lieu à cette Antienne de l'Office de S. Michel : [b] *L'Ange se tint à la place du Temple, ayant un encensoir d'or à la main*, selon la remarque [c] de Durand. (32) Le Missel de Paris a évité la difficulté en mettant simplement, *par l'intercession du B. Archange*, sans ajoûter ni Michel ni Gabriel ; & le nouveau Missel de Meaux en 1709 a mis *Gabrielis*. On a recours à l'intercession du saint Ange qui étoit à la droite de l'Autel des parfums, parce qu'il dit à Zacharie : *Votre priere a été exaucée*, & que tout le souhait de l'Eglise est d'être exaucée dans ses prieres.

[a] Et alius Angelus venit, & stetit ante Altare habens thuribulum aureum. *Apoc.* VIII. 3.

(30)

(31)

[b] Stetit Angelus juxta aram Templi habens thuribulum aureum in manu sua.

[c] *L.* 7. *c.* 12. *de revelat. S. Mich. n.* 7.

---

(30) On lit *Michaëlis* dans le Missel de Cologne écrit l'an 1133.

(31) Cette relation est seulement indiquée par Baronius en l'année 493 après Sigebert, qui l'a rapportée à la seconde année du Pape Gelase ; mais elle est toute entiere dans Surius, tome IX, & au VII tome de l'Italie sacrée d'Ughelli.

(32) Selon les Missels d'Auxerre on ne dit pendant l'encensement que cette Antienne, *Stetit Angelus*, &c. *Missal. Antiss. ann.* 1404 *&* 1490, *&c.*

Et omnium Electorum suorum. Nous joignons l'intercession *de tous les Elûs de Dieu*, qui lui sont agréables, & qui seront exaucez pour l'éternité.

Incensum istud dignetur Dominus bene † dicere, *que le Seigneur daigne benir cet encens.* Benir, c'est faire ou souhaiter du bien. Ce qui est reçû de Dieu est beni, parce que c'est un bien d'être mis au nombre des choses qui lui sont consacrées. Le Prêtre demande ce bien en faisant le signe de la croix, parce que la croix est notre ressource ordinaire pour obtenir des graces.

Et in odorem suavitatis accipere, *& de le recevoir comme un doux parfum.* Nous ne demandons pas seulement que Dieu accepte cet encens, mais qu'il le reçoive comme un parfum d'une agreable odeur; & la raison de ce souhait est marquée par les paroles suivantes que le Prêtre dit en encensant les oblations.

(33) Que cet encens que vous avez beni monte vers vous, Seigneur, & que votre misericorde descende sur nous.

Incensum istud (33) à te benedictum ascendat ad te, Domine, & descendat super nos misericordia tua.

---

(33) Il faut dire de cette priere ce qu'on a dit de la précedente, *per intercessionem.* Plusieurs Eglises ont pour l'encensement des prieres un peu differentes qu'on verra au second tome.

ART. VII.
ENCENSEMENT.

Explication des Prieres qui accompagnent l'encensement de l'Autel.

L'Encens n'est qu'un signe de nos prieres, elles sont benies lorsque Dieu les reçoit ; & si elles montent en sa presence comme un doux parfum, elles attireront sur nous les effets de sa divine misericorde. C'est ainsi que l'Eglise nous avertit de faire des prieres qui montent vers Dieu.

Le Prêtre, après avoir encensé les oblations, encense tout l'Autel ; & il nous marque quelles doivent être nos prieres en recitant en même temps ces paroles du Psaume 140.

Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo. Que ma priere, Seigneur, s'éleve vers vous comme la fumée de l'encens.

Le Prophete souhaitoit que sa priere s'élevât vers le Ciel, comme l'encens qu'on allumoit tous les matins [a] dans le Tabernacle, & qui ne pouvoit manquer d'être agreable à Dieu, parce qu'il étoit offert par son ordre. Nos prieres s'éleveront comme l'encens, si nos desirs sont de bonne odeur, & tendent à Dieu, animez par le feu de sa charité.

[a] Adolebit incensum super eo Aaron, suave flagrans, mane. *Exod.* xxx. 7.

Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. Que l'élevation de mes mains vous soit agreable comme le sacrifice du soir.

L'élevation des mains n'est qu'un signe sensible de l'élevation de l'esprit & du cœur vers Dieu ; & nous souhaitons que cette élevation.

soit agreable à Dieu, comme l'étoit le sacrifice du soir, qu'il avoit ordonné lui-même : car ce n'étoit pas le matin seulement qu'on brûloit de l'encens dans le Temple, [a] il étoit aussi ordonné d'en brûler le soir en allumant les lampes.

[a] Et quando collocabit eas (lucernas) ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino. *Exod.* xxx. 8.

[1] Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, & la circonspection sur mes lévres.

Pone, Domine, custodiam ori meo, & ostium circumstantiæ labiis meis.

Celui qui veut faire à Dieu des prieres qui lui soient agréables, doit lui consacrer sa bouche, & craindre de la profaner par de mauvais discours. Il faut une garde à sa bouche pour ne parler que quand il est à propos, & une regle sur ses lévres pour mesurer toutes ses paroles ; & d'où peuvent venir que de Dieu cette garde & cette regle ?

Que mon cœur ne cherche jamais des détours & des ruses, pour excuser mes pechez.

Non declines cor meum in verba malitiæ, ad excusandas excusationes in peccatis.

L'homme corrompu par le peché veut souvent par quelque apparence de bien justifier le mal qu'il fait. Craignons cette malheureuse disposition. Le cœur qui prie doit être pur, humble, & sincere ; & puisqu'il sent dans sa corruption une malheureuse disposition opposée à la priere, il doit en gemir, & demander d'être purifié par le feu de l'amour divin. C'est pour inspirer ces sentimens au Prêtre que l'Eglise lui fait dire les paroles suivantes, lorsqu'il finit l'encensement, & qu'il rend l'encensoir au Diacre.

Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, & flammam æternæ charitatis. Amen.

Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, & qu'il nous enflamme d'une charité éternelle. Amen.

ART. VII. ENCENSEMENT.

De l'encensement du Prêtre & des assistans.

RUBRIQUE.

Dès que le Prêtre a rendu l'encensoir, il est encensé par le Diacre, & l'on encense ensuite le Clergé & le peuple. Rubr. tit. VI. n. 10.

TOUS les encensemens ne sont que des signes, comme on a déja dit. L'encens qu'on offre à Dieu est un symbole de nos prieres, & de l'oblation de nous-mêmes. On encense les oblations du pain & du vin, pour marquer plus sensiblement que nous joignons à ces oblations nos vœux & nos prieres. On répand du parfum autour de l'Autel, comme un signe de la bonne odeur spirituelle de la grace, dont l'Autel, qui represente Jesus-Christ, est la source; & l'on encense les hommes pour ces deux raisons principales. La premiére, parce qu'on les regarde comme de vrais Fideles, qui doivent toûjours pouvoir dire: [a] *Nous sommes devant Dieu la bonne odeur de Jesus-Christ*; c'est-à-dire édifier tous les hommes par nos paroles, par nos actions, & par la pratique des vertus que Jesus-Christ nous a recommandées dans l'Evangile. La seconde, pour les avertir qu'ils doivent élever leurs cœurs au ciel, comme s'éleve la fumée de cet encens.

[a] Quia Christi bonus odor sumus Deo. 2. Cor. II. 15.

III. PART. Le Celebrant est encensé le premier, & le Clergé après lui, comme participant à l'honneur & aux fonctions du Prêtre, & comme se trouvant au nombre de ceux dont S. Paul dit: [a] *Dieu répand par nous en tout lieu la bonne odeur de la connoissance de son nom.*

a Odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco. *Ibid.* 14.

A Paris; & dans plusieurs autres Eglises de France, le Diacre qui encense le Prêtre se tient à genoux, pour honorer plus particuliérement le Celebrant, qui represente Jesus-Christ, & qui opere en sa personne les saints mysteres, comme parle le Concile de Florence.

Il y a des Eglises où l'on encense des Laïques, & l'on fait même tout le tour de l'Eglise, comme pour encenser tous les assistans: on encense surtout en particulier les Princes, & les personnes distinguées par de grandes dignitez; parce que leur élevation les met plus en état de faire goûter les veritez de l'Evangile, & toutes les saintes pratiques que saint Paul appelle la bonne odeur de Jesus-Christ. C'est un honneur qu'on veut leur rendre; mais cet honneur & cette distinction doivent toûjours avoir rapport à la Religion. Les hommes ne sont veritablement estimables dans l'Eglise qu'autant qu'ils peuvent servir à faire connoître, & à étendre le regne du Sauveur; & chacun de ceux qui sont encensez doit se dire à soi-même: Cet honneur ne me convient qu'autant que je suis cette bonne odeur spirituelle, & que je la répands; ma conduite répond-elle à l'idée que l'Eglise donne de moi? Mais comme les saints mouvemens de notre ame ne sont qu'un effet du feu du S. Esprit, le Sacrmentaire de Treves au x siecle,* le Pontifi-

* Quando odor ejusdem incensi unicuique porrigitur, dicant: *Accendat.* Sacr. Trev. ms.

cal de Sées au XI, & l'ancienne Messe de Du Tillet marquent [a] que chaque particulier qui est encensé doit dire : *Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour & la flamme d'une éternelle charité.*

ART. VII. ENCENSEMENT.

[a] Quando ejusdem incensi odor Episcopo, vel cæteris porrigitur, unusquisque dicat : *Accendat in nobis*, &c. Ap. Sacram. S. Greg. p. 271.

Le Thuriferaire enfin encense tous les assistans, en commençant par ceux qui sont à sa gauche, qui est la droite de l'Eglise en entrant, où étoient autrefois les hommes ; & ensuite de l'autre côté, qui est la gauche de l'Eglise, où étoient les femmes. C'est ainsi que tout le monde est encensé par ordre. Saint Thomas explique en peu de mots cette rubrique, & il confirme tout ce que nous avons remarqué. *On fait*, dit-il, [b] *l'encensement pour representer l'effet de la grace, qui est la bonne odeur dont Jesus-Christ est rempli, & qui doit passer de Jesus-Christ aux Fideles ; c'est pourquoi l'Autel, qui represente Jesus-Christ, étant encensé de tout côté, on encense chacun par ordre.*

[b] Pertinet ad representandum effectum gratiæ, quâ sicut bono odore Christus plenus fuit, (secundùm illud Genesis 27. Ecce odor filii mei, sicut odor agri pleni,) & à Christo derivatur ad Fideles, officio Ministrorum : secundùm illud 2. Cor. 2. Odorem notitiæ suæ spargit per nos in omni loco, & ideò undique thurificato Altari, per quod Christus designatur, thurificantur omnes per ordinem. 3. p. q. 83. a. 5. ad. 2.

L'encensement des Reliques.

SElon le Rit Romain en encensant l'Autel on encense de deux coups de chaque côté les Reliques qui y sont. A Paris, & dans plusieurs Cathedrales de France, après que le Prêtre a encensé l'Autel, & qu'il a été lui-même encensé comme representant Jesus-Christ, le Diacre va derriere l'Autel, ou à côté où sont les Reliques, & les encense. L'usage d'encenser les Reliques est universel ; & la raison en

est bien visible & bien naturelle. Les Saints se sont offerts à Dieu en sacrifice. Ils ont été en sa presence un tres-doux parfum ; & l'Eglise, à cause de toutes les vertus dont ils ont été ornez, a bien pû dire d'eux ce que l'Ecriture dit de l'Epouse des Cantiques : [a] *Qui est celle-ci qui s'éleve du desert comme une fumée qui monte des parfums de myrrhe, d'encens, & de toutes sortes de senteurs?*

[a] *Cant.* III. 6.

Dieu a même voulu faire connoître aux hommes par des miracles sensibles depuis le commencement de l'Eglise, que les corps des Saints sont un parfum de très-bonne odeur. C'est par un de ces miracles, que du milieu d'un grand feu le corps de saint Polycarpe Martyr & Evêque de Smyrne, [b] disciple de l'Apôtre saint Jean, répandit une tres-agreable odeur, comme l'encens le plus precieux, qui fut sentie par tous ceux qui étoient presens au lieu du martyre. L'Eglise veut exprimer, autant qu'elle le peut par ces encensemens, la bonne odeur spirituelle que les Saints ont répandue devant Dieu & devant les hommes.

[b] Quod quidem in medio positum, non ut caro assa videbatur, sed velut aurum, aut argentum quod in fornace excoquitur: quippe odorem suavissimum quasi thuris alterius ve pretiosi aromatis naribus nostris inhalantem hauriebamus. *Epist. Eccles. Smyrn. ad Eccles. Ponti de sancto Polycarpo cap.* 16.

ARTICLE VIII.

Lavement des doigts.

§. I.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tenant les mains jointes, va au côté de l'Epître, où il lave ses mains, c'est-à-dire, l'extremité des doigts, le pouce, & l'indice, en disant, LAVABO, *&c. jusqu'à la fin, avec le verset* GLORIA PATRI, *qu'il ômet aux Messes des Morts, & à celles du temps depuis le Dimanche de la Passion jusqu'au Samedi saint.* Tit. VII. n. 6.

REMARQUES.

1. LE Prêtre à l'Autel tient par respect les mains jointes, lorsqu'il n'est pas obligé de s'en servir pour agir, ou de les tenir élevées à cause de quelques prieres.

2. Il va se laver les mains au côté de l'Epître, qui est le plus à portée de la Sacristie, & de l'endroit où on tient l'eau, & où il y avoit autrefois une piscine ou lavoir, c'est-à-dire, une pierre creusée, propre à recevoir l'eau, & à la faire écouler.

Il y a plusieurs siecles que les Evêques ont fait cette ablution avec plus de ceremonie. Le sixiéme Ordre Romain[a] marque que l'Evêque s'assied sur un siége; que deux Acolythes à genoux étendent & tiennent une serviette sur lui, de

[a] *Pag.* 74.

peur que quelque goute d'eau ne tache ſa chaſuble ; & qu'un troiſiéme Acolythe ſe tient auſſi à genoux au milieu des deux autres pour lui verſer de l'eau. Ces Acolythes ſe tenoient apparemment à genoux, pour tenir plus aiſément la ſerviette ſur les genoux de l'Evêque aſſis ; & les Prélats ont continué de ſe faire donner de l'eau & l'eſſui-main par deux perſonnes à genoux, quoiqu'ils ne s'aſſeient pas.

3. Cette ablution s'eſt faite originairement pour une raiſon myſtérieuſe, à laquelle on en a joint dans la ſuite une naturelle & de bienſéance. La raiſon myſterieuſe que la plus ancienne expoſition de la Liturgie nous a appriſe, eſt que dés le commencement de la Meſſe des Fideles, qui eſt celui du Sacrifice, l'Egliſe veut montrer que les Prêtres doivent ſe purifier des moindres taches du peché. Saint Cyrille de Jeruſalem au milieu du quatriéme ſiecle ne donne point d'autre raiſon de cette ablution : „ Vous avez vû, dit-il, [a] qu'un Diacre „ donnoit à laver les mains au Prêtre qui offi- „ cioit, & aux autres Prêtres qui étoient autour „ de l'Autel ; penſez-vous que ce fût afin de „ nettoyer le corps ? Nullement. Car nous n'a- „ vons pas accoûtumé d'être en tel état quand „ nous entrons dans l'Egliſe, que nous aïons „ beſoin de nous laver de la ſorte pour nous „ rendre nets. Mais ce lavement des mains nous „ marque que nous devons être purs de tous „ nos pechez, parce que nos mains ſignifiant „ les actions, laver nos mains n'eſt autre cho- „ ſe que purifier nos œuvres. Les Conſtitutions Apoſtoliques marquent [b] auſſi que *l'eau qu'on*

[a] *Cyril. Catech. Myſt.* 5.

[b] *Lib.* 8. *c.* 11.

ART. VIII. LAVABO.

donne en cet endroit aux Prêtres pour laver leurs mains, est un signe de la pureté qui convient aux ames consacrées à Dieu.

Les Ordres Romains, qui ont été suivis à Rome jusqu'au quinziéme siecle, donnent lieu de croire qu'on n'a eu que cette raison en plaçant le lavement des mains d'abord après avoir dit *Oremus* avant l'offrande du peuple & l'Oblation : car jusqu'alors rien ne peut avoir sali les mains des Evêques & des Prêtres depuis qu'ils se les sont lavées en prenant les habits sacrez. L'Ordinaire du Mont-Cassin vers l'an 1100, (34) le quatorziéme Ordre Romain, & des (35) Missels du seiziéme siecle ne marquent le lavement des mains qu'en cet endroit.

4. Depuis le neuviéme siecle les Eglises de France & d'Allemagne ont placé le lavement des mains après la reception des offrandes, & après l'encensement : deux ceremonies qui peuvent salir les mains, & les faire laver par une raison naturelle & de bien-séance. Il y a même eu pour ce sujet deux ablutions, l'une après

(34) Cet Ordinaire s'énonce ainsi.... *Oremus. Deinde incipientibus in Choro Offertorium, qui ministraturi sunt abluant manus.* L'Ordre Romain marque aussi que l'Evêque se lave les mains après l'*Oremus*. Ord. XIV p. 301, & il ajoûte p. 303 qu'après l'encensement, pour une plus grande propreté, il peut se laver les doigts, quoique cela ne s'observe pas communement dans l'Eglise de Rome. Opmeer d'Amsterdam dans son livre *de Officio Missæ* composé en 1568, & imprimé à Anvers en 1570 met l'*Ordo Missæ* tel qu'il étoit usité alors dans ces Eglises, & on y lit pour les Messes basses : *Statim post Offertorium Sacerdos lavat manus*, &c.

avoir reçû les offrandes avant l'oblation de l'Hostie, & l'autre après l'encensement. Durand en 1286 [a] fait mention du double lavement des mains, que les Evêques, les Chartreux, [b] & les Chanoines d'Arras ont conservé. (35) Le sixiéme Ordre Romain [c] pour les Eglises de France, Amalaire, [d] & Raban Maur [e] marquent la premiére ablution après l'Offrande, & la raison de propreté qui la faisoit faire.

[a] *Ration. l. 4. c. 28.*

[b] *Statut. ant c. 43. §. 23.*

[c] Ut Pontifex qui cœlestem panem accepturus est, à terreno pane, quem jam à Laicis accepit, manus lavando expurget. *Ord. VI. p. 74.*

[d] *De Eccles. offic. l. 3. c. 19.* [e] *De instit. Cler. l. 1. c. 32.*

5. La Rubrique ne prescrit aux Prêtres que l'ablution de l'extrémité des doigts. Cet usage est très-ancien en plusieurs Eglises; & il est fondé sur deux raisons. L'une naturelle, l'autre mysterieuse. La raison naturelle est qu'on a principalement en vue de tenir fort propres les deux doigts qui doivent toucher le corps de Jesus-Christ. Or on ne le touche qu'avec l'extrémité du pouce & de l'indice de chaque main. La raison mysterieuse de cet usage nous a été donnée depuis plus de deux cens ans par l'Auteur de la Jerarchie Ecclesiastique. *Cette ablution,*

(35) A Arras avant l'Oblation le Prêtre & le Diacre se lavent les mains. A Narbonne, selon l'Ordinaire manuscrit, le Diacre se les lavoit autrefois après avoir chanté l'Evangile. A Reims les Diacres & les Soûdiacres qui servent à l'Autel, les lavent pendant la Préface. A Metz le Prêtre ne se lave les mains qu'après le *Sanctus;* & selon le Rit de Milan le Prêtre lave ses doigts immediatement avant ces mots de la Consecration, *qui pridie quàm paterétur.*

ART. VIII. LAVABO.

sit-il, [a] *ne se fait pas pour effacer les souillures du corps, elles ont été déja lavées, mais pour marquer que l'ame doit se purifier des moindres taches : c'est pour ce sujet que le Prêtre lave seulement l'extrémité des doigts, & non pas les mains.*

[a] *Dyonis. l. de Eccles. Hier. c. 3.*

6. En lavant les mains on dit le Pseaume *Lavabo*, qui convient parfaitement à cette action. Quelques Eglises ont jugé à propos de ne dire que quelques versets de ce Pseaume. Mais le Missel Romain, qui le fait dire tout entier, est en cela conforme aux anciennes Liturgies [b] de saint Chrysostome & de saint Basile, où il est marqué qu'en lavant les mains on le dit depuis le verset *Lavabo* jusqu'à la fin.

[b] *Liturg. S. Chrys. Euchol. Grac. p. 60.*

7. Le Pseaume est terminé par *Gloria Patri*, comme le sont ordinairement tous les autres Pseaumes. Mais on omet ce verset aux Messes des Morts, & au temps de la Passion, parce que cette hymne de glorification est un chant de joie qui ne convient pas avec des marques de deuil; & l'on s'en abstient sur-tout au temps de la Passion, parce qu'on est alors tout occupé des souffrances de Jesus-Christ, reservant à un autre temps à celebrer l'égalité de la gloire dont il jouit avec le Pere & le Saint-Esprit.

§. II. *Du Pseaume* LAVABO. *Introduction à ce Pseaume : sçavoir si ces paroles que dit le Prêtre,* Je suis entré avec mon innocence, *s'accordent avec l'humilité chrétienne. Regles de la vraie humilité.*

PLusieurs personnes proposent sur ce Pseaume une difficulté, dont la resolution dépend de quelques reflexions sur l'humilité, qui peu-

vent éclaircir divers endroits de l'Ecriture, & qu'il paroît plus à propos de détacher de l'explication des autres versets du Psaume. David, qui a composé ce Psaume, dit avec une sainte hardiesse, qu'il s'est approché du Seigneur avec son innocence, *Ego autem in innocentia mea ingressus sum*; & l'Eglise met ces paroles dans la bouche de tous les Prêtres à la Messe. On demande si ce langage peut s'accommoder avec l'humilité chrétienne, qui doit nous rendre vils & mépriſables à nos yeux, & nous remplir de confusion & de crainte.

Pour resoudre cette difficulté, il faut marquer le vrai caractere de l'humilité, & ôter la fausse idée que la plûpart ont de cette vertu. L'humilité ne consiste ni à ignorer ce que l'on est, ni à déguiser ce que l'on connoît évidemment dans soi-même. Jesus-Christ, qui est veritablement humble, & qui veut être notre modele,[a] ne pouvoit s'empêcher de voir ses divines perfections, & ne les cachoit pas toûjours aux autres.

[a] Discite à me, quia mitis sum, & humilis corde. *Matt.* xi. 29.

L'humilité du Sauveur consistoit à voir, & à reconnoître en son humanité comme dépendant de la divinité tout ce qui en dépendoit veritablement; à laisser croire de son état aux hommes tout ce qu'il leur plairoit; à attendre avec soûmission l'heure & le moment de sa manifestation; à ne rien dire que ce que son Pere vouloit qu'il revelât; à souffrir le mépris des hommes; & à se livrer avec une parfaite soûmission aux peines les plus vives, & aux humiliations les plus ignominieuses. Voilà le parfait modele qu'il nous a laissé.

Mais

Mais Jesus-Christ si humble sçait qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumiere du monde; & il dit souvent qu'il est le Fils de Dieu, qu'il est la lumiere & la verité. En quoi il apprend aux hommes qu'il y a des temps où il faut faire connoître les dons & les qualitez qu'ils ont reçus de Dieu. ART. VIII. LAVABO.

Saint Paul est humble. Il se regarde comme le rebut du monde, & il consent, s'il le faut, d'être anathême pour ses freres; c'est-à-dire, d'être à tous les hommes un objet d'horreur pour l'amour d'eux. Quelle humilité, & quelle charité tout ensemble! Mais saint Paul si humble sçait qu'il est Apôtre, qu'il est inspiré de Dieu, & qu'il peut dire: [a] *Ne suis-je pas Apôtre? n'ai-je pas vu Jesus-Christ notre Seigneur?* Il ne cache pas qu'il avoit été ravi [b] au troisiéme ciel, & il sçavoit même qu'il pouvoit se glorifier en Dieu sans blesser l'humilité chrétienne. Ce grand Apôtre veut aussi que tous les Fideles soient humbles, sans qu'on se déguise le bien qu'on sent en soi. Il veut qu'on connoisse son état par le témoignage de sa conscience; qu'on [c] s'éprouve, qu'on discerne ses œuvres pour en porter un jugement selon la verité.

[a] Non sum Apostolus? nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi? 1. *Cor.* IX. 1.

[b] 2. *Cor.* XII. 1. *& sqq.*

[c] Vosmetipsos tentate, si estis in fide, ipsi vos probate. 2. *Cor.* XIII. 5.

Ainsi l'humilité des Chrétiens consiste premiérement à craindre de ne pas voir en nous le mal qui y est, à reconnoître qu'il ne s'ensuit pas que nous soions justes, [d] parce que nous ne nous trouvons coupables de rien: *c'est le Seigneur qui nous jugera*; [e] *le Seigneur, dont les yeux penetrent dans nos plus profondes tenebres.* Il faut

[d] Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum: qui autem judicat me, Dominus est. 1. *Cor.* X. 4.

[e] Oculi Domini multò plus lucidiores, &c. *Eccli.* XXIII. 28.

donc nous croire vils & mépriſables, & par le mal que nous voyons en nous, & par les obſcuritez que nous ne pouvons approfondir ; & vouloir être traitez comme le rebut du monde, s'il eſt expedient pour notre ſalut, & celui de nos freres.

En ſecond lieu à l'égard de ce qui eſt évidemment bon, l'humilité conſiſte à ne chercher jamais à faire connoître ce bien que par l'ordre de Dieu, & à ne ſe comparer point à d'autres pour s'élever au-deſſus d'eux, comme faiſoit le Phariſien, à confeſſer que ce bien ne vient pas de nous, [a] mais de la grace de Dieu ; & à reconnoître que nous pouvons décheoir du plus haut état plus facilement que n'en ſont déchus le plus ſage des Rois, un Apôtre choiſi de Dieu, & le premier des Anges. Ainſi, quelque faveur que nous ayons reçue de Dieu, il faut pour être humble dire toûjours avec tremblement : Que vai-je devenir, Seigneur, ſi vous ne me ſoûtenez ? [b] *Ne retirez point de moi votre eſprit* ; [c] *ô Dieu, fortifiez ce que vous avez fait en nous.* Je ne ſuis que cendre & pouſſiere, & ſans votre ſecours je n'ai ni fermeté ni conſiſtence, le moindre vent m'emportera. C'eſt-là le vrai caractere de l'humilité.

[a] Quid habes quod non accepiſti ? 1. Cor. IV. 7.

[b] Pſal. 50.

[c] Pſal. 67.

Or celui qui entre dans l'eſprit du Pſeaume XXV comme David, eſt veritablement humble lorſqu'il dit : Je ſuis entré avec l'innocence de mon cœur, *ego autem in innocentia mea ingreſſus ſum* ; car cet homme craint d'être bientôt confondu avec les impies, ſi Dieu ne l'en préſerve : ne perdez point, (ou ſelon l'Hebreu,) *n'uniſſez pas mon ame avec celle des impies.* Il

dit à Dieu, je suis dans l'innocence ; mais il ajoûte, *rachetez-moi, ayez pitié de moi.* Quelque témoignage que lui rende sa conscience qu'il est innocent, il sent qu'il a besoin continuellement de la main du Redempteur & de sa misericorde. Il connoît donc ce qu'il y a de bon en lui, il le delare, & en le declarant il demeure veritablement humble. Tel doit être le Prêtre, qui a reçu des graces toutes particulieres de Dieu, qui s'est purifié par la penitence & par la regularité de sa vie, avant que de monter à l'Autel ; & telle doit être sa disposition en disant les versets du Psеaume xxv, que nous allons expliquer en les paraphrasant.

ART. VIII. LAVABO.

EXPLICATION.

LAvabo inter innocentes manus meas : & circumdabo Altare tuum, Domine.

JE laverai mes mains avec ceux qui vivent dans l'innocence : & j'environnerai, Seigneur, votre Autel.

Les mains ont toûjours marqué les actions & les œuvres, [a] & c'est ce qu'il faut purifier. Je dois me laver, non pas simplement avec de l'eau, mais je dois purifier mes actions par l'innocence de mon cœur, dans la compagnie des gens de bien, qui par leurs exemples me porteront à aimer & à conserver la droiture & la pureté du cœur. Les Juifs entouroient l'Autel avec des hosties & des holocaustes, avec le sang des victimes : mais, Seigneur, vous ne voulez plus autour de votre Autel que nos esprits & nos cœurs unis aux saints Anges qui vous y adorent. Je viendrai me joindre à vos serviteurs :

[a] *Orig. hom. in lib. Regum.*

Pour oüir la voix qui annoncera vos louanges, & pour raconter toutes vos merveilles. *Ut audiam vocem laudis, & enarrem universa mirabilia tua.*

Pour les entendre chanter, & pour apprendre de vous-même vos grandeurs, & la maniere de vous louer. J'y viendrai pour y chanter moi-même les Cantiques qui rappellent dans nos esprits les miracles de votre puissance. Un Prêtre doit être le heraut des grandeurs de Dieu ; il est obligé par son état de connoître & de faire connoître ses merveilles, & de s'en remplir pour les publier.

Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre Maison, où vous daignez établir votre gloire. *Domine, dilexi decorem Domûs tuæ, & locum habitationis gloriæ tuæ.*

La gloire de Dieu reside, pour ainsi dire, dans le saint Temple, & dans toutes les assemblées où il est glorifié. Nous devons souhaiter d'être souvent dans ces lieux saints, avec les Fideles qui s'y assemblent.

O Dieu, ne me faites point perir avec les impies, ni mourir avec les hommes sanguinaires. *Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam, & cum viris sanguinum vitam meam.*

Ne me laissez pas vivre avec les méchans, avec qui je perirois ; avec ces hommes de sang qui ne craignent pas d'ôter la vie à leurs freres, & de les perdre par toutes sortes de voies.

Dont les mains sont pleines d'iniquitez, & chargées de presens. *In quorum manibus iniquitates sunt, dextera eorum repleta est muneribus.*

Ils s'abandonnent au crime, & ils sont toujours disposez à faire de mauvaises actions, parce qu'ils aiment les presens qui les corrompent. ART. VIII. LAVABO.

Ego autem in innocentia mea ingressus sum: redime me, & miserere mei. Pour moi je suis entré avec mon innocence : rachetez-moi, & ayez pitié de moi.

C'est par votre grace, Seigneur, que j'ai mené une vie differente de celle des impies, & que je suis entré ici avec un cœur & des mains purifiées.

Mais je serois bientôt souillé, si vous ne me préserviez de la contagion des méchans. Daignez m'en retirer par votre misericorde.

Pes meus stetit in directo: in Ecclesiis benedicam te, Domine. Mes pieds ont suivi le droit chemin : je vous benirai, Seigneur, dans les Assemblées.

Puisque par les effets de votre divine bonté j'ai déja marché dans la voie droite, je vous en louerai dans le lieu saint, dans les assemblées des Justes.

Gloria Patri, &c. Gloire au Pere, &c. comme à la fin du Pseaume *Judica*, *p.* 124.

Pendant que le Prêtre recite ce Pseaume, & lave ses mains, les assistans pourroient se contenter de dire : Lavez moi, Seigneur, de plus en plus de toutes mes iniquitez, & purifiez les pensées de mon esprit, & les desirs de mon cœur ; afin que je puisse m'unir aux dispositions du Prêtre, & participer à la grace, & aux fruits du saint Sacrifice.

ARTICLE IX.

De la Priere SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *où l'on voit une nouvelle oblation, ou de nouveaux motifs du sacrifice en memoire des mysteres de Jesus-Christ, & en l'honneur des Saints.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre ayant lavé ses mains, vient au milieu de l'Autel, sur lequel tenant les mains jointes, un peu incliné, il dit secretement l'oraison SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *&c.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUES.

[a] Deinde inclinatus ante Altare dicet hanc orationem, non ex aliquo ordine, sed ex ecclesiastica consuetudine: *Suscipe sancta Trinitas, &c. Microl. c.* XI.

LE Micrologue qui écrivoit vers l'an 1090 nous apprend [a] que cette priere n'étoit écrite ni dans l'Ordre Romain, ni dans le Gallican, & que les Prêtres la disoient par une coûtume ecclesiastique. Elle est en substance dans les Liturgies Greques. (36) Elle est presque en mêmes termes dans le Missel Ambrosien, (37)

(36) Voy. saint Maxime, saint Germain dans sa Theorie, & Cabasilas dans l'Exposition de la Liturgie Greque.

(37) C'est apparemment ce qui a fait attribuer cette priere à saint Ambroise dans un Missel d'Auxerre du treiziéme siecle: *Levando calicem dicat orationem sancti Ambrosii, Suscipe sancta Trinitas, &c.*

& elle se trouve avec quelques differences dans plusieurs Missels & Sacramentaires plus anciens que le Micrologue. (38) Cependant comme elle n'étoit que de devotion, plusieurs Eglises ne l'ont point dite. Les Chartreux ne la disent pas encore : ce qui montre qu'au temps de leur institution en 1084 on ne la disoit point dans l'Eglise de Grenoble, dont ils prirent le Missel. Elle n'a pas été en usage dans toutes les Eglises de la même maniere. On ne la disoit d'abord qu'aux jours solennels ; & il y en avoit de particulieres en d'autres jours pour les malades, pour les morts, pour les besoins de l'Eglise, pour les Princes, pour le peuple, pour le Prêtre &c. Celle qu'on disoit ordinairement aux jours de Fêtes étoit plus longue : car on y faisoit mention des mysteres de l'Incarnation, de la Nativité, & des Saints qu'on honoroit particulierement : telle est celle que le Sacramentaire de Treves appelle *la commune*, [a] qui s'est conservée dans

ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

[a] Oblatio communis. Oblatio pro Rege, & omni populo Christiano. Oblatio pro semetipso. Oblatio pro salute vivorum. Oblatio pro infirmis, pro defunctis, &c. *Sacram. Trev. mss.*

(38) Elle a été mise au neuviéme siecle dans les Heures de Charles le Chauve pour les Fideles qui faisoient leurs offrandes à la Messe : *Suscipe sancta Trinitas atque individua unitas hanc oblationem, quam tibi offero per manus Sacerdotis tui pro me peccatore*, &c. Mais elle est marquée pour le Prêtre dans le Pontifical de saint Prudence Evêque de Troyes, dans un Sacramentaire de Tours sur la fin du neuviéme siecle, dans celui de Moissac du même temps, dans la Messe d'Illyric vers l'an 900, dans deux Missels d'Utrech vers le même temps, dans le Sacramentaire de Treves du dixiéme siecle, dans celui d'Alby du onziéme, dans le Pontifical de Sées vers l'an 1045, & dans un Missel de Troyes en 1060.

un grand nombre de Missels des Eglises de France. Quelques-unes l'avoient fort abregée, n'y faisant mention que du mystere de la Passion. C'est celle que les Jacobins ont conservée. Mais on voit par le Micrologue qu'on la disoit de son temps en plusieurs Eglises par une pieuse coûtume, de la maniere que nous la disons aujourd'hui, en se tenant un peu incliné, & dans les termes suivans:

Recevez, Trinité sainte, cette oblation que nous vous offrons en memoire de la Passion, de la Resurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ notre Seigneur; & en honorant la bienheureuse Marie toûjours Vierge, saint Jean-Baptiste, les Apôtres saint Pierre & saint Paul, ceux-ci & tous les Saints; afin qu'elle serve à leur honneur & à notre salut: & que ceux dont nous faisons memoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le Ciel; Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem, quam tibi offerimus ob memoriam Passionis, Resurrectionis, & Ascensionis Jesu Christi Domini nostri; & in honore beatæ Mariæ semper Virginis, & B. Joannis Baptistæ, & sanctorum Apostolorum Petri & Pauli, & istorum & omnium Sanctorum: ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem, & illi pro nobis intercedere dignentur in Cœlis, quorum memoriam agimus in terris. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

EXPLICATION.

ART. IX. SUSCIPE SANCTA TRINITAS.

SUSCIPE, SANCTA TRINITAS, *recevez, Trinité ſainte.* Selon l'uſage des quatre premiers ſiecles les prieres de l'Egliſe ne devoient être adreſſées qu'à Dieu le Pere. Cela fut ordonné par un Concile de Carthage. [a] Comme on s'appliquoit alors à détruire l'erreur des Gentils qui admettoient la pluralité des Dieux, on ne vouloit pas nommer la tres-ſainte Trinité, diſent Vigile de Tapſe & Flore de Lyon, [b] de peur que la pluralité des Dieux ne nous fût auſſi attribuée par ceux qui ne connoiſſoient pas le myſtere des trois Perſonnes divines. Mais, ajoûtent ces anciens Auteurs, les Fideles ont toûjours ſçû qu'on n'adore pas le Pere ſans adorer le Fils & le S. Eſprit; qu'il n'y a entre les divines Perſonnes ni ſeparation ni diſtance; *que le Fils eſt dans le Pere, & le Pere dans le Fils*; [c] *qu'on n'honore pas le Pere, ſi l'on n'honore le Fils,* [d] *& ſi on ne l'honore comme le Pere*; que le Pere par conſequent ne reçoit aucun culte qui n'appartienne également au Fils & au S. Eſprit; & que comme le Sacrement de notre regeneration vient également des trois Perſonnes, puiſque nous ſommes bâtiſez au nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit, on ne peut pas douter que le ſacrifice que nous offrons ne ſoit également offert aux trois divines Perſonnes, qui ſont un ſeul Dieu.

C'eſt pourquoi en parlant devant des Perſonnes bien inſtruites, l'Egliſe Greque & l'Egliſe Latine n'ont pas craint de dire diſtinctement en offrant le Sacrifice, *recevez, ô Trinité ſainte,*

[a] Ut in altari ſemper ad Patrem dirigatur oratio. *Conc. Carthag. vulgò III. c. 23.*

[b] *De actione Miſſæ.*

[c] Ego in Patre. & Pater in me eſt.

[d] Ut omnes honorificent Filium, ſicut honorificant Patrem Qui non honorificat Filium, non honorificat Patrem. *Joan. v. 23. Aug. Tract. 19. in Joan. v. 6.*

III. Part. Hanc oblationem, *cette oblation.* Après que le Prêtre au nom de l'Eglise a offert le pain & le vin, & que lui & les Fideles se sont offerts eux-mêmes pour reconnoître le souverain domaine de Dieu, & pour l'expiation de leurs pechez ; il presente à la Trinité sainte cette oblation en memoire des mysteres de Jesus-Christ, & en l'honneur des Saints.

Ob memoriam Passionis. Nous l'offrons premierement en memoire de la Passion, selon le précepte de Jesus-Christ ; parce que *ce sacrifice est le même que celui de la Passion*, comme dit saint Cyprien.

Resurrectionis. Nous l'offrons secondement en memoire de la *Resurrection* ; parce que Jesus-Christ a continué son sacrifice à sa Resurrection, offrant la même vie qu'il y a prise.

Et Ascensionis... Troisiémement à l'honneur de son *Ascension*, par laquelle le divin Sauveur a consommé son sacrifice, entrant alors par son propre sang dans le vrai Saint des Saints, dans le Ciel qu'il nous a ouvert.

[a] Sçavoir s'il faut lire *in honore*, selon les anciens Missels, ou *in honorem*, selon les Nouveaux.

Et in honore.... Sanctorum. Dans plusieurs nouveaux Missels, aussi-bien que dans les Canons qu'on met en une seule feuille sur l'Autel, & dans la plûpart des Ordinaires de la Messe qu'on imprime tous les jours, on lit *in honorem.* (39) Mais anciennement on lisoit *in*

(39) C'est ainsi qu'on lit dans les Missels de Pari de 1623, 1654, 1685, 1706, d'Orleans 1696, de Laon 1702, de Meaux 1709, &c. Dans le Missel de Paris imprimé pour la premiere fois en 1481 on met *In Com-*

ART. IX. SUSCIPE SANCTA

honore. Dans les Missels d'Utrech vers l'an 900, & dans le Sacramentaire de Treves du X siecle, où cette oraison est à la tête, il y a *in honore.* On lit de même dans le Livre Sacerdotal imprimé pour la premiére fois sous Leon X à Rome, & ensuite à Venise, dans les Missels de Pie V, de Clement VIII, d'Urbain VIII, & dans tous les Missels Romains qui ont été imprimez avec quelque soin jusqu'à present, aussi-bien que dans les plus anciens Missels [a] des autres Eglises, & dans l'ancien Ordinaire [b] des Carmes. Il n'y a donc pas lieu de douter qu'il ne faille lire *in honore.* Ceux qui ont mis *in honorem* ont crû que cette expression étoit plus latine, ou qu'il étoit indifferent de mettre *in honore* ou *in honorem :* cependant ces deux expressions sont également latines, & le sens en est different. L'Eglise en effet ne voudroit pas dire deux fois la même chose dans une oraison si courte. Or si nous disions ici *in honorem*, en l'honneur, nous le repeterions d'abord après, puisque nous disons aussi-tôt, *ut illis proficiat ad honorem*, afin qu'elle serve à leur honneur. Il faut donc remarquer la difference. Dans l'ancienne Latinité on lit quelquefois *in honore Deorum*, non pas pour dire *en l'honneur des Dieux*, mais pour dire, dans la Fête des Dieux, dans la celebrité des jours qui leur étoient consacrez, ou dans

[a] *Missal. Fiscamnense mss. Antissiodor. an.* 1490. *Meldens.* 1492 (1517. in honorem.) *Eduense* 1493. *Laudunense* 1557.

[b] *Missal. Carmelit. Venetiis* 1514.

---

memorationem B. M. V. & on a continué à le mettre ainsi jusqu'à ce qu'on ait pris le Missel Romain en 1615. Mais dans les Missels precedens qui sont manuscrits on lit, *In Commemoratione B. M. V. & in honore omnium Sanctorum.*

l'exhibition du culte qu'on leur rendoit. C'est en ce sens, par rapport aux Saints, que l'Eglise dit *in honore*, c'est-à-dire, que dans la memoire, ou dans la fête que nous faisons d'eux, nous demandons à Dieu de recevoir l'oblation en celebrant leur fête ou leur memoire : comme dans la Préface de la Vierge le Samedi, nous disons qu'il est [a] bien juste de louer Dieu en la reverant.

[a] In veneratione B. M. .... collaudare.

C'est-là précisément le sens de l'Eglise. Car en premier lieu il y a des Missels qui dans cette oraison *Suscipe* ont mis *in veneratione*, [b] ou *in commemoratione*, au lieu de mettre *in honore*. En second lieu on lit quelquefois dans les plus anciens Sacramentaires aux titres des Messes des Saints, [c] *Missa in veneratione*, *Missa in honore*, c'est-à-dire, Messe pour la fête du Saint, (40) dont on celebre la memoire. Et en troisiéme lieu il est si clair que par *in honore* on a entendu, dans la fête des Saints, que selon l'ancien [d] Rit de Milan on ne dit cette oraison qu'aux jours de fêtes : ce qui est aussi marqué de même [e] dans le Manuel de Chartres de l'an 1500. La plûpart des Eglises neanmoins disent cette oraison chaque jour à la Messe depuis sept ou huit cens ans, parce qu'on fait tous les jours la memoire des Saints à la Messe, comme on le verra dans le Canon sur le mot *Communicantes*. Nous disons donc dès l'Offertoire que nous presentons ce sa-

[b] *Le Missel d'Evreux de 1497.*

[c] Missa in veneratione beati Præcursoris Johannis. Missa in veneratione B. Petri. Missa in honore omnium Apostolorum. *Sacram. Silvan. mss. Bibl. sanctæ Genovefæ. fol.* 29. 30.

[d] *Ordo Missal. Ambros. an.* 1548 *&* 1669.

[e] In magnis solemnitatibus fit oblatio talis. *Ordo Miss. Manual. Carnot. an.* 1500.

(40) C'est ainsi qu'à la Secrete de la Messe de sainte Genevieve, qui est tres-ancienne, on lit : *Offerimus, Domine, preces & munera in honore sanctæ Genovefæ gaudentes.* Missal. Paris. an. 1559, 1654, 1706.

trifice à la sainte Trinité, en même temps que nous celebrons la memoire des Saints. ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

BEATÆ MARIÆ VIRGINIS. Nous nommons d'abord la sainte Vierge, comme la Reine des Saints & des Anges, qui a eu l'honneur de donner au Verbe éternel le corps de la victime sacrifiée; & qui s'offre elle-même d'autant plus en action de graces, qu'elle est plus élevée en grandeur & en gloire.

ET BEATI JOANNIS BAPTISTÆ; (41) ce saint Précurseur, qui a fait connoître la victime sainte, l'Agneau qui efface les pechez du monde; (41)

ET SANCTORUM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI, *les saints Apôtres Pierre & Paul*, comme les premiers Chefs qui l'ont annoncé.

ET ISTORUM, *& de ceux-ci.* On entendoit autrefois ceux dont on fait la memoire ou la fête, comme les anciens Sacramentaires nous l'expliquent; & l'on entend à present ceux encore dont les Reliques reposent ici, qui ont l'honneur, dit un ancien Auteur,[a] *de reposer dans l'autel, où Dieu reçoit & offre le sacrifice*; ajoûtons, & qui ne sont placez sous l'Autel de l'Eglise, comme ils le sont sous l'Autel du Ciel, suivant saint Jean, que parce qu'ils se sont eux-mêmes immolez à Dieu, & qu'ils ont participé à ce divin sacrifice.

[a] Quid honorabilius dici potest, quàm sub illa ara requiescere, in qua Deo sacrificium celebratur, in qua Dominus est Sacerdos? *Aug. tom. 5. app. serm. 221.*

ET OMNIUM SANCTORUM, *& de tous les*

(41) Saint Jean-Baptiste n'est pas dans le Micrologue, ni dans aucun Missel avant le XII siecle.

Saints, qui vous ont plû depuis le commencement du monde, & qui depuis Abel ont été comme lui des victimes agréables à vos yeux.

Comment offrir le sacrifice de J. C. à l'honneur des Saints.

Exposition des veritez qui levent toutes les difficultez sur ce point.

UT ILLIS PROFICIAT AD HONOREM, *afin que cette oblation serve à leur honneur.* Rien n'est plus honorable aux Saints que d'être unis au Sacrifice de Jesus-Christ; & nous ne pouvons rien faire qui leur soit plus agréable, que de celebrer leur memoire dans le sacrifice qui a fait tout leur honneur, & toute leur gloire. Mais cet article arrête des personnes qui n'entrent pas facilement dans les Mysteres, & qui ne connoissent pas l'étendue du saint Sacrifice. Quelques Catholiques ne portent pas leurs vues assez loin, & les ennemis de l'Eglise voudroient faire trouver ici un sujet de scandale; comme si l'Eglise égaloit les Saints à Dieu, & les préferoit même à Jesus-Christ. Ne passons pas sous silence ce qu'ils disent de plus specieux sur ce point.

Offrir, dit-on, le sacrifice de Jesus-Christ, afin qu'il serve à l'honneur des Saints, n'est-ce pas honorer les Saints plus que Jesus-Christ: puisqu'on fait servir Jesus-Christ à les honorer; & n'est-ce pas même les égaler, ou les préferer à Dieu: puisqu'on s'adresse à Dieu pour rendre honneur aux Saints?

Cette difficulté, quelque specieuse qu'elle paroisse, ne consiste que dans le tour & le mauvais sens qu'on donne aux termes; & elle tombe d'elle-même, si l'on fait attention que l'Eglise est bien éloignée de faire servir Dieu & Jesus-Christ à honorer les Saints; mais qu'en adorant Dieu par le sacrifice, elle honore les

Saints en les joignant à Jesus-Christ, avec qui ils s'offrent eux-mêmes en sacrifice à Dieu. Développons ces veritez. ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

Premiérement il est évident que l'Eglise n'offre le sacrifice qu'à Dieu seul : puisque dans les deux oblations précedentes, qu'on fait séparément de l'hostie & du calice, on adresse à Dieu seul l'Hostie sans tache, & la Coupe du salut pour l'expiation des pechez. Il n'est pas moins visible que tout ce qui appartient au Sacrifice, n'est point rapporté aux Saints ; qu'on est bien éloigné de leur offrir des Sacrifices, & que l'Eglise a toûjours fait profession de dire ce que dit saint Augustin. [a] *Nous sacrifions au Dieu des Martyrs, lorsque nous érigeons des Autels en leur memoire : car quel est le Prêtre qui ait jamais dit à l'Autel : Nous offrons à vous, Pierre, ou Paul, ou Cyprien ; mais ce qu'on offre est offert à Dieu, qui a couronné les Martyrs, dans les lieux destinez à honorer ceux que Dieu a couronnez.*

[a] Ita tamen ut nulli Martyrum, quamvis in memoriis Martyrum constituamus Altaria. Quis enim Antistitum in locis Sanctorum assistens Altari aliquando dixit : Offerimus tibi, Petre, aut Paule, aut Cypriane ; sed quod offertur, offertur Deo, qui Martyres coronavit, apud memorias eorum quos coronavit. *August. lib. 20. contra Faust. c. 21.*

Quelque honneur que nous rendions aux Saints, nous dirons toûjours avec ce grand Docteur : [b] *Nous ne donnons pas aux Saints des Temples, des Prêtres, & des sacrifices ; parce que ce ne sont pas les Saints, mais leur Dieu, qui est notre Dieu.* Les Temples ont été dediez à Dieu sous le nom des Saints, dont les Reliques y sont conservées comme des hosties toûjours immolées à Dieu leur Seigneur : & dans l'orai-

[b] Nec tamen nos iisdem Martyribus Templa, sacerdotia, sacra, & sacrificia constituimus ; quoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus. *Aug. l. 8. de Civit. c. 27.*

III. PART. son que nous expliquons on ne s'adresse qu'à la Trinité sainte pour recevoir le Sacrifice, *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem*; recevez, ô Trinité sainte, cette oblation.

Secondement nous n'offrons pas Jesus-Christ à la sainte Trinité pour honorer les Saints: mais après avoir dit que nous offrons à Dieu le sacrifice de Jesus-Christ, nous ne continuons pas d'offrir: mais ensuite nous expliquons ce que contient ce saint Sacrifice, & ce que nous devons y considerer, qui sont les mysteres de Jesus-Christ, & les victoires des Saints, qui font tout leur honneur, *ob memoriam Passionis, & in honore beatæ, &c.*

Les Fideles bien instruits de l'étendue du Sacrifice, sçavent que l'Eglise ne peut pas separer ici l'honneur que nous devons aux Saints d'avec l'hõneur que nous devons à Jesus-Christ; parce que le sacrifice de Jesus-Christ, que nous offrons, est le sacrifice de toute l'Eglise, du Chef, & des membres; le sacrifice universel de tous les Saints, qui se sont immmolez à Dieu. *C'est ainsi*, dit saint Augustin, [a] *que toute la Cité rachetée, c'est-à-dire, l'assemblée des Fideles, & la societé des Saints, qui est le sacrifice universel, est offert à Dieu par le grand Prêtre, qui s'est offert pour nous dans sa Passion: Le sacrifice que nous offrons chaque jour*, dit encore le même Pere, [b] *est le sacrifice de l'Eglise, laquelle étant le corps du Sauveur, qui en est le Chef, apprend par lui à s'offrir elle-même.*

= Profectò efficitur ut tota ipsa redempta Civitas, hoc est, congregatio societasque Sanctorum, universale sacrificium offeratur Deo per Sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obtulit in passione pro nobis, ut tanti capitis corpus essemus, secundùm formam servi. Hanc enim obtulit, in hac oblatus est; quia secundùm hanc Mediator est, in hac Sacerdos, in hac sacrificium est. *Aug. de Civit. l. 10. c. 6.* [b] *Ibid. c. 20.*

C'est

ART. IX. SUSCIPE SANCTA.

[a] *C'est à ce sacrifice où les saints Martyrs, ces hommes de Dieu, qui en le confessant ont vaincu le monde, sont nommez à leur rang par celui qui sacrifie. Ce n'est pourtant pas à eux qu'il offre le sacrifice, quoiqu'il sacrifie en leur memoire : c'est à Dieu qu'il s'adresse ; parce qu'il est le Prêtre de Dieu, & non le leur. Le sacrifice est le corps (entier) de Jesus-Christ, qui ne leur est pas offert, parce qu'ils sont eux-mêmes ce sacrifice.*

[a] Ad quod sacrificium, sicut homines Dei, qui mundum in ejus confessione vicerunt, suo loco & ordine nominantur, non tamen à Sacerdote, qui sacrificat, invocantur. Deo quippe, non ipsis sacrificat, quamvis in memoria sacrificet eorum : quia Dei Sacerdos est, non illorum. Ipsum verò sacrificium corpus est Christi, quod non offertur ipsis, quia hoc sunt & ipsi. *Aug. de Civit. l. 22. c. 10.*

Le fondement de ces solides reflexions de saint Augustin nous a été donné par Jesus-Christ même ; puisqu'il nous a dit qu'il ne s'est offert en sacrifice, qu'afin que les Saints fussent consacrez veritablement en hostie sainte : [b] *Je me sanctifie moi-même pour eux*, dit Jesus-Christ, *afin qu'ils soient aussi sanctifiez dans la verité.* On sçait que sanctifier se prend ici pour sacrifier, & non pas pour acquerir la sainteté ; puisque Jesus-Christ est la sainteté même, & qu'il ne peut l'acquerir. Comme il faut donc celebrer le sacrifice en memoire & en l'honneur des mysteres de Jesus-Christ ; il faut aussi le celebrer en memoire & en l'honneur des Saints, qui après avoir passé toute leur vie mortelle en action de graces, se joignent continuellement à Jesus-Christ, pour s'immoler en action de graces à cause des biens infinis dont ils sont comblez. C'est ce que les plus sçavans Auteurs [c] Grecs font remarquer dans leur Liturgie, aussi-bien que nous dans la Latine.

[b] Pro eis ego sanctifico me ipsum, ut sint & ipsi sanctificati in veritate. *Joan.* XVII. 19.

[c] *Cabasilas Liturg. Expos. c. 48.*

Troisiémement cette union des Saints au Sacrifice étant bien entendue, cõment n'aurions-nous pas en vue d'honorer les Saints dans le Sacrifice ; puisque nous y celebrons l'honneur qu'ils ont eu d'être reçûs de Dieu comme des victimes très-agréables; honneur qu'ils ont continuellement, puisqu'ils s'offrent sans cesse. D'ailleurs l'honneur que nous devons à Dieu nous oblige d'honorer ses favoris, ses enfans, ses heritiers, les coheritiers de Jesus-Christ, qui sont incomparablement plus unis avec Dieu, que des enfans & des favoris ne peuvent l'être avec leur Pere & leur Roi ; puisqu'ils sont unis en Dieu comme le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont un entre eux, suivant la priere de Jesus-Christ. [a] Nous devons donc honorer les Saints ; & où pourrions-nous mieux placer l'honneur que nous leur devons, que dans le Sacrifice qui a fait tout leur merite & toute leur gloire ?

[a] Ut & ipsi in nobis unum sint. *Joan.* XVII. 22.

Quatriémement, puisque cet honneur que nous rendons aux Saints vient des dons qu'ils ont reçus de Dieu, & qu'il ne se termine point à eux, il ne diminue rien par consequent de l'honneur que nous devons à Dieu. On voit dans une infinité d'Oraisons du Missel, qu'offrir pour les Saints, ou à l'honneur des Saints, c'est celebrer la grandeur & la puissance de Dieu dans les graces qu'ils ont reçues par le Sacrifice même : [b] *Nous vous offrons, ô Seigneur*, dit l'Eglise, *dans la mort precieuse de vos Martyrs ce sacrifice, d'où le martyre même a pris sa source*, parce que les Martyrs ont tiré du Pain celeste de l'Eucharistie la force invincible qui les a fait triom-

[b] In tuorum, Domine, pretiosa morte justorum sacrificium illud offerimus, de quo martyrium

pher du demon, du monde, & du peché; les Vierges tirent leur honneur & leur force du pain du Ciel, du *froment des Elus*, [a] *& du vin, qui est le germe de la virginité.*

ART. IX. SUSCIPE SANCTA. sumpsit omne principium. Per Dominum nostrum, &c. *Ter. V. post Dominic. III. Quadrag.*

[a] Frumentum Electorum, & vinum germinans Virgines. *Zach.* IX. 17.

En un mot à l'honneur des Saints, qui ont consommé leur vie pour Dieu, nous offrons la divine Victime, qui s'est immolée pour rendre tous ces Saints des victimes agréables à Dieu. Nous l'offrons pour honorer leurs victoires, qui sont celles de Jesus-Christ, & par consequent pour honorer Jesus-Christ dans ses Saints, & les Saints dans Jesus-Christ, dont ils ont l'honneur d'être les membres. Ainsi, loin de dire que nous nous servons de Dieu & de Jesus-Christ pour honorer les Saints, comme s'ils étoient superieurs, (ce qui est une horrible impieté, qui ne peut être imputée à l'Eglise que par une ignorance grossiére, ou une affreuse malice;) nous n'adressons au contraire le sacrifice de Jesus-Christ à Dieu, que pour faire honorer Dieu par Jesus-Christ & par les Saints, qui se sont sacrifiez avec lui, & qui par l'union au sacrifice du Sauveur ont eu la force & l'honneur de triompher du monde & du demon; honneur que toute l'Eglise ne cessera jamais de celebrer.

NOBIS AUTEM AD SALUTEM, *& à nous pour le salut.* Le sacrifice qui a procuré tant d'honneur aux Saints, doit être la source de notre salut pour nous rendre saints comme eux. C'est ce que nous demandons ici, afin d'entrer dans une parfaite communion avec les Saints.

ET ILLI PRO NOBIS INTERCEDERE DIGNENTUR IN COELIS, *& qu'ils daignent interceder pour nous dans le Ciel.* „ Quand nous faisons mention des Saints à la Table du Seigneur, dit saint Augustin, [a] nous avons toûjours principalement en vue qu'ils prient pour „ nous, afin qu'ils nous obtiennent la grace de „ marcher sur leurs traces, nous voulons les engager à interceder pour nous dans le Ciel, „ par la memoire que nous en faisons sur la terre, QUORUM MEMORIAM AGIMUS IN TERRIS. Nous avons l'honneur d'être unis intimement aux Saints, & d'être leurs freres par la communion de tous ceux qui croient en Jesus-Christ, & qui sont dans son Eglise. Nous esperons donc qu'ils intercederont dans les Cieux, tandis que nous celebrons leur memoire sur la terre. Peut-on expliquer plus clairement ce que c'est que l'honneur que nous rendons ici aux Saints, que par les paroles de cette priére même, qui finit en disant, que ce n'est qu'une memoire d'eux que nous y faisons ?

[a] Ideo quippe ad ipsam mensam Domini non sic eos cõmemoramus, quemadmodùm alios qui in pace requiescunt, ut etiam pro eis oremus; sed magis ut ipsi pro nobis, ut eorum vestigiis adhæreamus. *August. tract.* 84. *in Joan.*

PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *par le même Jesus-Christ notre Seigneur.* Comme nous ne faisons memoire des Saints que pour obtenir leur intercession, nous demandons cette grace par Jesus-Christ; parce que ce n'est qu'en lui & par lui, comme l'unique Mediateur, qu'ils peuvent être nos intercesseurs.

ART. X. ORATE FRATRES.

ARTICLE X.

L'ORATE FRATRES.

§. I.

RUBRIQUE.

La Priere SUSCIPE SANCTA TRINITAS *étant finie, le Prêtre baise l'Autel, se tourne vers le peuple, étend les mains, les rejoint, dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES: *& poursuivant le reste secretement, il acheve le cercle, & retourne au milieu par le côté de l'Evangile.* Tit. VII. n. 7.

REMARQUE.

1. *IL baise l'Autel*, qui represente Jesus-Christ, pour le saluer avant que de saluer le peuple, vers lequel il va se tourner. Il le salue tacitement, sous-entendant *Dominus vobiscum*, dit Beleth au douziéme siecle. [a]

[a] *Divin. Offic. c. 44.*

2. *Il étend les mains, & les rejoint en disant* ORATE, pour engager les assistans par les gestes & par la parole à la meditation, [b] selon la remarque des anciennes Coûtumes de Cluni.

[b] Versus adstantes divinæ meditationi insistere, nutibus & voce supplicat. *Consuet. Clun.*

3. *Il dit d'une voix un peu élevée* ORATE FRATRES, pour être du moins entendu de ceux qui sont autour de l'Autel. Il appelle les assistans *mes freres.* Saint Cyprien les appelloit de même [c] après saint Paul. C'est ainsi que les Chrétiens se sont nommez les uns les autres depuis le commencement de l'Eglise. [d] *Vous êtes*

[c] Sacerdos parat fratrum mentes, &c. *Cypr. de Orat. Dom.*

[d] *Act. Apost.*

III. PART. *tous freres*, dit Arnobe, [a] *nez d'un même Pere Jesus-Christ, & d'une même Mere l'Eglise.* Le Prêtre n'ajoûte point : *Et vous, mes sœurs*, quand il n'y auroit presque que des femmes à la Messe. Il s'adresse au principal sexe de l'Assemblée, sans exclurre l'autre ; parce qu'*à l'égard de tous ceux qui ont été baptisez*, dit saint Paul, [b] *il n'y a ni homme ni femme : vous n'êtes tous qu'un en Jesus-Christ.* On lit pourtant dans la Messe donnée par Illyric, écrite vers l'an 900, & dans un Missel d'Utrecht vers le même temps : [c] *Priez pour moi, qui suis pecheur, vous mes freres & mes sœurs* ; & cet usage devint assez commun au XII & XIII siecles en plusieurs Eglises éloignées de Rome : (42) ce qui s'est même conservé à Paris jusqu'en 1615, & à Meaux jusqu'en 1642. Mais on est revenu par-tout au plus ancien usage.

Quand les Prêtres à la Messe, & les Prédicateurs en chaire disent *mes freres*, s'adressant au principal sexe, les femmes comprennent bien qu'elles doivent s'appliquer tout ce qui s'adresse à l'Assemblée. [d]

4. *Il poursuit secretement*, UT MEUM AC VESTRUM, &c. Anciennement le Prêtre ne disoit que [e] *Priez*, ou [f] *Priez pour moi*, ou [g] *Priez pour moi pecheur.* On ne voit dans les Us de Cîteaux que ces mots, [h] *Priez pour moi mes freres* ; & les

[a] *In psal.* 133.

[b] Non est masculus neque fœmina : omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Galat.* III. 28.

[c] Orate pro me peccatore, fratres & sorores. *Miss. Illyric. Miss. Ultraj. miss.*

[d] *Chrysost. in Matth.* v. 28.

[e] Orate. *Ord. Rom. II. n.* 9.

[f] Orate pro me. *Ord. VI. n.* 10.

[g] Orate pro me peccatore. *Sacram. ms. Trev.*

[h] Orate fratres pro me. *Us. Cisterc. c.* 55.

(42) On lit : *Orate pro me, fratres & sorores, ut meum, &c.* dans le Missel de Cologne de l'an 1133, aussi-bien que dans Albert le Grand *de sacrif. Miss. tract.* 3. *c.* 2. Le mot *sorores* n'est point dans le Traité du Pape Innocent III, ni dans Beleth, ni dans Remi d'Auxerre, ni dans le faux Alcuin.

Chartreux ne disent encore que ceux-ci, [a] *Priez mes freres pour moi pecheur le Seigneur notre Dieu.* Les paroles suivantes n'ont été d'abord mises que pour faire entendre ce que le Prêtre doit avoir en vue en invitant les Fideles à prier. Remi d'Auxerre vers l'an 880 est le premier qui nous les a données comme une explication : *Priez mes freres*, dit-il, [b] *c'est-à-dire, priez que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agréable au Seigneur.* Comme ce n'étoit donc-là qu'une explication, dont on a cru que les assistans étoient instruits, le Prêtre ou ne l'a point dite, ou il l'a dite en silence, comme le marquent le faux Alcuin vers l'an mille, & le Missel Romain d'à-present, presque dans les mêmes termes.

ART. X.

[a] Orate fratres pro me peccatore ad Dominum Deum nostrum. *Ordin. Carnut. c. 26. n. 21.*

[b] Orate fratres : *id est, ut meum & vestrum pariter sacrificium acceptum sit Domino.* Expos. Miss.

5. Le Prêtre se tourne entiérement, & revient au milieu de l'Autel par le côté de l'Evangile, parce que c'est de ce côté-là qu'est le Missel, (43) dans lequel il doit lire les Oraisons qu'on appelle Secretes.

(43)

(43) Autrefois le Missel étoit placé un peu plus loin du milieu de l'Autel qu'à present. D'où vient que selon d'anciens Ordinaires le Prêtre devoit faire le tour entier pour se trouver au Livre, & s'approcher ensuite du milieu de l'Autel, après avoir lu les Secretes : *Conversus ad Chorum dicat : Orate fratres... Dum autem ad Altare vultum reduxerit, non ex ea parte quâ se ad Chorum convertit, sed & ad Librum in sinistra parte accedens... Ut autem Sacerdos Secretas finierit, retrahat se contra medium Altaris.* Ordin. Præmonstr. in Bibl. p. 894.

§. II. *Les motifs de l'invitation à prier, & la réponse du peuple.*

LE plus ancien motif de la nouvelle invitation à prier, est venu de l'offrande du peuple, qui duroit long-temps, & qui pouvoit causer des distractions. Mais le principal motif qu'on aura toûjours, quoiqu'il n'y ait pas d'offrande, est que plus le moment du sacrifice approche, plus aussi la priere & le recueillement sont necessaires. Le Prêtre se dispose à entrer dans le Saint des Saints, & il prend, pour ainsi dire, congé des Fideles, qu'il ne verra plus jusqu'à ce qu'il ait consommé le sacrifice. Durant tout ce temps il ne se tournera point vers le peuple, non pas même lorsqu'il dira *Dominus vobiscum*, quoique ce soit une salutation qui se fait toûjours en regardant les personnes qu'on salue. Mais dans cette conjoncture, tout occupé du grand mystere qui va s'operer, il demeure tourné vers l'Autel; & comme s'il étoit renfermé dans le Saint des Saints, bien éloigné du peuple, (44) il ne terminera ses

(44) Pour aider le Prêtre à entrer dans ce recueillement, il seroit à propos qu'on écartât les Laïques, & sur-tout les femmes, qui viennent se placer jusqu'au pied de l'Autel, & qu'on renouvellât les Loix, qui jusqu'au commencement du quinziéme siecle défendoient cet usage détestable, comme parle Grunez, qui vivoit en ce temps-là. *Decretum statuit*, dit-il, *quòd nulli Laicorum liceat in eo assistere loco, ubi Missa celebratur, ut Sacerdos absque impedimento, & sine distractione celebrationis officium expediat. Unde quod nunc fit, scilicet*

prieres secretes qu'en criant fort haut, pour exhorter les Fideles à tenir leur ame élevée à Dieu. ART. X. ORATE FRATRES.

Quand il se tourne vers eux à present en leur disant *Orate fratres*; c'est comme s'il leur disoit: Je vais entrer dans un plus grand recueillement, pour faire seul les prieres secretes, mais de votre côté priez aussi, demandez à Dieu d'agréer le sacrifice que nous offrons ensemble.

On voit depuis huit ou neuf cens ans dans beaucoup d'anciens livres, que les assistans faisoient à cette exhortation diverses réponses vives & tendres. Amalaire nous apprend qu'on disoit en quelques Eglises: [a]*Que Dieu vous envoie son secours de son sanctuaire, & son assistance de Sion: Qu'il se souvienne de votre sacrifice, & qu'il rende parfait votre holocauste.* C'est le souhait que les Israëlites faisoient à David lors qu'il offroit des sacrifices. Les Carmes disent encore ce verset: *Que le Seigneur se souvienne*, & le suivant. On disoit en d'autres Eglises: *Le Saint-Esprit viendra sur vous, & la vertu du Très-haut vous couvrira de son ombre*, (45) ou d'autres prieres plus longues, que Remi d'Au-

[a] Audivi dicere quòd plebs eâdem horâ tres versiculos cantet pro Sacerdote: *Mittat tibi Dominus auxilium de sancto*, & duos sequentes. *Amal. de Eccles. offic. l. 3. c. 29.*

---

quòd viri & mulieres in faciem prospiciunt Sacerdotis, & stant contra ejus faciem, multùm detestabile est, & divinæ justitiæ contrarium. De Officio Missæ.

(45) Dans la Liturgie de saint Chrysostome le Prêtre & le Diacre se disent mutuellement: *Le Saint-Esprit viendra sur vous*, &c. *Euchol. p. 73.* Dans la Liturgie de saint Jacques les assistans disent ces paroles au Prêtre un peu avant la Préface. On trouve cette même formule dans les Missels d'Orleans jusqu'en 1601.

III. PART. xerre rapporte;[a] (46) & l'on pouvoit aussi se contenter de prier en silence. (47) On ne répond rien chez les Chartreux, ni chez les Jacobins. (48) Selon Durand au XIII siécle [b] les assistans devoient dire secretement quelques-unes de ces formules : *Memor sit*, ou *Suscipiat*. ou *Spiritus sanctus*, ou *Mittat tibi*, ou *Immola Deo.* L'Eglise de Rome a fait répondre depuis ce temps-là le *Suscipiat* en ces termes :

(46) (47)

[a] *Exposit. Miss.*

[b] *Lib. 4. c. 32. n. 3.*

Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice à l'honneur & à la gloire de son nom,

Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis ad laudem & gloriam nominis sui, ad

---

(46) On voit plusieurs de ces Prieres dans la Messe d'Illyric, dans un manuscrit de saint Denys, que le Pere Martene croit être du temps de Charlemagne, dans le Pontifical de saint Prudence Evêque de Troyes, & dans un Missel manuscrit de cette Eglise de 1060, & dans plusieurs autres manuscrits. Voici celles qui se trouvent dans les Heures de Charles le Chauve écrites vers l'an 870. *Quid orandum sit ad Missam pro Sacerdote, quando petit pro se orare :* Spiritus sanctus superveniat in te, & virtus Altissimi obumbret te. Memor sit sacrificii tui, & holocaustum tuum pingue fiat. Tribuat tibi secundùm cor tuum, & omnem petitionem tuam confirmet. Da Domine pro nostris peccatis acceptabile & susceptibile fieri sacrificium in conspectu tuo.

(47) Selon les Us de Cîteaux, & l'Ordinaire des Guillemittes tout le Chœur se tournoit vers l'Autel, & prioit en silence l'espace d'un *Pater*.

(48) On n'a marqué aucune réponse dans les Missels de Paris jusqu'en 1615, ni dans ceux de Meaux jusqu'en 1642. Il n'y en a point dans le Sacramentaire d'Alby du onziéme siecle, ni dans le Missel de Cologne de 1133, ni dans ceux de l'Ordre de Malthe de 1553, de Vienne 1519, de Cambrai 1527, de Liege 1513, 1527, 1542, de Bourges 1446 & 1522, de Châlons sur Marne 1543.

utilitatem quoque nostram totiusque Ecclesiæ suæ sanctæ.

pour notre utilité, & pour celle de toute sa sainte Eglise. ART. X. SUSCIPIAT.

EXPLICATION.

SUSCIPIAT.... *Que le Seigneur reçoive de vos mains le sacrifice.* C'est un Prêtre établi de Dieu & de l'Eglise qui doit offrir le Sacrifice. Il l'offre sans restriction, parce que c'est le sacrifice de toute l'Eglise, le même qui a été, & qui sera toûjours offert dans tout le monde: c'est pourquoi on dit *le sacrifice*, & non pas *ce sacrifice*. Les Ordinaires de la Messe, qu'on imprime trop souvent sans l'ordre des Evêques, mettent à present mal-à-propos *hoc sacrificium*, quoique la particule *hoc* n'ait jamais été dans le Missel Romain.

AD LAUDEM..... *à l'honneur & à la gloire de son nom.* La gloire de Dieu est la principale fin du sacrifice, qui doit toûjours être offert pour reconnoître son souverain domaine sur les créatures.

AD UTILITATEM..... *pour notre utilité.* Les trois autres fins du sacrifice * sont de remercier Dieu des bienfaits reçus, d'obtenir le pardon de nos pechez, & toutes les graces qui nous sont necessaires. Ces trois dernieres fins sont renfermées dans ces mots, *pour notre utilité*: car qu'y a-t-il de plus avantageux pour nous que de rendre à Dieu nos actions de graces, [a] d'esperer le pardon de nos pechez, & tous les nouveaux secours dont nous aurons besoin? Ainsi quand on dit le *Suscipiat*, on peut avoir en vue les quatre fins du sacrifice.

* Voy. le Traité Préliminaire p. 10.

[a] Cum gratiarum actione petitiones vestræ innotescant ad Deum. *Philipp.* IV. 6.

TOTIUSQUE ECCLESIÆ..... *& pour celle de toute sa sainte Eglise.* Quoiqu'on puisse prier specialement pour quelques personnes au *Memento*, le sacrifice neanmoins est *pour toute l'Eglise.* Il ne sçauroit être restraint au seul bien d'un particulier. C'est ce que plusieurs anciens Martyrs faisoient comprendre à ceux qui leur demandoient des prieres, en leur répondant selon l'esprit de l'Eglise, qu'ils prioient pour tous les Fideles.

ARTICLE XI.

La Secrete.

RUBRIQUE.

Le Prêtre recite l'Oraison, ou les Oraisons secretes sans dire OREMUS. Tit. VII. n. 7.

REMARQUE ET EXPLICATION.

LE Prêtre ne dit pas *Oremus*, parce qu'il l'a dit au commencement de l'Offertoire; & que selon l'ancien Ordre Romain, tout ce qui suivoit avoit rapport à cette Priere, qui étoit la seule qu'on disoit, & qui est appellée indifferemment dans les Sacramentaires *la Secrete*, ou *l'Oraison sur les Oblations*, *Secreta*, [a] *super Oblata.* [b] Cependant l'*Oremus* de l'Offertoire se trouvant suivi de diverses Priéres, & si éloigné de la Secrete, plusieurs Missels vers l'an onze cent firent repeter ici l'*Oremus*, & y joignirent même *Domine exaudi*, ou *Dominus vobiscum.* Les Us de Cîteaux, [c] & l'Ordinaire

[a] *Sacram. S. Gelasii.*

[b] *Sacram. S. Gregorii.*

[c] Dicens sub silentio *Oremus* ad primam Secretam, & ad secundam, si una vel plures sequuntur. *Us. Cist. in Nomast. Cist: p.* 141.

ART. XI. SECRETE.

des Chartreux [a] marquent l'*Oremus*. Les Carmes [b] & les Jacobins, conformément à leur Missel de l'an 1254, [c] font préceder l'*Oremus* du *Domine exaudi* Ce que les Prémontrez observoient aussi autrefois. Durand [d] au treiziéme siecle le fait précedet du *Dominus vobiscum*. (49) Mais la Rubrique Romaine, qui est appuyée sur l'Antiquité, l'est aussi sur la raison. En effet l'*Orate fratres* est une invitation suffisante à prier, sans dire encore *Oremus*, ni par consequent *Domine exaudi*, &c. avant la Secrete.

[a] *Ordin. Carthus. c. 26.*

[b] *Car. Carm. l. 2. rubr. 32. & Miss. 1601. p. 1. n. 57.*

[c] *Miss. Convent. Miss.*

[d] *Ration. l. 4. c. 32.*

Les plus sçavans Commentateurs des Liturgies disent que cette Oraison s'appelle *Secrete, parce qu'elle se dit secretement.* [e] *L'Eglise entre dans le secret*, dit M. de Harlay Archevêque de Rouen; [f] *c'est ici l'interieur de l'Eglise; elle n'est plus entendue que de Dieu*; le Prêtre prie de son côté, & les assistans sont exhortez à prier du leur. Ils doivent demander à Dieu d'exaucer les Oraisons du Prêtre; & si l'on veut faire à peu près la même Priere qu'il fait, quand on n'a pas devant les yeux l'Oraison qu'il lit dans le Missel, on doit remarquer que presque toutes les Secretes se reduisent à demander à Dieu *qu'il reçoive favorablement les dons qui sont sur l'Autel, & que par sa grace il nous mette en état de lui être nous-mêmes presentez comme une hostie qui lui soit agréable.*

[e] Secreta, quia secrete dicitur. *Amal. l. 3. c. 20. Voy. la Dissertation à la fin du 2. to.*

[f] *Dans la vraie Maniere d'entendre la Messe.*

---

(49) On lit : *Domine exaudi* dans les Missels de Langres 1491, de Baïeux 1501, de Cambray 1527, de Liege 1513, de Sens 1556 & 1575, &c. On lit, *Dominus vobiscum* dans le Missel de Chartres de 1489, & dans le Missel manuscrit de saint Paul de Leon.

III. PART.

Le Prêtre éleve la voix en disant à la fin de l'Oraison, *Per omnia sæcula sæculorum, Par tous les siecles des siecles.* Dans la Priere qu'il a faite en secret le feu de l'amour divin a du se rallumer [a] dans son cœur ; & comme s'il sortoit d'une extase, pressé d'engager tous les assistans à prendre part à la Priere qu'il vient de faire, il rompt le silence, & finit la Priére secrete par cette exclamation qui invite toute l'assemblée à se joindre à lui, & à lui répondre, *Amen.* On a toûjours fait cette réponse avec ardeur ; & saint Jerôme nous dit [b] qu'on entendoit cet *Amen* retentir de toutes parts dans les Eglises comme un tonnerre. Les Fideles donnent par là leur consentement à tout ce que le Prêtre vient de demander à Dieu en secret ; & ils doivent être bien *persuadez*, dit Theodoret, [c] *qu'en répondant Amen, ils participent aux Prieres que le Prêtre a fait seul.*

a Obmutui, & in meditatione mea exardescet ignis. *Psal.* 38.

b *Præfat. in Ep. ad Gal.*

c *In Ep. 2. ad Cor. c. 1.*

Comme les Sacramentaires ont marqué qu'on diroit à haute voix ces mots, *Par tous les siecles des siecles*, aussi-bien que la Préface, & qu'en les notant en plein chant, on les a joints à ceux qui suivent ; on s'est insensiblement accoûtumé à les regarder comme le commencement de la Préface, quoi qu'ils soient certainement la conclusion de la Secrete.

Il faudroit dire ici que le mot de Secrete se trouve souvent employé pour signifier le Canon. Mais il y a sur ce point beaucoup de remarques à faire, que nous renvoyons aux Dissertations.

EXPLICATION LITTERALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE DES PRIERES ET DES CEREMONIES DE LA MESSE.

****

QUATRIE'ME PARTIE DE LA MESSE:

Le Canon, ou la regle de la Consecration, precedée de la Préface.

ARTICLE PREMIER.

De la Préface.

§. I. *Du nom, de l'antiquité, & du nombre des Préfaces.*

DAns les plus anciens Sacramentaires le Canon commence par ces mots : *Elevez vos cœurs.* (1) C'eſt-là ce qu'on appelle la Préface, qui eſt un prélude, ou une introduction aux Prieres du Canon, qui eſt appellé par excellence *la Priére.* (1)

(1) Le Canon du Sacramentaire du ſaint Pape Gelaſe commence ainſi : INCIPIT CANON ACTIONIS : SURSUM CORDA, HABEMUS AD DOMINUM. *Cod.*

IV. PART. C'est une invitation à élever les cœurs à Dieu, & à lui rendre des actions de graces pour le grand miracle qui va s'operer par la Consecration. L'Eglise ne fait en cela qu'imiter Jesus-Christ, qui commença par rendre graces à son Pere, lorsqu'il voulut ressusciter Lazare, multiplier les pains, & changer du pain & du vin en son corps & en son sang. Cette invitation à élever les cœurs, & à rendre graces à Dieu, se trouve dans toutes les Liturgies des Eglises. Ce qui doit faire conclurre que la principale partie de la Préface est aussi ancienne que l'Eglise : car, selon le principe de saint Augustin,[a] ce qui se trouve si anciennement en usage dans toutes les Eglises, doit venir d'une source commune, qui est la Tradition Apostolique.

[a] *Aug. Epist. ad Januar. 54.*

Saint Cyprien expliquoit ainsi à son peuple pourquoi l'on invitoit à élever les cœurs : „ Quand nous assistons à la priére, mes très-„ chers freres, [b] nous devons y être attentifs, „ & nous y appliquer de tout notre cœur. Bannissons toutes les pensées de la chair & du siecle ; & que l'esprit ne s'applique alors qu'à ce „ qu'il doit demander ; c'est pour ce sujet que „ le Prêtre, avant que de commencer la Priere, „ prépare l'esprit des freres par cette Préface : „ *Sursum corda, élevez vos cœurs* ; afin que le „ peuple soit averti par sa réponse même : *Ha-*

[b] Quando autem stamus ad orationem, fratres dilectissimi, vigilare, & incumbere ad preces toto corde debemus. Cogitatio omnis carnalis & sæcularis abscedat, nec quicquam tunc animus, quàm id solum cogitet, quod precatur ; ideò & Sacerdos,

Sacram. p. 196. Il commence de même dans l'ancien Missel des Francs avant Charlemagne. *Ibid. p. 429.* On lit aussi dans le Catalogue des Papes écrit au sixiéme siécle, que le *Sanctus* étoit dit dans l'action, c'est-à-dire dans le Canon.

bemus

bemus ad Dominum, nous les tenons élevez vers le Seigneur, de l'obligation qu'il a de ne s'occuper que de Dieu seul. Fermons donc le cœur à tout autre qu'au Seigneur, & ne laissons pas approcher de nous son ennemi dans le temps que nous lui demandons des graces.

ART. I. PREFACE.

ante orationem præfatione præmissâ, parat fratrum mentes dicendo *Sursum corda*; ut dum respondet plebs: *Habemus ad Dominum*, admoneatur nihil aliud se quàm Dominum cogitare debere. Claudatur contra adversarium pectus, & soli Deo pateat, nec ad se hostem tempore orationis adire patiatur. *Cyprian. de Orat. Dom.*

Les Grecs n'ont qu'un Préface. Les Latins en ont eu depuis le sixiéme siécle jusques vers la fin du onziéme de differentes presque pour toutes les Fêtes, dans lesquelles on marquoit en peu de mots le caractere du Mystere ou de la Fête, pour le faire entrer dans les actions de graces qu'on vouloit rendre à Dieu. Mais vers l'an 1100 toutes ces Préfaces furent reduites à dix dans la plûpart des Eglises; à la commune, qui se trouve dans tous les plus anciens Sacramentaires; & à neuf autres marquées dans une lettre attribuée au Pape Pelage, [a] prédecesseur de saint Gregoire, qui est citée par le Micrologue, [b] & inserée dans toutes les Collections de Burchard, [c] d'Yves de Chartres, [d] d'Anselme, [e] & de Gratien. [f] Ces neuf Préfaces, qui selon cette lettre ont toûjours été en usage dans l'Eglise de Rome, sont celles de Noël, de l'Epiphanie, du Carême, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, des Apôtres, & de la Croix. On joignit à ces Préfaces celle de la Vierge, qu'on croit avoir été approuvée par Urbain II aux Conciles de Plaisance & de Clermont l'an 1095. Le Decret n'est pas

[a] *Conc. to. 4.*
[b] *Micr. c. 60.*
[c] *Burch. l. 3. c. 69.*
[d] *Ivo p. 2. c. 77.*
[e] *Anst. l. 7. c. 111.*
[f] *De Cons. D. 1. n. 72.*

IV. PART. dans les Conciles, mais il est cité par Gratien,[a] qui écrivoit 50 ans après. Ce sont-là les Préfaces que l'Eglise de Rome a conservées jusqu'à present. Nous expliquons ici la commune qui se dit chaque jour, & l'on parlera ailleurs de toutes les autres.

[a] *Gratian. dist. 70. cap. Sanctorum.*

§ II.

Rubrique et Remarques sur la Preface.

1. Le Prêtre dit *Dominus vobiscum* sans se tourner comme à l'ordinaire vers le peuple. Cela se fait pour deux raisons. La premiére, qui est toute naturelle & litterale, est qu'autrefois, selon les anciennes Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, & de saint Chrysostome, on fermoit les portes du Sanctuaire, & on tiroit des rideaux avant la Préface : de sorte que le Prêtre, qui aux autres salutations se tourne vers le peuple pour le regarder, comme l'on fait quand on se salue, se seroit tourné ici inutilement, puisqu'il n'auroit eu devant les yeux que des rideaux & des portes. On voit encore un reste de cet usage dans plusieurs Eglises Latines, où l'on tire des rideaux de chaque côté du Sanctuaire. La seconde raison, qui est mystérieuse, & qui fait continuer l'usage de ne pas se tourner, est que, comme on l'a dit plus haut, le Prêtre a pris pour ainsi dire congé du peuple en disant, *Priez pour moi mes freres*, & qu'il se regarde cõme dans le Saint des Saints, où le peuple ne se trouve pas.

2. Il éleve les mains en disant : *Sursum cor-*

da. Tous les anciens Missels & les anciens Ordinaires de Cluni, de Cîteaux, de Prémontré, &c. recommandent cette action, pour joindre en même temps l'exhortation à élever les cœurs avec le signe exterieur de cette élevation. ART. I. PREFACE.

3. Lorsqu'il dit : *Gratias agamus* &c. il joint les mains, & éleve les yeux au Ciel, pour exprimer par ce geste, autant qu'il lui est possible, le desir qu'il a de rendre à Dieu ses actions de graces.

4. Dès que le Prêtre a dit, *Gratias agamus*, si le Clergé n'est pas déja tourné vers l'Autel depuis la fin de la Secrete, ainsi que cela se pratique selon l'usage Romain, il s'y tourne pour dire : *Dignum & justum est*. Le Ceremonial ancien & nouveau de Paris le marque ainsi ; & dans quelques Eglises, comme à saint Magloire, le Clergé prévient le temps marqué par le Ceremonial, & se tourne dès que le Prêtre dit le mot *Gratias*. En divers lieux de la Province de Reims le Prêtre & les assistans se mettoient à genoux. * Un Nonce du Pape le trouva mauvais, parce qu'en effet ces mots de la Préface ne déterminent pas plus que les suivans à cette posture. Cependant on s'y met encore à Amiens, & l'on n'ose blâmer ce qui se fait avec pieté.

5. Après qu'on a répondu : *Dignum & justum est, le Prêtre tenant les mains élevées & étendues, poursuit la Préface d'une voix convenable & intelligible*, c'est-à-dire qu'aux Messes basses

* Voy. Meurier Sermons sur la Messe, & M. De Vert tom. 1. pag. 155.

il poursuit d'un ton à se faire entendre des assistans ; & qu'à la Messe haute il continue à chanter : car la Rubrique marque expressément qu'aux Messes solennelles le Prêtre doit chanter la Préface & le *Pater*. Ce qui suffit pour condamner l'usage, ou plûtôt l'abus des Eglises où le Celebrant fait chanter la Préface & le *Pater* par l'Orgue. (2) La Préface doit être

---

(2) Je ne puis m'empêcher de marquer ici la surprise où je fus d'entendre en plusieurs Eglises d'Allemagne & de Flandre (Juillet & Aoust 1714,) que le Celebrant ne chantoit que les deux ou trois premiers mots de la Préface, que l'Orgue poursuivoit & continuoit à jouer pendant que le Prêtre recitoit tout bas le reste de la Préface & le Canon, après quoi il interrompoit l'Orgue en disant : *Per omnia sæcula sæculorum*, & cessoit tout d'un coup après avoir commencé le *Pater*, pour avancer tout bas, & ceder le chant au jeu d'Orgues. Il y a long-temps que cet abus a commencé en Allemagne, & qu'il y a été condamné. Le Concile de Basle en 1431 ordonna que ceux qui continueroient cet abus seroient punis : *Abusum aliquarum Ecclesiarum, in quibus* CREDO IN UNUM DEUM, *quod est symbolum & confessio Fidei nostræ, non completè usque ad finem cantatur, aut Præfatio seu Oratio Dominica obmittitur .... Abolentes statuimus ut qui in his transgressor inventus fuerit, à suo Superiore debitè castigetur. Sess.* 21. *n.* 8. *Conc. tom.* 12. *col.* 554. L'Agenda de Spire de 1512 recommande au Prêtre de chanter jusqu'au bout la Préface & l'Oraison Dominicale.. . . *Ut vos ipsi Præfationem & Orationem Dominicam, nisi urgens necessitas exegerit, ad finem cantetis.* Le Concile de Cologne represente que c'est une mauvaise coûtume de quelques Eglises d'ômettre, ou d'abreger le chant de l'Epître, du Symbole de la Foi, de la Préface, & du *Pater ;* c'est pourquoi il ordonne de chanter distinctement & intelligiblement toutes ces parties de la Messe,

entendue de toute l'assemblée, parce que c'est une exhortation mutuelle du Prêtre & du peuple à rendre graces à Dieu, à qui l'on demande de pouvoir joindre nos voix avec celles des Anges, pour dire tous ensemble, *Saint, Saint*, &c.

§. III. *Explication de la Préface ordinaire.*

Dominus vobiscum.	Que le Seigneur soit avec vous.
Et cum spiritu tuo.	Qu'il soit aussi avec votre esprit.
Sursum corda.	Elevez vos cœurs.
Habemus ad Dominum.	Nous les tenons élevez vers le Seigneur.
Gratias agamus Domino Deo nostro.	Rendons graces au Seigneur notre Dieu.

à moins qu'une cause importante n'obligeât d'abreger le chant : *Jam & illud non rectè fit in quibusdam Ecclesiis, ut ob Cantorum & Organorum concentum, omittantur aut decurtentur ea quæ sunt præcipua. Cujus generis sunt, recitatio verborum propheticorum aut apostolicorum, quam Epistolam vocamus, Symbolum Fidei, Præfatio, quæ & gratiarum actio, atque Precatio Dominica. Quamobrem hæc tota distinctissimè ac intelligibiliter, ut cætera omnia (si tamen non levis decurtandi causa subsit) decantentur. Conc. Colon. an.* 1536. Voilà assez de Decrets. Il ne reste qu'à attendre de la pieté des Superieurs, & de l'attention des Evêques, qu'ils soient mis en pratique. Il y a lieu d'esperer qu'ils seront exécutez dans tous les Etats de Son Alteſſe Electorale de Cologne, qui a tant de zele pour l'Office divin. C'est-là principalement où j'ai vu qu'on ne disoit que les deux premiers mots du *Pater*, pour laisser jouer des fantaisies à l'Orgue.

Cela est digne & juste.

Dignum & justum est.

Il est vraiement digne & juste, équitable & salutaire, de vous rendre graces en tout temps & en tous lieux, Seigneur saint, Pere tout-puissant, Dieu éternel, par Jesus-Christ notre Seigneur; Par qui les Anges louent votre divine Majesté, les Dominations l'adorent, les Puissances la reverent en tremblant, les Cieux & les Vertus des Cieux & les B. Seraphins en celebrent tous ensemble la gloire avec des transports de joie; nous vous prions d'accorder que nos voix soient jointes aux leurs, & que nous disions humblement avec eux : Saint, &c.

Verè dignum & justum est, æquum & salutare, nos tibi semper & ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Christum Dominum nostrum; Per quem Majestatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates, Cœli Cœlorumque Virtutes, ac beata Seraphim sociâ exultatione concelebrant. Cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes : Sanctus, &c.

DOMINUS VOBISCUM, &c. Ces paroles sont une salutation & un souhait dont on a déja vu l'origine & l'explication. Le Prêtre le fait ici, parce qu'un nouvel effort pour s'élever vers le Ciel demande un nouveau secours de Dieu. Le Prêtre & le peuple se le souhaitent

mutuellement. Avec ce secours le Prêtre demande que les cœurs s'élevent en haut. ART. I. PREFACE.

SURSUM CORDA. *Elevez vos cœurs.* Il est temps, dit saint Cyrille, [a] que nos cœurs se portent vers le Ciel ; afin qu'ils soient en la presence de Dieu, qui nous a donné son Fils pour le lui offrir.

[a] *Cyrill. Hier. Catech. 5.*

Saint Chrysostome, [b] & les autres Peres de l'Eglise ont souvent relevé cette admirable invitation, *Sursum corda*, à laquelle, comme remarque saint Augustin, [c] les hommes répandus par toute la terre répondent chaque jour :

[b] *Chrysost. homil. 26. in Genes. 83. in Matth. 12. in Epist. ad Heb. 18. in 2. ad Corinth. 4. contra Anom. &c.*

[c] Quotidie per universum orbem humanum genus unâ pene voce respondet, corda se habere ad Dominum. *Aug. de vera Relig. c. 3.*

HABEMUS AD DOMINUM. *Nous les avons élevez au Seigneur.* Cette declaration universelle marque la necessité de réunir toute notre attention, tous les desirs de nos cœurs, & tout ce qui peut nous élever vers Dieu, pour offrir dignement ce grand Sacrifice. Mais disons-nous vrai en faisant cette réponse ? & n'avons-nous pas lieu de nous dire ce que disoit Anastase le Sinaïte au sixiéme siécle : [d] *Que fais-tu, & que veux-tu ? Ton ame ne s'occupe que des choses temporelles & corruptibles ; & tu réponds : Je la tiens élevée au Seigneur.*

[d] *Ser. de sacra Synax.*

GRATIAS AGAMUS.... *Rendons graces à notre Dieu.* On éleve le cœur à Dieu pour lui rendre graces ; & quand ce cœur est veritablement élevé vers Dieu, quelle joie interieure d'entendre le Prêtre nous dire : *Gratias agamus, rendons graces !* Saint Augustin sentoit vivement cette joie. [e] Et c'est ce qui lui fait dire

[e] Tunc gratias agimus Domino

au Comte Honoré, qu'il connoîtroit la grandeur de cette action de graces, quand il seroit baptisé.

Deo nostro, quod est magnum - mentum in sacrificio novi Testamenti, quod, ubi, & quando, & quomodo offeratur, cùm fueris baptizatus, invenies. *August. Epist. 14. ad Honorat. c. 19.*

Mais de quoi rendons-nous graces à Dieu ? Nous lui devons rendre graces de ce que nous élevons nos cœurs en haut : car c'est par la grace que nous cherchons, que nous goûtons les biens d'enhaut, c'est-à-dire, que nous desirons les biens éternels. Nous lui rendons graces de tous les dons que nous avons reçus ; puisque tout don vient du Pere des lumiéres. Nous lui rendons graces principalement du bienfait de l'Incarnation, qui nous donne lieu de lui offrir le corps de Jesus-Christ en sacrifice pour la redemption de nos pechez. Le peuple Chrétien doit être trop touché de ces bienfaits, pour ne pas répondre avec empressement :

DIGNUM ET JUSTUM EST. *Cela est digne & juste.* Ces paroles ont été usitées dans les acclamations du peuple ; (3) & elles n'ont jamais été dites avec tant de raison qu'en cet endroit.

Dignum : il est digne de louer ce qui merite les louanges. Dieu par les caracteres de la di-

(3) Lorsque saint Augustin âgé de 72 ans engagea son peuple à agréer qu'il se déchargeât des affaires temporelles, & qu'il désignât Eraclius pour lui succeder après sa mort, le peuple dit vingt-huit fois : Cela est digne, cela est juste. *A populo acclamatum est :* FIAT, FIAT ; *Dictum vicies quinquies.* DIGNUM EST, JUSTUM EST ; *Dictum vicies octies.* Int. Epist. 213. al. 110.

vinité exige toutes sortes de louanges & d'actions de graces ; il est donc digne d'une ame raisonnable de les lui rendre. ART. I. PREFACE.

Justum : mais quand les graces reçues nous engagent à rendre ce qui est digne, alors cela est non seulement digne, mais juste. Or nous sommes infiniment redevables à la divine Majesté ; il est donc digne & juste de nous répandre en actions de graces. *Dans la celebration des saints Mystéres*, dit saint Augustin, [a] *on nous avertit de tenir nos cœurs élevez à Dieu, nous ne le pouvons que par son secours : & de-là vient notre obligation de rendre graces à Dieu d'un aussi grand bien ; parce qu'il est digne & juste d'en conserver le souvenir.*

[a] Inter sacra Mysteria cor habere sursum jubemur, ipso adjuvante id valemus, & ideo sequitur, ut de hoc tanto bono Domino Deo gratias agamus, quia hoc dignum, hoc justum est recordari. *August. de bono viduitatis cap.* 10.

VERE DIGNUM ET JUSTUM EST, ÆQUUM ET SALUTARE, *Il est vraiement digne & juste, équitable & salutaire.* Le Prêtre approuve & ratifie ce qu'a dit le peuple, *qu'il est veritablement digne & juste de remercier Dieu :* il encherit encore sur le peuple, & il ajoûte *qu'il est même équitable & utile.*

Æquum : L'équité fait rendre à chacun ce qui lui est du. Nous devons infiniment à Dieu Pere, Fils, & Saint-Esprit ; & l'action de graces du saint Sacrifice nous fait rendre ce qui est du aux trois divines Personnes à raison de leur proprieté personnelle.

Salutare : Le quatriéme & dernier motif pressant qui nous engage à l'action de graces, c'est qu'elle nous est utile & avantageuse. L'ame trouve son avantage & son salut à rendre à

Dieu des actions de graces ; parce que Dieu se plaît à combler de graces ceux qui le remercient de celles qu'il leur a déja faites. Il est donc digne, juste, équitable & salutaire

Nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, *De vous remercier en tout temps & en tous lieux, Seigneur saint :* Vous, Seigneur, en qui tout est saint, qui êtes la source de la sainteté:

Pater omnipotens : Vous qui êtes *le Pere tout-puissant*, le principe & l'origine de toute paternité dans le Ciel & sur la terre.

Æterne Deus : Vous qui êtes le vrai Dieu, *le Dieu éternel*, sans commencement & sans fin. Rien de plus juste, mais en même temps rien de plus salutaire & de plus avantageux pour nous, qui subsistons à chaque moment par vos bienfaits, que de vous rendre continuellement nos tres-humbles actions de graces,

Per Christum Dominum nostrum, *Par Jesus-Christ notre Seigneur.* Cõment pourrions-nous vous louer dignement, si nos louanges & nos actions de graces ne reçoivent leur dignité & leur merite de notre Chef, de notre Mediateur, qui vous en rend lui-même des actions de graces ? L'action de graces doit aller à Dieu, dit saint Thomas, [a] par la même voie par laquelle les graces nous sont venues ; & comme tous les biens nous viennent par Jesus-Christ, nos actions de graces doivent aller à Dieu le Pere par Jesus-Christ notre Seigneur,

[a] *In c. 1. ad Rom. lect. 5.*

Per quem Majestatem tuam laudant Angeli, *Par qui les Anges louent votre divine Majesté :* parce que c'est *en lui qu'ils*

ont été créez ; [a] & que faisant avec les hommes le corps entier de l'Eglise de Jesus-Christ, ils reçoivent comme eux de sa plenitude, & en tirent comme de leur Chef [b] toute leur sainteté, toute la gloire dont ils jouissent. ART. I. PREFACE.

[a] In ipso condita sunt universa in cœlis, sive Throni sive Dominationes, &c. *Coloss.* I. 16.

[b] Caput omnis Principatûs & Potestatis. *Coloss.* II. 10.

Tous ces Esprits celestes sont dans une adoration continuelle de la divine Majesté : ADORANT DOMINATIONES, *Les Dominations :* Ceux des Esprits bienheureux qui tiennent le quatriéme rang, & dont le pouvoir n'est pas restreint, parce qu'ils sont au-dessus des autres Anges qui agissent dans le monde, reconnoissent que leur pouvoir n'est autre chose que la volonté de Dieu même, & ils *adorent* l'empire absolu que Dieu, qui fait la volonté de ceux qui le craignent, [c] exerce sur l'univers.

[c] Voluntatem timentium se faciet. *Psal.* CXLIV. 19.

TREMUNT POTESTATES. *Les Puissances* qui font trembler les demons, & qui les empêchent d'exercer contre nous toute leur malice, *tremblent* elles-mêmes ; non par quelque crainte, mais par leurs trés-profonds respects.

COELI COELORUMQUE VIRTUTES AC BEATA SERAPHIM. *Les Cieux & les Vertus des Cieux, & les bienheureux Seraphins.* C'est-à-dire tous les Esprits bienheureux. L'Ecriture sainte a nommé neuf Chœurs d'Anges qui ont été remarquez & distinguez en trois Jerarchies par les Peres ; & l'on peut voir dans Ezechiel ces trois Ordres ou ces trois Jerarchies marquées par trois rangs de pierres précieuses, au milieu desquelles Lucifer avoit été placé tout éclatant de lumiere. Mais comme l'Ecriture

ne nomme pas toûjours ces neuf Chœurs, l'Eglise aussi ne les nomme pas en particulier ; & pour les renfermer tous d'une maniére plus generale, elle nous fait dire ici : *Les Cieux, & les Vertus des Cieux, & les bienheureux Seraphins.*

Les Cieux sont tous les Citoyens celestes, tous les Esprits bienheureux, comme nous disons le monde, pour exprimer les habitans du monde.

Les Vertus des Cieux, [a] ce sont parmi ces bienheureux Esprits ceux qui exercent de plus grandes merveilles ; & *les Seraphins* sont ceux qui par leur amour excellent au-dessus de tous les autres, & qui par-là meritent specialement d'être appellez bienheureux.

[a] Laudate eum omnes Angeli ejus, laudate eum omnes Virtutes ejus. *Psal.* CXLVIII 2.

SOCIA EXULTATIONE CONCELEBRANT. Tous ces saints Anges joignent leurs voix pour louer & pour adorer Dieu ; & quelles sont leurs voix & leurs louanges ? C'est, comme dit saint Gregoire, l'admiration continuelle où ils sont à la vue de ses grandeurs ineffables, qu'ils celebrent d'une commune joie. Nos voix, qui vont jusqu'à Dieu, sont aussi nos admirations & nos desirs ; & si en prononçant les saints Cantiques, nos esprits & nos cœurs n'accompagnent pas nos paroles, nous demeurons muets lorsque nous croyons parler bien haut. Il faut donc louer Dieu par nos admirations, par notre joie interieure, par nos desirs, par notre amour, comme les saints Anges.

CUM QUIBUS ET NOSTRAS VOCES UT ADMITTI JUBEAS DEPRECAMUR. *Avec lesquels nous vous prions d'ordonner que nos voix soient jointes.* Nous ne pouvons rien souhaiter

de plus avantageux que d'être unis aux saints Anges pour louer Dieu avec eux. Mais quel rapport entre des Esprits si purs, & de malheureux pecheurs ? quelle proportion entre les louanges continuelles des saints Anges, qui ne souffrent point de distraction, & nos prieres si foibles, si interrompues, & qui sont souvent des sujets de gemissemens & de larmes ; nous n'avons garde de nous confier en nous-mêmes, & de croire que nous pouvons meriter d'unir nos voix à celles des Anges ; c'est pourquoi nous demandons que par l'ordre & la grace de Dieu, qui rend dignes ceux qui étoient indignes, & qui peut tout ce qu'il veut, nous puissions être admis à une si excellente societé.

ART. I. PREFACE.

SUPPLICI CONFESSIONE DICENTES, *En disant humblement avec eux.* Cette union aux Anges, qui nous est si glorieuse, n'empêche pas que nous ne nous tenions dans l'humilité qui convient à des supplians ; & que nous ne protestions, lors même que nous louons Dieu, que nous sommes indignes de le louer, & de chanter la glorification suivante : car nous sçavons que Dieu a rejetté les louanges des pecheurs,[a] & que Jesus-Christ imposa silence[b] avec mépris & menace au demon qui lui disoit : *Vous êtes le Saint de Dieu.*

[a] Peccatori dixit Deus : Quare, &c. *Psal* XXIX.

[b] Scio qui sis, Sanctus Dei. Et comminatus est ei Jesus, dicens : Obmutesce. *Marc.* I. 24. *Luc.* IV. 35.

§. IV. *Le* Sanctus.

Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux & la terre. Hosanna au plus haut des Cieux.

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Pleni sunt Cœli & terra gloriâ tuâ. Hosanna in excelsis.

Cette Hymne est dans toutes les plus anciennes Liturgies. [a] Elle est dans saint Cyrille de Jerusalem, [b] dans les Constitutions Apostoliques, [c] & dans la Jerarchie de saint Denys. [d] Saint Gregoire de Nysse disoit aux Catechumenes : [e] „ Que ne vous hâtez-vous de recevoir le Baptême, pour pouvoir chanter avec „ les Fideles ce que chantent les Seraphins. On voit dans les Vies des Papes recueillies vers la fin du sixiéme siecle, que le Pape saint Sixte I ordonna que tout le peuple chanteroit cette Hymne aussi-bien que le Prêtre. Saint Chrysostome suppose cet usage en plusieurs de ses Sermons, [f] lorsqu'il demande comment des Chrétiens peuvent proferer des paroles & des chansons impudiques avec cette même bouche qui a fait retentir le saint Cantique, *Saint, Saint*, &c. Il semble qu'en quelques Eglises on vouloit le reserver pour les Messes solennelles, puisque le Concile de Vaison en 529 [g] ordonna qu'*à toutes les Messes, soit à celles du grand matin, soit à celles du Carême ou des Morts, on diroit : Saint, Saint, Saint, tout de même qu'aux Messes publiques : parce qu'un Cantique si doux & si souhaitable ne peut jamais causer d'ennui,*

a *Liturg. S. Jacob. Chrys. Basil. &c.*
b *Catech. 5. Myst.*
c *Lib. 5. c. 16*
d *Hier. Eccl. c. 3.*
e *Orat. de non differ. Bapt.*
f *Hom. 14. ad Ephes. Hom. 19. in Matth. &c.*
g *Can. 3.*

quand on le diroit nuit & jour. Il est évident par-là qu'on a toûjours eu une grande devotion pour cette Hymne, & qu'elle vient des premiers temps. ART. I. SANCTUS.

RUBRIQUE.

Le Prêtre aïant les mains jointes devant la poitrine, se tient incliné, & dit ce Cantique d'une voix mediocrement élevée. En même temps celui qui répond à la Messe sonne la petite cloche. Rubr. tit. VII. n. 8.

REMARQUES.

1. LE Prêtre abaisse le ton sur lequel il a dit la Préface; parce que la varieté de ton soulage celui qui recite, & sert aussi à reveiller l'attention, qui est la principale vue de l'Eglise : mais quoique le Prêtre recite le *Sanctus* un peu plus bas, il doit pourtant parler d'une voix intelligible; parce que le peuple a toûjours été invité à dire ce Cantique. Autrefois le Prêtre ne le disoit point seul. Il est marqué dans les anciens Capitulaires autorisez & publiez par Charlemagne l'an 789, [a] *que le Prêtre se joindra aux saints Anges, & au peuple de Dieu, pour chanter tous d'une voix le Sanctus.* Ce Reglement fut renouvellé dans d'autres Capitulaires, (4) & par Herard Archevêque de Tours [b]

[a] Ipse Sacerdos cum sanctis Angelis & populo Dei communi voce *Sanctus, Sanctus* decantet. *Capitul. c. 68. to. 2. col. 256.*

[b] *Cap. 16.*

(4) Lorsque le Prêtre a discontinué de chanter le *Sanctus* avec le Peuple, il a fait du moins durant long-temps une priere en particulier, en attendant qu'on l'eût chanté. On lit après la Préface dans un Sacramentaire de saint Germain des Prez : *Oratio, interim Sanctus ca-*

l'an 858. De-là vient qu'aux grandes Messes il est encore chanté par tout le Chœur. Ce n'est que pour avancer que le Prêtre n'attend plus qu'il soit chanté pour commencer le Canon.

2. Le Prêtre joint les mains, & se tient incliné, pour marquer un plus grand respect en recitant ce saint Cantique.

3. On sonne une petite cloche, qui a d'abord été introduite pour le moment de l'élevation, comme nous le verrons, mais qu'on a jugé à propos de faire aussi sonner au *Sanctus*, pour avertir tous les assistans que le Prêtre va entrer dans la grande priere du Canon, qui doit operer la consecration du corps de Jesus-Christ, & pour les porter à redoubler leur attention & leur respect dès qu'on commence le saint Cantique des Anges, dont voici l'origine & l'explication.

EXPLICATION DU SANCTUS.

L'Eglise a emprunté du Ciel même ce Cantique. Saint Jean [a] dit que les Saints le chanteront éternellement. Isaïe ravi en esprit l'entendit chanter alternativement par les Sera-

[a] Die ac nocte dicentia, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus omnipotens. *Apoc.* IV. 8.

---

nitur, Suscipe, &c. Dans plusieurs autres rapportez par le Pere Martene: *Deus, qui non mortem, &c.* Dans un Missel de Frejus du douziéme siecle, on lit en lettres rouges: ANTE TE IGITUR: *Aperi Domine os meum ad benedicendum nomen tuum, mundaque cor meum ab omnibus vanis & nequissimis cogitationibus, ut exaudiri merear deprecans te pro populo tuo, quem elegisti per Dominum nostrum. Amen.* Cette Priere se trouve en divers autres Missels manuscrits plus & moins anciens.

phins;

phins ; [a] & c'est de ce Prophete que l'Eglise a tiré ces propres termes : *Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu des Armées. Votre gloire remplit les Cieux & la terre.*

ART. I. SANCTUS.

[a] Cherubim & Seraphim indefessis vocibus laudant & dicunt : Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Non semel dicunt, ne singularitatem credas ; non bis dicunt, ne Spiritum excludas ; non Sanctos dicunt, ne pluralitatem existimes : sed ter repetunt, & idem dicunt, ut etiam in Hymno distinctionem Trinitatis, & Divinitatis intelligas unitatem. *Ambros. l. 30. de Spir. Sanct. c. 13.*

Saint Ambroise fait remarquer sur ces paroles comment on reconnoît en Dieu l'Unité, & la Trinité des Personnes. Les trois divines Personnes de la très-sainte Trinité y sont louées, le Pere saint, le Fils saint, le S. Esprit saint ; & parce que ces trois divines Personnes ne sont qu'un seul Dieu, on dit en même temps *le Seigneur Dieu des Armées.*

Sabaoth est un de ces mots Hebreux qui n'ont pas été traduits dans l'ancienne Vulgate, & qui a été encore conservé en trois endroits [b] dans la nouvelle version de saint Jerôme. *Saba* signifie armée, & *Sabaoth* au pluriel *des armées.* Et comme le Missel Romain a toûjours suivi l'ancienne version italique, il a conservé le mot *Sabaoth*, au lieu qu'il est traduit dans notre Vulgate par *exercituum*, qui signifie *des armées.* Dieu est appellé le Dieu des armées ; parce qu'il est le Seigneur & le Prince [c] de tous ces millions d'Anges qui forment la Milice celeste. Il est le Seigneur de tout ce qu'il y a de fort & de grand dans les Cieux & sur la terre ; & le souverain Arbitre de tous les évenemens de l'univers, où tout fait éclater sa sagesse, sa puissance, sa gloire, *pleni sunt Cœli & terra gloriâ tuâ.*

[b] *Jerem.* XI. 20. *Rom.* IX. 29. *Jac.* V. 4.

[c] Millia millium ministrabant ei, & decies millies centena millia assistebant ei. *Dan.* VII. 10.

IV. PART. L'Eglise chante avec joie ce saint Cantique
* *De Orat. c. 3.* des Anges, pour commencer, comme dit Tertullien, * à faire ici-bas ce que nous espérons de faire éternellement dans le Ciel. Mais l'amour qu'elle a pour Jesus-Christ ne lui permet pas de chanter un Cantique en l'honneur de la Trinité sainte, sans y joindre ce qu'elle doit à Jesus-Christ son Redempteur. Elle emprunte de l'Evangile pour ce sujet les louanges qui lui furent solennellement données peu de jours avant la consommation de son sacrifice.

§. V. *Le* BENEDICTUS.

BEni soit celui qui vient au nom du Seigneur, hosanna au plus haut des cieux.

Benedictus qui venit in nomine Domini, hosanna in excelsis.

RUBRIQUE.

Quand le Prêtre dit : BENEDICTUS QUI VENIT, *il se leve & fait sur soi le signe de la croix.* Tit. VII. 8.

REMARQUES.

LE *Sanctus* est une espece d'acte d'adoration, qui doit être accompagné d'une posture humiliante. Le *Benedictus* est une acclamation de joie qui se fait debout. D'ailleurs il est plus séant de faire le signe de la croix étant debout, & le
(5) Prêtre le fait sur soi (5) en disant : *Beni soit*

(5) Le Missel des Jacobins marque que tous ceux qui sont au Chœur doivent faire le signe de la croix pendant le chant du *Benedictus*.

celui qui est venu, parce que c'est par la croix que nous aurons part aux benedictions & aux graces qu'il vient répandre sur la terre. ART. I. SANCTUS.

EXPLICATION.

BENEDICTUS, *beni* : celui qui est venu au nom du Seigneur, est le divin Sauveur, qui a dit hautement : [a] *Je suis venu au nom de mon Pere*, c'est-à-dire avec son autorité, & qui nous a dit encore de lui-même : [b] *Celui qui est venu du Ciel est au-dessus de tous.* Toutes les benedictions, & toutes les louanges lui sont dues; comment ne les donnerions-nous pas à celui qui est venu pour notre salut, & pour nous mettre en état de chanter éternellement le saint Cantique des Anges?

[a] *Joan.* v.

[b] *Joan.* III. 31.

HOSANNA (5) est un de ces mots hebreux (5)

(5) *Hosanna.* On trouve dans presque tous les anciens Missels manuscrits *osanna* sans *h*. Il est pourtant mieux d'écrire *hosanna* avec un *h*, comme il l'est dans tous les Missels d'à-present, parce que ce mot est écrit en hebreu avec un ה *he*. Si l'on vouloit même s'en tenir rigoureusement aux lettres hebraïques, il faudroit dire *hosianna*, & même *hoschianna*. Mais on sçait que les manieres de prononcer ne sont pas absolument fixes, & que dans toutes les langues il se fait des élisions. Il n'est pas surprenant que l'*iod* étant suivi de l'*aleph*, soit mangé, & qu'ainsi on dise *osanna*, au lieu d'*osianna*. C'est la remarque que fait saint Jerôme *Ep.* 145 *ad Damas.* à quoi l'on peut ajoûter que cette élision n'est pas venue de l'ignorance des Grecs & des Latins, mais qu'elle a été en usage parmi les Hebreux : car Ligtfoot cite des Rabins, & la Rubrique du Talmud, où l'on voit l'*hosanna* en Hebreu sans *iod*. *Ligtfoot hora hebr. in Matth. p.* 410.

qu'on a conservé dans toutes les Eglises sans le traduire, comme *Amen* & *Alleluia*. Ce mot *hosanna* signifie *sauvez maintenant*, ou *sauvez je vous prie*. C'étoient les cris de joie que les Juifs faisoient souvent à la Fête des Tabernacles, [a] en tenant des rameaux d'arbres à la main. Toute cette Fête étoit destinée à rendre à Dieu des actions de graces, & à lui demander son secours par ces cris redoublez, *hosanna*.

[a] *Rubr. Talmud. apud Ligtfoot. Hor. Hebraïc. p. 410.*

Lorsque Jesus-Christ entra dans Jerusalem six jours avant sa Passion, Dieu permit que les Juifs firent une espece de Fêtes des Tabernacles en l'honneur du Sauveur reconnu pour le Messie, le Fils de David. Ils prirent des rameaux d'arbres, étendirent leurs habits, & crierent : *Hosanna*. Mais pour montrer que c'étoit en l'honneur de Jesus-Christ même reconnu Fils de David & le Messie, qu'ils s'adressoient à Dieu, ils ajoûtent : *Hosanna au Fils de David*, comme [b] s'ils disoient : C'est à l'occasion du Fils de David que nous crions, sauvez-nous, *hosanna*, sauvez maintenant par le Messie.

[b] *Ligtfoot Hor. Hebraïc. in Matth. c. 21. v. 9.*

Saint Jerôme, qui s'est appliqué à traduire & à expliquer cet endroit en écrivant au Pape Damase, & dans son Commentaire sur S. Matthieu, fait remarquer que dans le Pseaume 117 nous lisons : O Dieu, sauvez-nous, beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & il montre [c] que l'*Osanna* de l'Evangile est tiré de ce Pseaume, que les Juifs disoient souvent dans les Synagogues, sans pouvoir ignorer qu'ils l'entendoient clairement du Messie. On ne pouvoit rien appliquer de plus juste à Jesus-Christ ; & c'est ce qu'il fit sentir aux Scribes qui s'en scan-

[c] *Hier. ep. 143 & in Matth. c. 21.*

daliſoient, en leur diſant : [a] *N'avez-vous jamais lu cette parole :* [b] *Vous avez tiré la louange la plus parfaite de la bouche des enfans?* ART. I.

[a] *Matt.* XXI. 16.

[b] *Pſal.* VIII. 3.

L'Egliſe joint ici fort à propos les deux *Hoſanna ;* l'un adreſſé à Dieu ſeul, comme faiſoient les anciens Juifs, lorſqu'ils diſoient à la Fête des Tabernacles : [c] *Sauvez-nous, Seigneur notre Dieu, afin que nous celebrions votre ſaint nom :* l'autre adreſſé à Jeſus-Chriſt à ſon entrée dans Jeruſalem. Par le premier *Hoſanna* nous demandons la force & le ſecours qui nous ſont neceſſaires pour chanter dignement le ſaint Cantique avec les Eſprits celeſtes ; & par le ſecond *Hoſanna* nous demandons ce ſecours par Jeſus-Chriſt en beniſſant ce divin Sauveur, qui eſt venu dans ce monde au nom & avec toute l'autorité de Dieu ſon Pere, & qui vient actuellement ſe rendre preſent ſur l'Autel, pour nous donner toutes ſortes de ſecours, & nous mettre en état de louer dignement la divine Majeſté.

[c] *Pſal.* CV. 47.

Le premier *Hoſanna in excelſis* ſignifie ſimplement, Sauvez-nous, vous qui êtes au plus haut des Cieux ; & le ſecond ajoûte au premier, ſauvez-nous par le Meſſie, vous qui l'avez envoyé du plus haut des Cieux.

ARTICLE II.

De la priere TE IGITUR, *qui est le commencement du Canon.*

§. I. *Le nom, l'antiquité, & l'excellence du Canon.*

LA priere qui commence par *Te igitur*, & qui est suivie du *Pater*, s'appelle Canon, (1) parce qu'elle a été prescrite comme la regle qu'on doit suivre en offrant le sacrifice, & qu'on ne doit jamais changer. (2) Le Pape

(1)

(2)

(1) Canon est un mot Grec, qui signifie litteralement une canne qu'on suppose bien droite ; & de-là ce mot a toûjours été employé pour signifier un ordre ou une regle qui a force de loi, à laquelle il faut se conformer. Ainsi le Canon de la Messe est la regle qu'il faut suivre necessairement en disant la Messe.

(2) L'ancien Missel de Mâcon 1532 met le titre de *Canon Missæ* avant le *Sanctus*, & l'on pourroit de même renfermer dans le Canon toutes les priéres qu'on dit avant la Communion, & qui ne changent point. Mais le *Sanctus* n'étant pas une priere, le Canon ne commence proprement qu'à *Te igitur*, & suivant les anciens il finit immediatement avant le *Pater*, où commencent les préparations pour la Communion. *Orationem Dominicam mox post Canonem dici statuistis*, dit saint Gregoire le Grand l. 7. Ep. 64. C'est ainsi qu'il finissoit presque par-tout au temps de saint Augustin : *Totam petitionem ferè omnis Ecclesia Dominicâ Oratione concludit.* Aug. Ep. 149.

ART. II. LE CANON

Vigile l'appelle la *Priere Canonique*. [a] Saint Cyprien, [b] le saint Pape Innocent I, [c] & saint Augustin la nomment tout court, & par excellence *la Priere*, parce qu'on y demande le plus grand de tous les dons, qui est Jesus-Christ notre Seigneur; qu'on y renouvelle les actions de graces que Jesus-Christ a rendues à son Pere; & que, comme parle le Concile de Trente, [d] il n'y a rien dans le Canon qui n'éleve l'ame à Dieu.

[a] Ipsius canonicæ precis textum direximus. *Vigil. Papa, epist. ad Profut. Bracar.*

[b] Præfatione præmissâ ante orationē. *Cypr. de Orat. Domin.*

[c] De nominibus recitandis antequam precem Sacerdos faciat, &c. *Innoc. I. Ep. ad Decent.* [d] *Sess. 22. c. 4.*

Le Canon a été aussi nommé *l'action*, *le mystere de la très-sainte action*, [e] ou *l'action du sacré mystere*; [f] parce que c'est dans cette partie de la Messe que les divins Sacremens sont produits, dit Valfride. [g] On a toûjours supposé que le sacrifice étoit la plus grande de toutes les actions. C'est pourquoi *agir*, *faire*, ou *sacrifier*, *l'action*, ou *le sacrifice* sont une même chose dans les plus anciens livres sacrez & profanes. C'est aussi le langage des Conciles de Carthage, [h] de saint Augustin, [i] de Theodore dans son Penitenciel, [k] & du Pape saint Leon, qui dit que dans l'Eglise où l'on AGIT, [l] on doit reïterer le sacrifice autant de fois qu'un nouveau peuple remplit l'Eglise.

[e] Sanctissimæ actionis mysterium. *Flor. de act. Miss.*

[f] In actione sacri mysterii. *S. Pelag. in Epist. Agobardi ad Ludov. Imp.*

[g] Actio dicitur ipse Canon, quia in eo Sacramenta conficiuntur Dominica. *Valfrid. de reb. Eccl. c. 22.*

[h] *Concil. Carthag. II.* [i] Ordo agendi. *Aug. ep. 54. al. 118.*

[k] Licet Presbytero agere, &c. *Pœnit. Theod. c. 2.*

[l] Ut quoties Basilicam in qua AGITUR, præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur. *S. Leo ep. XI.*

Et in antiqua synopsi hujus Epistolæ: De festivitatibus, ut si una AGENDA, id est Missæ celebratio, populis non suffecerit, nulla sit dubitatio iterari sacrificium.

Le Concile de Trente dit avec raison que les prieres du Canon sont tirées des paroles de Je-

sus-Christ, des traditions des Apôtres, & de l'institution des saints Papes ou Evêques. Un Catalogue manuscrit des Livres sacrez, qui a mille ans d'antiquité, met le livre qui contient [a] ces prieres, qu'on appelloit les Sacremens, au nombre des livres du nouveau Testament. Mais on ne sçait pas le nom de celui qui les a mises par écrit selon tous les termes qui les composent. S. Gregoire dit seulement qu'elles avoient été écrites par quelque Scholastique, c'est-à-dire, selon l'ancienne signification de ce mot (3) par quelque habile homme exercé à parler & à écrire. Avant saint Gregoire le Pape Vigile se contenta de dire [b] qu'on les tenoit de la tradition apostolique; & avant ces Papes saint Cyrille dans ses Catéchèses ou Instructions, & saint Basile au Traité du Saint-Esprit, aussi-bien que l'Auteur du Traité des Sacremens attribué à saint Ambroise, regardent les prieres de la Consécration comme venant de la plus ancienne Tradition. Des prieres si respectables demandent beaucoup d'attention pour être bien entendues.

[a] Actus Apostolorum uno. Evangelia libri quatuor. Sacramentorum uno. De novo sunt libri viginti octo. *Cod. Bobiens. Mus. Ital. to. 1. p. 397.*

[b] *Epist. ad Profut.*

(3) Saint Jerôme, & Gennadius dans le Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques parlent de plusieurs Sçavans qui avoient regi les Ecoles Chrétiennes, & qui avoient merité le titre de Scholastique à cause de leur rare doctrine : *Serapion Episcopus..... ob ingenii elegantiam cognomen Scholastici meruit.* Hieron. *Vos Scholastici*, dit Sulpice Severe, pour dire, *Vous autres Sçavans.* Dial. 2. Saint Gregoire releve aussi une personne très-considerable par le titre de Scholastique : *Viro clarissimo Scholastico.* Lib. 10. Regist. Ep. 2.

ART. II.
LE CANON

§. II.

RUBRIQUE.

Le Prêtre éleve les mains & les yeux au Ciel, & les abaisse d'abord après : baise l'Autel, fait trois signes de croix conjointement sur l'hostie & sur le calice en disant HÆC DONA, *&c.*

REMARQUES

Sur les gestes du Prêtre, sur le baiser de l'Autel, & sur les signes de croix qu'il fait.

1. LE Prêtre éleve les mains & les yeux au ciel, parce qu'il va s'adresser au Pere celeste, en disant *Te igitur.*

2. *Il baisse aussi-tôt devotement les yeux*, joint les mains, & se tient incliné pour entrer dans la posture de suppliant, qui répond au mot *supplices.*

3. *Il baise l'Autel.* (4) Le Prêtre doit être porté à donner ce nouveau signe de respect & d'amour envers l'Autel, en voyant approcher le (4)

(4) Cette ceremonie n'est pas observée par les Chartreux, les Carmes & les Dominicains, parce que les Eglises dont ils suivirent les Rits dès leur institution, ne l'avoient pas marquée dans leurs Missels. Mais elle est très-ancienne à Rome & ailleurs. Elle est marquée dans Durand au treiziéme siecle, Ration. l. 4. c. 36, dans l'Ordre Romain du XIV siecle, page 304, dans plusieurs anciens Missels manuscrits & imprimez de diverses Eglises. *Hic debet osculari Altare.* Miss. mss. & Goth. Lexov. Carnot. an. 1489. Meldense 1492. Æduense 1493 & 1523. Viennense 1519. Bisuntinum 1526.

moment qu'il va être le siege du corps & du sang de Jesus-Christ.

4. Il fait sur l'hostie & sur le calice des signes de croix en disant ces mots, *Benedicas hæc dona*, &c. parce que nous ne demandons, & n'obtenons les benedictions que par les merites de la croix de Jesus-Christ ; & il en fait trois pour benir les oblations comme dons, comme presens, & comme sacrifices.

Il y a plusieurs remarques à faire sur ces signes de croix. La premiére est que ce sont-là les premiers que les Ordres Romains jusqu'au XI siecle aient ordonné de faire sur l'oblation de l'Autel. La seconde est que les signes de croix du Canon ont paru si importans, que vers l'an 740 saint Boniface Archevêque de Maïence consulta sur ce point le Pape Zacharie, & que ce Pape lui marqua (5) dans un rouleau le nombre des signes de croix, & l'endroit où il falloit les faire ; & la troisiéme, que le Pape Leon IV. en 847 [a] recommande aux Prêtres de faire ces signes en droite ligne, de telle maniere qu'ils marquent distinctement une croix, & non de faire des especes de cercles avec les doigts.

(5)

[a] Calicem & oblatam rectâ cruce signate, id est non in circulo & variatione digitorum, ut plurimi faciunt.... istud signum † rectè facere studete. *Leo IV. hom. ad Presbyt. Conc. to. 8. col. 34.*

5. Le Prêtre poursuit le reste de la priere les mains étendues à la hauteur des épaules, comme on l'a remarqué aux autres prieres.

---

(5) Le Pape Zacharie écrivit à saint Boniface en ces termes... *Flagitasti à nobis, sanctissime Frater, in sacri Canonis celebratione quot in locis cruces fieri debeant, ut tuæ significemus Sanctitati. Votis autem tuis clementer inclinati, in rotulo dato Lul religioso Presbytero tuo, per loca signa sanctæ crucis quanta fieri debeant infiximus.*

§. III. *Explication de la priere* TE IGITUR, *qui comprend l'oblation du sacrifice pour l'Eglise, le Pape, l'Evêque, le Roi, & tous les Fideles.* TE IGITUR.

TE igitur, clementissime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus uti accepta habeas & benedicas hæc † dona, hæc † munera, hæc † sancta sacrificia illibata. Imprimis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, & regere digneris toto orbe terrarum : unà cum famulo tuo Papa nostro N. & Antistite nostro N. & Rege nostro N. & omnibus orthodoxis atque Catholicæ & Apostolicæ Fidei cultoribus.

NOus vous prions donc avec une humilité profonde, Pere très-clement, & nous vous demandons par Jesus-Christ votre Fils notre Seigneur, d'avoir agreables & de benir ces dons, ces presens, ces sacrifices saints & sans tache que nous vous offrons premierement pour votre sainte Eglise Catholique, afin qu'il vous plaise de lui donner la paix, de la garder, de la tenir dans l'union, & de la gouverner par toute la terre : aussi avec notre Pape N. votre serviteur, notre Prélat N. notre Roi N. & tous ceux dont la creance est orthodoxe, & qui cultivent la Foi Catholique & Apostolique.

EXPLICATION.

TE IGITUR, *vous donc.* De tout ce qui a été dit dans la Préface, & de la declaration que les assistans ont faite, qu'ils tenoient leurs esprits élevez à Dieu, le Prêtre en conclut qu'il est temps de demander à Dieu la benediction & la consecration du sacrifice.

CLEMENTISSIME PATER. Il s'adresse au Pere, comme a fait Jesus-Christ, & il l'appelle *Pere très-clement*, parce que par une bonté & une misericorde infinie, il nous a aimez jusqu'à donner son Fils, que nous devons lui offrir en sacrifice pour être notre reconciliation, & la source de toutes sortes de graces.

PER JESUM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. Nous ne devons rien demander que *par Jesus-Christ* notre Mediateur. Et c'est principalement par lui que nous pouvons obtenir la grace necessaire pour l'offrir lui-même en sacrifice.

SUPPLICES ROGAMUS AC PETIMUS; *nous prions très-humblement & nous demandons.* Quand on n'a point droit d'exiger ce qu'on souhaite, on prie seulement; & quand on a droit, on demande. Les hommes n'ont par eux-mêmes aucun droit d'obtenir du Pere éternel ce qu'ils souhaitent. Ils ne peuvent rien esperer que par grace & par misericorde: & il ne leur convient que de lui marquer vivement leurs souhaits par leurs très-humbles prieres, *supplices rogamus.* Mais les Prêtres, qui sont en cette qualité députez de Dieu & de l'Eglise pour offrir le sacrifice, & à qui Jesus-Christ a dit: *Faites*

ceci, ont droit de demander, parce qu'ils agissent au nom de Jesus-Christ. C'est pourquoi après avoir dit, *nous supplions très-humblement*, ils ajoûtent, *& nous demandons, ac petimus.* ART. II. TE IGITUR.

UTI ACCEPTA HABEAS ET BENEDICAS HÆC † DONA, HÆC † MUNERA, *d'avoir pour agreables, de benir ces dons, ces presens.* C'est au Prêtres à offrir des dons, [a] & c'est à Dieu à les benir.[b] Les anciens Auteurs Ecclesiastiques[c] ont remarqué la difference qu'on met entre les dons & les presens, *dona & munera.* Ce qu'un Superieur donne à un inferieur, le Createur à la creature, un Roi à son sujet, s'appelle don; & ce que les sujets presentent à leur Roi, les inferieurs aux Superieurs, & à ceux à qui ils ont obligation, se nomme present. Le pain & le vin qui sont sur l'Autel sont appellez dons, *dona*, par rapport à Dieu, de qui nous viennent tous les biens; & ils sont nommez *presens, munera*, par rapport aux hommes qui les presentent à Dieu. Nous ne pouvons lui offrir que ses dons: *Toutes choses sont à vous,* [d] *Seigneur, & nous vous offrons ce que nous avons reçu de vos mains*, disoit David à la tête du peuple d'Israël.

[a] *Hebr.* V.
[b] *Num.* VI. 27.
[c] *Steph. Æduensis de Sacram. Alt. Rob. Paulul. l. 2. de Offic. Eccl. c. 29.*
[d] Tua sunt omnia, & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi. *1. Paral.* XXIX. 14.

HÆC † SANCTA SACRIFICIA ILLIBATA. Ces dons & ces presens sont appellez des *sacrifices saints & sans tache.* Premierement parce qu'ils sont choisis & separez de tout autre usage, pour être consacrez à Dieu, comme l'étoient les anciens sacrifices de la loi. Secondement, parce qu'on envisage alors ces dons comme le corps futur de Jesus-Christ, qui est l'unique hostie sainte & sans tache. C'est en ce sens que saint Cyprien dit à ceux qui ne portoient

pas leur offrande : [a] *Vous êtes riches, & vous venez à l'assemblée du Seigneur sans sacrifice?*

[a] Locuples & dives es... & in Dominicum sine sacrificio venis? *Cypr. de op. & eleem. p.* 141.

In primis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica. *Nous offrons* le saint sacrifice *pour l'Eglise* de Dieu, *Ecclesia tua*, pour cette Eglise sainte par Jesus-Christ, qui l'a lavée dans son sang, pour la rendre sainte & sans tache, [b] *sancta*, pour cette Eglise répandue par toute la terre suivant les propheties, *Catholica.* Dieu ne peut pas manquer de proteger cette Eglise, qui est son ouvrage. Mais Dieu veut que ceux qui la composent montrent l'amour qu'ils ont pour elle, en demandant les secours dont elle aura toûjours besoin contre le monde & les puissances de l'enfer, qui ne cesseront de l'attaquer jusqu'à la fin des siecles.

[b] Ut sit sancta & immaculata. *Ephes.* v. 27.

Quam pacificare, custodire..... Nous demandons que Dieu la fasse jouir de la paix *par toute la terre*, malgré les efforts de tous ses ennemis.

1. *Pacificare :* qu'il la délivre des persecutions des Tyrans, & de toutes les guerres, d'où naissent tant de troubles & de desordres.

2. *Custodire :* qu'il la *garde* & la soûtienne contre les efforts des heretiques, & de tous ses ennemis visibles ou invisibles, qui attaquent les fondemens de sa foi, & que les portes de l'enfer ne prévaillent jamais contre elle.

3. *Adunare :* qu'il la préserve des schismes, ou qu'il les fasse cesser. Nous prions ici indirectement pour tous ceux qui ont le malheur d'être dans l'heresie ou dans le schisme. L'Eglise ne prie ouvertement pour eux que le Ven-

dredi saint dans ces belles oraisons dont le Pape saint Celestin [a] fait mention écrivant l'an 426 aux Evêques des Gaules. Mais les saints Peres nous ont souvent exhortez à prier pour les schismatiques. *Priez*, dit saint Augustin, [b] *pour ces brebis dispersées, afin qu'elles viennent, qu'elles s'instruisent, qu'elles aiment, & qu'il n'y ait qu'un troupeau & qu'un Pasteur. Donnez-vous bien de garde*, dit-il ailleurs, [c] *d'insulter ceux qui sont hors de l'Eglise ; mais priez plûtôt pour eux, afin qu'ils y entrent. Il y en a qui sont dehors, & qui reviennent quand ils en trouvent l'occasion*, dit encore le même Pere : nous devons prier pour leur réunion, *adunare*. Nous demandons aussi que Dieu unisse tous les Enfans de l'Eglise, & qu'il les maintienne dans une parfaite unanimité; [d] de sorte qu'ils tiennent le même langage, & qu'il n'y ait point de division [e] parmi eux.

ART. II. TE IGITUR

[a] *Celest. Epist. ad Episc. Gall. contra Pelag.*

[b] Orate & pro dispersis ovibus : veniant & ipsi, agnoscant & ipsi, ament & ipsi : ut fit unus grex & unus Pastor. *Aug. serm. 138. al. 50. de verb. Dom.*

[c] Quicumque in Ecclesia estis, nolite insultare eis qui non sunt intùs; sed orate potiùs ut & ipsi intùs sint. *August. in psalm. 65. v. 5.*

[d] Qui habitare facit unius moris (unanimes) in domo. *psal. 67. 7.*

[e] Ut idipsum discatis omnes, & non sint in vobis schismata. *1. Cor. 1. 10.*

4. *Regere.* Nous demandons qu'afin que l'Eglise se conserve contre les divisions, & toutes sortes de desordres, Dieu daigne *conduire* l'esprit & le cœur de tous ceux qui la composent. C'est-à-dire, qu'il inspire à tous les Pasteurs les mêmes vues, les mêmes sentimens, les mêmes regles conformes aux veritez de l'Evangile, le même amour de l'ordre & de la discipline ; & aux Fideles une entiere soumission pour les Pasteurs, qui les conduisent dans l'esprit de l'unanimité.

UNA CUM FAMULO TUO .... *avec notre*

IV. PART. *Pape N. votre serviteur.* Saint Paul [a] nous recommande de prier pour nos Pasteurs. Nous nommons en particulier & en premier lieu l'Evêque du premier Siege, qu'on appelle seul par honneur & par distinction le saint Pere, *notre Pape*, c'est-à-dire, notre Pere. Il est bien juste qu'en priant pour l'unité de l'Eglise, on prie pour celui qui est le centre de la Communion, qui préside à cette Eglise, dit saint Irenée, [b] avec laquelle il faut que toute autre Eglise convienne. Il préside comme Vicaire de Jesus-Christ, comme le successeur de saint Pierre, [c] sur lequel l'Eglise a été établie. Dieu l'établit sur celui-là seul, dit saint Cyprien, [d] afin de montrer dès l'origine même de l'Eglise l'unité qui lui est essentielle. Les Grecs comme les Latins ont observé anciennement & fort longtemps cet usage de prier pour le Pape dans la Liturgie. Ils nommoient le Pape, [e] & ensuite leur Patriarche.

[a] Mementote Præpositorum vestrorum. *Hebr.* XIII. 7.

[b] L. 3. *de hæres.*

[c] Tu es Petrus, &c.

[d] *L. de unit. Eccl.*

[e] *Grégoras hist. l.* 5. *Pachimer. hist. l.* 5. *c.* 22.

* En 449. On remarque au cinquiéme siecle * comme un fait énorme, que Dioscore Patriarche d'Alexandrie eût osé ôter des Diptyques, ou des Tables le Pape saint Leon.

D'autres Orientaux ont fait de pareilles entrepriſes, ce qui supposoit la coûtume de nommer les Papes à l'Autel. Nicephore [f] rapporte qu'au cinquiéme siecle Acace Evêque de Constantinople osa le premier effacer des Diptyques le nom du Pape (Felix second.) L'Empereur Constantin Pogonat dans la Lettre qui est à la tête du sixiéme Concile General, & qui est adressée à ce Pape, dit qu'il a resisté au Patriarche, qui avoit voulu ôter des Diptyques le nom du

[f] L. XVI. c. 17.

du Pape. On le trouve en effet dans les Liturgies écrites après cette époque. Le schisme de Photius fit sans doute interrompre cet usage. Mais dès qu'on a travaillé à la réunion, les Grecs ont toûjours convenu de mettre le Pape dans le Canon, & de le nommer avant les Patriarches. A l'égard des Latins, de peur qu'on y manquât dans les Gaules, le second Concile de Vaison en 529 [a] ordonna qu'on nommât le Pape qui présidoit au Siége Apostolique ; & le saint Pape Pelage (6) peu d'années après écrit fortement aux Evêques de Toscane que manquer à cette pratique, c'étoit se separer de l'Eglise universelle.

ART. II.

TE IGITUR

[a] Nobis justum visum est, ut nomen Domini Papæ, quicumque Apostolicæ Sedi præfuerit, in nostris Ecclesiis recitetur. *Conc. Vasion. can.* 4.

(6) Les paroles de ce Pape ont été citées par Agobard Archevêque de Lyon dans une Lettre à l'Empereur Louis le Pieux :

Beatus Pelagius Papa, cùm quosdam redargueret Episcopos, eo quòd nomen ejus reticerent in actione sacri mysterii, id est in solemniis Missarum, in principio scilicet, ubi dicere solemus : In primis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare, & regere digneris toto orbe terrarum ; unà cum famulo tuo Papa nostro, ait ad eosdem Episcopos : Divisionem vestram à generali Ecclesia, quam tolerabiliter ferre non possum, vehementer stupeo.... Quomodò vos ab universi orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria, secundùm consuetudinem, nominis memoriam reticetis. *Agobard. tom.* 2. *pag.* 49.

Il n'y a ni dispute ni dissension avec le Pape qui doive jamais faire ômettre son nom à la Messe, comme le remarquent saint Isidore *in Chronic. Hug. Flavin. pag.* 228, Flore dans l'explication du Canon, & l'Auteur des divins Offices sous le nom d'Alcuin.

(7) Et Antistite (7) nostro N. *& notre Prélat N.* Après le Pape on nomme l'Evêque qui gouverne le Dioceſe où l'on eſt. Car comme le ſucceſſeur de ſaint Pierre eſt le centre de l'unité de toutes les Egliſes du monde ; l'Evêque eſt le centre d'unité de tout ſon troupeau, qui avec lui forme une Egliſe, comme dit S. Cyprien. [a] Cette union des Fideles avec l'Evêque fait une Egliſe particuliere, comme l'union [b] de tous les Fideles & de tous les Evêques entre eux fait l'Egliſe univerſelle, ainſi que le dit encore le même ſaint Docteur. Saint Paul [c] recommande aux Hebreux de prier pour lui & pour les Paſteurs. Il eſt bien juſte de prier pour ceux *qui veillent*, dit-il, *pour le bien de vos ames, comme en devant rendre compte à Dieu.* Il faut prier pour eux, parce qu'ils ont beſoin de lumiere & de force pour conduire ſaintement leur troupeau.

a Illi ſunt Eccleſia plebs Sacerdoti adúnata, & Paſtori ſuo grex adhærens. *Cypr. ep. 66.*

b Eccleſia catholica una eſt..... cóhærentium ſibi invicem Sacerdotum glutino copulata. *Id. ib.*

c Ipſi enim pervigilant, quaſi rationem pro animabus veſtris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant & non gementes : hoc enim non expedit vobis : Orate pro nobis. *Hebr.* XIII. 17.

(8) Et Rege nostro, (8) *& notre Roi.* Saint

---

(7) Dans quelques endroits on ne nommoit que le Pape. On lit dans le Sacramentaire d'Alby du onziéme ſiecle, *Papa noſtro N. & omnibus orthodoxis, &c.*

(8) Le Miſſel Romain ne met pas ces mots. Voy. le Miſſel de Pie V imprimé à Rome en 1570, de Clement VIII en 1604, & depuis Urbain VIII les Miſſels imprimez chez Plantin à Anvers 1645, &c. On ne les trouve pas non plus dans quelques anciens Sacramentaires. Et en quelques-uns le Roi eſt nommé avant l'Evêque. On parlera de ces varietez au troiſiéme volume.

ART. II. TE IGITUR

Paul a expressément recommandé de prier pour les Rois ; & l'on est obligé de satisfaire à ce devoir dans les Assemblées Chrétiennes, 1. parce qu'ils sont les Ministres de Dieu, & que l'exercice de leur grande autorité a besoin de grands secours du Ciel ; 2. parce que c'est d'eux que dépend principalement la paix de l'Eglise. On prie pour le Roi, parce qu'il est le Ministre " de Dieu pour nous favoriser dans le bien, & " pour exécuter sa vengeance en punissant ce- " lui qui fait mal. Car ce n'est pas en vain qu'il " porte l'épée, " dit saint Paul. [a] C'est dans cette vue que les Juifs captifs en Babylone demanderent [b] à leurs freres de Jerusalem des prieres & des sacrifices pour Nabuchodonosor & pour Baltazar son fils. C'étoit dans la même vue que les anciens Chrétiens disoient dans l'Apologetique de Tertullien : [c] " Nous prions pour les Empereurs, & nous demandons à Dieu qu'il " leur donne une longue vie ; que leur Empire " jouisse d'une profonde paix, leur maison d'u- " ne heureuse concorde ; que leurs armées soient " invincibles ; qu'ils soient assistez de bons con- " seils ; que les peuples demeurent dans leur de- " voir ; que dans le monde il ne s'éleve aucun " trouble contre leur autorité ; enfin nous n'ou- " blions rien de ce que le Prince peut souhai- " ter, & comme homme, & comme Empereur. " On voit dans les Lettres de saint Denys d'Alexandrie rapportées par Eusebe, [d] qu'ils faisoient de ferventes prieres pour la santé de l'Empereur Gallus, quoiqu'il eût persecuté les Chrétiens, & pour les Empereurs Valerien & Gallien, [e] afin que leur Empire fût stable, & ne pût être

a Dei enim Minister est tibi in bonum .... vindex in iram ei qui male agit. *Rom.* XIII. 4.

b *Baruch.* I. 11. & 12.

c *Apol. c.* 30.

d *Hist. Eccl. l.* 7. *c.* 1.

e *Ibid. c.* x.

ébranlé. *Et si selon saint Paul*, dit Optat de Mi-
a L. 6. adv. Parm. leve,[a] *nous devons prier pour l'Empereur, quand même il seroit païen ; à plus forte raison doit-on prier pour lui s'il est Chrétien, s'il craint Dieu, s'il vit dans la pieté, s'il est misericordieux & charitable.*

L'amour même que nous devons avoir pour l'Eglise nous engage à prier pour les Princes, parce qu'ils peuvent beaucoup contribuer à la paix & au bon ordre de cette même Eglise. En effet, comme le Pape saint Leon l'écrivoit à
b Ep. 75. ad Leon. Imp. l'Empereur Leon,[b] „ la puissance leur est prin-
„ cipalement donnée pour la défense de l'Egli-
„ se ; afin qu'ils empêchent les entreprises des
„ méchans, qu'ils soûtiennent ce qui est bien
„ établi, & qu'ils ramenent la paix où l'on avoit
„ mis le trouble.

C'est pour ces raisons que saint Paul conjure son disciple Timothée[c] de faire prier pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevez en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de pieté & d'honnêteté.

c Obsecro igitur primùm omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro Regibus, & pro omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam & tranquillam vitam agamus in omni pietate & castitate. 1. *Tim.* II. 1.

N. Cette lettre marque qu'il faut exprimer le nom du Roi, ce qui étoit désigné dans les anciens manuscrits par *Ill.* L'Eglise ne se contente pas de faire prier en general pour le Roi. Elle veut qu'on prononce son nom, pour marquer distinctement pour qui l'on prie.

Depuis que les Empereurs ont été Chrétiens, c'est-à-dire depuis Constantin, on les a toûjours

nommez expressément dans la Liturgie, ainsi que le Pape Nicolas premier l'écrit à l'Empereur Michel. Saint Ambroise menaçoit l'Empereur Theodose d'omettre la priere qu'on faisoit pour lui ; & sur les instances du Pape Hormisdas l'Empereur Leon fit effacer des Diptyques le nom de l'Empereur Anastase son prédécesseur, aussi-bien que celui de Zenon, qui avoient favorisé les Heretiques. ART. II. TEXTUS.

Ces noms des Papes, des Evêques, des Princes étoient anciennement marquez sur des tables pliées en deux, qu'on appelloit pour ce sujet diptyques ; & outre ces noms que nous venons de voir, on y marquoit aussi les noms de divers Evêques, & de plusieurs autres personnes fort respectables.

ET OMNIBUS ORTHODOXIS, (9) *& tous ceux dont la creance est orthodoxe.* Enfin après avoir prié pour l'unité de l'Eglise, il est encore juste de prier en general pour tous ceux qui se maintiennent dans la pureté de la Foi. Les orthodoxes [a] sont ceux qui ont une Foi pure, & dont la vie répond à leur Foi. (9)

[a] *Isid. orig. l. 7. c. 14.*

(9) Ces deux mots, non plus que les suivans, n'ont été mis qu'à la marge dans un Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900. Ils ne sont point du tout dans le Sacramentaire de Treves du dixiéme siecle, ni dans quelques autres anciens. Le Micrologue les a omis en décrivant le Canon, *cap.* 23, après avoir avancé qu'ils sont superflus, parce qu'ils sont suivis du *Memento*, où l'on peut prier pour qui l'on veut, *cap.* 13 ; mais sa raison n'a pas été approuvée. Le *Memento* n'est que pour les bienfaiteurs, ou pour ceux qui ont quelque liaison avec le Prêtre, ou pour les assistans.

IV. PART. ATQUE CATHOLICÆ ET APOSTOLICÆ FIDEI CULTORIBUS, & pour tous ceux qui travaillent à la conservation, & à l'accroissement de la Foi, de cette Foi que les Apôtres ont enseignée, & répandue dans toutes les Eglises.

ARTICLE III.

Premier Memento, *où l'on prie pour les Bienfaiteurs de l'Eglise vivans, & pour tous ceux qui assistent avec devotion à la Messe.*

RUBRIQUE ET REMARQUES.

(e) 1. LE *Prêtre éleve & joint les mains un peu au-dessus de la poitrine.* La nouvelle grace qu'il demande à Dieu le détermine à cette nouvelle élevation des mains, qui exprime le desir d'être exaucé.

2. *Il se tient quelque peu de temps en silence, la tête un peu inclinée*, pour penser avec plus d'attention aux personnes qu'il veut recommander à Dieu.

3. La Rubrique ajoûte que si le Prêtre veut prier pour plusieurs personnes dans son *Memento*, il peut penser à chacune en particulier avant la Messe, & les recommander ensuite en general à l'Autel, *de peur d'ennuyer les assistans.* [a]

[a] Ne circumstantibus sit morosus.

4. Dès qu'il dit : *Et omnium circumstantium*, il ouvre ses mains, & les tient étendues & élevées comme auparavant : parce que rien ne le détermine à quelque nouveau geste.

ART. III.

MEMENTO

MEmento, Domine, famulorum famularumque tuarum N. & N.

Et omnium circumstantium, quorum tibi fides cognita est, & nota devotio: pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis, pro se suisque omnibus, pro redemptione animarũ suarum, pro spe salutis & incolumitatis suæ: tibique reddunt vota sua æterno Deo, vivo & vero.

SOuvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs & de vos servantes N. & N.

Et de tous ceux qui sont ici presens, dont vous connoissez la foi & la devotion: pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de louange, pour eux-mêmes, & pour tous ceux qui leur appartiennent, pour la redemption de leurs ames, pour l'esperance de leur salut, & de leur conservation: & qui vous rendent leurs vœux à vous, Dieu éternel, vivant & veritable.

EXPLICATION.

MEMENTO, DOMINE; *souvenez-vous, Seigneur.* On sçait que tout est present à Dieu, mais on sçait aussi qu'en Dieu se souvenir, c'est secourir; & comme David disoit: [a] *Souvenez-vous de nous, Seigneur, selon l'amour que vous portez à votre peuple;* nous lui disons de même: Souvenez-vous, Seigneur,

[a] Memento nostri, Domine, in beneplacito populi tui. *Psal.* cv. 4.

FAMULORUM FAMULARUMQUE TUACUM N. N. *de vos serviteurs & de vos servantes N. N.* Après la priere pour les Fideles en general, l'Eglise laisse au Prêtre la liber-

té de prier pour quelques personnes en particulier. Il faut cependant remarquer qu'elle a en vue de faire recommander particuliérement ceux qui ont fait des dons & des liberalitez pour le sacrifice, & les autres besoins de l'Eglise.

Les lettres N. N. sont demeurées en cet endroit à la place des noms des personnes qui avoient fait des offrandes à l'Eglise. On dit *famulorum & famularum*, parce qu'on nommoit autrefois les bienfaiteurs & les bienfaitrices: ordinairement toutes ces personnes étoient presentes à l'Eglise; mais plusieurs Evêques vouloient qu'on ne laissât pas d'en faire mention, quoiqu'elles fussent absentes. Saint Cyprien demande souvent dans ses Lettres, qu'on lui marque ceux qui ont fait du bien à l'Eglise & aux pauvres, pour reciter leurs noms à l'Autel. Le Pape Innocent I dit [a] *qu'il faut reciter les noms des bienfaiteurs après l'Oblation, pendant les saints Mysteres, & non auparavant, comme on faisoit en plusieurs Eglises.* Et saint Jerôme [b] déplore la vanité de ceux qui faisoient des dons à l'Eglise, pour avoir le plaisir d'entendre reciter leurs noms par le Diacre, & pour en recevoir des applaudissemens.

[a] Priùs ergo orationes sunt commendandæ, ac tunc eorum nomina, quorum sunt, edicenda: ut inter sacra Mysteria nominentur. *Innoc. I. Epist. ad Decent.*

[b] *Hier. Comment. in Jerem. c. 11 v. 15.*

Cet inconvenient a pu être cause que depuis mille ans on n'a point nommé les bienfaiteurs, ou l'on n'a recité leurs noms qu'en silence; c'est-à-dire d'une voix fort basse, & qui ne se faisoit point entendre. Le Prêtre doit se contenter à present de penser un peu de temps [c] aux person-

[c] Paucorum nominibus se abstringat, quia Canon de multitudine nominum prolixatur, & per hæc cogitatio distrahitur, non fiat vocalis expressio, sed mentalis. *Rat. Miss. Eccl. Lugd.* Voy. la Lettre sur les Cerem. de Lyon impr. en 1702. p. 63.

nes pour lesquelles il veut, ou il doit specialement prier ; c'est-à-dire, 1. pour ceux qui par leurs bienfaits, & par leurs aumônes contribuent à la celebration des divins Mystéres, à l'entretien des Ministres de l'Eglise & des pauvres : c'est l'ancienne & la premiére intention du *Memento*. 2. pour ceux qui ont souhaité qu'il fît mention d'eux à l'Autel. 3. pour tous ceux à qui il croit devoir souhaiter des graces, soit spirituelles, soit temporelles, autant qu'elles pourront servir à la gloire de Dieu, & au salut de leur ame. ART. III. MEMENTO

ET OMNIUM (1) CIRCUMSTANTIUM. On a joint anciennement aux bienfaiteurs *tous les assistans*, parce qu'ils étoient tous bienfaiteurs en quelque maniére, tous, selon leurs moyens, devans porter leurs offrandes, & ne communier jamais de l'oblation d'autrui. Mais quoiqu'ils ne portent rien, on prie toûjours specialement pour *tous ceux qui sont presens aux saints Mysteres :* parce que l'empressement qu'ils font paroître pour y assister, suppose & marque même le desir qu'ils ont d'être recommandez à l'Autel, & de participer aux graces & au fruit de ce divin sacrifice.

QUORUM TIBI FIDES COGNITA EST, ET NOTA DEVOTIO, *dont vous connoissez la foi &*

(1) On lit *circumadstantium* ou *circumastantium* dans presque tous les anciens Missels manuscrits ou imprimez avant le saint Pape Pie V. Il y a pourtant *circumstantium* dans un Missel Romain imprimé à Lyon en 1501, dans celui de l'Eglise de Lyon de 1510, dans celui de Malte de 1553, &c.

 la devotion. Le Prêtre prie pour tous les assistans, en qui Dieu voit une foi veritable & une devotion sincere. Le *Memento* ne comprend donc pas ceux qui n'assistent aux saints Mysteres que par bien-séance; non plus que ceux qui y assistent avec immodestie, sans attention, & sans pieté. Il prie pour les personnes qui viennent implorer le secours de Dieu, & qui sçavent que rien ne lui est impossible; & quand il parle de leur foi, c'est comme s'il disoit: Traitez-les, Seigneur, selon leur foi, qui vous est connue, & selon la devotion qu'ils font paroître au pied de vos Autels, & pour votre service.

PRO QUIBUS TIBI OFFERIMUS, VEL QUI TIBI OFFERUNT, *pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.* Ces mots *pour lesquels, ou qui*, sont relatifs aux bienfaiteurs & aux assistans; & en voici le sens & la suite: *Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs N. N. & des assistans pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent.*

Quand les assistans portoient leurs offrandes au Prêtre, qui presentoit à Dieu ces dons, qu'il recevoit de leurs mains pour être changez au corps & au sang de Jesus-Christ, on ne lisoit pas dans le Canon, *pour lesquels nous vous offrons*, mais seulement ces dernieres paroles, *lesquels vous offrent.* C'est ce qu'on peut remarquer dans presque tous les anciens Sacramentaires (2) écrits avant le dixiéme siecle. L'addi-

(2) J'en ai vu un très-grand nombre dans la Biblio-

tion n'a été faite communement que vers l'an mille. *

ART. III. MEMENTO

Jusqu'alors on ne disoit que ces mots, *qui tibi offerunt* ; parce qu'en ce tems là, outre les offrandes des cierges & d'autres choses, qu'on faisoit avant & après la Messe pour les besoins de l'Eglise ; les Fideles offroient (3) pendant la Messe le pain & le vin qui devoient servir pour l'Eucharistie & pour les Eulogies, c'est-à-dire le Pain beni. (3)

Mais depuis le dixiéme siecle plusieurs ne fi-

---

theque du Roi, dans celle de M. Colbert, dans celle de saint Germain des Prez, & ailleurs.

* Je dis communement, car cette addition a été faite avant ce temps-là dans quelques Sacramentaires. Elle est dans celui de Senlis conservé à sainte Genevieve de Paris, écrit l'an 880. Les premiers Auteurs, où l'on trouve *pro quibus tibi offerimus, vel*, sont Pierre de Damien & le Micrologue au onziéme siecle. Celui-ci remarque que c'étoit une addition, puisque dans les Sacramentaires les plus anciens & les plus exacts, dit-il, ceux qui offrent ne sont marquez qu'à la troisiéme personne. Il faut encore ajoûter ici que ces mots, *pro quibus tibi offerimus, vel*, n'ont été mis en quelques endroits que long-temps après l'an mille. Car on ne lit que *qui tibi offerunt* dans un Missel d'Allemagne du douziéme siecle chez les Peres de Nazareth de Paris. Il n'y avoit aussi que *qui tibi offerunt* dans le Missel de l'Ordre de Cîteaux, institué vers 1100 au Diocese de Langres. Ce qui s'est conservé dans leur Missel imprimé en 1512.

(3) Voy. le premier Capitulaire d'Hincmar art. 16, & le Concile de Nantes, la Réponse du Cardinal Humbert aux calomnies des Grecs, & Honorius d'Autun. *Gem. an. l. 1. c. 66.*

rent plus ces offrandes, soit par negligence, soit qu'ils se reposassent sur les fondations que des particuliers faisoient pour ce sujet, ou sur les Clercs qui étoient bien-aises de faire les oblations eux-mêmes; soit qu'au lieu du pain & du vin ils offrissent de l'argent, comme Pierre de
[a] L. 5. ep. 13. Damien le marque assez, lorsqu'il dit [a] que pendant qu'il celebroit les saints Mysteres, des Princesses offrirent des piéces d'or, qu'on appelloit des Byzantins. Mais il y eut aussi des Fideles qui continuerent encore long-temps à offrir du pain & du vin. Ainsi il étoit naturel que les Prêtres disent à l'égard de tous les assistans, *pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent eux-mêmes*; puisqu'il y en avoit qui presentoient eux-mêmes les oblations pour être la matiere du sacrifice; & qu'il y en avoit d'autres pour qui le Clergé les présentoit. D'où l'on peut voir clairement qu'en mettant dans le Canon, *pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt*, on n'a pas prétendu que ce fût une alternative, pour dire l'un ou l'autre exclusivement, mais qu'on a voulu qu'on dît l'un & l'autre conjointement, pour désigner en même temps, & les Fideles qui presentoient eux-mêmes la matiere du sacrifice, & ceux pour qui le Clergé la presentoit. Dans la suite, quoique les fideles n'aient plus porté leurs oblations à l'Autel, l'Eglise n'a pas laissé de conserver dans le Canon l'une & l'autre expression, *pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt*. Les Auteurs Ecclesiastiques depuis Pierre de Damien, (4) qui vivoit dans

(4) Pierre de Damien *lib. Dominus vobiscum c.* 8.

l'onziéme siecle, n'ont pas cru que ces deux expressions fussent une alternative. En effet dans la basse Latinité la particule *vel* se prend très-souvent pour *&*, c'est-à-dire pour une conjonction, ainsi que Godefroi sur le Code Theodosien, M. de Marca, [a] & plusieurs autres Sçavans [b] l'ont observé. On lit même, *& qui tibi offerunt* dans un manuscrit environ de 300 ans, qui a été à l'usage (5) d'une Eglise d'Allemagne. L'on a donc continué de dire *pour qui nous vous offrons, & qui vous offrent eux-mêmes*; parce qu'il est vrai de dire, & que les Prêtres of-

[a] *De Concord. Sac. & Imp. l. 6. c. 24. n. 9.*

[b] *Menard. in Sacram. S. Greg. p. 14. & in Concord. Regul. Macri Hierolex. &c.*

---

remarque sur ces deux expressions que les Fideles offrent, quoique le Prêtre offre aussi pour eux : ce qui fait voir distinctement qu'on n'a pas regardé ces mots, *pro quibus tibi offerimus*, & les suivans, comme une alternative, mais comme deux expressions qu'on a voulu dire conjointement. Les Auteurs qui ont écrit peu d'années après Pierre de Damien, ont expliqué de même ces deux expressions : *Nous offrons pour eux*, dit Hildebert Evêque du Mans, *parce qu'à leur priere & par leur charité, nous nous presentons avec des oblations que nous vous offrons, ou qu'ils vous offrent eux-mêmes.*

Etienne Evêque d'Autun en 1113 dit aussi : *Offerimus sacrificium laudis, & ipsi offerunt.* De Sacram. Alt. c. 13.

Dans le Missel des Recollets on a mis *vel* en lettres rouges, c'est-à-dire en rubrique : ce qui fait croire à present à quelques personnes que les deux expressions étoient mises comme une alternative ; mais il faut penser au contraire que ce *vel* n'a été mis en rouge que par une inadvertence contraire aux Missels imprimez, aussi-bien qu'aux manuscrits.

Je n'ai vu aucun Missel où il y ait seulement, *Pro quibus tibi offerimus.*

(5) Ce manuscrit est chez les Peres de Nazareth à Paris.

frent le sacrifice pour les Fideles, & que les Fideles l'offrent aussi.

HOC SACRIFICIUM LAUDIS, *ce sacrifice de louange.* Le pain & le vin que le Prêtre presente à Dieu de la part des Fideles est appellé *le sacrifice de louange*, comme le pain a déja été appellé l'hostie sans tache, parce que l'Eglise a uniquement en vue ce que le pain & le vin vont devenir par la consecration, c'est-à-dire le corps & le sang de Jesus-Christ notre Seigneur, qui sont le vrai sacrifice de louange; puisque c'est uniquement par cette divine victime que nous louons dignement le Pere celeste.

Les anciens Peres nous apprennent qu'on peut dire des fideles qu'ils offrent le sacrifice en deux manieres.

Premierement *on est censé offrir le sacrifice*, dit Hilaire Diacre au quatrieme siecle, [a] *quand on a fourni les oblations que le Prêtre offre à l'Autel, & tout ce qui est necessaire pour le sacrifice*, comme il est marqué dans le Sacramentaire de saint Gregoire, & au second Concile de Mâcon en 585. [b] C'est en ce sens qu'on disoit des assistans, & même des bienfaiteurs absens, qu'ils offrent, *qui tibi offerunt.* C'est en ce sens aussi que saint Gregoire parle d'un homme devenu captif, qui s'étoit trouvé soulagé certains jours que sa femme *offroit* [c] le sacrifice pour lui.

[a] Ille ipse enim semper dicitur offerre, cujus oblationes sunt, quas super altare imponit Sacerdos. *Quæst. Veter. Testam.* 46.

[b] Statuimus ut in omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur, tam panis quàm vini, ut per has immolationes & peccatorum suorum facibus careant, &c. *II. Concil. Matisc. can.* 4.

[c] Pro quo sua conjux diebus certis sacrificium offerre consueverat. *L.* 4. *Dial. c.* 57.

Secondement les Fideles offrent le sacrifice de louange en s'unissant au Prêtre pour offrir

avec lui spirituellement le sacrifice de Jesus-Christ, qui est le vrai sacrifice de louange & d'action de graces, le seul capable d'honorer Dieu, & de nous procurer toutes sortes de graces pour le salut. ART. III. MEMENTO

PRO SE SUISQUE OMNIBUS. L'Eglise ne se contente pas de prier pour la personne des bienfaiteurs & des assistans; elle entre dans tous leurs desirs, & elle marque même ce qu'ils peuvent demander à Dieu *pour eux-mêmes*, PRO SE, *& pour tous ceux qui leur sont liez par le sang & par l'amitié*, SUISQUE OMNIBUS. L'ordre de la charité, qui veut que nous aimions le prochain comme nous-mêmes, c'est-à-dire, que l'amour que nous avons pour nous soit la regle de l'amour que nous devons avoir pour le prochain, veut aussi qu'on commence à prier pour soi avant que de prier pour les autres. Le même ordre veut encore que nous demandions les biens de l'ame, avant que de demander ceux du corps. C'est pourquoi nous disons PRO REDEMPTIONE ANIMARUM SUARUM, *pour la redemption de leurs ames*; PRO SPE SALUTIS, *pour obtenir le salut qu'ils esperent*; ET INCOLUMITATIS SUÆ, & pour la conservation de leur santé. Ces trois sortes de biens nous viennent de Jesus-Christ, & par son sacrifice.

C'est 1. par ce divin sacrifice que sont expiez les pechez, qui rendent les ames esclaves du demon: & c'est par consequent par ce sacrifice que les ames sont rachetées & mises en liberté, *pro redemptione animarum suarum.*

2. C'est en Jesus-Christ seul que nous pouvons obtenir la perseverance & le salut éternel:

[a] & c'est en lui, qui nous fait ses coheritiers, qu'est fondée par consequent la ferme esperance de notre salut : *pro spe salutis.* [b]

[a] Non est in alio aliquo salus. *Act.* IV. 2.

[b] Spe enim salvi facti sumus. *Rom.* VIII. 24.

C'est enfin par Jesus-Christ que nous viennent tous les autres biens. Or la santé du corps est un bien très-considerable, parce qu'elle peut contribuer à nous faire remplir nos devoirs, & que les maladies deviennent souvent des épreuves, & des tentations très-fâcheuses. L'Eglise nous fait demander la santé du corps dans plusieurs priéres, & Jesus-Christ nous a appris qu'elle est un bien, dont il falloit rendre graces à Dieu ; puisque des dix lépreux qu'il guérit, il loua celui qui vint rendre graces, & blâma les neuf qui ne revinrent point. [c]

[c] Nonne decem mundati sunt, & novem ubi sunt ? *Luc.* XVII. 17.

TIBIQUE REDDUNT VOTA SUA ÆTERNO DEO, VIVO ET VERO, *qui vous rendent leurs vœus, à vous qui êtes le Dieu éternel, vivant & veritable.* Les Fideles qui offrent le sacrifice par les mains du Prêtre, rendent en même temps leurs vœux à Dieu, comme au seul auteur de leurs vies & de leurs biens. Ils offrent leurs vœux en s'offrant eux-mêmes : car quels sont les premiers vœux que nous devons à Dieu ? C'est nous-mêmes. Nous lui avons été vouez en devenant ses enfans au Baptême, & nous devons nous dévouer continuellement à lui par nos adorations & par notre amour.

L'Eglise regarde ici toutes les personnes qu'elle recommande, comme des Chrétiens pleins de foi & de charité, soit par la liberalité avec laquelle ils consacrent leurs biens au service de Dieu, soit par leur desir d'être recommandez à l'Autel, soit enfin par l'empressement qu'ils ont eu d'y assister.

AR-

ART. IV.
INFRA ACTIONEM.

ARTICLE IV.

La Communion & la Memoire des Saints.

§. I. *Explication des mots* INFRA ACTIONEM, *qui précedent la prière* COMMUNICANTES.

IL y a deux choſes à expliquer. 1. Ce que ſignifient ces mots. 2. D'où vient qu'ils ſont mis en titre au-deſſus du *Communicantes.*

INFRA ACTIONEM ſignifie *dans l'Action*, ou *dans le Canon.* Le Canon, comme on l'a vu plus haut, s'appelle Action : parce que c'eſt dans cette partie de la Meſſe que s'opere la conſecration du corps de Jeſus-Chriſt, la plus grande de toutes les actions. Dans les plus anciens Miſſels on lit indifferemment *infra Actionem* ou *infra Canonem.* (1) Cette derniére expreſſion eſt encore dans le Miſſel des Chartreux de 1627.

Infra Actionem ſignifie *dans l'Action*, comme *infra Octavam* ſignifie *dans l'Octave :* parce que depuis plus de douze cens ans on met indifferemment *infra* pour *intra.* Cela ſe voit dans les plus anciennes Vies des Papes, [a] dans les Conciles, [b] dans la Regle de Chrodegand, [c] dans les Capitulaires des Rois de France.[d] Ain-

[a] Ut infra Actionem... Hymnum decantaret *Sanctus*, &c. *Propyl. Maii*, *p.* 46.
[b] Infra dies decem. *Conc. Vaſ. an.* 442. *can.* 9.
[c] Infra domum. *c.* 20.
[d] Infra dormitorium dormiant. *Capit. an.* 847.

(1) On lit *infra Canonem* dans le Sacramentaire de ſaint Gelaſe, p. 38, 41, 44, 68, 73; dans tous les anciens Miſſels de Liege, dans celui des Carmes de 1514, dans celui de ſaint Jean de Jeruſalem de 1553, &c.

si dans les Rubriques de plusieurs anciens Missels on lit *infra Calicem* pour dire *dans le Calice*, *infra Patenam*, pour dire *dans la Patene*, & *infra sanguinem* pour dire *dans le sang*, c'est-à-dire dans le Calice où est le sang. Il est certain qu'*infra* est mis dans tous ces endroits pour *intra*. Voyez les anciens Missels de Verdun, [a] de Lisieux, [b] de Grenoble, [c] l'Ordinaire des Chartreux, [d] &c. On trouve même le mot *intra* dans des anciens Livres. (2) Ce qui est suivi presentement en plusieurs Eglises.

[a] Quando ponitur vinum & aqua infra Calicem..... crux infra Calicem. *Pontif. Virdun. mss.*

[b] Infra Calicem mittat particulam. *Miss. Lexov. mss. & ipsa edita anno* 1500.

[c] Alias duas partes ponat infra Patenam..... parte tertiâ dimissâ labi infra sanguinem. *Miss. Granat. an.* 1522.

[d] Infra ambitum Calicis. *Ordin. Carthus.*

Ces mots *infra Actionem* sont mis au-dessus de la priére *Communicantes* comme une note, qui avertit qu'à certains jours de l'année on doit inserer quelques additions à l'oraison qui suit; (3) cõme par exemple à Noël, après le mot *Communicantes* on doit ajoûter, *& diem sacratissimum celebrantes, quo*, &c. Le Missel Romain n'a de *Communicantes* propres que pour le Jeu-

(2) Il y a une fois *intra Canonem* dans le Sacramentaire de saint Gelase, p. 86, & plusieurs fois dans le Missel de Chesal-Benoît de 1513. Les Chartreux depuis long-temps se servent indifferemment des mots *infra* & *intra*. Voyez leurs Missels, Ordinaires, & Breviaires anciens & modernes. L'Eglise de Sens a substitué *intra* à *infra* dans son nouveau Breviaire de 1702, & dans son nouveau Missel de 1715.

(3) La rubrique d'un Missel Romain imprimé á Paris en 1542 l'explique fort bien : INFRA ACTIONEM. *Nota quòd sunt aliquæ solennitates quæ habent specialem* Infra actionem, *ut supra in præfat. Igitur pro principio istius ad specialem recurres, & in verbis in quibus finitur istam incipies.* Communicantes *&c.*

di saint, & les cinq Fêtes principales de l'année; sçavoir Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension & la Pentecôte : en quoi on a toûjours suivi les Sacramentaires de saint Gelase & de saint Gregoire, & ce qui avoit été recommandé par le Pape Vigile. [a] Selon les plus anciens Sacramentaires on se contentoit de mettre l'*infra Actionem* au-dessus des *Communicantes* propres, qui étoient placez à la Messe du Jeudi saint, & des autres cinq Fêtes principales. Dans la suite on a mis ce titre à la tête de ces *Communicantes*, qu'on a joint aux Préfaces, & on l'a même mis à celui du Canon, pour avertir le Prêtre qu'en certains jours il doit dire un des *Communicantes* qui se trouvent avec les additions à la fin des Préfaces.

ART. IV. COMMUNICANTES

[a] *Epist. ad Prosur. Bracar.*

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUE.

1. *LE Prêtre se tient dans la même situation où il étoit.* Tit. VIII. n. 4. Selon les Rubriques de quelques Missels (3) depuis environ deux ou trois cens ans, le Prêtre élevoit les yeux au Ciel, & faisoit ensuite une inclination ou une genuflexion en disant *Memoriam celebrantes*, &c. pour marquer l'honneur qu'il rendoit aux Saints qui sont dans les Cieux. Mais ces genuflexions n'étoient pas ici bien placées. Le Prêtre parle à Dieu dans cette oraison, & il doit continuer de se tenir dans la situation où (3)

(3) Voyez les Missels de Paris imprimez jusqu'en 1615, ceux de Toul jusqu'en 1630, & de plusieurs autres Eglises de France & d'Allemagne.

il étoit, ainsi que le Missel Romain le fait observer.

2. *Le Prêtre joint les mains en disant, Par le même Jesus-Christ.* Ibid. Ceux qui nous demandent du secours avec empressement, étendent, ou élevent assez naturellement les mains, comme pour attirer à leur aide ceux à qui ils s'adressent; & il les joignent aussi en redoublant leurs instances. Le Prêtre tient les mains élevées pendant toute la priére, pour attirer le secours de Dieu; & il les joint en la concluant pour prendre la posture de suppliant, & pour redoubler ses instances en nommant Jesus-Christ notre Mediateur, par qui il espere d'être exaucé, comme quand on demande quelque grace avec beaucoup d'ardeur, on dit communément qu'on la demande à mains jointes.

§. III. *Explication de la prière* Communicantes.

PArticipant à une même communion, & honorant la mémoire en premier lieu de la glorieuse Marie toûjours Vierge, Mere de Jesus-Christ notre Dieu & notre Seigneur; & aussi de vos bienheureux Apôtres & Martyrs Pierre & Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Jacques, Philippe, Barthelemi,

Communicantes, & memoriam venerantes, in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ Genitricis Dei & Domini nostri Jesu Christi; sed & beatorum Apostolorum ac Martyrum tucrum Petri & Pauli, Andreæ, Jacobi, Joannis, Thomæ, Jacobi, Philippi, Bartholomæi, Mat-

thæi, Simonis & Thaddæi, Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii, Cypriani, Laurentii, Chrysogoni, Joannis & Pauli, Cosmæ & Damiani; & omnium Sanctorum tuorum, quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Matthieu, Simon, & Thadée, Lin, Clete, Clement, Xiste, Corneille, Cyprien, Laurent, Chrysogone, Jean & Paul, Cosme & Damien, & de tous vos autres Saints, aux merites & aux priéres desquels accordez, s'il vous plaît, qu'en toutes choses nous soyons munis du secours de votre protection. Par le même Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

ART. IV. COMMUNICANTES

COMMUNICANTES, (4) *participans à une même communion.* Les plus anciens Commentateurs des prieres de la Messe, tels qu'Amalaire & Flore au neuviéme siécle, n'expliquent cet endroit que de la communion avec les Saints du Ciel, parce que nous joignons ce mot *communicantes* avec la memoire des Saints, ET MEMORIAM VENERANTES. (4)

Le Micrologue au onziéme siécle, & divers auteurs posterieurs veulent au contraire qu'on

(4) Ce nominatif *communicantes* se rapporte aux verbes qui sont au commencement du Canon, *rogamus, petimus, offerimus.* Il s'en trouve assez éloigné, à cause qu'on a voulu prier ici pour un grand nombre de personnes, pour lesquelles vers l'an 400 on prioit, du moins en diverses Eglises, avant le Canon, comme la Lettre du saint Pape Innocent I à Decentius donne lieu de le croire. *Cap. 2. de nominibus ante precem Sacerdotis non recitandis.*

n'entende par ce mot *cõmunicantes* que la communion avec les Fideles, à cause qu'il est quelquefois separé des mots suivans, *& memoriam venerantes*. Et en effet aux jours solennels après *communicantes* on ajoûte, *& diem sacratissimum celebrantes, &c.*

Mais il ne doit y avoir ici ni dispute ni partage. Le mot *communicantes* signifie sans doute étant en cõmunion, ou entrant en communion avec tous les Fideles, puisque c'est ici le sacrement d'unité, qui ne peut être offert que dans l'unité de l'Eglise Catholique, ainsi que les Peres nous l'ont fait souvent remarquer. Mais comme ce terme *cõmunicantes* n'est pas restraint, il signifie aussi la communion avec les Saints ;

(5) (5) puisqu'il est de foi que nous avons l'avanta-

---

(5) Ces mots *communicantes, & memoriam venerantes* sont peut-être relatifs au chapitre XII de l'Epître aux Romains verset 13, où nous lisons presentement, *necessitatibus Sanctorum communicantes*, mais où, selon l'ancienne vulgate avant saint Jerôme, on lisoit, *memoriis Sanctorum communicantes :* ce qui a été suivi par Optat, par saint Hilaire, & plusieurs autres Peres. Or suivant l'explication qu'on dõnoit dans ces premiers temps au texte de saint Paul, on n'entendoit pas seulement la communion avec les Fideles de la terre, mais encore la communion avec les Saints du Ciel. Communier aux memoires des Saints c'étoit premierement souscrire à leur doctrine & l'embrasser. [a] *L'Apôtre nous ordonne de communier aux memoires des Saints, vous nous contraignez de les condamner*, disoit saint Hilaire à l'Empereur Constance, qui s'opposoit à la foi du Concile de Nicée. Communier aux memoires des Saints c'étoit en second lieu honorer leurs reliques & leurs tombeaux, qui sont souvent appellez leurs Memoires, parce qu'on les regardoit comme autant de memoriaux de leur sain-

[a] Apostolus nos communicare Sanctorum memoriis docuit, tu eas damnare coëgisti. *Hilar. ad Const.*

ge d'être en communion avec eux, & d'être les membres d'un même corps. ART. IV. COMMUNICANTES

Mais il y a cette difference entre la communion que nous avons avec les Fideles vivans, & celle que nous avons avec les Saints du Ciel; que la premiére est une communion totale entre personnes égales, & que la communion que nous avons avec les Saints n'est qu'en partie commencée, laissant entre nous & eux beaubeaucoup d'inégalité. Avec les Fideles de ce monde nous sommes en communion & en égalité pour toutes choses: même patrie, même chemin à faire, mêmes Sacremens, mêmes besoins, mêmes secours pour notre pelerinage, & pour arriver au même but où nous tendons tous.

Notre communion avec les Saints n'est pas si étendue; nous ne l'avons avec eux que par la foi, & par l'esperance, qui nous fait attendre ce qu'ils possedent déja. Nous marchons dans la même carriére où ils ont marché, nous combattons où ils ont combattu; mais ils ont déja remporté le prix. Nous combattons encore, nous sommes dans la voie; ils sont arrivez au terme. Ils sont habitans & possesseurs; nous sommes

---

teté, & comme autant d'Autels sur lesquels on offroit la divine Victime, pour y renouveller leur memoire en y renouvellant celle de Jesus-Christ, pour qui ils ont été immolez, & entrer en communion avec eux dans ce saint sacrifice. Le mot *communicantes* peut avoir dans saint Paul d'autant plus de rapport aux saints mystéres, qu'il est précedé par *orationi instantes*; & l'on sçait qu'anciennement les priéres de la Messe s'appelloient tout court la Priére.

IV. PART. voyageurs, & nous n'avons pour nous que l'espérance. Car nous sçavons, dit S. Paul,[a] que *pendant que nous habitons dans ce corps nous sommes en pelerinage, éloignez du Seigneur.* Ainsi nous ne pouvons entretenir la communion avec les Saints, que comme on entretient l'union entre les personnes éloignées par le souvenir, & en montrant souvent combien leur memoire nous est chere & precieuse. C'est pourquoi après avoir dit *communicantes* en general, pour marquer que nous entrons en communion avec tous les membres du corps de Jesus-Christ, l'Eglise nous fait ajoûter la maniére dont nous entrons en communion avec les Saints, *en renouvellant leur memoire*, MEMORIAM VENERANTES, afin qu'ils prient pour nous, & que Dieu accorde à leurs priéres & à leur intercession les secours dont nous avons besoin.

[a] Dum sumus in corpore, peregrinamur à Domino. 2. *Cor.* v. 6.

C'est ici une admirable conduite de l'Eglise, qui sçait que Dieu fait en faveur des Saints ce que nous n'oserions pas esperer qu'il fît pour nous. L'Ecriture nous apprend que Dieu fit dire par Isaïe au Roi Ezechias qu'il préserveroit Jerusalem, malgré l'armée formidable des Assyriens, à cause de David son serviteur.[b] Et nous sçavons que les saints Israëlites ont souvent engagé Dieu à les secourir, en le priant de se souvenir d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob. L'Eglise en use de même en renouvellant ici la memoire de la très-sainte Vierge & des Saints, pour rendre Dieu favorable à nos demandes.

[b] Salvabo eam propter me, & propter David servum meum. 4. *Reg.* XIX. 34.

IN PRIMIS GLORIOSÆ.... Il est bien juste que la Mere de notre Sauveur & notre Dieu

soit mise à la tête de tous les Saints.[a] L'Eglise en fait très-souvent mention dans ses priéres ; & c'est principalement au saint sacrifice qu'elle en doit faire memoire, puisque la divine Victime de nos Autels est la chair de sa chair.

ART. IV. COMMUNICANTES

[a] Sanctior Cherubim, sanctior Seraphim, & nullâ comparatione cæteris omnibus superis exercitibus glorioſior. *Sanctus Ephrem. orat de laud. Virg.*

Les Liturgies de toutes les Eglises d'Orient ont toûjours fait memoire de la sainte Vierge avec des expressions qui marquent l'admiration des Fideles à la vue de ses grandeurs & de sa puissance auprès de Dieu ; & nous ne devons pas passer sans reflexion les termes de notre Liturgie, qui la releve au-dessus de toutes les créatures. 1. *Glorioſæ*, par la grande gloire que Dieu fait éclater dans elle ; gloire qu'elle a reconnue en declarant que le Tout-puissant a fait en elle de grandes choses, [b] & qui nous donne lieu de lui appliquer ce qui est dit dans Isaïe, que la gloire du Seigneur a éclaté en elle. [c] 2. *Semper virginis* ; la seule qui ait été toûjours vierge, quoiqu'elle soit veritablement Mere, qu'elle ait conçu & enfanté. Privilege unique, qui n'a jamais été, & ne sera jamais donné à une autre. 3. *Genitricis Dei & Domini nostri Jesu Christi* ; Mere de Dieu, parce qu'elle est Mere de notre Seigneur Jesus-Christ, qui est Dieu. Elle est vraiement sa Mere selon la nature humaine : & comme cette nature humaine a été unie substantiellement à la Personne du Fils de Dieu, au même moment qu'elle a été conçue & formée dans le sein de la sainte Vierge, il s'ensuit que celui qui a été formé dans la sainte Vierge est Homme-Dieu, & qu'elle est verita-

[b] *Luc.* 1. 49.

[c] *Isa.* IX. 2.

blement sa Mere, & par consequent Mere de Dieu.

SED ET BEATORUM APOSTOLORUM ET MARTYRUM TUORUM PETRI ET PAULI, *& aussi de vos bienheureux Apôtres & Martyrs Pierre & Paul.* Après la sainte Vierge nous faisons memoire des douze Apôtres : parce qu'ils sont les colonnes de l'Eglise, les premiers qui ont eu [a] le bonheur de participer au saint sacrifice, & le pouvoir de l'offrir pour renouveller la memoire de Jesus-Christ.

[a] *Matth.* XXVI. 26. *Marc.* XXIV. 22. *Luc.* XXII. 19. 1. *Cor.* II. 24.

On leur joint saint Paul, que Rome ne separe pas de saint Pierre, & qui n'aiant été Apôtre qu'après la mort de Jesus-Christ, [b] apprit neanmoins de Jesus-Christ même l'institution de ce saint sacrifice.

[b] Ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis : quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem &c. 1. *Cor.* XI. 23.

Aux douze Apôtres on joint douze autres Martyrs, qui en répandant leur sang, ont été de vives images du sacrifice de la croix, tous Martyrs celebres à Rome, dont les plus recens sont saint Jean & saint Paul, qui souffrirent le martyre sous Julien l'Apostat au milieu du quatriéme siecle. LINI, CLETI, CLEMENTIS, *saint Lin, saint Clet, & saint Clement*, qui ont été contemporains, coadjuteurs, & successeurs de saint Pierre à Rome. XYSTI, (6) CORNE-

(6)

(6) Il y a deux saints Sixtes Papes Martyrs. Le premier au commencement du second siecle ; & le second mort en 258 sous la persecution de Valerien & de Galien. On pourroit ici entendre Sixte I, à cause qu'il est nommé avant saint Corneille mort sous Decius en 251 ;

ART. IV.

LII, *Sixte & Corneille*, qui sont deux autres saints Papes martyrs; CYPRIANI, *saint Cyprien*,[a] qui fut le premier Evêque Martyr de Carthage, si celebre à Rome, & dans tout le monde par sa doctrine, & par son desir de mourir en prêchant la foi de Jesus-Christ; LAURENTII, *saint Laurent* Archidiacre de Rome, dont la charité pour les pauvres, & le martyre seront à jamais l'admiration des fideles: CHRYSOGONI, *saint Chrysogone*,[b] illustre Romain, martyrisé auprès d'Aquilée sous Diocletien, & qui fut honoré d'abord après à Rome dans des Basiliques sous son nom; JOANNIS ET PAULI, *Jean & Paul.*[c] C'étoient deux freres nez à Rome, qui furent mis à mort, & enterrez secretement sous Julien l'Apostat, pour avoir refusé constamment de sacrifier aux Idoles. Leurs corps furent découverts sous Jovien successeur de Julien. On bâtit en leur honneur une celebre Eglise, & l'on mit pour eux une Messe propre dans le Sacramentaire de saint Gelase.

COMMUNICANTES

[a] *Vita Cypr. per Pontium Diac.*

[b] *Florentin. in vetust. Martyrol. Novemb. 24. p. 996.*

[c] *Papebroch. 26. Jun. & Blondin. de Faënsa de sanctis Joanne & Paulo eorumque Basilica in urbe Roma, vetera monumenta Romæ 1707.*

COSMÆ ET DAMIANI, *saint Cosme & saint Damien*, qui exerçoient la Medecine & la Chirurgie par charité, & pour gagner par cette voie des ames à Jesus-Christ. On trouve saint Cosme & saint Damien en trois Pays differens; en Arabie, en Asie, & en Italie. Mais il paroît que

---

mais il y a aussi lieu de croire qu'on a voulu mettre dans le Canon saint Sixte II, sur le tombeau duquel on bâtit à Rome une Eglise dont parle saint Gregoire *Dial. l. 4. c. 26*, & dont nous faisons la Fête au *6.* d'Aoust, conformément au Sacramentaire du même saint Gregoire, & à celui de saint Gelase.

IV. PART. ceux qui ont été honorez à Rome sont les plus anciens, [a] & ont souffert le martyre [b] à Rome même sous les Empereurs Carin & Numerien. On voit dans les Lettres de Theodoret, [c] qu'il y avoit à Calcedoine une grande Basilique en l'honneur des saints Martyrs Cosme & Damien; & l'Empereur Justinien, selon Procope, fit rebâtir les Eglises de saint Cosme & de saint Damien, qui étoient auprès de Constantinople. Il a bien pu se faire que d'autres freres Medecins en Arabie, & dans la Gréce aient voulu prendre le nom de ces celebres freres Cosme & Damien de Rome, dans le dessein d'imiter leur charité pour la conversion des Gentils. (7)

[a] *Florentin. in vetust. Martyrol. 27. Septemb. p. 880.*

[b] An. 284.

[c] *Antuarium Theodoret. Ep. 114. p. 614.*

(7)

ET OMNIUM SANCTORUM... Enfin on fait memoire *de tous les Saints* en general, en demandant, comme nous avons déja rémarqué, *qu'il plaise* à Dieu *par leurs merites & par leurs priéres de nous faire sentir les effets de sa protection.* L'Eglise renouvellant la memoire des Saints est assurée de leurs priéres; & par la confiance qu'elle a en leur charité, elle peut bien dire de chacun d'eux ce qui est dit de Jeremie dans les Macabées : [d] *C'est-là l'ami du peuple d'Israël, qui prie beaucoup pour le peuple & pour la Ville sainte.*

[d] 2. *Machab.* XV. 14.

---

(7) Plusieurs Sacramentaires & anciens Missels ont joint ici d'autres Saints; & le Pape Gregoire III souhaitoit qu'on ajoûtât les Saints dont on faisoit la Fête. On parlera de ces additions au second tome des Dissertations.

ARTICLE V.

De la Priére HANC IGITUR.

RUBRIQUE.

Le Prêtre tient les mains étendues sur le Calice & sur l'Hostie, en disant HANC IGITUR, *jusqu'à ces mots* PER CHRISTUM. Tit. VIII. n. 4.

REMARQUES.

JUsqu'au quinziéme siécle, selon l'Ordre Romain, le Prêtre tenoit simplement les mains élevées pendant cette oraison, comme il les tient en disant les priéres précédentes; & dans plusieurs Eglises de France & d'Allemagne le Prêtre, pour marquer sa bassesse & sa disposition à s'offrir en sacrifice, se tenoit incliné [a] en disant *Hanc igitur, &c.* (1) com-

(1)

[a] Hanc... Sacerdos in quibusdam Ecclesiis profundè se inclinat. *Durand. Ration. l. 4. c. 39.*

(1) Selon le Micrologue vers l'an 1090, le Prêtre s'inclinoit profondément, baissant la tête jusqu'à l'Autel, pour marquer le profond abaissement de Jesus-Christ dans sa Passion : *Cùm dicimus, Hanc igitur oblationem : usque ad Altare inclinamur ; ad exemplar Christi, qui se humiliavit pro nobis usque ad mortem crucis.* De Eccles. observ. cap. 14. Raoul de Tongres *de observ. Can. propos.* 23, & Gabriel Biel *lect.* 33; le premier au commencement, & l'autre à la fin du quinziéme siécle, parlent de cette inclination du Prêtre; & Becoffen Religieux Augustin, qui écrivoit à Strasbourg l'an 1519, blâmoit cette posture : *Constans*, dit-il, *& erecta mentis devotio sufficit.*

me on le voit dans un grand nombre de Missels, & comme le font encore les Jacobins & les Carmes. Mais vers l'an 1500 les Rubriques de plusieurs Missels de France, d'Allemagne, d'Italie, de Rome même, marquent que le Prêtre étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie. (2) Les Chartreux, qui ne mettoient point anciennement de Rubrique dans le Canon, y ont mis celle-ci dans leur Missel de 1603, & dans les suivans, aussi-bien que dans leur Ordinaire de 1641. [a] Scortia Jesuite, [b] qui écrivoit il y a cent ans, & Mansi Prêtre de l'Oratoire de Rome (3) croyoient cette ceremonie très-ancienne, à cause du rapport qu'elle a avec l'ancien Testament, où l'on voit que les Prêtres, & ceux qui offroient une victime pour les pechez, mettoient la main sur la victime. [c] Denys le Chartreux dit, [d] que *le Prêtre mettoit la main sur l'hostie, pour mieux désigner son intention, & exciter plus vivement la devotion sur le sacrifice exterieur, pour s'attirer les regards favorables de Dieu.* Il ajoûte sur les remarques des anciens Rabbins, que celui

[a] *Ordin. c. 27. n. 4.*

[b] *De sa rituo Missæ. Lugd. 1616.*

[c] Ponetque manum super caput hostiæ, & acceptabilis erit, atque in expiationem ejus proficiens. *Levit.* I. 4. *Exod.* XXIX. 10.

[d] *Denys. Cart. in Levit. c. 1.*

(2) Cette Rubrique est marquée dans les Missels de Toulouse de 1490, de Langres 1491, d'Autun 1493, d'Utrecht 1497, de Bayeux 1501, dans les anciens imprimez de Sens, de Paris 1481, d'Auxerre, de Troyes, d'Amiens 1514, de Grenoble 1522, de Rome 1524, de Cambrai 1527, de Narbonne 1528, &c. Dans le Missel de Verdun de 1481 il y a : *Inclinans se dicat, Hanc &c.* ; & dans celui de 1554 il y a : *Extendat manus super hostiam & Calicem.*

(3) Dans le Traité intitulé, *le vrai Ecclesiastique*, imprimé très-souvent en Italien, & mis en Latin en 1692 par le P. Adrien de saint François, Carme. *Francof.* 1693.

qui mettoit la main sur la victime témoignoit à Dieu par-là que cette victime étoit substituée à sa place pour souffrir la mort qu'il avoit meritée par ses pechez. Eusebe [a] & Theodoret [b] donnent plusieurs raisons de cette ceremonie : & pour en remplir la signification à la Messe, quand le Prêtre étend les mains pour lui & pour le peuple sur le pain & le vin, qui vont être détruits invisiblement, & changez au corps & au sang de Jesus-Christ, lui & les Fideles doivent souhaiter d'être détruits & immolez eux-mêmes devant Dieu d'une maniére spirituelle ; c'est-à-dire qu'ils doivent détruire en eux tout ce qui peut lui déplaire, & se dévouer entiérement & sans reserve à son service, comme au premier principe de leur être, & à leur derniére fin.

ART. V. HANC IGITUR.

[a] *Demonstr. Evang. c. ult.*

[b] *Quæst. in Octateuch.*

Explication de la priére HANC IGITUR.

CEtte priere est précédée du titre *infra Actionem* dans la plûpart des anciens Missels manuscrits & imprimez, comme le *Communicantes*, pour les mêmes raisons qui ont été marquées pagg. 433 & 434. (4) Il y a dans le Missel trois *hanc igitur* propres ; l'un pour le Jeudi saint, les autres pour les veilles & les semaines de Pâque & de la Pentecôte. Il y en avoit autrefois plusieurs autres, dont on parlera ailleurs.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ, quæsumus, Nous vous prions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de notre servitude,

(4) Le Missel de 1542, dont on a mis la rubrique pag. 434. renvoye aussi à cette rubrique.

qui est aussi l'offrande de toute votre famille, d'établir nos jours dans votre paix, de nous préserver de la damnation éternelle, & de nous admettre au nombre de vos Elus: Par Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

Domine, ut placatus accipias, diesque nostros in tua pace disponas; atque ab æterna damnatione nos eripi, & in Electorum tuorum jubeas grege numerari: Per Christum Dominum nostrum. Amen,

Après que le Prêtre de sa part & de la part des assistans a representé à Dieu qu'il lui offre le sacrifice en union, ou entrant en communion avec toute l'Eglise de la terre & du ciel, il lui represente ici que cette union avec toute l'Eglise excite sa confiance en sa divine bonté, & lui fait esperer qu'il recevra favorablement cette oblation : HANC IGITUR OBLATIONEM.... QUÆSUMUS, DOMINE, UT PLACATUS ACCIPIAS : *Nous vous prions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande* ; comme s'il lui disoit : Puisque nous avons l'avantage d'être en communion avec les Saints du Ciel & de la terre ; nous vous supplions, en consideration de cette sainte societé, *de nous être propice, & de recevoir cette oblation.*

SERVITUTIS NOSTRÆ, *de notre servitude* : de nous, qui sommes vos serviteurs, qui appartenons à Jesus-Christ votre Fils comme rachetez par son sang ; qui venons ici pour donner des marques de notre entiére dépendance, & pour adorer votre souverain domaine sur nous, par l'oblation de ce sacrifice, qui est aussi celui *de toute votre Eglise*, CUNCTÆ FAMI-

LIÆ

LIÆ TUÆ. Amalaire & Flore ont pris en ce sens le mot de famille. ART. V. HANC IGITUR.

Mais il faut aussi remarquer qu'un grand nombre d'anciens Missels nous font entendre que ces mots, *servitutis nostræ*, désignent le Prêtre; & qu'on entend par *cunctæ familiæ* tous les Fideles, qui pendant la Messe compo ent la famille ou l'assemblée, dont le Prêtre est regardé comme le Pere & le Président.

Dans ces anciennes Messes où la priére *Hanc igitur* est quelquefois plus étendue, le Prêtre y marque aussi plus distinctement son oblation particuliére: *cette oblation de ma baſſ. ſſe*, [a] dit-il, *cette oblation* [b] *que votre serviteur vous offre.* Et quand il dit: *servitutis nostræ*, on voit que *nostræ* est mis pour *meæ*, [c] comme divers Auteurs l'ont remarqué depuis plusieurs siécles.

[a] Hanc oblationem humilitatis meæ. *Miss. Il yr.*

[b] Hanc igitur oblationem quam tibi offero ego famulus tuus hodie. *Cod. Sacram. Thom.*

[c] Servitutis nostræ, id est, meæ. *Durand. l. 4. c. 39. n. 1.*

On ne trouve pas moins distinctement dans ces Messes l'explication des mots, *sed & cunctæ familiæ*, pour signifier l'assemblée actuelle des assistans. Car à la Messe de la Dedicace, dans la priére, *hanc igitur*, le Prêtre ajoûte: *toute la famille*, [d] *qui vient se réunir avec empressement dans ce saint lieu de priére.*

[d] Cunctam familiam tuam ad aulæ hujus suffragia concurrentem. *In Dedicat. Basil. Cod. Sacram. Thom. Bona. Rer. lit. l. 2. c. 12. & Marten. to. 1. de antiq. Rit.*

L'Eglise, qui nous fait dire dans plusieurs oraisons, *protegez, Seigneur, votre famille*, ne nous fait parler alors que pour les assistans, & quelques particuliers, pour qui l'on prie specia-

lement : & ce qui peut encore nous porter à entendre ici par *notre servitude*, & *toute votre famille*, le Prêtre & les assistans plûtôt que toute l'Eglise ; c'est qu'ils demandent à Dieu d'être reçus favorablement en consideration de l'Eglise universelle, à laquelle ils sont unis.

Cette oblation est donc celle de toute l'Eglise par l'union de tous les membres de Jesus-Christ ; & elle est plus specialement celle du Prêtre & de tous les assistans, qui offrent dans cette union. (4) Les Prêtres se désignent ici par le mot de servitude, comme les Apôtres se sont nommez les serviteurs de Dieu. [a] Ce n'est pas que tous les Fideles ne soient les serviteurs de Dieu, mais les Prêtres le sont d'une maniére plus particuliére : car outre leur dépendance entiére de la souveraine Majesté de Dieu, qui leur est commune avec les autres Fideles ; ils en dépendent encore comme des personnes qui ont l'honneur d'être choisis & consacrez uniquement à son culte, & au service de sa maison. C'est pourquoi ils peuvent dire plus proprement que les autres, *servitutis nostræ*.

(4)

[a] Paulus servus Jesu Christi. *Rom.* I. 1. Simon Petrus servus & Apostolus. 2. *Petr.* I. 1. &c.

(4) Etienne d'Autun, & Eudes de Cambray au douziéme siecle, expliquent fort bien comment cette oblation est universelle & particuliere : *Hæc oblatio non tantùm est Sacerdotis, sed cunctæ familiæ, id est Cleri & populi ; & non tantùm assistentis familiæ, sed totius familiæ.* Steph. Ædu. de Sacram. Alt. c. 13. *Servituris, id est Cleri, tibi (qui secundùm acceptos gradus in hac oblatione sacrificii servimus,) (sed & cunctæ familiæ tuæ,) id est totius assistentis Collectæ. Solitarii sic intelligunt servitutis nostræ, id est meæ cum meo Ministro. Sed & cunctæ familiæ tuæ, id est, cunctæ Ecclesiæ.* Odo Camer. Expos. Can. dist. 2.

Le Prêtre tenant les mains étendues sur l'oblation, selon les rapports & les vues qui ont été exposées dans la remarque précédente, demande à Dieu pour lui & pour les assistans, de leur être propice. Il fait ensuite trois demandes, qui ont été ajoûtées par le Pape saint Gregoire, [a] & qui renferment un sens très-relevé & très-excellent, dit Bede. [b] Nous demandons en premier lieu qu'il plaise à Dieu *de nous faire vivre dans sa paix durant le cours de cette vie*, DIESQUE NOSTROS IN TUA PACE DISPONAS. Cette paix est une suite de notre reconciliation avec lui, & elle est bien differente de celle du monde. *Je vous donne ma paix*, dit Jesus-Christ, [c] *je ne vous la donne pas comme le monde la donne.* En effet la paix du monde, qui consiste à jouir paisiblement des biens qui contentent la cupidité, est une fausse paix : parce qu'elle ne peut remplir les desirs du cœur humain, ni lui ôter les inquietudes où il est qu'on ne lui raviſſe ces biens qui lui plaisent pour un temps, ni appaiſer les remords & les reproches de la conscience, qui le tourmentent. C'est une fausse paix qui trouble le cœur, loin de le rendre heureux. Mais la paix de Dieu, la paix de Jesus-Christ, qui consiste dans la possession de sa grace & de ses autres dons, remplit le cœur d'une joie solide, qui se conserve même au milieu des plus grandes afflictions : parce qu'elle nous tient toûjours unis à notre souverain bien. Voilà la paix que saint Paul [d] souhaitoit aux Fideles, & qui est un bien si grand, que nous ne pouvons en comprendre l'excellence.

ART. V. HANC IGITUR.

[a] *Joan. Diac. Vita S. Greg. l. 2. n. 17. Vualfrid. l. de reb. Eccles. c. 22.*

[b] Sed in ipsa Missarum celebratione tria verba maximæ perfectionis plena superadjecit, *Diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, & in Electorum tuorum jubeas grege numerari.* Hist. Eccles. l. 2. c. 1.

[c] Pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat ego do vobis. *Joan.* XIV. 7.

[d] *Phil.* IV. 7.

AB ÆTERNA DAMNATIONE. NOS

ERIPI. En second lieu nous demandons qu'il *nous préserve* du plus grand de tous les maux, qui est *la damnation éternelle*. Nous naissons tous enfans de colere, nous avons tous encouru l'indignation de Dieu ; nous sommes condamnez aux feux éternels de l'enfer, préparez pour les demons & pour ses anges. C'est par les merites infinis, & par la misericorde de Jesus-Christ que nous sommes tirez de cet état malheureux. Mais tous ceux que la grace de Jesus-Christ en retire, ne perseverent pas dans la justice & dans la sainteté : parce qu'ils ne font pas un bon usage des graces que Dieu leur a faites. Ainsi il faut demander continuellement qu'il nous préserve de la mort éternelle en nous accordant le don de la perseverance.

ET IN ELECTORUM.... (5) Nous demandons pour ce sujet en troisiéme lieu qu'il plaise à Dieu d'ordonner que nous *soyons au nombre des Elus*, que sa misericorde nous préserve contre toutes sortes d'attaques. Du côté de Dieu l'élection ne change pas : puisque Dieu est immuable, & que ses dons sont sans repentir ; mais pour nous, nous sommes comme de foibles roseaux exposez à tout vent, & nous devons *nous efforcer* [a] *d'affermir notre vocation & notre election par les bonnes œuvres.* Ce sont les moyens par lesquels elle s'accomplit ; c'est par les fruits que nous faisons que l'on connoît si nous som-

[a] Satagite ut per bona opera certam vestram vocationem faciatis. 2. Petr. I. 10.

(5) Selon Amalaire, saint Ambroise a connu cette Oraison : *Ecce hic oratum est pro aterna vita. Juxta dicta sancti Ambrosii, in hac oratione bona nobis necessaria postulamus.* Amal. præfat. 2. in lib. de Offic.

mes de bons ou de mauvais arbres. Nous prions donc le Seigneur de nous faire marcher dans la voie des Elus, pour être éternellement avec eux. [a] Personne n'en sçait le nombre ; mais on peut bien dire qu'une grande marque d'élection est d'entrer dans l'esprit de ces saintes prieres du Canon, de ne souhaiter que la paix de Dieu, de ne craindre que la mort éternelle, & de demander vivement au Seigneur sa grace, & sa protection continuelle, pour perseverer jusqu'à la fin, & être ainsi du nombre de ceux qui le beniront éternellement. Heureux ceux qui feront tous les jours avec une vive foi cette sainte demande, d'être comptez parmi les Elus ; PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *par Jesus-Christ notre Seigneur*, qui va être present à l'Autel pour la sanctification des Fideles. ART. VI.

[a] Conc. Trid. Sess. 6. c. 12.

ARTICLE VI.

De la priére QUAM OBLATIONEM.

§. I. *Observations sur cette Priére, & sur les paroles de la Consecration.*

AVant que d'expliquer les paroles de la Consecration, & la priére, *Quam oblationem*, dans laquelle l'Eglise demande que le corps de Jesus-Christ *soit fait* ; il paroît necessaire d'exposer ce que les Peres de l'Eglise, & les Professions de Foi nous apprennent tou-

chant les paroles de la Consecration, afin d'en mieux comprendre la force & la vertu.

L'Auteur du Traité des Sacremens, qu'on a cru depuis neuf cens ans être saint Ambroise, regarde toutes les paroles de cette priére, *Quam oblationem*, comme des paroles celestes, qui servent à la consecration du corps de Jesus-Christ.

[a] *S. Ambr. de Sacram. l. 4. c. 4. to. 2.*

„ Voulez-vous voir, dit-il, [a] que la consecra-
„ tion se fait par des paroles celestes ? Voici
„ quelles sont ces paroles. Le Prêtre dit : Ac-
„ cordez-nous que cette oblation soit admise,
„ stable, raisonnable, &c. Cet Auteur ajoûte
„ que le changement du pain & du vin au corps
„ & au sang, est operé au moment qu'on pro-
„ nonce les paroles de Jesus-Christ. Avant la
„ consecration, poursuit-il, c'est du pain, mais
„ dès que les paroles de Jesus-Christ survien-
„ nent, c'est le corps de Jesus-Christ.

Saint Ambroise s'énonce presque en mêmes termes sur le changement dans le Traité *des Initiez*, qui est inconteſtablement de lui. Il ajoûte beaucoup d'exemples pour faire mieux comprendre la merveille du changement ; & il fait remarquer [b] *que la benediction a plus de force que la nature, puisque la benediction change même la nature.* On voit par les remarques de ces Traitez que le changement vient essentiellement des paroles de Jesus-Christ, & qu'elles doivent neanmoins être accompagnées de celles de l'Eglise, qui attirent & qui expriment la benediction en demandant le changement.

[b] *Ambr. de iis qui initiantur, seu de Myster. c. 9.*

Quoique la seule benediction, ou la seule priére de Jesus-Christ, mentale ou vocale, ait sans doute pu produire le changement du pain

en son corps, comme sa seule volonté changea l'eau en vin aux Nôces de Cana, ou comme sa benediction multiplia des pains; les Peres nous disent sans aucune ambiguité que Jesus-Christ consacra son corps par ces paroles : *Ceci est mon corps.* Jesus-Christ *prenant du pain*, dit Tertullien, [a] *& le distribuant à ses Disciples, il en fit son corps en disant : Ceci est mon corps.* Saint Ambroise, saint Augustin ont parlé de même, & c'est ainsi que l'Eglise veut que nous parlions.

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

[a] Acceptum panem, & distributum Discipulis, corpus illum suum fecit, *Hoc est corpus meum* dicendo. *Tert. adv. Marc. l. 4. c. 40.*

Il en faut dire de même de la consecration qui se fait tous les jours sur nos autels, avec cette reflexion, que l'Eglise doit faire ce que Jesus-Christ a fait. C'est un ordre, *hoc facite*, faites ceci en memoire de moi. Or Jesus-Christ a prié, beni, & prononcé ces paroles : *Ceci est mon corps*; il faut donc aussi prier, benir & prononcer ces mêmes paroles. Ces priéres, que le Prêtre doit faire sont venues de la plus haute Tradition à toutes les grandes Eglises. Saint Basile voulant montrer qu'il y a des dogmes non écrits : " Qui est-ce, dit-il, qui nous a laissé par écrit les paroles qui servent " à la consecration de l'Eucharistie : " car, poursuit-il, [b] *nous ne nous contentons pas des paroles qui sont rapportées par l'Apôtre & par l'Evangile; mais nous y en ajoûtons d'autres devant & après, comme aiant beaucoup de force pour les Mystéres, lesquelles nous n'avons appriſes que de cette doctrine non écrite.*

[b] *S. Basil. l. de Spiritu Sanct. c. 27.*

Saint Justin dit [c] que *nous sçavons que ces alimens*, destinez à être notre nourriture ordinaire, *sont changez par les prières au corps & au*

[c] *Justin. apol. 2. ad Anton.*

sang de Jesus-Christ : parce qu'en effet ces prières renferment les paroles de Jesus-Christ, & tout ce qui doit les accompagner.

[a] Edimus de pane verbo Dei, & per consecrationem sanctificato. *Orig. hom. 15 in Matth.*

Origene joint [a] aussi à la parole de Dieu la prière, qu'il appelle la consecration. C'est le nom que lui donne saint Augustin, lorsqu'il dit [b] que l'Eucharistie est faite par une certaine consecration. Et il dit encore plus distinctement, [c] qu'elle est faite par la prière mystique. Le septiéme Concile General parle le même langage. Et dans la Profession de Foi que le Concile de Rome fit faire à Berenger en 1079, on lui fit professer que la transsubstantiation étoit faite par la prière sacrée, & par les paroles de Jesus-Christ : [d] *Moi Berenger je croi de cœur, & je confesse de bouche que le pain & le vin qu'on met sur l'Autel sont substantiellement changez en la vraie, propre, & vivifiante chair de Jesus-Christ, & en son sang par le moyen de la prière sacrée, & par les paroles de notre Redempteur.*

[b] Noster autem panis & calix... certâ consecratione mysticus fit nobis. *Lib. 20 contra Faust. c. 13.*

[c] Prece mysticâ consecratum. *L. 3. de Trinit. c. 4. n. 10*

[d] Ego Berengarius corde credo, & ore confiteor, panem & vinum quæ ponuntur in Altari, per mysterium sacræ orationis, & verba nostri Redemptoris substantialiter converti in veram ac propriam & vivificatricem carnem & sanguinem Jesu Christi Domini nostri. *Lx Bruno in Reg. Gregorii VII. l. 6.*

Est-ce que les prières de l'Eglise ont la même vertu que les paroles de Jesus-Christ ? Ce n'est point ce que les Peres & les Conciles veulent nous faire entendre : puisqu'ils nous disent ouvertement en beaucoup d'endroits que les paroles de Jesus-Christ renferment essentiellement la vertu qui change les dons en son corps & en son sang, comme le Concile de Florence l'a declaré après eux, & comme les Grecs l'ont reconnu, suivant le rapport même

de ceux [a] qui sont demeurez dans le schisme. Mais tous les anciens Auteurs joignoient toûjours avec soin aux paroles de Jesus-Christ les priéres de l'Eglise, *comme aïant beaucoup de force dans la consecration*, suivant l'expression de saint Basile. Pourquoi cela ? Parce que dans les Sacremens l'intention de l'Eglise doit être exprimée. Or les priéres qui accompagnent les paroles de Jesus-Christ marquent l'intention, les desirs, & les vues qu'a l'Eglise en faisant prononcer ces paroles, qui sans cela pourroient être regardées comme une lecture historique. C'est l'Eglise, qui par l'autorité de Jesus-Christ consacre des Prêtres, à qui elle marque ce qu'ils doivent faire dans la plus grande action du sacrifice. Le Prêtre est le Ministre de Jesus-Christ & de l'Eglise. Il doit parler en la personne de Jesus-Christ, & comme député de l'Eglise. Il commence au nom de l'Eglise à invoquer la Toute-puissance sur le pain & le vin, afin qu'ils soient changez au corps & au sang de Jesus-Christ, & d'abord après, comme Ministre de Jesus-Christ, il ne parle plus en son propre nom, disent les Peres. Il prononce les paroles de Jesus-Christ, & c'est par consequent la parole de Jesus-Christ, qui consacre la parole de celui par qui toutes choses ont été faites. Ainsi c'est Jesus-Christ qui consacre, comme le disent aussi plusieurs fois saint Chrysostome & les autres Peres ; mais il le fait par la bouche des Prêtres, [b] & à leurs priéres, [c] dit saint Jerôme. Il le fait par les Prêtres qui

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

[a] *Syropul. hist. Conc. Florent. c 8. sess. 10.*

[b] Absit, ut de his quidquam ministrū loquar, qui Apostolico gradu succedentes, Christi corpus sacro ore conficiunt. *Hier. ep. ad Heliod.* [c] Ad quorum preces Christi corpus sanguisque conficitur. *Hier. ep. ad Evagr.*

IV. PART. prient & qui beniſſent avec des ſignes de croix, diſent les Auteurs Eccleſiaſtiques [a] & les Conciles. [b] Admirons donc toutes ces paroles ſacrées que les Prêtres prononcent, & diſons avec ſaint Chryſoſtome au troiſiéme livre du Sacerdoce : „ Quand vous voyez le Prêtre appliqué „ au ſaint ſacrifice faiſant les priéres, environ„né du ſaint peuple, qui a été lavé du précieux „ ſang, & le divin Sauveur, qui s'immole ſur „ l'Autel, penſez-vous être encore ſur la terre, „ & ne vous croyez-vous pas plûtôt élevé juſ„qu'au ciel ? Ô miracle ! ô bonté ! celui qui „ eſt aſſis à la droite du Pere ſe trouve dans un „ inſtant entre nos mains, & va ſe donner à „ ceux qui veulent le recevoir.

[a] Presbyteri cum Pontifice verbis & manibus conficiunt. *Amal. l. 1. c. 12.*

[b] Per orationem, & crucis signũ conficere corpo is Christi & sanguinis sacramentum. *Synod. Carisiac. an. 858. apud Hincm.*

§ II.

RUBRIQUE.

Le Prêtre fait trois fois le ſigne de la croix conjointement ſur le Calice & ſur l'Hoſtie, en diſant, benedictam, adſcriptam, ratam. *Il fait enſuite un ſigne de croix ſur l'Hoſtie lors qu'il dit* ut nobis corpus, *& un autre ſur le Calice, en diſant* ſanguis ; *après quoi élevant & joignant les mains devant la poitrine, il dit :* fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti. Tit. VIII. n. 4.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre fait trois ſignes de croix.* On a déja remarqué que l'Egliſe ne demande des graces que par les merites de la croix de Jeſus-Chriſt, & que les Sacremens ne s'operent

pas sans ce sacré signe, comme dit saint Augustin. [a] Mais le nombre des signes de croix n'est pas essentiel. Il suffiroit absolument de le faire une fois pour la consecration, dit Amalaire. Le Prêtre pourroit le faire ici cinq fois à cause des cinq mots, *benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque*, auxquels le signe de la croix convient également. Mais selon la remarque du Micrologue, [b] l'Eglise se restraint assez communement au nombre de trois, à cause des trois divines Personnes.

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

[a] Quod signum nisi adhibeatur, sive frontibus credentium.... sive sacrificio, quo aluntur, nihil eorum rectè perficitur. *Tract. 118. in Joan. Serm. 18. de temp.*

[b] *Microl. c. 14.*

2. *Il fait un signe de croix sur l'Hostie en disant*, UT NOBIS CORPUS, *& un sur le Calice en disant* SANGUIS, pour exprimer que c'est par les merites de la croix que nous demandons le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ.

3. *Il éleve & joint les mains devant la poitrine en disant*, FIAT DILECTISSIMI: parce que cette expression doit exciter un mouvement d'amour & de tendresse envers ce très-cher Fils notre Sauveur, & engager le Prêtre à marquer par son geste qu'il voudroit l'embrasser, s'il lui étoit possible.

§. III. *Explication de la prière* QUAM OBLATIONEM, *où l'on demande à Dieu que notre oblation lui soit agréable, & que les dons offerts soient faits pour nous le corps & le sang de Jesus-Christ.*

QUam oblationem tu Deus in omnibus, quæsumus, bene † dictam, adscri-

NOus vous prions, ô Dieu, qu'il vous plaise de faire que cette oblation soit en toutes

IV. Part. choses benie, admise, ratifiée, raisonnable, & agréable; afin qu'elle devienne pour nous le corps & le sang de votre très-cher Fils notre Seigneur Jesus-Christ.

† *ptam, ra* † *tam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris; ut nobis cor* † *pus & san* † *guis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.*

Quam oblationem, *laquelle oblation.* Pour comprendre toute la signification & l'étendue de cette priére, il faut se souvenir que l'Eglise a en vue non seulement l'oblation du pain & du vin, qui vont devenir le corps de Jesus-Christ; mais encore l'oblation d'elle-même, celle du Prêtre & des assistans, (1) qui, comme nous avons vu, se joignent à l'oblation des Saints du ciel & de la terre.

Tu, Deus, in omnibus, quæsumus, benedictam. Quand Jesus-Christ benit le pain en instituant l'Eucharistie, il le changea en son corps; nous demandons que Dieu par sa

(1) Paschase applique tous ces termes à l'oblation de nous-même au livre *du Corps & du Sang de Jesus-C c.* 12. *Rogamus hanc oblationem benedictam, per quam nos benedicamur; adscriptam, per quam nos omnes in cœlo conscribamur; ratam, per quam in visceribus Christi censeamur; rationabilem, per quam à bestiali sensu exuamur; acceptabilemque facere dignetur, quatenùs & nos per quod in nobis displicuimus, acceptabiles in ejus unico Filio simus.* Il est à propos d'observer avec Antonius Augustinus, le Cardinal Bona, & avec Messieurs Pithou dans leurs corrections du Corps du Droit Canonique, que ces paroles de Paschase avoient été citées par Gratien & par saint Thomas comme étant de saint Augustin.

toute-puissance *répande sa benediction* sur le pain & sur le vin, pour les changer au corps & au sang de Jesus-Christ ; & qu'ainsi l'oblation qui est sur l'Autel devienne la divine victime comblée de toutes les benedictions celestes, & qu'elle nous les communique, afin que l'oblation de nous-même soit aussi benie par la bonté infinie de Dieu. L'Eglise renferme en general tout ce qu'elle peut souhaiter touchant l'oblation de l'Autel, en demandant qu'elle soit benie en toutes choses, *in omnibus benedictam* ; mais pour mieux marquer cette grande grace qu'elle attend, elle détaille dans les quatre mots suivans tout ce qu'elle espere de Dieu.

ART. VI. QUAM OBLATIONEM.

ADSCRIPTAM : que l'oblation qui est sur l'Autel soit *admise*, qu'il lui plaise de ne la pas rejetter ; & que l'oblation que nous faisons de nous-même ne soit pas non plus rejettée, mais qu'il veuille l'admettre avec celle de Jesus-Christ & des Saints.

RATAM : que l'oblation de l'Autel soit *ratifiée* pour être permanente & irrevocable, c'est-à-dire, qu'elle devienne cette victime qui ne changera point, ni comme les anciens sacrifices d'animaux, qui ont été revoquez, ni comme tous les autres corps qui se détruisent, & ne doivent avoir qu'un temps ; que notre oblation soit aussi stable & irrevocable en nous attachant à Dieu de telle maniére que nous n'aïons jamais le malheur de nous en separer.

RATIONABILEM, *raisonnable*. On n'avoit jamais fait une semblable demande avant Jesus-Christ : parce qu'on n'offroit en sacrifice que le sang des animaux destituez de raison.

IV. PART. Nous demandons que l'Hostie qui est sur l'Autel devienne une victime humaine, la seule & unique douée de raison, la seule digne de nous reconcilier à Dieu, & de l'adorer comme il le merite. Nous demandons en même temps pour notre oblation, qu'elle soit accompagnée de raison [a] & d'intelligence, & que nous devenions des victimes raisonnables, [b] sans déguisement. C'est-à-dire, que notre esprit, notre volonté, notre cœur, & tout ce qu'il y a en nous, soit parfaitement soûmis & assujetti à Dieu, pour lui rendre le culte raisonnable & spirituel que saint Pierre & saint Paul demandent des Fideles.

[a] Rationabile obsequiũ. *Rom.* XII.

[b] Rationabile sine dolo lac concupiscite. I. *Petr.* II. 2.

ACCEPTABILEMQUE FACERE DIGNERIS, *qu'elle soit agréable :* qu'ainsi l'oblation de l'Autel devienne la seule victime digne d'être infiniment agréable à Dieu par elle-même, en devenant le corps de son Fils bien-aimé Jesus-Christ notre Seigneur, en qui il met toute sa complaisance. Nous demandons aussi enfin pour nous que notre oblation devienne de jour en jour plus agréable aux yeux de notre souverain Seigneur, par l'application exacte à remplir nos devoirs, & à accomplir avec plus d'amour ses saintes volontez. Ce sont-là des graces que nous demandons par le merite & en consideration de l'oblation du corps & du sang de Jesus-Christ, à laquelle nous joignons celle de nous-même.

UT NOBIS CORPUS ET SANGUIS FIAT DILECTISSIMI FILII TUI DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, *afin qu'elle soit faite le corps & le sang de votre très-cher Fils notre Sei-*

gneur Jesus-Christ. L'Eglise demande le grand miracle du changement du corps & du sang de Jesus-Christ avec autant de simplicité que l'Ecriture exprime la creation, *fiat lux*, que la lumiere soit faite, & l'incarnation du Sauveur dans Marie, [a] *qu'il me soit fait selon votre parole.* Nous ne demandons pas seulement que cette oblation devienne le corps & le sang de Jesus-Christ; mais qu'elle le devienne *pour nous, ut nobis fiat.* C'est-à-dire, pour nous communiquer les dons que Jesus-Christ [b] a meritez par le sacrifice de son corps & de son sang, la grace du pardon entier de nos pechez, & tous les secours dont nous avons besoin pour avancer l'ouvrage de notre salut. Et comme quand il est dit dans Isaïe, [c] *Un enfant nous est né, un enfant nous est donné*, on entend qu'il est né & donné pour notre salut, nous demandons aussi que cette oblation devienne le corps de Jesus-Christ pour notre sanctification, & pour notre consommation [d] ou perfection.

[a] Fiat mihi secundùm verbum tuum.

[b] Per quem maxima & pretiosa nobis promissa donavit: ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. *Petr.* I. 4.

[c] Puer natus est nobis, & filius datus est nobis. *Isa.* IX. 6.

[d] Hoc & oramus vestram consommationem. 2. *Cor.* XIII. 9.

ARTICLE VII.

De la consecration de l'Hostie.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

1. LE *Prêtre essuie sur le Corporal le pouce & le second doigt de chaque main*, de peur qu'ils ne soient humides, & afin qu'ils soient plus propres par reverence pour le corps de Jesus-Christ.

2. *Après avoir dit :* Qui pridie quam pateretur, *il prend l'hostie avec le pouce, & le second doigt de chaque main, d'abord de la droite, puis de la gauche, & se tenant droit il dit :* Accepit panem. Ces quatre doigts du Prêtre ont été consacrez pour toucher le corps de Jesus-Christ, & ils suffisent pour soûtenir des pains aussi petits que le sont ceux qu'on consacre.

Les actions du Prêtre répondent ici au sens des paroles qu'il recite, & il imite autant qu'il lui est possible les actions de Jesus-Christ, qui dit aux Apôtres, *faites ceci :* il prend l'hostie en disant Accepit ; *il va élever les yeux en disant,* elevatis oculis, *& faire une inclination de tête en disant,* gratias agens, pour accompagner ces mots d'un signe d'action de graces & de reconnoissance.

3. *En tenant l'hostie avec le pouce & le second doigt de la main gauche, il fait avec la droite un signe de croix sur l'hostie en disant* benedixit. L'Eglise n'espere, & ne confere des graces que par les merites de la croix, c'est pourquoi elle fait joindre ce sacré signe au mot *benedixit.*

4. *Après avoir dit* Accipite et manducate ex hoc omnes, *tenant l'hostie avec le pouce & le second doigt des deux mains, étant les coudes appuyez sur l'Autel, & la tête inclinée il dit distinctement, avec reverence, & secretement,* Hoc est corpus meum. Il s'appuie sur l'Autel, pour être plus commodement, plus attentif, & plus à portée de prononcer sur l'hostie les paroles de la consecration. Le Prêtre ne peut pas manquer de prononcer *distinctement* & *avec reverence* ces paroles sacrées, lorsqu'il fait

fait reflexion qu'il les profere en la personne de Jesus-Christ. La Rubrique qui marque que toutes les paroles du Canon doivent être dites secretement, le prescrit ici de nouveau, parce que l'application avec laquelle le Prêtre prononce ces divines paroles, le porteroit naturellement à élever le ton de la voix, s'il n'étoit averti de la retenir.

ART. VII. LA CONSÉCRATION.

Au reste on a souvent recommandé aux Prêtres de prononcer ces paroles de suite d'un ton simple & uni, sans faire des aspirations & des élans qui ne conviennent pas. (1) (1)

§. II. *Explication des paroles de l'institution & de la consecration de l'Eucharistie.*

QUi pridie quàm pateretur accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas, & elevatis oculis ad te Deum Patrem suum omnipoten-

QUi la veille de sa passion prit le pain dans ses mains saintes & venerables, & aïant levé les yeux au Ciel, à vous Dieu son Pere tout-puissant, vous rendant

(1) On ne peut donner sur ce point des avis plus sages aux Prêtres que ceux qui sont marquez dans le Missel de Grenoble de 1522, dont voici les termes : *Neque sunt (verba sacramentalia) præcipiti ore, aut confusè pronuncianda, sed cum summa attentione, reverentia, & veneratione, integrè, distinctèque proferenda, quoniam illa Sacerdos quasi ore Christi eloquitur, & illa loquens Christi fungitur officio, debentque proferri tractim, uno spiritu, ne se immisceat alia cogitatio; nec dividenda est forma illa, cujus tota virtus dependet ab ultimo verbo, quod in Christi persona dicitur.*

graces, le benit, le rompit, & le donna à ses disciples, en disant : Prenez & mangez tous de ceci, car ceci est mon corps.

tem, tibi gratias agens benedixit, fregit, deditque discipulis suis dicens : Accipite & manducate ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum.

QUI PRIDIE... *Qui la veille de sa passion prit le pain.* Jesus-Christ voulant instituer un Sacrement pour nourrir spirituellement les Fideles, & les réunir entre eux avec Dieu, prend pour matiére le pain & le vin, qui sont la nourriture la plus ordinaire, & le symbole le plus naturel & le plus exprès de plusieurs corps réunis en un, le pain étant composé de plusieurs grains de bled, & le vin de plusieurs grains de raisin, qui font une même masse, & une même liqueur.

IN SANCTAS.... *entre ses mains saintes & venerables.* Ces mots ne sont pas dans l'Evangile, mais ils sont dans la Liturgie de saint Jacques, de saint Basile,[a] de saint Chrysostome,[b] & des Constitutions Apostoliques,[c] & ils sont très remarquables pour faire connoître que le changement du pain se fait dans ces mains saintes, qui avoient operé tant de merveilles, donné la vue aux aveugles, guéri les maladies, & multiplié les pains dans le desert.

[a] *Euchol. Græc. f.* 168.
[b] *Ibid. p.* 76.
[c] *Lib.* 8.

ET ELEVATIS OCULIS.... *& ayant levé les yeux au Ciel.* Ces paroles, qu'on ne lit pas en cet endroit dans l'Evangile, sont aussi dans les Liturgies de saint Jacques & des Constitutions Apostoliques.[d] Tout n'est pas écrit dans l'Evangile.[e] Saint Paul cite des paroles[f] & des actions[g]

[d] L. 8.
[e] *Joan. c. ult.*
[f] *Act.* XX.
[g] 1. *Cor.* XV.

de Jesus-Christ que l'Evangile ne raporte point. Ceux qui avoient conversé avec les Apôtres ont sçu une partie des choses qui n'étoient pas écrites. Ainsi nous pouvons apprendre de la Tradition & du Canon, que Jesus-Christ éleva les yeux au Ciel. Il éleva les yeux au Ciel pour operer une très-grande merveille, cõme il avoit fait en ressuscitant Lazare, & en multipliant les pains. ART. VII. QUI PRIDIE.

AD TE DEUM.... *à vous Dieu son Pere tout-puissant.* La toute-puissance du Pere & de Jesus Christ doit éclater icì autant que leur amour, & c'est ce que saint Jean a parfaitement exprimé dans son Evangile. Car sans repeter ce que les trois premiers Evangelistes avoient écrit de l'institution de l'Eucharistie, il nous dit [a] qu'*avant la Fête de Pâques Jesus sçachant que son heure étoit venue de passer de ce monde à son Pere, comme il avoit aimé les siens qui étoient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin.... Et sçachant que son Pere lui avoit mis toutes choses entre les mains, qu'il étoit sorti de Dieu, & qu'il s'en retournoit à Dieu.* Quel sens peut donner à ces paroles un Calviniste, qui après ces vives expressions de l'amour, & de la toute-puissance de Jesus-Christ, ajoûteroit, & il donna à chacun d'eux un morceau de pain. O étrange absurdité ! Mais que ces paroles sont admirables dans la bouche des Fideles, qui disent après saint Jean, que Jesus sçachant que son heure étoit venue de passer de ce monde à son Pere, & qu'il ne pouvoit plus être avec les siens, & les aimant toûjours tendrement, il voulut leur laisser son propre corps, comme le gage le plus pré-

[a] *Joan.* XIII. 1. 3.

cieux de son amour, qui devoit les faire passer de ce monde au Ciel, & devenir ainsi notre Viatique, selon l'ancienne expression de l'Eglise. Jesus-Christ éleve ici les yeux vers son Pere tout-puissant; & l'Evangile nous fait remarquer qu'il est aussi lui-même tout-puissant, pour operer ce qu'il va faire.

TIBI GRATIAS AGENS BENEDIXIT, *vous rendant graces il benit.* Les Evangelistes ne parlent des actions de graces de Jesus-Christ, qu'en les joignant à quelque grand miracle, à la multiplication de cinq pains & de deux poissons,[a] à une autre multiplication de sept pains & de poissons,[b] & à la resurrection de Lazare.[c] Ces deux expressions *rendre graces* & *benir* ne doivent pas être separées. Jesus-Christ benit en rendant graces, comme il avoit ressuscité Lazare en rendant graces. Il rend graces à son Pere de la toute-puissance qu'il lui a donnée, & qu'il va exercer avec lui; il lui rend graces aussi de la grande bonté pour son Eglise, puisqu'il veut bien qu'il institue & qu'il lui laisse le sacrifice de son corps & de son sang, afin qu'elle puisse lui rendre jusqu'à la fin des siecles un culte digne de lui, & qu'elle y trouve les graces qu'il lui alloit meriter par le sacrifice de la croix. Et il benit, c'est-à-dire que par sa priere à son Pere & par sa propre puissance qu'il a reçue du Pere, il fit sur le pain tout ce qui étoit necessaire pour le changer en son corps.

[a] *Joan.* VI.
[b] *Marc.* VIII.
[c] *Joan.* XI. 41.

FREGIT, *il le rompit.* Le pain étoit si mince parmi les Hebreux, ainsi que parmi les autres Orientaux, qu'on le rompoit toûjours avec les doigs, pour le distribuer, sans se servir de couteau.

DEDITQUE, * *& il le donna à ses disciples en leur disant : Prenez.* Jesus-Christ ne mit pas l'Eucharistie dans la bouche des Apôtres, comme il plaît aux Peintres de le representer. La disposition des tables avec des lits, sur lesquels on étoit à demi couché, ne le permettoit pas; § mais seulement de la prendre, ou de la recevoir avec la main, *accipite.* Aussi durant les cinq premiers siecles les Prêtres mettoient l'Eucharistie dans la main des Fideles. Ce n'est qu'à cause des inconveniens, dont nous parlerons ailleurs, que l'Eglise a voulu qu'on la mît dans la bouche en donnant la communion.

ART. VII. QUI PRIDIE.

* Dedit *seulement selon presque tous les manuscrits.*

§ Voy. la vignette p. 1.

MANDUCATE, *mangez.* L'Eucharistie est instituée comme un Sacrement qui doit nous nourrir, & comme un sacrifice auquel il faut participer. Il faut la manger. Elle n'a été reservée anciennement que pour les malades, pour la porter aux absens, ou pour communier dans la maison, lorsque les persecutions empêchoient d'aller à l'Eglise.

Mangez *tous de ceci.* Ces mots, EX HOC OMNES (2) ne sont pas en cet endroit dans l'Evangile. La Tradition les a conservez; & ils sont importans pour montrer que tous les Prêtres qui offrent le sacrifice, doivent necessairement communier. (2)

HOC EST ENIM (3) .... *car ceci est mon* (3)

(2) On ne lit pas *ex hoc omnes* dans le Missel des Francs. *Cod. Sacram. p.* 430.

(3) Dans le Missel de Provins déja cité *enim* est mis au-dessus en lettres rouges, de la même maniére que le mot *Dei* qui précede. Cette particule *enim*, qui

corps. La particule *enim* n'est pas non plus ici dans l'Evangile, mais seulement un peu plus bas. Elle sert, ce semble, à marquer un peu plus expressément la liaison de ces paroles: *Mangez, ceci est mon corps.* Ces paroles de Jesus-Christ, qui avoit la puissance de faire tout ce qu'il vouloit, ne pouvoient laisser aucun doute dans l'esprit des Apôtres, aprés leur avoir dit ailleurs : [a] *Le pain que je donnerai est ma chair* (que je dois donner) *pour la vie du monde : car ma chair est vraiement nourriture.* Les Fideles n'ont jamais douté que ces paroles, *Ceci est mon corps*, prononcées par la bouche de Jesus-Christ à la Cene, ou par la bouche des Prêtres qui le representent à la Messe, n'operassent ce qu'elles signifient à la lettre. Aussi quand ces mots, *Ceci est mon corps*, ont été prononcez à voix intelligible dans l'Eglise Greque, l'assemblée a répondu *Amen* jusqu'à trois fois, pour en faire dans le moment une profession de foi solennelle.

[a] *Joan.* VI. 52.

---

se trouve dans les Sacramentaires & anciens Missels manuscrits, a manqué durant quelque temps dans les Missels de l'Ordre de l'Artige ; car le Chapitre general tenu en 1292 ordonna qu'on le mettroit dans tous les Missels. Cet Ordre commença vers la fin du douziéme siecle dans le Prieuré de l'Artige au Dioceſe de Limoges. Voy. ce qu'en dit le R. P. Helyot dans son Histoire des Ordres Religieux tome 3. 179. & suiv.

ARTICLE VIII.

De l'adoration & de l'élevation de l'Hostie.

RUBRIQUE ET REMARQUE.

Ces paroles (de la Consecration) prononcées, le Prêtre tenant l'Hostie sur l'autel entre les deux premiers doigts de chaque main, l'adore mettant un genou en terre. Ensuite il se leve, & éleve l'Hostie aussi haut qu'il le peut commodement, en tenant les yeux dessus, (ce qu'il fait aussi à l'élevation du Calice,) la montre avec reverence au peuple, pour en être adorée, la remet aussi-tôt sur le Corporal, & l'adore de nouveau en fléchissant le genou. Tit. VIII. n. 5.

ON ne peut se dispenser de faire observer ici à plusieurs Prêtres, qu'ils manquent à la Rubrique, & qu'ils doivent tenir toûjours les yeux sur l'Hostie en l'élevant. Chacun doit lire avec soin la Rubrique, pour regler tous les gestes dans une action si considerable. Nous ne nous arrêterons ici qu'à parler de l'adoration & de l'élevation.

Adoration de l'Eucharistie dans tous les siecles.

QUoique nous soyons peu informez des Rits des premiers siecles, nous ne pouvons pas ignorer qu'on n'ait adoré l'Eucharistie. Origene le suppose, lorsqu'il dit [a] qu'il faut reverer

[a] Hom. 13. in Exod.

les paroles de Jesus-Christ comme l'Eucharistie, c'est-à-dire, comme Jesus-Christ même. Saint Ambroise dit [a] que *nous adorons dans les Mysteres la chair de Jesus-Christ, que les Apôtres ont adorée. Personne ne mange cette chair*, dit S. Augustin, [b] *sans l'avoir auparavant adorée*; & toutes les Eglises Grecques & Latines ont toûjours été persuadées qu'après la Consecration les Anges mêmes se tenoient autour de l'Autel, pour y adorer Jesus-Christ réellement present.

[a] Caro Christi, quam hodie quoque in Mysteriis adoramus, & quam Apostoli in Domino Jesu, ut suprà diximus, adorarunt. *Ambrosius de Spiritu Sancto lib. 3. cap. 12.*

[b] Nemo illam carnem manducat, nisi priùs adoraverit. *Aug. in psal. 98.*

Les Grecs ont exprimé cette verité dans la plûpart de leurs Eglises par des peintures où Jesus-Christ est representé sous la forme d'un enfant dans le disque ou plat, que nous appellons la Patene, de la maniére qu'on le voit ici. (1)

(1) Dans cette figure le Calice est placé à côté, & non derriere l'Hostie. Cela s'observoit de même autrefois dans l'Eglise Latine, comme on l'a vu p. 318, & comme il est marqué au premier Ordre Romain p. 12. *Ponit eum (Calicem) super Altare juxtà oblatam à dex-*

ART. VIII. ADORATION DE L'HOSTIE.

Denys Patriarche de Constantinople mit pour ce sujet une semblable figure à la tête de l'Attestation qu'il envoya au Roi de France en 1672. C'est de-là qu'un sçavant Auteur * l'a tirée pour la mettre à la tête du quatriéme tome de la Perpetuité de la Foi, avec l'observation suivante : Cette representation est assez ordinaire dans " les Eglises Greques, comme le témoigne Dosi- " thée dans le Synode de Jerusalem. *Il est étonnant*, dit-il, *que les Heretiques n'aient pas vu Jesus-Christ representé sous l'hemicycle du Sanctuaire en la figure d'un enfant dans le disque sacré : car ils pouvoient reconnoître, que comme les Orientaux representent au-dedans du disque, non pas la figure, ni la grace, ni aucune autre chose, mais Jesus-Christ même ; ainsi ils croient que le Pain de l'Eucharistie n'est pas autre chose, mais qu'il est fait substantiellement le corps même de Jesus-Christ.*

* M^re l'Abbé Renaudot Auteur du IV. Tome de la Perpetuité de la Foi.

Comment les hommes n'adoreroient-ils pas ce corps sacré, qui est adoré par les Anges ? L'Eglise a toûjours prescrit cette adoration aux Fideles, mais elle ne leur a pas toûjours marqué en quelle posture du corps ils devoient la faire ; parce que l'adoration consiste essentiellement dans l'intention de se soûmettre à celui qu'on adore, comme à son souverain principe & à sa derniére fin ; & les circonstances où l'on se trou-

---

tris. Et Amalaire dit expressément : *Calix in latere oblata componitur, non post tergum.* Præfat. 2. in lib. de offic. La plûpart des Missels manuscrits dans lesquels il y a des figures en mignature, le representent ainsi jusqu'au quinziéme siecle ; & c'est ce qui a été prescrit dans le Missel Romain jusques vers la fin du quinziéme siecle.

ve peuvent marquer cette intention, ou cette disposition interieure, dans quelque situation du corps où l'on se tienne, soit debout, soit assis, soit à genoux, ou prosternez par terre. Les differentes postures ne signifient rien par elles-mêmes, & ne marquent le respect que selon que les mœurs, & l'usage des peuples les déterminent. De-là vient qu'on a toûjours vu des differences sur ce point, & sur le temps auquel on doit faire cette adoration, parmi les personnes qui avoient la même créance. (2)

(2)

Dans les Liturgies des Grecs, anciennes[a] & nouvelles, aussi-bien que dans saint Basile,[b] dans saint Chrysostome,[c] & les autres Ecrivains posterieurs, on ne voit l'élevation de l'Eucharistie qu'un moment avant la Communion. Les anciens Auteurs nous apprennent que cette ceremonie étoit fort solennelle. On ouvroit les portes saintes. On tiroit les rideaux qui avoient

[a] *Euchol. Græc. p.* 81. *&* 145.
[b] *De Spiritu Sancto c.* 27.
[c] *Hom.* 17. *in Ep. ad Hebr.*

---

(2) Un Auteur, quoique Calviniste, parle de la Foi & de la coûtume des Orientaux en des termes que la bonne foi de l'Histoire a exigez de sa bouche & de sa plume : Des Docteurs si illustres ont avancé que les Grecs ne reçoivent point la transsubstantiation, que je me fais une peine de vous dire le contraire. Cependant il le faut bien, puisque c'est la verité : apparemment qu'ils ont eu de mauvais memoires, ou qu'on leur a voulu parler de quelque secte qui n'est pas connue en ces quartiers-ici : car je vous puis assurer que les Grecs de Constantinople & de Smyrne la croient purement & simplement comme les Latins ; & s'ils ne se mettent point à genoux hors de l'élevation de l'Hostie, c'est que leur façon d'adorer n'est pas telle. *Voyage du sieur Dumont tom.* 4. *lett.* 1. *p.* 16.

caché le Sanctuaire pendant tout le Canon, & le Prêtre presentoit les saints Mystéres à l'adoration des Fideles. S. Chrysostome [a] dit qu'ils doivent regarder l'ouverture du Sanctuaire comme l'ouverture du Ciel, pour voir par les yeux de la Foi Jesus-Christ & les Chœurs des Anges : *Considerez*, leur dit-il, [b] *la Table du Roi, les Anges en sont les serviteurs. Le Roi y est ; si vos vêtemens sont purs, adorez & communiez.* Cette ceremonie n'a point été interrompue. Saint Germain de Constantinople au huitiéme siecle dit [c] que l'élevation du corps adorable represente l'élevation de la croix & la resurrection ; & que le Prêtre fait avec le Pain divin trois fois le signe de la croix en l'air au-dessus du Bassin ou de la Patene, en l'honneur de la très-sainte Trinité.

ART. VIII. ADORATION DE L'HOSTIE.

[a] *Hom. 1. in Ep. ad Ephes.*

[b] *Hom. 61. ad pop. Antioch.*

[c] *Rer. Eccles. l. 1. Bibl PP. to. 12. p. 407.*

Les Liturgies ne marquent pas cette particularité des trois signes de croix : mais on y voit [d] qu'au moment de l'élevation le Prêtre, le Diacre, & le peuple adorent ; que le Prêtre, faisant *la sainte élevation*, * dit : *Les choses saintes sont pour les Saints* ; & qu'on répond : *Il n'y a qu'un seul Saint, un Jesus-Christ qui est dans la gloire du Pere.* C'est ainsi, dit Simeon de Thessalonique, [e] selon la prédiction de saint Paul, que *tout genou fléchira au nom de Jesus-Christ, & que toute langue confessera que le Seigneur Jesus est dans la gloire de Dieu le Pere.* On adore [f] de nouveau en s'approchant de la Communion, & le Diacre dit : *Je viens au Roi immortel. Je croi, Seigneur, & je confesse que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, &c.* On voit ainsi dans toutes les Liturgies beaucoup d'actes

[d] *Lit. Chrys. Euchol. Græc. p. 81.*

* Sans pourtant montrer l'Hostie à découvert.

[e] *De Templ. & Miss. Euchol. p. 228.*

[f] *Lit. Chrys. Euchol. p. 83.*

d'adoration de l'Eucharistie, quoiqu'ils ne soient pas faits à genoux.

Origine de l'élevation & de l'adoration de l'Eucharistie, après les paroles de la Consecration, dans l'Eglise Latine.

L'Elevation, ni l'adoration de l'Eucharistie n'ont pas été toûjours faites de la même maniére qu'elles se font à present. Jusqu'au commencement du douziéme siécle les Prêtres se contentoient à la fin du Canon d'élever les dons sacrez, le Calice & l'Hostie, en disant, *Per ipsum, &c.* ou seulement à ces mots, *omnis honor & gloria per omnia sæcula sæculorum :* ce qu'on appelle à present la seconde, ou la petite élevation. Mais depuis les premieres paroles du Canon jusqu'à la fin tout le Clergé se tenoit incliné, adorant la Majesté divine, & l'Incarnation, dont le mystére de l'Eucharistie n'est qu'une extension : *Ceux qui sont derriere le Prêtre, & ceux qui sont en face*, dit Amalaire, [a] *s'inclinent reverant la divine Majesté, & l'Incarnation du Sauveur ; & ils se tiennent dans la même posture durant tout le Canon, jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale.* Cela se faisoit encore de même au onziéme siécle, comme on le voit dans le Traité des divins Offices de Jean d'Avranches vers l'an 1060. [b]

[a] Inclinant se & qui retro stant, & qui in facie, venerando scilicet Majestatem divinam, & Incarnationem Domini.... Perseverant retro stantes inclinati, usque dum finiatur omnis præsens Oratio, id est, usque dum dicatur post Orationem Dominicam, Sed libera nos à malo. *Amalarius libr. 3. capp. 22. & 23.*

[b] *De offic. Ecl. p. 1.*

Quelque marquée que fût cette adoration, on crut en devoir donner des signes plus exprès &

plus éclatans, lorsque Berenger eut osé blas- ART. VIII.
phémer contre la présence réelle de Jesus-Christ ELEVATION DE L'HOSTIE.
dans l'Eucharistie. Les Fideles ont toûjours tâché de relever les veritez que l'heresie attaquoit. C'est pour ce sujet qu'après l'heresie de Berenger, * plusieurs Saints voulurent faire une profession expresse & particuliére de la presence réelle. Saint Bruno dît immediatement avant sa mort l'an 1101 *Je croi que le pain & le vin, qu'on consacre à l'Autel, sont après la Consecration le vrai corps de Jesus-Christ notre-Seigneur, & son vrai sang;* & l'Eglise a porté tous les Fideles à faire tacitement cette même profession de foi, en leur montrant l'Eucharistie pour la leur faire adorer d'abord après la Consecration.

* Mort en 1088.

Cet usage a commencé vers l'an 1100. Il y a lieu de croire qu'Hildebert, Evêque du Mans, (3) & ensuite Archevêque de Tours,

(3)

(3) Il a été Evêque du Mans depuis l'an 1099 jusqu'à l'an 1127 ou 1128. Dans le temps qu'il étoit Evêque il donna en Vers l'explication des Mystéres de la Messe sous le titre de *Concordia antiqui & novi Sacrificii.* Or en expliquant les paroles de la Consecration, *Qui pridie, &c.* il dit que le Prêtre prend entre ses mains l'Hostie, & ensuite le Calice, pour prononcer les paroles sacrées; que par ces paroles, & par le signe de la croix, la nature du pain est changée : *Sub cruce, sub verbo natura novatur;* & que le Prêtre éleve alors l'Hostie & le Calice, pour marquer que c'est-là un aliment au-dessus de tous les autres. Robert Paululus Prêtre d'Amiens vers l'an 1170 énonce en prose tout ce qui avoit été dit en vers par Hildebert, & distingue comme lui deux espéces d'élevations des dons de l'Autel, l'une lorsqu'ils ne sont encore que du pain & du vin, *commu-*

qui avoit paru favoriser l'erreur de Berenger, fut un des premiers qui voulut faire rendre cet acte particulier d'adoration à l'Eucharistie ; & que les Chartreux ont fait l'élevation & l'adoration dès le temps même de saint Bruno leur Instituteur. Leurs Coûtumes écrites par le Venerable Guigue, leur cinquiéme General, n'en parlent pas ; parce qu'il n'y dit presque rien des ceremonies de la Messe : mais on le voit dans leurs anciens Statuts, qui furent confirmez en 1259, sans qu'on marque en quel temps a commencé l'élevation de l'Hostie. On y lit [a] que le Prêtre aïant dit les paroles, *Hoc est Corpus meum*, élevoit l'Hostie de telle maniére, qu'elle pouvoit être vue des assistans, & qu'aux Messes conventuelles on sônoit la cloche. Quand nous prions debout, ajoûtent les Statuts, nous nous prosternons à l'élevation de l'Hostie, & nous nous tenons prosternez jusqu'à la fin de la consecration du Calice.

[a] Dicto autem, *Hoc est corpus meum*, elevatur Hostia, ita ut possit videri, & pulsatur campana, &c. *Stat. ant. c.* 43. §. 36. & 37.

L'Ordre de Prémontré institué l'an 1120 paroît avoir observé le même usage dès son origine. Qu'on sonne aux deux Messes, dit leur

---

nis esca, & qui ne consiste qu'en ce que le Prêtre, suivant ces paroles, *accepit panem*, *accipiens calicem*, prend de l'Autel l'Hostie & le Calice pour les consacrer entre ses mains ; l'autre après la consecration, ou le changement du pain & du vin, pour montrer qu'ils sont devenus d'une nature beaucoup plus excellente. *Rob. Paul. seu vulgo Hug. à S. Vict. in Specul. Eccles. c.* 7. Les témoignages de ces deux Auteurs ne seroient pas assez clairs, ni assez décisifs, si nous n'en avions d'autres du même temps, qui ne laissent aucun sujet de contestation.

premier Ordinaire, deux ou trois coups d'une des plus grosses cloches à l'élevation de l'Hostie; afin que tous ceux qui seront presens, excepté le Diacre & le Soudiacre de l'Autel, aussi-bien que tous ceux qui entendront sonner, partout où ils seront, soient prosternez jusqu'à ce qu'ils aient achevé de dire le *Pater*. ART. VIII. ELEVATION DE L'HOSTIE.

Yves de Chartres mort l'an 1115 avoit déja congratulé [a] Matilde Reine d'Angleterre d'avoir donné à l'Eglise de Notre-Dame de Chartres des cloches qui renouvelloient sa memoire toutes les fois qu'on les sonnoit pendant la consecration. [a] *Epist.* 142.

Il y a apparence que les Camaldules ne differerent pas de suivre en ce point l'usage des Chartreux & des Prémontrez. L'Ordre commença à Camaldoli en 1015. Leurs Coûtumes, ou Constitutions revues & augmentées en 1105, en 1254, & en 1520, marquent que quand on sonne la cloche pour l'élevation du corps & du sang de Jesus-Christ, soit à la premiére Messe, soit à la Messe Conventuelle, tous ceux qui sont dans les cellules, ou dans l'enceinte de l'hermitage, ou hors des cellules, ou hors même de l'enceinte, & qui entendront cette cloche, se mettront à genoux, par-tout où ils le pourront faire decemment, pour prier & adorer Dieu pendant tout le temps que la cloche sonnera.

L'Ordre de Cîteaux ne fit un Statut general de l'élevation, & du son de la cloche pendant la consecration, qu'en 1215. Alors outre la grosse cloche, qu'on faisoit sonner pendant la consecration à la Messe Conventuelle, pour avertir les absens, on avoit déja introduit en

plusieurs endroits l'usage de sonner une petite cloche pendant l'élevation à toutes les Messes. Eudes de Sulli Evêque de Paris en 1198 ne recommande [a] que l'élevation de l'Hostie ; mais peu de temps après lui Guillaume Evêque de Paris ordonne dans ses Statuts Synodaux [b] de sonner la cloche, comme, dit-il, il avoit été ordonné auparavant. Le Cardinal Bona remarque avec raison que cet usage avoit sans doute commencé en France. Cesaire d'Heisterbach nous apprend [c] que le Cardinal Gui Legat du saint Siege en 1203 l'établit en Allemagne; afin, dit Cesaire, que tout le monde se prosternât. Plusieurs Synodes d'Angleterre [d] ordonnerent aussi d'élever l'Hostie, & de sonner la petite cloche. On alluma aussi des torches pour rendre cette ceremonie plus auguste, comme la Rubrique le prescrit à present ; & les anciens Statuts des Chartreux & des Celestins marquent [e] qu'on ouvrira les portes du Chœur.

a *Synod. Paris. p.* 16.

b *Ibid. p.* 28.

c Præcepit enim, ut ad elevationem hostiæ, omnis populus in Ecclesia ad sonitum nolæ veniam peteret, sicque usque ad Calicis benedictionem prostratus jaceret. *L.* 9. *c.* 51.

d Præcipimus quòd in elevatione Eucharistiæ, quando ultimò elevatur, & magis in altum : tunc primò sonet campanella. *Constitut. Alex. Convenit. Ep. synod. Wigorn. Conc.* to. 11. *col.* 516. *&* 57.

e *Marten. l.* 1. *c.* 43 *a.* 8. *n.* 22.

Enfin, en détestation de l'heresie de Berenger, on ne cessa de porter les Fideles à faire souvent d'une maniére très-marquée des actes d'adoration envers le très-saint Sacrement.

AR

ART. IX.

SIMILI MODO.

ARTICLE IX.

De la Consecration du Calice.

Simili modo postquam cœnatum est, accipiens & hunc præclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens, benedixit, deditque discipulis suis, dicens : Accipite & bibite ex eo omnes :

Hic est enim calix sanguinis mei novi & æterni Testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.

SEmblablement après qu'on eut soupé, prenant aussi cet excellent calice entre ses mains saintes & venerables, & vous rendant pareillement graces, il le benit & le donna à ses disciples, disant : Prenez, & buvez-en tous :

Car c'est le calice de mon sang du nouveau & éternel Testament, le mystére de la foi, qui sera répandu pour vous & pour plusieurs en la remission des pechez. Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en memoire de moi.

SIMILI MODO POSTQUAM COENATUM EST, *semblablement après qu'on eut soupé.* Il est important de remarquer que c'est après le souper, c'est-à-dire après la manducation de l'Agneau Pascal que Jesus-Christ prit la coupe pour la benir. Saint Luc [a] nous a marqué dis- [a] *Luc.* XXII.

tinctement deux coupes, l'une du commencement du repas legal, qui n'a point été consacrée, l'autre de la fin du repas, qui selon le Rit des Juifs s'appelloit la coupe de l'action de graces, & c'est cette coupe qui est devenue la vraie coupe, le vrai calice eucharistique ou d'actions de graces : puisque le sang adorable de Jesus-Christ qu'il contient, & que nous offrons avec son corps en sacrifice, sont le don le plus excellent que nous puissions presenter à Dieu en action de graces de tous les biens dont il nous comble continuellement, & pour obtenir de sa bonté tous les autres biens dont les Fideles auront besoin jusqu'à la fin des siécles.

ACCIPIENS ET HUNC PRÆCLARUM CALICEM..... Jesus-Christ *prend* donc *entre ses mains cette excellente coupe* prédite par le Prophete ; [a] ce calice excellent qui ne contiendra plus les ombres & les figures de la Loi, mais le sang précieux signifié par ces ombres & ces figures. Jesus-Christ prend ce calice dans ses mains venerables & toutes-puissantes. Sa puissance est celle de son Pere.

[a] Calix meus inebrians quàm præclarus est. *Psal.* XXII. 7.

ITEM TIBI GRATIAS AGENS BENEDIXIT : *il lui en rend graces*, comme il venoit de faire en tenant le pain entre ses mains, & *il benit* ce calice, c'est-à-dire, il fait descendre sur ce qu'il contient toute la vertu necessaire pour changer le vin en son sang.

DEDITQUE.... *& il le donna à ses disciples en disant : Prenez, & bûvez-en tous.* Il falloit que ceux, avec qui Jesus-Christ contractoit la nouvelle alliance pour toute l'Eglise, en bûssent. Ils en burent tous en effet : & il faut que les

Prêtres qui renouvellent cette alliance & ce sacrifice, que Jesus-Christ institua alors, en boivent aussi. L'Eglise a vu dans ces paroles un précepte qui oblige tous les Prêtres, qui offrent le sacrifice, à y communier sous les deux especes: & elle a reconnu qu'il n'y avoit point de précepte à l'égard des Laïques, ni à l'égard des Prêtres qui communioient dans l'Eglise, sans offrir personnellement le sacrifice. ART. IX. SIMILI MODO.

Saint Paul même nous fait remarquer cette difference: car lorsqu'il parle du sacrifice qui doit annoncer la mort du Seigneur, il joint le calice au pain sacré: [a] *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur.* Au lieu qu'en parlant de la seule communion, il met l'alternative du corps ou du sang, de manger ou de boire: [b] *Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps & du sang de Jesus-Christ.* Et la raison en est bien claire, parce qu'on communie également en mangeant ou en bûvant, & que l'on est coupable de la profanation du corps & du sang, en recevant indignement l'un ou l'autre.

[a] 1 Cor. XI. 26.

[b] Ibid. 27.

Il y a des exemples dans tous les siecles qu'on a porté l'Eucharistie sous la seule espece du pain aux malades & aux absens, & qu'on l'a donnée aux enfans sous la seule espece du vin. L'Eglise Greque conserve l'usage de ne pas consacrer aux feries du Carême, & de ne communier ces jours-là que sous la seule espece du pain consacré le Dimanche précedent; & selon le Sacramentaire de saint Gregoire dans l'Eglise Ro-

maine, où l'on ne consacre pas non plus le Vendredi saint, les Prêtres qui officient ce jour-là, ne communient que sous l'espece du pain consacré le Jeudi saint.

De sorte que l'Eglise a toûjours declaré que la communion sous les deux espéces n'étoit pas d'obligation à l'égard de ceux qui n'offroient pas le sacrifice ; mais qu'elle l'étoit absolument à l'égard des Prêtres qui offrent le sacrifice comme successeurs des Apôtres, les douze premiers Prêtres, à qui Jesus-Christ dit : *Bûvez-en tous.*

HIC EST ENIM CALIX..... *Car c'est le calice de mon sang du Testament nouveau & éternel.* C'est le sang du nouveau Testament ou de la nouvelle Alliance, qui doit être éternelle. Jesus-Christ Mediateur est venu faire une nouvelle Alliance entre Dieu & les hommes, dont l'ancienne n'étoit que la figure. Cette ancienne Alliance fut faite sur le mont Sinaï par le ministere de Moïse, qui en fut le Mediateur. Dieu y donna les préceptes de la Loi aux Israëlites ; & [a] promit de les regarder comme son peuple choisi & separé de tous les autres peuples de la terre, s'ils gardoient ses préceptes. Ils promirent [b] d'y être fideles. Moïse prit du sang des victimes, & en répandit sur le peuple en disant : [c] *C'est le sang de l'alliance que le Seigneur a contractée avec vous.*

[a] *Exod.* XIX. 5.

[b] *Ibid.* XXIV. 3. & 7.

[c] Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his. *Exod.* XXIV. 8. & *Hebr.* IX. 20.

Mais cette Alliance étoit figurative, & ne devoit durer qu'un temps. Le Messie que Moïse annonçoit & figuroit, vient faire la nouvelle Alliance, & la confirme ici ; non par le sang

des animaux, mais par son propre sang. Le sang de la premiére alliance ne pouvoit produire qu'une pureté exterieure & figurative ; le sang de la nouvelle est la source de la pureté interieure, réelle & veritable. Aussi le sang de la premiére Alliance ne fut répandu qu'exterieurement sur les Juifs, avec qui Dieu la contractoit ; & le sang de la nouvelle devoit être bu, pour être reçu interieurement. Voilà pourquoi Jesus-Christ par le plus grand de tous les miracles voulut donner son sang à ses Apôtres, & en fit par avance avant sa mort une veritable & actuelle effusion, (quoique mystique,) selon le texte Grec des Evangelistes, où on lit, *qui est répandu pour vous*, comme nous lisons aussi dans la Vulgate à l'égard de son sacré corps, *qui est donné pour vous, qui pro vobis datur.* C'est pour cela que Jesus-Christ dit à ses disciples : *Bûvez-en tous*, car c'est mon sang de la nouvelle Alliance. Jesus-Christ la fait cette Alliance après avoir rempli toutes les figures en mangeant l'Agneau Pascal. Il la fait dans un festin, comme se font ordinairement les Alliances. Il la fait en faisant son testament de mort : parce que son peuple fidele ne doit recevoir que par le merite de sa mort[a] l'heritage éternel qui lui est promis par cette nouvelle Alliance. Il la fait en laissant à l'Eglise en la personne des Apôtres sa chair & son sang, avec le pouvoir de les produire jusqu'à la fin des siecles, pour renouveller tous les jours cette Alliance dans le sang du Testament éternel, [b] selon l'expression de S. Paul ; Alliance qui est ainsi nouvelle & éternelle, parce qu'elle ne sera jamais changée, comme il a

ART. IX. SIMILI MODO.

[a] Ubi testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris. *Hebr.* IX. 15.

[b] In sanguine testamenti æterni. *Hebr.* XIII. 20.

été prédit par les Prophetes, [a] & confirmé par les Apôtres.

[a] Feriam vobiscum pactum sempiternum. *Isa.* LV. 3.

MYSTERIUM FIDEI, *le mystere de la foi.* Ces deux mots ne sont pas dans l'Evangile, & l'on ne doit pas en être surpris, parce que les Evangelistes n'ont pas tout écrit. (Saint Matthieu est le seul qui rapporte la particule *enim.*) Et comme le remarque le Pape Innocent III, saint Paul & les autres Apôtres ont souvent rapporté des faits & des paroles omises par les Evangelistes. Ainsi la Tradition a du laisser à l'Eglise ce que nous trouvons de particulier dans le Canon, qui sont ces mots *elevatis oculis in Cœlum, æterni*, & *mysterium fidei.* Tous ces mots sont dans les plus anciens Sacramentaires (1) de l'Eglise Romaine, & ils doivent être du nombre de ces veritez que Jesus-Christ expliqua à ses Apôtres après sa Resurrection, en leur *parlant du Roïaume de Dieu.*

(1)

Le mot de *mystére* signifie *secret.* C'est en ce sens qu'il est pris par saint Paul, lorsqu'il parle *du mystére de la foi*, que les Diacres doivent conserver avec une conscience pure; [a] *du mystére caché & préparé avant tous les siécles;* [b] *du mystére de Jesus-Christ qui n'a pas été découvert aux enfans des hommes dans les autres temps.* [c] Or le plus grand de tous les mystéres, & pour ainsi

[a] Habentes mysterium fidei in conscientia pura. 1. *Tim.* III. 9.

[b] 1. *Cor* II. 7. & *Coloss.* I. 26.

[c] In mysterio Christi, quod aliis generationibus non est agnitum. *Ephes.* III. 4. & 5.

(1) Il s'en est conservé beaucoup à Paris & ailleurs qui ont 900 ans; & il n'y en a point où je n'aie vu ces paroles. On les lit aussi dans le Canon du Sacramentaire Gallican de Bobio, que le Pere Mabillon a fait imprimer, *Mus. Ital. to.* 1. *p.* 280, & qu'il croit avoir été écrit depuis plus de mille ans.

dire, tout le secret de la foi, tout le secret de la religion est que le sang d'un Dieu dût être versé pour le salut du monde. (2) Ce mystére renferme toutes ces veritez, que tous les hommes étant pecheurs depuis le cõmencement du monde, devoient être immolez à la justice de Dieu; *Que les pechez ne sont point remis sans effusion de sang*; [a] Que celui des pecheurs étoit indigne d'être offert à Dieu; Que depuis Abel on a substitué en leur place celui des animaux; Qu'il étoit neanmoins *impossible que le sang des taureaux & des boucs ôtât les pechez*; [b] & qu'il falloit une victime sainte pour sanctifier les hommes, le sang d'un Dieu fait homme pour les reconcilier & les unir à Dieu. C'est-là le grand mystére, qui a été caché jusqu'à la mort & à la resurrection du Messie : mystére montré par Jesus-Christ même aux disciples d'Emmaüs en leur expliquant les Ecritures, & en leur disant : *Ne falloit-il pas que le Christ souffrît*, [c] *& qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* mystére, dont le sang répandu dans tous les sacrifices n'avoit jamais été qu'une ombre & une figure : mystére revelé par saint Jean, qui appelle Jesus-Christ *l'Agneau occis dès la création du monde*, [d] & par saint Pierre, lorsqu'il nous dit : [e] *Vous avez été rachetez par le précieux sang de Jesus-Christ comme de l'Agneau sans tache & sans défaut, qui avoit été prédestiné avant la création du monde, & qui a*

ART. IX. SIMILI MODO. (2).

a Sine sanguinis effusione non fit remissio. *Hebr.* IX. 22.

b Impossibile enim est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata. *Hebr.* X. 4.

c *Luc.* XXIV. 27. & 28.

d *Apoc.* XIII. 8.

e Pretioso sanguine quasi Agni immaculati Christi, & incontaminati : Præcogniti quidem ante mundi constitutionem, manifestati

(2) Voyez le Traité *de Sacramento Altaris* du R. P. Hardouin Jesuite, où ces mots sont expliquez avec beaucoup de penetration & d'érudition.

IV. PART. *été manifesté dans les derniers temps.* Le sang de Jesus-Christ contenu dans le calice est donc par excellence le mystére de la foi.

autem novissimis temporibus propter vos. 1. *Petr.* I. 19. & 20.

QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR.... *Qui sera répandu pour vous, & pour plusieurs en la remission des pechez.* Les Fideles, qui doivent être purs pour se nourrir de la chair & du sang de Jesus-Christ, & pour avoir part au Roïaume celeste, ne sont lavez & purifiez que par ce sang adorable répandu pour la sanctification de ceux qui composeront l'Eglise, *effundetur.* Ce sang précieux devoit être répandu le jour suivant sur la croix : Jesus-Christ dit même, selon le texte Grec, qu'il étoit actuellement repandu, [a] (3) *qui est répandu pour plusieurs, qui est répandu pour vous*, ainsi que [b] Jesus-Christ dit de son corps, *qui est donné pour vous.* Ce qui marque l'oblation actuelle du sang de Jesus-Christ, comme nous avons remarqué plus haut.

[a] *Matt.* XXVI. 28.

[b] *Luc.* II. 20. *Ibid.* 19.

Le Sauveur nous dit qu'il alloit répandre son sang : 1. pour les Apôtres, qui sont les Chefs de l'Eglise, *pro vobis, pour vous.* 2. pour tous ceux qui devoient croire, & se convertir par leurs prédications, *& pro multis.* C'est pour ceux-là que Jesus-Christ offre & prie ici en

(3) Erasme dans la version de saint Luc met *effunditur.* On trouve aussi *effunditur* dans la Liturgie de saint Jacques, & dans quelques autres qui sont en Grec & en Latin dans la Bibliotheque des Peres : *Hic est sanguis meus novi Testamenti, qui pro vobis & multis effunditur & datur in remissionem peccatorum.* On lit aussi *effunditur* dans le Sacramentaire de Bobio.

particulier, comme nous le voyons dans la prié- ART. IX. re qu'il fit à son Pere en sortant du lieu où il SIMILI MODO. institua l'Eucharistie. [a] *Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour tous ceux qui doivent croire en moi par leurs paroles.*

a *Joan.* XVII. 20.

Quoique Jesus-Christ soit mort très-réellement pour tous les hommes, & qu'il soit la victime de propitiation pour les pechez de tout le monde, selon l'expression de saint Jean, [b] il est mort plus particuliérement pour les Fideles. *Dieu*, dit saint Paul, [c] *est le Sauveur de tous les hommes, mais principalement des Fideles*; & les Livres saints parlent en divers endroits simplement de l'oblation de Jesus-Christ pour plusieurs, [d] pour marquer le fruit de son sang précieux dans les Saints, plûtôt que sa valeur infinie pour tous les hommes, ou la volonté generale de Dieu de les sauver tous. Il est dit encore, pour vous & pour plusieurs, parce que le sacrifice de l'Eucharistie est le sacrifice des Fideles, ils sont les seuls qui doivent y participer. Ce n'est point le sacrifice des Juifs [e] ni des Païens, ni de ceux qui sont hors de l'Eglise; & l'on ne doit pas pour cette raison l'offrir en presence des excommuniez.

b *1. Joan.* II. 2.

c Ut gratia Dei pro omnibus gustaret mortem. *Hebr.* II. 9.

d Peccata multorum tulit. *Isa.* LIII. 12, Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata. *Heb.* IX. 2. Salvator omnium hominum, maximè Fidelium. 1. *Tim.* IV. 10.

e Habemus Altare, de quo edere non habent potestatem, qui Tabernaculo deserviunt. *Hebr.* XIII. 10.

HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS, *toutes les fois que vous ferez ces choses.* Jesus-Christ a donné le pouvoir aux Prêtres de faire ce qu'il a fait: *Faites ceci, hoc facite*, & il leur a donné ce pouvoir sans limites. Ils peuvent l'exercer autant de fois qu'il est convenable: *toutes les*

fois que vous le ferez, &c. Ils doivent prendre du pain & du vin pour y faire le changement de la maniere que Jesus-Christ a fait : *hoc facite. Quelle intelligence*, s'écrie saint Ephrem, * *peut s'élever jusqu'à comprendre la grandeur de la dignité sacerdotale, & n'est-ce pas ici où il faut s'écrier avec saint Paul :* [a] *O profondeur incomprehensible des richesses de la sagesse & de la science de Dieu !*

* au IV. siecle.

[a] *Rom.* XI. 33.

Ce sont les Prêtres, dit saint Jerôme, [b] qui par leurs bouches sacrées font le corps de Jesus-Christ, ou [c] c'est Jesus-Christ qui *par eux, conformément aux paroles qu'ils prononcent, fait ce grand miracle. Considerez dans le Prêtre*, dit saint Chrysostome, [d] *la main de Jesus-Christ qui opere invisiblement.* Ce n'est pas l'homme, dit ce saint Docteur, [e] qui sur la Table de la consecration produit le corps & le sang de Jesus-Christ ; les paroles sont prononcées par le Prêtre, mais elles sont consacrées par la vertu de Dieu, & par sa grace ; c'est-à-dire qu'elles tiennent toute leur force de la puissance de Dieu, qui par sa bonté les rend efficaces. Aussi les Peres [f] remarquent que *quand on est venu au moment où se doit faire le Sacrement par la consecration, le Prêtre ne parle plus en sa personne, mais en celle de Jesus-Christ, employant ses propres paroles* ; tant il est vrai, selon les saints Peres & le Concile de Florence, que le Prêtre consacre en la personne de Jesus-Christ.

[b] Christi corpus sacro ore conficiunt. *Epist. ad Heliod.*

[c] *Epist. ad Evagr.*

[d] *Hom. ad pop. Antioch.*

[e] *Hom. de prodit. Juda.*

[f] *Ambr. l. 4. de Sacram. c. 5.*

IN MEI MEMORIAM FACIETIS, *vous les ferez en memoire de moi.* Les Prêtres doivent faire cette action si excellente en memoire de ce divin Sauveur, c'est-à-dire, *pour annoncer sa mort jusqu'à ce qu'il vienne*, pour renouveller la

memoire de cet amour immense, qui lui a fait donner sa vie pour les hommes ; & enfin pour solenniser tous les mysteres que la divine Eucharistie renferme. ART. X. ELEVATION DU CALICE.

ARTICLE X.

De l'adoration & de l'élevation du Calice.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Après que le Prêtre a quitté le Calice, & dit, HÆC QUOTIESCUMQUE, *&c. en faisant la genuflexion pour adorer le Sang, il se leve, reprend le Calice découvert, l'éleve autant qu'il peut commodement, pour le faire voir & adorer au peuple, le remet avec reverence sur le Corporal, le couvre de la Palle & l'adore en faisant la genuflexion.* Tit. VIII. n. 7.

1. *Après que le Prêtre a quitté le Calice, il dit :* HÆC QUOTIESCUMQUE, *&c.* Il y a eu quatre usages differens sur ce point. 1. En quelques Eglises on a dit ces paroles sur le Calice même, comme celles de la consecration. (1) 2. On les a dites en un fort grand (1)

(1) Les Missels de Narbonne de 1528, & 1572 ne marquent l'élevation du Calice qu'après ces paroles, *Hæc quotiescumque, &c.* qui suivent immediatement celles de la consecration, & sont écrites en mêmes caracteres ; & dans le Missel d'Antoine de Longueil Evêque de saint Paul de Leon, écrit vers la fin du quin-

IV. PART.

nombre d'Eglises en élevant le Calice, (2) comme on fait encore à Sens, [a] chez les Carmes, [b] & même à Milan. [c] 3. Selon le quatorziéme Ordre Romain [d] ces paroles étoient dites après l'élevation : ce qui a été suivi en diverses Eglises d'Allemagne, à Treves, & à Toul ; (3) c'est l'usage des Jacobins, [e] qu'ils ont pris apparemment de Rome dans le temps qu'ils ont commencé d'élever le Calice. 4. Mais depuis la fin du quinziéme siécle l'Eglise de Rome [f] a fait dire ces paroles entre la consecration du Calice & l'élevation : le troisiéme & quatriéme usage ont cela de commun & de bon, qu'ils font connoître que ces paroles : *Hæc quotiescumque* ne sont point de la consecration du Calice : & en effet elles n'y ont pas plus de rapport qu'à celle de l'Hostie ; & chacun de ces deux usages a une vue particuliére très-louable : car celui qui ne fait dire, *Hæc quotiescumque* qu'après l'élevation, laisse au Prêtre toute son attention, pour ne s'appliquer qu'à adorer, sans prononcer au-

[a] *Miss. Sen.* 1516, 1575, & 1715.

[b] *Miss.* 1601, *Cerem.* 1615. *p.* 2. *rubr.* 53.

[c] *Miss. Ambr.* 1669.

[d] *Mus. Ital. p.* 305.

[e] *Miss.* 1687.

[f] *Ordo Miss. per Burchard.*

---

ziéme siecle, on lit : *Super os Calicis hic dicendum est usque ad verbum* FACIETIS.

(2) Voyez les anciens Missels d'Auxerre, de Troyes, de Rouen, d'Evreux, de Lisieux : de Reims 1505 ; de Marmoutier 1508, de Cambray 1527, de Liege 1527, de Beauvais 1538, de Châlons sur Marne 1543, de Malte 1553, d'Angers 1555, de Laon 1557, & tous ceux de Paris depuis 1481, jusqu'en 1615.

(3) On le voit dans un *Ordo Missæ* d'environ 300 ans pour les Eglises d'Allemagne, qui est chez les Peres de Nazareth de Paris, dans le Missel de Treves de 1547, dans un Missel & un Pontifical manuscrits de Toul, & dans un Missel de la même Eglise imprimé avant l'an 1500.

cune parole ; & l'autre usage veut éviter de mettre trop d'interruption entre les paroles qui précédent & celles-ci. La Rubrique du Missel Romain les fait dire d'abord après celles de la consecration du Calice, comme on l'avoit toûjours fait avant qu'on fît l'élevation. ART. X. ELEVATION DU CALICE.

2. *Il éleve le Calice, pour le faire voir & adorer au peuple.* Au commencement du douziéme siecle on éleva le Calice par la même raison qu'on éleva l'Hostie, pour faire adorer Jesus-Christ d'une maniére sensible dès le moment qu'il se rend réellement present sur l'Autel par la consecration. Quelques Auteurs avancerent que la consecration même de l'Hostie n'étoit achevée qu'après toutes les paroles qu'on dit sur le Calice : ainsi, selon eux, il n'auroit fallu élever qu'en cet endroit l'Hostie avec le Calice. Pierre Chantre de l'Eglise de Paris, fameux Theologien, qu'on a appellé tout court Pierre le Chantre, soûtint que la consecration des deux especes étoit indivisible ; que le pain non plus que le vin n'étoit changé qu'après que toutes les paroles de la consecration étoient achevées ; & que si un Prêtre, après les paroles prononcées sur le pain, n'avoit pu continuer à cause de quelque accident, ou s'il s'appercevoit après la consecration de l'Hostie qu'il n'y avoit point de vin dans le Calice, il faudroit qu'on recommençât de nouveau de consacrer les deux especes. Cette question duroit encore vers la fin du treiziéme siécle, comme on le voit dans Durand de Mande.[a] Mais elle ne changea rien dans la pratique, qui en étoit une condamnation, & qui l'a même fait cesser. On n'atten-

[a] *Ration. l. 4. c. 41. n. 43. & 47.*

dit nulle part que la consecration du Calice fût faite, pour élever ou adorer l'Hostie. On l'éleva d'abord après avoir dit : *Hoc est enim Corpus meum.* Eudes de Sulli Evêque de Paris, qui succeda à Maurice en 1198, l'année d'après la mort de Pierre le Chantre, prescrit[a] l'élevation de l'Hostie pour la faire adorer d'abord après ces paroles : *Hoc est enim Corpus, &c.* & ne parle point de l'élevation du Calice. On ne l'a élevé en plusieurs Eglises qu'au quinziéme siécle, en d'autres qu'au seiziéme. (4)

[a] *Synodic. p. 16.*

(4)

L'Ordinaire des Prémontrez, non plus que le Statut du Chapitre General de Cîteaux en 1215, l'Ordinaire & le Missel des Jacobins écrits en 1254, & l'Ordinaire des Guillemites en 1279, ne marquent que l'élevation de l'Hostie; & les Chartreux n'élevent point encore le Calice, pour le faire voir à ceux qui sont derrierre le Prêtre, comme ils élevent l'Hostie. On ne voit l'élevation du Calice chez les Jacobins que dans le Supplément de leur Ordinaire dressé & approuvé à Salamanque en 1576, où il est dit, [b] que cet usage s'étoit établi chez eux, & qu'on élevoit le Calice découvert, conformément à ce qu'obsservoient tous les Clercs qui suivoient le nouvel Ordinaire Romain. La

[b] Nota quòd Calix non elevatur in verbis rubricæ stando, sed statim post Consecrationem deponitur & cooperitur Corporale, sed tamen jam usus habet quòd elevetur, sed discoopertus, sicut etiam modò Clerici omnes faciunt quotquot recitant secundùm Ordinarium novum Romanum. *Admon. Joan. de Palent. Venet.* 1583.

(4) Le Missel de Verdun de 1481 ne marque pas l'élevation du Calice.

ART. X. ELEVATION DU CALICE.

vraie raison pour laquelle on s'est contenté durant long-temps en plusieurs Eglises d'élever l'Hostie sans élever le Calice, c'est que les Fideles se prosternoient dès qu'ils avoient vu la sainte Hostie, & se tenoient dans cet état jusqu'à la fin de la consecration du Calice, comme font encore les Chartreux, apparemment depuis le temps de S. Bruno, & suivant leurs Statuts confirmez en 1259; [a] & qu'ainsi ils continuoient d'adorer pendant la consecration du précieux Sang, sans qu'il fût necessaire d'élever le Calice pour faire cet acte d'adoration.

[a] *Stat. antiq. ut supra.*

L'Ordre Romain, ou le Ceremonial de Gregoire X au treiziéme siécle marque [b] qu'à l'élevation du Corps de Jesus-Christ on se tiendra prosterné la face contre terre, jusqu'au temps auquel on donnoit & recevoit la paix. Mais ce Ceremonial de Gregoire X n'a point été fait pour tout le monde. Il faut que chaque Fidele suive sur ce point la coûtume de son Eglise, & que sans affecter aucune singularité, il se prosterne interieurement de cœur & d'esprit devant l'adorable Victime, qui s'offre pour nous sur l'Autel, comme elle s'est offerte sur la croix.

[b] In elevatione verò corporis Christi cùm anteà parum debeant surgere, prosternant se ad terram, & adorent reverenter in facies cadendo, & sic prostrati stent usque ad *Per omnia ante Agnus Dei*, & dent Pacem. *Ord. Rom. XIII. Mus. Ital. p.* 235.

3. *On l'éleve découvert.* On l'a élevé en divers endroits couvert du petit Corporal plié, qui a été en usage depuis cinq ou six siecles, & qui a été appellé la Palle * ou le Volet. Mais on a pu craindre que les Prêtres qui ne l'éleveroient pas avec assez de soin, ne fissent tomber la Palle en l'élevant, selon la remarque de Meurier Doyen de Reims, qui écrivoit en 1583: *En la Chapelle du Pape,* [c] dit-il, *on l'éleve décou-*

* Voy. pag. 501.

[c] *Sermon 24. sur le Canon de la Messe p.* 310.

 vert, & en pluſieurs autres Egliſes. Et quant à moi, je croi que c'eſt le plus ſûr, dautant qu'il y a quelquefois du danger pour le Volet, qui pourroit tomber. Il eſt vrai que l'homme diſcret & reverent peut bien remedier à tel inconvenient. Toutefois en tel cas chacun peut uſer de ſa liberté.

4. *Le Prêtre éleve le Calice autant qu'il peut commodement*, parce qu'il doit être vu du peuple. Mais il doit l'accompagner des yeux, comme on dit en parlant de l'élevation de l'Hoſtie, & le tenir peu de temps élevé, de peur de quelque accident. Un Auteur Allemand (5) au commencement du quinziéme ſiecle parle d'un inconvenient qu'avoit cauſé la devotion irreguliére de quelque Prêtre, qui vouloit faire un ſigne de croix avec le Calice en le tenant élevé ſur la tête.

(5)

---

(5) Vincent Grunez, qui fit l'ouverture de l'Academie de Lipſic en 1410 par ſon traité de la Meſſe, parle ainſi ſur ce point : *Secundùm conſuetudinem multarum Eccleſiarum calix elevatur..... alii.... non elevant calicem ultra caput : quod credo propter periculum & negligentiam evitandam eſſe inventum. Unde contigit quòd quidam Sacerdos cùm ante ſuſceptionem corporis Chriſti, calicem ſupra caput levaret, & ſe cum calice & ſanguine Chriſti ſignare per modum crucis ſupra caput vellet, ſanguinem Chriſti ſupra proprium caput fudit.*

ARTICLE XI.

De la Priére UNDE ET MEMORES.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES *Sur la situation du Prêtre, & sur les signes de Croix qu'il fait sur l'Hostie & sur le Calice.*

1. LE *Prêtre tient les bras élevez devant la poitrine comme auparavant.* Jusques vers la fin du onziéme siecle on ne voit point que le Prêtre ait fait quelque geste particulier en commençant cette priére ; cela paroit par les Ordres Romains, & par Jean d'Avranches, qui écrivoit vers l'an 1060. Mais depuis le douziéme siécle en diverses Eglises de France les Prêtres eurent la devotion d'étendre les bras pour faire de leur corps une espéce de croix en commençant cette priére, à cause qu'on y fait memoire de la Passion, ce qu'observent encore les Eglises de Lyon & de Sens, les Chartreux, les Carmes, & les Jacobins. Cet usage, quoique pieux, n'a pas été imité à Rome ; (1) & les pa- (1)

(1) M. de Vert, qui s'est fort étendu sur cet article, a cru qu'on avoit toûjours suivi cet usage à Rome jusqu'au tems de Pie V, qui l'avoit changé. Il est fâcheux qu'on ne puisse se fier à ce que M. de Vert rapporte. Ce saint Pape n'a fait que suivre l'Ordre Romain, sans rien changer sur ce point. On lit dans le quator-

roles que le Prêtre prononce ne l'exigent point, parce qu'il y fait memoire de la Resurrection & de l'Ascension, aussi-bien que de la Passion.

2. *Le Prêtre fait un signe de croix en disant*, HOSTIAM PURAM, *&c.* Il faut bien distinguer ces signes de croix, qui suivent la Consecration, d'avec les précedens. Les signes de croix qui précédent ou accompagnent la Consecration, se font pour attirer des graces, ou pour marquer qu'on les attend par les merites de la croix de Jesus-Christ; & ils sont joints à des mots qui font connoître les graces que nous attendons. Ainsi le Prêtre au commencement du Canon fait un signe de croix en demandant à Dieu de benir les dons, *benedicas hæc dona*, &c. Mais depuis la Consecration il n'y a point de mot qui détermine à benir. Tout est beni, nous offrons seulement, *offerimus hostiam.* Nous ne faisons plus de signes de croix sur les dons de l'Autel, que pour montrer qu'ils sont le corps même de Jesus-Christ. L'Eglise n'oublie rien pour imprimer dans l'esprit des

---

ziéme Ordre, qui est du quatorziéme siecle : *Depositò calice, & collocato in loco suo, elevatis manibus ut priùs, prosequatur illud*, UNDE ET MEMORES; & dans l'*Ordo Missæ* imprimé à Rome en 1524 : *Celebrans stans ut priùs ante Altare, extensis manibus ante pectus more consueto, dicit secretè*, UNDE ET MEMORES. Cet *Ordo* imprimé à Rome est dans la Bibliotheque de sainte Genevieve, où l'on a aussi un Missel Romain de 1563, qui ne marque aucun geste particulier en disant, *Unde & memores.* Ce qu'on peut trouver touchant l'extension des bras dans des Missels Romains imprimez en France, ne conclut rien pour Rome, parce qu'on y a inseré quelquefois des usages locaux.

Prêtres & des assistans que le Sacrifice de l'Autel est le même que celui de la croix. Elle voudroit que les Prêtres, sur-tout depuis la Consecration, se representassent Jesus-Christ immolé sur la croix, comme saint Paul dit des Galates, [a] qu'après ses prédications ils voyoient Jesus-Christ comme crucifié à leurs yeux. Or pour produire cet effet elle veut que tous les mots qui designent le Corps ou le Sang de Jesus-Christ, soient accompagnez d'un signe de croix, qui montre que l'Hostie, & ce qui est contenu dans le Calice, sont le même Corps qui a été crucifié, & le même sang qui a été répandu sur la croix.

ART. XI. UNDE ET MEMORES.

[a] Ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus. *Galat.* III. 1.

Ainsi quand nous faisons dans cette priere cinq signes de croix, le premier en disant *Hostiam † puram*, marque que c'est-là cette même Hostie pure qui a été attachée à la croix; le second en disant *Hostiam † sanctam*, marque que c'est-là l'Hostie sainte qui s'est offerte sur la croix: le troisiéme à *Hostiam † immaculatam*, que c'est l'Hostie sans tache qui a été immolée sur la même croix; le quatriéme à *Panem † sanctum*, que c'est-là le Pain saint de la vie, c'est-à-dire, celui qui a dit: Je suis le vrai Pain de vie, qui est descendu du Ciel, & qui est mort sur la croix pour nous donner la vie; le cinquiéme à *Calicem † salutis*, que le Sang qui est dans ce Calice est le même qui a été répandu sur la croix pour le salut du monde. Ces cinq signes de croix, aussi-bien que les cinq mots auxquels ils sont joints, ne sont que de vives expressions qui doivent rappeller à l'esprit l'unité de la Victime de l'Autel & de la croix.

§. II. *Explication de la Prière* UNDE ET MEMORES, *où est renouvellée la memoire des Mystéres de Jesus-Christ en offrant le Sacrifice à Dieu son Pere.*

C'Est pourquoi, Seigneur, nous qui sommes vos serviteurs, & avec nous votre peuple saint, en memoire de la très-heureuse Passion du même Jesus-Christ notre Seigneur (Dieu) & de sa Resurrection des enfers, comme aussi de son Ascension glorieuse au Ciel, nous offrons à votre suprême

UNde & memores, Domine, nos servi tui, sed & plebs tua sancta, ejusdem Christi Filii tui Domini (1) *nostri tam beatæ Passionis, necnon & ab inferis Resurrectionis, sed & in cœlos gloriosæ Ascensionis, offerimus præclaræ Majestati tuæ de tuis donis*

(1) On lit *Domini Dei nostri* dans les Sacramentaires de S. Gelase & de S. Gregoire, dans les Missels des Chartreux, des Carmes & des Jacobins, dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, & dans plusieurs autres. Ce mot *Dei* a disparu depuis environ 300 ans, peut-être simplement par mégarde du Missel Romain, & de quelques-uns d'Allemagne : car il n'est pas dans le Missel de Basle de 1501, dans un manuscrit des Eglises d'Allemagne d'environ 300 ans. Ce mot paroit être de quelque consequence, après le miracle de la transsubstantiation, qui se fait par la toute-puissance de Jesus-Christ vrai Dieu. Ainsi il ne seroit pas inutile de le remettre dans les nouvelles éditions. On peut pourtant remarquer en faveur du Missel Romain d'aujourd'hui, que le mot *Dei* n'est pas dans le Sacramentaire de Bobio, ni dans le Missel des Francs.

(1)

ic datis hostiam † pu-
am, hostiam † sanc-
am, hostiam imma-
ulatam, panem sanc-
um † vitæ æternæ, &
alicem † salutis per-
petuæ.

Majesté de vos dons & de vos bienfaits l'hostie † pure, l'hostie † sainte, l'hostie † sans tache, le pain saint † de la vie éternelle, & le calice † du salut perpetuel.

ART. VI. UNDE ET MEMORES.

UNDE ET MEMORES. Le Prêtre aïant fait la consecration en la personne, & par les paroles de Jesus-Christ, continue sa priére en s'adressant au Pere comme avant la consecration. Il lui represente que c'est pour obéir au commandement de Jesus-Christ même que lui & les assistans sont tout occupez du souvenir de ce qu'il a souffert dans sa Passion, de la gloire où il est entré par sa Resurrection & son Ascension, qui sont les recompenses convenables à ses humiliations & à ses souffrances; & que c'est dans ce souvenir qu'il offre à sa divine Majesté cette victime digne de lui.

NOS SERVI TUI, *nous vos serviteurs.* Les Prêtres & les Ministres de l'Autel sont plus particuliérement par leur ministere les serviteurs de Dieu. Ils sont marquez au pluriel, parce qu'aux premiers siécles il n'y avoit ordinairement qu'une Messe, où tout le Clergé se trouvoit avec tous les Fideles; SED ET PLEBS TUA SANCTA, *& aussi votre peuple saint.* Ce dernier terme est remarquable. Les Prêtres parlent toûjours avec humilité d'eux-mêmes, & avec beaucoup de respect des assistans. Ils les nomment le peuple saint, parce qu'ils *sont appellez à la sainteté*, [a] *qu'ils sont la nation sainte*, [b] & qu'on suppose qu'ils vivent selon leur état. On suppose

[a] Vocatis Sanctis. 1. Cor. I. 2.
[b] Gens sancta. 1. Pet. II. 9.

aussi en cet endroit qu'ils s'occupent des mystéres de Jesus-Christ.

TAM BEATÆ PASSIONIS, *de la très-heureuse Passion.* Nous nous representons les douleurs, les humiliations, & tout ce qu'a souffert notre Sauveur. Sa Passion est appellée très-heureuse, premiérement parce qu'étant sans peché, elle a effacé le peché du monde, dit Flore. 2. Elle est très-heureuse, parce qu'elle a fait, & qu'elle fera toûjours trouver de la joie aux Martyrs au milieu des supplices les plus terribles. Quelque cruel que fût le martyre de saint Laurent, il ne sentit pas les tourmens, dit saint Augustin, [a] parce qu'il avoit communié au sacrifice de Jesus-Christ: & il sera toûjours vrai de dire avec saint Paul à l'égard de tous les Fideles, qu'à mesure que les souffrances de Jesus-Christ s'accroissent & se multiplient en nous, nos consolations s'accroissent & se multiplient par Jesus-Christ.

[a] Illâ escâ saginatus, & illo calice ebrius tormenta non sensit. *Aug. tract. 27. in Joan.*

Enfin elle est très-heureuse, parce qu'elle est devenue la source de tous les vrais biens, & qu'en nous délivrant de nos pechez, elle nous merite la vie éternelle. Il faut s'occuper de ce mystére, parce que le sacrifice de l'Autel est la passion même de Jesus-Christ, dit saint Cyprien.

NECNON RESURRECTIONIS, *& de sa Resurrection.* La Passion de Jesus-Christ est exprimée sur l'Autel par la separation de son corps & de son sang consacrez separément. Ce qui fait que ce divin Sauveur y est avec des signes de sa mort & de l'effusion de son sang. Mais cette separation n'est que mystique: Jesus Christ

y est veritablement vivant, son corps & son sang sont réellement presens sous chacun des symboles du pain & du vin. Ainsi nous ne pouvons celebrer ce saint mystére sans être avertis de sa Resurrection. Jesus-Christ ressuscité ne meurt plus, dit saint Paul. Il est donc impossible que dans le saint Sacrifice de l'Autel il soit privé de vie. Il est tout entier sous chaque espéce, le même qu'il est ressuscité, plein de gloire & immortel. ART. XI. UNDE ET MEMORES.

AB INFERIS, *des enfers.* Le mot d'enfer signifie litteralement un lieu de la terre inferieur, c'est-à-dire bas ou profond. L'Ecriture, & les plus anciens Auteurs emploient ce terme pour désigner le lieu des damnez, les Lymbes, ou le tombeau. Il se prend ici pour le tombeau où le corps de Jesus-Christ fut enseveli, & pour les Lymbes où son ame descendit après sa mort, suivant le Symbole des Apôtres, & le témoignage de saint Pierre. *La resurrection des enfers* joint ces deux sens, pour marquer que Jesus-Christ ressuscita veritablement après qu'il eut été mis dans le tombeau, & qu'il fut descendu dans les Lymbes.

SED ET IN COELOS GLORIOSÆ ASCENSIONIS, *& aussi de son Ascension glorieuse au Ciel.* Le mystére de l'Ascension est joint à celui de la Resurrection, comme une suite de ce qui étoit du à Jesus-Christ ressuscité, & comme la consommation du Sacrifice qu'il a offert à son Pere. Jesus-Christ par sa Resurrection entre dans une vie immortelle, impassible, pleine de gloire; mais il n'entre pas encore dans le lieu qui convenoit à cet état de gloire digne

du Fils de Dieu fait homme, mort & ressuscité. C'est par son Ascension qu'il quitte la terre, qu'il monte au Ciel, & qu'il est assis à la droite de son Pere, ce qui met le comble à la gloire qu'il a meritée par ses souffrances. C'est-là aussi où il acheve son Sacrifice, en s'offrant continuellement à son Pere. Or l'Eucharistie renferme tous ces mysteres, parce que Jesus-Christ s'y offre comme il s'est offert sur la terre, & comme il s'offre dans le Ciel. Ainsi dès que Jesus-Christ est immolé sur l'Autel par la consecration, nous devons celebrer la memoire de sa Passion, de sa Resurrection, & de son Ascension glorieuse. La Liturgie Greque des Constitutions Apostoliques [a] marque ici presque en mêmes termes ces trois mystéres.

[a] *L.* VIII. *c.* 17.

OFFERIMUS PRÆCLARÆ MAJESTATI TUÆ. Et nous devons dire en continuant de nous adresser au Pere éternel avec l'Eglise: C'est donc, ô mon Dieu, dans la vue de ces grands mystéres, & pour vous en rendre graces, que *nous offrons à votre suprême Majesté* une victime qui ne peut que vous être très agréable, votre Fils Jesus-Christ notre-Seigneur, (2) lequel instituant le rit du Sacrifice perpetuel, s'est le premier offert à vous en hostie, & nous a le pre-

(2) C'est ainsi que s'énonce excellemment l'ancien Missel des Goths de la Gaule Narbonnoise dans la Préface de la Messe du Dimanche: *Dignum & justum est, invisibilis, inæstimabilis, immense Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi: Qui formam sacrificii perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, & primus docuit offerri.* Cod. Sacram. p. 391.

mier offerts à vous en hostie, & nous a le premier appris à vous l'offrir. ART. XI. UNDE ET MEMORES.

DE TUIS DONIS AC DATIS, *de vos dons & de vos bienfaits.* Mais nous reconnoissons que cette victime si excellente, & si digne de vous, est un don qu'il vous a plu nous faire par une bonté toute singuliére. Nous ne pourrions pas vous la presenter, si vous ne l'aviez mise vous-même entre nos mains. Nous n'avons rien qui ne vienne de vous, [a] & nous ne pouvons vous offrir que vos dons & vos bienfaits.

[a] Tua sunt omnia; quæ de manu tua accepimus dedimus tibi. 1. *Paral.* XXIX. 13.

Le pain & le vin, qui sont la matiére de l'Eucharistie, sont un don de Dieu. Ce pain & ce vin changez au corps & au sang de Jesus-Christ, sont aussi le don ou le bienfait par excellence : & c'est par ces dons & ces bienfaits que nous offrons.

HOSTIAM PURAM, *une victime pure :* parce qu'elle a été formée par l'operation du Saint-Esprit, sans avoir jamais pu contracter la moindre souillure du peché originel.

HOSTIAM SANCTAM, *une victime sainte :* parce qu'elle est unie substantiellement à la divinité, qui est la source de toute sainteté.

HOSTIAM IMMACULATAM, *une victime sans tache :* puisque par cette union elle est incapable de pouvoir être souillée d'aucun peché actuel.

PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ, CALICEM SALUTIS PERPETUÆ ; une victime qui est *le Pain saint, & le breuvage excellent du salut éternel*, donnez de Dieu pour nous faire vivre de la vraie vie dans le monde, & pour nous faire arriver à la vie heureuse & éternelle,

lorsque nous en sortirons. Ce *Pain saint de la vraie vie* est la chair de Jesus-Christ sous le symbole du pain. Ce *Calice du salut* est son sang sous le symbole du vin. L'un & l'autre ne font que le même Sacrifice pour être offert à Dieu, & pour rassasier pleinement, & pour l'éternité, ceux qui ont faim & soif de la justice, & nous rendre dignes de la vie éternellement heureuse par cette divine nourriture.

ARTICLE XII.

De la Prière SUPRA QUÆ, *pour demander que notre oblation soit favorablement reçue, comme l'ont été celles d'Abel, d'Abraham, & de Melchisedech.*

SUr lesquels daignez jetter un regard favorable & propice, & les avoir agréables, comme il vous a plu avoir agréables les presens du juste Abel votre serviteur, & le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche; celui que vous a offert Melchisedech votre grand Prêtre, Sacrifice saint, hostie sainte sans tache.

SUpra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris & accepta habere, sicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui justi Abel, & Sacrificium Patriarchæ nostri Abrahæ, & quod tibi obtulit summus Sacerdos tuus Melchisedech sanctum Sacrificium, immaculatam hostiam.

SUPRA QUÆ.... *Sur lesquels daiant jetté un re-*

gard propice & favorable. Le don qui est sur l'Autel est l'objet de la complaisance du Pere éternel, & ne peut par lui-même qu'être reçu avec complaisance ; mais il est offert par les mains des hommes pecheurs qui peuvent déplaire. Car Dieu a égard à ceux qui offrent, aussi-bien qu'aux presens qui lui sont offerts : *Le Seigneur regarda Abel & ses presens*, [a] dit l'Ecriture. ART. XI. SUPRA QUÆ. [a] *Gen.* IV.

Nous supplions la bonté de Dieu de ne nous point séparer du don de la Victime que nous lui offrons sur l'Autel ; c'est-à-dire, que comme il n'a que des regards favorables pour cette Victime, qui lui plait infiniment, il lui plaise à sa consideration d'en avoir aussi de favorables pour ceux qui ont l'honneur de la lui offrir. Dieu jette sur nous ses regards favorables, quand il nous fait sentir les effets de sa bonté. Son visage, dit saint Augustin, [b] *est sa presence.* Il le fait luire sur nous, quand il nous donne des marques de sa presence ; c'est-à-dire, lorsqu'il exerce envers nous sa misericorde. [b] *Aug. in psal.* CIV.

ET ACCEPTA HABERE SICUTI.... *& les avoir agréables comme il vous a plu avoir agréables les presens du juste Abel votre serviteur.* Par cette Priére l'Eglise demande à Dieu qu'il lui plaise de recevoir aussi favorablement le don que les Prêtres lui offrent sur l'Autel, qu'il a reçu les presens d'Abel, le Sacrifice d'Abraham, & l'oblation de Melchisedech. Ces saints hommes ont été très-agréables à Dieu ; & les dispositions saintes avec lesquelles ils lui faisoient leurs oblations, lui ont aussi rendu ces oblations agréables. Heureux les Prêtres & les Fideles, qui par

les saintes dispositions de leur cœur plaisent de même à Dieu, lorsqu'ils lui offrent en Sacrifice la Victime qui lui plait toûjours par elle-même.

Mais comment faire quelque comparaison entre les oblations des anciens Patriarches & le Sacrifice de l'Eglise, qui offre Jesus-Christ notre Seigneur ? C'est ici un grand mystére qu'il faut tâcher de développer. La doctrine de l'Eglise est que Jesus-Christ a toûjours été offert sur la terre ; qu'il n'y a qu'une Religion ; qu'il n'y a qu'un seul Sauveur, dans lesquels les hommes aient pu être reconciliez avec Dieu ; que les anciens Sacrifices ne pouvoient être agréables qu'autant qu'ils representoient ce divin Sauveur ; que les saints Patriarches de l'ancienne Loi, éclairez de la lumiére de Dieu, ne perdoient point de vue le Messie ; que les Juifs dans le desert, quelque grossiers qu'ils fussent, *buvoient d'un même breuvage spirituel : car ils buvoient*, dit saint Paul, *de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivoit, & Jesus-Christ étoit cette pierre.* De sorte que la difference de l'ancienne & de la Loi nouvelle consiste en ce que dans l'ancienne on n'offroit Jesus-Christ qu'en figure ; & que nous l'offrons réellement. On pourroit marquer un grand nombre de ces figures du Sacrifice de Jesus-Christ, qui étoient fort expresses. En effet la Liturgie des Constitutions Apostoliques en marque un assez grand nombre ; mais l'Eglise dans le Canon choisit les Sacrifices d'Abel, d'Abraham & de Melchisedech, qui representent excellemment le divin Sacrifice. Abel offrant les premiers-nez de son trou-

peau, exprime l'oblation de Jesus-Christ, qui s'offre comme le premier-né [a] par excellence; & le sang même d'Abel juste & innocent, mis à mort par son frere Caïn, ne represente pas moins Jesus-Christ immolé par les Juifs, ou plûtôt; comme l'Ecriture & les Peres le font entendre, c'est en la personne d'Abel que Jesus-Christ l'Agneau sans tache a été immolé dès le commencement du monde. L'Eglise marque assez combien Abel a été agréable aux yeux de Dieu, en l'appellant juste, & par excellence le serviteur de Dieu, *pueri tui.* Ce titre le releve d'autant plus, que le Pere éternel l'a donné à Jesus-Christ même, en disant dans Isaïe & dans saint Matthieu : [b] *Voilà mon serviteur que j'ai choisi.*

ART. XI. SUPRA QUÆ.

[a] Primogenitus in multis fratribus *Rom.* VIII. 29.

[b] *Matth.* XII. 18. *Isa.* XLII. 1.

Et Sacrificium.... *& le Sacrifice d'Abraham notre Patriarche.* Abraham [c] éleva des Autels par-tout où il demeura, & il offrit beaucoup de Sacrifices; mais l'Eglise n'a en vue que le grand & admirable Sacrifice qu'il fit de son fils unique Isaac, [d] en le liant, le mettant sur l'Autel, & levant le glaive pour obéir à Dieu, sans raisonner sur les promesses qui lui avoient été faites touchant son fils, & sans s'ébranler dans la foi, contre tout sujet humain [e] d'esperer & de croire. Isaac immolé sans perdre la vie étoit la figure de Jesus-Christ mourant pour reprendre une nouvelle vie : & il y a bien lieu de croire qu'Abraham a eu en vue ce mystére; puis que Jesus-Christ a dit de lui, [f] qu'*il avoit vu son jour, & qu'il s'en étoit réjoui.*

[c] *Genes.* XII. & XIII.

[d] *Gen.* XXII. 10. & 11.

[e] *Rom.* IV. 17.

[f] Abraham vidit diem meum, vidit & gavisus est. *Joan.* VIII. 56.

Il est appellé *Patriarche*, parce qu'à cause de sa foi & de son obéissance Dieu l'établit le Pere de plusieurs nations, & d'une posterité sans

nombre ; il est specialement notre Patriarche, parce qu'il est devenu le Pere des Fideles qui ont imité sa foi, & qui sont indifferemment appellez les enfans d'Abraham, ou les enfans de Dieu.

ET QUOD TIBI OBTULIT..... *Et celui que vous a offert Melchisedech votre grand Prêtre.* Ce Patriarche est distingué de tous les anciens Sacrificateurs avant Moïse & Aaron par cette qualité de *souverain Prêtre, summus Sacerdos tuus.* Cette expression étoit dans le Canon (2) au milieu du quatriéme siécle, & elle convient parfaitement à Melchisedech, à cause de l'excellence de son Sacerdoce, & de sa conformité avec celui de Jesus-Christ. Il est representé dans l'Ecriture sans genealogie, Roi de justice, Roi de paix, Prêtre du Très-haut, offrant du pain & du vin, *& ressemblant au Fils de Dieu*, dit saint Paul. [a] Ce qu'il offre est quelque chose de plus qu'une figure du Sacrifice de Jesus-Christ sur nos Autels ; puisque c'est selon l'ordre de son Sacerdoce que Jesus-Christ est fait Prêtre éternel, le Seigneur aïant juré : *Vous êtes Prêtre éternel* SELON L'ORDRE DE MELCHISEDECH.

(2)

a Hebr. VII.

SANCTUM SACRIFICIUM..... *Sacrifice saint, hostie sans tache.* On ne fait point ici de signes de croix ; & il est bon de remarquer que si ces paroles designoient le Sacrifice de Jesus-Christ, on ne manqueroit pas d'en faire, com-

(1) Hilaire Diacre fait mention de ces mots dans les questions sur le nouveau Testament, *summus Sacerdos Melchisedech, ut in oblatione præsumunt Sacerdotes.* Inter Epist. S. Aug. tom. 3.

me il est prescrit d'en faire à ces mots, *hostiam sanctam, hostiam immaculatam*, qui regardent les dons sacrez. Valfride assure que S. Leon le Grand ajoûta ces quatre mots * au Canon, qui relevent merveilleusement le Sacrifice de Melchisedech au-dessus de tout ce qui a été offert dans l'ancienne Loi : & plusieurs Auteurs demandent depuis long-temps comment on peut appeller saint & sans tache un autre Sacrifice que celui de Jesus-Christ. Mais ce que nous avons déja dit doit servir pour faire resoudre cette difficulté. Premiérement le Sacrifice de Melchisedech est different de tous les autres Sacrifices, en ce que tous les autres portoient les marques de nos pechez, & devoient être détruits en tout ou en partie. Celui de Melchisedech n'avoit aucune marque du peché, il n'avoit aussi rien qui dût être détruit ; il étoit tout entier à l'usage des hommes, comme il auroit pu l'être dans l'état d'innocence. Il étoit donc en cela saint & sans tache, figurant parfaitement celui de l'Eucharistie, qui est tout entier offert à Dieu pour l'usage des Fideles.

ART. XII. SUPRA QUÆ.

* *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.*

En second lieu le Sacrifice de Melchisedech est appellé par préference un saint Sacrifice, une hostie sans tache, parce qu'il n'est pas simplement un des Sacrifices anciens qui ont figuré celui de Jesus-Christ ; mais qu'il est le Sacrifice même que Jesus-Christ a, pour ainsi dire continué, & dont il a rempli entiérement & parfaitement la figure : puisque la matiére de cette oblation a été continuée dans l'exercice du Sacerdoce de Jesus-Christ, établi Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

Une si vive représentation du Sacrifice que Jesus-Christ a institué pour son Eglise, a dû être nommée un Sacrifice saint, une hostie pure & sans tache, pour mieux faire connoître la sainteté & l'excellence infinie du sacrifice de l'Eglise Chrétienne. C'est ce que nous a fait remarquer saint Leon même, à qui les Anciens attribuent l'addition de ces mots : car il dit que [a] *Melchisedech a si bien représenté Jesus-Christ, qu'il n'a pas offert des hosties judaïques, mais qu'il a offert en sacrifice les symboles que notre Redempteur a consacrez en les changeant en son corps & en son sang.* Nous avons donc bien raison de souhaiter que Dieu regarde favorablement notre oblation, comme il a regardé celles d'Abel, d'Abraham, & de Melchisedech, non seulement parce que les Sacrifices qu'ils ont offerts étoient de vives figures du Sacrifice de Jesus-Christ ; mais encore à cause de ces grands sentimens de foi & d'amour qui ont accompagné leurs Sacrifices ; & que l'excellence de la divine Victime de notre oblation demande encore en nous de plus saintes dispositions, & une plus grande perfection, que Dieu seul peut produire en jettant sur nous les yeux de sa misericorde. Noublions pas aussi qu'Abel, Abraham, & Melchisedech nous ont montré quels doivent être nos Sacrifices. Abel offrit ce qu'il avoit de meilleur, Abraham immole ce qu'il avoit de plus cher. [b] Melchisedech n'offrant que des choses aussi communes que le sont le pain & le vin, éloigne du sacrifice toute ostentation, n'offrant que pour la seule gloire de Dieu.

[a] Ipse est cujus formam Melchisedech Pontifex præferebat, non judaïcas hostias offerens Deo, sed illius Sacramenti immolans sacrificium, quod Redemptor noster in suo corpore & sanguine consecravit. *Serm.* IX. *in annit.*

[b] In Filii misericordia fortem custodivit. *Sap.* X. 5.

AR-

ARTICLE XIII.

De la Priére SUPPLICES TE ROGAMUS.

§. I.

RUBRIQUE.

Lorsque le Prêtre dit, Supplices te rogamus, *il s'incline, les mains jointes & appuyées sur l'autel. A ces mots*, ex hac altaris participatione, *il pose ses mains de chaque côté sur le Corporal, & baise l'autel. Lorsqu'il dit*, sacrosanctum Filii tui, *il joint les mains, pose la gauche sur le Corporal, & fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie, en disant* Corpus, *& un autre sur le Calice en disant*, Sanguinem, *& il fait sur soi le signe de la croix en disant*, omni benedictione cœlesti. Tit. IX. n. I.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre s'incline lorsqu'il dit*, SUPPLICES, *&c.* L'inclination convient aux suppliants. C'est pour cela qu'elle a été jointe depuis long-temps à cette priére. On la voit dans Amalaire, [a] & dans le Micrologue, qui ne marque dans le Canon de l'Eglise de Rome que deux inclinations; [b] l'une à *Hanc igitur*, & l'autre à cette priére *Supplices*. Ces inclinations étoient alors très-profondes.

[a] *Lib. 3. c. 25.*

[b] Inclinatur usque ad altare.... Hic inclinat se juxta altare, dicens, *Supplices*, &c. *Microl. c. 23.*

2. *Il tient les mains jointes, & appuyées sur l'Autel.* Elles expriment ainsi l'état de suppliant. Autrefois, pour mieux marquer cet état de

suppliant, on s'inclinoit profondément sans s'appuyer; & dans presque toutes les Eglises de France & d'Allemagne, en s'inclinant on tenoit les bras croisez devant soi, (1) comme font encore les Chartreux, [a] les Carmes, [b] & les Jacobins. [c] L'Eglise de Rome même a fait tenir les bras croisez durant quelque temps, comme il paroît par l'*Ordo* du quatorziéme siecle. [d]

(1)

[a] *Ordin. Carmus. c.* 27.
[b] *Cærem. Carmel. p.* 538.
[c] *Miss. an.* 1687.
[d] Cancellatis manibus ante pectus. *Ordo XIV. p.* 305.

3. *A ces mots*, EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, *il baise l'Autel*, qui merite un si grand respect, & pour exprimer le desir de participer aux graces qu'il peut répandre, contenant alors l'Auteur même de la grace.

4. *Et il pose les mains sur le Corporal*, pour se courber plus decemment & plus commodement sur l'Autel, qu'il baise, & il les pose *sur le Corporal*; afin que les doigts qui ont touché le corps de Jesus-Christ, ne touchent plus que ce qui est destiné à toucher les dons sacrez.

5. *Il fait avec la droite un signe de croix sur l'Hostie en disant* CORPUS, *& un autre sur le Calice en disant* SANGUINEM, pour marquer que c'est ici le même *Corps* qui a été attaché à la croix, & le même *Sang* qui y a été répandu.

6. *Il fait sur soi le signe de la croix en disant* OMNI BENEDICTIONE COELESTI; parce que

(1) Tous les Missels de Paris jusqu'en 1615 marquent: *manibus cancellatis, quasi de ipsis crucem faciens*; & un Missel d'Aix-la-Chapelle d'environ 300 ans s'exprime ainsi, *superpositis brachiis in modum crucis*; & un autre de la même Eglise du IX siecle: *Cancellet manum sinistram supra dexteram.*

nous ne pouvons esperer ces *benedictions* que par les merites de Jesus-Christ crucifié. ART. XIII. SUPPLICES.

§. II. *Explication de la prière* SUPPLICES TE ROGAMUS.

SUpplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime Altare tuum in conspectu divinæ majestatis tuæ; ut quotquot ex hac Altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus & sanguinem sumpserimus, omni benedictione cœlesti & gratiâ repleamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

NOus vous supplions, ô Dieu tout-puissant, de commander que ces choses soient portées à votre Autel sublime en presence de votre divine Majesté par les mains de votre saint Ange, afin que nous tous, qui en participant à cet Autel, aurons reçu le saint & sacré corps & le sang de votre Fils, nous soyons remplis de toute benediction celeste & de grace. Par le même Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

On a été fort long-temps sans développer le sens de cette admirable priére: & quand on a tâché de l'expliquer avec le reste du Canon il y a environ neuf cens ans, on y a apperçu tant de grandeur, qu'on n'a pas osé se flatter de les pouvoir faire entendre. " Qui peut comprendre, dit Flore, [a] des paroles si profondes, si " admirables, si étonnantes, & qui peut en par- " ler dignement? Pour faire entendre ce qu'el- " les signifient, la veneration & la crainte con- "

[a] *Flor. in can. Mss.*

„ viennent ici mieux que la discussion.

Les Auteurs posterieurs n'ont presque fait que copier Flore, & le Pape Innocent III [a] dit encore que ces paroles sont d'une si grande profondeur, que l'entendement humain peut à peine en penetrer le sens. Si l'on prend en effet à la lettre ces mots, *Commandez que ces choses soient portées au sublime Autel*, il faudroit entendre que les dons sacrez doivent être transportez au Ciel. Il faudroit faire considerer que le corps de Jesus-Christ, qui vient en nous par la sainte Communion, & qui y demeure quelque temps sous les especes du pain & du vin, ne doit pas être anéanti ; & sur cela [b] *il faudroit penser de telle maniére qu'on tâchât d'atteindre à tout ce qu'on peut concevoir de plus grand & de plus sublime.* On se trouveroit engagé à exposer des choses qui sont beaucoup au-dessus de la portée de la plûpart des Fideles, & l'on donneroit bientôt lieu de dire encore avec le même Flore : [c] *Il y a donc dans cette priére & dans cette oblation de la Consecration quelque chose d'incomprehensible, d'ineffable, & de plus merveilleux que tout ce que nous avons dit.*

[a] *De Myst. l. 5. c. 6.*

[b] Sic ergo ista cogitanda sunt ut aliquid quo nihil fit melius atque sublimius illâ cogitatione conemur attingere. *Flor. de act. Miss.*

[c] Fit ergo in ista oratione & oblatione sacræ Consecrationis aliquid incomprehensibile & ineffabile, & multò his omnibus mirabilius. *Flor. ibi.*

Ives de Chartres a apperçu une partie des merveilles qu'il faudroit faire considerer, & il „ nous dit que si on lui fait des questions, il „ répondra briévement que c'est ici le Sacre„ment de la Foi, qu'il est utile de le croire, „ & qu'on ne peut le trop approfondir sans danger.

Adorons en silence tout ce que nous ne sçau-

rions comprendre. L'intelligence du grand mystere, appellé le mystere par excellence, n'est pas donnée à tous. Mais tous peuvent adorer Jesus-Christ present sur l'Autel, & dans tous les états où il lui plaira d'être. ART. XIII. JUBE HÆC PERFERRI.

Cependant avec ces dispositions examinons suivant notre methode la valeur de chaque terme de la priére, pour en prendre exactement le sens.

SUPPLICES TE ROGAMUS, *nous vous supplions.* L'Eglise fait faire cette priere au nom de tous ceux qui doivent communier. Le Prêtre la fait de leur part, en tenant les mains jointes, & le corps fort incliné. Il la fait en suppliant très-humblement, *supplices.*

OMNIPOTENS DEUS. On s'adresse *à Dieu comme tout-puissant*, quand on lui demande quelque chose de grand, qui doit être l'effet de la toute-puissance.

JUBE HÆC PERFERRI, *commandez que ces choses soient portées.* Ces choses, *hæc* signifient ce qu'on voit, ou ce qu'on montre actuellement, & désignent par consequent le corps & le sang de Jesus-Christ, que le Prêtre a sous ses yeux sur l'Autel, lorsqu'il fait cette priére.

L'Eglise croit que Jesus-Christ seul est digne de presenter des dons si saints; elle souhaite ardemment qu'il les presente lui-même, afin que l'oblation ne puisse pas manquer d'être agreable, & de la part du don, & de la part de celui qui le presente. Cet ardent desir de l'Eglise lui fait dire avec un saint empressement, *jube*, ô Seigneur Dieu, vous êtes tout-puissant, commandez. Mais à qui commander? L'Eglise par

respect pour Jesus-Christ Fils de Dieu n'ose pas dire: Commandez à Jesus-Christ votre Fils; elle dit simplement, commandez, *hæc perferri*, que ce corps & ce sang precieux soient portez, & vous soient presentez.

Per manus sancti Angeli tui, *par les mains de votre saint Ange.* Presenter par ses propres mains, c'est presenter soi-même. On demande que le saint Ange les presente, l'Ange par excellence, le saint Ange de Dieu, l'Ange du grand Conseil, l'Ange du Testament, [a] c'est Jesus-Christ notre Seigneur. L'ancienne Liturgie des Constitutions Apostoliques [b] ne laisse aucun doute là dessus: car elle dit distinctement: *Le Verbe Dieu, l'Ange de votre grand conseil, votre Pontife.* Veritablement la Liturgie de l'Auteur du Traité des Sacremens imprimé parmi les Ouvrages de S. Ambroise, met ici *par les mains des Anges:* mais comme Jesus-Christ à l'Autel, suivant la doctrine des plus anciens Peres, est accompagné des Anges, ainsi qu'il l'étoit à son Ascension; il y a lieu de croire que cet Auteur ou son Eglise a jugé plus respectueux de nõmer les Ministres, que le Seigneur, qui agit avec eux pour exécuter un ordre.

[a] Quis est iste Angelus, nisi Angelus magni consilii, qui propriis manibus, id est singulari dignitate præditis operibus cœlos meruit ascendere, & in sublime Altare, id est ad dexteram Patris, pro nobis interpellans seipsum sublevare. *Ivo Carn. de rit. Eccles.* Voyez Etienne d'Autun, Alger & saint Thomas.

[b] *Lib.* 8. *c.* 12.

C'est aussi par respect que l'Eglise n'osant nommer distinctement Jesus-Christ, le désigne simplement par ces mots, *votre Ange.* Le mot d'Ange signifie Envoyé. Jesus-Christ est l'Envoyé par excellence. Il est le Messie, qui signifie l'Envoyé: & comme il s'agit de la fonction d'un Envoyé, l'Eglise nomme Jesus-Christ le

saint Ange de Dieu, *Angeli tui sancti.* ART. XIII.

IN SUBLIME ALTARE TUUM.... *jusqu'au sublime Autel en presence de votre divine Majesté.* L'Autel est le Ciel, considéré comme le Trône de la divine Majesté. Nous demandons que Jesus Christ presente son corps & son sang *dans le Ciel même, afin*, comme dit saint Paul, [a] *qu'il se montre maintenant pour nous à son Pere.* JUBE HÆC PERFERRI.

[a] Sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis. *Hebr.* IX. 24.

UT QUOTQUOT EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE.... *afin que nous tous, qui en participant à cet Autel, aurons reçu le saint & sacré corps & le sang de votre Fils.* Ces mots, *afin que nous qui aurons reçu*, font voir que cette priere ne regarde que ceux qui communient sacramentellement. Ils participent au Sacrement de l'Autel de nos Temples; & l'Eglise desire qu'ils participent aux graces de l'Autel du Ciel. Voilà deux Autels bien marquez; l'Autel sublime & invisible, qui est le Ciel; & cet Autel d'ici-bas que nous voïons. S. Irenée[b] parle de ces deux Autels, & S. Augustin[c] les a parfaitement distingué. Il dit que les bons & les méchans approchent de l'Autel qui est sur la terre, [d] mais que les méchans sont invisiblement rejettez de l'Autel invisible & celeste, tandis que les justes seuls en approchent, & y reçoivent les celestes benedictions.

[b] *Adverf. har. l. 4. c. 34.*
[c] *In psalm.* 25. & 42.
[d] Est enim quoddam sublime altare invisibile, quò non accedit injustus. Ad illud altare ille solus accedit qui ad istud securus accedit. *Ibid.*

Le Prêtre, qui juge favorablement des Fideles, suppose, ce qu'il desire avec l'Eglise, que parmi tous ceux qui vont lui demander la communion, il n'y ait que des justes qui entrent dans de telles communications avec le corps adorable de Jesus-Christ, qu'il ne puisse être presenté dans le Ciel à la divine Majesté, sans

 lui être presentez eux-mêmes.

OMNI BENEDICTIONE COELESTI ET GRATIA REPLEAMUR, *nous soyons remplis de toute benediction celeste & de la grace.* La presence de Dieu est la source de toutes les graces. Rien n'approche du Trône celeste sans être comblé de benedictions. C'est pour ce sujet que dans les anciens Sacrifices on brûloit la victime, afin que la fumée s'élevât, pour ainsi dire, jusqu'au Trône de Dieu, & qu'elle attirât des benedictions sur ceux qui l'avoient offerte.

Cette fumée des animaux, qui montoit vers le Ciel, ne pouvoit être qu'une simple figure, & n'étoit pas capable d'elle-même d'attirer aucune benediction. Mais le corps & le sang de Jesus-Christ se presentans à la Majesté de Dieu son Pere comme un doux parfum, attirent par eux-mêmes toutes les benedictions & toutes les graces, & en rendent participans ceux qui ont reçu ce corps adorable, & qui lui ont été infiniment unis en le recevant avec beaucoup de foi & d'amour. Ce sont ceux-là à qui l'Eglise fait demander toutes les benedictions celestes & la grace. Les benedictions celestes sont tous les dons que nous recevons pour remplir nos devoirs & notre ministère, & toutes les marques de la perfection de Dieu. Mais parmi toutes les benedictions celestes, la grace qui nous sanctifie est le don que nous devons le plus souhaiter. C'est pourquoi en demandant en general toutes les benedictions, nous demandons en particulier d'être remplis de la grace, *& gratiâ.*

PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, *Par le même Jesus-Christ notre Sei-*

gneur, par lequel nous viennent toutes les graces. ART. XIII. SUPPLICES.

Quoique le *saint Ange* signifie Jesus-Christ, & que ce mot *hæc* désigne les dons qui sont sur l'Autel, & par consequent le corps & le sang de Jesus-Christ, le saint Pape Innocent III craignant qu'on ne se laisse éblouir par la profondeur du mystere, ajoûte que « sans toucher au Sacrement secret du celeste Oracle, « on peut entendre ces paroles plus simplement « & plus sûrement de cette maniere : *jube hæc*, « commandez que ces choses (c'est-à-dire les « vœux des Fideles, leurs supplications & leurs « prieres) *soient portées par les mains de votre saint « Ange*, c'est-à dire par le ministere des Anges, « selon ce que l'Ange Raphaël dit à Tobie, qu'il « presentoit à Dieu ses prieres & ses larmes au « sublime Autel en presence de la divine Ma- « jesté.

a Salvo tamen occulto cœlestis Oraculi sacramento, possunt hæc verba simpliciùs, tamen securiùs intelligi : *jube hæc*, id est vota fidelium, &c. *De Myst. Miss.*

Il vaudroit en effet bien mieux ne pas entendre tout ce que renferme cette priere, que de risquer de parler peu exactement de ce grand mystere.

Quelques-uns pourront donc se contenter d'entendre ici les vœux des Fideles, qui sont presentez par les Anges : puisque la Tradition des Eglises * nous apprend qu'un Ange, ou plusieurs Anges presidents invisiblement aux Prieres des Assemblées chrétiennes, & que c'est pour ce sujet que nous demandons à la Préface que nos voix soient jointes avec celles des Bienheureux.

* Voy. Origene traité de la Priére, Tertullien au même traité, saint Ambroise sur S. Luc.

Ceux qui sçavent que Jesus-Christ presente son corps à son Pere, & que les saints Anges

presentent les vœux des Fideles, pourront dire selon ces deux veritez : Faites, ô Dieu tout-puissant, que ce corps & ce sang de Jesus-Christ vous soient offerts par lui-même, comme le seul digne de vous l'offrir. N'aïez aucun égard à notre indignité ; ne regardez que la dignité infinie de ce Mediateur notre souverain Pontife, afin que rien n'empêche que son Sacrifice ne soit accepté de votre divine Majesté en faveur de ceux qui desirent d'en recevoir le fruit. Faites encore que les saints Anges presentent à votre divine Majesté nos vœux, nos prieres, nous-mêmes, qui avons eu l'honneur d'être offerts avec notre Sauveur ; afin qu'en participant à l'Autel visible par la reception du corps de Jesus-Christ votre Fils, nous ne soyons pas rejettez de votre Autel invisible, mais que nous soyons comblez de vos celestes benedictions.

ARTICLE XIV.

Commemoration pour les Morts.

Rubrique et Remarques.

Lorsque le Prêtre dit, Memento etiam, Domine, &c. *il éleve & joint les mains étendues devant la poitrine, ou jusqu'au visage,* pour des raisons qu'on a vues au premier *memento :* & comme Jesus-Christ est present sur l'Autel pendant ce second *Memento*, le Prêtre ne baisse pas seulement les yeux, pour se tenir dans le recueillement, mais il les baisse pour

les tenir attachez sur le saint Sacrement, en priant mentalement pour les Morts. ART. XIV

MEMENTO DES MORTS.

Explication du MEMENTO *des Morts.*

MEmento etiam, Domine, famulorum famularumque tuarum N. & N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, & dormiunt in somno pacis.

SOuvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs & de vos servantes N. & N. qui nous ont precedez avec le signe de la foi, & qui dorment du sõmeil de paix.

Ici le Prêtre prie pour ceux pour qui il a intention de prier.

Ipsis, Domine, & omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerii, lucis & pacis, ut indulgeas, deprecamur. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions, Seigneur, qu'il vous plaise par votre misericorde leur accorder, & à tous ceux qui repoſent en Jesus-Christ, le lieu du rafraîchissement, de la lumiere & de la paix. Par le même Jesus-Christ notre Seigneur. Amen.

MEMENTO (1) ETIAM, DOMINE, *sou-* (1)

(1) Anciennement le *Memento* des morts étoit écrit dans un livre separé, qu'on appelloit les Dyptiques. C'est pourquoi ce *Memento* n'est pas dans un Sacramentaire de Worms écrit vers la fin du neuviéme siecle. Il n'est écrit qu'à la marge dans un Sacramentaire de Treves du dixiéme siecle. Et les Sacramentaires de saint Gregoire donnez par Rocca, & par Ménard, met-

IV. PART. *venez-vous aussi, Seigneur.* Dans le langage de la Religion, en Dieu se souvenir c'est secourir, comme on l'a dit sur le premier *Memento*. Avant la consécration nous avons demandé le secours divin pour les personnes vivantes, parce qu'elles peuvent s'unir au Prêtre pour offrir avec lui & par lui la victime sainte du corps de Jesus-Christ, & se preparer par sa grace à y participer dans la sainte Communion. Mais à l'égard des morts, qui ne sont plus dans le même état, on n'implore le secours de Dieu qu'après la consécration ; il ne leur reste que de participer au fruit du Sacrifice : & c'est cette participation que nous demandons pour eux, lorsque Jesus-Christ est present sur l'Autel.

(2) ETIAM, (2) *aussi.* Toutes les Prieres prece-

---

tent pour titre à cette Priere, *Super Dypticha.* Ce qui marque assez qu'elle se disoit dans le livre même qu'on presentoit au Prêtre, & où étoient les noms des personnes qui devoient être recommandées à l'Autel. Cependant Flore parle de ce *Memento*, comme étant contenu dans le Canon.

(2) Cette conjonction a fait croire à diverses personnes depuis six ou sept cens ans, qu'immediatement avant ce *Memento*, il devoit y en avoir un autre, outre le premier, qui est fort éloigné. En effet le *Memento* des morts est precedé d'un *Memento* pour le Prêtre dans plusieurs Sacramentaires & anciens Missels. On le lit en ces termes dans celui du Tresor de saint Denys écrit vers l'an 1040. *Memento mei, quaso Domine, & miserere, licèt hæc sancta indignè tibi, sancte Pater omnipotens, æterne Deus, meis manibus offerantur sacrificia, qui nec invocare sanctum ac venerabile nomen tuum dignus sum. Sed quoniam in honore, laude & memoria gloriosissimi atque dilectissimi Filii tui Domini Jesu Christi offeruntur, sicut incensum in conspectu divinæ Majestatis*

dentes depuis le premier *Memento* sont pour les Fideles vivans ; & il est bien naturel qu'en voulant ensuite prier pour les morts, nous ajoûtions : *Souvenez-vous aussi de vos serviteurs & de vos servantes.* L'Eglise ne fait memoire que des personnes mortes dans l'amour de Dieu, qui meritent par-là d'être appellées ses serviteurs & ses servantes. ART. XIV. MEMENTO DES MORTS.

Il y a des morts, qui sortant de ce monde vont jouir de la gloire de Dieu : ce n'est pas pour eux que nous prions. Ils sont au terme & dans le comble de leurs desirs. Nous demandons au contraire leur interceſſion & leurs prieres.

Nous ne prions pas aussi pour ceux qui meurent sans la foi, qui opere par la charité, disent saint Augustin & Flore. [a] En vain offriroit-on pour eux les œuvres de la Religion dont ils n'ont pas eu le gage étant dans ce monde, ou *parce qu'ils n'ont pas reçu la grace des Sacremens, ou parce qu'ils l'ont reçue en vain, & qu'ils se sont*

[a] Nam qui sine fide, quæ per dilectionem operatur, ejusque Sacramentis, de corpotibus exierunt, frustra illis à suis hujusmodi pietatis impenduntur officia, cujus, dum hic essent, pignore caruerunt, vel non suscipientes, vel in vacuum suscipientes iram. *August. Serm.* 172. *al.* 31. *de verbis Apost. Flori seu Bedæ collect.*

---

ina cum odore suavitatis accendantur per eundem, &c..

Duranti au treiziéme siecle avoit vu un semblable *Memento* dans quelques anciens Missels ; & il ajoûte que plusieurs, qui n'admettoient pas ce *Memento*, regardoient la particule *etiam* comme superflue. Mais il ne faut ni placer ici un *Memento* particulier, ni retrancher la conjonction *etiam*, qui marque une liaison, non seulement avec le premier *Memento*, mais avec la priere qui precede immediatement, où le Prêtre demande pour les Fideles vivans, qu'ils soient comblez de celestes benedictions.

Dei gratiam, & sibi non misericordiam thesaurizantes, sed

amassé un tresor de colere, & non de misericorde. Ce sont-là ceux dont il est dit dans le texte sacré,[a] qu'*en quelque lieu qu'ils seront tombez, ils y demeureront.*

[a] In quocunque loco ceciderit, ibi erit. *Eccle.* xi. 3.

Mais toute l'Antiquité a connu un état mitoyen composé de ceux, qui mourant dans la foi, dans l'amour de Dieu, dans la communion des Saints, ne jouissent pas encore de la gloire, & ont besoin des prieres de l'Eglise, ou parce qu'ils n'ont pas satisfait à toutes les peines temporelles dues aux pechez mortels, dont la peine éternelle leur a été remise dans le Sacrement de la Penitence; ou parce qu'ils sont encore coupables d'autres fautes, qui doivent être expiées. C'est pour ces peines & pour ces fautes que les Fideles vivans doivent offrir à Dieu des Prieres & des Sacrifices. „ En un mot, dit Flore[b] „ au neuviéme siecle, nous ne pouvons prier que „ pour ceux qui meurent fideles, & que nous „ considerons comme membres de Jesus-Christ; „ mais dont les œuvres ont besoin d'être purifiées avant que d'entrer dans la demeure éter„ nelle, qui n'est ouverte qu'à ceux qui sont „ entierement purifiez de tous les restes du pe„ ché.

[b] *Flor. in Can. Miss.*

N. N. Ces lettres sont mises à la place des noms des personnes qu'on écrivoit autrefois dans les dyptiques, ou tables pliées en deux, & qu'on recitoit à la Messe. On observoit cet usage au neuviéme siecle. *Ici*, dit Flore,[c] *selon l'ancien usage on recite les noms écrits dans les dyptiques ou tables.* Mais presentement il suffit d'avoir dans sa memoire ceux pour qui on veut prier, comme sainte Monique se contenta de

[c] *Flor. ibid.*

demander[a] *qu'on se souvînt d'elle à l'Autel.* (3)

ART. XIV. MEMENTO. DES MORTS.

[a] *Aug. Conf. l. 9 c. 13.*

(3)

QUI NOS PRÆCESSERUNT CUM SIGNO FIDEI, *qui nous ont précedé avec le signe de la foi.* L'Eglise ne prie que pour ceux qui sont morts avec les marques de la foi, après avoir reçu le Baptême, qui est le sacrement de la foi, après avoir pratiqué les actions de la Religion, & donné aux derniers momens de la vie des marques d'une foi chrétienne animée de la charité.

QUI DORMIUNT IN SOMNO PACIS, *qui dorment du sommeil de paix.* La mort de ces personnes est nommée un sommeil, parce que ceux qui meurent de cette maniere doivent ressusciter pour la vie éternelle. Leur mort est aussi appellée un sommeil de paix, à cause qu'ils meurent dans la communion de l'Eglise, qui a toûjours été nommée la paix. Selon l'ancien langage (4) mourir dans la paix, c'est mourir avec les marques de la communion ecclesiastique, dans l'unité & la societé avec Jesus-Christ & son Eglise, sans en avoir été separé par l'heresie, par le schisme, par des pechez mortels; ou si on a eu le malheur d'y tomber, on sort de ce

(4)

(3) Ces lettres N. N. ne paroissent pas necessaires, la Rubrique qui est jointe ici dans tous les Missels avertissant assez de rappeller dans la memoire ceux pour qui on veut prier. Elles ne sont point ici dans les Missels de Paris imprimez depuis 1615, ni dans les Missels de Laon de 1702, & de Meaux de 1709.

(4) Voyez le Manuel de saint Augustin Enchir. c. 110, & la Cité de Dieu l. 21. c. 24, où il est parlé de ceux pour qui l'Eglise prie, aussi-bien que dans le traité *de cura pro mortuis.*

monde en paix, lorsqu'on en sort après avoir été reconcilié par le Sacrement de la Penitence.

Ipsis, Domine, *à ceux-là, Seigneur*; c'est-à-dire, à ceux qui ont été designez par les lettres N. N. & qui sont morts avec les signes de la foi & de la paix.

Et omnibus in Christo quiescentibus, *& à tous ceux qui reposent en Jesus-Christ.* En priant pour certaines personnes en particulier, l'Eglise veut aussi qu'on prie generalement pour tous les Fideles; *afin*, dit saint Augustin, [a] *que les devoirs auſquels les enfans, les parens, les alliez, ou les amis pourroient manquer, ſoient ſuppléez par notre Mere commune, pleine de tendreſſe pour ſes enfans.*

[a] Supplicationes .... pro omnibus in christiana & catholica societate defunctis, etiam tacitis nominibus eorum, sub generali commemoratione susceptit Ecclesia, ut quibus ad ista desunt parentes aut filii, aut quicunque cognati vel amici, ab una eis exhibeantur pia matre communi. *August. tract. de cura pro mortuis cap. 4.*

Les siecles les plus reculez nous font voir le soin qu'on a toûjours eu de prier pour les morts, & d'offrir pour eux le Sacrifice.

Dans l'armée de Judas Machabée plusieurs Juifs, qui detestoient les Idoles, tentez d'avarice enleverent des Temples de Jamnia des choses qui avoient été consacrées aux Idoles, & les cacherent sous leurs habits. Tous ces soldats perirent dans le combat: & leur faute, qu'on regarda comme la cause de leur mort, fut découverte, lorsqu'on voulut les ensevelir. Judas étoit bien persuadé que des personnes qui avoient perdu la vie pour une cause aussi sainte qu'est la défense de la vraie Religion, avoient merité beaucoup aux yeux de Dieu. *Il consideroit*, dit l'Ecri-

l'Ecriture, [a] *qu'une grande misericorde étoit reservée à ceux qui étoient morts dans la pieté.* Il avoit aussi lieu de croire, ou que les soldats n'étoient pas assez instruits de la Loi, pour comprendre la grieveté de cette transgression, ou qu'ils s'en étoient repentis avant que d'expirer, & qu'ainsi ils n'étoient pas tombez dans les enfers avec les reprouvez. Cependant Judas, & tout le peuple Juif reconnurent bien qu'ils avoient besoin de prieres & de sacrifices [b] pour l'entiere expiation de leur faute. *C'est pourquoi aïant recueilli d'une quête qu'il fit faire,* dit le texte sacré, *douze* (5) *mille dragmes d'argent, il les envoia à Jerusalem, afin qu'on offrît un sacrifice pour les pechez de ces personnes, qui étoient mortes pour la défense de la Religion.*

ART. XIV. MEMENTO DES MORTS.

a Considerabat enim quòd hi qui cum pietate dormitionem acceperint, optimam haberent repositam gratiã. 2. Machab. XII. 43.

b Atque ita ad preces conversi rogaverunt, ut id quod factum erat delictum, oblivioni traderetur. 2. Machab. XII. 42. & 43.

L'Eglise a été encore plus soigneuse de prier pour les morts, que ne l'avoit été la Synagogue. Elle a voulu qu'on priât pour eux toutes les fois qu'on offriroit le saint sacrifice. Il n'y a jamais eu de Liturgie où l'on ne voye cette priere; & S. Cyrille de Jerusalem au milieu du quatriéme siecle, dans sa cinquiéme catechese instruit les nouveaux baptisez de la necessité de prier pour les morts dans la Liturgie qu'il leur explique. *Nous prions*, dit-il, [c] *pour tous ceux qui sont sortis de ce monde dans notre communion, croyant que leurs ames reçoivent un très-grand soulagement des prieres qu'on offre pour eux dans le saint & re-*

c Catech. V.

(5) Il doit s'être glissé anciennement quelque faute dans les chiffres de cet endroit. Le Grec ne marque que deux mille dragmes. L'ancienne version Syriaque en marque trois mille.

IV. PART. *doutable sacrifice de l'Autel.* Ce saint Docteur insiste beaucoup sur ce point, & Eustratius [a] Prêtre de Constantinople au sixiéme siecle, qui cite cette catechese, rapporte aussi plusieurs autres anciens Auteurs touchant l'utilité des prieres & des sacrifices pour les morts.

[a] *Refutat. Bibl. PP. Max. Suppl. to. 17. & ap. Phot. cod. 171.*

Saint Chrysostome [b] & saint Augustin nous assurent que cet usage vient des Apôtres. *Toute l'Eglise observe*, dit saint Augustin, [c] *que dans l'endroit du sacrifice où l'on fait mention des morts, on prie & on offre pour tous ceux qui sont decedez dans la communion du corps de Jesus-Christ.* Et voici ce qu'on demande pour eux :

[b] *Hom. 3. in Ep. ad Philip. & hom. 69. ad pop. Ant.*

[c] Hoc enim à Patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis & sanguinis Christi communione defuncti sunt, cùm ad ipsum sacrificium loco suo commemorantur, oretur, ac pro illis quoque id offerri commemoretur. *Aug. Serm. 171. de verb. Apost. al. 32.*

LOCUM REFRIGERII.... *Le lieu du rafraîchissement, de la lumiére & de la paix.* On demande un lieu de rafraîchissement, (6) parce qu'ils souffrent de très-grandes peines. Et quoiqu'ils ne perdent ni la foi ni la confiance en Dieu, le souvenir de leurs pechez, & tous les autres moiens, dont il plaît à Dieu de les éprouver, les mettent dans un état d'obscurité & de trouble, qui nous font aussi demander pour eux

(6)

---

(6) Ce mot *refrigerium*, rafraîchissement paroît repondre aux ardeurs du feu, qui desseche & qui tourmente. Tertullien se sert de ce terme en disant qu'une femme Chrétienne qui a survécu à son mari, prie pour lui procurer du rafraîchissement, & offre tous les ans le jour de sa mort : *pro anima ejus (mariti) orat, & refrigerium interim adpostulat ei, & offert annuis diebus dormitionis ejus.* Tertull. de Monogam. c. 10. p. 682.

le lieu de la lumiere & de la paix. Quelque soûtenus qu'ils soient par l'esperance, ils se trouvent dans un accablement, qui nous fait demander à Dieu de les tirer de cet état de souffrance, pour les faire passer *dans le lieu du rafraîchissement promis aux justes, [a] où il n'y aura plus ni larmes, ni cris, ni afflictions*; [b] dans le sejour de la lumiere & de la paix, d'où l'obscurité & les troubles sont bannis.

ART. XIV. MEMENTO DES MORTS.

a Justus si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio erit. *Sap.* IV. 7.

b *Apoc.* XXI. 4.

Les Auteurs Ecclesiastiques nous ont souvent parlé de cet état de tristesse, de trouble, d'accablement, & d'une espece d'abandonnement, dans lequel se trouvent les ames qui expient leurs fautes: & il n'y a pas lieu d'en être étonné, quand on considere que Jesus-Christ, l'innocence même, dont la charité a toûjours été parfaite, à cause seulement qu'il avoit la ressemblance du peché, *a été saisi de frayeur*, [c] *& pressé d'une extrême affliction*, jusqu'à dire au Pere Eternel: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* [d] Ce divin Sauveur parut dans un tel combat, & dans une telle affliction d'esprit, qu'*un Ange du Ciel vint le fortifier*; [e] comment seroit-on donc surpris que les ames des fideles morts dans la charité, mais qui expient leurs propres fautes, aïent besoin que l'Eglise par ses suffrages leur obtienne de la consolation?

c Cœpit pavere & tædere. *Matth.* XXVI. 37. *Marc.* XIV. 33.

d *Matth.* XXVII. 46. *Marc.* XV. 34.

e Apparuit illi Angelus de Cœlo confortans eum, & factus in agonia. *Luc.* XXII. 43.

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. L'Eglise demande cette grace *par Jesus-Christ notre Seigneur*, qui descendit aux enfers pour en tirer les ames justes, & les conduire au ciel.

ARTICLE XV.

La derniere Oraison du Canon, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS.

RUBRIQUE ET REMARQUES.

Lorsque le Prêtre dit, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *il éleve un peu la voix, & frappe sa poitrine avec la main droite.* Tit. IX. n. 3.

1. CE changement de voix est marqué par Bede,[a] qui écrivoit vers l'an 700 ; par Amalaire,[b] qui le cite ; & par le Micrologue.[c] (1) Ce ton un peu élevé doit servir à renouveller l'attention des assistans, & les faire entrer dans les sentimens que les paroles expriment.

2. *Le Prêtre se frape la poitrine.* C'est un geste qu'on fait naturellement en se declarant pecheur & coupable. Voyez pag. 126.

a *Tract. in Luc.*
b *Lib. 3. c. 26.*
c *Cap. 17.*

(1) L'usage d'élever la voix n'a pas du être observé generalement dans le temps des Auteurs citez. Les anciens Statuts des Chartreux de 1259 marquent que ces paroles doivent être dites en silence comme le reste. Leur Ordinaire de 1582, & de 1641 prescrivent la même chose, & tel est encore leur usage.

ART. XV.
NOBIS QUOQUE.

EXPLICATION.

NObis quoque peccatoribus famulis tuis de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem aliquam & societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis & Martyribus, cum Joanne, Stephano, Mathia, Barnaba, Ignatio, Alexandro, Marcellino, Petro, Felicitate, Perpetua, Agatha, Lucia Agnete, Cæcilia, Anastasia, & omnibus Sanctis tuis, intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ, quæsumus, largitor admitte. Per Christum Dominum nostrum.

ET à nous pecheurs vos serviteurs, qui esperons en la multitude de vos misericordes, daignez aussi nous donner part, & nous associer avec vos saints Apôtres & Martyrs, avec Jean, Etienne, Mathias, Barnabé, Ignace, Alexandre, Marcellin, Pierre, Felicité, Perpetue, Agathe, Luce, Agnès, Cecile, Anastasie, & avec tous vos Saints; dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non pas en considerant le merite, mais en nous faisant misericorde. Par Jesus-Christ notre Seigneur.

NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *& à nous pecheurs.* Après avoir demandé pour les ames du Purgatoire que Dieu leur accorde le bienheureux sejour de la lumiere éternelle, le Prêtre demande la même grace pour lui, & pour tous ceux qui assistent au Sacrifice, au

nom desquels il parle. Et comment en effet demanderions-nous le bonheur éternel pour les Ames du Purgatoire, sans soûpirer après cette grace inestimable, & sans la demander pour nous instamment ? Le Prêtre touché de son indignité, la demande en frappant sa poitrine, & s'avouant pecheur comme le Publicain de l'Evangile ; & il éleve un peu sa voix, afin que les assistans puissent l'entendre, s'unir à lui, & s'humilier, afin qu'ils implorent tous ensemble, la divine misericorde.

FAMULIS TUIS..... *vos serviteurs, qui esperons en la multitude de vos misericordes, daignez nous donner part, & nous associer.* Il represente à Dieu que, quoiqu'ils soient pecheurs, ils ont l'hõneur d'être ses serviteurs, & qu'ils ont lieu d'esperer d'être favorisez de ses graces, parce qu'ils ne se confient qu'en sa bonté, & qu'ils peuvent dire avec Daniel : [a] *Ce n'est point par la confiance en notre propre justice que nous vous faisons notre priére, mais c'est dans la vue de la multitude de vos misericordes.*

[a] Neque enim in justificationibus nostris profternimus preces ante faciem tuâ, sed in miserationibus tuis multis. *Dan.* IX. 18.

CUM SANCTIS TUIS..... *avec vos saints Apôtres & Martyrs, avec Jean, &c.* Avant la consecration nous avons fait memoire de la communion des Saints, dans laquelle il étoit necessaire d'offrir le Sacrifice universel du ciel & de la terre. Presentement nous ne faisons mention des Saints que pour demander à Dieu quelque part à leur éternelle felicité. On nomme ici plusieurs saints Martyrs des differens états qui sont dans l'Eglise, & qui ont été particuliérement honorez à Rome : Saint Jean-Baptiste de l'ordre des Prophetes, (ce

Saint se trouve de même marqué après la consecration dans les Liturgies de saint Basile & de saint Chrysostome,) saint Etienne de l'ordre des Diacres, saint Mathias de l'ordre des Apôtres, saint Barnabé de l'ordre des Disciples, saint Ignace[a] de l'ordre des Evêques, saint Alexandre[b] de l'ordre des Papes, saint Marcellin[c] de l'ordre des Prêtres, saint Pierre Exorciste de l'ordre des Clercs, sainte Perpetue & sainte Felicité de l'ordre des personnes mariées, sainte Agathe, sainte Luce, sainte Agnès, sainte Cecile & sainte Anastasie de l'ordre des vierges.

ART. XV. NOBIS QUOQUE.

a Martyr à Rome l'an 107.

b Martyr à Rome l'an 117.

c Marc & Pierre Martyrs ensemble sous Diocl.

Au neuviéme siecle quelques Eglises de France joignirent les saints Confesseurs auxquels on avoit le plus de devotion, comme saint Martin, saint Hilaire, & d'autres Saints. Mais on revint à l'ancienne regle de ne mettre dans le Canon que des Martyrs, qui par leur mort ont montré que le Sauveur avoit mis en eux sa parfaite charité, puisqu'il a dit qu'on ne sçauroit la porter plus loin que de donner sa vie pour ceux qu'on aime.

Ils ont aussi merité cette distinction par l'effusion de leur sang, qui represente plus parfaitement celle que Jesus-Christ a faite du sien sur la croix, & qu'il fait encore dans le Sacrifice de l'Autel d'une maniere mystique.

ET OMNIBUS SANCTIS TUIS, *& avec tous vos Saints.* Quoique nous ne nommions que les saints Martyrs, comme neanmoins tous les Saints se sont sacrifiez en leur maniere, & qu'ils jouissent de la gloire celeste, nous les nommons tous en general dans le Sacrifice, de-

 mandant à Dieu avec humilité d'être admis en leur societé.

(2) INTRA QUORUM... (2) *Dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non en considerant le merite, mais en nous faisant misericorde.* Le Prêtre & les Fideles, qui viennent de proteſter, qu'ils ne ſe confient qu'en la miſericorde infinie de Dieu; le prient de nouveau de n'avoir pas égard à leurs merites, parce que nos œuvres, qui paroiſſent bonnes à nos yeux, paroiſſent ſouvent viles aux yeux de Dieu. Tout ce que nous ne faiſons pas comme regenerez, ou comme nouvelle creature par l'eſprit de Jeſus-Chriſt, n'eſt d'aucune valeur pour la gloire éternelle. Et ſi Dieu nous regardoit autrement que comme les membres de ſon Fils, nul ne pourroit ſoûtenir ſon jugement. Or ce n'eſt que par miſericorde que nous ſommes regenerez: & quoique nous ayons le glorieux avantage d'être les membres de Jeſus-Chriſt, il y a toûjours en nous un levain de concupiſcence, un fond de foibleſſe & d'ignorance, qui ne produiſent que des fautes ou des inutilitez. Nous ſommes, dit ſaint Auguſtin, une terre où il y a deux arbres, dont le bon ne porte jamais de mauvais fruit, & le mauvais n'en peut jamais porter de bon. Nous avons donc toûjours beſoin de la miſericorde de Dieu par Jeſus-Chriſt notre Seigneur.

---

(2) Saint Jerôme paroît avoir fait alluſion à ces parole du Canon dans l'explication du dernier verſet du Pſeaume 72, qu'il conclut ainſi: *Ad capeſſendam futuram beatitudinem cum Electis ejus, in quorum nos conſortium, non meritorum inſpector, ſed venia largitor admittat Chriſtus Dominus. Amen.*

ARTICLE XVI.

Conclusion du Canon par ces mots, PER QUEM HÆC OMNIA, *&c.*

RUBRIQUE ET REMARQUE *Sur les trois premiers signes de croix.*

LE *Prêtre fait trois signes de croix conjointement sur l'Hostie & sur le Calice, en disant*, SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS, pour marquer que toutes choses sont sanctifiées, vivifiées, benies pour nous par les merites de la croix de Jesus-Christ. Il ne fait point de signe de croix en disant CREAS, parce que toutes choses ont été créées par Jesus-Christ, comme Sageſſe du Pere, Verbe éternel, & non comme incarné & immolé sur la croix. Le bien de la creation est anterieur à celui de la redemption. La regeneration, qui nous vient de la croix, suppose la creation & la premiere naissance.

EXPLICATION.

PEr quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, † vivificas, † benedicis, † & præstas nobis. Per † ipsum, & cum † ipso & in † ipso est tibi

PAr qui, Seigneur, vous créez toûjours tous ces biens, vous les sanctifiez, vous les vivifiez, vous les beniſſez, & vous nous les donnez. C'est par lui, & avec lui, & en lui que tout

honneur & gloire vous appartiennent, ô Dieu Pere tout-puissant, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siecles des siecles. Amen.

Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritûs † sancti, omnis honor & gloria. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

PER QUEM, *par lequel.* En finissant le Canon nous marquons la raison pour laquelle nous avons fait toutes nos demandes par Jesus-Christ. C'est que Dieu nous accorde par lui tous les biens & toutes les graces.

HÆC OMNIA SEMPER BONA CREAS[a].... *vous créez toûjours tous ces biens, vous les vivifiez, vous les benissez, & vous nous les donnez.* Toutes ces paroles ont été expliquées en détail au neuviéme siecle par Amalaire, Flore, & Remi d'Auxerre. C'est par Jesus-Christ, disent-ils, (1) que Dieu le Pere a créé toutes ces choses, le

a Omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil. *Joan.* 1. In ipso condita sunt universa. *Coloss.* 1.

(1) Nous suivons ordinairement les explications des plus anciens Auteurs, & en cet endroit sur-tout il étoit necessaire d'emprunter leur langage, parce que des Auteurs recens ont cru que ces paroles, *per quem hæc omnia*, n'ont été mises dans le Canon que pour benir de nouveaux fruits, ou un Agneau à Pâques. Ces Auteurs se trompent. Ils devoient dire simplement qu'autrefois en certaines Eglises on crut devoir benir les nouveaux fruits avant la fin des prieres de la consecration du corps de Jesus-Christ, qui attire la benediction sur toutes choses, comme l'on benit encore en cet endroit les saintes huiles le Jeudi saint. Mais cette benediction ne se faisoit pas par ces paroles, *per quem hæc omnia.* Elle consistoit dans une priere particuliere qui finissoit comme toutes les autres, *par Jesus-Christ notre Seigneur.* Ce qui les lioit ainsi aux paroles suivantes, *per quem hæc omnia, &c.* qu'on disoit toûjours, quoiqu'il n'y eût point de nouveaux fruits à benir. Nous parlerons plus

pain & le vin devenus le corps & le sang de Jesus-Christ, non seulement en les creant au commencement du monde, mais en les renouvellant continuellement, & faisant produire tous les ans à la terre de nouveaux grains & de nouveaux raisins ; ce qui fait dire à Jesus-Christ, ajoûte Flore : *Mon Pere jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'operer, & j'opere aussi continuellement.* C'est en Jesus-Christ que ces dons offerts à l'Autel deviennent les dons sacrez separez de l'usage commun, SANCTIFICAS. C'est par Jesus-Christ que Dieu les vivifie en les changeant au corps & au sang precieux, qui sont la vraie nourriture de vie, VIVIFICAS. C'est par Jesus-Christ sanctifiant & vivifiant que Dieu le Pere répand sur le pain de vie les benedictions celestes, & qu'après l'avoir ainsi beni, il nous le donne pour être en nous notre veritable vie, BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS. ART. XVI. PER QUEM.

PER IPSUM, ET CUM IPSO, ET IN IPSO EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS SANCTI, OMNIS HONOR ET GLORIA. PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM. C'est aussi *par Jesus-Christ, en lui, & avec lui que tout honneur & toute gloire est rendue à Dieu Pere tout-puissant.* Par lui, "

---

amplement ailleurs de cette nouvelle explication ; & l'on peut remarquer par avance qu'il seroit assez étrange que l'Eglise eût toûjours laissé dans le Canon des paroles, qui selon cette nouvelle pensée, n'auroient rapport qu'à certaines choses, qu'on ne benissoit que deux ou trois fois l'année, & qu'on ne benit plus qu'en très-peu d'endroits.

„ dit Flore, comme par le vrai Mediateur en-
„ tre Dieu & les hommes, Jesus-Christ Dieu
„ & Homme ; *avec lui* cõme Dieu égal à Dieu;
„ *en lui* comme consubstantiel à son Pere. Tout honneur & toute gloire est donc rendue à Dieu le Pere par le Fils, avec le Fils, & dans le Fils, en l'unité du S. Esprit, qui procedant du Pere & du Fils est également adoré avec le Pere & le Fils *dans tous les siecles des siecles.* Le Prêtre prononce ces dernieres paroles à haute voix, afin que tous les assistans répondent *Amen*, & qu'ils souscrivent ainsi à tout ce que contient le Canon.

Amen. Cet *Amen* que toute l'Eglise répond, dit Flore, signifie *il est vrai.* Les fideles le disent *pour la consommation de ce grand mystere, en y souscrivant, comme ils ont accoûtumé de faire dans toutes les prieres legitimes.*

Les prieres legitimes sont celles qui sont prescrites par les loix & les regles de l'Eglise ; & Flore dit que le peuple y répond *Amen* pour la consommation des mysteres, parce que ceux qui composent l'assemblée doivent prier, & parler dans un même esprit, & consentir par consequent à ce que le President de l'assemblée a dit en leur nom, sans quoi ils ne seroient pas censez de l'assemblée.

Rubrique et Remarques
Sur les derniers signes de croix du Canon, & sur la petite élevation de l'Hostie & du Calice.

Après ces mots, et præstas nobis, *le Prêtre découvre le Calice, & fait la genuflexion*

xion pour adorer. Il se releve & prend l'Hos- ART. XVI
tie, avec laquelle il fait trois signes de croix sur PER IPSUM
le Calice d'un bord à l'autre en disant, PER † IPSUM, ET CUM † IPSO, ET IN † IPSO.

Il fait de même avec l'Hostie deux autres signes de croix entre le bord du Calice & sa poitrine en disant : EST TIBI DEO PATRI † OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS † SANCTI.

Ensuite tenant l'Hostie avec la main droite sur le Calice, qu'il tient par le nœud avec la gauche : il éleve un peu l'Hostie & le Calice à ces mots, OMNIS HONOR ET GLORIA.

Il remet aussi-tôt le Calice & l'Hostie sur l'Autel, couvre le Calice avec la Palle, fait la genuflexion pour adorer, se releve & dit à voix intelligible, ou en chantant : PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

1. LE *Prêtre fait avec l'Hostie trois signes de croix sur le Calice en disant :* PAR LUI, AVEC LUI, ET EN LUI, pour montrer par le geste même que toutes les fois que nous disons *lui*, nous entendons que l'Hostie & le Calice contiennent indivisiblement ce même Jesus-Christ qui s'est sacrifié sur la croix.

2. *Il fait deux autres signes de croix avec l'Hostie hors du Calice en disant,* EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, *&c.* Quand on nomme Dieu le Pere & le Saint-Esprit, qui ne sont pas unis personnellement au corps & au sang precieux, on ne fait pas le signe de la croix dans le Calice, mais dehors, parce qu'il suffit d'exprimer que le sacrifice de la croix de Je-

ſus-Chriſt eſt tout ce que nous pouvons offrir de plus grand à l'honneur & à la gloire des divines Perſonnes.

3. *Il éleve un peu l'Hoſtie & le Calice en diſant*, OMNIS HONOR ET GLORIA, (2) afin que l'exaltation des dons ſacrez accompagne les mots qui expriment l'honneur & la gloire que nous devons rendre à Dieu.

Autrefois on faiſoit cette élevation en diſant, *Per ipſum, &c.* C'eſt pourquoi ces mots ni les ſuivans ne ſont joints à aucun ſigne de croix dans les Sacramentaires écrits avant la fin du neuviéme ſiecle, ni même dans quelques-uns qui ſont poſterieurs. Ce que le Prêtre exprime aujourd'hui par les ſignes de croix, il l'exprimoit alors par l'élevation, marquant ainſi en diſant *Per ipſum*, que c'étoit le même Jeſus-Chriſt qui étoit ſur l'Autel & qu'il prenoit entre ſes mains. Mais pour mieux exprimer que c'eſt le même Jeſus-Chriſt qui a été immolé ſur la croix, le Prêtre a fait avec l'Hoſtie, qu'il tenoit à la main, un ſigne de croix aux mots, *Per ipſum, cum ipſo & in ipſo:* ce qui n'a pu ſe faire qu'en laiſſant le Calice ſur l'Autel. Ainſi on n'a plus penſé à l'élever qu'après tous les mots auſquels on joint des ſignes de croix. On en parlera au 2d tome des diſſertations.

(2)

(2) A Paris, & en pluſieurs autres Egliſes on ſonne une petite cloche, le Chœur ſe découvre en quittant la Calote, & ſe tourne vers l'Autel à ces mots, *omnis honor & gloria;* & à Narbonne on encenſe comme à l'élevation. A Noyon le Diacre & le Soudiacre, après avoir tiré le rideau de l'Autel, ſe mettent à genoux, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, & adorent.

4. *Après avoir couvert le Calice, & fait la genuflexion, il dit à voix intelligible*, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, pour porter tous les assistans à souscrire à tout ce qui s'est dit dans le Canon, & à le confirmer en répondant, *Amen.* ART. XVI PER IPSUM

Selon les anciens Ordres Romains, le Micrologue vers l'an 1090, Durand en 1286, & un assez grand nombre de Missels Romains écrits depuis ce temps-là, le Prêtre disoit ces mots, *Per omnia, &c.* en continuant de tenir l'Hostie & le Calice. Mais depuis près de 500 ans quelques Eglises de France ont fait couvrir le Calice avant les mots, *Per omnia*, qu'on a joints à *Oremus. Præceptis*, aparemment à cause des notes du plain-chant, qui joignent tous ces mots. Un des plus anciens manuscrits où cela paroit est le Missel des Jacobins écrit & noté à Paris l'an 1254. Cet usage, que les Jacobins ont toûjours suivi, se voit dans les Missels manuscrits & imprimez des Provinces de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges, de Rouen, dans ceux d'Angleterre, [a] de Navarre; [b] & il passa à Rome même vers l'an 1400, comme il paroit par le quatorziéme Ordre Romain, par l'*Ordo Missæ* de Burcard imprimé vers l'an 1500, & copié presque de mot à mot par le saint Pape Pie V. Cependant l'ancien usage s'est toûjours conservé chez les Chartreux, [c] dont l'Ordinaire marque qu'en disant, *Per omnia sæcula sæculorum*, le Prêtre éleve l'Hostie & le Calice, pour les remettre sur l'Autel quand on a répondu, *Amen.* Cela a été aussi marqué dans l'Ordinaire de Premontré, dans les Us de Cîteaux, dans l'Ordinaire

[a] *Missels de Arisberi de 1506 & 1556, & le Manuel de 1551.*

[b] *Manuel de Pampelune de 1561.*

[c] *Ordin. Cart. c. 27. n. 9.*

des Guillemites en 1279. Plusieurs Eglises d'Allemagne ont retenu cette pratique jusqu'au XVI siecle. Elle est marquée comme la pratique commune dans Grunez, [a] qui écrivoit en 1410 à Lipsik, au diocese de Merspurg, où il étoit allé de Prague; dans Biel, [b] qui écrivoit à Spire & à Tubinge vers l'an 1480, dans le Missel de Cologne de 1509, dans celui de Munster de 1520, & d'Ausbourg 1555. En quelques Eglises de France encore au XVI siecle le Prêtre tenoit l'Hostie & le Calice un peu élevez en disant, *Per omnia sæcula sæculorum.* Et selon un grand nombre de Missels Romains imprimez au même siecle sur les plus anciens, le Prêtre ne remettoit l'Hostie & le Calice sur l'Autel qu'après qu'on avoit répondu, *Amen.* (3)

Il seroit à souhaiter que cet usage fût rétabli par-tout. (4) Les Fideles concevroient ain-

a *Grunez de offic. Miss.*

b Sacerdos tenet corpus Domini super Calicem, & parum elevato Calice cum ambabus manibus, dicit, *Per omnia sæcula sæculorum*; & dicendo *Oremus*, reponit eum in loco suo super Corporale. *Biel lect. 60. in Can. Miss.*

(3) On lit dans le Missel de Vienne de 1519 : *Hic dexterâ manu tenens Hostiam, Calicem parum erigat cum utraque manu, dicens, Per omnia sæcula sæculorum.* Dans celui de Grenoble de 1522 : *Teneat Hostiam super Calicem, dicens altiùs, Per omnia sæculæ sæculorum. R. Amen.*

Les Missels Romains imprimez à Rouen en 1525, à Lyon en 1526, à Paris en 1542 marquent la même chose Et celui qui est imprimé magnifiquement à Venise en 1563 marque plus precisément, qu'il ne faut remettre l'Hostie sur le Corporal, & couvrir le Calice qu'après qu'on a répondu, *Amen: Hic cum dextera manu hostiam tenens super Calicem, erigat cum utraque manu aliquantulum dicens, Per omnia sæc. sæc. R. Amen. Hic reponat Hostiam super Corporale, & calicem ipsum cooperiat dicens Oremus.*

(4) Il y a déja plusieurs Prêtres qui tiennent le Calice si plus

si plus facilement que le *Per omnia sæcula sæculorum*, & l'*Amen* ne sont que la conclusion & la confirmation de tout le Canon, c'est-à-dire, de la priere qui commence par, *Te igitur*, & l'on distingueroit mieux cette partie de la Messe, qui renferme les prieres de la consecration d'avec une nouvelle partie, qui commence par le *Pater*, & qui est la preparation à la Communion.

élevé & découvert en disant *Per omnia, &c.* Mais il ne convient pas à des particuliers de changer les Rubriques. Il faut esperer que ce renouvellement de l'ancien usage viendra des Evêques qui feront imprimer de nouveaux Missels. On l'a déja rétabli dans le Missel de Meaux de 1709, sans que personne y ait trouvé à redire, quoique ce Missel ait trouvé d'abord beaucoup de censeurs, qui y ont fait faire plusieurs corrections.

CINQUIEME PARTIE DE LA MESSE:

La Préparation à la Communion.

****

ARTICLE PREMIER.

De l'Oraison Dominicale.

§. I. *Ancien usage de dire cette Oraison pour se préparer à la Communion.*

APrès les Prieres de la consecration on ne trouve point d'autre preparation à la Communion que l'Oraison Dominicale. Cette divine priere étoit aussi la derniere instruction qu'on donnoit aux Catechumenes pour les preparer à recevoir le Baptême & l'Eucharistie. Rien en effet ne peut mieux disposer les Chrétiens à s'unir à Dieu, & à recevoir ses graces que cette Priere ; puisqu'elle renferme tout ce que nous pouvons lui demander, & tous les motifs de notre amour pour lui, pour nous-mêmes, & pour le prochain. L'ancienne Eglise souhaitoit que pour dire cette priere avec fruit à la Messe, on fût reconcilié avec Dieu, & avec les hommes. Optat de Mileve[a] nous apprend qu'immediatement après le Canon l'Evêque ou le Prêtre imposoit

[a] *L. 2. cont. Parm.*

ART. I.

LE PATER.

les mains pour la remission des pechez à ceux qui avoient besoin d'être reconciliez, & qu'ensuite il se tournoit vers l'Autel pour dire l'Oraison Dominicale. L'Eglise Greque l'a placée au même endroit que nous la disons, comme on le voit dans les Liturgies de saint Cyrille, * & des autres Peres, avec cette difference que dans l'Eglise Latine elle est chantée ou recitée posément par le Prêtre, & que dans l'Eglise Greque elle est chantée par tous les assistans : ce qui s'observoit de même autrefois dans les Gaules, [a] mais elle s'est toûjours dite à haute voix; & c'est la raison pour laquelle on n'obligeoit pas ceux qui devoient recevoir le Baptême de la reciter par cœur comme le Symbole, parce qu'on supposoit qu'en entendant tous les jours cette priere à la Messe, ils l'apprendroient aisément.

* *S. Cyrille de Jerusalem place le* Pater *entre la Consecration & la Communion.*

[a] *Greg. Turon. l. 2. de mirac. sancti Martini.*

L'Eglise la fait dire à la Messe après une Préface, pour imprimer à tous les Fideles les sentimens de respect avec lesquels ils doivent faire cette priere à Dieu, qu'ils n'oseroient appeller notre Pere, si Jesus-Christ ne le leur avoit ordonné.

§. II. *Préface du* PATER.

PRæceptis salutaribus moniti, & divinâ institutione formati, audemus dicere :

INstruits par des preceptes salutaires, & suivant la forme d'institution divine qui nous a été donnée, nous osons dire :

PRÆCEPTIS SALUTARIBUS. Les deman-

des du *Pater* sont *des preceptes*, parce que Jesus-Christ nous a ordonné de les faire : *C'est ainsi que vous prierez* ; & ces preceptes sont appellez *salutaires*, parce qu'ils contiennent tout ce que nous devons demander pour obtenir le salut.

ET DIVINA INSTITUTIONE FORMATI, *& suivant la forme divine qui nous a été donnée.* Jesus-Christ ne nous a pas seulement donné des regles pour prier, il a bien voulu nous donner la formule même de la priere.

AUDEMUS DICERE, *nous osons dire.* Cette priere nous éleve à un si grand honneur, & renferme pour nous un avantage si considerable, en nous faisant appeller Dieu notre Pere, que nous n'oserions la faire, si Jesus-Christ ne nous en avoit fait un precepte, & ne nous en avoit dicté les termes.

Cette Préface est très ancienne. Saint Jerôme y fait allusion, lorsqu'il dit que Jesus-Christ [a] *a ainsi appris aux Apôtres d'*OSER DIRE *tous les jours dans le sacrifice de son corps, notre Pere, qui êtes aux Cieux* ; & elle est presque en propres termes dans saint Cyprien, [b] qui remarque que Jesus-Christ parmi ses instructions salutaires, & ses divins preceptes, nous a donné la forme de la priere, & nous a instruits de ce qu'il falloit demander.

L'Eglise ainsi animée par Jesus-Christ, dit Tertullien, [c] s'éleve jusqu'à Dieu le Pere. La priere qu'elle fait est courte, mais elle contient en abregé tout l'Evangile. Et saint Augustin admire que dans sept demandes elle renferme tout ce qu'on peut demander. Ce doit être une gran-

a Sic docuit Apostolos suos, ut quotidie in corporis illius sactificio credentes *audeant* loqui *Pater noster*, &c. *Hier. l. 3. cont. Pelag.*

b *Cypr. de Orat. Domin.*

c Breviariũ totius Evangelii. *Tert. ll. de Orat.*

de consolation pour les Fideles que l'Eglise nous fasse faire cette priere dans un temps où Jesus-Christ, qui en est l'auteur, est immolé sur l'Autel pour nous obtenir de son Pere toutes les demandes qu'elle contient.

§. III.

EXPLICATION DU PATER.

PAter noster qui es in Cœlis, sanctificetur nomen tuum; adveniat regnum tuũ; fiat voluntas tua sicut in Cœlo & in terra; panem nostrum quotidianum da nobis hodie; & dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris; & ne nos inducas in tentationem; sed libera nos à malo.

Amen.

NOtre Pere, qui êtes aux Cieux, que votre nom soit sanctifié; que votre regne arrive; que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; & remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent; & ne nous induisez point en tentation; mais délivrez-nous du mal.

Amen.

PATER. Ce mot de *Pere*, qui marque tant de tendresse, & qui est si glorieux aux hommes, nous engage à prier avec confiance. [a] Dieu est le Pere des Chrétiens, parce qu'il les a adoptez en Jesus-Christ. *Il leur a donné*, dit saint Paul, [b] *l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions, Mon Pere, mon Pere. Considerez*, dit saint Jean, [c] *quel amour le Pere nous a témoigné de vouloir bien que nous soyons appellez, & que nous soyons en effet ses enfans.* Nous ne pou-

[a] *Aug. l. 2. de Serm. Dom. in monte c. 4. & Bernard. serm. 15. in Cantic.*

[b] *Rom. VIII. 15.*

[c] *Joan. III. 1.*

vons donc prononcer ce doux nom de Pere sans exciter en nous des sentimens d'amour & de reconnoissance, & en même temps sans penser que les enfans de Dieu sont ceux *qui ne vivent pas selon la chair, mais qui sont conduits par son esprit.*[a]

a *Rom.* VIII. 13. & 14.

Noster, *notre.* Ce terme nous avertit premiérement que nous sommes tous les membres d'un même corps,[b] les enfans d'une même famille, & que nous ne devons esperer d'être exaucez que comme faisant partie de ce corps & de cette famille. Secondement, que nul n'a lieu de se préferer aux autres: parce que nous devons uniquement estimer dans nous & dans les autres ce qui nous rend les vrais enfans de Dieu, & les membres vivans du corps de Jesus-Christ. Troisiémement, que nous devons souhaiter les vrais biens pour nos freres comme pour nous. Quatriémement, que nous devons entretenir avec eux une union de charité, & par consequent étouffer en nous toute semence de division & de discorde.

b Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Galat.* III. 21.

Ces deux mots, *notre Pere*, que nous venons d'expliquer, doivent lever d'abord une difficulté, que plusieurs proposent; d'où vient que nous ne faisons point mention de Jesus-Christ dans aucune des sept demandes du *Pater*, quoiqu'il nous ait expressément ordonné de ne rien demander qu'en son nom.

On doit répondre, que quoique nous ne nommions pas Jesus-Christ, nous faisons necessairement cette priére en son nom, puisque c'est sa priére; & que d'ailleurs quand nous disons, *notre Pere*, nous ne pouvons user de ces termes

qu'en marquant que nous avons l'honneur d'être les freres de Jesus-Christ, & que nous ne nous presentons, & nous ne prions qu'en cette qualité, suivant ce qu'il nous a dit : [a]*Je monte vers mon Pere & votre Pere, vers mon Dieu & votre Dieu.* ART. I. LE PATER.

a Ascendo ad Patrem meum & Patrem vestrum, Deum meum & Deum vestrum. *Joan.* xx. 17.

QUI ES IN COELIS, *qui êtes dans les Cieux.* Nous entendons par le ciel la demeure des Bienheureux, où l'on possede Dieu sans craindre de le perdre.

Dieu remplit par son immensité la terre & les cieux.[b] Il est également par-tout ; mais nous disons qu'il habite principalement dans les cieux, parce qu'il y communique pleinement ses biens & sa gloire aux Esprits celestes.

b Cœlum & terram ego impleo. *Jerem.* XXIII. 24.

Ces termes, *Notre Pere qui êtes dans les cieux*, sont très-propres à nous porter à faire avec confiance les demandes suivantes. On demande avec confiance, quand on s'adresse à celui qui veut, & qui peut nous faire du bien. Dieu est *notre Pere :* il veut donc nous faire du bien ; & il peut tout ce qu'il veut, puisqu'il est *le Pere celeste.*

Enfin ces mots, *qui êtes dans les cieux*, nous marquent quelles doivent être nos demandes. Nous ne devons demander que ce qui peut nous mener au ciel, où est l'heritage que notre Pere nous doit donner comme à ses enfans ; nos pensées, nos actions, & nos esperances ne doivent donc tendre qu'à cet heritage, afin que nous travaillions sans cesse à nous rendre dignes de l'obtenir.

§. IV. *Explication des trois premieres Demandes du* PATER.

IL est à propos de remarquer avec les Peres de l'Eglise, que des sept demandes du *Pater* les trois premiéres ont rapport à l'éternité, & que les quatre derniéres conviennent à l'état de cette vie.

PREMIERE DEMANDE.

SANCTIFICETUR NOMEN TUUM, *que votre nom soit sanctifié.* Nous ne demandons pas que Dieu acquiere quelque degré de sainteté, il est la sainteté même. Il renferme toutes les perfections, & il ne peut rien acquerir de nouveau; mais nous souhaitons que *son saint nom soit sanctifié*, c'est-à-dire selon le langage de l'Ecriture, qu'il soit celebré, loué & glorifié.

Premiérement, sanctifier, selon les Hebreux, c'est celebrer, comme on dit celebrer le jeûne & le Sabath, au lieu de sanctifier le jeûne & le Sabath, pour marquer qu'on revere ces jours, & qu'on les distingue de tous les autres par un culte particulier : ainsi sanctifier ou celebrer le saint nom de Dieu, c'est le distinguer de tout autre nom, le relever au-dessus de tout autre, & n'en parler jamais qu'avec la veneration la plus profonde.

Secondement, sanctifier le nom de Dieu, c'est louer & glorifier Dieu comme l'Auteur de tous les biens, comme toute sainteté & toute verité. Nous souhaitons que toutes les créatures pu-

blient sa puissance & ses infinies perfections, comme il est dit dans la Sagesse : [a] *Ils ont chanté, Seigneur, votre saint nom.* Qu'on publie que tout honneur & toute gloire lui appartiennent; [b] que tous les enfans de l'Eglise aient en vue sa gloire dans toutes leurs actions, & qu'enfin on puisse chanter par-tout avec les Anges que *Dieu est saint, saint, saint.*

ART. I. LE PATER.

a Decantaverunt, Domine, nomen sanctũ tuum. *Sap.* xx. 20.

b Soli Deo honor & gloria. 1. *Tim.* I. 17.

SECONDE DEMANDE.

ADVENIAT REGNUM TUUM, *que votre Regne arrive.* Afin que Dieu soit generalement glorifié, il faut qu'il regne dans les esprits & dans les cœurs des hommes, comme il regne dans le Ciel sur les Esprits bienheureux. Nous souhaitons que le regne de Dieu s'accroisse tous les jours, qu'il s'étende par son Eglise dans toute la terre; & que les infideles & les heretiques se convertissent à lui, & se réunissent à son Eglise; que les pecheurs ne laissent plus regner le peché dans eux; que Dieu regne seul dans le cœur des fideles comme il regne dans tous les Esprits bienheureux; & qu'enfin son regne soit parfait par la réunion de tous les Elus dans le Ciel.

TROISIEME DEMANDE.

FIAT VOLUNTAS TUA SICUT IN COELO ET IN TERRA, *que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel.* Dieu regne où sa volonté s'accomplit. Nous souhaitons qu'elle s'accomplisse sur la terre, comme elle s'accomplit dans le Ciel, c'est-à-dire, que les hommes ne veuillent faire que ce que Dieu veut qu'ils

faſſent, qu'ils aiment, & qu'ils reſpectent tout ce qui vient de Dieu, qu'ils ſe ſoûmettent à ſa divine providence avec une reſignation parfaite, & qu'ils exécutent les ordres de ſa divine volonté comme ils s'exécutent dans le Ciel par les ſaints Anges, [a] qui ſe diſpoſent à entendre parfaitement toutes les volontez de Dieu par la promptitude à exécuter celles qu'ils connoiſſent.

a Facientes verbum illius ad audiendam vocem ſermonum ejus. *Pſal.* CII.

Saint Auguſtin fait remarquer dans tous ſes Sermons ſur le *Pater* que ces trois premiéres demandes conviennent à cette vie & à la vie éternelle; & que les quatre derniéres ne conviennent qu'à ceux qui ſont dans cette vie: parce qu'en effet les Bienheureux ſouhaitent que le ſaint nom de Dieu ſoit ſanctifié, que ſon regne arrive, & que ſa volonté ſoit faite ſur la terre, comme elle l'eſt dans le ciel; au lieu qu'ils ne demandent rien par rapport aux quatre derniers articles; parce qu'ils n'ont pas beſoin de nouvelles graces, qu'ils n'ont pas d'ennemis, & qu'ils n'ont ni tentation ni maux à craindre.

Ces beſoins & ces craintes exprimées dans les quatre derniéres demandes ſont de notre état; mais nous faiſons les trois premiéres dans ce monde, parce qu'elles tendent à notre propre ſanctification, & que tirant avantage de la communion des Saints dans laquelle nous ſommes, & qui eſt un objet de notre foi, [b] nous vivons dans le ciel, comme en étant en quelque maniére citoyens.

b Noſtra autem converſatio in cœlis eſt. *Philipp.* III. 20.

Nous demandons par la premiére que Dieu ſoit ſanctifié en nous, c'eſt-à-dire, que nous puiſſions le glorifier par nos deſirs, par nos paroles & par nos actions: car c'eſt ainſi que nous

le glorifions [a] & le portons dans notre corps & dans notre esprit, comme parle saint Paul. Nous souhaitons donc de pouvoir rendre gloire dans nos cœurs à son saint nom ; de craindre le peché comme deshonorant Dieu ; & de travailler de toutes les maniéres qui nous sont propres à le faire glorifier par tous les hommes.

ART. I. LE PATER.

a Glorificate & portate Deum in corpore vestro. 1. *Cor.* VI. 20.

Secondement nous demandons que son regne vienne dans nous, qu'il prenne dès à-present possession de notre ame, & que nous faisant renoncer à l'amour de la vie presente, & de tout ce qui peut nous attacher à ce monde, nous ne desirions rien plus ardemment que d'avoir part au Royaume éternel avec les justes.

Troisiémement nous demandons que sa sainte volonté se fasse, c'est-à-dire, qu'elle soit faite en nous, que nous puissions faire avec amour sa volonté, dit saint Cyprien, qu'il nous secoure dans le combat continuel de la chair contre l'esprit, & dans tout ce qui s'oppose à sa loi sainte; que nous ne voulions dans toutes les choses de cette vie que ce qui peut contribuer à notre salut, [b] & que nous acceptions avec soûmission & de bon cœur tous les évenemens qui nous affligent.

b Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra. 1. *Thess.* IV. 3.

Voilà de quelle maniére nous faisons ces trois demandes pour notre salut ; les quatre derniéres renferment les moyens de faire saintement & éternellement les trois premiéres. Nous allons voir le rapport qu'elles ont entre elles. La premiére de ces quatre demandes a rapport à la premiére que nous avons expliquée. La seconde a rapport à la seconde, & les deux derniéres sont liées à la troisiéme.

§. V. *Explication des quatre dernières demandes du* PATER.

QUATRIEME DEMANDE.

PANEM NOSTRUM QUOTIDIANUM DA NOBIS HODIE, *donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.* Puisque le nom de Dieu doit être sanctifié, c'est-à-dire, que Dieu doit être loué & glorifié comme l'auteur de tous les biens, c'est à lui à qui nous devons demander notre pain.

Le mot de pain se prend dans l'Ecriture tantôt pour ce qui est necessaire à la vie corporelle, tantôt pour les besoins de la vie spirituelle, & tantôt pour la divine Eucharistie, qui est le Pain par excellence, dont Jesus-Christ a dit : [a] *Le pain que je vous donnerai c'est ma chair.* Toutes ces nourritures sont un pain quotidien, car nous avons tous les jours besoin de nourrir l'ame & le corps ; & l'Eucharistie est un pain quotidien pour l'Eglise, si elle ne l'est pas pour chaque Fidele en particulier. Le mot quotidien répond au terme original (1) *epiousion*, qui selon

a Joan. VI.

(1)

(1) Notre Vulgate a traduit le mot Ἐπιούσιον par *quotidianum* dans saint Luc, & par *supersubstantialem* dans saint Matthieu. Dans l'ancienne Vulgate avant saint Jerôme on lisoit *quotidianum* dans saint Matthieu comme dans saint Luc : ce qui a été suivi par tous les Peres Latins, saint Cyprien, saint Augustin, & les autres ; & c'est toûjours la même chose : puisqu'il est indifferent de dire le pain qui convient à notre subsistance, ou le pain dont nous avons besoin chaque jour.

les Peres Grecs, [a] signifie ce qui est necessaire à notre subsistance, ou qui doit être ajoûté à notre substance : ce qui convient à ces trois sortes de pain. Mais la priére que nous faisons renferme-t-elle la demande de ces trois sortes de nourriture, ou ne se rapporte-t-elle qu'à l'une des trois ? C'est ce qui a besoin de quelques reflexions, comme remarque saint Augustin. [b]

[a] *Gregor. Nicen. orat. 4. in Orat. Domin. Basil. Cæsar. in regula brevi interrog. 252. Chrysostom. in Genes. Homil. 54. in Psalm. 128. &c. Theodoret. in cap. 4. Epist. ad Philipp. Theophilact. in cap. 6. Matth. & in 11. Luc.* [b] *L. 2. Serm. in monte cap. 7.*

Nous ne pouvons pas dire que Jesus-Christ veut que nous demandions ici principalement les besoins du corps, comme sont le vivre & le vêtement, puisque Jesus-Christ nous dit dans ce même chapitre : [c] *Ne vous mettez point en peine de ce que vous mangerez, ou de quoi vous vous vêtirez* ; & qu'il ajoûte : [d] *Cherchez premiérement le royaume de Dieu & sa justice, & toutes les autres choses vous seront données comme par surcroit* ; c'est-à-dire, que Dieu les dõnera sans qu'on les lui demande, lorsqu'on s'appliquera à obtenir les biens spirituels, [e] & il donne même ces biens temporels aux méchans aussi-bien qu'aux bons.

[c] *Matth. VI. 31.* [d] *Ibid. 33.* [e] *Aug. serm. 56. in Matth.*

Nous ne pouvons pas dire non plus que Jesus-Christ nous ordonne de demander ici specialement l'Eucharistie : car outre que Jesus-Christ a fait cette priére long-temps avant l'institution du divin Sacrement, elle doit être dite tous les jours par tous les Chrétiens, qui ne communient pas tous les jours : & elle est dite plusieurs fois dans la journée, le soir & la nuit, quoiqu'on ne communie pas alors.

Il reste donc que par le pain quotidien nous

entendions principalement les biens spirituels qui doivent nourrir notre ame pour la vie éternelle, & dont nous avons besoin continuellement. La vie de l'ame consiste dans l'union qu'elle a avec Dieu, pour qui elle est faite. Quand elle est separée de Dieu, elle est dans la mort. Ainsi sa nourriture, son soûtien, & tout ce qui la fait vivre, c'est ce qui la remplit de Dieu : c'est la foi, [a] la connoissance, & l'amour de Jesus-Christ; parce que cette connoissance & cet amour nous donnent la vie, en nous détachant de tout ce qui peut donner la mort à notre ame : c'est sa parole, la meditation de ses loix saintes, & le goût qu'il nous y fait trouver : c'est enfin la grace qui nous est necessaire pour observer ses commandemens. Voilà le pain quotidien qu'il convient aux enfans de Dieu de demander continuellement, parce qu'ils en ont besoin sans cesse. Quand on se dispose à communier, on entend alors par le pain quotidien la divine Eucharistie, la chair sacrée de Jesus-Christ, par laquelle toutes les autres graces sont données. On entend ce pain par excellence, qui nous soûtient dans nos langueurs, & nous fortifie dans le chemin que nous devons faire pour arriver à la vie éternelle. C'est aussi pour demander ce pain celeste que l'Eglise nous fait dire à la Messe l'Oraison Dominicale avant la Communion. L'Eucharistie étoit veritablement un pain quotidien pour les premiers Chrétiens. Elle l'est encore pour un grand nombre de personnes qui ont le bonheur de la recevoir tous les jours; & tous les Fideles devroient s'appliquer à vivre de telle maniére, qu'ils pussent meriter chaque jour le même bonheur.

[a] Justus autem meus ex fide vivit. *Hebr.* x. 38.

ART. I. LE PATER.

Enfin après avoir eu principalement en vue nos besoins spirituels, nous pouvons demander les besoins de la vie temporelle, tels que la nourriture, le logement, & le vêtement; mais il faut les demander comme on demande du pain, c'est-à-dire, ne demander que ce qui est purement necessaire. Il faut les demander *hodie*, pour aujourd'hui, afin d'éloigner toute avarice, & toute sollicitude pour l'avenir. Il faut les demander pour nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu en toutes choses. En effet à l'égard de tous ces besoins, toutes nos prévoyances deviendroient inutiles, si Dieu ne nous secouroit. *Car*, dit Jesus-Christ, [a] *en quelque abondance qu'un homme soit, sa vie ne dépend point des biens qu'il possede.* En quelque état que nous soyons, pauvres ou riches, nous devons mettre uniquement notre confiance en Dieu, & vouloir dépendre absolument de la puissance & de la bonté du souverain Seigneur, qui peut en un moment faire cesser l'indigence du pauvre, [b] & reduire le plus riche dans l'état où étoit Job sur son fumier. Le Prophete Roi nous fait bien entendre cette confiance & cette dépendance, lorsqu'il dit: [c] *Toutes les creatures attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture en leur temps. Vous la leur donnez, & elles la recueillent; vous ouvrez votre main, & elles sont rassasiées de vos biens. Vous détournez les yeux, & elles entrent dans le trouble. Vous en retirez l'esprit, & elles tombent dans la défaillance, & retournent dans la poussiére, d'où elles ont été tirées.* Il faut donc tous les jours demander à Dieu notre pain comme des indigens. Ce pain est une grace, & non

a Videte & cavete ab omni avaritia, quia non in abundantia cujusquam vita ejus est ex his quæ possidet. *Luc.* XII. 15.

b In manu Dei prosperitas hominis *Eccli.* X. 5.

c *Psal.* CIII.

une dette. Nous devons benir le Seigneur quand il nous donne peu, comme quand il nous donne beaucoup : parce que la privation nous est souvent plus utile que l'abondance.

CINQUIEME DEMANDE.

DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, SICUT ET NOS DIMITTIMUS DEBITORIBUS NOSTRIS, *remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Nos dettes [a] sont nos pechez. Ils sont appellez dettes, parce qu'ils nous rendent redevables à la justice de Dieu, à laquelle il faut satisfaire en ce monde ou en l'autre. Et par les dettes que nous nous engageons de remettre, il faut aussi entendre principalement les offenses ; plûtôt que les dettes d'argent ou d'autres choses, suivant la remarque de saint Augustin. [b] Jesus-Christ nous le marque assez clairement, lorsqu'à la fin de cette priere il nous dit que [c] si nous remettons aux hommes leurs pechez, le Pere celeste nous remettra les nôtres. Ainsi c'est avec raison qu'on exprime ordinairement cette demande en ces termes : *pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensez.*

a Dimitte nobis peccata nostra, siquidem & ipsi dimittimus omni debenti nobis. *Luc.* XI. 4.

b *L.* 2. *serm. in monte c.* 8.

c Si enim dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet & vobis Pater cœlestis delicta vestra. *Matth.* VI. 14.

Mais on doit remarquer en premier lieu que quoique par les dettes il ne faille pas entendre précisément les dettes d'argent ou d'autres choses, il ne faut pas aussi exclure les offenses qui peuvent se commettre à l'occasion des dettes, mais qu'il faut entendre generalement tous les torts qu'on peut nous faire par rapport à nos biens, à notre honneur, & à nos personnes.

Jesus-

Jesus-Christ veut nous engager ici à être misericordieux envers tous nos freres. La regle qu'il veut que nous nous prescrivions en demandant à Dieu qu'il nous remette nos dettes, n'est pas restrainte. Il faut que nous remettions les injures qu'on nous a faites, de quelque nature qu'elles soient ; & il y a toûjours, à l'égard même des dettes d'argent, des regles qu'il faut observer pour remettre l'offense, & pour être misericordieux, comme Jesus-Christ nous engage à l'être, si nous voulons que Dieu le soit à notre égard. ART. I. LE PATER.

Premiérement, celui qui ne veut pas nous payer ce qu'il nous doit, nous fait injustice, il faut lui remettre cette offense dans le fond du cœur, sans en conserver de ressentiment.

Secondement, quand nous exigeons la dette par des voies legitimes, comme nous avons droit de le faire, soit pour avoir soin de notre bien, soit pour porter le debiteur même à remplir son devoir ; il faut le faire sans dureté par les voies les plus douces, & exercer en cela même la misericorde.

Troisiémement, quand celui qui nous doit devient si indigent, qu'on ne peut le contraindre à payer sans le reduire à une extrême necessité ; il faut alors non seulement pardonner l'injustice qu'il nous a faite de ne nous avoir pas payé quand il le pouvoit, mais il faut lui remettre la dette même, parce que nous ne pourrions l'exiger sans blesser la charité, & par consequent sans pecher contre la misericorde que nous voulons que Dieu exerce envers nous.

Enfin il ne faut jamais perdre de vue ce que

Jesus-Christ a dit à l'égard même des dettes d'argent dans la parabole, qui a une liaison necessaire avec la cinquiéme demande du *Pater*. Le serviteur, à qui le maître avoit remis une somme très-considerable, voulut impitoyablement se faire payer une petite sôme qui lui étoit due ; & le maître en colere lui dit : [a] *Méchant serviteur, ne falloit-il pas que tu eusses pitié de celui qui étoit serviteur comme toi, de la même maniére que j'ai eu pitié de toi ?*

a Serve nequam nonne ergo oportuit & te misereri conservi tui, sicut & ego tui misertus sum ? *Matth.* XVIII 33.

Il faut remarquer en second lieu avec saint Augustin [b] „ que des sept demandes que Notre-„ Seigneur nous ordonne de faire en priant, „ celle sur laquelle il a appuyé davantage, est „ celle qui regarde le pardon des pechez : en „ quoi il nous a marqué qu'un des plus sûrs „ moyens que nous aïons de nous délivrer de „ nos miséres, c'est d'être misericordieux ; aussi „ est-ce la seule demande de l'Oraison Domi-„ nicale où nous prions Dieu, comme si nous „ composions avec lui ; car nous lui disons : „ *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remet-„ tons à ceux qui nous doivent.* Si dans ce trai-„ té que nous faisons avec lui, nous agissons de „ mauvaise foi, & que nous mentions, nous ne „ tirerons aucun fruit de notre priére : *car*, dit-„ il, *si vous pardonnez aux hommes les offenses „ qu'ils commettent contre vous, votre Pere, qui „ est aux cieux, vous pardonnera aussi celles que „ vous commettez contre lui ; mais si vous ne leur „ pardonnez pas, votre Pere ne vous pardonnera „ pas non plus.* Il nous rend les arbitres de l'arrêt qu'il doit prononcer, & il nous donne le choix de sa bonté ou de sa rigueur, selon que

b *I. 2. serm. in monte.*

nous uſerons envers nos freres de l'une ou de l'autre. ART. I. LE PATER.

Une troiſiéme remarque importante eſt que cette demande a un rapport neceſſaire à la ſeconde, dans laquelle nous deſirons que le regne de Dieu vienne en nous : car toute la peine que nous ſentons à remettre les offenſes vient de ce que nous voulons regner & dominer ſur nos freres. Si nous ne deſirons ſincerement d'autre regne dans nos cœurs que celui de Dieu, nous n'aurons à cœur que ſon honneur & ſa gloire, nous rougirons de nous compter pour quelque choſe, nous lui abandonnerons tout ce qui nous regarde, & nous ſerons bien éloignez de vouloir exercer ſur nos freres la vengeance que [a] Dieu ſeul s'eſt reſervée. *L'homme*, dit le texte ſacré [b], *garde ſa colere contre un homme, & il oſe demander à Dieu qu'il le gueriſſe ? Il eſt ſans miſericorde pour un homme ſemblable à lui, & il demande le pardon de ſes pechez ? Lui qui n'eſt que chair garde ſa colere, & il demande miſericorde à Dieu ? Qui oſera prier pour lui ?* Quand même par les calomnies les plus ſenſibles & les plus humiliantes on noirciroit notre reputation d'une maniére irreparable, il faudroit encore étouffer tous les reſſentimens contre ceux qui nous porteroient des coups ſi douloureux. Or comment nous mettre ſi fort au-deſſus de tous les mouvemens de l'amour propre, ſi Dieu ne regne abſolument dans nous, & ne poſſede toute notre ame ? Le pardon des offenſes eſt donc une ſuite de la ſeconde demande.

a Mihi vindicta, & ego retribuam. *Rom.* XII. 19.

b Homo homini reſervat iram, & à Deo quærit medelá ? In hominem ſimilem ſibi non habet miſericordiam, & de peccatis ſuis deprecatur ? Ipſe cùm caro ſit reſervat iram, & propitiationem petit à Deo ? Quis exorabit pro delictis illius ? *Eccli.* XXVIII. 3.

Enfin comme le deſir du regne de Dieu eſt le deſir même de la vie éternelle, le pardon des

offenses est une suite du desir du regne de Dieu; parce que c'est l'amour de nos freres qui nous fait jouir par avance de la vie bienheureuse. Nous vivons tous d'un même esprit en Jesus-Christ comme membres de ce divin Chef, notre union est notre vie : & comme cette union ne se fait que par l'amour, nous ne vivons ensemble que par l'amour ; ainsi nous nous faisons mourir nous-mêmes, & autant qu'il est en nous nous donnons la mort à notre frere en lui ôtant cette vie qu'il a en nous, & que nous devons tous avoir dans le corps de Jesus-Christ, où nous vivons tous ensemble. *Nous reconnoissons,* dit saint Jean, [a] *que nous sommes passez de la mort à la vie, parce que nous aimons nos freres ; & celui qui n'aime point son frere, demeure dans la mort : tout homme qui hait son frere est homicide, & vous sçavez que nul homicide n'a la vie éternelle residente en lui.* Nous avons donc en nous la vie & le regne de Jesus-Christ, en aimant nos freres, & en pardonnant les offenses. Sans cette disposition nous demandons notre condamnation à Dieu, qui ne doit pas nous pardonner, puisque nous ne pardonnons pas.

[a] *Joan.* III. 14.

SIXIEME DEMANDE.

ET NE NOS INDUCAS IN TENTATIONEM, *& ne nous induisez point en tentation.* Les tentations auxquelles nous sommes exposez, nous empêchent souvent d'accomplir la volonté de Dieu, c'est pourquoi nous demandons de n'être point induits en tentation ; expliquons tous ces termes, pour en bien comprendre le sens.

Tenter, c'est ordinairement éprouver pour

connoître, ou faire connoître quelque chose. On peut tenter un homme, premiérement pour tâcher de connoître sa disposition, quand on l'ignore. Dieu ne tente point en cette maniére, parce que [a] *tout est à découvert à ses yeux.*

ART. I. LE PATER.

Secondement, on peut tenter un homme, c'est-à-dire, l'éprouver pour faire connoître sa vertu. C'est ainsi que Dieu éprouve quelquefois les justes, pour leur donner lieu de meriter la gloire, & les faire servir d'exemple. C'est ainsi qu'il a tenté Abraham, [b] Job, Tobie, [c] & plusieurs autres.

Mais ces deux maniéres de tenter ne conviennent point à ce que nous demandons dans notre priére. La tentation s'y prend en mauvaise part, puisque nous demandons de n'y être pas induits; & il faut remarquer avec soin comment il peut convenir à Dieu d'induire en tentation.

On peut induire quelqu'un en tentation; premiérement, en le portant au mal; secondement, en ne détournant pas les tentations dont il va être attaqué; troisiémement, en le laissant sans les secours qui l'empêcheroient de succomber à la tentation.

Nous n'avons garde de demander à Dieu qu'il ne nous porte pas au mal: nous sçavons tous qu'il ne nous tente pas de cette maniére, [d] & qu'il ne peut nous induire en tentation que dans les deux derniers sens; ainsi nous demandons, à cause de notre fragilité, que Dieu ne nous laisse pas entrer en tentation. C'est la priére que Jesus-Christ dit aux Apôtres de faire, [e] & c'est

a Omnia autem nuda & aperta sunt oculis ejus. *Hebr.* IV. 13.

b Tentavit Abraham Deus. *Gen.* XXII. 1.

c Necesse fuit ut tentatio probaret te. *Tob.* XII. 13.

d Deus enim intentator malorum est, ipse autem neminem tentat, unusquisque verò tentatur à concupiscentia sua. *Jac.* I. 13. & 14. Concupiscentia quæ non est ex Patre. 1. *Joan.* II. 16. e Orate ne intretis in tentationem. *Luc.* XXII. 40.

en ce sens que saint Cyprien, & plusieurs autres Peres expliquent ces paroles, *ne nous induisez point en tentation*; c'est-à-dire, ne souffrez pas que nous soyons tentez.

Mais comme cette vie est une tentation continuelle, & que nous ne pouvons pas esperer d'éviter toutes les tentations, aïant à combattre contre le demon, le monde & la chair; nous demandons aussi que Dieu ne nous laisse pas succomber à la tentation en nous abandonnant à nous-mêmes. Nous ne nous éloignons de la volonté de Dieu, & nous ne succombons à la tentation, qu'en manquant de lumiére & de force. La grace de Dieu est toute notre ressource pour faire le bien, & pour vaincre les tentations. *Et comme nous sommes victorieux quand Dieu nous assiste*, dit le Pape Innocent I, [a] *il est necessaire que nous soyons vaincus quand il ne nous assiste pas*; ainsi si Dieu [b] nous laisse à nous-mêmes, il nous induit en tentation, *non en nous y poussant, mais en nous abandonnant*, dit saint Augustin. Nous demandons donc que Dieu ne nous abandonne pas, & ne nous laisse pas succomber à la tentation. Nous sçavons qu'étant fideles à ses promesses, il ne nous laissera pas tenter au-delà de nos forces; [c] & nous esperons qu'il ne permettra la tentation que pour nous en faire sortir avec avantage.

a *Innoc. I.*

b Non cogendo, sed deserendo. *Aug. ser. 57. in Matt. c. 9.*

c Non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum. *1. Cor. x. 13.*

SEPTIEME DEMANDE.

SED LIBERA NOS A MALO, *mais délivrez-nous du mal.* C'est ici la conclusion de la priére, & la demande qui doit nous procurer l'effet & le fruit de toutes les autres. Nous trouvons

continuellement des obstacles aux dispositions que ces demandes supposent en nous ; toute notre ressource est que Dieu nous préserve du mal, non de quelque mal en particulier, mais generalement de tout ce qui peut nous empêcher de sanctifier le saint nom de Dieu, de desirer son regne, de faire sa sainte volonté, de recevoir les biens qui nous sont necessaires, de pardonner les offenses, & d'obtenir le pardon des nôtres, & de nous préserver de tentation ; Jesus-Christ nous fait demander ici ce qu'il demanda lui-même pour ses Apôtres la veille de sa mort : *Préservez-les du mal*, [a] c'est-à-dire, préservez-les de tout ce qui nuiroit à leur salut.

ART. I. LE PATER.

a Sed ut serves eos à malo. *Joan.* XVII, 15.

Il ne faut donc pas restraindre ici le mot de mal, pour l'appliquer au peché, au demon, ou à quelqu'autre objet particulier. Le peché est sans doute un mal, & le plus grand de tous les maux ; mais ce n'est pas seulement du peché dont on demande ici la délivrance : nous avons déja demandé d'être délivrez de nos pechez, & même de la tentation qui nous porteroit au peché. Le demon aussi est un mal. Il est appellé dans l'Ecriture *le malin* [b] ; mais nous ne demandons pas seulement d'être délivrez des attaques du demon, car il y a d'autres causes qui nous portent au mal. Il faut prendre le mot de mal generalement pour tout ce qui nous détourne des vrais biens, soit en nous faisant tomber dans de nouveaux pechez, soit en renouvellant les fâcheuses impressions que les pechez passez ont laissées dans notre esprit & dans notre cœur. En un mot nous demandons à Dieu de nous dé-

b Malignus non tangit eum. *Joan.* v. 18.

livrer des maux, quels qu'ils soient, qui nous détournent de notre salut, & qui mettent en nous des oppositions à sa sainte volonté.

§. VI.

Rubrique et Remarques

Sur ce que le peuple dit, *Sed libera nos à malo*, & le Prêtre répond, *Amen.*

Aux grandes Messes le Clergé & le Peuple, & aux Messes basses le Ministre pour les assistans disent, Sed libera nos a malo, *& le Prêtre répond à voix basse*, Amen.

1. DAns l'Eglise Greque, & autrefois avant Charlemagne dans les Eglises des Gaules, le Prêtre & le Peuple disoient ensemble l'Oraison Dominicale. (2) En Afrique au contraire, selon le témoignage de St Augustin, [a] le Peuple l'écoutoit seulement : c'est ce qui s'observoit à Rome au temps de S. Gregoire. *Chez les Grecs*, dit ce saint Pape, [b] *l'Oraison Dominicale est dite par tout le Peuple ; & chez nous par le Prêtre seul.* L'Eglise Romaine avoit jugé à propos que le Prêtre recitât seul le *Pater* à haute voix, dans la vue, ce semble, que tout le monde l'entendît plus distinctement ; & dans la suite, afin que le Peuple y prît également part, on lui a fait reciter la derniére demande,

(2)

a In Ecclesia enim ad Altare Dei quotidie dicitur ista Dominica Oratio, & audiunt illam fideles..... & si quis vestrûm non poterit tenere perfectè, audiendo quotidie tenebit. *Ser.* 58. *al.* 42. *in Matt. 6. de Orat. Dom. c.* 10.

b *Lib. 7. Ep.* 64.

(2) Voyez pour les Grecs les Liturgies, & Leontius dans la vie de saint Jean l'Aumônier, Evêque d'Alexandrie ; & pour les Gaules S. Gregoire de Tours au livre 2. des miracles c. 30.

qu'il doit dire comme une espece de recapitulation de l'Oraison Dominicale : car c'est comme s'il disoit, délivrez-nous du mal, Seigneur, afin que vous soyez toûjours glorifié en nous, que vous y regniez seul, que nous fassions votre volonté, que nous obtenions de votre bonté les biens spirituels & temporels, que nous meritions le pardon de nos pechez par l'amour sincere de nos freres, & que notre foiblesse ne soit point exposée aux tentations. ART. I. LE PATER.

2. *Le Prêtre répond* AMEN *à voix basse.* Selon de très-anciens Sacramentaires il n'y a point ici d'*Amen :* (3) parce qu'en effet la priére suivante *Libera nos* est comme une suite du *Pater*, après laquelle on répond *Amen.* Cependant, comme dans les Evangelistes le *Pater* est terminé par *Amen*, on a jugé à propos de le terminer de même à la Messe : & il paroit par Flore & par Remi d'Auxerre qu'il étoit ainsi communément terminé au neuviéme siécle. (3)

Le Prêtre qui est à l'Autel pour appuyer les demandes du Peuple, dit cet *Amen :* & comme il parle souvent seul & en secret à Dieu, il reprend la recitation secrete pour dire, *Amen.* Comme s'il disoit : Oui, Seigneur, nous sentons la grandeur & l'étendue des maux qui nous détournent du bien ; délivrez-nous-en.

---

(3) Il n'est point dans le Sacramentaire de S. Gregoire donné par le Pere Menard, ni dans le Sacramentaire de Worms écrit vers l'an 900.

ARTICLE II.

De la Priére LIBERA NOS QUÆSUMUS.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES SUR LA PATENE.

Sur la fin du PATER, *aux grandes Messes le Diacre va au côté droit du Prêtre, & le Soudiacre au côté droit du Diacre, qui reçoit la Patene, l'essuie avec le Purificatoire, & la presente au Prêtre.*

Aux Messes basses le Prêtre essuie lui-même la Pâtene; & en disant LIBERA NOS, *il la prend, & la tient entre le second & le troisiéme doigt, sans dijoindre les deux premiers, fait avec elle le signe de la croix sur soi lorsqu'il dit,* DA PROPITIUS PACEM, *il la la baise, & la met sous l'Hostie.*

1. LE *Diacre reçoit la Patene du Soudiacre,* parce que dans la plûpart des Egliſes c'eſt le Soudiacre qui la garde. Il y a eu beaucoup de varietez ſur ce point; & l'on a cru en diverſes Égliſes qu'on pouvoit la laiſſer ſur l'Autel ſans la faire tenir. C'eſt ce qu'on pratiquoit à Grenoble, ſelon le Miſſel de 1522, & qu'on obſerve actuellement à Sens, à Clermont, & au Puy en Velay. (1) En effet depuis

(1) A Bourges on ne la fait tenir qu'aux Fêtes ſolennelles.

plusieurs siecles la Patene est si petite, qu'elle n'embarrasse point l'Autel, & qu'on peut l'y laisser, comme l'on fait aux Messes basses. Voyez ce qu'on a dit de la Patene pag. 322 & suiv. ART. II. LIBERA NOS.

2. *Le Diacre à la grande Messe, & aux petites le Prêtre essuie la Patene avec le Purificatoire;* afin qu'elle soit plus propre, sans poussiére & sans humidité.

3. *Le Prêtre la prend entre le second & le troisiéme doigt*, pour ne pas dijoindre le premier & le second, qui sont joints depuis la consecration.

4. *Il la tient élevée & appuyée sur l'Autel*, pour être plus à portée de s'en servir pour faire le signe de la croix.

5. *En disant*, DA PROPITIUS PACEM, *il fait le signe de la croix avec la Patene, & la baise* par respect, comme l'instrument de la paix, & le vase sur lequel on devoit rompre la sainte Eucharistie, qui est la paix des Chrétiens; & il s'en sert en même temps pour faire le signe de la croix, parce que c'est par la croix que Jesus-Christ a détruit en sa chair [a] tout ce qui s'oppose à notre paix.

[a] Ipse est pax nostra... solvens inimicitias in carne sua. *Ephes.* II. 14.

6. *Il met la Patene sous l'Hostie*, parce que c'est de la Patene qu'il prendra plus facilement l'Hostie pour la rompre, & où il doit la tenir jusqu'à ce qu'il ait communié.

§. II. *Explication de l'Oraison* LIBERA NOS, *où l'on demande d'être délivré de toutes sortes de maux, & spécialement de la guerre, comme d'une source de pechez & de troubles.*

DElivrez-nous, Seigneur, de tous les maux passez, presens & à venir, nous vous en supplions, Seigneur; & par l'intercession de la bienheureuse & glorieuse Marie Mere de Dieu toûjours vierge, de vos bienheureux Apôtres Pierre, Paul & André, & de tous les Saints, donnez-nous par un effet de votre bonté la paix dans nos jours, afin qu'étant soûtenus par le secours de votre misericorde, nous soyons toûjours délivrez de tout peché, & exemts de toute sorte de troubles; Par le même Jesus-Christ notre Seigneur votre Fils, qui étant Dieu vit & regne avec vous dans l'unité du St Esprit. Par tous les siécles des siécles. Amen.

Libera nos, quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus & futuris; & intercedente beatâ & gloriosâ semper virgine Dei Genitrice Mariâ, cum beatis Apostolis tuis Petro & Paulo, atque Andreâ, & omnibus Sanctis, da propitius pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, & à peccato simus semper liberi, & ab omni perturbatione securi; Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuũ, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

LIBERA NOS QUÆSUMUS.... *Délivrez-nous de tous les maux passez.*[a] Les maux passez sont nos pechez passez, & les peines qu'ils ont meritées. Ce sont les mauvais effets que nos pechez ont causez, & dont nous sommes responsables. Ce sont les impressions & les traces qu'ils ont laissées dans l'imagination, & dans les sens. L'experience n'apprend que trop quelles impressions laisse après soi tout ce qui blesse la pureté ou la charité, les mauvaises lectures, les mauvais discours. Nous demandons d'en être délivrez.[b]

ART. II. LIBERA NOS.

a De propitiato peccato noli esse sine metu. *Eccli.* v. 5. Cœcus est, & manu tentans oblivionem accipiens purgationis veterum suorum delictorum. *2. Petr.* 1. 9.

b Iniquitates nostræ, & peccata nostra super nos sunt, & in ipsis nos tabescimus: quomodò ergo vivere poterimus. *Ezech.* XXXIII. 10.

PRÆSENTIBUS. Les maux *presens* sont les maux qui nous affligent actuellement, soit dans l'esprit, soit dans le corps, comme les tentations, les maladies, les disgraces, & generalement tous les maux qui nous viennent du dedans & du dehors, soit que nous les sentions, ou que nous ne les sentions pas. Il y a quelquefois des maux interieurs que nous ne sentons pas assez, à cause de la langueur de notre ame: & il faut demander la délivrance de cette langueur & de cette létargie, comme d'un des plus grands maux qui puissent nous arriver.

ET FUTURIS. Et enfin de tous les maux *à venir*, c'est-à-dire, de tous ceux qui pourroient à l'avenir nous affliger au-delà de nos forces, & nous détourner de Dieu; mais sur-tout de ces maux que nous craignons pour l'avenir, comme des suites naturelles de nos pechez, & generalement de tout ce qui pourroit contribuer à notre perte éternelle.

V. PART. ET INTERCEDENTE.... Le Prêtre implore ici les suffrages les plus puissans, *l'intercession de la très-sainte Vierge Mere de Dieu*, la ressource ordinaire de l'Eglise; *des saints Apôtres S. Pierre & S. Paul*, qui ont fondé & consacré de leur (2) sang l'Eglise de Rome; *& de saint André*, (2) que Rome a toûjours specialement reveré comme le frere de saint Pierre.

ET OMNIBUS SANCTIS. Après saint André on pouvoit anciennement nommer les autres Saints auſquels on avoit le plus de devotion, comme on le voit encore dans plusieurs anciens (3) manuscrits, (3) & dans le Micrologue; & enfin on implore generalement l'intercession *de tous les Saints*, pour être préservé de tout ce qui s'oppose à la tranquillité, & par consequent de la guerre, que l'Eglise met au nombre des maux qu'elle craint, & qui lui font dire:

---

(2) Il est marqué dans les anciens Ordres Romains que le Pape doit celebrer la Fête de saint André comme celle de saint Pierre, & dire une partie de l'Office à saint André, & l'autre à saint Pierre son Frere: *In Festivitate sancti Andreæ debet esse Dominus Pontifex cum omnibus Scholis ad sanctum Andream in Vaticano, ibique honorificè, sicut in Festivitate sancti Petri, Vesperas & Vigilias celebrare, Matutinum verò ad Fratrem ejus facere, id est, ad Altare sancti Petri.* Ordo Rom. XI. Musc. Ital. pag. 152.

(3) Parmi les manuscrits de l'Eglise de Beauvais on conserve un Sacramentaire écrit sous Lothaire fils de Louis le Pieux, mort en 840, où après saint André il y a, *Et sanctis Luciano, Quintino....* Il y a un mot qu'on n'a pu lire; & au Missel qui est dans le Tresor de saint Denys en France on lit, *Andreæ, Dionysio, Rustico, & Eleutherio.*

DA PROPITIUS PACEM, *donnez-nous par un effet de votre bonté la paix en nos jours.* Cette demande de la paix est sans doute une addition faite dans un temps de persecution ou de guerre. En effet Durand remarque que cette priére étoit appellée l'intercalation ou l'addition. Mais c'est une addition très-ancienne, qui se trouve dans les plus anciens Sacramentaires, & qu'on a continué de dire en tout temps. Flore au neuviéme siécle dit que tous ceux qui nous suivront feront la même priére jusqu'à la fin du monde, pour vaquer librement au culte divin. Le peuple Juif prioit par l'ordre de Dieu pour la paix de la ville où il étoit captif. *Priez le Seigneur pour elle*, dit Jeremie [a], *parce que votre paix doit se trouver dans la sienne.* ART. II. LIBERA NOS.

[a] *Jerem.* XXIX. 7.

UT OPE MISERICORDIÆ.... *afin qu'étant soûtenus par le secours de votre misericorde, nous soyons toûjours délivrez de tout peché, & exempts de toutes sortes de troubles.* L'Eglise ne nous fait demander la paix, que pour nous faire éviter le peché : parce qu'elle sçait que les guerres & les divisions sont les fruits & les suites du peché, [b] & souvent un sujet de chûte aux ames foibles. C'est ce qui a fait dire à l'Eglise : *Donnez-nous la paix* en nos jours. Enfin en demandant la paix exterieure, & la cessation de tous les troubles, elle demande principalement la paix du cœur, qui ne peut subsister avec le peché ; & qui se conserve au milieu même des persecutions & des troubles. Voilà tout le but de cette priére, qui est terminée, comme à l'ordinaire, par Jesus-Christ notre Seigneur, qui est notre paix & notre liberateur.

[b] Unde bella & lites in vobis ? nonne hinc ex concupiscentiis vestris. *Jac.* IV. 1.

ARTICLE III.

La fraction de l'Hostie.

RUBRIQUE ET REMARQUE.

A la fin du LIBERA NOS, *le Prêtre rompt l'Hostie sur le Calice en disant,* PER EUNDEM DOMINUM NOSTRUM, *&c.*

LA fraction de l'Hostie se faisoit dans les premiers temps après qu'on s'étoit donné la paix [a]. Mais depuis huit ou neuf cens ans on l'a un peu avancée [b], pour mettre une parcelle de l'Hostie dans le Calice, après avoir dit, *Pax Domini.* La fraction s'est faite durant très-long temps sur la Patene ; & elle se fait sur le Calice, afin que les parcelles, qui peuvent se détacher en la rompant, tombent dans le Calice même.

a Archidiaconus pacem dat Episcopo priori, deinde cæteris per ordinem..... Tunc Pontifex rumpit Oblatam. *Ord. Rom. I. n.* 18. *&* 19. *Ord. II. n.* 12.

b Episcopus rumpat unam Oblatam, & ex ea particulam unam in Corporale mittat, & aliam in Calicem, dicendo Pax Domini. *Ord. V. n.* 10. *Voyez les Coûtumes de Cluni du dixiéme siecle, l.* 2. *c.* 30.

Le Prêtre rompt l'Hostie à l'exemple de Jesus-Christ, qui rompit le pain avant que de dire, *Prenez & mangez.* Les Orientaux, qui ont toûjours fait des pains fort larges & fort minces, rompent le pain & ne le coupent pas. Jesus-Christ donnant son corps à manger aux Apôtres sous le symbole du pain, le rompit aussi & le leur donna suivant la coûtume des Juifs, parmi lesquels rompre le pain ne signifie que le distri-

distribuer. Les Grecs [a] divisent l'Hostie en quatre parties, dont ils font une croix sur l'Autel, & mettent une de ces parties dans le calice. Suivant le rit Romain quelques Evêques, dit Amalaire [b], divisoient une Hostie en trois parties, pour imiter la fraction que Jesus-Christ fit avec les Disciples d'Emmaüs ; & communément on divisoit l'Hostie ou les Hosties en trois parties [c]; l'une qui étoit reservée sur l'Autel, l'autre qui étoit mise dans le calice, & la troisiéme pour la Communion du Prêtre, des Ministres, & des Assistans. Jean d'Avranches au XIe siecle détaille [d] l'usage qu'on faisoit de son temps des trois parties de l'Hostie ; l'une étoit mise dans le calice, le Prêtre prenoit l'autre pour communier, & pour donner la Communion au Diacre, au Soudiacre ou au peuple, & la troisiéme étoit reservée pour les malades, ou s'il n'étoit pas necessaire, elle étoit consumée par le Prêtre ou par un des Ministres.

ART. III.

a *Euch. Græc. p.* 81. & 147.

b *Eclog. de offic. Miss.*

c *Ordo Rom. Amal. l.* 3. *c.* 35.

d Sacerdos corpus Domini tripliciter dividat, quarum partium unam Sacerdos Calici immittens ... Aliâ se, Diaconum, Subdiaconumque communicet Tertiam viaticum, si opus fuerit in patina usque ad finem Missæ reservet, &c. *De Offic. pag.* 23.

Selon le Rit Mozarabe [e] des anciennes Eglises d'Espagne, le Prêtre, après avoir divisé l'Hostie en deux parties égales, divise la premiére en quatre, & l'autre en cinq, pour faire neuf parties qui marquent neuf mystéres. Le premier l'Incarnation, qui est appellé la corporation ; le second la Nativité ; le troisiéme la Circoncision ; le quatriéme la Transfiguration, qui est nommé l'Apparition ; le cinquiéme la Passion ; le sixiéme la Mort ; le septiéme la Résurrection. Ces sept parties de l'Eucharistie, qui representent les mystéres operez pendant la vie de Jesus-Christ sur la terre, sont rangées en croix : & les deux autres mystéres, qui sont le

e *Miss. Mozar. ann.* 1500.

Regne & la Gloire, sont representez par deux autres parties de l'Eucharistie mises à coté de celles qui forment la croix, comme on le voit ici.

La Corporation.

La Mort. La Nativité. La Resurrection.

La Circoncision.

L'Apparition. La Gloire.

La Passion. Le Regne.

Le Prêtre veut marquer par cet usage, qu'il celebre tous les mystéres en celebrant celui de l'Eucharistie.

ARTICLE IV.

Du souhait de la Paix que le Prêtre fait en disant, PAX DOMINI, *&c.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre avec la particule qu'il tient entre le pouce & l'indice, fait trois fois le signe de la croix sur le Calice d'un bord à l'autre en disant :

La paix du Seigneur soit toûjours avec vous. *Pax Domini sit semper vobiscum.*

Et avec votre esprit. *Et cum spiritu tuo.*

EXPLICATION ET REMARQUES.

LA paix que le Prêtre & le peuple se souhaitent mutuellement, n'est pas la paix du monde, mais la paix du Seigneur, PAX DOMINI : Paix qui consiste dans l'union

avec Dieu, avec nous-mêmes & avec nos freres : paix qui nous mene à celle de l'éternité. ART. IV.

PAX DOMINI.

1. Le Prêtre fait ce souhait en tenant à la main le Corps de Jesus-Christ, qui est notre paix, *ipse est pax nostra.*

2. Il le fait en formant le signe de la croix sur le Sang de Jesus-Christ, [a] par lequel toutes choses ont été pacifiées.

a Pacificans per sanguinem crucis ejus. *Coloss.* I. 20.

3. Il fait trois signes de croix en l'honneur des trois divines Personnes, qui nous donnent la paix en vue des merites de la croix.

4. Il fait ces signes de croix dans le Calice d'un bord à l'autre, de peur qu'il ne tombe quelque fragment au-dehors.

5. Durant les dix premiers siécles ce souhait étoit le signal de la paix que les Chrétiens devoient se donner en s'embrassant. *Après l'Oraison Dominicale on dit : La paix soit avec vous ; & tous les Chrétiens se donnent le saint baiser en signe de paix*, dit saint Augustin [b]. Selon Amalaire [c], Raban Maur [d], & Remi d'Auxerre [e] au neuviéme siécle, le *Pax Domini* étoit encore le signal de la paix. Ces Auteurs disent que toute l'Eglise se dõne la paix pendant l'*Agnus Dei*; & quoique depuis cinq ou six siecles on differe quelque moment de se donner la paix, & que le Prêtre ait été engagé pour ce sujet à dire au Diacre, *Pax tecum*, la paix soit avec vous, le Clergé ne laisse pas de se donner encore la paix pendant que le Chœur continue de chanter l'*Agnus Dei*. Ce que l'Eglise a eu principalement en vue, c'est qu'on se donnât la paix avant que de communier : parce qu'il n'y a que les pacifiques qui puissent participer à la chair de l'A-

b

c *Lib.* 2.

d *Rab. Maur. Instit. Cler. c.* 32.

e *Expos. Miss.*

gneau, ainsi que parlent les Peres [a], & que nous remarquerons plus bas.

[a] Et ideò in Ecclesia pax primò annuntiatur, ut ostendat se cum omnibus esse pacificum, qui corpori communicaturus est Christi. *Hier. in hæc verba Epist. ad Rom.* Salutate invicem in osculo sancto.

ARTICLE V.

De la Priére HÆC COMMIXTIO. *D'où vient qu'on met une portion de l'Hostie dans le Calice, & des mystéres que ce mêlange renferme.*

RUBRIQUE.

Pendant qu'on répond ET CUM SPIRITU TUO, *le Prêtre laisse tomber dans le Calice la portion qu'il tenoit de la main droite, & dit tout bas :*

Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.

Que ce mélange & cette consecration du Corps & du Sang de notre Seigneur Jesus-Christ soit faite pour la vie éternelle à nous qui le recevons. Amen.

EXPLICATION.

QUe ce mélange & cette consecration du Corps & du Sang, &c. Il se presente trois difficultez sur ces mots. La premiére, s'ils ne doivent être entendus que du mêlange de l'espece du pain & de l'espece du vin consa-

crez ? La seconde, pourquoi mêler le Corps & le Sang de Jesus-Christ ? La troisiéme, d'où vient que ce mêlange s'appelle une consecration ? Il faut resoudre ces difficultez par ordre. ART. V. HÆC COMMIXTIO.

PREMIERE DIFFICULTE' : Si cette priére a été faite pour mêler une partie de l'Hostie avec le Sang consacré, ou simplement pour mêler cette partie de l'Hostie, ou quelques goutes du Sang précieux avec du vin non consacré.

REPONSE. Cette difficulté est levée par les termes seuls, qui sont trop clairs pour ne pas faire assurer que cette priére a été composée pour être dite en mêlant le Corps & le Sang. Il n'y est point parlé du mêlange d'une chose consacrée avec une autre qui ne l'est pas, mais du mêlange du Corps & du Sang. Le Missel Ambrosien dit distinctement : *Le mêlange du Corps & du Sang consacré* [a] ; & les anciens Missels manuscrits & imprimez de France & d'Allemagne disent également (1) *Ce saint & sacré mêlange*

[a] Cõmixtio consecrati corporis & sanguinis, &c. *Missal. Ambros.*

(1)

(1) Voyez le Sacramentaire de Treves écrit au dixiéme siécle, où on lit : *Misceat corpus Dominico sanguini, dicens* : FIAT, *&c.* Bibl. Orat. n. 906. Le Sacramentaire de Ratolde presque du même temps : *Hæc sacrosancta commixtio corporis & sanguinis*, &c. Le Pontifical-Missel de Séez écrit au milieu du onziéme siécle : *Hæc sancta commixtio corporis & sanguinis*, &c. ou *Sancti sanguinis commixtio cum sancto corpore*, &c. Bibl. Reg. n. 3866. Un Sacramentaire d'Arles écrit vers l'an 1100. Bibl. Colb. n. 1969, le Missel de saint Quiriace de Provins vers l'an 1200, les anciens Missels de Cambrai, de Sainte-Gudule, de Bruxelles, de Liege, d'Aix-la-Chapelle, & un grand nombre d'autres, où l'on voit : *Hæc sacrosancta commixtio corporis & sanguinis*,

* M. De Vert.

Quelques personnes * neanmoins voudroient que cette priére n'eût été faite que pour mêler une partie de l'Hostie, ou quelques goutes du Sang précieux avec du vin non consacré, destiné pour la Communion du peuple.

Il est constant que depuis huit ou neuf cens ans aux Messes solennelles, où le nombre des communians se trouvoit fort grand, outre le calice du sang qui étoit sur l'Autel, on préparoit un autre calice avec du vin; & qu'après la communion du Prêtre on versoit quelque peu du sang precieux dans le calice du vin non consacré, afin que ce vin tirât de-là une espece de sanctification & de consecration. Les anciens Ordres Romains [a] le marquent ainsi.

Il est certain encore qu'on se contentoit en quelques endroits, [b] en donant la communion du calice aux assistans, de mêler du vin dans le calice, pour achever de communier tout le monde sous les deux especes: parce que, comme disent l'Abbé Panorme & Durand au treiziéme siécle [c], il y auroit de l'inconvenient de consacrer autant de sang qu'il en faudroit pour la multitude, & qu'on n'auroit pas même de calice assez grand pour cela. Mais ce mêlange se

a *Ord. I. II. & III. Comment. Mabill.* p. LVIII.

b *Vs. Cisterc.* 53.

c Unde in quibusdam locis post sumptionem corporis & sanguinis Christi aliquid de ipso sanguine reservatur in calice, & superinfunditur vinum purum, ut ipsi communicantes inde sumant: non enim esset decens tantum sanguinem conficere, nec calix capax inveniretur. *Durand. l. 4. c. 41. n. 1.*

&c. comme on a lu dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, & comme on le dit encore à Sens, chez les Carmes & chez les Jacobins.

ART. V.
HÆC COMMIXTIO.

faisoit sans aucune ceremonie. Le Prêtre le laissoit faire au Diacre, au lieu qu'il a toûjours mêlé lui-même le corps & le sang. La priére *Hæc commixtio* ne devoit point être dite en mêlant un peu du sang précieux dans le calice du vin, ou en y mêlant la particule de l'hostie, comme l'on fait le Vendredi saint, où il n'y a que du vin dans le calice. L'ancien Ordre Romain marque qu'on ne dit point alors, *Hæc commixtio*, & cela s'observe encore aujourd'hui. Veritablement on trouve dans les bas siécles * que cette priére s'est dite (2) en quelques Eglises le Vendredi saint, contre ce qu'a dit Durand [a] sans aucune exception l'an 1286. Mais on a reconnu dans ces Eglises-là-mêmes que c'étoit un abus, comme il paroit par plusieurs Missels manuscrits & imprimez, qu'on pourroit rapporter ici. Le Pere Mabillon en a cité suffisamment [b].

* Depuis environ le x. siecle.

(2)

a Hâc die quando particula hostiæ in calicem mittitur, non dicuntur verba illa, *Fiat commixtio*, quia ibi de sanguine mentio fit, sed in calice sanguis non est, nec hodie consecratur. *Durand. Ration. l. 6. c. 77. n. 26.*

b *In Ord. Rom. n.* XIII. *p.* LXXXVI.

Enfin le mêlange de la particule de l'hostie, ou de quelques goutes du précieux sang avec le vin ne se faisoit que quelques jours de l'année; au lieu que cette Oraison doit se dire à toutes les Messes, en mêlant le Corps & le Sang précieux; & l'on ne doit point revoquer en doute qu'elle n'ait été faite pour être dite en faisant ce mêlange.

(2) Voyez le Commentaire du P. Mabillon sur l'Ordre Romain, où il a parlé de tous ces Usages avec beaucoup d'érudition, de discernement & de sageſſe. Voyez aussi le Pere Martene *de antiq. rit. cap.* 4. *art.* 10. *n.* 11. & 12.

Seconde difficulté : Pourquoi l'on mêle le Corps avec le Sang de Jesus-Christ.

Reponse. On le fait par l'autorité des Liturgies & des Conciles, par une raison naturelle, & par mystere. Cet usage est marqué dans la Liturgie de saint Jacque, qui est la plus ancienne de l'Eglise Greque. On le voit aussi dans les plus anciens Ordres Romains. Le premier Concile d'Orange en 441 dit[a] qu'*avec la Capse le Calice doit être presenté & consacré par le mêlange de l'Eucharistie.* La Capse étoit la boete où l'on conservoit l'Eucharistie. On la portoit à l'Autel au commencement de la Messe, & avant la Communion elle étoit presentée au Prêtre, afin qu'il y prît la parcelle reservée, pour la mettre dans le Calice.

Pour bien entendre cet usage, il faut se souvenir qu'outre la particule qu'on met à present dans le Calice après la fraction de l'hostie, on y mettoit autrefois celle qui avoit été envoyée par les Evêques, ou celle qu'ils s'étoient reservée eux-mêmes pour le sacrifice suivant.

On voit par les Constitutions des Papes Melchiade[b] & Sirice[c] rapportées dans les anciens Catalogues des Papes, & par la Lettre[d] d'Innocent Ier à Decentius, que le Pape & les autres Evêques d'Italie envoyoient tous les Dimanches aux Prêtres des Eglises Titulaires une partie de l'Eucharistie qu'ils avoient consacrée à la Messe ; & les Prêtres mettoient cette particule dans le Calice en disant *Pax Domini &c.* en signe de Communion.

Les Evêques aussi le jour de leur Sacre recevoient de celui qui les consacroit une grande

a Cum capsa & Calix offerendus est ; & admixtione Eucharistiæ consecrandus. *Conc. Arausi. I. can.* 17. On lit dans les manuscrits *inferendus* au lieu d'*offerendus*.

b Hic fecit ut oblationes consecratæ per Ecclesias ex consecratu Episcopi dirigerentur, quod declaratur fermentum. *Propyl. Act. SS. Mart. p.* 51.

c *Ibid. p.* 53.

d *Epist.* 29.

ART. V. HÆC COMMIXTIO.

hostie, qu'ils conservoient durant quelques semaines, pour en mettre chaque jour une partie dans le Calice au même endroit de la Messe. On voit encore par de fort anciens manuscrits [a] qu'on gardoit une partie de l'hostie consacrée par le Pape à Pâque, à la Pentecôte, & à Noël, pour la porter aux Stations qui se faisoient durant le cours de l'année, & la mettre dans le Calice en disant *Pax Domini*, lorsque le Pape n'alloit pas aux Stations.

[a] *Codex Ratisp. Mabill. It. German. Mus. Ital. tom.* 1. *p.* XXXVIII.

Le Pape & les Evêques avant le quatriéme siecle recevoient l'Eucharistie des Eglises éloignées, comme la Lettre de saint Irenée au Pape Victor touchant les Eglises d'Asie le fait voir, & ils conservoient eux-mêmes en disant la Messe, une partie de l'hostie pour le sacrifice suivant.

Ces particules qu'on envoyoit aux Eglises s'appelloient *fermentum, levain*, parce qu'on les regardoit comme un levain de communion & de charité, qui marquoit que le Pape, les Evêques & les Prêtres offroient un même sacrifice, & qu'eux tous avec les Fideles qui y participoient, avoient lieu de dire avec saint Paul : [b] *Nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps, nous tous qui participons à un même pain.*

[b] Unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus. 1. *Cor.* x. 17.

Selon les deux premiers Ordres Romains [c] & Amalaire [d], on portoit cette partie de la sainte Eucharistie dans une boete devant le Pape, lorsqu'il alloit à l'Autel. Il l'adoroit avant que

[c] Subdiaconus tenens manum suam in ore Capsæ, ostendit sancta Pontifici .... Pontifex salutat sancta & contemplatur; ut si fuerit superabundans, præcipiat ut ponatur in conditorio. *Ord. I. n.* 8.

Ad Altare primo adorat Sancta. *Ord. II. n.* 4.

[d] Episcopus veniens ad Altare, adorat primò Sancta. *Amal. Eclog. Mabill. in Ordin. Rom. p.* XXXVI.

de commencer la Messe, & c'est cette même particule qu'il mettoit dans le Calice en disant *Pax Domini.* Il est évident par ces Ordres que ce n'étoit point là une parcelle de l'hostie du jour, parce qu'on n'avoit pas encore fait la fraction de la nouvelle hostie, [a] dont on mettoit aussi ensuite une parcelle dans le Calice en disant : *Fiat commixtio, &c.* Ce dernier mêlange s'est toûjours fait. Et depuis qu'on ne reserve plus de parcelle de l'hostie il a pris la place du premier.

[a] Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, faciens crucem tribus vicibus manu suâ super Calicem, mittit Sancta in eum.... tunc Pontifex rumpit Oblatam.... expletâ confractione.... de ipsa Sancta quam momorderit, ponit.... dicens in Calice : *Fiat commixtio.* Ord. I. n. 18. & 19.

Cùm dixerit, *Pax Domini sit semper vobiscum*, mittit in Calicem de sancta Oblata, sed Archidiaconus pacem dat Episcopo priori : deinde cæteri per ordinem, & populus, separatim viri & fœminæ. Tunc Pontifex rumpit Oblatam..... expletâ confractione.. .. de ipsa Sancta, quam momorderit, ponit inter manus Archidiaconi in Calicem, faciens crucem ter dicendo, *Fiat commixtio, &c.* Ordo II. n. 13.

Quant à la raison de ces usages, la parcelle reservée étoit mise dans le Calice ; 1. en signe de communion avec ceux qui l'avoient envoyée ; 2. pour joindre la consecration des jours precedens avec celle du jour même, & marquer ainsi l'unité & la continuité du sacrifice ; 3. la particule reservée pouvoit être mise dans le Calice par une raison naturelle. C'est que les Hosties étant autrefois plus épaisses qu'elles ne le sont à present, cette parcelle pouvoit être durcie, & avoir besoin d'être humectée pour la prendre plus facilement. Il est certain que dans la plûpart des Eglises Grecques où l'Eucharistie destinée aux malades est mise en reserve le Jeudi saint pour toute l'année, les Prêtres la font * ramollir dans du vin en la don-

* Voyez la Lettre de Leo Allatius au Pere Morin *de recent. Græcorum Templis.*

nant aux malades. Nous voyons dans Eusebe [a] que celui qui porta l'Eucharistie au vieillard Serapion eut ordre de l'humecter, & le Concile de Carthage [b], qui veut qu'on verse l'Eucharistie dans la bouche du malade, donne aussi lieu de croire qu'on la mêloit dans une liqueur. Les premiers Chrétiens & les Solitaires qui portoient & conservoient l'Eucharistie chez eux, pouvoient en user ainsi; & dans la maniére de communier que l'Archevêque de Corinthe au dixiéme siecle prescrivit au Solitaire Luc, il est marqué [c] qu'en prenant la sainte hostie, il devoit prendre en même temps du vin dans un petit vase destiné uniquement à ce ministere. La particule qu'on met encore le Vendredi saint dans du vin, est peut-être un reste de l'ancien usage.

ART. V. HÆC COMMIXTIO.

a *Hist. Eccles. l. 6. c. 36.*

b *Conc. Carthag. IV. can. 75.*

c *Acta S. Luc. ex jun. anct. Biblioth. PP. & apud Bolland. 7. Febr.*

Mais on a toûjours eu une raison plus considerable, & toute mysterieuse de mêler le corps & le sang de Jesus-Christ consacrez sous les especes du pain & du vin, qui est de marquer la réunion du corps & du sang de Jesus-Christ, & sa resurrection glorieuse. En effet jusqu'à cet endroit de la Messe l'Eglise n'a exprimé que la passion & la mort de Jesus-Christ par la consecration de son corps & de son sang faite separément. Il est certain, comme dit le Concile de Trente, que par la vertu des paroles sacramentelles dites sur le pain, le corps est consacré seul; & que par la vertu des paroles sacramentelles prononcées sur le Calice, le sang est aussi consacré seul. Il est pourtant de foi que cette separation n'est que mysterieuse; & que réellement le corps n'est point sans le sang, ni le sang sans

le corps : puisque le corps de Jesus-Christ est veritablement un corps vivant & glorieux. Or il est important qu'on represente dans le sacrifice la mort de Jesus-Christ, & sa vie glorieuse ; parce que le sacrifice de la Messe est le renouvellement de celui qu'il a offert en mourant sur la croix, & qu'il offre vivant dans le ciel. Le corps consacré separément, & le sang consacré separément, sont le signe de sa mort. Le corps & le sang réunis sont le signe de la vie qu'il a reprise en ressuscitant : car l'espece du vin penetrant l'espece du pain, nous represente que le corps & le sang resident ensemble, & sont réunis comme dans un corps vivant. Amalaire [a] avoit expliqué cette raison mysterieuse, & elle est aussi rapportée dans la Messe de Maurille [b] Archevêque de Rouen, & expliquée par Jean Evêque d'Avranches au onziéme siecle. C'est encore ce que Flore, Remi d'Auxerre, & Alcuin nous ont fait entendre en disant [c] qu'on met la particule dans le Calice, *afin qu'il contienne toute la plenitude du Sacrement.*

a In isto officio monstratur sanguinem fusum pro nostra anima, & carnem mortuam pro nostro corpore, redire ad propriam substantiam, atque Spiritu vivificante vegetari hominem novum, ut ultrà non moriatur, qui pro nobis mortuus fuit & resurrexit. *Amal. l. 3. de Eccles. offic. c. 31.*

b Per particulam Oblatæ immissæ in Calicem ostenditur corpus Christi, quod resurrexit à mortuis. *Rit. celebr. Miss. Maurill. Episc. Rotom & Joan. Abrinc. de offic. p. 2.*

c Ut Calix Domini totam plenitudinem contineat Sacramenti. *Flor. in Can. Miss. Remig. exposit. Miss Alcuin de div. offic.*

Expliquons tous les termes de la priere qui (1) accompagne ce mêlange, (1) où nous verrons ce

(1) Cette Priere, qui est dans les plus anciens Ordres Romains, dans Amalaire, dans le Micrologue, & dans un grand nombre d'anciens Missels manuscrits de

que signifie le terme de consecration, qui fait LA TROISIEME DIFFICULTE'.

ART. V. HÆC COMMIXTIO. (2)

HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO. (2) Le mot de *consecration du corps & du sang* ne signifie ici que le corps & le sang consacrez. Saint Laurent disoit au Pape saint Sixte : [a] *Eprouvez le Ministre à qui vous avez confié la consecration du sang du Seigneur*, pour dire à qui vous avez confié le sang de Jesus-Christ consacré, parce que c'étoit au Diacre à le distribuer à la communion. Le corps consacré sous les especes du pain s'appelle la consecration du corps, le sang consacré sous les especes du vin s'appelle la consecration du sang, & le corps & le sang réunis

a Experire utrùm idoneum Ministrum elegeris cui commisisti Dominici sanguinis consecrationem. *Ambros. l. 1. offic. c. 41.*

France, d'Angleterre & d'Allemagne, n'est pas dite par les Chartreux, & ne se trouve point dans les Coûtumes de Cluni : ce qui marque que dans quelques Eglises de France, quoiqu'elles eussent pris le Rit Romain, on a mis la particule de l'Hostie dans le Calice sans rien prononcer, apparemment parce que plusieurs Sacramentaires finissoient par l'Oraison *Libera nos*, sans qu'on y écrivît les Prieres suivantes qu'on disoit à Rome, & que les Prêtres sçavoient par cœur.

(2) Le Pape Pelage I dit que le sacre des Evêques doit être fait dans l'unité de l'Eglise, sans laquelle il n'y a point de consecration, parce que *consecrare est simul sacrare.* Epist. Joanni Patricio ap. Holst. Collect. Rom. p. 219. Cette étymologie a fait croire à quelques-uns que le mêlange des deux especes sacramentelles étoit appellée consecration, pour marquer que les especes se communiquoient en quelque maniere une consecration mutuelle. Mais cette application n'est pas fondée. L'Eglise ne joint la double consecration du corps & du sang de Jesus-Christ, que pour être un symbole du Mystere qu'elle veut exprimer.

dans le Calice sont la consécration du corps & du sang. L'Eglise réunit ces deux consécrations en faisant mettre par le Prêtre une partie de l'Hostie dans le Calice ; & le premier Concile d'Orange recommanda expressément cette pratique : *Le Calice*, dit-il, *doit être consacré par le mêlange de l'Eucharistie*, c'est-à-dire, que contenant déja la consécration du sang, il doit aussi contenir celle du corps ; afin que, comme on a vu, le Calice sous un symbole sensible contienne toute la plenitude du Sacrifice ; & qu'il soit le signe & la cause de la vie glorieuse que nous attendons. C'est le but & la fin de la suite de cette priere.

FIAT ACCIPIENTIBUS..... *Qu'il soit fait pour la vie éternelle.* Nous demandons que ce mêlange, qui est le symbole de l'union mutuelle du corps & du sang de Jesus-Christ, pour marquer sa resurrection & sa vie glorieuse, soit un signe & un gage de notre union à Jesus-Christ pour la vie éternelle, qui ne nous est promise[a] que par le corps & le sang du Redempteur.

[a] *V. S. Aug. tract. 26. in Joan. n. 15.*

A nous qui le recevons. Cette priere ne regarde à present que le Prêtre, & ceux qui par un reste d'antiquité communient sous les deux especes en quelques solennitez.

Il n'est pas inutile d'observer ici que comme le mêlange des deux espèces sacramentelles marque la réunion de l'ame & du corps de Jesus-Christ, il y a un grand nombre de Missels où (2) l'on demande pour ce sujet la santé du

(2) *Hæc sacrosancta commixtio corporis & sanguinis.*

corps & de l'ame, & ensuite la vie éternelle. ART. VI. AGNUS DEI.

ARTICLE VI.

L'AGNUS DEI.

RUBRIQUE.

Après avoir mis la particule dans le Calice, nettoyé les doigts sur le bord, de peur qu'il n'y reste quelques fragmens, *couvert le Calice, & fait la genuflexion pour adorer le saint Sacrement, le Prêtre aiant la tête inclinée vers le saint Sacrement, & les mains jointes devant la poitrine, dit d'une voix intelligible :*

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Agneau de Dieu, qui ôtez les pechez du monde, aïez pitié de nous.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Agneau de Dieu, qui ôtez les pechez du monde, aïez pitié de nous.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem. Agneau de Dieu, qui ôtez les pechez du monde, donnez-nous la paix.

Et en disant miserere nobis *&* dona nobis pacem, *il se frappe la poitrine de la main droite*

Domini nostri Jesu Christi fiat mihi & omnibus sumentibus salus mentis & corporis, & ad vitam æternam promerendam & capescendam præparatio salutaris. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen. Cette Priere est en ces termes dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100, dans le Missel de Frejus du douziéme siecle, d'Auxerre du treiziéme, de saint Arnoul de Metz vers l'an 1300, dans deux de Toulon, l'un du quatorziéme siecle, l'autre du quinziéme, dans ceux de Bourdeaux, de Poitiers, de Clermont de 1492, de Lyon de 1510, de Narbonne 1528, 1576, &c.

REMARQUES.

1. SErgius I, qui fut élu Pape en 687, établit[a] que pendant la fraction de l'Hostie le Clergé & le peuple chanteroient : *Agneau de Dieu, qui ôtez les pechez du monde, aiez pitié de nous ; afin*, dit Valfride, *que quand on se dispose à donner la communion, ceux qui doivent recevoir Jesus-Christ, qui s'est offert pour eux, lui demandent la grace de les preparer à recevoir dignement les gages du salut éternel.* Dans la suite on a chanté trois fois *Agnus Dei*, (1) pour remplir tout le temps jusqu'à la communion, & celui même de la communion, selon Ives de Chartres[b]. Les Prêtres à l'Autel ont aussi souhaité de le dire. (2) Ils ne peuvent voir appro-

a Hic statuit ut tempore confractionis dominici corporis, *Agnus Dei*, *qui tollis peccata mundi*, *miserere nobis*, à Clero & populo decantetur. *Lib. Pontific. Anast. Amal. l. 3. c. 33. Valfrid. c. 22.*

b Dum Sacramenta sumuntur, ter *Agnus Dei* à Choro cantatur. *Ivo Carnot. de conven. vet & novi sacrif.*

(1) Il est trois fois dans deux Sacramentaires écrits vers l'an 900, l'un de saint Gatien de Tours, & l'autre de l'Abbaye de Moyssac au diocese de Cahors. On lit dans Jean d'Avranches au onziéme siecle : *Diaconus..... Casulam, Choro* Agnus *bis repetente, iterum induat.* Joan. Abrinc. de divin. offic. cap. 48. Et Beleth au douziéme dit qu'on le chante trois fois avec interruption. Dans un Missel d'Arles écrit vers l'an 1100 il n'y a qu'un *Agnus Dei* ; & dans les Missels posterieurs il y en a trois. Il n'y en a qu'un dans le Missel de Lyon de 1510.

(2) Selon les anciens Sacramentaires, celui de Treves du dixiéme siecle, d'Alby du onziéme, selon Jean d'Avranches un peu après l'an 1060, & le Micrologue vers l'an 1090, l'*Agnus Dei* n'étoit dit encore que par le Chœur. Ives de Chartres vers l'an 1100 fait entencher

cher le moment de la reception du corps de Jesus-Christ, sans implorer la misericorde de leur Sauveur, qu'ils ont sous les yeux, ou qu'ils tiennent entre les mains, suivant le Rit ancien des Eglises de France, (3) que les Jacobins suivent encore aujourd'hui, & sans lui dire comme tout le Chœur, *aiez pitié de nous.* ART. VI. AGNUS DEI. (3)

2. Jusqu'au onziéme siecle les trois *Agnus Dei* finissoient par *miserere nobis*; & l'Eglise de saint Jean de Latran a gardé cet usage jusqu'à present. (4) Mais vers l'an 1100 dans la plûpart des Eglises on a dit *dona nobis pacem* au troisiéme *Agnus Dei.* Beleth [a] au douziéme siecle en fait mention comme d'un usage commun; il ajoûte qu'on ne le dit pas le Jeudi saint, (ce qui s'observe à Clermont & à Liege,) apparemment parce qu'on ne donne pas la paix ce jour-là. Cependant le Pape Innocent III [b] dit qu'on introduisit cette priere à l'occasion de (4)

a *De divin. offic. c. 48.*

b *De Myst. Miss. l. 6. c. 4.*

---

dre la même chose dans l'endroit déja cité. Mais peu d'années après presque tous les Prêtres le dirent à l'Autel, ce qui paroit par les Us de Cîteaux, l'Ordinaire de Prémontré, un Missel de Cambray du douziéme siecle, un autre de Reims du même temps, un de Prémontré à Vicogne, qui paroit écrit vers l'an 1125, dès l'établissement de cette Abbaye, un de Cologne de 1133, un autre d'Aix-la-Chapelle vers le même temps, &c.

(3) C'est ce qui est marqué dans les Missels de Paris jusqu'en 1615.

(4) Voyez ce qu'en disent le Pape Innocent III *de Myst. Miss. l. 6. c. 4.* Durand *l. 4. c. 52*, & l'*Ordo* qui s'imprime tous les ans pour cette celebre Eglise, où on lit au premier feuillet : *Ad Agnus Dei non dicitur,* dona nobis pacem, *sed semper,* miserere nobis, *Ecclesia ritu antiquo servato.*

quelques troubles qui s'éleverent dans l'Eglise. Robert du Mont fait entendre dans sa Chronique que l'an 1183 la sainte Vierge donna cette formule dans une apparition ; mais ce que disent Beleth & le Pape Innocent III, fait voir qu'elle est plus ancienne.

3. Aux Messes des Morts au lieu de dire *miserere nobis*, on dit *dona eis requiem.* On ne sçait pas l'origine de ces mots ; mais Beleth au XII siecle, & Durand après lui, en parlent comme d'une pratique generalement établie. Les mêmes mots se trouvent dans le Missel Ambrosien, qui ne met même d'*Agnus Dei* qu'aux Messes des Morts. (5)

4. Le Prêtre frappe sa poitrine en disant *miserere nobis*, pour marquer par ce signe la componction de son cœur, comme on l'a vu au *Confiteor* ; & peut-être se frappe-t-il aussi la poitrine en disant *dona nobis pacem*, parce qu'on disoit autrefois *miserere nobis* : mais rien ne determine à ce geste en disant *dona eis requiem.*

*Explication de l'*AGNUS DEI.

AGNUS DEI, *Agneau de Dieu* : Jesus-Christ, qui est la douceur & l'innocence même, a toûjours été figuré par la douceur & l'innocence d'un agneau ; & comme il n'y a point d'autre victime qui puisse être agréable

(5) On y lit au troisiéme *Agnus Dei, dona eis requiem sempiternam, & locum indulgentiæ cum Sanctis tuis in gloria.* Miss. Ambros. 1669.

à Dieu que Jesus-Christ, qui s'est offert pour les pechez des hommes, saint Jean dit [a] qu'il est l'Agneau qui a été immolé depuis le commencement du monde. ART. VI. AGNUS DEI.

[a] *Apoc.* XIII. 8.

Toutes les victimes qui ont été égorgées dans l'ancien Testament n'étoient que des signes exterieurs pour instruire les hommes de ce qu'ils doivent à Dieu. C'étoient-là les victimes des hommes. Mais Jesus-Christ, qui étoit invisiblement immolé dans ces signes, étoit le seul objet que Dieu regardoit avec complaisance; parce qu'il étoit le seul digne de lui : c'est pourquoi il est appellé la victime de Dieu, *l'Agneau de Dieu.*

Le sang de l'agneau que Moïse commanda aux Juifs de mettre sur le haut de leurs portes, pour être le signe de leur délivrance, n'étoit qu'une figure du sang de Jesus-Christ, qui seul peut plaire à Dieu, & nous tirer de la captivité du demon, pour nous faire entrer dans la liberté des enfans de Dieu.

QUI TOLLIS PECCATA MUNDI, *qui ôtez les pechez du monde.* Nous avons appris cette expression de saint Jean-Baptiste; & le terme Grec de l'Evangile [b] signifie également *porter* & *ôter*, comme il le signifie dans le Latin, *Qui tollis.* Les victimes étoient censées porter les pechez de ceux pour lesquels elles étoient offertes : parce que ceux qui les offroient leur mettoient la main sur la tête pour les substituer en leur place, & les charger des pechez qu'ils avoient commis, & des peines qu'ils avoient meritées.

[b] *Joan.* I. 29.

Isaïe [c] nous represente Jesus-Christ comme

[c] *Isa.* LIII.

V. PART. un agneau chargé de nos iniquitez, destiné à être immolé; & saint Pierre nous dit [a] qu'il a porté nos pechez en son corps sur la croix: afin qu'étant morts au peché, *nous vivions pour la justice.*

1. *Petr.* II. 24.

Il ne porte nos pechez, & ne s'en charge que pour les expier. Il les expie, soit en portant lui-même en son humanité les peines qui leur sont dues, soit en rendant par sa grace les Fideles capables d'accomplir ce qu'il reste à souffrir pour l'entiere expiation de leurs pechez. Le Messie n'est venu que pour ôter les pechez. Dieu avoit annoncé la venue du Sauveur à Daniel, en lui disant [b] que *l'iniquité seroit effacée, & le peché détruit.* Et c'est ainsi, comme parlent Isaïe & saint Paul, que [c] *la mort se trouve absorbée dans une entiere victoire* remportée sur elle. Elle l'est dans tous ceux qui seront lavez dans le sang du divin Agneau, & qui lui diront avec de continuelles actions de graces: [d] *Vous avez été immolé, & vous nous avez rachetez par votre sang.* Il est donc également vrai que Jesus-Christ porte, efface, & ôte les pechez du monde, c'est-à-dire les pechez que l'amour de nous-mêmes & du monde a fait commettre: parce que quelque grands que soient ces pechez, ils sont absolument expiez par son sacrifice, sans qu'ils restent en aucune maniere.

b Et finem accipiet peccatum, & deleatur iniquitas, & adducatur justitia sempiterna. *Dan* IX. 24.

c Absorpta est mors in victoria. I. *Cor.* XV. 54.

d *Apoc.* V. 9.

MISERERE NOBIS, *aïez pitié de nous.* Cette divine Victime est actuellement sur l'Autel, où l'a mis son amour pour nous; c'est donc là où nous devons dire avec les plus vifs sentimens de notre misere, & de la confiance qu'il nous donne en ses misericordes: *Agneau de Dieu*

qui ôtez les pechez du monde, aïez pitié de nous. Nous le repetons trois fois pour montrer par cette priere redoublée le besoin infini que nous avons de sa grace & de sa misericorde. ART. VI. AGNUS DEI.

Au troisiéme *Agnus Dei*, dans des temps de trouble, comme l'on a vu, on fit dire *dona nobis pacem* au lieu de *miserere nobis*; & depuis on a toûjours laissé ces mots, parce que par la paix nous n'entendons pas simplement la fin des guerres, mais la paix du Seigneur, qui nous est toûjours necessaire, & qui ne nous est donnée que lorsque les pechez nous sont remis.

Aux Messes des Morts, au lieu de dire *aïez pitié de nous*, on dit deux fois *donnez-leur le repos*; & au troisiéme *Agnus Dei* on ajoûte, *donnez-leur le repos éternel:* (6) parce que l'Eglise n'est occupée dans cette priere que de procurer le repos & l'éternelle felicité aux ames qui souffrent encore dans le Purgatoire. L'Eglise demande deux fois pour elles le repos, c'est-à-dire la cessation de leur peine; & à la troisiéme fois elle demande le comble de la felicité, ce repos éternel dont les Saints jouissent pour jamais dans le Ciel.

---

(6) Au commencement du IXe siecle la Messe des morts étoit distinguée de la Messe ordinaire par l'omission du *Gloria*, de l'*Alleluia*, & du baiser de paix. *Missa pro mortuis, in hoc differt à consueta Missa, quod sine Gloria & Alleluia & pacis osculo celebratur. Amal. l. 3. c. 44.* Ce *Gloria* n'est autre que le *Gloria Patri*, qu'on omettoit aussi au temps de la Passion. *Amal. l. 4. c. 20*, & non pas le *Gloria in excelsis* que les Prêtres ne disoient point encore.

ARTICLE VII.

De la Paix.

§. I. *De la Priere* Domine Jesu Christe *pour demander à Dieu la Paix.*

Rubrique et Remarques.

1. *LE Prêtre incliné tenant les mains jointes sur l'Autel, & les yeux attachez au saint Sacrement, dit à voix basse,* Domine Jesu Christe.

Cette Priere n'étoit pas dans l'Ordinaire du Missel Romain, lorsque le Micrologue écrivoit vers l'an 1090; mais elle étoit dans l'ancienne Messe d'Illyric vers l'an 900, & dans le Sacramentaire de Treves du Xe siecle. Il y en a une plus courte dans plusieurs Missels manuscrits. On les disoit quelquefois toutes les deux, & il y a aussi plusieurs Missels où l'on ne voit ni l'une ni l'autre.

2. *On ne dit pas aux Messes des Morts cette priere,* comme on ne dit pas non plus, *dona nobis pacem,* parce que la paix que nous demandons pour l'Eglise ne convient pas aux morts.

Explication.

SEigneur Jesus-Christ, qui avez dit à vos Apôtres: Je vous laisse la paix, je vous donne ma

DOmine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis: Pacem relinquo vobis, pacem

meam do vobis; ne respicias peccata mea, sed fidem Ecclesiæ tuæ : eamque secundùm voluntatem tuam pacificare & coadunare digneris : Qui vivis & regnas Deus per omnia sæcula sæculorum.

Amen.

paix ; n'aïez pas égard à mes pechez, mais à la foi de votre Eglise : & daignez la pacifier & la réunir selon votre volonté : Vous qui étant Dieu vivez & regnez dans tous les siecles des siecles.

Amen.

ART. VII. DOMINE. JESU.

DOMINE JESU CHRISTE, *Seigneur Jesus-Christ.* Christ veut dire oint ou consacré, & Jesus signifie Sauveur, comme nous l'avons dit ailleurs. Le divin Jesus est notre Seigneur, parce qu'il nous a achetez par son sang ; & il est Christ & Sauveur, parce qu'il a été oint & consacré de Dieu son Pere, pour nous mettre en liberté, & nous donner la vie. Ces noms de Christ, de Sauveur & de Seigneur lui ont été donnez par les Anges au moment de sa naissance : [a] *Il vous est né un Sauveur, qui est le Christ, le Seigneur.* Et c'est à Jesus, comme Seigneur & Sauveur, que nous demandons tout ce qui nous est necessaire pour le salut.

[a] *Luc.* II. 2.

QUI DIXISTI APOSTOLIS.... *qui avez dit à vos Apôtres : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.* Le Prêtre qui vient de dire pour lui & pour tous les Fideles à Jesus-Christ, *Agneau de Dieu, aïez pitié de nous, donnez-nous la paix*, se sent pressé d'exposer à ce divin Sauveur que la paix doit être regardée comme le plus grand bien des Chrétiens ; puisqu'en donnant à ses Apôtres les marques les plus vives de son amour la veille de sa mort, il leur avoit dit :

Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix.

Saint Augustin [a] nous a marqué la difference qu'on doit mettre entre la paix que Jesus-Christ laisse, & la paix qu'il donne. La paix qu'il laisse est la paix que les hommes peuvent avoir par la grace dans le cours de cette vie. C'est la paix qu'avoient les Apôtres la veille de sa mort, lorsqu'il leur dit : [b] *Vous êtes purs*, je vous laisse la paix ; c'est un commencement de paix, qui vient de la bonne conscience, & de la joie que l'homme interieur trouve dans la loi de Dieu. Cette joie fait notre paix : mais c'est une paix qui n'empêche pas tous les troubles ; c'est une paix avec laquelle il faut combattre encore, & dire souvent à Dieu : Remettez-nous nos offenses.

a *Tract. 7. in Joan. n. 3. & 4.*

b Vos mundi estis. *Joan.* XIII. 10.

Outre cette paix que Jesus-Christ laisse à ses Apôtres en leur disant, Je vous laisse la paix, il leur dit encore, Je vous donne ma paix, c'est-à-dire je vous l'assure pour l'éternité. Cette paix qu'il donne est celle qui exclut tout trouble ; c'est la paix stable, parfaite & éternelle, dont il jouit lui-même, & qu'il appelle pour ce sujet plus proprement sa paix ; paix qu'il destine aux Fideles pour en jouir dans le Ciel, & qu'il veut que nous demandions sans cesse. On est censé ne rien demander, quand on ne demande pas cette paix, qui nous mettra hors de toute atteinte, & qui nous comblera d'une pleine joie. Jusqu'à present vous n'avez rien demandé, dit Jesus-Christ, [c] *demandez, afin que vous obteniez que votre joie soit pleine & parfaite.*

c Petite & accipietis ut gaudium vestrum sit plenum. *Joan.* XVI.

NE RESPICIAS PECCATA MEA, *ne regardez pas mes pechez.* Les prieres de la Messe sont ordinairement communes aux Prêtres & aux fi-

deles. Mais cette expression, *mes pechez*, fait voir que c'est ici une oraison que l'Eglise fait faire personnellement pour le Prêtre; puisqu'il ne parle que de ses pechez, & nullement de ceux des assistans. C'est ce qui doit faire distinguer les prieres personnelles du Prêtre d'avec celles qu'il fait au nom des Fideles. Les Prêtres à l'Autel parlent toûjours d'eux-mêmes avec des termes humilians; & ils parlent au contraire des Fideles avec beaucoup d'estime.

ART. VII. DOMINE JESU.

Le Prêtre se traite [a] *de serviteur indigne, il se dit chargé de pechez sans nombre, d'iniquitez* [b] *& de crimes*, & il ne parle de sa personne qu'en disant [c] *ma servitude.* Les assistans au contraire sont appellez les enfans de la famille [d]: famille qu'ils nomment avec respect [e] le saint peuple. Et si dans un seul endroit le Prêtre les met au nombre des pecheurs, en disant *nobis quoque peccatoribus*, il se frape la poitrine, comme s'il étoit le seul coupable de toute l'assemblée; son humilité le porte à ne s'occuper que de ses fautes.

a Ego indignus famulus tuus offero tibi pro innumerabilibus peccatis.

b Ab omnibus iniquitatibus meis, ut in me non remaneat scelerum macula.

c Obsequiū servitutis meæ.

d Sed & cunctæ familiæ tuæ.

e Nos servi tui, & plebs tua sancta.

Le Prêtre se trouve dans cette disposition, quand il fait la priere que nous expliquons, & qu'il dit: Seigneur, *n'aïez pas égard à mes fautes*; SED FIDEM ECCLESIÆ TUÆ, mais regardez la foi de votre Eglise. Il souhaiteroit que ce fût l'Eglise seule pure & sainte qui marquât à Dieu ses empressemens pour la paix. Il craint que ses pechez ne mettent quelque obstacle à la grace qu'il demande; & il le prie pour ce sujet de n'avoir pas égard à ses pechez, mais à la foi de l'Eglise, dont il est le ministre, afin qu'il lui donne cette paix tant desirée.

EAMQUE SECUNDUM VOLUNTATEM TUAM.... *& daignez la pacifier & la réunir selon votre volonté.* Nous avons souvent demandé la paix à la Messe ; & ici le Prêtre demande pour l'Eglise à Jesus-Christ la paix, qui est selon sa volonté. Or la paix qui est selon la volonté de Jesus-Christ, est la paix stable dont il jouit, & qui doit *réunir* tous les membres de l'Eglise, *& coadunare*, comme il veut qu'ils soient unis entre eux & en Dieu[a], suivant la priere qu'il fit à son Pere, après avoir dit à ses Apôtres, *Je vous donne ma paix.*

a Ut in nobis unum sint *Joan.* XVII.

QUI VIVIS ET REGNAS DEUS, *qui étant Dieu vivez & regnez.* Le Prêtre demande cette grace à Jesus Christ, parce qu'il est Dieu, tout-puissant, & qu'il fait par consequent tout ce que fait Dieu son Pere ; puisqu'il vit & regne avec lui dans tous les siecles des siecles.

§. II. *Des diverses manières de donner la Paix.*

RUBRIQUE.

Si le Prêtre doit donner la paix, il baise l'Autel au milieu, & ensuite l'instrument qui lui est presenté par le Ministre à genoux du côté de l'Epître.

Aux grandes Messes le Diacre baise l'Autel en même temps que le Prêtre, qui se tourne vers lui, approche sa joue gauche de celle du Diacre, & l'embrasse en disant : PAX TECUM. *Le Diacre lui répond,* ET CUM SPIRITU TUO, *& donne de même la paix au Soudiacre, qui va la donner pareillement à ceux du Chœur.* Tit. X. n. 3. & 8.

REMARQUES.

1. LE *Prêtre baise l'Autel*, pour recevoir la paix de Jesus-Christ. La Messe d'Illyric & le Sacramentaire de Treves, où on lit la priere, *Domine Jesu Christe*, marquent qu'en la commençant le Prêtre baise l'Autel. Quelques-uns au douziéme siecle, pour recevoir la paix plus immediatement de Jesus-Christ, baisoient l'Hostie, comme le dit Beleth[a], qui ajoûte neanmoins que plusieurs jugeoient plus convenable de baiser l'Autel & *le Sepulchre*, c'est-à-dire la pierre sacrée, où l'on enferme les Reliques des Saints. Durand après Beleth dit la même chose[b]; & l'on voit par un très-grand nombre de Missels (1) que la coûtume de baiser l'Hostie se répandit dans la plûpart des Eglises de France,

a *De divin. offic. c.* 48.

b *Ration. l.* 3. *c.* 53.

(1) L'usage de baiser l'Hostie est marqué dans un Pontifical de Narbonne du treiziéme siecle, dans un ancien Missel manuscrit d'Auxerre, dans les autres anciens imprimez de cette Eglise, dans tous les anciens imprimez de Troyes, dans ceux de Chartres expliquez en 1598 par M. de Thou, qui en étoit Evêque, de Sens 1556 & 1575, dans tous ceux de Paris jusqu'en 1615, & de Meaux jusqu'en 1642, d'Arras de 1494, de Senlis 1486, de Toulouse 1490, d'Autun 1493, & 1523, de Reims 1505, de Soissons 1516, de Besançon 1526, d'Aix 1527, de Beauvais 1538, de Châlons sur Marne 1543, &c. Veritablement dans les Constitutions de l'Evêque de Salisburi en 1217, & ensuite dans celles de saint Edme Archevêque de Cantorberi, cette pratique fut blâmée; parce qu'on a peut-être cru qu'il n'étoit pas assez respectueux de baiser le corps de Notre-Seigneur. Et il y a apparence que c'est cette raison qui a fait abolir cet usage au siecle passé.

& s'eſt conſervé juſqu'au ſeiziéme ſiecle. (2) En quelques-unes on baiſoit le Calice (3), comme font encore les Jacobins. En d'autres, comme les Carmes, le Calice & le Corporal, ou la Palle (4), c'eſt-à-dire les linges qui ont touché au corps de Jeſus-Chriſt. En d'autres le Livre (5), qui le repreſente, & où on mettoit une croix à la marge en cet endroit. En d'autres la Patene. (6) Enfin on eſt revenu preſque par-tout à l'uſage qui s'eſt toûjours conſervé à Rome, de baiſer l'Autel, qui eſt le ſiege du corps de Jeſus-Chriſt. C'eſt l'uſage qui eſt marqué dans l'Ordinaire du Mont-Caſſin écrit vers l'an

(2) (3) (4) (5) (6)

---

(2) Le Miſſel de l'Abbaye de ſaint Remi de Reims imprimé en 1556, marque que le Prêtre baiſoit l'Hoſtie en diſant : *Pax tua ſit mihi Chriſte.*

(3) Selon l'ancien Miſſel manuſcrit d'Auxerre, auſſi-bien que celui de Narbonne, on baiſoit l'Hoſtie & le Calice. Selon les anciens imprimez de Narbonne en 1528 & 1576, on baiſoit l'Hoſtie ou le Calice. Selon les Miſſels de ſaint Arnoul de Metz en 1321, & de Vienne en 1519, on baiſoit l'Hoſtie & le Calice : le Calice ſeulement ſelon les Miſſels d'Utrecht de 1497 & 1540, de Cambray 1527, & le Manuel de Pampelune 1566.

(4) Le Manuel de Saliſburi de 1555 marque qu'on baiſe les Corporaux & le haut du Calice, après y avoir fait toucher l'Hoſtie : *Deoſculetur Sacerdos Corporalia in dextera parte, & ſummitatem Calicis Corpore Dominico priùs tactam.*

(5) On baiſoit l'Autel & le Livre ſelon Biel, qui écrivoit à Tubinge en 1488, & ſelon les Miſſels de Baſle de 1501, de Cologne 1509, de Munſter 1520, & ſelon deux Miſſels d'Aix-la-Chapelle du quatorziéme & du quinziéme ſiecle : le Corporal & le Livre ſelon le Miſſel de Treves de 1547.

(6) Voy. les Miſſels de Liege de 1502, & de ſaint Ouen de Rouen 1521.

1100, & que les Chartreux ont toûjours observé. ART. VII. LA PAIX.

2. *Il baise l'Autel au milieu.* C'étoit autrefois le milieu entre le Calice & l'Hostie qu'on plaçoit l'un à droite, & l'autre à gauche. Le quatorziéme Ordre Romain dit qu'on baisera un peu à gauche. C'étoit baiser l'Autel tout auprès de l'Hostie.

3. *Il baise l'instrument de paix qui lui est presenté par le Ministre.* Il n'est point fait mention d'instrument de paix dans aucun Ordre Romain avant la fin du quinziéme siecle. Jusqu'alors la paix ne s'y donnoit qu'en s'embrassant; & même dans le Ceremonial Romain imprimé pour la premiére fois en 1516, où il y a un chapitre exprès de la maniere de donner la paix à la Messe du Pape, la paix ne se donne qu'en s'embrassant, (*per osculum pacis*) quoiqu'il y ait des Laïques [a] qui la reçoivent & se la donnent mutuellement. Burcard Maître de Ceremonies du Pape à la fin du quinziéme siecle paroit être le premier qui ait mis dans l'*Ordo* pour les Messes basses, que le Ministre à genoux presente au Prêtre un instrument de paix à baiser. Il est dit dans cet *Ordo* reimprimé à Rome en 1524, qu'après avoir presenté l'instrument de paix au Prêtre, il va le presenter aux Laïques, & aux femmes mêmes. Paris de Crassis, qui après Burcard fut Maître de Ceremonies à Rome sous les Papes Jules II, Leon X &c. jusques vers l'an 1525, parle [b] de l'usage de donner la paix par un instrument aux Messes solennelles en quelques Eglises d'Italie : mais il ajoûte que ce n'est pas là l'usage de l'Eglise de

a Deinde Oratores Cæsaris Laïco vel Prælato, & ille alteri Oratori juxta eum stanti, & sic de aliis. *Cerem. l. 3. c. 3.*

b *Paris Crass. de Cer. Card. & Episc. l. 1. c. 50.*

Rome & de plusieurs autres ; & qu'on ne doit porter la paix avec un instrument qu'aux petits Clercs, *pueris Clericis*, au peuple, *populo vulgari*, & aux femmes. Ce qui pouvoit autoriser l'usage d'un instrument de paix aux Messes basses. (7)

4. *Aux grandes Messes le Prêtre approche sa joue gauche de celle du Diacre, & l'embrasse.* La paix donnée en se baisant a toûjours été le signe d'une vraie amitié entre personnes égales ; & c'est la maniere dont se la donnoient autrefois les Chrétiens, qui se regardent tous comme freres.

Toutes les personnes de même sexe se dõnoient mutuellement [a] le baiser de paix, les hommes de leur côté, & les femmes du leur. C'étoit même la principale raison pour laquelle la place des hommes étoit separée de celle des femmes ; afin que ces baisers ne pussent être que des signes d'une charité toute pure & toute sainte.

a *Constit. Apost l.* 2. *c.* 77. *& l.* 8. *c.* 11.

Les Apôtres avoient recommandé [b] ce saint

b Salutate invicem in osculo sancto. *Rom.* XVI. 16.

(7) Le Missel des Jacobins de 1254 marque que le Prêtre donne la paix à celui qui sert la Messe, & non pas aux autres assistans, à moins que ce ne fût la coûtume du Pays : *In Missis verò privatis, quæ non sunt de mortuis, detur pax fratri servitori, sed aliis astantibus non detur, nisi consuetudo Patriæ teneat contrarium.* Alors les Jacobins donnoient la paix *per osculum pacis*, comme on le verra plus bas. Chez les Carmes, selon leur Ceremonial de 1616, le Prêtre baise un instrument de paix que le Clerc lui presente : *Oratione finitâ, instrumentum pacis à Ministro juxta ipsum, ex parte Epistolæ inclinato, porrigatur, quod Celebrans osculans, secretò Orationem* Habete vinculum, &c. *dicet.* Cærem lib. 2. rubr. 53. Les Carmes de France n'observent pas cet article. *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en* 1680 p. 230.

baiser ; & l'on voit dans saint Augustin de quelle maniere, & pour quelle raison cela se faisoit. ART. VII.

Après l'Oraison Dominicale, dit-il[a], *on dit, La paix soit avec vous, & les Chrétiens se donnent les uns aux autres le saint baiser, ce n'est-là qu'un signe de paix. Ce que les levres representent doit avoir son effet dans la conscience ; c'est-à-dire que comme vos levres s'approchent de celles de votre frere, votre cœur doit se tenir uni à son cœur.*

a Post ipsam dicitur, *Pax vobiscum*, & osculantur se Christiani. Pacis signum est, sicut ostendunt labia, fiat in conscientia. Id est, quomodò labia tua ad labia fratris tui accedunt, sic cor tuum à corde ejus non recedat. *Aug. serm.* 227. *al.* 83.

L'Eglise a souvent demandé que cette ceremonie se fît saintement, & que l'union des levres, sur lesquelles les personnes sinceres portent leur cœur, fût une image sensible de l'union de leurs cœurs & de leurs ames. L'ancien Missel des Goths[b] & le Gallican[c] avant Charlemagne demandoient que *le baiser qui se faisoit sur les levres, se fît dans l'ame, & demeurât dans le fond du cœur.*

b Ut osculum quod in labiis datur, in cordibus non negetur. *Miss. Goth. Miss. XI.*

c Pacem quam in labiis proferimus, in intimis teneamus visceribus. *Miss. Galli. Miss.* 26.

La coûtume de s'embrasser n'a point varié jusqu'au milieu du treiziéme siecle. Beleth au douziéme, & Durand au treiziéme en 1286 recommandent seulement que les hommes ne donnent pas la paix aux femmes, de peur de donner lieu à des pensées contre la pureté ; ce qui porte à croire que les places des deux sexes n'étoient plus si exactement distinguées. Mais à l'égard des hommes on y lit[d] qu'ils se dõnoient toûjours la paix en se baisant. Durand ajoûte

d Homines osculum, id est pacis signum sibi invicem dant. *Ration. l.* 4. *c.* 53. *n.* 4.

[2] que les Moines ne se donnoient pas la paix, parce qu'ils se regardoient comme morts au monde. Ce que dit Durand a besoin de quelque distinction, car en son temps il y avoit des Moines, & un grand nombre de Religieux qui se donnoient la paix, & qui se la sont donnée encore long-temps après de la même maniere que le Clergé. Les Moines de Cluni & du Mont-Cassin se la donnoient [b] aux Fêtes solennelles. Ceux de l'Abbaye de saint Benigne de Dijon [c] avoient les mêmes usages. Selon les Us de Cîteaux [d], & les Constitutions des Guillemites publiées & confirmées dans un Chapitre General l'an 1279[e], à toutes les Messes Conventuelles les Ministres de l'Autel recevoient & se donnoient la paix par un baiser ; & les Dimanches, qui étoient des jours de communion, tous ceux qui communioient la recevoient de même, & se la donnoient mutuellement. On voit aussi dans les Statuts des Chartreux de l'an 1259[f] que le Diacre portoit la paix au Chœur, & on ne trouve chez eux la coûtume de donner la paix avec un instrument que dans leurs nouveaux Statuts de 1368[g]. Tous les Religieux qu'on appelle vulgairement les quatre Mandians, se donnoient aussi la paix par un baiser. Les Franciscains & les Augustins suivoient exactement le Rit Romain. Il paroit par l'Ordinaire du Missel des Carmes en 1514, & sur-tout par leur Ceremonial imprimé à Rome en 1616 [h], qu'ils le suivoient aussi en ce point. Mais aujourd'hui [i] dans la plûpart des Couvens de France ils donnent la paix avec un instrument. Les Jacobins, de même qu'au Rit Romain, se font donnez la paix par un

a Hinc est quòd etiam inter Monachos pax non datur, quia mundo mortui reputantur. *L. 4. c. 33. n. 8.*

b *Apud Martene de Monach. rit. pag. 187. & 188.*

c *Ibid.*

d *Us. Cist. c. 57*

e Divertat os suum ad Diaconum osculaus eum, &c. Diebus verò dominicis & festis, quibus solent fratres ad Communionem ire, prior illorum qui voluerint cõmunicare, veniens ad gradum, accipiat à Subdiacono pacem, &c. *Ordin. mss. Guillelm. tit. de pace.*

f *Statut. ant. 1. part. c. 43. n. 46.*

g *Statut. nov. 1. part. c. 5. n 12.*

h *Cærem. l. 2. rubr. 6.*

i *Traité des Offices à l'usage de l'Ordre en 1680. p. 311.*

ART. VII. LA PAIX. (8)

unbaiſer juſqu'au ſeiziéme ſiecle. (8) Alors il fut reglé que le Prêtre baiſeroit la Paténe, & qu'on feroit baiſer au Chœur un inſtrument de paix. Voilà aſſez de Religieux & de Moines qui ſe donnoient la paix au temps de Durand. On en trouve pourtant quelques-uns qui juſtifient ce qu'il a dit. Les Conſtitutions de Grammont[a] marquent que la paix ne ſera donnée qu'au Diacre & au Soudiacre. A l'Abbaye de ſaint Pons de Tomieres * en Languedoc, outre le Diacre & le Soudiacre, l'Abbé, ou quelqu'un en ſon abſence, recevoit ſeul la paix[b]. Les autres Moines ne s'embraſſoient point, & ils donnoient la raiſon que Durand a alleguée; qu'étant morts au monde ils ſe comportoient à toutes les Meſſes comme à celles des Morts, où la paix ne ſe donne point. Cela a été ſuivi en pluſieurs Congregations, de Bursfeld, de Chelal-Benoiſt &c. & c'eſt peut-être une des premiéres cauſes qui a déterminé les Laïques à ne ſe plus donner la paix dans l'Egliſe, ne voyant pas que ceux du Chœur ſe la donnaſſent, & perſonne ne la leur portant. Une ſeconde cauſe eſt qu'en pluſieurs Egliſes, & ſur-tout en celles des Religieux, les places des deux ſexes n'étant pas diſtinguées, les

a *Mſſ. Conſtit. c. 129. ap. Marten. Rit Monach. p. 1. t.*

* Erigée en Evêché l'an 1318.

b *Ibid.*

(8) Cela ſe voit dans les Remarques ſur l'Ordinaire de l'Ordre écrites à Salamanque en 1576, où on lit ſur l'article de la paix : *Nota circa pacem dandam, quòd antiquitus erat conſuetudo dandi pacem per oſculum pacis, & ita eſt intelligenda littera hæc. Sed jam in multis Capitulis ordinatum eſt quòd detur pax cum Patena, vel imagine aliqua, ſicut patet in Capitulo Salmanticæ celebrato anno Domini* 1551. Adnot. Joan. de Palencia in Ordin. FF. Præd.

hommes se trouvant indifferemment auprès des femmes, on ne pouvoit plus s'embrasser avec bien-séance. C'est apparemment pour cette raison qu'au milieu du seiziéme siecle on introduisit en Angleterre l'usage de donner la paix
(9) avec un instrument, (9) qu'on appella *l'osculatoire, la paix, la table de la paix, le symbole de la paix.* Ce qui fut imité dans la suite en France, en Allemagne, en Italie & en Espagne.

Quoi qu'il en soit, le Clergé seul, selon le Rit Romain, a conservé une partie de l'ancien usage en s'embrassant, & l'on s'est contenté de
(10) presenter au peuple *l'osculatoire*, appellé *la paix.* (10)

5. *Le Prêtre donnant la paix dit :* PAX TE-

---

(9) Dans les Constitutions Synodales de Vautier Gray Evêque d'Yorck vers l'an 1250 & 1251, on lit parmi les Ornemens d'Eglise qu'il faut avoir *osculatorium.* On lit aussi dans les Statuts de Cantorberi vers 1281, *osculatorium pacis;* dans le Concile d'Oxfort en 1287, *Asser ad pacem;* dans le Concile de Merton vers l'an 1300, *tabulas pacis;* dans le Synode de Bayeux vers l'an 1300, *marmor deosculandum.* Concil. to. XI.

(10) On a pourtant encore abandonné cet usage presque par-tout, à cause des disputes sur le rang excitées à l'occasion d'une ceremonie qui devoit servir à entretenir la paix.

On conserve en quelques Paroisses un vestige de la paix donnée aux Laïques avant la Communion, en la faisant baiser aux Marguilliers, & à ceux qui sont à la sainte Table pour communier.

L'Ordinaire de Narbonne écrit depuis près de 200 ans, veut qu'on porte la paix aux Laïques qui sont autour de l'Autel, *circumstantibus*, aux Clercs qui sont obligez de se tenir à la Sacristie, & aux femmes devotes, *devotis mulieribus.* De officio puerorum.

ART. VII. La Paix.

cum, *la paix soit avec vous*; ou selon l'ancien & le nouveau Rit Parisien: [a] *Que la paix vous soit donnée, mon frere, & à la sainte Eglise de Dieu.* A quoi l'on ajoûtoit en plusieurs Eglises: (11) *Aïez le lien de la paix & de la charité, pour être en état d'approcher des très-saints mysteres.* Ce qui se dit encore à Sens, (12) à Auxerre, à Laon, chez les Carmes & chez les Jacobins.

[a] Pax tibi, Frater, & Ecclesiæ sanctæ Dei. (11) (12)

Comment en effet participer au Sacrement d'union, de paix, & d'amour, sans renouveller l'unité d'esprit dans le lien de la paix, qui nous a été si souvent recommandé? Sans cette unité non seulement on ne peut pas communier, on ne peut pas même se joindre à l'oblation des Fideles; puisque Jesus-Christ nous a dit: *Si votre frere a quelque chose contre vous, laissez là votre don devant l'Autel, & allez auparavant vous reconcilier avec votre frere.* Pour se conformer à cette parole du Sauveur, les Eglises d'Orient [b] ont marqué le baiser de paix au commencement de l'oblation: & l'on en usoit de même dans les Gaules avant Charlemagne,

[b] *Just. apol. 2. Clem. Ieros. Catech. V. Myst. Constit. Apost. l. 2, & l. 8. Conc. Laodic. c. 19. Dionys. Hier. Eccles.*

(11) Selon les Missels de Cologne 1509, de Lunden 1514, de Munster & de Strasbourg 1520, d'Ausbourg 1555, de plusieurs autres d'Allemagne, de la Province de Reims & de Cambray.

(12) On lit dans le Missel de Sens de 1575: *Osculato corpore Christi det osculum ad pacem, dicens: Pax tibi Frater & Ecclesiæ sanctæ Dei. Clarâ voce dicat: Habete vinculum pacis & dilectionis, ut apti sitis sacrosanctis Mysteriis Domini nostri Jesu Christi.* Le Missel de 1715 détaille ainsi cette rubrique: *Diaconus R. Et cum spiritu tuo, Pater. Dato osculo pacis, Celebrans semiversus ad Ministros, clarâ voce dicit: Habete, &c.*

comme on le voit dans le Missel des Goths, & dans l'ancien Missel Gallican, où l'oraison pour la paix est toûjours marquée avant la Préface. Mais à Rome, & en plusieurs autres Eglises Latines on avoit jugé plus à propos de placer ce baiser de paix après l'Oraison Dominicale, immediatement avant la Communion : afin, dit le Pape Innocent I, qu'on confirme en cet endroit par le baiser tout ce qui a été dit & operé pendant les saints Mysteres. Les Eglises de France prenant le Missel Romain se conformerent à cet usage. Le Concile d'Aix-la-Chapelle[a] en 789 renouvella le Decret du Pape Innocent I, pour ne faire donner la paix qu'après la Consecration. Le Concile de Francfort en 794[b] ordonna expressément de ne la donner qu'en cet endroit de la Messe ; & le Concile de Maïence en 813 recommanda de ne pas ômettre cette ceremonie de la paix, non plus que celle de l'oblation, parce que[c] la paix qu'on se donne est le signe de la concorde & de l'unanimité.

a *Capit.* 53.

b Ut confectis sacris Mysteriis in Missarum solemniis, omnes generaliter pacem ad invicem præbeant. *Can.* 50.

c Quia.... in ipsa pace vera unanimitas & concordia demonstratur. *Can.* 44.

Faisons donc en esprit ce qui se faisoit exterieurement, lorsqu'on se donnoit la paix. Quand le Prêtre dit l'Oraison pour la paix en finissant l'*Agnus Dei*, renouvellons l'amour pour nos freres, & attirons en nous par cet amour celui de Jesus-Christ, en qui nous ne pouvons vivre que par l'amour qu'il nous a tant recommandé.

ARTICLE VIII.

Des Oraisons pour la Communion.

L'Ancienne Eglise n'avoit placé ici aucune Oraison, parce que toutes les prieres qui ont précedé la Communion peuvent être une preparation suffisante pour cõmunier ; mais plusieurs saints Prêtres n'ont pu appercevoir le moment de la reception du precieux corps de Jesus-Christ, sans se trouver saisis d'un respect & d'un saint tremblement, qui leur ont fait demander de nouveau la remission de leurs pechez, & les graces que la sainte Communion doit produire dans une ame bien preparée.

Cette disposition avoit fait introduire autrefois plusieurs Oraisons, & l'Eglise en a choisi deux, qui depuis six ou sept cens ans ont été regardées comme venant d'une sainte Tradition.

Les Fideles, qui se disposent à communier, ne sçauroient rien faire de mieux que d'entrer dans l'esprit des Oraisons que le Prêtre dit, au lieu de tant d'autres formules de prieres qu'ils prennent dans des livres peu autorisez.

Il est à craindre que le peuple fidele ne s'accoûtume à dire des choses qui sont dementies par le cœur, en recitant diverses Oraisons qui se trouvent dans ces sortes de livres, pour se preparer à la Communion. On fait quelquefois des protestations & des promesses qui ne conviennent gueres à la foiblesse, que des rechûtes

frequentes ont malheureusement fait éprouver. Les prieres que l'Eglise nous met ici dans la bouche n'exposent pas à cet inconvenient : parce qu'elles sont parfaitement mesurées à notre état & à nos besoins ; & elles expriment toutes les dispositions dans lesquelles nous devons entrer.

§. I. *Explication de la Priere* DOMINE JESU CHRISTE, *pour demander à Jesus-Christ par la reception de son Corps, la grace d'être délivré de tous les maux de l'ame, de suivre inviolablement ses préceptes, & de n'être jamais séparé de lui.*

SEigneur Jesus-Christ, Fils du Dieu vivant, qui par la volonté du Pere, & la cooperation du saint Esprit, avez donné par votre mort la vie au monde ; délivrez-moi par ce saint & sacré Corps, & par votre Sang, de tous mes pechez, & de toutes sortes de maux ; & faites que je m'attache toûjours inviolablement à votre loi, & ne permettez pas que je me separe jamais de vous : Qui étant Dieu vivez & regnez avec le Pere & le saint Esprit dans tous les siecles des siecles. Amen.

Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris, cooperante Spiritu sancto, per mortem tuam mundum vivificasti ; libera me per hoc sacrosanctum Corpus & Sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus meis, & universis malis ; & fac me tuis semper inhærere mandatis, & à te nunquam separari permittas : Qui cum Deo Patre & Spiritu sancto vivis & regnas Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.

DOMINE JESU CHRISTE, FILI DEI VIVI, (1) *Seigneur Jesus-Christ, Fils du Dieu vivant.* Le Prêtre s'adresse à Jesus-Christ, & l'appelle *Fils du Dieu vivant*, de Dieu le Pere, qui est le principe de la vie, & qui la communique à son Fils avec un souverain pouvoir de la communiquer à qui il veut. *Comme le Pere a la vie en lui-même*, nous dit Jesus-Christ [a], *il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même; & le Fils donne la vie à qui il lui plait.* Or la vie de la grace est necessaire pour manger la divine Eucharistie, qui est le pain de l'ame, duquel elle ne peut se nourrir qu'en vivant de cette vie de la grace.

ART. VIII (1)

a Sicut enim habet Pater vitam in semetipso, sic & dedit Filio habere vitam in semetipso; & Filius quos vult vivificat. *Joan.* v. 21. & 26.

QUI PER MORTEM TUAM MUNDUM VIVIFICASTI, *qui avez donné la vie au monde par votre mort.* Jesus-Christ a donné la vie [b] au monde par sa mort, en expiant en son corps [c] sur la croix toutes les peines dues au peché, qui nous avoit donné la mort.

b Dat vitam mundo. *Joan.* vi. 33.

c Delens quod adversus nos erat chyrographum decreti... affigens illud cruci. *Coloss.* II. 14.

EX VOLUNTATE PATRIS, *par la volonté du Pere.* Le Prêtre interesse toute la sainte Trinité, pour obtenir cette vie que Dieu a promise. Il represente à Jesus-Christ que c'est par la volonté & par l'autorité de son Pere, qu'il donne la vie au monde. Or la volonté du Pere celeste est que nous vivions: car *étant morts par*

(1) Cette Oraison est dans la Messe d'Illyric vers l'an 900, dans celle de l'Abbé Ratolde au dixiéme siecle, dans le Sacramentaire de Treves du même siecle, dans le Micrologue vers l'an 1090; & les Chartreux, qui sont de ce temps-là, l'ont toûjours dite, & ne disent que celle-là, non plus que les Jacobins.

nos pechez, dit S. Paul [a], *il nous a rendu la vie en Jesus Christ, par la grace duquel nous sómes sauvez.*

a Cùm essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, cujus gratiâ estis salvati. *Ephes.* II. 5.

Cooperante Spiritu sancto. *Le saint Esprit a cooperé au salut* que nous recevons de Jesus-Christ, en formant son Corps dans le chaste sein de Marie, pour être une hostie sainte & agreable. Il y coopere aussi tous les jours, en contribuant sur l'Autel à la transsubstantiation du pain au Corps adorable de Jesus-Christ, afin qu'il soit offert pour donner la vie à notre ame.

Libera me per hoc sacro-sanctum Corpus et Sanguinem tuum, *délivrez-moi par ce saint & sacré Corps, & par votre Sang.* Le Prêtre persuadé que Jesus-Christ a en main [b] toute la puissance des divines Personnes pour nous donner la vie, lui demande avec confiance de le délivrer de tout ce qui peut s'opposer & nuire à la vie de l'ame; & il le demande par son sacré Corps & son precieux Sang, qui sont en sacrifice sur l'Autel pour nous appliquer les merites de sa mort.

b Sicut dedisti ei potestatem omnis carnis, ut omne quod dedisti ei det eis vitam æternam. *Joan.* XVII. 2.

Ab omnibus iniquitatibus meis. Ce qui s'oppose à la vie de notre ame, ce sont les pechez, & tout ce qui peut nous détourner de Dieu. C'est pourquoi le Prêtre dit, *délivrez-moi de toutes mes iniquitez*, de tout ce qui vient de la malice de mon esprit & de mon cœur, de tous les pechez que je fais contre les lumieres que Dieu me donne, & qui ne servent qu'à augmenter mon iniquité. Le Prêtre va jusqu'à la source de tous les vrais malheurs de cette vie en demandant d'être délivré de toutes ses iniquitez, suivant cette admirable Collecte de l'Egli-

se où il est dit que [a] *nulle adversité ne sçauroit nous nuire, si nulle iniquité ne domine en nous.* ART. VIII

[a] Quia nulla nobis nocebit adversitas, si nulla nobis dominatur iniquitas.

ET UNIVERSIS MALIS *& de tous les maux* qui peuvent me porter au peché, de tous les dangers qui m'environnent, de tant de pechez que je fais sans m'en appercevoir, & de toutes les fautes que je commets par erreur, par ignorance, par précipitation contre votre loi.

ET FAC ME TUIS SEMPER INHÆRERE MANDATIS, *faites-moi donc la grace*, ô Seigneur Jesus, *de me tenir entierement attaché à vos préceptes*, & de ne m'en écarter jamais. On ne peut avoir la vraie vie qu'en gardant les divins préceptes : [b] *Si vous voulez avoir la vie, gardez mes commandemens.*

[b] Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. *Matth.* XIX. 17.

ET A TE NUNQUAM SEPARARI PERMITTAS, *& ne permettez pas que je sois jamais séparé de vous.* Le vrai moyen d'éviter les maux de l'ame, & d'observer chrétiennement les préceptes, c'est de demeurer toûjours attaché à Jesus-Christ. On lui est toûjours uni en faisant sa volonté : & pour s'y unir de telle maniere qu'on n'en puisse être separé, il faut qu'il soit le principe de toutes nos pensées, de tous nos desirs, & de toutes nos actions. Si notre amour étoit aussi vif que celui de S. Paul, nous pourrions dire : [c] *Qui nous separera de l'amour de Jesus-Christ ?* mais les dangers, les tentations, & notre foiblesse nous engagent à lui demander de ne pas permettre que nous soyons jamais separez de lui, & d'éloigner si fortement notre cœur de tout ce qui pourroit lui être opposé, que nous puissions dire sans cesse avec verité : [d] *Que desirai-je dans le Ciel, & que veux-je sur la terre, si-*

[c] Quis nos separabit à charitate Christi ? *Rom.* VIII. 35.

[d] Et à te quid volui ? super terrâ,

V. PART. *non vous seul, ô Seigneur ? vous êtes le Dieu de mon cœur & mon partage.*

Deus cordis mei, & pars mea Deus in æternum. *Psal.* LXXII 26.

§. II. *Explication de la Priere* PERCEPTIO CORPORIS, *pour demander à Jesus-Christ que son Corps soit un préservatif contre les pechez mortels, & un remede salutaire pour les veniels.*

PErceptio Corporis tui, Domine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium & condemnationem; sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis & corporis, & ad medelam percipiendam: Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

SEigneur Jesus Christ, faites que la reception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis, ne tourne pas à mon jugement & à ma condamnation; mais que par votre bonté il me serve de défense pour mon ame & pour mon corps, & de remede salutaire: Vous qui étant Dieu vivez & regnez avec Dieu le Pere en l'unité du saint Esprit dans tous les siecles des siecles. Amen.

PERCEPTIO CORPORIS.... *ô Seigneur Jesus-Christ, que la reception de votre Corps, que je me propose de prendre, tout indigne que j'en suis.* Quelqu'épreuve que l'on ait fait de soi-même, pour se rendre témoignage qu'on ne s'approche pas de Jesus-Christ avec une indignité marquée, il ne s'ensuit pas de-là qu'on soit digne de le recevoir. De miserables pecheurs pour-

ART. VIII
PERCEPTIO.

soient-ils ne pas apprehender d'être indignes d'une telle grace ? qui peut être digne de tenir entre ses mains, ou de posseder dans son corps la sainteté même ? D'ailleurs n'avons-nous pas toûjours lieu de craindre que nous ne nous aveuglions sur notre état ? L'Evêque de Laodicée se croyoit comblé de toutes sortes de graces & de vertus, cependant S. Jean [a] lui écrit de la part de Dieu, qu'il connoissoit sa tiedeur, qu'il étoit veritablement pauvre, nud & aveugle, ne voyant ni ses fautes, ni ses foiblesses. Qui est-ce donc qui osera recevoir le Corps de Jesus-Christ sans trembler ? Cette crainte porte le Prêtre à prier Jesus-Christ de le mettre en état de ne pas encourir le jugement & la condamnation que meritent ceux qui reçoivent la source de la sainteté avec une ame criminelle.

[a] *Apoc.* III. 17.

SED PRO TUA PIETATE..... Il demande que *par sa misericorde sa Chair sacrée & son Sang précieux soient un préservatif dans l'esprit & dans le corps* contre tous les pechez mortels & veniels, & que cette divine nourriture imprime en lui le courage & la force qui sont necessaires pour resister à toutes les attaques des ennemis du salut.

La force du Chrétien vient de l'Eucharistie; & l'Eglise nous apprend dans ses Oraisons que c'est de-là que [a] les Martyrs tiroient toute leur force. Saint Cyprien & les autres saints Evêques d'Afrique se croyoient obligez d'abreger le temps de la penitence qu'ils avoient imposée, dès qu'ils voyoient approcher la persecution ; afin que les penitens ne fussent pas exposez au combat, sans être soûtenus de l'Eucharistie :

[a] De quo martyrium sumpsit omne principium. *Fer. V. Dom. III. Quadr.*

V. PART.

Gardons-nous bien, disoit-il[a], *de les exposer au combat sans armes & sans défenses. Fortifions-les par la protection toute-puissante du Corps & du Sang de Jesus-Christ : & puisque l'Eucharistie est consacrée pour devenir la défense de ceux qui la reçoivent, contre notre adversaire, armons-les du secours qu'ils trouveront dans cette divine nourriture.*

a Non inermes & nudos relinquamus, sed protectione Sanguinis & Corporis Christi muniamus : & cùm ad hoc fiat Eucharistia, ut possit accipientibus esse tutela, quos tutos esse contra adversarium volumus, munimento dominicæ saturitatis armemus. *Cypr. ep.* 57. *p.* 253.

Voilà quelle est la protection & la défense que le Prêtre demande pour l'esprit & pour le corps, parce que le corps sacré de l'Agneau sans tache doit faire dans notre corps une impression de courage & de force contre la molesse & la concupiscence de notre chair. Jesus-Christ est le Lion de la Tribu de Juda ; & la participation de sa chair adorable doit nous rendre des lions terribles[b] au demon, & nous fortifier contre nous-mêmes.

b *Oratio Miss. Paris. S. Chrysost. hom. 6. ad pop. Ant.*

ET AD MEDELAM PERCIPIENDAM, *& qu'il me soit aussi un remede salutaire.* Mais comme nous ne pouvons pas nous promettre d'être sans plaies & sans blessures, que nous sommes foibles & languissans, & que nous tombons souvent en bien des fautes, le Prêtre demande encore à Jesus-Christ que comme son précieux corps est un excellent préservatif contre les pechez mortels ; il soit aussi le remede aux pechez veniels, & à tous les maux que nous ne connoissons pas, qu'il repare les forces que nous perdons tous les jours, & qu'il gueriſſe les plaies que notre ame reçoit sans cesse.

Toute cette priere est presque la même que celle que faisoit saint Augustin, quand il disoit : [a] *O unique force de mon ame entrez dans elle & la possedez, afin qu'elle se conserve sans tache.* ART. VIII PERCEPTIO.

[a] Confess. l. x.

Qui vivis.... La grace que le Prêtre demande est tres-grande ; mais il la demande à Jesus-Christ, qui est tout-puissant, *qui vit & regne avec Dieu le Pere.*

In unitate Spiritus sancti Deus, *dans le saint Esprit, avec qui il est un même Dieu* ; ou bien dans le saint Esprit, qui est l'unité subsistante, l'amour personnel, & le lien du Pere & du Fils dans tous les siecles des siecles.

Toutes les Prieres sur la Cõmunion que nous expliquons ici, regardent ceux qui communient sacramentellement ; & comme la plûpart assistent à la Messe sans recevoir la sainte Eucharistie, il seroit peut-être à propos de leur marquer comment ils doivent communier spirituellement, & remplir saintement le temps que le Prêtre emploie depuis l'*Agnus Dei* jusqu'aux dernieres Oraisons. On le fera dans un petit livre portatif, qui sera le précis de celui-ci.

§. III. *Observations sur ce que les deux Oraisons pour la Communion, & la precedente pour la Paix, s'adressent à Jesus-Christ ; & sur la varieté des conclusions.*

LA premiere remarque à faire est que dans ces trois Oraisons le Prêtre s'adresse à Jesus-Christ, au lieu que toutes les autres Prieres

de la Messe s'adressent à Dieu le Pere.

C'a été une maxime fort recommandée, & bien observée jusqu'au sixiéme siecle, de n'adresser la priere qu'à Dieu le Pere. Les Conciles d'Afrique le prescrivirent expressément. Optat de Mileve suppose [a] comme un usage constant, qu'*à l'Autel on prioit toûjours le Pere par le Fils.* Et saint Leon remarque [b] aussi qu'on adresse la priere & le sacrifice à Dieu le Pere par le Fils dans le saint Esprit; parce que Jesus-Christ est l'unique Mediateur de Dieu & des hommes, & que nous ne pouvons avoir aucun accès auprès du Pere que par le Fils, comme parle l'Apôtre, ou comme Jesus-Christ nous l'a dit, que personne ne vient au Pere que par le Fils. C'est pourquoi toutes les Oraisons étoient adressées au Pere, & terminées par le Fils.

a Qui Deum Patrem per Filium ante ejus aram rogaverit. *Opt. l. 3. ad Parm.*

b *Serm. 20. in Nativ. 1. c. 3.*

Dans la suite il a fallu appuyer une autre verité, que Jesus-Christ est Dieu égal à son Pere, contre les impressions que les suites de l'heresie Arienne pouvoient avoir laissées dans plusieurs esprits: & pour faire entendre que Jesus-Christ notre Mediateur est veritablement Dieu, égal à Dieu son Pere; on a adressé la priere à J. C. comme on l'adresse à Dieu le Pere. Voilà pourquoi ces trois Oraisons, qui n'ont que sept ou huit cens ans d'antiquité, s'adressent à Jesus-Christ. Et veritablement il est bien naturel & bien convenable que les Prêtres s'adressent à Jesus-Christ, qu'ils voient sur l'Autel, comme la Victime de propitiation, pour obtenir les graces qu'ils veulent demander immediatement avant la Communion.

La seconde remarque est que le nouvel usage

d'adresser la priere à Jesus-Christ a fait aussi changer les conclusions des Oraisons, pour mettre, *Qui vivis & regnas*, qui vivez & regnez, comme on le voit avec quelque varieté dans les trois Oraisons dont nous parlons, sur quoi on peut faire ces observations. 1. La plûpart des prieres, selon l'usage universel des six premiers siecles, s'adressent à Dieu le Pere avec cette conclusion, *Per Christum Dominum nostrum*, par Jesus-Christ notre Seigneur.

ART. VIII. PERCERTIO.

2. Les prieres adressées à Jesus-Christ finissent en disant (13) *Qui vivis & regnas Deus*, par- (13)

(13) Les plus anciennes Oraisons qui finissent ainsi, sont aux Dimanches de l'Avent, dans le Sacramentaire de saint Gregoire, où nous lisons : *Excita Domine potentiam tuam & veni* : Seigneur, faites paroître votre puissance & venez..... Qui vivez & regnez avec le Pere dans l'unité, &c.

Il y avoit alors des Oraisons qui finissoient par Jesus-Christ, *per Christum*, & qui finissent à present par *Qui vivis & regnas*, comme celles de saint Pierre-, *Deus, cujus dextera.* & *Deus, qui beato Petro collatis clavibus.* 18 Janvier & 22 Fevrier.

On peut dire generalement que les Oraisons qui ont paru s'adresser au Pere, ont été terminées par Jesus-Christ, *per Christum ;* mais que si dans ces Oraisons il se trouve quelque terme qui désigne plus particulierement le Fils, on la finit par *Qui vivis.* C'est ce qu'on peut remarquer dans l'Oraison pour le Roi : *Quæsumus, omnipotens Deus.* Car ce terme *omnipotens*, tout-puissant, qu'on attribue principalement au Pere, est cause que dans la plûpart des Eglises on termine cette Oraison par Jesus-Christ, *per Christum ;* au lieu que depuis plusieurs années à Paris, à Laon & à Meaux on la termine par *Qui vivis & regnas Deus ;* parce que dans la suite de l'Oraison il est dit : *Et tibi qui via, veritas & vita*

ce qu'on s'adresse à Jesus-Christ comme Dieu, & qu'ainsi il convient de dire, Qui étant Dieu vivez & regnez, ou Qui vivez & regnez avec le Pere & le saint Esprit, ou avec le Pere dans l'unité du saint Esprit. Ces trois differences se trouvent dans ces trois Oraisons. Il n'y a plus qu'à remarquer pour les autres Oraisons de l'Église que si vers la fin d'une Oraison il est parlé du Pere ou du saint Esprit, on ajoûte dans la conclusion, Qui vivez & regnez avec le même Pere dans l'unité du même saint Esprit.

ARTICLE IX.

De la Communion du Prêtre.

§. I. *De la reception du Corps de Jesus-Christ.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ces Oraisons & fait une genuflexion, le Prêtre dit, PANEM COELESTEM ACCIPIAM, *prend les deux parties de l'Hostie; & les tenant de la main gauche sur la Patene, il dit trois fois* DOMINE, NON SUM DIGNUS *en se frappant trois fois la poitrine.*

VOici enfin le moment auquel va se faire la consommation du Sacrifice; & voici par consequent le temps de redoubler les desirs d'y participer. Si Jesus-Christ a sou-

es, & à vous qui êtes la voie, la verité & la vie. Ce sont les paroles que Jesus-Christ s'est appliqué lui-même en nous disant: Je suis la voie, la verité & la vie.

haité

haité [a] *avec ardeur*, pour l'amour de nous, de manger la derniere Pâque ; avec combien plus de sujet devons-nous desirer de manger cette Pâque précieuse, qui est la vie de notre ame ? & n'est-ce pas ici où nous devons être en état de dire avec verité : [b] *Mon cœur & ma chair ont attendu avec empressement que ce Dieu vivant vînt à moi.* L'Eglise supposant ces dispositions, fait dire au Prêtre :

ART. IX. PANEM COELESTEM.

a *Luc.* XXII 15.

b Cor meũ & caro meã exultaverunt in Deum vivum. *Psalm.* 83.

Panem (1) *cœlestem accipiam, & nomen Domini invocabo.*

Je prendrai le Pain celeste, & j'invoquerai le nom du Seigneur.

Ces paroles conviennent à une ame qui sent

(1)

(1) Au lieu de ces mots, *Panem cœlestem*, on lit dans la Messe d'Illyric, dans deux Missels manuscrits de Troyes, l'un de saint Prudence au neuviéme siecle, l'autre de 1060, & dans un Missel de Remiremont d'environ 600 ans : *Ecce Jesu benignissime, quod concupivi jam video ; ecce Rex clementissime, quod speravi jam teneo : hinc tibi quæso jungar in cœlis, quod tuum corpus & sanguinem quamvis indignus cum gaudio suscipio in terris.*

Ave in ævum sanctissima caro, mea in perpetuum summa dulcedo.

Cette salutation *Ave* est dans les anciens Missels manuscrits d'Aix-la-Chapelle, dans un Missel de l'Ordre des Templiers ou des Hospitaliers de Jerusalem, qui paroit avoir servi au Diocese d'Angers au douziéme siecle, dans un manuscrit de l'Eglise de Soissons appellé *Mandatum*, du même siecle, dans un Missel du même temps de Château-Thiery au Diocese de Reims, dans un de Cambray du treiziéme siecle, & dans plusieurs autres Missels manuscrits & imprimez, d'Autun de 1523, de Treves de 1547, & 1585, d'Ausbourg de 1555, de Laon 1557, dans un Manuel de Pampelune de 1561, &c.

le besoin qu'elle a de Jesus-Christ ; à une ame affamée du pain celeste, qui se trouve comblée de joie à la vue de cette divine nourriture. La faim spirituelle doit précéder la nourriture celeste, comme l'on voit [a] que Dieu fit sentir la faim dans le desert (2) avant que de faire tomber la manne, ainsi que le dit Moïse dans une vive exhortation qu'il fit au peuple. L'ame sentant donc son besoin, dit : *Je prendrai le pain celeste, & j'invoquerai le nom de Dieu.* Le nom de Dieu c'est la majesté de Dieu ; *l'invoquer* [b] *c'est l'appeller dans soi-même.* Je l'invoquerai, je l'appellerai en moi pour être ma force, mon soûtien & ma vie.

[a] Afflixit te penuriâ, & dedit tibi cibum manna. *Deut.* VIII. 3.

(2)

[b] Quid est invocare, nisi in se vocare. *Aug.*

En disant ces paroles le Prêtre prend entre ses doigts le corps de Jesus-Christ ; plus il voit approcher le moment de s'unir à ce corps sacré, plus il est touché de l'éloignement infini qui se trouve entre un pecheur & la sainteté même. Il ne peut s'empêcher d'avouer de nouveau son indignité, & de dire par trois fois en frapant sa poitrine :

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ; mais dites seulement une parole, & mon ame sera guerie.

Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum ; sed tantùm dic verbo, & sanabitur anima mea.

Trois sortes d'indignitez doivent nous faire dire trois fois ces paroles : indignité de la part

(2) Le texte original met : *t'a humilié, & t'a affamé, & ensuite t'a donné son pain celeste, qui est la manne.*

de l'homme animal & terrestre par tous les pechez des sens : indignité de la part de l'homme raisonnable, qui dans la vie civile, & dans tous les rapports que les hommes ont entre eux, a si souvent blessé la justice & la charité que nous nous devons les uns aux autres : indignité de la part de l'homme spirituel & interieur, qui a si souvent caché dans l'esprit & dans le cœur tant de pensées d'orgueil, de vanité, de présomption, d'envie, de jalousie, d'ambition, & tant d'autres semblables vices. ART. IX. DOMINE NON SUM DIGNUS.

DOMINE, NON SUM DIGNUS. (3) L'ame exprime les sentimens d'humilité où elle doit être. Quelle proportion, ô mon Sauveur, entre le Roi de gloire, & une si vile créature! Le ciel & la terre ne peuvent vous contenir, & comment logeriez-vous dans mon corps, dans cette maison de boue, qui a si souvent merité d'être reduite en poussiere? Le Prêtre joignant son humilité avec la foi de la toute-puissance de Jesus-Christ, lui represente que sans venir à lui, *une seule de ses paroles peut guerir son ame* & la remplir de ses graces, SED TANTUM DIC VERBO, ET SANABITUR ANIMA MEA. Mais il paroit qu'il se souvient que Jesus-Christ nous a commandé de le recevoir; & comme (3)

(3) On voit dans Origene [a] & dans saint Chrysostome [b] qu'on a toûjours exhorté les Fideles à dire ces paroles au moment de la Communion. En effet elles conviennent parfaitement, & pour marquer le sentiment de sa propre indignité, & sa confiance en la toute-puissance de Dieu; qui pour la guerir n'a qu'à dire un seul mot, ou *fiat*, ou *volo*, ou *mundare*, soyez gueri.

a *Hom. 6. in Evang.*
b *Hom. de S. Thom. & in Luur.*

s'il disoit : Vous me l'avez commandé, Seigneur, & vous pouvez me purifier, & me préparer dans un moment, il ajoûte en même temps :

Que le corps de Jesus-Christ notre Seigneur garde mon ame pour la vie éternelle. Amen.

Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.

Dieu par sa grace toute-puissante aïant gueri notre ame, il ne nous reste plus à demander, si ce n'est que le corps sacré de Jesus-Christ nous confirme en grace, nous fasse perseverer dans la justice, & *garde ainsi notre ame pour la vie éternelle.*

2. *Le Prêtre prenant l'Hostie la tient sur la Patene*, afin que s'il s'en détache quelque partie, il puisse la mettre plus facilement dans le Calice.

3. *En disant* CORPUS DOMINI NOSTRI *il fait le signe de croix avec l'Hostie*, non seulement parce que les Chrétiens ont eu anciennement la coûtume de faire un signe de croix en prenant quelque nourriture, mais principalement pour exprimer toûjours d'une maniere vive que ce saint corps qu'on prend est le corps même qui a été immolé sur la croix.

3. *Après que le Prêtre a reçu la sainte Hostie il doit mediter quelques momens sur la grandeur du Mystere.* Cette meditation doit être fort courte : car la Messe n'est qu'une action qui est toûjours remplie, ou par ce qu'il faut faire, ou par ce qu'il faut reciter. L'Eglise ne permet pas au Prêtre de dire des prieres particulieres ; elle les prescrit toutes. Mais comme il faut quelques momens pour avaller la sainte Hostie, on

doit remplir ce moment en s'occupant du don ineffable qu'on vient de recevoir, jusqu'à ce qu'on soit en état de parler & de reciter les prieres suivantes. ART. IX. QUID RETRIBUAM.

§. II. *De la reception du Sang de Jesus-Christ.*

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

LE *Prêtre dit* QUID RETRIBUAM DOMINO, *& en même temps il découvre le Calice, fait la genuflexion, ramasse avec la Patene les fragmens qui peuvent être restez sur le Corporal, pour les mettre dans le Calice.* On a toûjours eu un grand soin dans l'Eglise qu'aucune parcelle de la sainte Eucharistie ne se perdît ou ne tombât à terre. Saint Cyrille de Jerusalem disoit aux nouveaux baptisez, [a] qu'ils devoient plus craindre la perte de quelqu'une de ces parcelles, que la perte de l'or, des diamans, & de quelqu'un de leurs membres. Les Grecs ont communément appellé les fragmens de l'Eucharistie *des perles.* La Liturgie de saint Chrysostome [b] marque qu'à la fin de la Messe *le Prêtre ou le Diacre consume avec attention & avec devotion tous les fragmens, & prend garde qu'il ne reste aucune particule appellée perle.* Les Latins les ramassent pour les consumer dans le Calice, & disent :

a *Catech. V. Mystag.*

b *Euch. Grac. p. 86.*

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? Calicem salutaris accipiam, & nomen Do- [c]	Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ? Je prendrai le calice du salut, & j'invoquerai le nom du

c *Psal. cxv.*

Seigneur. J'invoquerai le nom du Seigneur en chantant ses louanges, & je serai à couvert de mes ennemis.

mini invocabo. Laudans invocabo Dominum, & ab inimicis meis salvus ero.

Quid retribuam Domino, *que rendrai-je au Seigneur?* Le Prêtre ne sçauroit contenir les sentimens de sa reconnoissance pour un don si grand & si excellent. Son empressement l'empêche presque d'appercevoir les moyens de remercier son Dieu :

Pro omnibus quæ retribuit mihi, *pour tous les biens qu'il lui a faits* de monter à l'Autel, d'offrir, de consacrer, & de recevoir le sacré corps de Jésus-Christ, avec lequel Dieu nous donne toutes choses [a]. Comment le remercier d'une si grande grace, & que peut-il lui rendre en reconnoissance ?

a Cum ipso omnia nobis donavit. *Rom.* VIII. 32.

Calicem salutaris accipiam. Les paroles qu'il vient d'emprunter du Psaume 115 lui fournissent le meilleur moyen de remercier Dieu. *Je prendrai le calice du salut.* Le calice qu'il va prendre est le calice du salut, (4) parce

(4) On peut encore remarquer que le mot de calice signifie ordinairement les souffrances, & que le Prêtre qui veut s'unir à Jesus-Christ, & lui offrir quelque chose en reconnoissance des grandes graces qu'il en a reçues, quand il dit : *Que rendrai-je au Seigneur, quid retribuam Domino ?* doit ajouter en ce sens, Je participerai à son calice, à ses souffrances. Il doit lui témoigner que s'il falloit [b] repandre son sang, il s'en réjouiroit.

b Sed si immolet suprà sacrificium... gaudeo *Imit.* II. 17.

Il se trouve actuellement exposé à des contradictions & à des persecutions, il doit profiter de cette occasion

qu'il renferme l'Auteur de notre salut Jesus-Christ notre Seigneur, avec lequel nous avons tout ce qu'il faut pour louer Dieu & le remercier. Le calice de son sang est le calice de benediction, qui a été offert par ce divin Sauveur en action de graces. C'est donc dans ce calice que le Prêtre trouve de quoi rendre dignement à Dieu ses actions de graces. ART. IX. CALICEM SALUTARIS

ET NOMEN DOMINI INVOCABO, *& j'invoquerai le nom du Seigneur.* Avec ce saint calice j'invoquerai le nom de mon Dieu, qui a promis [a] *de rassasier son peuple de biens, & de combler de ses plus grandes graces l'ame des Prêtres.*

[a] Inebriabo animam Sacerdotis pinguedine, & populus meus bonis meis adimplebitur. *Jer.* XXXII. 14.

LAUDANS INVOCABO DOMINUM, *je l'invoquerai en le louant*, en le remerciant, en le benissant, sans demander jamais d'autres secours que Dieu même, que j'invoquerai continuellement.

ET AB INIMICIS MEIS SALVUS ERO, *& je serai à couvert de mes ennemis.* L'ame pleine de reconnoissance & de confiance, s'assure de trouver tout le secours necessaire contre tous ses ennemis; le demon qui la tente par ses ruses, le monde qui la séduit par ses pompes, & la chair qui la corrompt par sa molleſſe, & par ses

---

pour pouvoir dire selon la verité, *Calicem salutaris accipiam*, je souffrirai patiemment toutes ces peines, j'en louerai Dieu, j'invoquerai son secours qui me soûtiendra contre toutes les attaques de mes ennemis.

C'est en participant aux souffrances de Jesus-Christ que nous demeurerons unis à ce divin Sauveur & que son precieux sang conservera notre ame pour la vie éternelle.

desirs déreglez. Elle se promet ainsi par la grace ineffable de son Dieu, l'état heureux que S. Augustin demandoit avec tant d'empressement : [a] *Qui me procurera la grace, Seigneur,* disoit-il, *de goûter pleinement le repos qui se trouve en vous? Quand pourrai-je obtenir que vous veniez dans mon cœur, & que vous me transportiez hors de moi-même par une sainte yvresse, afin que j'oublie tous mes maux, & que je m'attache à vous seul comme à mon unique bien?*

a Quis mihi dabit acquiescere in te? quis mihi dabit ut venias in cor meum, & inebries illud, ut obliviscar mala mea, & unum bonum meum amplectar. *Aug. Confess. l. 1. c. 5.*

Il ne lui reste qu'à demander que le sang de Jesus-Christ l'affermisse dans tous ces biens que son ame reçoit, & qu'il lui serve de viatique jusqu'à la vie éternelle. (5)

(5) Que le sang de notre Seigneur Jesus-Christ garde mon ame pour la vie éternelle. Amen.

Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.

Le Prêtre prenant le precieux sang tient de la main gauche la Patene sous le Calice, de peur qu'il n'en tombe quelque goute, *& prend tout le sang avec la particule qui y est.*

Le Prêtre prend le precieux sang, parce qu'il doit consommer le Sacrifice sous les deux especes, Jesus-Christ aïant dit à tous les Prêtres en la personne des Apôtres : *Bûvez-en tous ;*

Et il prend tout ce qu'il y a dans le Calice, depuis qu'on ne donne plus la communion sous les deux symboles aux Ministres & aux assistans :

---

(5) Selon un grand nombre de Missels le Prêtre, d'abord après avoir communié disoit, *Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis.* Missal. Argent. 1520.

mais à la Messe Papale, & à quelques autres auſ- ART. IX.
quelles le Diacre & le Soudiacre participent encore au Calice, le Celebrant laiſſe une partie du precieux ſang, que le Diacre & le Soudiacre prennent.

Ni les Ordres Romains, ni les Auteurs Liturgiſtes (6) juſques vers l'an 1200, n'ont point marqué qui devoit prendre la particule. Il y a ſeulement lieu de juger par les anciennes Coûtumes ou les anciens Statuts des Ordres Religieux que le Prêtre prenoit cette particule; (7) & il eſt dit expreſſément dans la Meſſe de Maurille Archevêque de Rouen, & de Jean d'Avranches au onziéme ſiecle [a] que le Prêtre la

(6)

(7)

[a] Poſtremò verò particulam, quæ in calice remanſit, Sacerdos ſumat, & poſt Diacono calicem ad mundandū & ſumendum quod remanſit, porrigat, &c. *Joan. Abrinc. de offic. p. 24.*

(6) Amalaire, Raban Maur, Valfride Strabon, Remi d'Auxerre, le faux Alcuin, le Micrologue, Ives de Chartres, Rupert, Eudes de Cambray, Hugues de ſaint Victor, ou Robert Paululus, Etienne & Honorius d'Autun n'en parlent pas.

(8) Selon les plus anciens uſages le Prêtre laiſſe du ſang dans le Calice; & lorſque la coûtume de communier ſous les deux eſpeces a ceſſé, les Statuts des Chartreux en 1259 marquerent que le Pretre ne laiſſeroit point de ſang pour le Diacre: *Non reſervatur unquam de ſanguine Diacono.* Stat. ant. p. 1. c. 43. n. 45. On lit dans les Us de Cîteaux que le Diacre prend le ſang du même côté du Calice que le Prêtre: *Sumatque ſanguinem eádem parte Calicis quâ Sacerdos;* que le Soudiacre le prend avec un chalumeau, *qui Subdiaconus ſumat ſanguinem cum fiſtula;* & qu'après qu'on a communié, s'il reſte du ſang dans le Calice, le Diacre le boit avec le Calice même: *Si quid autem reſiduum fuerit de ſanguine, bibat illud cum Calice.* Ces ſeuls endroits font voir que le Prêtre ne laiſſoit que du ſang dans le Calice, & non pas la particule.

prend toûjours. Cependant selon Durand au treiziéme siecle, l'Evêque laissoit prendre cette particule au Diacre ou au Soudiacre, qui devoit purifier le Calice : & c'est ce qui s'observe encore à la Messe Papale, comme on le voit dans le Ceremonial Romain [a] dõné en 1516 par Marcel Archevêque de Corfou, & reimprimé depuis plusieurs fois.

[a] Sanguinis partem sugit, residuũ cum particula hostiæ dimittit pro Diacono & Subdiacono. *Caerem. l.* 2. *c.* 14.

§. III. *De l'ablution & des Prieres* Quod ore sumpsimus, & Corpus tuum, Domine, *qui l'accompagnent.*

Rubrique et Explication.

Après la reception du sang le Prêtre dit secretement Quod ore sumpsimus, *il presente le Calice au Clerc, & aux grandes Messes au Soudiacre, qui lui met du vin dans le Calice pour se purifier.*

Purifier un vase c'est en ôter ce qui n'est pas de ce vase ; c'est pourquoi l'ablution du Calice & de la bouche du Prêtre, qui se fait afin qu'il n'y reste rien du corps & du sang de Jesus-Christ, s'appelle purification.

Durant les douze premiers siecles cette ablution ne se faisoit pas communément. Les Liturgistes jusqu'au Traité des Mysteres par le Cardinal Lothaire, qui fut fait Pape sous le nom d'Innocent III, à la fin du douziéme siecle, marquent seulement que le Prêtre lave les mains, qu'on jettoit l'eau dans un lieu propre & honnête, qu'on appelloit la Piscine ou le Lavoir ; & qu'on jettoit aussi dans le même en-

droit ce qui avoit servi à laver le Calice. (8) Mais pour un plus grand respect, & une plus grande précaution, les Prêtres ont jugé à propos de prendre l'ablution, dans laquelle il peut y avoir quelque particule du corps ou du sang de Jesus-Christ. Le Pape Innocent III, quinze ou seize ans après son traité des Mysteres, écrivit l'an 1212 à l'Evêque de Magalone* que le Prêtre doit toûjours faire l'ablution avec du vin [a], & la prendre, à moins qu'il ne dût dire une autre Messe ce jour-là.

ART. IX. QUOD ORE SUMPSIMUS (8).

* Le Siege fut transferé à Montpelier l'an 1536.

Cette ablution étoit en usage depuis longtemps parmi les Ordres Religieux. On voit dans les anciennes Coûtumes de Cluni & de saint Benigne de Dijon [b] que le Prêtre prenoit le vin avec lequel il purifioit le Calice; qu'il lavoit aussi ses doigts dans un autre Calice, & qu'après avoir pris cette ablution il purifioit encore ce Calice avec du vin, qu'il prenoit aussi. Ces trois ablutions sont marquées dans l'ancien Ordinaire de Prémontré [c], & l'on en voit deux dans les Us de Cîteaux. (9) Ces ablutions avec le vin n'empêchoient pas que le Prêtre ne

[a] Semper Sacerdos vino perfundere debet, &c. *Cap. ex parte de celebr. Miss.*

[b] *Ap. Marten. de rit. Monach. p. 189. & seqq.*

[c] *Ordin. miss. & in Bibl. Premonstr.*

(8) Veritablement on lit dans le dixiéme Ordre Romain qu'au Vendredi saint, & aux Messes des Morts le Prêtre fait l'ablution dans le Calice & la prend : *Feriâ sextâ præsenti, & quando celebratur pro Defunctis, perfusionem facit in Calice, & ipse sumit.* Ord. X. n. 15. Le Pere Mabillon a cru que cet Ordre avoit été écrit avant le treiziéme siecle, & qu'on pourroit le placer au onziéme. Mais il a reconnu que rien n'en fixe précisément le temps. Il peut avoir été écrit vers l'an 1200.

(9) Il paroît qu'à Prémontré & à Cîteaux ces ablutions se faisoient dans un même Calice.

se lavât les mains ou les doigts dans la Piscine, (10) qu'on voit encore auprès de l'Autel en plusieurs Eglises.

On s'en tient presque par-tout aux deux ablutions prescrites dans la Rubrique du Missel Romain ; l'une de vin pur, dont nous venons de parler ; l'autre de vin & d'eau, pour purifier en même temps les doigts & le Calice avec les deux liqueurs communes les plus propres à nettoyer. Cette derniere ablution est ainsi marquée dans la Rubrique : *Le Prêtre met les deux premiers doigts de chaque main un peu au-dedans du Calice, sur lesquels le Clerc verse du vin & de l'eau. Il les essuie avec le purificatoire, & cependant il dit :* Corpus tuum quod sumpsi, *&c.*

L'Eglise fournit ici des prieres au Prêtre, pour continuer la Communion spirituelle, qui doit tenir l'ame en union avec Dieu par une vive reconnoissance de sa grace, & par une grande attention à tout ce qui peut la conserver. Le Prêtre dit donc pour ce sujet, dès qu'il a reçu le précieux sang :

Faites, Seigneur, que nous recevions avec un (11) *Quod ore sumpsimus, (11) Domine,*

(10) Selon un grand nombre d'anciens Missels, de Chartres, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux, &c. le Prêtre allant de l'Autel à la Piscine disoit : *Agimus tibi gratias, &c.* & le Cantique *Nunc dimittis.*

(11) Il paroit par les Heures de Charles le Chauve qu'au neuviéme siecle les Fideles disoient cette Oraison après avoir communié ; & comme chacun se l'appliquoit en particulier, on y lit au singulier : *Quod ore*

ART. XI. QUOD ORE SUMPSIMUS

purâ mente capiamus, & de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.

cœur pur ce que nous avons pris par la bouche, & que ce don temporel devienne pour nous un remede éternel.

Cette priere est très-ancienne. Elle étoit à la fin de la Messe de la nuit de Noël dans le Missel des Goths (12) avant Charlemagne. Elle servoit de Postcommunion au Jeudi de la semaine de la Passion dans les Sacramentaires de Treves, & de Cologne ; (13) & elle est marquée dans les plus anciens Ordres Romains, aussi-bien que dans Amalaire, pour être dite par le Prêtre après avoir communié. Il n'est pas dit dans ces Ordres si cette priere devoit être recitée secretement ou à voix haute. Mais le Micrologue au onziéme siecle marque [a] que suivant l'Ordre Romain le Prêtre la dit en silence. Ce n'est pas que cette Oraison ne convienne parfaitement à tous ceux qui ont communié, & qu'ainsi il n'y eût lieu de la dire à haute voix. Mais le profond recueillement, que le moment de la Communion doit inspirer, s'accommode mieux avec le silence, & porte à considerer interieure-

(12)

a Postquam omnes communicaverint, dicit Sacerdos hanc orationem sub silentio, juxta Romanum Ordinem, *Quod ore sumpsimus*, &c. *Microl.* c. 19.

sumpsi, Domine, mente capiam. On lit de même au singulier, *Quod ore sumpsi*, dans un Missel du douziéme siecle de l'Abbaye de Marchienné au Diocese d'Arras, dans ceux de saint Vaast d'Arras vers le même temps, dans les anciens imprimez de Meaux, &c. peut-être parce que les Prêtres recitant cette Oraison secretement, se la sont appliquée en particulier.

(12) On y lit.... *Domine mentibus capiamus.* Miss. Goth. Cod. Sacr. p. 265, & dans le IV. Ord. Rom.

(13) Elle est de même dans nos Missels, quoiqu'elle ne soit pas dans les Sacramentaires donnez par Rocca & par Menard.

ment que le divin Sacrement que nous recevons par la bouche n'eſt utile qu'autant que l'ame le reçoit & s'en nourrit ſpirituellement.

Nous demandons que notre ame s'en nourriſſe, afin de tirer de cette divine nourriture la force qui nous eſt neceſſaire contre nos foibleſſes naturelles, nos penchans, & toutes nos miſeres, & d'y trouver ainſi un remede qui nous ſoûtienne durant toute cette vie juſqu'à l'éternité.

En prenant du vin & de l'eau pour l'ablution du Calice & des doigts, il ajoûte :

Que votre corps que j'ai recu, ô Seigneur, & que votre ſang que j'ai bû, demeurent attachez à mes entrailles ; & faites par votre ſainte grace qu'il ne reſte en moi aucune tache de mes pechez, après avoir été nourri par des Sacremens ſi purs & ſi ſaints : Vous qui vivez & regnez dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

Corpus tuum, Domine, quod ſumpſi, & ſanguis quem potavi, adhæreat viſceribus meis ; & præſta ut in me non remaneat ſcelerum macula, quem pura & ſancta refecerunt Sacramenta. Qui vivis & regnas in ſæcula ſæculorum. Amen.

CORPUS TUUM..... *Que votre corps que j'ai reçu, & que votre ſang que j'ai bu.* Cette priere eſt preſentement pour le Prêtre ſeul, qui reçoit la ſainte Euchariſtie ſous les deux eſpeces. Elle eſt tirée d'une Poſtcommunion de l'ancien Miſſel des Gots (14) avant Charlema-

(14) Corpus tuum, Domine, quod accepimus, &

gne, & alors elle se disoit au pluriel au nom de tous les Fideles, qui communioient ordinairement sous les deux especes. ART. IX. CORPUS TUUM.

Le Prêtre après avoir demandé à Jesus-Christ dans l'Oraison précedente que son corps & son sang lui soient un remede pour l'éternité, le prie dans celle-ci de faire qu'ils soient pour lui une nourriture qui rétablisse toutes ses forces.

ADHÆREAT VISCERIBUS MEIS, *demeurent attachez à mes entrailles.* Les alimens naturels que nous prenons pour nourrir nos corps ne nous serviroient de rien, s'ils ne faisoient que passer. Il faut qu'ils s'arrêtent dans notre estomach pour y être digerez, & y produire des sucs qui se distribuent dans toutes les autres parties du corps. Il faut aussi que le corps & le sang de Jesus-Christ, qui sont l'aliment de nos ames, s'attachent à ce qu'il y a de plus interieur en nous, à nos affections, qui sont nos entrailles spirituelles; & que par notre amour cette divine nourriture se répande & se communique à toutes les facultez de notre ame, pour les faire vivre de la vie de la grace.

UT IN ME.... *afin qu'il ne reste en moi aucune tache du peché.* La nourriture corporelle bien digerée rétablit le corps de telle sorte qu'après les plus grands maux il ne paroit aucune marque de maladie. Le Prêtre demande de même

---

Calicem tuum, quem potavimus, hæreat in visceribus nostris; præsta, Deus omnipotens, ut non remaneat macula, ubi pura & sancta intraverunt Sacramenta. *Miss. Goth. Codic. Sacram. Thom. p.* 392.

que ses forces spirituelles soient reparées de telle maniere par la vertu de la chair sacrée, qu'il ne reste plus en lui aucune marque de pechez & de crimes, qui sont les maux de notre ame.

Quand le Prêtre disoit cette priere au nom de tous les Fideles, il ne disoit pas ce mot *scelerum*, qui signifie crime; mais quelques Prêtres ont été portez à s'appliquer en particulier cette priere à chaque Messe, & ont ajoûté ce mot. Les Prêtres ne craignent jamais de parler trop humblement d'eux-mêmes à l'Autel, au lieu qu'ils parlent toûjours de l'assemblée des Fideles avec beaucoup de reserve. Comme ils doivent être plus purs que le commun des Fideles, ils regardent leurs pechez comme de grands crimes.

ARTICLE X.

De la Communion du Peuple.

§. I.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur le temps auquel on doit communier.

S'il y a des personnes à communier à la Messe, le Prêtre aïant pris le précieux sang, avant qu'il se purifie, fait une genuflexion, & met les particules consacrées dans le Ciboire, ou sur la Patene, s'il y a peu de personnes à communier.

C'Est ici le temps[a] propre de dõner la Communion aux assistans qui veulent participer à la sainte Table, & il y a plusieurs siecles que

[a] Est autem legitimum tempus cõmunicandi

que ceux qui ont fait des observations sur les Ecclesiastiques ont recommandé avec soin de ne pas differer la Communion après la Messe. Il est en effet convenable qu'on participe en même temps avec le Prêtre au Sacrifice qu'il vient d'offrir, & que les assistans ont offert avec lui. Tous les anciens Auteurs ne marquent la Communion du peuple qu'en cet endroit. Le Micrologue [a] au onziéme siecle remarque que ceux qui veulent avoir part aux benedictions que le Prêtre demande aux dernieres Oraisons de la Messe, ne doivent pas negliger de communier avant ces Oraisons. Et c'est ce qui obligea saint Charles d'établir dans le cinquiéme Concile de Milan, que les Curez [b] garderoient avec soin l'ancien usage de distribuer la Communion au peuple immediatement après avoir pris le précieux sang.

ART. X. COMMUNION DU PEUPLE.

ante ultimã orationem, quæ dicitur ad complendum, quia ejus petitio maximè pro eis est qui communicant. *Valfrid. Strab. de reb. Eccles. c. 22. Amal.*

a Ergo & ante ipsas communicare non negligant quicunque earundem orationum benedictione foveri desiderant. *Microl. c. 19.*

b Hoc institutum Parochus servare studeat, ut quod antiquissimi ritûs est, intra Missarum solemnia, post sanguinis sumptionem, præbeat sacram Eucharistiam. *Acta Eccl. Mediol. p. 597.*

Le Rituel Romain, qui est aujourd'hui en usage, & qui a été publié par les Papes Paul V & Urbain VIII, marque encore que *la Communion du peuple doit être faite d'abord après la Communion du Prêtre, (à moins que quelque cause raisonnable n'oblige de la differer après la Messe;) puisque les Oraisons qu'on dit après la Communion ne sont pas seulement pour le Prêtre, mais encore pour tous les autres Communians.*

Le grand nombre de communians a été regardé comme une de ces causes raisonnables, si un grand peuple attendoit sans communier la

fin de la Messe. C'est la remarque qui fut faite dans le Missel des Jacobins [a] l'an 1254, & ensuite dans l'Ordinaire des Religieux de Sainte-Croix. Gavantus a ajoûté à cette remarque, qu'on ne doit pas tolerer [b] cet usage, s'il y a peu de personnes à communier.

a Si astet magna multitudo expectans finem Missæ, poterit differri Communio usque post Missam, nisi in die Cœnæ, si visum fuerit Priori. *Miss. mss. Convent.*

b Tolerandum videtur si multi communicent, non autem si pauci. *In Rubr. Miss. part. 2. tit. 10. n. 6.*

Il est vrai qu'aux premiers siecles les Fideles communioient souvent sans assister au saint Sacrifice. Dans les temps de persecution ceux qui vouloient avoir la consolation de participer tous les jours à la sainte Eucharistie, la portoient dans leurs maisons, & y [c] communioient. Saint Basile [d] nous apprend que tous les Moines en usoient de même dans leur solitude, où ils n'avoient pas la commodité de trouver des Prêtres pour leur dire la Messe. Mais dans notre temps, où l'on dit un si grand nombre de Messes, il ne convient pas d'imiter ce que la necessité contraignoit de faire, lorsqu'il étoit impossible, ou fort difficile d'assister au saint Sacrifice.

c *Tertull. S. Cypr. &c.*

d *Epist. 239 Patric. Cæsar.*

On sçait que dans l'Eglise Greque depuis le quatriéme siecle jusqu'à present, on n'offre le saint Sacrifice en Carême que le Samedi & le Dimanche, & qu'aux autres jours de la semaine les Fideles peuvent recevoir l'Eucharistie dans l'Eglise. Mais ils y sont preparez par les prieres publiques qui se font pour ce sujet, & qu'on appelle l'Office ou la Messe des présanctifiez; c'est-à-dire des dons qui ont été sanctifiez ou consacrez, & mis en reserve le Dimanche précedent. Cet Office est long. *Nous nous y pu-*

rifions par les prieres, dit Simeon Archevêque de Thessalonique [a], *nous avons la consolation de reverer le corps de Jesus-Christ entre les mains des Prêtres, qui le distribuent à ceux qui en sont dignes. Nous nous prosternons la face contre terre, & nous demandons pardon de nos pechez.* L'Ordre & l'usage des Eglises d'Orient & d'Occident font donc voir que hors les cas de necessité, on doit donner la Communion pendant les prieres publiques qui y ont rapport.

ART. X. COMMUNION DU PEUPLE.

[a] *Synthes ad Gabriel. Pentepol. resp. 56. ap. Allatium de Miss. præsanct. col. 1561. & Nicet. Pector. ap. Goar. Euchol. Græc. p. 205.*

§. II.

RUBRIQUE ET REMARQUES

Sur le *Confiteor* qu'on dit avant la Communion.

Celui qui sert la Messe fait la Confession pour ceux qui veulent communier, en disant CONFITEOR DEO, *&c. & le Prêtre tourné vers le peuple dit :* MISEREATUR VESTRI *&c.* INDULGENTIAM *&c.*

L'Usage de faire dire le *Confiteor* pendant la Messe, immediatement avant que de communier, s'est introduit depuis environ 500 ans; & il vient sans doute de la condescendance qu'on a eue de donner la Cõmunion aux Fideles hors le temps du Sacrifice. On a cru qu'en cette occasion il falloit que les communians fissent auparavant une espece de confession generale de leurs pechez; après laquelle le Prêtre leur feroit les prieres de l'absolution, comme on en use à l'égard des malades, qui communient sans pouvoir assister à la Messe, afin qu'ils renouvellassent publiquement les sentimens de dou-

leur avec lesquels ils avoient du confesser & expier leurs fautes, & qu'on n'eût pas tout-à-fait lieu de dire qu'ils étoient semblables à ceux que déplore saint Cyprien qui [a] sans avoir expié leurs fautes, sans les avoir confessées, & sans avoir purifié leur conscience par le sacrifice & l'imposition de la main du Prêtre, osent s'approcher de la sainte Table; ou comme dit Firmilien [b], qui sans avoir exposé leurs pechez, ont la temerité de communier au corps & au sang de Jesus-Christ.

a Ante expiata delicta, ante exomologesin factam criminis, ante purgatam conscientiâ sacrificio & manu Sacerdotis, &c. *Cypr. de lapsi. edit. Oxon. p.* 92.

b Nec peccatis expositis, usurpatâ temerè communicatione contingant corpus & sanguinem Domini, cùm scriptum sit: *Quicumque*, &c. *Ap. Cypr. epist.* 75.

Au treiziéme siecle les Dominicains, les Carmes, les Cordeliers, & les Augustins (1) autorizerent l'usage de dire le *Confiteor*, & les prieres de l'absolution avant que de donner la Communion, dans le temps même du Sacrifice. En ce tems-là les Coûtumes de Cluni, & les Statuts des Chartreux ne faisoient aucune mention de confession avant le moment de la Cõmunion; & parmi les Chartreux encore le Prêtre après avoir cõmunié donne la Communion sans autre priere que *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam.* (2)

(1)

Le Pontifical Romain au jour de l'ordination fait dire le *Confiteor* aux Diacres & aux Soudiacres avant la Communion; les seuls Prêtres qui celebrent avec l'Evêque ne le disent pas.

(1) Le Pere Morin a cru que les Religieux Mandians ont introduit cet usage. *Lib. 8. de pœnit. c. 9. §. XIV. n. 2.*

(2) Au Missel de Sens de 1715, on a ômis le *Confiteor* avant la Communion, quoiqu'on le dise dans cette Eglise.

ART. X. CONFITEOR.

Cela est aussi marqué dans les Rubriques du Missel Romain publiées par Pie V. Au fond cet usage ne sçauroit être blâmé : & l'on peut le justifier par divers vestiges de l'Antiquité.

On voit dans Optat de Mileve [a] qu'après le Canon, & immediatement avant l'Oraison Dominicale, on imposoit les mains aux penitens & à tous ceux qui devoient communier. S. Augustin nous fait entendre que les Fideles faisoient une espece de confession de leurs pechez, en frapant leur poitrine lorsqu'on disoit, *dimitte nobis debita nostra* ; & l'on voit dans l'Eglise Greque qu'au moment [b] de la Communion le Diacre & tous ceux qui veulent recevoir la sainte Eucharistie, demandent pardon de leurs pechez, & sur-tout des scandales qu'ils pourroient avoir donnez, & que tous les assistans répondent : Que Dieu vous pardonne.

Dans une ancienne Messe manuscrite conservée à l'Abbaye de saint Denys en France, & qu'on croit écrite vers le temps de Charlemagne [c] la confession des pechez est marquée après avoir baisé le Livre des Evangiles, immediatement avant l'oblation. Le Pontifical, qui avoit appartenu à saint Prudence Evêque de Troyes en 840, marque [d] aussi une fort longue confession des pechez après l'Evangile, immediatement avant l'Offertoire. Vers le même temps dans l'ancienne Messe d'Illyric, outre la confession que l'Evêque fait après s'être habillé à la Sacristie, & celle qu'il renouvelle à l'Autel, il en fait une troisiéme à l'Offertoire.

On voit [e] de même la confession placée entre l'Evangile & l'Offertoire dans un ancien

a Etenim inter vicina momenta, dum manus imponitis, & delicta donatis, mox ad Altare conversi Dominicam Orationem præ-termittere non potestis, Pater dimitte nobis, &c. *Optat. l. 2. adverſ. Parmen.*

b *Liturg. Chryſoſt. p. 82 Goar. Euchol. Græc. p. 149.*

c *Marten. de antiq. rit. tom. 1. p. 516. & ſeqq.*

d *Ibid. p. 28.*

e *Ibid. p. 34.*

Sacramentaire de saint Gatien de Tours, & dans plusieurs autres anciens Missels, qu'il seroit trop long de détailler. On conserve dans la Bibliotheque de saint Germain des Prez un Sacramentaire de saint Guillem au Diocese de Lodeve, d'environ neuf cens ans d'antiquité, où après l'Oraison Dominicale il y a un long *Confiteor* attribué au Pape Gregoire III, terminé par l'*Agnus Dei*, & par la communion en cette maniére : *Agneau de Dieu, qui effacez les pechez du monde, aïez pitié de nous. Les choses saintes sont avec les Saints.* [a] *Que la communion du corps & du sang de Jesus-Christ soit pour la vie éternelle à ceux qui le mangent & qui le boivent.* Ainsi l'usage de dire le *Confiteor* au temps de la communion n'est pas si nouveau, qu'on n'en trouve anciennement quelques exemples : & pour en rapporter un qui approche beaucoup plus de l'usage d'à-present, les Cisterciens au douziéme siecle, suivis en cela par les Guillemites, dans leurs Constitutions confirmées en 1259, faisoient faire la confession aux Religieux dans le Chœur [b] avant que d'aller à la sainte Table. Ils se la faisoient l'un à l'autre ; & quand un seul devoit communier, il alloit faire sa confession au Prieur, ou au premier du Chœur. On ne voit point encore là de confession faite à haute voix ni à l'Autel. Peut-être ne l'a-t'on introduite aux grandes Messes qu'à cause que le peuple n'entend point la confession que le Prêtre & les Ministres font au bas de l'Autel pen-

a Sancta cum Sanctis. *Marten. pag.* 411.

b Istis interim ad invicem dicentibus *Confiteor*, cæteri sequantur per ordinem.... pacem ab invicem accipientes.... bini & bini alterutrum confitentes, vultus suos post confessionem ad Altare convertentes.... Si aliquis aliquando solus communicare voluerit, sumptâ pace à Ministro, confiteatur Priori, si affuerit, aut illi quem primum stantem in dextro Choro invenerit. *Ordin. Guillelm. mss. tit. de Pace & de Communione.*

dant que le Chœur chante l'Introit. Il seroit à souhaiter qu'on pût par-tout imiter les Chartreux, qui font tous ensemble la confession avec le Celebrant au commencement de la Messe. Quoi qu'il en soit, les Fideles doivent être bien-aises de se declarer publiquement pecheurs & de reconnoître le besoin qu'ils ont de l'indulgence & de la misericorde de Dieu, lorsqu'ils s'approchent de la sainte Table.

§. III.

RUBRIQUE ET REMARQUES Sur ce que dit le Prêtre en donnant la Communion.

Le Prêtre tourné vers ceux qui doivent communier, tenant de la main gauche le Ciboire ou la Patene, & de la main droite une des Hosties, qu'il éleve un peu, dit : ECCE AGNUS DEI, ECCE QUI TOLLIT PECCATA MUNDI ; *& après avoir dit trois fois,* DOMINE NON SUM DIGNUS, *&c. il fait avec l'Hostie le signe de la croix sur le Ciboire ou sur la Patene, & donne la Communion en disant :* CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM TUAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN. Tit. x. n. 6.

1. *LE Prêtre élevant un peu l'Hostie, dit :* ECCE AGNUS DEI. Rien ne convient mieux en montrant le saint Sacrement que ces paroles, *Voici l'Agneau de Dieu*, dont S. Jean se servit, & que nous avons expliqué plus haut.

2. *Le Prêtre dit* DOMINE NON SUM DIGNUS. Il a déja dit ces paroles pour lui-mê-

me, comme on l'a vu plus haut : il les dit ici, afin que tous ceux qui doivent communier les disent avec lui. Il semble que c'est le Clerc qui devroit les prononcer pour les communians, comme il recite pour eux le *Confiteor*. Le Concile d'Aix en 1585 dit [a] qu'elles seront prononcées par le Prêtre ou par le Clerc. Mais elles seront toûjours dites plus gravement par le Prêtre, qui, comme l'ont remarqué saint Charles dans ses Instructions, & saint François de Sales dans son Rituel, porte les Fideles à les dire en même temps avec devotion.

[a] Teneat unam ex sacris Hostiis aliquantulum super labium pyxidis elevatam... & dicat voce aliquantulum elevatá, gravi tamen, *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*; deinde vel ipsemet Sacerdos, vel Clericus in eodem loco, capite profunde inclinato percutiens pectus, dicat ter : *Domine non sum dignus*, &c. *Conc. Aqu. Consil. tour. XV. col.* 1130.

Il y a eu des Prêtres, qui ne donnant la communion qu'à des femmes, croyoient devoir dire, *Domine non sum digna*, ce qui ne manqua pas d'être suivi en plusieurs endroits par les Religieuses (2); &, ce qui est assez surprenant, le Missel Romain imprimé à Venise en 1563, autorisoit cette pratique, & traitoit d'ignorans ceux qui ne disoient pas *Domine non sum digna*.

(2)

(3) (3) Mais les Bulles du saint Pape Pie V & de

(3) Gavantus cite en general quelques Religieuses; & M. de Vert nomme les Religieuses de l'Abbaye de Ronceray, de l'Ordre de saint Benoît, à Angers, qui disoient, *Domine non sum digna*. Tom. 3. p. 396.

(4) On ne sçait pas qui est l'Auteur de l'*Ordo* de ce Missel. Il est intitulé : *Opus aureum, de ordine celebrandi Missam*; & on y lit : *Advertat Sacerdos dum sacram communionem solis Monialibus porrigit, ut dicat*

Paul V ont défendu de rien changer dans les paroles du Missel ; & le Rituel Romain ordonne expressément de dire *Domine non sum dignus*, même pour les femmes. Le Concile de Narbonne de 1609 permet de dire ces paroles en langue vulgaire [a]. S. François de Sales dans son Rituel déja cité, publié à Annecy en 1612, marque aussi qu'elles peuvent être dites en François. [b] S'il plaisoit aux Evêques qu'on les dît ainsi en donnant la communion à des personnes qui n'entendent pas le Latin, à des femmes ou à des Religieuses seulement, on éviteroit la petite incongruité de Grammaire que quelques-uns ont repris ; ou plûtôt les femmes n'ont qu'à dire secretement en François ce que le Prêtre dit tout haut en Latin, & personne ne pourra y trouver à redire.

ART. X. COMMUNION DU PEUPLE.

a Linguâ vernaculâ. *Conc. Narb. c. 18.*

b Particulam unam dextrâ manu elevet, & ad populum conversus, eam illi adorandam ostendat, & communicandos his verbis ad humilitatem hortetur: *Domine non sum dignus*, &c. vel Gallicè hoc modo dici possunt : *Mon Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon corps, mais par votre sainte parole, que mon ame soit sauvée.* Ordo communionis. Rit. Geb. p. 46.

3. *Le Prêtre fait un signe de croix avec l'Hostie en disant,* CORPUS DOMINI, pour marquer, comme à l'ordinaire, que c'est-là le même corps qui a été immolé sur la croix ; & il met l'Eucharistie dans la bouche en poursuivant, CUSTODIAT ANIMAM TUAM, &c. Il y auroit beaucoup de remarques à faire sur la maniere dont on a donné la communion en divers temps, & sur les formules qu'on employoit en la donnant. On les verra dans le volume des Dissertations qui suivra celui-ci.

---

eis, Domine non sum digna ut intres sub tectum meum, *quia nonnulli ignari dicere solent*, Domine non sum dignus, *quod non convenit mulieribus.*

§. IV.

Rubrique et Remarques

Sur le vin & l'eau presentez aux communians.

Le Ministre presente à ceux qui ont communié un vase avec du vin & de l'eau, & une serviette pour s'essuier la bouche.

QUand on a cessé de donner la communion sous les deux especes, on a cru devoir presenter du vin aux Fideles, parce qu'on peut avoir besoin d'une liqueur pour avaler entierement la sainte Hostie, qui pourroit s'attacher aux dents & au palais. Alexandre de Halés [a], dont saint Bonaventure à été le disciple, écrivoit à Paris il y a 500 ans que c'étoit presque la coûtume generale de l'Eglise Latine de ne donner la communion que sous l'espece du pain; & c'est depuis ce temps-là qu'on a presenté du vin à ceux qui venoient de communier.

a Bene licet sumere corpus Christi sub specie panis tantùm, sicut ferè ubique fit à Laicis in Ecclesia... ... Ecclesia istud Sacramentum dispensare consuevit sub specie panis tantùm, tum propter periculum effusionis, &c. *Alex. Hal. quæst.* XI. *de Euchar. to.* 4. *p.* 406.

L'ancien Missel des Jacobins écrit l'an 1254 marque cet usage, & en donne la raison en ces termes : [b] *Après avoir reçû le saint Sacrement, le Frere se leve; & ayant consumé l'Hostie, va où est le vin qu'il doit prendre debout. Il en prend peu, & seulement autant qu'il en faut pour bien laver la bouche, de peur qu'il ne reste entre les dents quelque partie de l'Hostie. Le Diacre emploie pour ce sujet un autre Calice que celui de la*

b Suscepto autem Sacramento, Frater inclinans se erigat, & consumptâ Hostiâ accedat ad vinum, quod stando est recipiendum, & in modica quantitate, ad abluendum os diligenter, ne aliqua particula Hostiæ remaneat intra dentes. Porro Diaconus debet accipere vinum hujusmodi in Calice alio quàm sit Calix cum quo celebratur, & postea aliis ministrare. *Miss. mss. Convent. de commun.*

consecration : il y prend le premier le vin, & en donne ensuite aux autres. (4) Les anciens Statuts des Chartreux recueillis en 1259 [a] prescrivent au Prêtre de ne rien reserver du sang pour le Diacre, & ils marquent qu'aux Communions generales le plus ancien des communians, ou le Procureur donne du vin à tous ceux qui ont communié, soit Clercs ou Laïques. Leurs Ordinaires de 1581 & de 1641 contiennent le même usage, qui a duré tres-longtemps, non seulement dans les Communautez Religieuses, mais encore dans toutes les Eglises. Il n'y a pas cinquante ans que cela se faisoit dans les Paroisses de Paris. Le Ceremonial Parisien imprimé en 1662 marque que le Diacre & le Soudiacre après avoir communié, vont se purifier à la Credence, s'ils en ont besoin, & que le Diacre presente à tous ceux qui ont communié un vase plein de vin & d'eau, avec une serviette pour s'essuyer la bouche. Mais comme le Ceremonial dit que le Diacre & le Soudiacre se purifient, s'ils en ont besoin, *(si opus sit* [b]*;)* la plûpart des cõmunians croyant n'en avoir pas besoin, & ne prenant pas cette ablution, on ne la presente plus dans les Paroisses, mais seulement à Notre-Dame aux Cõmunions generales de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption & la Toussaint.

ART. X. (4)

[a] *Stat ant. c. 5. n. 19. & 20. & c. 43. n. 45.*

[b] *Carem. Paris. p. 183. & 200.*

(4) Des faits anciens & si clairs doivent être remarquez avec soin, pour les opposer aux Remarques de M. De Vert soûtenues de quelques historiettes, qui tendent à confondre l'ablution qu'on a donnée aux communians depuis plus de cinq cens ans avec la communion au Sang precieux. *Tome 4. p. 278.*

On la preſente encore aux Ordinations, aux premiéres communions generales ; & il y a des Villes, comme Verdun, Laon & Langres, où on la preſente communément aux Eccleſiaſtiques & aux Laïques. On la preſentoit de même l'an 1714 à ſaint Feillen ou Flen *, qui eſt la principale Paroiſſe d'Aix-la-Chapelle. Cela ſe fait regulierement aux bonnes Fêtes à ſaint Germain des Prez, à ſaint Martin des Champs à Paris, & à ſaint Ouen de Rouen. A Lyon, lorſqu'il y a communion generale on donne du vin à tous les Eccleſiaſtiques qui communient. Aux grandes Fêtes à Amiens, à Arras, à Tournay, & à ſaint Pierre de Lille on en donne au Clergé, qui ſeul communie au Chœur. A Chartres le Soudiacre preſente du vin dans un Calice aux Eccleſiaſtiques & aux Officiers laïques de l'Egliſe, qui ſont les ſeuls qui communient au grand Autel. Au Mans & à Autun on donne du vin aux Chanoines qui cõmunient à la Meſſe du Chœur. A la Cathedrale de Metz on en preſente le Jeudi ſaint, & aux Paroiſſes à Pâque & à la Pentecôte. A la Cathedrale de Barcelonne le Jeudi ſaint deux Prêtres en Surplis & en Etole portent chacun un vaſe d'argent où il y a du vin & de l'eau ; & dans les autres Egliſes un Clerc preſente de l'eau à tous ceux qui ont communié, quelques-uns en prennent. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il y eût un vaſe toûjours prêt à être preſenté à ceux qui pourroient en avoir beſoin.

* S. Foillanus, *dans Bede* Fullanus.

SIXIEME PARTIE DE LA MESSE:

L'action de graces.

APrès qu'on a participé à ce grand Sacrement tout finit par l'action de graces, dit saint Augustin [a]. Cette partie de la Messe contient l'Antienne de la Communion & la Postcommunion, qui renferment des motifs d'admirer les graces de Dieu, pour entretenir dans l'ame une vive reconnoissance, & un grand desir d'en profiter. Après quoi on congedie les Fideles, on leur donne la benediction, & on leur lit l'Evangile de saint Jean.

[a] Participato tanto Sacramento, gratiarum actio cuncta concludit. *Aug. Epist.* 149. *al.* 59.

****

ARTICLE PREMIER.

De l'Antienne appellée COMMUNION, *& de l'Oraison qu'on nomme* POSTCOMMUNION.

RUBRIQUE.

Pendant que le Prêtre essuie & couvre le Calice, le Clerc porte le Missel au côté de l'Epître, le place comme à l'Introït, & va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile, comme au commencement de la Messe. Le Prêtre va lire l'Antienne appellée Communion, revient au

milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, dit Dominus vobiscum, *retourne au Livre, & dit la Postcommunion, après laquelle il ferme le Missel.*

REMARQUES.

1. *LE Clerc porte le Missel du côté de l'Epître, & le place comme à l'Introït.* C'est la place qui convient le mieux au Livre, parce qu'il est du côté du siege de l'Evêque & du Prêtre. On l'y laisseroit toûjours, si une raison mysterieuse n'avoit déterminé à lire l'Evangile du côté de l'Aquilon, & si depuis l'Offertoire il ne falloit dégager le côté de l'Autel où l'on apporte les Oblations, les Burettes, où l'on prépare le Calice, &c. la Sacristie, d'où l'on porte tout ce qui est necessaire, étant ordinairement de ce côté.

2. *Le Clerc va se mettre à genoux vis-à-vis le côté de l'Evangile.* Il convient au Ministre de se placer un peu derriere le Celebrant, à sa gauche. Il ne se tient au côté droit depuis l'Evangile jusqu'à la Communion, que pour être plus à portée de lui presenter les Burettes, de lui donner à laver, &c.

3. *Le Prêtre va lire l'Antienne appellée Communion.* C'est un verset ordinairement tiré des Pseaumes, qui dans le Missel a pour titre *Communio*; parce qu'il devoit être chanté pendant qu'on donnoit Communion. (1) La Rubrique,

(1) Les Ordres Romains le marquent distinctement: *Mox ut Pontifex cœperit communicare populum in Sena-*

aussi-bien que les anciens Ordres Romains, ART. I.
l'appellent *Antienne pour la Communion ;* parce qu'on la repetoit alternativement après chaque verset du Psaume dont elle étoit tirée, lequel étoit continué jusqu'à ce que le Pontife fît signe aux Chantres de dire le *Gloria Patri* à la fin de la communion du peuple. (2) (2)

torio, statim Schola incipit Antiphonam ad Communionem, & psallunt usque dum communicato omni populo, &c. Ord. Rom. II. n. 14. *Cùm cœperit Pontifex Clerum sive populum communicare, &c.* Ordo III. n. 18. *Expletâ Communione & Antiphonâ, tunc surgit Domnus Papa.* Ord. IV. 62. *Cantante Schola* AGNUS DEI *&* COMMUNIONEM. Ord. V. 11. Idem Ord. VI.

(2) Cette maniere de chanter en Antienne alternativement, c'est-à-dire de repeter le même verset après qu'un Chœur a chanté chaque verset du Psaume, est aussi clairement exprimée dans l'Ordre Romain : *Mox ut Pontifex cœperit in Senatorio communicare, statim Schola incipit Antiphonam ad Communionem* PER VICES *cum Subdiaconibus : & psallunt usque dum communicato omni populo, annuat Pontifex ut dicant* Gloria Patri, *& tunc repetito versu quiescunt.* Ord. Rom. I. n. 20. *Schola incipit Antiphonam ad Communionem psallere, ac deinde nutu Pontificis* Gloria Patri, *&c..... Prior Schola paratus etiam* VERSUM REPETITIONIS *subjungere. Finitâ Antiphonâ quæ* REPETITUR *ad* REPETITIONIS VERSUM, *Pontifex ad altare dat Orationem ad complendum.* Ord. III. 18. Le Cardinal Thomazzi a donné un exemple du Psaume de la Communion chanté en Antienne. *Antiq. libr. Miss. præf.* On le chantoit à peu près comme nous disons le *Venite exultemus;* & il se chantoit encore ainsi alternativement en Antienne au treiziéme siecle, suivant le témoignage d'Alexandre de Halès : *Quod autem reciprocando cantatur, sicut fit secundum usum Romanæ Ecclesiæ, insinuat quòd Discipuli Resurrectionis gaudium sibi mutuo nuntiabant.* De Offic. Miss. part. 3. C'est ce qu'on fait encore à l'Eglise Primatiale de Lyon.

Il y a lieu de croire que l'usage de chanter un Psеaume ou quelque verset pendant la communion commença en Orient : car on voit dans l'explication de la Liturgie par saint Cyrille de Jerusalem [a] qu'en distribuant la communion on entendoit chanter : *Goûtez & voyez combien le Seigneur est doux* ; & les Constitutions Apostoliques [b] marquent qu'on devoit chanter le Psеaume 33, dans lequel est le verset *Gustate &c.* (3) L'Occident ne differa pas de suivre cet usage, puisque saint Augustin [c] nous dit qu'en son temps l'Eglise de Carthage introduisit la coûtume de faire chanter des hymnes tirées des Psеaumes pendant l'Oblation & pendant la distribution de l'Eucharistie. Cet usage de chanter un Psеaume entier avec le *Gloria Patri* & l'Antienne, duroit encore vers l'an 1090, lorsque le Micrologue écrivoit. *Pendant* [d] *que tout le monde communie*, dit-il, *on chante l'Antienne qui de-là a été appellée Communion ; & l'on y joint le Psеaume avec le* GLORIA PATRI, *s'il est necessaire.* (4)

a *Catech. Myst.*

b *L. 8. c. 13.*

c *Retract. l. 2. c. 11.*

d Debent omnes communicare interim cùm Antiphona cantatur, quæ de Communione nomen mutuavit, cui & Psalmus subjungendus est cum *Gloria Patri*, si necesse fuerit. *Microl. de Eccl. observ. c. 18.*

Mais tres-peu de temps après le Micrologue on a regardé en plusieurs Eglises cette Antien-

(3) Selon la Liturgie de saint Marc on chantoit le Psеaume 4. *Quemadmodum desiderat cervus*, &c.

(4) Raoul de Tongres en 1400, rapportant les paroles du Micrologue, paroissoit souhaiter qu'on chantât cette Antienne pendant la Communion ; & presentement on l'observe ainsi aux Messes solennelles à Sens, à Paris, à Meaux & à Laon.

ne comme une hymne d'action de graces qu'on devoit dire après la communion. Rupert [a], qui n'écrivoit qu'environ vingt ans après le Micrologue, dit que l'Antienne qu'on appelle Communion, & qu'on chante après avoir reçû l'Eucharistie, est l'action de graces. Robert Paululus, ou Hugues de saint Victor parle de même, & elle est appellée pour ce sujet Postcommunion par le Pape Innocent III vers la fin du douziéme siecle. Le Missel des Jacobins en 1254 marque qu'après qu'on a communié le Chantre entonne *la Communion* ; & Durand [b] croyoit qu'on ne l'avoit jamais chantée que comme une hymne d'action de graces. Dans cette persuasion le Prêtre a dû dire lui-même cette Antienne après avoir communié. Il peut en effet le regarder à present comme une hymne d'action de graces, & comme un moyen de continuer la communion spirituelle.

ART. I.

a Cantus quem Communionem dicimus, quem post cibum salutarem canimus, gratiarum actio est. *Rupert. de div. offic. l. 2. c. 18.*

b Antiphona quæ *Postcommunio* à pluribus nuncupatur, ideò sic appellata est: quoniam post communicationem, sive in signum quòd communicatio expleta est, concinitur. *Durand. lib. 4. cap. 56.*

4. *Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, & dit* DOMINUS VOBISCUM. Au commencement de chaque action qui fait une nouvelle partie de la Messe, le Prêtre a coûtume de saluer le peuple ; & il ne le salue qu'après avoir salué auparavant l'Autel en le baisant. Il fait ce salut en disant, *Que le Seigneur soit avec vous* ; & le peuple lui répond, *Qu'il soit aussi avec votre esprit* : parce que nous devons nous souhaiter mutuellement le secours de Dieu, pour lui rendre dignement nos actions de graces.

5. *Il retourne au Livre, & dit la Postcom-*

munion. On appelle cette Oraison Postcommunion, parce qu'on la dit d'abord après la Communion, pour remercier Dieu du bonheur ineffable d'avoir participé aux divins Mysteres, & pour lui demander la grace d'en conserver en nous le fruit, & tout ce qui peut operer notre sanctification. Cette Oraison est aussi nommée *Complenda* ou *Oratio ad complendum*, c'est-à-dire *l'Oraison pour finir*, parce que c'est la derniere Oraison de la Messe ; c'est pourquoi le Prêtre après l'avoir dite, ferme le Missel.

ARTICLE II.

*De l'*ITE MISSA EST.

§. I. *L'explication, l'antiquité de l'*ITE MISSA EST, *& la maniere de le dire.*

RUBRIQUE.

Le Prêtre revient au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le peuple, dit encore DOMINUS VOBISCUM, *& se tenant ainsi tourné, il dit, s'il faut le dire,* ITE MISSA EST. Tit. XI. n. 1.

Aux grandes Messes le Diacre se tourne vers le Peuple en même temps que le Prêtre, & dit ITE MISSA EST. n. 3.

REMARQUES.

1. LE Prêtre voulant congedier le peuple, commence par le saluer ; & il va d'abord au milieu de l'Autel, qu'il baise, pour en tirer

en quelque maniere les benedictions & les graces qu'il veut souhaiter au peuple en lui disant, *Que le Seigneur soit avec vous.* ART. II. ITE MISSA EST.

2. *Il se tourne vers le peuple*, parce qu'il convient de regarder ceux à qui l'on parle. (1) (1)

3. *Il dit* ITE MISSA EST. On a vu dès le commencement de l'Ouvrage qu'on dit *Missa* pour *missio*, c'est-à-dire *renvoi*. Ainsi ces mots *Ite Missa est* signifient, *allez, c'est le renvoi*, pour dire, il est permis de sortir, vous pouvez vous en aller. Les Païens se servoient d'une formule à peu près semblable pour annoncer la fin des assemblées. On prononçoit en quelques endroits *Ilicet* [a], pour *ire licet, il est permis de se retirer*. En d'autres on disoit, *Congé aux peuples, Populis missio* [b]. Et Avitus Archevêque de

a *Servius in Virgil. Martinii Lexic.*

b *Apul. Fabul. Milesi. l. 2.*

(1) Le Micrologue *cap.* 46, Beleth *cap.* 49, Alexandre de Halès *de offic. Miss.* & Durand *l.* 4 *c.* 57. marquent qu'on se tourne vers le peuple en disant l'*Ite Missa est*, & en donnent cette même raison. A Sens, à Laon & à Noyon le Diacre se tourne vers le Septentrion, & non directement vers le peuple. Je ne sçai pas la raison de cet usage particulier. Peut-être le fait-on à cause que le Diacre se tourne de ce côté-là en lisant l'Evangile. Mais au Dioceſe de Sens on y fait même tourner le Prêtre, selon les Ceremonies imprimées à la fin du Rituel en 1694, où on lit: *Après que le Celebrant a dit* Dominus vobiscum, *il se tourne conjointement avec le Diacre & Soudiacre du côté du Septentrion pendant que le Diacre chante l'*Ite Missa est. *Pag.* 478. A Laon il ne se tourne au Septentrion qu'en disant *Ite Missa est*, au lieu qu'à Sens & à Noyon il s'y tourne aussi en disant *Benedicamus Domino* & *Requiescant in pace*. Chez les Chartreux le Diacre régarde l'Autel en disant l'*Ite Missa est.*

Vienne, qui écrivoit vers l'an 500, dit [a] *que non seulement dans les Eglises, mais qu'au Palais ou au Pretoire on prononçoit qu'on faisoit la Messe, (c'est-à-dire le renvoi,) quand on renvoyoit le peuple.*

[a] In Ecclesiis, Palatiisque sive Prætoriis Missa fieri pronunciatur, cum Populus ab observatione dimittitur. *Avit. Epist.* 1.

Tertullien [b] & saint Cyprien [c] parlent du renvoi du peuple après les Solennels, c'est-à-dire après la Messe. Durant les siecles de persecution c'étoit-là un renvoi fait avec précaution pour éviter le bruit & la foule, plûtôt qu'un congé donné solennellement. Cela n'a dû se faire avec quelque solennité qu'au commencement du quatriéme siecle, lorsque les Assemblées se sont faites en pleine paix.

[b] Post transacta Solennia, dimissâ plebe. *Lib. de anima.*

[c] Dimissus, & adhuc gerens secum, ut adsolet, Eucharistiâ. *Cypr. lib. de Spectac.*

Toutes les anciennes Liturgies Greques marquent ce renvoi à la fin du Sacrifice. Dans celle des Constitutions Apostoliques le Diacre dit: *Allez en paix* [d]; & dans les Liturgies de saint Jacques, de saint Basile, & de saint Chrysostome, *allons en paix, sortons en paix.* (2)

[d] *Const. Apost. l.* 8. *c.* 15.

On ne voit pas l'*Ite Missa est* dans les Sacramentaires des saints Papes Gelase & Gregoire. Mais la seule autorité d'Avitus nous montre qu'on le disoit vers l'an 500 dans les Eglises La-

(2) Selon l'ancien Rit des Eglises d'Espagne la fin de la Messe, que le Prêtre ou le Diacre annonçoit, étoit marquée en ces termes: *Dicat Presbyter vel Diaconus*, Solemnia completa sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi, votum nostrum sit acceptum cum pace. ℟. Deo gratias. *Ista oratio supradicta fit in medium Altaris* Mist. Mozar.

tines ; & il est dans l'Ordre Romain, qui passoit pour fort ancien au temps de Charlemagne. ART. II. ITE MISSA EST.

4. *Aux grandes Messes le Diacre dit* ITE MISSA EST. Le Diacre annonce ce congé de la part du Prêtre. Les trois premiers Ordres Romains marquent [a] qu'il attend que le Pontife lui fasse signe pour dire l'*Ite Missa est.* Le Prêtre, selon le Missel Romain, ne dit rien au Diacre, & ne lui fait d'autre signe que celui de se tenir lui-même tourné vers le peuple, ce qui le détermine à s'y tourner aussi. A Paris [b], à Laon [c], à Angers, à Metz [d] le Prêtre dit tout bas au Diacre l'*Ite Missa est.* A Verdun le Diacre à genoux reçoit du Prêtre l'*Ite Missa est*, lui baise la Chasuble, répond *Deo gratias*, se leve & chante vers le peuple *Ite Missa est*, pendant que le Prêtre dit *Placeat, &c.* A Bayeux [e] le Diacre faisant une genuflexion baise aussi la Chasuble du Celebrant, lequel après avoir dit tout bas *Ite Missa est*, demeure tourné vers le peuple. Dans les Eglises Cathedrales de Paris, de Narbonne, de Châlons-sur-Marne, & de Meaux le Diacre dit *Ite Missa est* en tenant à la main la Crosse de l'Evêque. Ce qui marque clairement qu'il annonce le congé avec l'autorité du Pontife. Selon le Ceremonial de Paris le Diacre tient toûjours la Crosse en disant *Ite Missa est*, quand un Evêque officie, dans quelque Eglise que ce soit.

a Aspicit ad Pontificem, ut ei annuat, & dicit ad populum, *Ite Missa est.* Ord. I. n. 21.

Ut ei innuat, &c. *Ord. II.* 15.

Ut ei annuat, & dicat ad populum, *Ite Missa est.* Ord. III. 18.

b *Carem. Paris.*

c Submissâ voce indicit Diacono, *Ite Missa est*, vel *Benedicamus Domino*, vel *Requiescant in pace.* Miss. Laudun. 1702.

d *Cerem. de Metz* 1697.

d *Cerem. de Bayeux* 1677. *p.* 149. & 163.

§. II.

Rubrique et Remarques Touchant les jours auſquels on dit Ite Missa est.

*L'*Ite Missa est *ſe dit toutes les fois qu'on a dit le* Gloria in excelsis. *Quand on ne dit pas l'*Ite Missa est, *on dit* Benedicamus Domino, *& l'on répond* Deo gratias. *Aux Meſſes des Morts on dit* Requiescant in pace, *& l'on répond* Amen. I. P. tit. xiii. 1.

LA regle generale étoit anciennement de dire *Ite Miſſa eſt* aux jours auſquels il y avoit concours de peuple, comme aux Stations & aux jours de Fêtes, auſquels l'Aſſemblée étoit d'obligation, afin que conformément au canon du Concile d'Orleans, on attendît que la Meſſe fût achevée [a]. Suivant cette regle l'*Ite Miſſa eſt* ſe diſoit au neuviéme ſiecle tous les Dimanches, ſans excepter ceux du Carême. Il paroît même clairement dans l'Ordre Romain qu'on le diſoit à toutes les Feries du Carême [b]: parce qu'à tous ces jours de jeûne & de priére le peuple aſſiſtoit à la Meſſe, & n'en devoit ſortir qu'après la priere qui ſe fait pour eux, & qui porte encore pour titre *Priere* ou *Benediction ſur le peuple*. Dans la ſuite on a regardé le renvoi ſolennel annoncé par le Diacre comme une marque de joie; c'eſt pourquoi on a ceſſé

a Populus non ante diſcedat, quàm Miſſæ ſolemnitas compleatur. *Conc. Aurel I. an.* 511. *can.* 26.

b Dicitur oratio ſuper populum. Finitâ oratione dicit Diaconus *Ite Miſſa eſt.* Simili modo agitur ſecundâ Feriâ, &c. per totam Quadrageſimam. *Ord. Rom. I. n.* 24.

Miſſâ finitâ dicit Diaconus: *Humiliate capita veſtra Deo*, & inclinant ſe omnes ad Orientem. Et dicit Pontifex Orationem ſuper populum. Diaconus *Ite Miſſa eſt.* N. 25.

de le dire durant tout le Carême, aussi-bien les Dimanches que les Feries. Ce qui a donné lieu à cette rubrique generale, que l'*Ite Missa est* ne se diroit qu'aux Messes où l'on dit le *Gloria in excelsis.* ART. II. ITE MISSA EST.

Le Micrologue au onziéme siecle est le premier Auteur qui ait exposé cette nouvelle regle aisée à retenir,[a] qu'on diroit *Ite Missa est* quand on auroit dit le *Gloria in excelsis.* Cet Auteur étoit persuadé[b] que le concours du peuple, & l'assemblée d'obligation étoient la vraie raison d'annoncer le congé au peuple, & qu'ainsi l'*Ite Missa est* convenoit aux jours de Fêtes; qu'au contraire aux Feries, ausquelles il n'y a que des personnes pieuses, qui sans obligation viennent aux Offices, il ne convient pas de les congedier en disant l'*Ite Missa est*, mais plûtôt de les inviter à benir Dieu, en leur disant: *Benedicamus Domino.*

a Semper cum *Gloria in excelsis* etiam *Te Deum* & *Ite Missa est* recitamus. *Microl. de Eccles. observat. c.* 46.

b Congruè autem & in festivis diebus *Ite Missa est* dicitur, quia tunc generalis conventus celebrari solet, qui per hujusmodi denunciationem licentiam discedendi accipere solet. Ad quotidiana autem Missarum solennia, non generaliter ab omnibus, sed à religiosis convenitur, qui plus spiritualibus negotiis quàm sæcularibus invigilant, qui & reliqua, dum licet, Officia quotidie frequentant. Ergo convenienter illis post Missam, ut non statim discedant, sed ut Dominum benedicant, denunciatur. *Ibid.*

Par cette raison l'*Ite Missa est* devroit être dit tous les Dimanches en Avent & en Carême: mais la nouvelle reflexion, qui l'a fait regarder comme une marque de joie, l'a fait ômettre aux Dimanches de l'Avent, & depuis la Septuagesime, parce que c'est un temps de tristesse & de penitence, auquel on ne dit pas le *Gloria in excelsis.*[c]

c Sciendum tamen quòd *Ite Missa est* infra Adventum Domini & Septuagesimam non recitetur: non quasi eo tempore nullus fiat conventus, qui sit dimittendus, sed potiùs pro tristitia temporis insinuanda. Sic & *Gloria in excelsis* dimittitur. *Ibid.*

Comme on étoit persuadé que l'*Ite Missa est* se disoit pour congedier le peuple, on a cru qu'il falloit faire une exception à cette regle, qui est de ne point dire *Ite Missa est*, lorsqu'il suit un Office auquel on souhaite que le peuple assiste: & en effet le Micrologue[a] ajoûte à toutes les remarques précedentes que la Messe de la nuit de Noël finissoit par le *Benedicamus Domino*, & non par l'*Ite Missa est*: de peur que le peuple ne crût qu'on le congedioit, & qu'il ne devoit pas s'arrêter à Laudes. Beleth fait la même observation[b]. Cet usage a été suivi dans les Eglises d'Allemagne, (3) comme dans celles de Liege, (où cela s'observe encore[c],) de Metz, de Toul, de Verdun, & dans quelques-unes de France, comme on le voit par les Missels de Vienne de 1519, & de Narbonne 1528 & 1572. (4) Du-

a *Cap.* 35.

b Sed in prima Missa Natalis Domini non debet dici *Ite Missa est*, ne videatur populus licentiam habere redeundi. *Cap.* 49.

c *Miss. Leod.* 1527. & 1693.

(3) Cela est marqué dans un Missel de Cologne écrit l'an 1133, & dans ceux d'Aufsbourg 1555, d'Utrecht 1497 & 1540, de Lunden en Dannemark 1514, dans les Rubriques du Missel de Treves de 1585 &c. Il paroît même par les Missels de Munster & de Strasbourg de 1520, qu'en faisant dire *Benedicamus Domino*, on ne donnoit pas la benediction; de peur que ce ne fût une espece de renvoi du peuple. En d'autres endroits, comme à Arras & à Cambrai, on ne faisoit pas difficulté de dire *Ite Missa est*, quoiqu'on dût chanter Laudes après la Messe, comme on le voit dans les Ordinaires & les Missels de ces Eglises.

(4) Presentement à Narbonne on dit *Ite Missa est*, ce qui paroît plus convenable: parce que selon les Ordinaires manuscrits de cette Eglise les Laudes sont marquées entre l'Antienne de la Communion & la Post-communion. Ce qui se voit aussi au Missel manuscrit de l'Eglise de Magalone transferée à Montpellier; & qu'ain-

rand avoit pu connoître les usages de ces Eglises : ce qui lui fait dire [a] qu'en quelques endroits la premiere Messe de Noël finit par *Benedicamus Domino*. Mais dans la plûpart des Eglises de France on prit une autre voie d'arrêter les peuples pour Laudes ; ce fut de les dire dans la Messe même, entre l'Antienne de la Communion & la Postcommunion, après laquelle le Diacre dit *Ite Missa est*. (5) C'est ce qui s'observe encore à Reims, à Laon, à Paris, à Sens, à Orleans, chez les Carmes & chez les Jacobins.

ART. II. ITE MISSA EST.

[a] Prima tamen Missa in Natali Domini in quibusdam locis claditur per *Benedicamus Domino*. Durand. l. 4. c. 57.

A Rome, quoique Laudes ne se disent pas pendant la Messe, on a dit *Ite Missa est* à la fin de cette premiere Messe, dont la Station est marquée à sainte Marie Majeure, peut-être parce que la Station, à laquelle on invitoit le peuple, étoit seulement pour la Messe, & non pas pour Laudes. Quoi qu'il en soit, ces petites varietez, que nous avons observées, font voir qu'on a conservé assez communement la

---

si les Laudes étant entierement finies, aussi-bien que la Messe, il y a lieu de congedier le peuple.

(5) Selon l'Ordinaire de Saint-Quentin de 1401, quoique les Laudes fussent dites dans la Messe même, le Diacre dit à la fin *Benedicamus Domino*, à cause que cet Office étoit suivi de la Messe de l'Aurore. C'est une des raisons que Durand donnoit de cet usage, qu'il voyoit pratiquer en quelques lieux. *Lib.* 4. *c.* 57.

En quelques endroits, comme à Châlons-sur-Saone, aussi-bien qu'à Tournay, selon les Ordinaires manuscrits de ces Eglises, on ne disoit ni *Ite Missa est* ni *Benedicamus Domino*, mais tout finissoit par l'Antienne *Ecce completa sunt*, &c. à laquelle on répondoit *Deo gratias :* ce qui s'observe encore à Auxerre.

première notion de l'*Ite Missa est*, qui est de le dire pour congedier le peuple ; au lieu qu'on dit *Benedicamus Domino*, quand on ne croit pas qu'il faille le congedier.

A l'égard des Messes des Morts, Etienne d'Autun a dit il y a six cens ans [a], qu'au lieu d'*Ite Missa est* on dit *Requiescant in pace* ; & Beleth peu d'années après ajoûte [b] que cela se faisoit par une coûtume generale. Il est visible qu'on est alors tout occupé de procurer aux Morts le soulagement dont ils ont besoin en achevant d'expier leurs fautes & de se purifier avant que de jouir du repos éternel. Il ne conviendroit pas de congedier le peuple en disant *Ite Missa est*, parce que la Messe est ordinairement suivie de l'enterrement, ou de quelques Prieres qui doivent déterminer les Assistans à ne pas se retirer.

a *Steph. Æduen. de Sacr. Alt.*

b Dicitur in Missa pro Defunctis, *Requiescant in pace* : quod ex sola consuetudine generali natum est. *Beleth c.* 49.

§. III. *Reflexions qu'on faisoit au neuviéme siecle sur l'*ITE MISSA EST, *où la Messe finissoit alors. Et de la Réponse* DEO GRATIAS.

AU neuviéme siecle la Messe finissoit absolument à l'*Ite Missa est*. Jean d'Avranches au onziéme la finit aussi en cet endroit, & elle finit de même encore en quelques Cathedrales de France. „ Tout étant fini, dit Flo„ re [c], le Diacre annonce au peuple que tout est „ achevé, en disant *Ite Missa est*. Il ne faut „ donc entendre par ce mot de *Messe*, pour„ suit-il, que l'achevement & le renvoi. La „ Messe des Catechumenes se faisoit avant l'ac-

c Finitis verò omnibus, adstanti & observanti populo absolutio datur, inclamante Diacono :

tion des saints Mysteres. La Messe des Fi- " ART. II.
deles se fait après qu'on y a participé. "

Ite Missa est.

Missa ergo nihil aliud intelligitur quàm dimissio, id est absolutio.... Missa ergo Catechumenorum fiebat ante actionem Sacramentorum. Missa Fidelium fit post consecrationem (confectionem) & participationem eorumdem Sacramentorum. Amen. *Flor. de act. Miss.*

Amalaire donne encore une raison pour montrer comment tout finit à l'*Ite Missa est.* Car, dit-il[a], c'est nous annoncer que l'Ambassadeur par excellence, qui est Jesus-Christ notre Seigneur, a été envoyé pour nous à Dieu le Pere, devant lequel il porte les marques de sa Passion. Plaise à Dieu, ajoûte-t'il[b], que quand nous entendons dire au Diacre *Ite Missa est*, notre esprit se tourne vers la celeste Patrie, où notre Chef nous a précédé, & que nous soyons par nos desirs là où le desiré des Nations nous attend avec ses trophées.

[a] Dicit Diaconus, *Ite Missa est.* Singularis etenim legatio Christi Missa est pro nobis ad Patrem, habens judicia sua secum passionis. *Amal. l. 3. c. 36.*

[b] O utinam quando audivimus à Diacono, *Ite Missa est*, mens nostra ad illam Patriam tendat, quò Caput nostrum processit, ut ibi simus desiderio, ubi desideratus cunctis gentibus nos expectat cum suo trophæo. *Id. ibid.*

L'*Ite Missa est* est encore expliqué dans l'Eglogue ou le Recueil qu'Amalaire écrivit étant à Rome. Que pensez-vous, mes Freres, que " signifie l'*Ite Missa est*, dit-il[c], si ce n'est, allez-" vous-en en paix dans vos maisons, la legation " a été faite pour vous à Dieu, & les prieres ont " été portées au Ciel par les Anges. "

[c] *Eclog. de Offic. Miss. Capit. Franc. tomo 2. col. 1366.*

Deo gratias. Graces à Dieu.

Le peuple répond *Deo gratias*, (6) pour " (6)

(6) M. De Vert regarde ces paroles comme une addition, & il auroit fort approuvé qu'on sortît de l'E-

„ imiter les Apôtres, qui après avoir été benis „ de Jesus-Christ montant au Ciel, s'en retour- „ nerent comblez de joie, louant, benissant, & „ remerciant Dieu sans cesse.

On ne peut finir le plus grand de tous les Mysteres, & l'action de Dieu la plus merveilleuse, que par l'action de graces. C'est observer ce qui est recommandé dans l'Ecriture : [a] *Celebrez la magnificence de Dieu, ses ouvrages sont parfaits.*

[a] Date magnificentiâ Deo nostro, Dei perfecta sunt opera. *Deut.* XXXII. 3.

---

glise dès que le Diacre *dit* Ite Missa est : *les Enfans de Chœur de Notre-Dame de Paris*, dit-il, *sont peut-être les plus exacts & les plus justes là-dessus. Car on les voit partir précisément de leur place à* Ite Missa est, *sans même se donner le temps de répondre* Deo gratias, *qui est apparemment une addition qu'ils ne connoissent pas encore, non plus que le* Placeat, *la Benediction, & l'Evangile de saint Jean.* Tom. I. p. 141. 2. ed. & tom. 3. p. 416. Mais cette réponse *Deo gratias* n'est nullement une addition. Elle est dans Amalaire comme on le voit ici, aussi-bien que dans tous les Ordres Romains, & est par consequent aussi ancienne que l'*Ite Missa est.* C'est proprement à cette reponse que l'Office finissoit : *Clero respondente* Deo gratias, *Officium finiat,* disoit Jean d'Avranches au onzième siecle *de Officio p.* 26. Et Beleth au douziéme ne doutoit pas que cette réponse ne fût necessaire : *Oportet nos respondere* Deo gratias, *&c.* c. 49. Quoique les Chartreux n'aient pas encore admis à leur Messe la Benediction & l'Evangile de saint Jean, ils ne s'avisent pas de *partir précisément de leurs places à* Ite Missa est, & leur usage est sans doute préferable à celui des Enfans de Chœur de Paris : *Nous demeurons debout*, disent leurs Ordinaires de 1581 & de 1641, *jusqu'à ce que nous aïons répondu* Deo gratias ; *Stamus donec responderimus* Deo gratias, *vel in Missis Defunctorum*, Amen. *Quo responso signamus nos & inclinamus, & singuli per ordinem eximus.* Ord. Carm. c. 31 n. 16.

Rien de plus court, & rien de plus grand, dit saint Augustin, que cette action de graces, *Deo gratias.* ART. III.

Nous faisons la même réponse, lorsqu'au lieu d'*Ite Missa est*, le Prêtre dit *Benedicamus Domino.* On demande d'où vient qu'on ne répond pas *Amen*, *Ainsi soit-il.* Mais rien n'est plus juste, plus à propos, ni plus instructif que cette réponse, *Graces à Dieu.* Car benir Dieu signifie louer Dieu avec effusion de cœur & de graces, dit saint Augustin[a], c'est le louer pour les graces reçûes. Ainsi quand le Prêtre dit, Louons le Seigneur avec effusion de cœur, les Fideles répondent: Oui nous le louons avec reconnoissance pour les graces que nous avons reçûes de sa bonté, en nous faisant assister & participer aux saints Mysteres.

[a] Ep. 77.

ARTICLE III.

Additions à la Messe introduites par la devotion des Prêtres & du peuple, autorisées ensuite par l'Eglise, & premiérement de la Priere PLACEAT.

Le *Placeat* est la premiére addition, la Benediction est la seconde, & l'Evangile de saint Jean la derniére.

RUBRIQUE ET EXPLICATION.

Après avoir dit ITE MISSA EST *ou* BENEDICAMUS DOMINO, *le Prêtre tenant les*

mains jointes ſur l'Autel, & la tête inclinée, dit ſecretement : PLACEAT TIBI, SANCTA TRINITAS, *&c.*

CETTE Priére n'a pas été faite d'abord comme appartenant à la Meſſe, mais ſeulement pour être dite par le Prêtre en ſon particulier, après avoir tout achevé. C'eſt pourquoi le Micrologue dit : [a] *Tout étant fini, le Prêtre baiſe l'Autel en diſant :* PLACEAT TIBI, *ſe deshabille*, &c. Alexandre de Halès au commencement du treiziéme ſiecle, & Raoul de Tongres au commencement du quinziéme, parlent de même. Ce qui eſt conforme au titre qu'on lit dans une infinité de Miſſels juſqu'au ſeiziéme ſiecle [b], *Oraiſon d'après la Meſſe* PLACEAT TIBI. Il paroît même par le Micrologue, par Durand, par Raoul de Tongres, & par un grand nombre de Miſſels, que dans les endroits où l'on donnoit la Benediction, elle ſe donnoit avant cette Priere, afin que le *Placeat* fût toûjours dit après la Meſſe. Mais comme en pluſieurs endroits l'uſage de dire le *Placeat* eſt plus ancien que celui de donner la benediction, le Miſſel Romain l'a marquée après que le Prêtre a fini cette Priere.

a *Cap.* 22.

b Finitâ Miſſâ, *ou* poſt Miſſam, *ou* poſt finitam Miſſam, *comme porte le Miſſel de Cîteaux de* 1512.

Cette Oraiſon ſe trouve dans un grand nombre de Sacramentaires depuis la fin du neuviéme ſiecle. Les Chartreux l'ont toûjours dite; & elle eſt dans les Ordinaires de Cluni, de Cîteaux, de Prémontré, & des autres Ordres Religieux. Le Prêtre la dit ſecretement, parce qu'elle lui eſt particuliere; & il la dit en ſe tenant incliné devant l'Autel, comme il con-

vient de le faire en s'adressant à la sainte Trinité.

ART. III. PLACEAT TIBI.

Placeat tibi, sancta Trinitas, obsequium servitutis meæ, & præsta ut sacrificium quod oculis tuæ Majestatis indignus obtuli, tibi sit acceptabile, mihique & omnibus pro quibus illud obtuli, sit te miserante propitiabile, per Christum Dominum nostrum. Amen.

Recevez favorablement, ô Trinité sainte, le devoir de ma servitude, & aïez pour agréable le sacrifice que j'ai offert aux yeux de votre Majesté, quoique j'en fusse indigne. Faites par votre misericorde qu'il me soit propitiatoire, & à tous ceux pour qui je l'ai offert, par J. C. notre Seigneur. Amen.

Toutes les Prieres de la Messe interessent si fort le Prêtre & les Fideles, qu'on a cru ne devoir pas quitter l'Autel sans en faire une espece de recapitulation. Premiérement le Prêtre dit qu'il a voulu rendre l'hommage de sa servitude & de sa dépendance à la très-sainte Trinité. Secondement il demande que cet hommage soit un sacrifice agréable aux yeux de Dieu, & qu'il ne lui déplaise pas à cause de l'indignité du Ministre. Troisiémement, que par la divine misericorde ce sacrifice soit propitiatoire pour lui, & pour toutes les personnes pour qui il l'a offert. Tous les termes de cette Priere ont été expliquez en divers endroits de cet Ouvrage.

ARTICLE IV.

De la derniere Benediction.

RUBRIQUE.

§. I. *Le Prêtre ayant dit* PLACEAT, *baise l'Autel, éleve au Ciel les yeux & les mains, qu'il étend & qu'il joint ; & inclinant la tête à la Croix, il dit d'une voix intelligible :*

Que Dieu tout-puissant vous benisse — *Benedicat vos omnipotens Deus*

Ensuite il se tourne vers le peuple, & tenant la main droite étendue, & les doigts joints, le benit une fois en disant :

le Pere, le Fils, & le saint Esprit. — *Pater, & Filius, † & Spiritus sanctus.*

℟. Amen. — ℟. *Amen.*

Aux Messes des Morts on ne donne point la Benediction. Tit. XII. n. 1. & 4.

EXPLICATION ET REMARQUES.

1. BENEDICAT VOS..... *Que Dieu tout-puissant vous benisse.* Les hommes ne peuvent benir qu'en priant Dieu de benir lui-même, comme on l'a vu ailleurs. C'est ainsi que Dieu avoit dit à Moïse de benir le peuple : [a] *Que le Seigneur vous benisse & vous conserve ; qu'il vous regarde d'un œil favorable, & vous donne la paix.* Le Prêtre demande que Dieu

[a] Benedicat tibi Dominus.

Dieu comble les Assistans de ses bienfaits & de ses graces, comme quand saint Paul disoit aux Philippiens : [a] *Que la paix de Dieu, qui surpasse toute pensée, garde vos cœurs & vos esprits en Jesus-Christ : qu'il remplisse tous vos besoins selon les richesses de sa bonté.* ART. IV. LA BENEDICTION. a *Philip.* IV. 7. 19.

2. *Le Prêtre se tient tourné vers l'Autel* en faisant ce souhait, parce qu'il implore la toute-puissance de Dieu ; & il l'acheve étant tourné vers le peuple, pour qui il prie, & sur qui il fait le signe de la croix.

3. *Il ne fait qu'un signe de croix*, parce qu'un seul suffit pour exprimer la croix de Jesus-Christ, qui est la source des graces, & de tout ce qui doit contribuer à la sanctification [b]. On a pu en faire trois en l'honneur des trois divines Personnes qu'on nomme : & en effet dans un grand nombre de Missels écrits ou imprimez depuis environ 400 ans, il y en a trois. Les Chanoines de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle dõnent tous les jours à la Messe du Chœur la benediction en chantant *Adjutorium, &c.* & en faisant trois signes de croix, conformément aux anciens Missels de Liege, & à ceux de leur Eglise, presque en tout semblables. La Glose sur le Droit Canonique avoit marqué que la benediction solennelle étoit reservée aux Evêques ; & que cette Benediction commençoit par *Sit nomen Domini.* Mais Biel vers la fin du quinziéme siecle citant la Glose, remarqua [c] que *la Benediction solennelle ou Episcopale ne consistoit pas en ces paroles, parce qu'elles étoient dites par les Prêtres selon l'usage commun*, & que par la Benediction solennelle il ne falloit entendre que celle que les

b Hinc omnium justificationum exurgit sublimitas. *Cyprian. de Bapt.*

c *Biel lect.* 89.

Evêques donnent avant l'*Agnus Dei*. Dans la suite les Evêques ont jugé à propos qu'il y eût quelque distinction entre la Benediction même qu'ils donnent à la fin de la Messe, & celle qui est donnée par les Prêtres. Le Concile de Narbonne en 1609 ordonna, [a] qu'à la reserve des Evêques & des Abbez, tous les Prêtres, sans exception, donneroient la benediction en disant seulement d'une voix intelligible & peu élevée, *Benedicat vos, &c.* Cependant les Prêtres en quelques Eglises, jusqu'au siecle passé, ont encore donné la derniere benediction de la Messe avec trois signes de croix, en disant *Adjutorium, &c.* Il y a eu sur ce point quelques varietez, que nous marquerons après avoir vu l'origine de cette benediction.

[a] Sacerdotibus quacumque dignitate fulgentibus, nisi fuerint Episcopi aut Abbates, usum Mithræ habentes in fine Missæ, hâc solâ benedicendi formâ uti mandamus: *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, & Filius, & Spiritus sanctus. Amen.* Et hoc non admodùm sonorâ, sed nihilominus intelligibili voce fiat. *Conc. Narbon. cap.* 19.

§. II. *Origine, antiquité & varieté de la derniere Benediction de la Messe.*

CEtte Benediction est la seconde addition qu'on ait faite à la Messe depuis l'an mil. Plusieurs Eglises Cathedrales, qui ont conservé les anciens usages, ne l'ont pas encore admise. On ne la donne point à Lyon, à Autun, à Langres, à Sens, à Auxerre, à Troyes, à Besançon, à Verdun, à Reims, à Soissons, à Laon, ni chez les Chartreux : & l'on se tromperoit, si l'on croyoit qu'il manque à ces Messes quelque chose d'essentiel pour benir le peuple. Presque toutes les Prieres que le Prêtre fait pendant le Sacrifice sont autant de benedictions pour les

Assistans, parce qu'on y demande continuelle- ART. IV.
ment que Dieu répande sur eux ses benedictions LA BENE-
& ses graces : & il ne sera peut-être pas inuti- DICTION.
le de remarquer ici que plusieurs personnes se trompent, ne discernant pas la source des graces, & prenant quelquefois le change sur le mot de benediction. (1) On voit tous les jours des Chrétiens qui se déterminent à aller à une Messe, à cause qu'on y donne à la fin la benediction du saint Sacrement, & qui manqueroient plûtôt la Messe que cette benediction. Ces personnes manquent certainement d'instruction ou d'attention. Le sacrifice de la Messe est par lui-même le principal moyen de conferer des graces. Nous savons qu'il a été institué pour cela. Jesus-Christ s'y offre pour la sanctification des Fideles ; & le Prêtre demande pour eux toutes les benedictions celestes. Quand il offre l'Hostie, c'est [a], dit-il, *pour tous les assistans ; afin qu'elle leur profite pour le salut & pour la vie éternelle.* Il le prie *de nous faire jouir de*

[a] Pro omnibus circumstantibus..... ut mihi & illis proficiat ad salutem in vitâ æternam. Diesque nostros in tua pace disponas.

(1) En Flandre, & en divers endroits de France & d'Allemagne, le Prêtre donne la benediction du saint Sacrement à ces mots du *Pange lingua*, *Sit & benedictio.* C'est comme si on vouloit la donner à la fin de Vêpres, en chantant *Benedicamus Domino :* car il est aisé de voir que ce mot de benediction s'adresse à Dieu, qu'on veut louer, & non pas aux hommes, à qui on dit pour les benir : *Que Dieu toutpuissant vous benisse*, &c. Il est à souhaiter qu'avant que de donner la benediction, on dise l'Oraison marquée dans les Rituels, *Deus qui nobis sub Sacramento*, &c. & qu'on la donne ou en silence, ou en chantant des paroles qui conviennent.

ſa paix, & de nous faire vivre éternellement parmi les Elûs. Cette paix eſt la vraie ſource des benedictions. Le Prêtre la demande de nouveau à la fin du *Pater* ; *& faiſant un ſigne de croix avec une partie de l'Hoſtie qu'il tient entre ſes doigts, il dit à haute voix* à tous les Fideles : *Que la paix du Seigneur ſoit toûjours avec vous.* Voilà la benediction du ſaint Sacrement à laquelle on doit avoir le plus de devotion, comme faiſant partie du Sacrifice d'où découlent toutes les graces. Veritablement les Fideles ſont louables d'aller avec empreſſement aux Egliſes où le ſaint Sacrement eſt expoſé : parce qu'il eſt déplorable qu'on l'expoſe pour être adoré en des endroits où l'on ne voit point d'adorateurs; mais ils ne doivent jamais confondre la benediction qu'on donne à un Salut avec celles qui ſont attachées au ſaint Sacrifice. Il faut du diſcernement dans les diverſes pratiques de piété. Le Sacrifice eſt efficace par lui-même. A la benediction du ſaint Sacrement Dieu benit ſans doute les vrais adorateurs qui adorent en eſprit & en verité : & quoique la derniere benediction de la Meſſe ne faſſe pas partie du Sacrifice, on ne doit pas laiſſer de faire un très-grand cas d'une benediction donnée par un Prêtre qui vient de conſommer les ſaints Myſteres, & de s'unir ſi particulierement à Jeſus-Chriſt par la ſainte Communion.

Les peuples ont toûjours eu beaucoup de devotion pour cette derniere benediction. On l'a donnée depuis les premiers ſiecles dans l'Egliſe Greque. Il y en a une longue qui eſt très-belle dans la Liturgie des Conſtitutions Apo-

stoliques [a] immediatement avant le congé du peuple. Il y en a aussi une dans les Liturgies de saint Chrysostome [b] & de saint Basile [c], qui est placée après le congé ou l'*Ite Missa est*. Saint Isidore de Seville vers l'an 600 [d] parle de la benediction que le Celebrant devoit donner, sans marquer en quel endroit de la Messe. Mais le quatriéme Concile de Tolede en 633 marque qu'elle devoit être donnée entre l'Oraison Dominicale & la Communion. C'est en cet endroit que saint Augustin [e] dit que les Evêques benissoient les Fideles en étendant la main sur eux. On en usoit de même dans les Gaules ; & c'est-là la benediction solennelle des Evêques, qui est encore en usage à Paris, & en plusieurs Cathedrales de France. On en parlera dans les Dissertations.

ART. IV. LA BENEDICTION.

a *Lib. 8. c. 15. p. 106.*
b *Euch. Græc. p. 85.*
c *Ibid. p. 175.*
d *Sid. div. offic. l. 1. c. 17.*
e *Epist. 149. al. 59. ad Paulin. n. 16.*

Si les Eglises des Gaules, d'Espagne & d'Afrique avoient pris originairement cet usage de l'Eglise de Rome, il ne s'observoit plus dans cette Eglise au temps de saint Gregoire. (2)

(2)

(2) Veritablement il y a en France & en Allemagne un grand nombre de manuscrits intitulez *Sacramentaires de saint Gregoire*, où sont les Benedictions solennelles Episcopales, qui finissent par, *Et vax Domini sit semper vobiscum.* Mais ces Sacramentaires sont mêlez de quelques usages de France : car quoi que fit Charlemagne pour faire recevoir le Rit purement Romain, il ne put empêcher que des Evêques ne retinssent des usages qui leur paroissoient beaux & édifians, tels qu'étoient les Benedictions avant l'*Agnus Dei*. On voit ces Benedictions dans le beau Sacramentaire qui est conservé dans le Tresor de l'Eglise Cathedrale de Metz, & qui a été écrit sous Drogon Evêque de Metz, fils naturel de Charlemagne.

On n'en voit aucun vestige dans son Sacramentaire, ni même cent ans auparavant dans celui de saint Gelase. Il n'y a que des Oraisons intitulées [a] *Benedictions sur le peuple après la Communion.* De-là vient sans doute que les Auteurs Liturgistes du neuviéme siecle, Amalaire, Flore, Raban Maur, Valfride, Remi d'Auxerre, &c. qui commentoient les Ordres Romains, n'ont point parlé de ces Benedictions Episcopales, & n'ont même appellé Benediction que la derniere oraison que le Celebrant dit avant l'*Ite Missa est.* On ne peut regarder que comme des benedictions un grand nombre d'Oraisons qui sont dans le Sacramentaire de saint Gregoire intitulées *Super populum* après la Postcommunion. On lit dans une de ces Oraisons au Dimanche après l'Epiphanie : *Conservez, Seigneur, votre famille, & purifiez-la par l'abondance de vos benedictions.* Nous avons encore de semblables Oraisons pour toutes les Feries de Carême, qui ont toûjours pu être dites par les Prêtres.

[a] Benedictiones super populum post Communionem. *Domine sanctæ Patri*, &c. *Gregem tuum, Pastor bone*, &c. *Benedic, Domine, hanc familiam tuam*, &c. *Cod. Sacram. p.* 200.

Outre ces Oraisons ou ces Benedictions sur le peuple on voit dans les trois premiers Ordres Romains [b] qu'à la fin de la Messe le Pape ou l'Evêque allant de l'Autel à la Sacristie, les Evêques ou les Prêtres & les Ordres inferieurs demandoient sa benediction, & que le Pontife répondoit : *Que le Seigneur nous beniſſe* ou *vous beniſſe.* Selon le cinquiéme Ordre [c] c'étoit le Chantre à la tête de tout le Chœur qui disoit : *Jube Domne benedicere ;* & après que le Pontife avoit répondu, *Benedicat nos Deus*, tout le

[b] *Ordo I. n.* 21. *II.* 15. *III.* 18.

[c] Peractâ Missarum solemnitate, procedente Pontifice, occurrat ei Cantor cum Schola, & dicat : *Jube Domne benedicere ;* respondeaturque à Pontifice : *Benedicat nos Deus*, & tota Schola altâ dicat voce *Amen.* Simili etiam ratione fiat, dum ingredi in Secretarium debet. *Ord. V.* 11.

Chœur chantoit, *Amen.* Ce qui se faisoit encore à l'entrée de la Sacristie. (3) Jusqu'au onziéme siecle les Prêtres ne tenterent pas de donner la benediction. Mais alors un canon du premier Concile d'Orleans, qu'on n'entendoit pas bien, fit croire que les Prêtres, en l'absence des Evêques, étoient obligez de benir le peuple. (4)

ART. IV. LA BENEDICTION. (3) (4)

---

(3) Voilà deux Benedictions que les Chanoines de la Cathedrale de Liege ont, ce semble, conservées en quelque maniere : car à la Messe ils en donnent deux ; l'une après l'*Ite Missa est* & le *Placeat*, en disant : *Benedicat*, &c. ; & l'autre sans rien dire en quittant l'Autel après l'Evangile de saint Jean. En divers endroits, des Prêtres, après avoir fait leurs actions de graces, donnoient une seconde fois la benediction au peuple.

(4) Le premier Concile d'Orleans en 511 avoit ordonné que le peuple ne sortiroit pas de l'Eglise sans recevoir la Benediction sacerdotale : *Cùm ad celebrandas Missas in Dei nomine convenitur, populus non ante discedat, quàm Missa solemnitas compleatur ; & ubi Episcopus fuerit, Benedictionem accipiat Sacerdotis.* Conc. Aurel. I. c. 26. Le mot *Sacerdos* signifioit l'Evêque durant les six premiers siecles. Au septiéme & au huitiéme on s'est servi de ce terme pour signifier indifferemment l'Evêque & le Prêtre ; & depuis le neuviéme siecle on n'a entendu communément par ce mot, que le Prêtre. C'est pourquoi lorsqu'au onziéme siecle on lut dans ce canon d'Orleans que si l'Evêque étoit present, le peuple recevroit la benediction *Sacerdotis*, du Prêtre, ainsi qu'on expliquoit ce mot, on crut qu'il y avoit une faute, & qu'il falloit ajoûter *non*, pour lire : *Quand l'Evêque n'y est pas, on recevra la Benediction du Prêtre.* Gratien l'a mis ainsi dans son Droit Canon, ce qui a été suivi jusqu'au siecle passé ; & c'est sur la foi de Gratien que Durand citant ce canon, dit que *le peuple recevra la benediction de l'Evêque, ou, s'il n'y est pas, du Prêtre ; ut populus ante benedictionem Episcopi, vel*

& les Fideles furent si persuadez qu'on devoit leur donner cette benediction, que selon le Micrologue [a] *les Prêtres ne pouvoient pas se dispenser sans scandale de la leur donner à la fin de la Messe, à moins que le Siege Apostolique ne le défendît dans un Concile.*

[a] Adeò tamen in usû jam usque quaque devenit, ut nequaquam absque gravi scandalo à Presbyteris in populis intermitti possit, nisi forte Apostolica Sedes generaliter & synodaliter prohibere voluerit. *Microl. cap.* 21.

Tous les Prêtres ne se crurent pas dans la même obligation; & les Chartreux, qui au temps du Micrologue s'établirent en des lieux deserts, ne disant pas la Messe devant le peuple, n'eurent pas occasion de la donner, & ne l'ont jamais donnée dans leurs propres Eglises. Les Ordres de Cîteaux & de Prémontré instituez trente ans après le Micrologue, ne marquerent pas de benediction à la fin de la Messe dans leurs Ordinaires. Les Jacobins mirent dans leur Missel de l'an 1254 [b], qu'on donneroit la benediction, si c'étoit la coûtume du Pays. Les Carmes firent de même; (5) & les Guillemites prescrivi-

[b] Si consuetudo Patriæ fuerit, & extranei assuerint hoc expectantes, det benedictionem secundùm modum Patriæ. *Mss.*

---

ubi si ipse abest, Sacerdotis, de Ecclesia non discedat. Lib. 4. c. 56. Mais le Pere Le Cointe dans ses Annales Ecclesiastiques, Messieurs Pithou dans leurs Notes sur le Droit Canon, le P. Sirmond dans ses Notes sur les Conciles de France, & le Cardinal Bona, ont remarqué que la negation *non* n'étoit pas dans les anciens manuscrits. C'est l'ancienne & la veritable leçon qu'ont suivi les Peres Labbe & Cossart dans leur riche édition des Conciles. D'ailleurs le Decret de ce Concile renouvellé dans le troisiéme d'Orleans en 538, canon 29, leve toute difficulté, & on y lit: *Et si Episcopus præsens fuerit, ejus benedictio expectetur.*

(5) Le Missel des Carmes en 1514. marque encore que le Prêtre ne donnera pas la benediction, à moins

rent la même chose dans leur Ordinaire de l'an 1279.[a] Ce qui montre que cet usage ne s'établit que peu à peu. Durand le justifie en 1286. Les Chartreux mirent dans leurs nouveaux Statuts[b] qu'ils le suivroient en disant la Messe hors des Chartreuses ; & il devint presque universel avec quelques varietez, soit dans les paroles, les uns disant *Adjutorium*, &c. (6) les autres simplement *Benedicat* ou *Benedicat & custodiat*, &c. (7) ; soit dans les signes de croix, les uns n'en faisant qu'un, les autres en faisant trois, (8)

a *Ord. miss.*

b Sacerdotes nostri Ordinis dum celebrant in Ecclesiis quæ non sunt de Ordine nostro, conforment se cum aliis Sacerdotibus... in benedicendo populum post Missam. *Stat. 3. compil. c. 1. n. 58.*

---

que ce ne soit la coûtume du Païs : *Si consuetudo Patriæ fuerit, det benedictionem, & non aliter.* Miss. Carmel. Venet. 1514.

(6) Selon un grand nombre de Missels des Eglises d'Allemagne on disoit ce qui se dit encore tous les jours à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle : *Adjutorium nostrum*, &c. *Sit nomen Domini*, &c. *Oremus. Cœlesti benedictione benedicat nos & vos divina Majestas & una Deitas, Pater † & Filius † & Spiritus † sanctus. Amen.* On lit presque de même dans plusieurs anciens Missels de France : *Adjutorium*, &c. *Sit nomen*, &c. *Benedicat nos (vos, nos & vos) divina Majestas & una Deitas*, &c. au Missel de Chartres 1500, de Reims 1505, d'Autun 1523, de Besançon 1526, de Mâcon 1532, de Saint Denys en France 1550, de Laon 1567, de Sens 1575, &c. Aux anciens Missels de Lisieux on lit, *Divina virtus, Pater*, &c.

(7) On disoit en quelques endroits : *In unitate sancti Spiritûs benedicat vos Pater & Filius.* Missel de Narbonne 1528 & 1576. Selon les Missels Romains jusqu'au saint Pape Pie V on lit : *Benedicat vos*, &c. ou *In unitate sancti Spiritûs*, &c. Ce qu'on voit aussi dans le Missel de Grenoble de 1522.

(8) Il y a quelques siecles qu'on en faisoit communément trois. Selon le Rituel de S. François de Sales en 1612. les Prêtres donnoient aussi la Benediction du S. Sacrement en faisant trois signes de croix, sans dire

ART. IV. d'autres quatre (9) ; soit dans ce qui accompagne

Adjutorium ni *sit nomen*, mais seulement *Benedicat vos omnipotens Deus Pater † & Filius † & Spiritus † sanctus. Amen.* Rit. Gebenn. p. 326. Et selon le Rit de Paris on fait aussi trois signes de croix en donnant la Benediction du S. Sacrement. A l'égard de la Messe tous les Missels de Paris depuis 1615 sont conformes en ce point au Missel Romain, *Benedicat vos*, &c. avec un seul signe de croix. Mais le Ceremonial de 1662. dit que les Curez chantent ce *Benedicat vos*, &c. sur la même note, à quoi le Chœur répond, *Amen.* Cærem. Paris. p. 155. & le nouveau Ceremonial, aussi-bien que les Missels de 1685 & de 1706 marquent qu'on suivra la coûtume des lieux, & qu'on donnera la Benediction *altâ vel submissâ voce.* En plusieurs Paroisses de Paris, S. Benoît, S. Sulpice, S. Severin, la Madeleine, S. Barthelemi, sainte Opportune, S. Leu, S. Sauveur, S. Eustache, S. Jacques de la Boucherie, S. Jean * en Greve, S. Paul, à la fin de la Messe de Paroisse les Curez, & non les Vicaires, donnent la Benediction en chantant, *Adjutorium, sit nomen*, & faisant un signe de croix. C'est-à-dire que plusieurs Curez ont conservé ce que faisoient tous les Prêtres avant le Missel de 1615. A S. Jacques du Haut-Pas, à S. Etienne du Mont, à S. Nicolas du Chardonet, à S. Louis en l'Isle, S. Landry, S. Mederic, aux saints Innocens, à S. Germain l'Auxerrois & à S. Roch, on ne chante que *Benedicat vos*, conformément au Ceremonial de 1662. Plusieurs Curez ne paroissent pas avoir eu des usages fixes : S. André des Arcs & S. Nicolas des Champs ont pris depuis peu l'*Adjutorium* : S. Côme, S. Josse, S. Martin, S. Hypolite, le chantent aux Fêtes solennelles. Les autres, comme S. Gervais, S. Pierre des Arcis, quelques Paroisses de la Cité, & S. Medard, suivent exactement ce que prescrivent les Missels imprimez depuis 1615, jusqu'en 1685. Ce qu'observent aussi les Chanoines de Notre-Dame, où M. l'Archevêque seul donne la Benediction en chantant.

* Le Curé de cette Eglise fait trois signes de croix.

(9) Bechoffen, de l'Ordre des Augustins, qui écrivoit en 1519, dit que parmi eux on ne donnoit la bene-

les signes de croix en tenant le Calice, la Paténe (10) ou la Croix. (11) ART. IV. (10) (11)

diction qu'avec un signe de croix en disant, *In unitate sancti Spiritus*, &c. que d'autres en faisoient quatre à cause des quatre parties du monde ausquelles les Apôtres ont annoncé la foi : ce qui, ajoûte-t'il, conviendroit mieux aux Evêques, qui sont les successeurs des Apôtres. *Expos. Offic. Miss. Argentin.* 1519.

(10) Il est marqué dans les anciens Missels de Paris écrits au quatorziéme & au quinziéme siecles, & dans un Missel de Bourges de 1446, qu'on donne la Bénédiction en tenant à la main le Calice ou la Patene. Les Missels de Paris imprimez depuis 1481 jusqu'en 1615, ne marquent que la Patene. Le signe de la croix se faisoit aussi avec la Patene selon les Missels de Reims, de Chartres de 1500, de Beauvais de 1538 &c. Les Missels Gothiques de Lisieux, & le Manuel de 1507, ne le font faire qu'avec le Calice. Quelques-uns même ont pris le Corporal On s'est volontiers servi de quelque chose qui eût touché le corps de Jesus-Christ : mais la main seule du Prêtre, qui est son Ministre, suffit, & elle vient de toucher ce corps adorable. Meurier Doyen de Reims, qui prêchoit & écrivoit en 1583, fait mention de la Patene, & d'une partie des variétez qu'on vient de marquer. *Il n'y a point d'autre difference*, dit-il, *entre l'Evêque & le simple Prêtre quant à cela, pour le moins en l'Eglise de ceans, sinon que l'Evêque commence par ces mots*, Sit nomen Domini benedictum, *& le simple Prêtre par ceux-ci*, Adjutorium nostrum ; *selon l'usage Romain le Prêtre ômet ces deux versets*, Adjutorium *&* Sit nomen, *sans tenir même la Platine, comme nous le pratiquons par-deça, & ne dit que ces mots*, Benedicat vos, *&c.* Serm. 63. sur la Messe.

(11) A Narbonne le Celebrant donne la Benediction avec la petite croix, que le Soudiacre porte au commencement de la Messe, & qu'il reporte à la fin.

L'Archevêque Armenien de Cesarée en Cappadoce, & l'Evêque de Sebaste en Armenie, qui officierent en

L'*Ordo Missæ* qui fut dressé à Rome par Burcard Maître de Ceremonies de la Chapelle du Pape, vers la fin du quinziéme siecle, ne contient point d'autres paroles de la Benediction que celles que nous disons aujourd'hui, *Benedicat vos*, &c.; & à l'égard des signes de croix il en marque trois, pour benir également ceux qui sont aux côtez de l'Epître & de l'Evangile & au milieu, ajoûtant que si le peuple est seulement au milieu, il suffit de faire un signe de croix. On a enfin communément reservé trois signes de croix aux Evêques, supposant peut-être que l'Assemblée est plus nombreuse quand ils officient; & le saint Pape Pie V n'a marqué dans son Missel qu'un seul signe de croix pour tous les Prêtres sans exception.

Soit que cette Benediction soit donnée avec trois signes de croix, ou avec un seul, elle doit toûjours être reçue avec beaucoup de respect, de la main d'un Prêtre qui vient de recevoir Jesus-Christ, & qui le represente. Selon les Missels Romains les Ministres de l'Autel (s'ils ne sont pas Chanoines) se mettent à genoux pendant que le Prêtre donne la benediction; & en plusieurs Dioceses, à Besançon, à Bayeux[a] &c. tous les Ministres, sans excepter les Chanoines.

[a] *Cerem. de Besançon de 1707, & de Bayeux 1677. A Besançon le Prêtre chante* Benedicat vos, *&c.*

Aux Messes des Morts on ne donne pas la Benediction. Dans les anciens Sacramentaires ma-

---

plusieurs Eglises de Paris en 1714 & 1715, donnoient en chantant avec une croix à la main la benediction au peuple à la fin de la Messe.

nuscrits, où il y a un grand nombre de Benedictions Episcopales, on n'en voit aucune pour les Morts. Durand avoit fait cette même remarque, sur quoi il dit qu'aux Messes des Morts on ôme les solennitez ; & qu'aïant principalement en vue à ces Messes de procurer du soulagement aux Morts, on ôme cette Benediction, qui ne peut leur servir, n'étant que pour les Assistans. Cependant au Dioceſe de Clermont on donne également la Benediction à toutes les Messes ; & selon les anciens Missels il y avoit une Benediction propre pour les Morts, (12) mais qui n'est plus en usage nulle part. (12).

ART. V.

ARTICLE V.

L'Evangile de saint Jean.

RUBRIQUE.

§. I. *Le Prêtre aïant donné la Benediction, ou après le* PLACEAT *aux Messes des Morts, va du côté de l'Evangile, où il dit* DOMINUS VOBISCUM, *fait avec le pouce un signe de croix sur l'Autel, ou sur le commencement de l'Evangile. Il le fait de même sur le front, sur la bouche, & sur la poitrine, & lit l'Evangile de*

(12) Cette Benediction est en ces termes dans un Missel Romain imprimé à Venise en 1563 : *In Missa pro Defunctis ... benedicat populum, dicens :* Deus vita vivorum, & resurrectio mortuorum, benedicat vos in sæcula sæculorum. &c. Amen.

saint Jean ou un autre, selon l'occurrence. Il fait la genuflexion quand il dit : Et Verbum caro factum est, *& à la fin de l'Evangile le Ministre répond,* Deo gratias.

Remarques.

1. *Le Prêtre va au côté de l'Evangile, dit* Dominus vobiscum, *& fait le signe de la croix sur le Livre & sur soi*, pour les mêmes raisons qu'on a marquées en parlant du premier Evangile.

Il le fait sur l'Autel ou sur le Livre. Cette alternative vient de ce qu'on a presque toûjours dit l'Evangile de saint Jean par cœur, sans livre. Durand au treiziéme siecle parle [a] de *ce signe de croix que faisoient sur l'Autel les Prêtres qui vouloient lire l'Evangile de saint Jean, ou un autre*, (1) qu'on pouvoit sçavoir par cœur, *à la fin de la Messe.*

a Quidam volentes dicere finitâ Missâ Evangelium sancti Joannis, vel aliud, imprimunt primò signum crucis super Altare, & postea in fronte. *Ration. l. 4. c. 24. n. 5.*

2. *Il lit l'Evangile de saint Jean ou un autre, selon l'occurrence*, c'est-à-dire lorsque quelque Fête, dont on fait l'Office, se rencontre un Dimanche ou une Ferie qui a une Messe propre : car alors il convient de lire l'Evangile du jour préferablement à celui de saint Jean, qu'on sçait

(1) Ainsi avant le Missel du saint Pape Pie V les Jesuites, selon leurs Constitutions, disoient indifferemment l'Evangile de S. Jean, ou celui de la Vierge, *Loquente Jesu ad turbas*, qui est si court que tout le monde le sçait par cœur.

par cœur, & dont la recitation à la Messe n'est pas fort ancienne. ART. V.

3. *Il fléchit le genou en disant*, ET VERBUM CARO FACTUM EST, cõme il l'a fait en disant, *Et homo factus est* en recitant le *Credo* pour adorer le Verbe Dieu, qui a voulu s'abaisser jusqu'à prendre notre chair.

4. *Le Ministre répond* DEO GRATIAS, afin que la Messe finisse toûjours par l'action de graces.

§. II. *Origine & antiquité de la recitation de l'Evangile de S. Jean à la fin de la Messe.*

L'Evangile de saint Jean est la derniere addition qui ait été communément faite à la Messe. Il y a environ 500 ans que beaucoup de Prêtres l'ont recitée tout bas par devotion en commençant leur action de graces; & la devotion des peuples les a porté à le reciter tout haut avant que de quitter l'Autel. Selon un grand nombre d'anciens Sacramentaires, aussi-bien que selon les anciens Rituels, on finit les ceremonies du Baptême par la recitation de l'Evangile de saint Jean sur les nouveaux baptisez à cause de ces paroles: *Il leur a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à eux qui croient en son nom, qui sont nez de Dieu*, &c. Et il ne convient pas moins de dire à la fin du saint Sacrifice celles-ci: *Le Verbe s'est fait chair, & il a habité en nous*; puisque Jesus-Christ se rend réellement present sur l'Autel, & qu'il habite en nous par la sainte Communion. Dans le Missel des Jacobins écrit en 1254 [a], on voit l'Evangi-

[a] *Miss. mss. min. Altar.*

le de saint Jean parmi les prieres que le Prêtre, suivant sa devotion, disoit après la Messe. Les Statuts des Chartreux [a] portent qu'à la fin de la Messe seche (1) de la sainte Vierge, *Salve sanc-*

[a] *Stat. Cartus. an.* 1368. *p.* 1. *c.* 5.

(2)

(1) On appelle Messe seche celle où l'on ne consacre, ni l'on ne communie. C'est la recitation de l'Office de la Messe, à la reserve des prieres de l'Oblation, de la Consecration & de la Communion. Cette Messe est marquée dans le Sacerdotal imprimé plusieurs fois à Venise depuis l'an 1520, & elle est ainsi décrite dans un Missel Romain imprimé à Paris en 1542 : *Lorsqu'après la Messe on veut dire celle qui s'appelle communément la Messe seche, on doit la dire en cette maniére : Après avoir dit* Placeat, *& baisé l'Autel, le Prêtre au côté de l'Epitre, & sans se tourner jamais vers le peuple, dit l'Introït, le* Kyrie eleison, Dominus vobiscum, *l'Oraison, l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia, *lit l'Evangile après avoir dit* Dominus vobiscum, *dit de nouveau* Dominus vobiscum, Oremus, *lit l'Offertoire, dit ensuite* Sanctus, Sanctus, Sanctus *&c. l'*Agnus Dei, *lit la Communion & la Postcommunion précedée & suivie du* Dominus vobiscum, *& finit par* Benedicamus Domino *ou* Requiescant in pace, *& par l'Evangile de saint Jean.* L'Ordinaire des Jacobins écrit en 1254, veut que les Prêtres qui n'assistent pas à l'Office du temps (c'est-à-dire à la Messe du jour) recitent cet Office avec l'Evangile de saint Jean après leur Messe, ce qu'ils peuvent faire en se deshabillant ; & alors on ne dit ni *Gloria in excelsis*, ni le *Sanctus*, ni l'*Agnus Dei*. Le même Ordinaire recommande aux Religieux de dire une semblable Messe de la Vierge, lorsqu'étant en chemin ils ne peuvent ni dire ni entendre la Messe, mais avec le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*, & même le *Gloria in excelsis*, s'il se dit ce jour-là : *In via verò vel aliàs, quando Fratres Missam habere non possunt, dicere possunt Officium Missæ beatæ Virginis cum* Sanctus & Agnus Dei, *& Postcommunio* Gratiam, *& etiam cum* Gloria in excelsis, *si dicendus fuerit illa die.* Miss. ms. mus. Altar.

ta Parens, qu'on doit reciter tous les jours dans les Cellules après Prime ou Tierce, on dit à la fin l'Evangile de saint Jean; & l'on a vu dans Durand en 1286, que des Prêtres cõmençoient cet Evangile à l'Autel. Un Missel de saint Vâst d'Arras écrit au treiziéme siecle, où il n'y a point de benediction à la fin de la Messe, y met l'Evangile de saint Jean, (3) après lequel le Prêtre dit *Per Evangelica dicta*, &c. comme au premier Evangile. On le trouve dans la suite en plusieurs Missels comme le commencement de l'action de graces. Il est ainsi dans un Missel de saint Germain l'Auxerrois de Paris, dans un de sainte Genevieve d'environ 300 ans, & dans quelques autres écrits aussi vers l'an 1400, quoiqu'il ne soit pas en divers autres écrits vers le même temps. Il est marqué dans ces anciens Missels que le Prêtre le dit en se deshabillant. (4) De-là vient qu'au Dioceſe de Paris, & en

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN

(3)

(4)

Lorsque saint Louis étoit captif, & qu'il se trouvoit sur les vaisseaux, il disoit ainsi l'Office de la Messe avec un Religieux de saint Dominique, & Guilleaume de Nangis son Clerc & son Historien, qui rapporte ce fait.

(3) L'Ordinaire de la Messe de l'Abbaye de saint Ouen de Rouen en 1521, marque aussi l'Evangile de saint Jean après le *Placeat*, sans marquer aucune benediction.

(4) On lit dans un Missel de Rennes de près de trois cens ans, dans ceux de Troyes du quinziéme siécle, dans celui de Meaux de 1492, & dans tous ceux de Paris imprimez depuis 1481 jusqu'en 1615: *Exuens se Casulâ dicat* Dominus vobiscum, *&c.* Initium sancti Evangelii, *&c.* Les Missels de Lisieux du quinziéme siecle mettent l'Evangile de saint Jean après la benediction, sans

pluſieurs autres Egliſes de France à la Meſſe ſolennelle on dit cet Evangile en allant de l'Autel à la Sacriſtie, ou même à la Sacriſtie. (5)

(5) Cela ſuffiſoit à la pieté des Prêtres : mais ce n'en étoit pas aſſez pour ſatisfaire la devotion des Aſſiſtans, qui ont ſouhaité de l'entendre reciter. Les peuples ont toûjours eu une grande veneration pour l'Evangile de ſaint Jean. Saint Auguſtin avoit entendu dire pluſieurs fois à ſaint Simplicien, qui ſucceda à ſaint Ambroiſe, qu'un Platonicien diſoit que le commencement de cet Evangile devoit être écrit en lettres d'or dans tous les lieux d'Aſſemblée, pour pouvoir être lu de tout le monde. Le Concile de Salingeſtad en 1022 nous apprend que les Laïques, ſur-tout les femmes, avoient devotion d'entendre tous les jours à la Meſſe l'Evangile de ſaint Jean ; & ce Concile ne blâme qu'un uſage qu'on ajoûtoit à celui-là, qui étoit de faire dire auſſi tous les jours des Meſſes particulieres de la ſainte Trinité ou de ſaint Michel, à quoi la ſuperſtition pouvoit avoir quelque part.

De tout temps on a eu devotion de faire mettre le ſaint Evangile ſur la tête pour être gueri de quelque mal. Saint Auguſtin ne le deſaprou-

---

marquer ſi on le dit en ſe deshabillant.

(5) On le dit en retournant à la Sacriſtie à Lyon, Narbonne, Reims, Sens, Auxerre, Metz, Chartres, au Mans, à Meaux, à Bayeux, &c. A Clermont on le dit à la porte de la Sacriſtie ; & à Laon & Langres dans la Sacriſtie. Selon le Pontifical Romain l'Evêque le dit en allant de l'Autel au ſiege où il doit ſe deshabiller, ſi ce lieu n'eſt pas loin de l'Autel : car s'il doit aller à la Sacriſtie, il le dit à l'Autel.

voit pas, de peur qu'on ne recourût à quelque préservatif superstitieux ; & le Pape Paul V. ordonne dans son Rituel qu'en allant visiter les malades on mettra la main sur leurs têtes en recitant l'Evangile de saint Jean. ART. V. EVANGILE DE S. JEAN

Dans les grandes actions, qui étoient accompagnées du serment, on faisoit reciter par le Prêtre à la fin de la Messe l'Evangile de saint Jean, sur lequel ensuite on prêtoit le serment. Il est marqué dans la Bulle d'or pour l'élection de l'Empereur, qu'après avoir entendu lire l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, les Electeurs jureront en touchant ce saint Evangile.

Les Fideles ont si fort souhaité qu'on le recitât à la fin de la Messe, qu'ils l'ont expressément demandé dans les fondations qu'ils faisoient, comme on le voit dans un Missel de saint Magloire de Paris écrit depuis trois cens ans. *(6)* Bientôt après il ne fallut plus le recommander dans les fondations. Presque tous les Prêtres le reciterent tout haut avant que de quitter l'Autel. Il est dans le Pontifical Romain [a] dressé par Augustin Patrice Evêque de Pienza, imprimé pour la premiere fois à Rome en 1485, aussi-bien que dans le Ceremonial Romain [b] compo- (6)

a *In Missa Pontific. ann.* 1485, 1505, 1520, *&c.*

b *L. 2. c. 32.*

---

(6) On lit à la tête de ce Missel écrit en beau vélin : *La Messe perpetuelle de chascun jour par Maistre Jehan de la Croix Conseiller & Maistre des Comptes du Roi notre S. ordonnée & fondée au mois d'Aoust l'an* M. CCCC. XII. *en cette Eglise & Abbaye de Monf. saint Magloire à Paris.* On y prescrit les memoires qu'on y doit faire, *& en la fin l'Evangile saint Jehan.* Ce qui y est recommandé deux fois.

sé trois ans après par le même Auteur (7), & dans l'*Ordo* des Messes basses dressé par Burcard, qui travailloit avec lui. Le Ceremonial[a] écrit peu d'années après par Paris de Crassis pour les Cardinaux & les Evêques dans leurs Dioceses, le fait reciter également à l'Autel par tous ceux qui disent la Messe. Un Missel Romain à l'usage des Freres Mineurs imprimé à Bâle en 1487, marque l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, (8) comme nous le disons; & Bechoffen de l'Ordre des Augustins écrit à Strasbourg en 1519, qu'on le dit à la fin de la Messe par une louable coûtume, qui doit être regardée comme une loi. Elle est en effet devenue une loi dans le Missel du saint Pape Pie V, qui a mis l'Evangile de saint Jean parmi tout ce que devoient reciter à la Messe ceux qui se serviroient du Missel Romain.

(7)

[a] *Cerem. Cardin. l. 2. c. 3. & 4.*

(8)

---

(7) Ce Ceremonial, qui est celui dont on se sert encore aujourd'hui, fut presenté au Pape Innocent VIII par l'Evêque de Pienza l'an 1488. Voyez son Epître à la fin du *Musæum Italicum* du Pere Mabillon *to.* 2. *p.* 584. C'est ce Ceremonial qui fut publié par Marcel Archevêque de Corfou, & imprimé pour la premiere fois à Venise l'an 1516.

(8) Il y a dans la Bibliotheque de M. Foucault un Missel des FF. Mineurs d'environ 300 ans, qui finit par *Placeat*, &c. *Trium puerorum*, &c. sans benediction & sans Evangile de saint Jean. Mais Brulefer Religieux de cet Ordre, Breton, qui écrivoit vers l'an 1480, met l'Evangile de saint Jean comme la fin de la Messe dans son Traité des Mysteres de la Messe.

ART. V.
EVANGILE DE S. JEAN

§. III. *Explication de l'Evangile de saint Jean.*

Initium sancti Evangelii secundùm Joannem.

Le commencement du saint Evangile selon saint Jean.

Gloria tibi, Domine.

Gloire soit à vous, Seigneur.

IN principio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt: & sine ipso factum est nihil. Quod factum est, in ipso vita erat, & vita erat lux hominum: & lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera,

AU commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu. Il étoit dans le principe avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui: & rien n'a été fait sans lui. Ce qui a été fait, étoit vie en lui, & la vie étoit la lumiere des hommes: & la lumiere luit dans les tenebres, & les tenebres ne l'ont point comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu, qui s'appelloit Jean. Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumiere, afin que tous crussent par lui. Il n'étoit pas la lumiere, mais *il étoit venu* pour rendre témoignage *à celui qui étoit* la lumie-

re. Celui-là étoit la vraie lumiere, qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il étoit dans le monde, & le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a point connu. Il est venu chez soi, & les siens ne l'ont point reçu. Mais il a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à ceux qui croient en son nom: qui ne sont point nez du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu même. Et le Verbe s'est fait chair, & il a habité parmi nous, & nous avons vu sa gloire, sa gloire comme du Fils unique du Pere, étant plein de grace & de verité.

quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, & mundus per ipsum factus est, & mundus eum non cognovit. In propria venit, & sui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis potestatem filios Dei fieri, his, qui credunt in nomine ejus: qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis: & vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti à Patre, plenum gratiæ & veritatis.

Graces à Dieu. *Deo gratias.*

INITIUM SANCTI EVANGELII, *le commencement du saint Evangile.* Le mot d'Evangile signifie bonne nouvelle; & l'on a ainsi appellé les quatre Livres sacrez qui ont appris au monde l'heureuse nouvelle de la venue du Sauveur.

SECUNDUM JOANNEM, *selon saint Jean.* Les trois premiers Evangelistes, saint Matthieu,

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN.

saint Marc, & saint Luc, avoient commencé l'Histoire de Jesus-Christ ou par sa naissance temporelle, ou par sa prédication ; mais saint Jean, qui écrivit après tous les autres, dans un temps où des Heresiarques avoient déja nié que Jesus-Christ le Messie fût Dieu, monte jusqu'à sa generation éternelle, & commence ainsi :

IN PRINCIPIO ERAT VERBUM, *au commencement étoit le Verbe.* Les premiéres notions que la Foi présente aux Chrétiens, sont qu'il y a un seul Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Saint Jean suppose ces notions, & parle ici du Fils, qui est la seconde Personne, & qui est appellé le Verbe, c'est-à-dire la parole. Le mot grec dont saint Jean s'est servi signifie également le raisonnement & la parole. En effet le Fils, qui est la très-parfaite image du Pere, est également la raison & la parole du Pere, mais la parole & la raison subsistente. Saint Jean marque d'abord l'éternité du Verbe en disant : *In principio erat.* Ce mot *in principio* a deux significations. Il se prend pour le cõmencement de toutes choses ; & en ce sens il signifie que le Verbe n'a point de cõmencement, qu'avant que toutes choses ayent commencé, il étoit ; & qu'on ne peut concevoir ni supposer aucun commencement, qu'il ne faille dire : *Il étoit. Principium* signifie aussi Dieu le Pere, & ainsi S. Jean nous dit qu'il ne peut avoir de commencement, qu'il étoit dans Dieu le Pere, qui est le principe sans principe. C'est en ce sens que plusieurs Peres[a] prennent le mot

[a] *Clem. Alex. orat. ad Gent. Origen. tract. in Joan. Cyrill. l. 1. in Joan. Aug. l. 6. de Trin c. 2.*

Quod dictum est, in principio erat Verbum, in Patre erat Verbum, intelligitur : aut si in principio sic dictum est ac si diceretur ante omnia.

VI. PART. *in principio.* Voilà l'éternité & le lieu du Verbe.

[a] Annuntiamus vobis vitam æternam, quæ erat apud Patrem, & apparuit nobis. 1. *Joan.* I. 2.

ET VERBUM ERAT APUD DEUM, *& le Verbe étoit*[a] *avec* (9) *Dieu.* Il n'étoit pas dans le Pere comme notre pensée est en nous, qui n'est que notre ame même pensante. Il y étoit comme aïant la vie en soi, subsistant en soi-même indépendemment, comme relativement opposé à son principe, qui est Dieu. Voilà la subsistance du Verbe, & sa distinction personnelle d'avec le Pere.

ET DEUS ERAT VERBUM, *& le Verbe étoit Dieu.* De peur qu'on entendît que le Verbe étoit chez le Pere sans être consubstantiel au Pere, saint Jean ajoûte qu'il étoit Dieu, & ainsi tout-puissant comme son Pere, égal en toutes choses à son principe.

HOC ERAT IN PRINCIPIO APUD DEUM, *il étoit dans le principe avec Dieu.* Après que saint Jean a exprimé l'éternité du Verbe, sa distinction personnelle & sa divinité, il ne lui reste qu'à marquer sa societé avec les divines Personnes, en disant qu'il étoit dans le principe avec Dieu, ou chez Dieu. Les Peres nous

---

(9) *Avec.* Il y a dans le grec πρὸς, qui signifie également *dans*, *avec*, & *chez.* Saint Fulgence a montré dans un livre entier contre les Ariens, que la prépoſition *apud* ne signifie pas plus une demeure exterieure que la prépoſition *in*; & qu'on lit indifferemment dans l'Ecriture *in Deo* & *apud Deum. Lib.* 3. *ad Monimum.* On dit de même en françois d'un homme interieurement appliqué & meditatif, qu'il est chez lui, pour dire qu'il est renfermé en lui-même, sans se laisser dissiper par les objets exterieurs.

ont déja fait remarquer que saint Jean entend par *in principio* que le Verbe étoit dans Dieu le Pere, qui s'appelle simplement principe, parce qu'il est le principe (10) sans principe. Ainsi quand saint Jean ajoûte qu'il est dans le principe chez Dieu, il faut entendre par ces paroles, *chez Dieu*, qu'il étoit chez le saint Esprit. Car saint Jean aïant déja fait comprendre que le principe étoit Dieu, lorsqu'il ajoûte ici que le Verbe étoit dans son principe, qui est Dieu le Pere, & qu'il joint immediatement, qu'étant dans ce principe, il étoit chez Dieu; il n'a pas voulu dire par une repetition inutile, qu'il étoit dans le principe, qui est Dieu le Pere, chez Dieu le Pere: mais il nous a voulu marquer une nouvelle verité; qu'étant dans le principe, qui est Dieu le Pere, il étoit encore chez le saint Esprit, qui est Dieu, de la même maniere que Jesus-Christ nous dit qu'il est dans son Pere [a], & que son Pere est dans lui, & que son Pere demeure en lui. C'est ce que la Theologie appelle la circuminceſſion des Personnes divines.

ART. V. EVANGILE DE S. JEAN (10)

[a] Ego in Patre, & Pater in me est.... Pater autem in me manens. *Joan.* XIV. 10.

L'Ecriture nous fait voir en ce peu de mots les trois divines Personnes dans leur distinction personnelle, & comme aïant également les caracteres essentiels de la divinité, en disant de chacune d'elles, qu'elle est Dieu, & qu'elles sont entre elles & à elles-mêmes leur centre & leur demeure.

(10) *Ingenitus, innascibilis, fons & origo totius deitatis.* Ces termes Theologiques sont l'explication de ce qu'on entend par le Pere simplement principe.

OMNIA PER IPSUM FACTA SUNT, ET SINE IPSO FACTUM EST NIHIL, *toutes choses ont été faites par lui, & rien n'a été fait sans lui.* Saint Jean montre la toute-puissance du Verbe. Le Pere, qui est tout-puissant, a sans doute fait toutes choses. Saint Jean le suppose sans en rien dire. Mais comme il y avoit des Heretiques qui ne reconnoissoient pas la toute-puissance du Verbe; saint Jean dit que *tout a été fait par lui* comme par le Pere, ainsi que Jesus-Christ dit que [a] *tout ce que le Pere fait, le Fils le fait aussi comme lui.* Et pour marquer plus distinctement que le Verbe n'agit pas seul, mais qu'il agit en societé avec les deux autres Personnes divines, saint Jean ajoûte que *rien n'a été fait sans lui:* parce que tout a été fait par le Fils aussi-bien que par le Pere & le saint Esprit.

a Quæcumque enim ille fecerit, hæc & Filius similiter facit. *Joan.* v. 19. *C'est la même vérité que S. Paul a marquée fort souvent:* Per quem fecit & sæcula.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT; *ce qui a été fait, étoit vie en lui.* Il y a plus de treize cens ans qu'on est en peine de sçavoir si ces mots, *quod factum est*, doivent être joint à la phrase précedente, ou s'ils doivent en commencer une autre, comme nous venons de le faire. Il paroît qu'ils la commençoient selon l'ancienne Vulgate. Saint Augustin (11) n'a jamais lu autrement, comme on le voit au dixiéme livre [b] de la Cité de Dieu, au premier traité sur saint Jean, & ailleurs; & c'étoit en

(11)

b *Cap.* 29.

(11) Saint Augustin recommandoit seulement aux Fideles de ne pas lire: *Quod factum est in ipso, vita erat,* comme les Manichéens vouloient qu'on lût; mais qu'on eût toûjours soin de lire: *Quod factum est, in ipso vita erat.*

ſon temps la plus commune maniere de ranger & de diſtinguer ces mots. Les Ariens & les Macedoniens prétendoient autoriſer leur erreur par cette maniere de lire ; car ils vouloient que ces mots, *ce qui a été fait en lui étoit vie*, étant détachez des mots précedens, & commençant la phraſe, s'entendiſſent du Verbe ou du ſaint Eſprit, pour les mettre ainſi au nombre des choſes qui avoient été faites.

ART. V, EVANGILE DE S. JEAN

Les Catholiques rejetterent avec horreur, comme ils devoient, cette déteſtable explication : & il y a lieu de croire, que pour l'éloigner entiérement de l'eſprit, pluſieurs joignirent *ce qui a été fait* à la phraſe précedente ; afin qu'il ne fût pas poſſible d'en abuſer, & qu'on fût obligé de reconnoître par la ſimple lecture, qu'il *ne s'eſt rien fait que par lui de tout ce qui a été fait.* C'eſt ce qui a été inſenſiblement cauſe qu'on lit ainſi depuis long-temps dans les nouveaux Teſtamens Grecs. Mais de ſçavans Peres Grecs, tels que ſaint Gregoire de Nazianze & ſaint Cyrille d'Alexandrie, quelque appliquez qu'ils fuſſent à combattre les hereſies, ſuivirent cette ponctuation ; & l'ancienne Vulgate Latine, auſſi-bien que tous les Miſſels Romains, l'ont conſervée juſqu'au dix-ſeptiéme ſiecle. (12)

---

(12) Quoiqu'Eraſme ſe conforme volontiers au Grec, il croit que ſelon le ſtyle de ſaint Jean ces mots, *ce qui a été fait*, commencent une nouvelle phraſe. Telle eſt la ponctuation de la Bible de Sixte V. Il y en a un exemplaire à Paris au College Mazarin. Le point eſt auſſi après *nihil* dans le Miſſel de Pie V. imprimé à

Les Ariens ne pouvoient pas sans folie prétendre se prévaloir de cette ponctuation avant ces mots, *quod factum est*; puisqu'il est dit si clairement que toutes choses ont été faites par le Verbe, & rien n'a été fait sans lui. Aussi St Ambroise dit [a] qu'il ne faut pas craindre en ce point leur mauvaise interpretation. Il remarque qu'on ne peut pas sçavoir de quelle maniere le saint Evangeliste a prononcé, & que plusieurs fideles sçavans prononçoient ainsi: *Tout a été fait par lui, & rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui.* Cette maniere de lire est en ef-

[a] Unde nec illud verendum quod solent Ariani sævâ interpretatione componere, dicentes factum esse Dei Verbum: quia scriptum est, inquiunt, quod factum est in ipso vita est, &c. ... Deinde unde possunt docere sic pronuntiasse Evangelistam? plerique enim docti & fideles sic pronuntiant: Omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil quod factum est. *Lib. 3. de fid.*

Rome en 1570. En quoi l'on a suivi les anciens manuscrits de la Bible & des Missels. Le nouveau Testament dont Charlemagne se servoit, ne met pas seulement un point après *nihil*, mais un intervalle de quelques lettres avant *Quod factum est in ipso*. Ce nouveau Testament est conservé dans le Tresor de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Voyez ce qui en est dit p. 233. On a aussi à la Bibliotheque du Roi la Bible de Charles le Chauve en lettres d'or capitales, où le point est marqué après *nihil*. Bibl. Reg. n. 3562. On voit cette même ponctuation dans plusieurs autres anciennes Bibles, n. 3607, &c. & dans tous les Missels de Paris manuscrits & imprimez jusqu'en 1660. Dans la Bible de Clement VIII imprimé au Vatican en 1592, il y a après *nihil* une étoille, qui sert à distinguer les versets. Cependant on n'a mis que des virgules après *nihil* & après *Quod factum est*. Ce qui depuis ce temps-là a été suivi dans plusieurs Missels Romains, pour laisser peut-être lire chacun comme il voudroit. Mais ni cette suspension où on laisse le lecteur, ni la ponctuation des nouveaux Missels, qui depuis 30 ou 40 ans mettent le point après *Quod factum est*, ne peuvent pas prescrire contre la maniére dont on a lu dans tous les siecles précédens, & que nous suivons ici. Les Chartreux l'ont conservée jusqu'à present à la troisiéme Messe de Noël dans leurs Missels, & après Prime dans tous leurs Breviaires & leurs Diurnaux.

set fort bonne, & forme un sens très-orthodoxe. Mais pour nous conformer à l'ancienne Italique, à la nouvelle Vulgate de saint Jerôme, & à tous les Missels Romains, soit manuscrits, soit imprimez jusqu'au dix-septiéme siecle, nous devons expliquer ces mots comme faisant une nouvelle phrase.

QUOD FACTUM EST, IN IPSO VITA ERAT, *tout ce qui a été fait, étoit vie en lui.* Tout ce qui a été fait avoit été préparé dans la Sagesse, & resident en elle, comme toute la maison est dans la pensée de l'Architecte qui la bâtit. C'est dans cette Sagesse où toutes choses vivent & demeurent d'une maniere inalterable; c'est donc là où tout ce qui a été fait, est vie & raison. *En moi*, dit la Sagesse [a], *est toute l'esperance de la vie & de la vertu*; & Jesus-Christ nous dit que [b] *comme le Pere a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, pour être la source de la vie en toutes choses.

[a] In me omnis spes vitæ & virtutis. *Eccli.* 24. 25.

[b] Sicut enim Pater habet vitam in semetipso, sic dedit Filio habere vitam in semetipso. *Joan.* v. 26.

ET VITA ERAT LUX HOMINUM, *& cette vie étoit la lumiere des hommes.* Cette Sagesse étoit leur lumiere, comme elle étoit leur vie. C'est elle qui leur découvroit toutes les veritez. *En moi*, dit la Sagesse, *est toute la grace de la voie & de la verité. C'est dans la Sagesse où nous sommes*, dit l'Ecriture, *nous* [c], *nos discours, notre sagesse, notre science pour agir, & notre reglement de vie.*

[c] Ipse Sapientiæ dux est, in manu enim illius nos & sermones nostri, & omnis sapientia, & operum scientia & disciplina. *Sap.* VII. 16.

ET LUX IN TENEBRIS LUCET, *& la lumiere luit dans les tenebres.* Avant la venue de

VI. PART.

Jesus-Christ [a] tous les hommes étoient dans les ténebres par l'état du peché ; dans cet état-là même la Sagesse du Verbe les éclairoit au milieu de leurs plus épaisses ténebres : c'est pourquoi l'on a vu souvent dans les hommes les plus corrompus une penetration qui étonnoit, & qui faisoit connoître qu'en jugeant du devoir des autres hommes, ils avoient de grandes idées de la perfection.

a Eratis enimaliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. *Ephes.* v.

ET TENEBRÆ EAM NON COMPREHENDERUNT, *& les ténebres ne l'ont pas compriſe.* Quelque brillante qu'ait souvent été cette lumiere dans les hommes charnels, comme ils tournoient presque tous leurs regards vers les choses sensibles & terrestres, ils demeuroient envelopez dans leurs ténebres, & ne donnoient point leur attention à la lumiere de la Sagesse, ils ne comprenoient pas ce qu'elle leur prescrivoit.

FUIT HOMO MISSUS A DEO, CUI NOMEN ERAT JOANNES..... *Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelloit Jean. Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumiere, afin que tous crussent par lui.* La lumiere interieure qui éclairoit immediatement les hommes charnels ne suffisant pas pour les éveiller, & pour les rendre attentifs à ce qu'elle leur montroit au fond d'eux-mêmes, Dieu leur envoye un homme appellé Jean-Baptiste. La mission de ce saint Envoyé a été marquée dans l'Evangile comme une époque [b] très-remarquable. Il se fit écouter avec respect, pour obliger les hommes à tourner les yeux de leurs ames vers

b Anno quinto-decimo factum est verbum Domini super Joannem Zachariæ filium in deserto. *Luc.* III. 2.

la lumiere, & leur montrer quel étoit celui qui étoit cette lumiere, & en qui ils devoient croire. ART. V. EVANGILE DE S. JEAN

NON ERAT ILLE LUX..... *Il n'étoit point la lumiere, mais seulement un témoin de la lumiere.* Cet Envoyé qui devoit l'annoncer fut si respecté, qu'on étoit porté à le prendre lui-même pour la lumiere ; & qu'il fallut qu'il confessât hautement qu'il n'étoit pas le Christ, & que l'Evangeliste nous dît encore qu'il n'étoit pas la lumiere.

ERAT LUX VERA QUÆ ILLUMINAT OMNEM HOMINEM VENIENTEM IN HUNC MUNDUM. *Cette lumiere,* qu'annonçoit Jean-Baptiste, *étoit la vraie lumiere qui éclaire tout homme venant en ce monde.* Nul n'est éclairé que par elle, dit saint Augustin.

IN MUNDO ERAT, ET MUNDUS PER IPSUM FACTUS EST, ET MUNDUS EUM NON COGNOVIT. *Il étoit dans le monde qui a été fait par lui, & le monde,* devenu tout sensuel & tout charnel, *ne l'a pas reconnu comme son Créateur.*

IN PROPRIA VENIT, ET SUI EUM NON RECEPERUNT. *Il est venu chez lui, & les siens ne l'ont pas reçu.* Il s'est montré avec plus d'éclat parmi le peuple Juif, qui lui étoit principalement dévoué ; & ce peuple, qui étoit plus particulierement *son peuple, ne l'a pas reçu.*

QUOTQUOT AUTEM RECEPERUNT EUM DEDIT EIS POTESTATEM FILIOS DEI FIERI. *Mais* à l'égard de *tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu,* pour être ses coheritiers dans le Ciel,

VI. PART. *en croyant en son nom*, HIS QUI CREDUNT IN NOMINE EJUS, sa divine parole reçue dans leur cœur étant un germe de vie, *qui peut sauver leurs ames*, comme parle l'Apôtre S. Jacques. [a]

[a] Insitum verbum quod potest salvare animas vestras. *Jac.* I. 21.

QUI NON EX SANGUINIBUS, *qui n'étant pas nez du sang.* Ce germe du salut ne peut pas venir du sang de nos parens par la naissance corporelle.

NEQUE EX VOLUNTATE CARNIS, *ni de la volonté de la chair*, de tout ce que nos parens veulent & peuvent faire pour nous former dans la vie civile selon le monde & selon la chair.

NEQUE EX VOLUNTATE VIRI, *ni de la volonté de l'homme.* Le mot de *vir* marque ordinairement ce qu'il y a de plus sublime dans l'homme. On ne peut devenir enfant de Dieu par tout ce qu'il peut y avoir de raisonnable & spirituel dans les hommes : car quelque grands & excellens qu'ils puissent être par leurs connoissances & par leur esprit, ce n'est point encore par là qu'ils peuvent être élevez à la qualité d'enfans de Dieu.

SED EX DEO NATI SUNT, *mais qui sont nez de Dieu.* Parce qu'il faut qu'ils reçoivent ce germe de salut de Dieu même, qui seul peut le donner.

ET VERBUM CARO FACTUM EST, *le Verbe s'est fait chair* ; & c'est par sa grace toute divine que ce germe du salut est mis dans nos ames : nous étions devenus tout charnels. Le Verbe s'est fait chair, pour nous attirer & nous unir à Dieu par la chair même.

L'E-

L'Evangile dit qu'il s'est fait chair plûtôt que de dire qu'il s'est fait homme, pour montrer qu'il a pris absolument toute notre nature humaine ; puisqu'il a pris, ou plûtôt qu'il s'est fait ce qu'il y a de plus bas en nous, qui est la chair.

ET HABITAVIT IN NOBIS, *& il a habité parmi nous*, afin que les hommes pussent s'approcher avec confiance d'un Dieu, qui paroissoit si semblable à eux. Il habite même en nous : car en prenant ainsi la nature humaine, non seulement nous sommes en lui par notre nature, mais il demeure dans nous, en nous communiquant de sa plenitude ; afin que nous le possedions, & qu'il nous possede, & que *par-là nous devenions* dans le Ciel *participans de la nature divine*, comme dit S. Pierre[a], en participant à la nature de celui qui est vraiement Dieu.

[a] Ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ, 2. *Petr.* I. 4.

ET VIDIMUS GLORIAM EJUS, GLORIAM QUASI UNIGENITI A PATRE. Quoique le Verbe ait été revêtu d'un corps terrestre comme le nôtre, *nous avons* pourtant *vu sa gloire, comme la gloire du Fils unique du Pere :* parce que ses œuvres & ses miracles ont fait voir qu'il agissoit en Dieu, & qu'il étoit veritablement le Fils unique du Pere.

PLENUM GRATIÆ ET VERITATIS, *plein de grace*, pour changer & sanctifier nos cœurs ; *plein de verité*, pour éclairer nos esprits.

℟. DEO GRATIAS. ℟. *Graces à Dieu.*

Quel sujet n'avons-nous pas de nous répan-

VI. PART. dre en actions de graces après tant de bienfaits ? Graces au Pere qui nous a donné son Fils : Graces au Fils qui s'est revêtu de notre nature : Graces au saint Esprit qui nous sanctifie en Jesus-Christ : Graces au Verbe fait chair, à ce divin Agneau qui vient de s'offrir pour nous, de s'immoler pour nous, & de se donner en nourriture : Graces à Dieu pour tous ses dons & ses infinies misericordes.

FIN.

TABLE

DES ARTICLES ET DES PARAGRAPHES

Contenus dans ce Volume.

PREFACE OU L'ON expose l'excellence du sacrifice de la Messe, l'origine des Prieres & des Ceremonies qui l'accompagnent : Comment ces Prieres sont venues entre les mains du peuple : La necessité de les expliquer : La difficulté de découvrir le sens & les raisons des ceremonies augmentée par les prétendus Mystiques, & par les prétendus Litteraux : Ce qu'il faut observer pour éviter les extrémitez vicieuses : & enfin le dessein de cet Ouvrage.

EXPLICATION de quelques mots, & de quelques noms, qui se trouvent souvent dans ce volume & qui pourroient n'être pas entendus de tout le monde.

Explication litterale, historique & dogmatique des prieres & des ceremonies de la Messe, suivant les anciens Auteurs, & les Monumens de la plûpart des Eglises, avec des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits.

Des noms & des parties de la Messe, & la division de cet Ouvrage, *page* 1

Differens noms donnez à la Messe dans les premiers siecles. 2 *Origine du mot de Messe.* 2 *Haute idée que le mot de Messe donne du Sacrifice.* 4. *Ce qu'on entend par Messe solennelle, haute, grande, privée, basse ou petite.* 5. *Division de la Messe & de cet Ouvrage en six parties.* 7

TRAITE' PRELIMINAIRE DU SACRIFICE, & des préparations prescrites pour l'offrir.

ARTICLE I. La necessité du Sacrifice dans tous les temps, la cessation de ceux de l'ancienne Loi, & l'excellence de l'unique Sacrifice de Jesus-Christ sur la Croix & sur nos Autels, qui renferme tous les autres, & qui ne cessera jamais. 8

I. *Necessité du Sacrifice interieur & exterieur.* ibid. II. *Sacrifices offerts depuis le commencement du monde.* 9. III. *Quatre fins du Sacrifice.* 10. IV. *Pourquoi differens Sacrifices, l'Holocauste, l'Hostie pour le peché, & les Pacifiques ?* 11. V. *Sacrifices desagreables sans la vue du Redempteur.* ibid. VI. *Le mauvais esprit des Pharisiens & des Saducéens fait rejetter les Sacrifices.* 12. VII. *Jesus-Christ annonce un nouveau Sacrifice.* 13. VIII. *Accomplissement de la prophetie de Malachie.* 14. IX. *Dieu demandoit le Corps de Jesus-Christ pour Sacrifice.* 15. X. *Jesus-Christ s'offre, & met fin aux figures.* 16. XI. *Jesus-Christ renferme tout ce qu'on peut considerer dans les Sacrifices: Prêtre & victime sur la croix.* ibid. XII. *Raisons de l'institution de l'Eucharistie.* 17. XIII. *Exercice du pouvoir supréme & du Sacerdoce de Jesus-Christ.* 18. XIV. *Réunion de tous les mysteres dans l'Eucharistie.* 19. XV. *Sacrifice de l'Eucharistie le même que celui de la croix.* 19. XVI. *Même Sacrifice qu'aux mysteres glorieux.* 20. XVII. *Toutes les conditions des Victimes dans l'Eucharistie : l'acceptation, l'oblation à Dieu, l'immolation, la consomption de la Victime. L'Eucharistie est toute pour Dieu, & toute pour les hommes.* 21 & 22. XVIII. *Comment le Sacrifice de l'Eucharistie est Holocauste.* 23 XIX. *Comment il remplit l'idée de tous les autres Sacrifices.* 23. XX. *Toute l'Eglise est unie à Jesus-Christ dans son Sacrifice.* 24. XXI. *L'Eglise offre & se offerte.* 25

ART. II. Comment les Fideles doivent se preparer pour assister à la Messe avec fruit. 25

I. *La bonne vie.* 26. II. *Le desir d'aller au pied de l'Autel comme au lieu de notre consolation.* III. *La componction & le recueillement.* IV. *Avoir en vue de s'offrir à Dieu.* 27. V. *La confiance en la misericorde de Dieu.* 28.

ART. III. De la préparation particuliere des Prêtres marquée dans les Rubriques.

Explication du mot *Rubrique.* 28

Premiere Rubrique & Remarque touchant la préparation particuliere du Prêtre. 30

ART. IV. De la préparation exterieure par les ornemens particuliers.

Rubrique & Remarques, où l'on montre l'origine des habits sacerdotaux ; & pourquoi l'Eglise veut que le Prêtre prenne des habits particuliers pour dire la Messe. 37

§. 1. De l'Amict, de l'Aube, de la Ceinture, du Manipule, de l'Etole & de la Chasuble, dont les Papes & les Conciles veulent que les Prêtres soient revêtus pour dire la Messe. Antiquité des Prieres qu'on dit en prenant ces Ornemens, 41. L'Amict, 42.

L'Aube, 45. La Ceinture, *ibid.* Le Manipule, 46. Observation sur le Mouchoir, qu'on a substitué au Manipule, 49. L'Etole, 50. La Chasuble, 52

§. 2. Des habits particuliers des Diacres, l'Etole & la Dalmatique, 54

§. 3. Des habits particuliers des Soudiacres, la Tunique & le Manipule, 59

§. 4. Des couleurs differentes dont l'Eglise se sert en diverses Fêtes, 61

ART. V. Des Cierges qu'on allume pour la Messe. D'où vient qu'on en allume en plein jour. Origine de cet usage, 66

ART. VI. De l'eau benite dont on fait l'aspersion le Dimanche avant la Messe, 73

§. 1. De la maniere de faire l'eau benite, & de ses effets. D'où vient qu'on met du sel dans l'eau, & qu'on fait des exorcismes sur l'un & sur l'autre, 73

§. 2. De l'aspersion de l'Autel & des Assistans, & des Prieres qui l'accompagnent, 80

ART. VII. De la Procession qui se fait le Dimanche avant la Messe, 85

ART. VIII. De la sortie de la Sacristie pour aller à l'Autel, 93

Rubrique & Remarques sur l'ordre prescrit de s'habiller à la Sacristie, de marcher gravement, & de ne pas dire la Messe seul, *ibid.*

PREMIERE PARTIE DE LA MESSE. La préparation publique au bas de l'Autel.

ARTICLE I. Ce que contient cette préparation, son origine & son antiquité, 99

ART. II. Commencement de la Messe par le signe de la croix, 102

Rubrique & Remarques sur l'usage d'avoir la tête découverte; sur la permission de porter la calote ou la perruque; sur les diverses manieres de faire le signe de la croix; & les raisons de commencer par ce signe, 102 & 103

ART. III. De l'Antienne *Introibo*, & du Pseaume *Judica me Deus.*

Rubrique & Remarques sur la posture & la fonction de ceux qui servent la Messe; sur l'origine de l'Antienne. Depuis quel temps on dit le *Judica*; d'où vient qu'on l'ômet aux Messes des Morts, 107, & 108

§. I. D'où est venu l'usage de dire le verset *Introibo*, & quel sens l'ancienne Eglise lui a donné, 113

§. II. De l'Auteur, du sujet, & du sens litteral du Pseaume *Judica me Deus*, 114

§. III. Explication du *Judica me Deus*, &c. par rapport aux Chrétiens & à leurs

Egliſes, 116
Repetition du verſet *Introibo*, 125
ART. IV. Le *Confiteor*.
Rubriques & Remarques, 126
Explication, 129
ART. V. Le *Confiteor* du Peuple, & le *Miſereatur* que le Prêtre & le peuple ſe diſent mutuellement, 133
ART. VI. Prieres du Prêtre pour obtenir la remiſſion des pechez, 135
ART. VII. De la Priere *Aufer à nobis* en montant à l'Autel.
Rubrique & Remarques, 138
Explication, 139
ART. VIII. De la Priere *Oramus te Domine*, & du baiſer de l'Autel.
Rubrique & Remarques, 142
Explication, 145
ART. IX. De l'encenſement de l'Autel aux Meſſes ſolennelles.
Rubrique & Remarques, où on expoſe les raiſons & l'origine de l'encenſement, 146

SECONDE PARTIE DE LA MESSE : contenant les Prieres & les Inſtructions depuis l'entrée du Prêtre à l'Autel juſqu'à l'Oblation, 155

ARTICLE I. L'Introït de la Meſſe.
Rubrique & Remarques ſur le côté droit & gauche de l'Autel ; ſur le lieu, le nom, la compoſition, & la repetition de l'Introït, 157 & 158
ART. I. Le *Kyrie eleiſon*.
Rubrique & Remarques ſur l'ordre & le nombre des *Kyrie*, & ſur le lieu de les dire, 163
Explication & origine du *Kyrie*, 164
ART. III. Le *Gloria in excelſis*.
§. I. L'antiquité de cette Hymne ; qui en eſt l'Auteur, & depuis quand les Prêtres la diſent à la Meſſe, 167
§. II. Rubrique & Remarques touchant les Meſſes auſquelles on dit, ou l'on ômet le *Gloria in excelſis*, 171 & 172
§. III. Rubrique & Remarques touchant la maniere de dire le *Gloria in excelſis*, 175
§. IV. Explication du *Gloria in excelſis*, 177
ART. IV. Le *Dominus vobiſcum* & la Collecte, 188
Rubrique & Remarques ſur le lieu d'où le Prêtre ſalue ; ſur l'antiquité & le ſens de cette ſalutation ; pourquoi les Evêques & non les Prêtres, diſent *Pax vobis* ; & ſur la maniere de tenir les mains en ſaluant & en priant, 189
Explication de la Collecte, 192
L'origine & l'explication de l'*Amen*, 196
ART. V. L'Epître.
Rubrique, 197
§. I. Remarques. A qui il convient de lire l'Epître, & comment le Prêtre doit la reci-

ter à la Messe, 198
§. II. Remarques sur l'origine, le nom, l'ordre, & la varieté des Epîtres, & sur la maniere de les lire & de les écouter, 202
ART. VI. L'origine & l'explication du Graduel, du Trait, de l'*Alleluia*, des Neumes, & des Proses, 205
L'*Alleluia*, 207
Les Neumes, 209
Des Proses, leur origine, & leurs Auteurs, 210
ART. VII. L'Evangile. On l'a toûjours lû à la Messe après l'Epître, 214
§. I. Des préparations pour lire l'Evangile; du Livre que le Diacre met & reprend à l'autel; de la Priere *Munda cor meum*; & de la benediction qu'il demande & qu'il reçoit. Rubrique & Remarques, 215
Explication du *Munda cor meü*, 219
Explication du *Jube Domne benedicere*, 220
§. II. De la solennité avec laquelle on porte & on chante l'Evangile aux grandes Messes. De l'encens, & des cierges. Du lieu où le Diacre se place, & de la situation des assistans.
Rubrique, Explication & Remarques, 223 & 224
§. III. De l'usage d'encenser le Livre, & de le presenter à baiser, 231
§. IV. De ce qui s'observe également aux Messes hautes ou basses touchant l'Evangile; & des dispositions pour le lire, & l'écouter avec fruit, 233
§. V. Explication des paroles, *Per Evangelica dicta*, & comment l'Evangile peut effacer les pechez, 240
ART. VIII. Le *Credo* ou le Symbole de la foi.
§. I. Ce que c'est que le Symbole: d'où vient la difference des divers Symboles qu'on recite dans l'Eglise: pourquoi, & depuis quand l'on dit à la Messe celui de Constantinople. 241
§. II. Rubrique & Remarques touchant les jours auſquels on dit le *Credo*, 245
§. III. Rubrique & Remarques touchant le lieu & la maniere de dire le *Credo*, 246
§. IV. Le Symbole de Nicée & de Constantinople, avec leurs differences marquées, 249
Explication, 251
Premiere partie du Symbole. Du Pere, & de la creation, 252
Seconde partie du Symbole. Du Fils de Dieu, & de la redemption, 255
Troisiéme partie du Symbole. Du saint Esprit, & de la sanctification, 265
Remarques sur le signe de la croix que le Prêtre fait à la fin du *Credo*, 278

TROISIEME PARTIE DE LA MESSE : Le commencement du Sacrifice, ou l'Oblation.

ARTICLE I. Commencement de l'Oblation ; distinction entre la Messe des Catechumenes, & celle des Fideles, 280

ART. II. L'Offertoire, 283

ART. III. De l'Offrande du peuple, & de l'endroit de la Messe où elle a été placée, 285

ART. IV. Du Pain beni appellé Eulogie, 291

ART. V. De la matiere du Sacrifice. Quel doit être le pain que le Prêtre offre à l'Autel, & depuis quand on se sert de pain azyme, 295

ART. VI. Des Ceremonies & des Prieres qui accompagnent l'oblation du pain & du vin à l'Autel. Origine des Prieres qui précedent la Secrete, 299

§. I. Rubrique & Remarques sur le Corporal, la Palle, la Patene, & l'Hostie, 300

§. II. Priere en offrant le pain, 303

Explication, 304

Signe de croix avec la Patene, 308

§. III. Mélange de l'eau & du vin dans le Calice.

Rubrique & Remarques sur l'origine & les raisons du mélange de l'eau & du vin : sur la benediction de l'eau, & sur la quantité qu'il en faut mettre, 307

Priere en mettant l'eau dans le Calice, 313

Explication, 314

§. IV. Oblation du Calice.

Rubrique & Remarques, 316 & 317

§. V. De la Priere *Offerimus*, &c. en offrant le Calice, 319

Explication, *ibid.*

§. VI. Rubrique touchant la Patene aux grandes Messes, 321

Remarques sur l'usage de tirer la Patene de l'Autel pour la faire tenir par le Soudiacre ou par un Clerc. Varietez de plusieurs Eglises sur ce point. Pourquoi on la montre en certains jours plûtôt qu'en d'autres, 322

§. VII. L'oblation des Fideles. Rubrique & Remarques sur la Priére *In spiritu humilitatis*, 325

Explication, 326

§. VIII. Invocation du saint Esprit, 328

Rubrique & Remarques, *ibid.*

Explication, 329

ART. VII. De l'encensement qu'on fait pendant l'Oblation aux grandes Messes.

Origine de l'encensement des Oblations, 333

Rubrique & Explication des mots, *Benedicite Pater Reverende*, 335

Explication de la Priere que le Prêtre fait pour benir l'encens, 338

Explication des Prieres qui accompagnent l'encensement

de l'Autel, 341
De l'encenſement du Prêtre & des Aſſiſtans, 343
L'encenſement des Reliques, 345
ART. VIII. Lavement des doigts.
§. I. Rubrique & Remarques, 347
§. II. Du Pſeaume *Lavabo*. Introduction à ce Pſeaume : ſçavoir ſi ces Paroles que dit le Prêtre, *Je ſuis entré avec mon innocence*, s'accordent avec l'humilité chrétienne. Regles de la vraie humilité, 351
Explication du Pſeaume *Lavabo*, 355
ART. IX. De la Priere, *Suſcipe ſancta Trinitas*, où l'on voit une nouvelle Oblation ou de nouveaux motifs du Sacrifice en memoire des Myſteres de Jeſus-Chriſt, & en l'honneur des Saints.
Rubrique & Remarques, 358
Explication, 361
S'il faut lire in honore *ou* in honorem, 362
Comment offrir le Sacrifice de J. C. à l'honneur des Saints. Explication des veritez qui levent toutes les difficultez ſur ce point, 366
ART. X. L'*Orate fratres*.
§. I. Rubrique & Remarques, 373
§. II. Les motifs de l'invitation à prier, & la réponſe du peuple, 376
Explication du *Suſcipiat*, 379
ART. XI. La Secrete, Rubrique, Remarques, & Explication, 380

QUATRIEME PARTIE DE LA MESSE : Le Canon ou la regle de la Conſecration précedée de la Préface.

ARTICLE I. De la Préface.
§. I. Du nom, de l'antiquité, & du nombre des Préfaces, 383
§. II. Rubrique & Remarques ſur la Préface, 386
Explication de la Préface ordinaire, 389
§. IV. Le *Sanctus*, 398
Rubrique & Remarques, 399
Explication du *Sanctus*, 400
§. V. Le *Benedictus*.
Rubrique & Remarques, 402
Explication, 403
ART. II. De la Priere *Te igitur*, qui eſt le cõmencement du Canon.
§. I. Le nom, l'antiquité, & l'excellence du Canon, 406
§. II. Rubrique & Remarques ſur les geſtes du Prêtre, ſur le baiſer de l'Autel, & ſur les ſignes de croix qu'il fait, 409
§. III. Explication de la Priere *Te igitur*, qui comprend l'oblation du Sacrifice pour l'Egliſe, le Pape, l'Evêque, le Roi & tous les Fideles, 411
ART. III. Premier *Memento*, où l'on prie pour les Bienfaiteurs de l'Egliſe vivans, & pour tous ceux qui aſſiſtent avec devotion à la Meſſe.
Rubrique & Remarques, 423

Explication du *Memento*, 423
ART. IV. La Communion & la Memoire des Saints.
§. I. Explication des mots *Infra Actionem*, qui précedent la Priere *Communicantes*, 436
ART. V. De la Priere *Hanc igitur.*
Rubrique & Remarques, 445
Explication de la Priere *Hanc igitur*, 447
ART. VI. De la Priere *Quam oblationem.*
§. I. Observations sur cette Priere, & sur les paroles de la Consecration, 453
§. II. Rubrique & Remarques sur les ceremonies qui accompagnent les mots, *Benedictam, adscriptam*, &c. 458
§. III. Explication de la Priere *Quam oblationem*, où l'on demande à Dieu que notre oblation lui soit agréable, & que les dons offerts soient faits pour nous le corps & le sang de Jesus-Christ, 459
ART. VII. De la consecration de l'Hostie
§. I. Rubrique & Remarques, 463
§. II. Explication des paroles de l'institution, & de la consecration de l'Eucharistie, 465
ART. VIII De l'adoration & de l'élevation de l'Hostie.
Rubrique & Remarques. 471
Adoration de l'Eucharistie dans tous les siecles, 471
Origine de l'élevation & de l'adoration de l'Eucharistie après les paroles de la Consecration dans l'Eglise Latine, 476
ART. IX. De la consecration du Calice, 481
ART. X. De l'adoration & de l'élevation du Calice.
Rubrique & Remarques, 491
ART. XI. De la Priere *Unde & memores.*
§. I. Rubrique & Remarques sur la situation du Prêtre, & sur les signes de croix qu'il fait sur l'Hostie & sur le Calice, 497
§. II. Explication de la Priere *Unde & memores*, où est renouvellée la memoire des mysteres de Jesus-Christ en offrant le Sacrifice à Dieu son Pere, 500
ART. XII. De la Priere *Supra quæ*, pour demander que notre oblation soit favorablement reçue, comme l'ont été celles d'Abel, d'Abraham & de Melchisedech, 506
ART. XIII. De la Priere *Supplices te rogamus.*
§. I. Rubrique & Remarques, 513
§. II. Explication de la priere *Supplices te rogamus*, 515
ART. XIV. Commemoration pour les Morts.
Rubrique & Remarques, 522
Explication du *Memento*, des Morts, 523
ART. XV. La derniere Oraison du Canon, *Nobis quoque peccatoribus.*
Rubrique & Remarques, 532
Explication, 533
ART. XVI. Conclusion du Ca-

non par ces mots, *Per quem hæc omnia*, &c.
Rubrique & Remarques sur les trois premiers signes de croix, 537
Explication, *ibid.*
Rubrique & Remarques sur les derniers signes de croix du Canon, & sur la petite élevation de l'Hostie & du Calice, 540

CINQUIEME PARTIE DE LA MESSE : La préparation à la Communion.

ARTICLE I. De l'Oraison Dominicale.
§. I. Ancien usage de dire cette Oraison pour se préparer à la Communion, 546
§. II. Préface du *Pater*, 547
§. III. Explication du *Pater*, 549
§. IV. Explication des trois premieres demandes du *Pater*, 552
Premiere demande, *ibid.*
Seconde demande, 553
Troisiéme demande, *ibid.*
§. V. Explication des quatre dernieres demandes du *Pater*, 556
Quatriéme demande, *ibid.*
Cinquiéme demande, 560
Sixiéme demande, 564
Septiéme demande, 566
§ VI. Rubrique & Remarques sur ce que le peuple dit, *Sed libera nos à malo*, & le Prêtre répond *Amen*, 568
ART. II. De la Priere *Libera nos quæsumus.*
§. I. Rubrique & Remarques sur la Patene, 570
§. II. Explication de l'Oraison *Libera nos*, où l'on demande d'être délivré de toutes sortes de maux, & specialement de la guerre, comme d'une source de pechez & de troubles, 572
ART. III. La fraction de l'Hostie.
Rubrique & Remarques, 576
ART. IV. Du souhait de la paix que le Prêtre fait en disant *Pax Domini.*
Rubrique, Explication & Remarques, 578
ART. V. De la Priere *Hæc commixtio.* D'où vient qu'on met une portion de l'Hostie dans le Calice, & des mysteres que ce mélange renferme.
Rubrique & Explication, 580
ART. VI. L'*Agnus Dei.*
Rubrique & Remarques, 591 & 592
Explication de l'*Agnus Dei*, 594
ART. VII. De la Paix.
§. I. De la Priere *Domine Jesu Christe*, pour demander à Dieu la paix, 598
Explication, *ibid.*
§. II. Des diverses manieres de donner la paix.
Rubrique & Remarques, 602 & 603
ART. VIII. Des Oraisons pour la Communion, 613
§. I. Explication de la Priere *Domine Jesu Christe*, pour demander à Jesus-Christ par la reception de son corps, la

grace d'être délivré de tous les maux de l'ame, de suivre inviolablement ses préceptes, & de n'être jamais separé de lui, 614

§. III. Explication de la Priere *Perceptio corporis*, pour demander à Jesus-Christ que son corps soit un préservatif contre les pechez mortels, & un remede salutaire pour les veniels, 618

§. III. Observations sur ce que les deux Oraisons pour la Communion, & la précedente pour la paix, s'adressent à Jesus-Christ, & sur la varieté des conclusions, 621

ART. IX. De la Communion du Prêtre.

§. I. De la reception du corps de Jesus-Christ.

Rubrique & explication, 624

§. II. De la reception du sang de Jesus-Christ.

Rubrique & explication, 629

§. III. De l'Ablution & des Prieres *Quod ore sumpsimus*, & *Corpus tuum Domine*, qui l'accompagnent.

Rubrique & explication, 634

ART. X. De la Communion du peuple.

§. I. Rubrique & Remarques sur le temps auquel on doit communier, 640

§. II. Rubrique & Remarques sur le *Confiteor* qu'on dit avant la Communion, 643

§. III. Rubrique & Remarques sur ce que dit le Prêtre en donnant la Communion, 647

§. IV. Rubrique & Remarques sur le vin & l'eau presentez aux communians, 650

SIXIEME PARTIE DE LA MESSE: L'Action de graces.

ARTICLE I. De l'Antienne appellée Communion, & de l'Oraison qu'on nomme Postcommunion.

Rubrique & Remarques, 653 & 654

ART. II. De l'*Ite Missa est*.

§. I. L'explication, l'antiquité de l'*Ite Missa est*, & la maniere de le dire.

Rubrique & Remarques, 658

§. II. Rubrique & Remarques touchant les jours auxquels on dit *Ite Missa est*, 662

§. III. Reflexions qu'on faisoit au neuviéme siecle sur l'*Ite Missa est*, où la Messe finissoit alors. Et de la réponse *Deo gratias*, 666

ART. III. Additions à la Messe introduites par la devotion des Prêtres & du peuple, autorisées ensuite par l'Eglise, & premierement de la Priere *Placeat*.

Rubrique & Explication, 669

ART. IV. De la derniere Benediction.

§. I. Rubrique, Explication & Remarques, 672

§. II. Origine, antiquité, & varietez de la derniere Be-

nédiction de la Messe, 674
ART. V. L'Evangile de saint Jean.
§. I. Rubrique & Remarques, 685. 686
§. II. Origine & antiquité de la recitation de l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, 687
§. III. Explication de l'Evangile de saint Jean, 693

TABLE DES EGLISES, DES ORDRES, & des Monaſteres, dont les uſages anciens & modernes ſont rapportez dans ce Volume.

A

AFrique, 195, 568, 677.
Agde, 34, 87.
Aix, 84, 205, 603, 648.
Aix-la-Chapelle, 43, 90, 160, 228, 232, 326, 514, 581, 593, 604, 612, 625, 673, 681.
Alby, 111, 171, 299, 300, 319, 326, 359, 378, 418, 592.
Alexandrie, 215.
Allemagne, 46, 53, 62, 90, 110; 153, 172, 212, 244, 247, 318, 349, 388, 427, 429, 435, 445, 446, 480, 492, 500, 514, 544, 581, 589, 610, 611, 664, 675, 677, 681.
Ambrun, 161.
Amiens, 290, 387, 446, 652.
Amſterdam, 349.
S. André des Arcs, Paroiſſe de Paris, 682.
Angers, 288, 492, 625, 661.
Angleterre, 46, 110, 149, 168, 247, 480, 543, 589, 610.
Annecy, 648, 649, 681.
Anvers 349.
Arles, 581, 591, 592.
Armeniens, 215, 310, 683.
S. Arnoul de Metz, 591, 604.
Arras, 35, 52, 58, 64, 88, 90, 350, 603, 652, 664.
Artige, (l'Ordre de l') 470.
Auguſtins, 608, 644, 682, 692.
Avignon, 104.
Avranches, 577, 588, 592, 633, 666, 668.
Auſbourg, 544, 611, 625, 664.
Autun, 330, 363, 409, 446, 603, 625, 652, 674.
Auxerre, 43, 186, 338, 339, 358, 363, 446, 492, 591, 603, 604, 611, 636, 674, 690.

B

BArcelone, 35, 652.
S. Barthelemi, Paroiſſe de Paris, 682.
Baſle, 500, 604.
Bayeux, 213, 261, 330, 381, 446, 610, 661, 684, 690.
Beauvais, 290, 492, 574, 603, 683.
S. Benigne de Dijon, 608, 635.
S. Benoît, Par. de Paris, 682.
Beſançon, 134, 158, 191, 409, 603, 674, 681, 684.
Boulogne, 33.
Bourdeaux, 591.
Bourges, 32, 378, 543, 570, 683.
Burſfeld, (Congregation de) 609.

C

CAmaldules, 479.
Cambray, 35, 44, 52, 58, 64, 88, 90, 94, 106, 213, 248, 378, 381, 446, 492, 581, 593, 604, 611, 625, 664.
Cantorberi, 603, 610.
Carmes, 142, 145, 160, 161 163, 175, 176, 189, 200, 211, 222, 326, 363, 373, 381, 409, 433, 446, 492, 497, 500, 514, 582, 604, 606, 608, 611, 644, 665, 680.
Carthage, 283, 656.
Celestins, 480.
Châlons-sur-Marne, 48, 89, 92, 101, 324, 378, 492, 603, 661.
Chalon-sur-Saone, 88, 665.
Chartres, 101, 160, 364, 381, 409, 603, 636, 652, 681, 683, 690.
Chartreux, 32, 34, 52, 77, 78, 88, 101, 142, 162, 163, 171, 175, 189, 200, 202, 211, 222, 243, 248, 301, 311, 313, 326, 336, 338, 350, 359, 375, 378, 381, 409, 433, 434, 446, 478, 480, 494, 495, 497, 500, 514, 532, 543, 589, 604, 608, 615, 633, 644, 647, 651, 659, 668, 670, 674, 680, 681, 688, 700.
Château-Thierri, 625.
Chefal-Benoît, (Congregation de) 261, 330, 434, 609
Cîteaux, 182, 200, 202, 211, 318, 374, 380, 387, 427, 479, 494, 543, 582, 593, 608, 633, 635, 646, 670, 680.
S. Claude, Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, Diocese de Lyon, 34.
Clermont en Auvergne, 87, 262, 570, 591, 593, 685, 690.
Cluni, 60, 84, 88, 171, 210, 212, 243, 298, 387, 576, 589, 608, 635, 644, 670.
Cologne, 49, 162, 184, 212, 277, 338, 339, 374, 378, 388, 544, 593, 604, 611, 637, 664.
S. Côme, Paroisse de Paris, 682.
Constantinople, 215, 474.
Cordeliers, 644, 692.
Coûtances, 330.
Croisiers, ou Religieux de Sainte-Croix, 262, 642.

D

Notre-Dame d'Aix la Chapelle *Voyez* Aix.
Notre-Dame de Paris, 33, 52, 290, 324, 651, 668, 682.
Saint-Denys en France, 52, 63, 524, 574, 645, 681.

E

Espagne, 90, 110, 193, 195, 198, 247, 299, 305, 317, 319, 326, 329, 330, 577, 610, 660, 677.
Ethiopiens, 153, 215.
S. Etienne du Mont, Par. de Paris, 682.
Evreux, 290, 330, 364, 492.
S. Eustache, Par. de Paris, 682.

F

FEcam, 48, 363.
S. Feillen, ou Flen, Paroiſſe d'Aix-la-Chapelle, 652.
Flandre, 62, 388, 675.
France, 46, 53, 55, 93, 110, 153, 168, 172, 205, 212, 225, 227, 244, 247, 287, 290, 306, 305, 318, 329, 330, 334, 344, 345, 347, 349, 350, 360, 399, 435, 445, 446, 480, 497, 514, 543, 544, 581, 589, 593, 603, 610, 612, 664, 665, 666, 675, 677, 681, 690.
Francfort, 612
Franciſcains, 608.
Francs, 469, 500.
Frejus, 400, 591.

G

S. GAtien de Tours, 42, 93, 592, 646.
Gaules, 166, 174, 193, 195, 329, 330, 358, 417, 568, 607, 611, 612, 677.
Geneve, 648, 649, 681.
Sainte Genevieve de Paris, 63, 689.
Saint Germain des Prez de Paris, 63, 399, 652.
Saint Germain l'Auxerrois de Paris, 55, 682, 689.
Saint Gervais, Paroiſſe de Paris, 682.
Glandeve, 161.
Goths, 330, 332, 607, 612, 637, 638.
Grammont, 609.
Grecs, 215, 221, 225, 247, 294, 296, 323, 331, 353, 358 361, 369, 377, 385, 416, 417, 470, 472, 474, 483, 568, 577, 586, 629, 642, 645, 660, 676.
Grenoble, 160, 301, 324, 330, 359, 434, 446, 465, 544, 570, 681.
Sainte Gudulle de Bruſſelles, 90 581.
Saint Guillem, au Dioceſe de Lodéve, 646.
Guillemites, 200, 318, 494, 544, 608, 646, 680.

H

S. HIlaire, Paroiſſe de Paris, 682.
S. Hypolite, Paroiſſe de Paris, *ibid.*

I

JAcobins, 43, 49, 88, 106, 142, 143, 160, 163, 189, 200, 211, 212, 213, 222, 248, 318, 626, 338, 360, 378, 381, 402, 409, 446, 492, 494, 497, 500, 514, 543, 582, 593, 604, 606, 608, 609, 611, 615, 642, 644, 650, 657, 665, 680, 687, 688.
Saint Jacques de la Boucherie, Paroiſſe de Paris, 682.
S. Jacques du Haut Pas, Par. de Paris, *ibid.*
S. Jean en Greve, Par. de Paris, *ibid.*
S. Jean de Latran à Rome, 593.
Jeruſalem, 625.
Jeſuites, 686.

Sainte

Saints Innocens, Par. de Paris, 682.
Saint Joſſe, Par. de Paris, *ibid.*
Italie, 53, 166, 174, 446, 584, 605, 610.
Jumiege, Abbaye, 211.

L

S. Landri, Par. de Paris, 682.
Langres, 78, 223, 381, 446, 651, 674, 690.
Laon, 77, 78, 89, 93, 94, 101, 140, 159, 163, 172, 311, 338, 362, 363, 492, 529, 611, 623, 625, 651, 656, 659, 661, 665, 674, 681, 690.
S. Leu, Par. de Paris, 682.
Liege, 43, 89, 90, 92, 172, 185. S. Paul, 262, S. Lambert, *ibid.* 378, 381, 433, 492, 581, 593, 604, 664, 673, 679.
Lille, 324.
Liſieux, 186, 232, 262, 290, 409, 434, 492, 681, 683, 689.
S. Louis en l'Iſle, Par. de Paris, 682.
Lunden en Dannemarck, 184, 611, 664.
Lyon, 64, 83, 158, 172, 225, 243, 248, 284, 287, 326, 330, 338, 424, 425, 497, 591, 592, 652, 655, 674, 690.

M

Macon, 406, 681.
La Madeleine, Par. de Paris, 682.
Magalone, à preſent Montpellier, 633, 664.
S. Magloire, Abbaye de Paris, & à preſent Seminaire, 387, 691.
Malthe, 378, 425, 433, 492.
Le Mans, 652, 690.
Marchienne, Abbaye de Benedictins au Dioc. d'Arras, 637
Sainte Marie Majeure Egliſe Patriarchale de Rome, 665.
Marmoutier à Tours, 330, 492.
S. Martin de Tours, 93.
S. Martin, Par. de Paris, 682.
S. Martin des Champs de Paris, 52, 288, 652.
S. Maur, Congregation, 89.
Maience, 160, 612.
Meaux, 78, 89, 248, 339, 362, 363, 374, 578, 409, 529, 545, 603, 623, 636, 637, 656, 661, 689, 690.
S. Medard, Par. de Paris, 682.
S. Merri, Collegiale & Par. de Paris, *ibid.*
Merton en Angleterre, 610.
Metz, 35, 47, 52, 55, 63, 90, 94, 147, 199, 232, 247, 350, 652, 661, 664, 677, 690.
Milan, 78, 83, 144, 161, 164 243, 247, 248, 300, 301, 311, 313, 315, 322, 350, 358, 364, 492, 581, 594, 641.
Moiſſac, Abbaye au Dioceſe de Cahors, 42, 359, 592.
Mont-Caſſin, 63, 88, 111, 147, 171, 225, 230, 231, 232, 234, 349, 604, 608.
Munſter, 544, 604, 611, 664.

N

Narbonne, 63, 92, 142, 147, 213, 215 225, 228 301, 330, 332, 350, 446,

491, 504, 542, 591, 603, 604, 610, 649, 661, 664, 674, 681, 683, 690.
Navarre, 543.
S. Nicolas des Champs, Par. de Paris, 682.
S. Nicolas du Chardonnet, Par. de Paris, *ibid.*
Nîmes, 301.
Normandie, 161.
Noyon, 35, 42, 46, 90, 185, 542, 659.

O

Ste Opportune, Collegiale & Paroisse de Paris, 682.
Orleans, 89, 243, 247, 362, 377, 665.
S. Ouen de Rouen, Abbaye, 652, 689.
Oviedo, Metropole des Asturies en Espagne, 41, 61.
Oxfort, 610.

P

Pampelune, 90, 604, 625.
Paris, 32, 33, 36, 43, 49, 52, 58, 64, 89, 98, 142, 172, 186, 200, 212, 213, 214, 223, 225, 231, 247, 248, 261, 284, 290, 324, 325, 326, 339, 344, 345, 362, 364, 374, 378, 387, 435, 446, 480, 492, 494, 500, 514, 529, 542, 582, 593, 603, 611, 623, 651, 656, 661, 665, 677, 682, 683, 689, 700.
S. Paul, Par. de Paris, 682.
S. Paul de Leon, 48, 381, 451.
S. Pierre de Lille, 324, 652.
S. Pierre des Arcis, Par. de Paris, 682.
Poitiers, 290, 591.
S. Pons de Tomieres, 609.
Prémontrez, 89, 94, 163, 262, 311, 375, 381, 387, 478, 494, 543, 593, 635, 670, 680.
Provins, 84, 89, 218, 469.
Le Pui, 216, 570.

Q

S. Quentin, Eglise Collegiale au Diocese de Noyon, 43, 87, 665.
S. Quiriace de Provins, Eglise Collegiale, 84, 89, 581.

R

Recollets, 429.
Reims, 101, 140, 159, 186, 198, 212, 227, 290, 330, 350, 387, 492, 543, 593, 603, 611, 665, 674, 681, 683, 690.
S. Remi de Reims, 604.
Remiremont, Abbaye de Dames en Lorraine, 625.
Rennes, 43, 689.
Rome, 43, 44, 55, 57, 58, 60, 63, 64, 73, 85, 104, 111, 128, 145, 157, 158, 159, 164, 166, 173, 174, 175, 198, 201, 210, 211, 212, 216, 227, 231, 232, 233, 243, 244, 245, 247, 261, 283, 286, 288, 289, 290, 299, 300,

301, 305, 308, 312, 318 322, 223, 334, 345, 347, 349, 351, 358, 363, 375, 379, 380, 381, 385, 386, 387, 401, 409, 418, 425, 434, 436, 445, 446, 447, 471, 473, 486, 492, 493, 494, 495, 497, 498, 500, 513, 514, 534, 543, 544, 568, 574, 576, 577, 582, 583, 584, 585, 586, 588, 589, 598, 604, 605, 610, 612, 633, 634, 635, 637, 641, 644, 645, 648, 649, 655, 661, 662, 665, 670, 677, 678, 681, 684, 685, 688, 690, 691, 692, 699, 700.
Roncerai, Abbaye de Benedictines à Angers, 648.
Rouen, 33, 89, 163, 247, 330, 492, 543, 588, 633.

S

SArisberi, 603, 604.
Saint Sauveur, Par. de Paris, 682.
S. Sauveur Collegiale de Metz, 52.
Séez, 42, 53, 75, 153, 338 345, 359, 581.
Senlis, 52, 364, 427, 603.
Sens, 60, 84, 94, 163, 182, 213, 243, 248, 338, 381, 434, 446, 492, 497, 543, 570, 582, 603, 611, 644, 656, 681, 659, 665, 674, 690.
Saint Severin, Par. de Paris, 682.
Smyrne, 474.
Soissons, 93, 101, 140, 290, 311, 312, 603, 625, 674.
Spire, 248, 388.
Strasbourg, 90, 182, 611, 622, 664.
Saint Sulpice, Paroisse de Paris, 682.

T

TOlede, 305, 677.
Toul, 46, 52, 64, 94, 223, 224, 225, 247, 338, 435, 492, 664.
Toulon, 591.
Toulouse, 301, 446, 603.
Tournai, 35, 45, 94, 324, 652, 665.
Tours, 42, 93, 101, 299, 359, 399, 543.
Treves, 35, 42, 64, 94, 106, 110, 225, 277, 319, 344, 359, 363, 421, 492, 523, 581, 592, 598, 603, 604, 615 637, 664.
Troies, 32, 42, 162, 359 378, 446, 492, 603, 625, 636, 645, 674, 689.
Tubinge, 604.

V

S. VAnnes, Congregation de l'Ordre de S. Benoît, 89.
Saint Vaast d'Arras, Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, 287, 637, 689.
Verdun, 90, 94, 110, 134, 159, 172, 239, 247,

290, 434, 446, 494, 651, 661, 664, 674.
Vicogne, Abbaye de Prémontrez, 593.
S. Victor, Abbaye de Paris, 84.
Vienne en Dauphiné, 88, 101, 160 243, 322, 326, 378, 409, 544, 604, 664.
Upſal en Suede, 184.
Utrecht, 78, 142, 162, 212, 326, 359, 363, 374, 446, 604, 664.
Vorms, 421, 523, 569.

Y

York, 610.

AVIS SUR UN OUVRAGE

Qu'on imprime sous ce titre : *Explication litterale, historique & dogmatique de toutes les Prieres & de toutes les Ceremonies de la Messe, suivant les anciens Auteurs, & les Monumens de la plûpart des Eglises ; avec des Dissertations & des Notes sur les endroits difficiles, & sur l'origine des Rits.*

L'Ordinaire de la Messe étant depuis plus de trente ans en François entre les mains de tout le monde, plusieurs Personnes de distinction ont jugé qu'il étoit important d'en expliquer exactement tous les mots & toutes les ceremonies par les lumiéres que l'Antiquité peut nous fournir, pour ne pas abandonner les paroles & les actions les plus saintes de la Religion à des sens arbitraires & imaginez sans fondement.

Cet Ouvrage, qui n'a pu se faire qu'après beaucoup de recherches, est distribué en cinq volumes in octavo. Le premier, qu'on vient d'imprimer, renferme tout ce qui est exposé dans le titre, à la reserve de ce qui a besoin de trop de discussion, qu'on renvoie aux volumes suivans. Celui-ci pourra toûjours être vendu séparément.

Le second comprendra les Dissertations depuis les préliminaires de la Messe jusqu'au Canon. On y expose l'uniformité, de même que la varieté des Liturgies dans tous les temps, & dans toutes les Eglises ; l'origine & la raison des Usages des Chartreux, des Carmes, des Jacobins, &c. On traite des Ornemens sacerdotaux qui ont donné lieu à des disputes & à des varietez ; de l'origine de l'Eau benite ; de celle des Processions avant la Messe ; de l'Introït ; de l'origine & du vrai sens du *Gloria Patri* ; de la Messe des Catechuménes, & ainsi du reste jusqu'au Canon.

Le troisiéme contiendra les Dissertations depuis le Canon jusqu'à la fin, avec la resolution d'un grand nombre de questions qui ont été proposées sur la Messe.

Le quatriéme & le cinquiéme contiendront une Bibliotheque liturgique, c'est-à-dire, premiérement un Catalogue historique & critique de tout ce qui s'est fait touchant la Messe depuis les premiers siecles de l'Eglise. En second

lieu, un recueil de pieces & d'extraits de ce qu'il y a de remarquable dans les Sacramentaires manuscrits, Pontificaux, Missels, Rituels, &c. depuis le IX siecle, jusqu'au Concile de Trente, ou au Missel du saint Pape Pie V.

L'Ouvrage finira par des regles & des moyens de connoître de quelles Eglises ont été divers manuscrits, qu'on trouve souvent sans aucun nom de Ville, d'Eglise ou d'Evêque. Cóme il en est sans doute échapé à l'Auteur, quelques recherches qu'il ait faites, il supplie tres-humblement ceux qui connoissent des manuscrits touchant les Offices divins, de vouloir lui en donner avis; de marquer, s'il est possible, en quel temps ils ont été écrits, & ce qu'ils contiennent, afin qu'il puisse ensuite ou voir ces manuscrits, ou faire transcrire ce qui paroîtra utile.

Si les manuscrits sont fort loin de Paris, & qu'on voulût avoir la bonté d'en envoyer des extraits, on pourroit par-là contribuer à l'utilité de l'Eglise, en contribuant à celle de l'Ouvrage. L'Auteur paiera les frais, & tâchera de donner des marques publiques de sa reconnoissance. Il cherche principalement dans ces sortes de manuscrits: 1. la liste des Saints particuliers, dont les noms s'y trouvent avec quelque distinction, soit en lettres d'or, soit en lettres rouges ou autrement: 2. l'*Ordo Missæ*: 3. toutes les Rubriques, principalement celles qui se rencontrent pour l'ordinaire au premier Dimanche de l'Avent, à Noël, aux quatre derniers jours de la Semaine sainte & à Pâque. Ce qu'on peut y remarquer de singulier touchant les Habits sacerdotaux, l'Eau benite, la Procession avant la Messe, & les autres particularitez, que le Missel Romain ne fait pas observer, comme les Propheties ou Leçons avant l'Epître, &c.

Dans les endroits où il n'y a point de manuscrits, mais seulement de vieux Missels, Sacerdotaux, Manuels, Rituels, Ordinaires, Directoires, Ceremoniaux ou Breviaires où il y a quelques prieres de la Messe, imprimez vers l'an 1500, ou même plus tard, on pourroit avoir la bonté d'en donner avis, afin que l'Auteur puisse connoître ceux qu'il n'a pas trouvez ailleurs.

Mais afin qu'on puisse marquer plus facilement ce qui se conserve de particulier dans les Eglises, on va détailler les demandes de telle maniere, qu'on pourra quelquefois y répondre simplement par oui & par non.

1. S'il y a quelques anciens Ordinaires manuscrits qui servent, ou qui aient servi à la Cathedrale, à quelque Collegiale, ou à quelque Abbaye, & de quelle antiquité ils peuvent être.

2. S'il y a aussi un Ceremonial imprimé, soit pour la Cathedrale, soit pour le Diocese, & de quelle année il est.

3. S'il y a dans la Bibliotheque de l'Evêque, de la Cathedrale, de quelque particulier, ou dans le Tresor, ou dans les Archives, quelques anciens Missels, Pontificaux, Rituels, Manuels, Breviaires, ou quelques autres manuscrits touchant les Offices divins.

4. Si l'Evêque se sert d'un Pontifical different du Romain.

5. S'il y a un Missel propre pour le Diocese, ou du moins pour la Messe du Chœur de la Cathedrale, ou de quelque Collegiale, & de quelle année il est.

6. Si l'*Ordo Missæ* de ce Missel differe de celui du Missel Romain, & en quoi.

7. Si l'on ne met des Napes sur l'Autel qu'au cõmencement de la Messe, ou à l'Offertoire.

8. Si l'on place les chandeliers & les cierges quelqu'autre part que sur l'Autel.

9. Si l'Autel est placé au commencement, au milieu ou au fond du Chœur ou du Sanctuaire; & s'il y a des Reliques sous l'Autel.

10. Où se met l'Evêque quand il officie à la Messe; quand il officie aux autres Offices, quand il n'officie pas: s'il est sous un dais ou seulement sur un fauteuil sans dais.

11. Si le Prêtre, le Diacre, le Soudiacre s'asseient sur des sieges fixes ou sur un banc, sur des fauteuils, chaises à dos, des tabourets, ou sur les stalles du Chœur.

12. Si le Prêtre s'assied au-dessus du Diacre & du Soudiacre, ou au milieu d'eux.

13. S'il y a des Diacres & Soudiacres d'honneur: combien: à quelles Fêtes: si on les appelle Induts, Précedens, ou autrement, & quelles sont leurs fonctions.

14. Si le Soudiacre se tient derriere l'Autel; en quel endroit de la Messe.

15. Si les Acolytes ou les Enfans de Chœur qui portent les chandeliers, vont au Chœur, quand ils ne sont pas occupez à l'Autel.

16. Si le Clergé se met dans d'autres places pour la Messe que pour les autres Offices.

17. Si l'on se sert d'Aubes & d'Amicts parez, & de garnitures de cou appellées Colletins, ou autrement.

18. Si le Prêtre croise l'Etole qu'il porte à la Messe ou à la Procession.

19. Si le Diacre laisse pendre quelquefois son Etole par-devant & par-derriere, sans l'attacher sous le bras droit.

20. Si on se sert encore d'anciennes Chasubles: si elles sont un peu échancrées, ou si elles ne le sont point du tout: si elles

ont une croix par-devant ou par-derriere : si cette croix est differente de celle des Chasubles d'aujourd'hui : quels jours on s'en sert.

21. Si la Dalmatique des Diacres est differente de la Tunique des Soudiacres, & en quoi.

22. Si l'Evêque doit assister aux premieres Vêpres & à l'Office de la Nuit aux jours auxquels il dit la Messe pontificalement.

23. Si le Prêtre semainier s'appelle le grand Prêtre, & s'il garde quelque retraite pendant sa semaine.

24. Si la benediction de l'eau, l'aspersion, & la procession se font les Dimanches avant ou après Tierce.

25. Si après la benediction de l'eau on dit quelque autre Collecte qu'*Exaudi nos .... in hoc habitaculo.*

26. Si la procession va seulement autour de l'Eglise, ou au Cloitre, ou dans les rues ; & si le Prêtre ou quelqu'autre y fait l'aspersion.

27. Si l'on chante ou si l'on recite les Litanies des Saints avant la Messe.

28. Si le Pretre, le Diacre & le Soudiacre vont de la Sacristie à l'Autel la tête découverte, ou couverte de quelqu'autre chose que d'un bonnet quarré.

29. S'ils laissent sur la tête le Camail, ou seulement l'Amict, pendant une partie de la Messe; en quel endroit de la Messe ils se découvrent : si cela se fait pendant toute l'année, ou seulement pendant l'hiver : quel jour on commence, quel jour on finit.

30. Si l'on porte devant le Prêtre une ou deux croix processionnelles, & en quel endroit on les place.

31. S'il porte lui-même une petite croix, qui doit être sur l'Autel pendant la Messe, & s'il la remporte à la fin, ou si quelqu'un la porte pour lui. S'il la baise avant que de monter à l'Autel.

32. Si l'on porte aussi le Livre des Evangiles devant le Prêtre, & s'il le baise avant que de monter à l'Autel.

33. Si le Prêtre entrant dans le Sanctuaire se tourne vers le Chœur pour le saluer, ou s'il le salue après le *Confiteor* avant que de monter à l'Autel : & s'il dit *Orate Fratres.*

34. Si le Prêtre fait la confession autre part que vis-à-vis le milieu de l'Autel, au bas du marche-pied : si le Chœur se tourne vers l'Autel pendant que le Prêtre fait la confession ; & s'il se tient debout ou à genoux.

35. Si le Prêtre se tient à un Lutrin, ou à quelque siege hors de l'Autel jusqu'à l'Offertoire.

36. En quels endroits de la Messe il s'assied.

37. Si l'on fait des encensemens au commencement de la Messe, quels jours : s'il y a long-temps qu'ils sont en usage.

38. Si l'on repete l'Introït plus d'une fois, combien de fois ;

ce qu'on chante entre les repetitions: à quels jours cela se fait.

39. Si l'on chante le *Kyrie* avec des additions : s'il y en a plusieurs : combien, & quels jours on les chante.

40. Si les deux Chœurs chantent ensemble le *Gloria in excelsis*.

41. Si l'on se met à genoux, ou si l'on se tourne vers l'Autel à ces mots, *Adoramus te*, *Qui tollis*, ou à d'autres.

42. Si l'on chante le *Gloria in excelsis* avec des additions : quelles sont ces additions, & quels jours on les chante.

43. Si le Diacre qui dit *Flectamus genua*, dit aussi *Levate;* & si l'on fait une pause avant *Levate.*

44. Quelle est la regle pour le nombre des Oraisons : combien on en dit aux Dimanches, aux Fêtes & aux Feries : si l'on observe le nombre impair : si on les finit toûjours, ou seulement à certaines Fêtes, par une seule conclusion.

45. Si l'on chante les Laudes ou le Triomphe *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat :* en quels termes, en quel endroit de la Messe, à quels jours : & si on les dit, l'Evêque n'officiant pas, aux jours auſquels on les auroit dit si l'Evêque eût officié.

46. Où se place le Soudiacre pour chanter l'Epître.

47. Si l'on chante l'Epître & l'Evangile sans notes, c'est-à-dire tout uniment, sans inflexion de voix.

48. Si on dit quelquefois une Epître farcie, c'est-à-dire si l'on en interrompt les versets par quelque espece de commentaires, ou par la traduction en langage du Pays; ou si l'on chante, ou si l'on recite la traduction entiere devant ou après l'Epître.

49. S'il y a des Epîtres particulieres pour les Mercredis & les Vendredis qui n'ont pas de Messes propres : s'il y a aussi des Evangiles particuliers pour ces jours-là.

50. Si l'on repete le Graduel après le verset, & à quels jours.

51. Si l'on dit des Proses les Dimanches & les Fêtes, même en Carême.

52. Si l'on en dit à toutes les Messes des Morts, ou seulement à celles des Anniversaires, ou à celles qui se celebrent avant l'enterrement, ou peu de jours après, ou enfin seulement le second jour de Novembre; & si on dit la Prose *Dies iræ*, ou une autre.

53. Si on dit la Prose *Sancti Spiritûs* le jour de la Pentecôte, ou les jours suivans.

54. Si les Proses se terminent par *Amen*, & si l'on dit le dernier *Alleluia* avant la Prose ou après.

55. Si l'on chante une Antienne appellée *Ante Evangelium* pendant que le Diacre va au Jubé.

56. Si l'on sonne avant ou pendant l'Evangile.

57. Si l'on porte une ou deux croix devant le Diacre quand il va chanter l'Evangile.

58. En quel endroit le Diacre se place, & de quel côté il se tourne en chantant l'Evangile.

59. Si le Diacre encense le Livre avant que de chanter l'Evangile, ou s'il est encensé lui-même.

60. Si les Acolytes éteignent leurs cierges après l'Evangile.

61. Si l'on prêche ou si l'on fait le Prône en cet endroit de la Messe.

62. Si les deux Chœurs chantent ensemble le *Credo :* si l'on se tourne vers l'Autel, ou si l'on se met à genoux à *Descendit* ou à *Incarnatus*, & si l'on s'y tient jusqu'à *Sepultus est*.

63. Si l'on porte toûjours au Chœur à baiser le Livre des Evangiles : si on le presente ouvert ou fermé.

64. Si le Prêtre & le Diacre se lavent les mains pendant l'Offertoire, d'abord après l'*Oremus*.

65. Si les Assistans font leurs offrandes avant l'oblation du Prêtre.

66. Si le Clergé ou le peuple porte encore à quelques Messes à l'Offrande le pain & le vin dont on se sert pour la consecration.

67. Si les Ministres de l'Autel portent en ceremonie le pain & le vin destinez à la consecration: quelle est cette ceremonie.

68. Qui met le vin & l'eau dans le Calice, & en quel tems.

69. Si celui qui encense le Prêtre se met à genoux : si c'est le Diacre, le Soudiacre, ou un autre.

70. Si l'on dit la Préface *Qui corporali jejunio* aux Dimanches de Carême, à la semaine de la Passion, & à la Semaine sainte; & si on la dit aux Messes des Fêtes qu'on celebre en Carême.

71. Quelle Préface on dit le Jeudi saint, à la Fête de la Dedicace, à l'Annonciation, à la Transfiguration, & à la Messe des Epousailles.

72. Quels jours on dit la Préface de la Trinité.

73. Si le Chœur se tient tourné vers l'Autel pendant la Préface & pendant le Canon.

74. S'il se met à genoux seulement pendant l'Elevation, ou s'il s'y met au commencement du Canon, & à quel endroit de la Messe il se releve.

75. Si l'on chante quelque chose, ou si l'on se tient en silence pendant l'Elevation.

76. Si on donne la Patene à garder au Soudiacre, ou seulement à un Clerc ; & de quel ornement ce Clerc est revêtu.

77. Si l'on avertit le Prêtre de se souvenir de quelqu'un au *Memento* des Vivans & des Morts : qui l'avertit, & depuis quel tems.

78. Si le Diacre & le Soudiacre se mettent à genoux à la seconde Elevation avant le *Pater*.

79. Si la Benediction Episcopale se donne avant *Pax Domini ;* & si quelque Abbé la donne en cet endroit de la Messe.

80. Si le Chœur chante ou recite quelque Pseaume ou quelques Prieres avant l'*Agnus Dei*, & quelles sont ces Prieres.

81. Si on donne la Paix en s'embraſſant, avec la Patene, ou avec un autre inſtrument.

82. Si le Diacre & le Soudiacre communient ſous les deux eſpeces, quels jours, de quelle maniere : s'ils ſe ſervent d'un chalumeau.

83. Si le Prêtre donne la communion au Clergé ou au peuple ſans qu'on diſe le *Confiteor*.

84. Si l'Evêque embraſſe les Chanoines avant que de leur donner la cõmunion, ou après.

85. Si on donne du vin aux Eccleſiaſtiques ou aux Laïques après qu'ils ont communié.

86. Si l'on chante l'Antienne appellée *Communion* dès que le Prêtre communie, ou après que tout le monde a communié.

87. Si le Prêtre dit tout bas *Ite, Miſſa eſt*, ou *Benedicamus Domino*, pour avertir le Diacre de les dire.

88. Si le Diacre ſe met à genoux lorſque le Prêtre lui dit *Ite, Miſſa eſt*.

89. De quel côté ſe tourne le Diacre en chantant l'*Ite, Miſſa eſt*.

90. Si le Prêtre & le Soudiacre ſe tiennent tournez vers le même côté que le Diacre.

91. Quand l'Evêque officie, le Diacre tient-il la Croſſe en chantant l'*Ite, Miſſa eſt ?*

92. Si l'on finit la Meſſe ſans donner la Benediction.

93. Si le Prêtre donnant la Benediction dit, *Adjutorium, Sit nomen*, & s'il fait trois ſignes de croix en diſant, *Pater, & Filius, & Spiritus ſanctus*.

94. Si le Prêtre ne diſant que *Benedicat*, le dit à voix baſſe ou en chantant.

95. Si le Prêtre dit l'Evangile de ſaint Jean à l'Autel ou en s'en retournant à la Sacriſtie, ou même à la Sacriſtie.

96. De quelles couleurs on ſe ſert dans l'Office du temps, & dans l'Office des Saints.

97. Si pour les Morts on ſe ſert de violet ou de rouge, ou de noir mêlé de rouge.

98. Quel eſt l'Evangile du I Dimanche de l'Avent, & du II de Carême.

99. Si l'on dit une Prophetie à la Meſſe de la veille de Noël, & aux trois Meſſes du jour : ſi c'eſt le Soudiacre ou un autre qui la chante : ſi elle ſe dit avant ou après l'Epître : ſi c'eſt tout de ſuite, ſans chanter aucun répons entre les deux.

100. Cõment on finit la Meſſe de la nuit de Noël : ſi c'eſt par l'*Ite, Miſſa eſt*, ou par *Benedicamus*, ou par une Antienne, & ſi Laudes ſe diſent entre la Cõmunion & la Poſtcommunion. Comment auſſi on finit la Meſſe de l'Aurore.

101. Si on annonce le jour de Pâques à la Meſſe de l'Epiphanie après l'Evangile, ou ſi cela ſe fait à Matines après la Genealogie de N. S. ſelon ſaint Luc : qui l'annonce, & en quels termes.

102. Si pendant le Carême il y a un voile entre l'Autel & le Chœur : quel jour on commeu-

ce à le mettre, & quel jour on l'ôte : si on le tire pour voir l'Autel pendant l'Elevation, ou pendant toute la Messe, aux Feries ; ou pendant tout le jour, les Dimanches & les Fêtes.

103. Si quelques Prêtres concelebrent avec l'Evêque, le Jeudi saint, & quelques autres Fêtes de l'année : s'ils sont revêtus de Chasubles ou de Chappes : en quel nombre ils sont : s'ils assistent seulement sans concelebrer : si ce jour-là on dit toûjours le *Gloria in excelsis*, le *Credo* & l'*Agnus Dei*.

104. S'il y a communion generale le Jeudi & le Vendredi saint : si on fait du feu nouveau ces deux jours-là.

105. Si l'on commence l'Office du Vendredi saint par la Collecte, *Deus qui peccati* : si on dit le *Confiteor* & l'*Orate fratres* : si on dit à voix basse le *Libera nos*.

106. Si le jour de Pâques, l'Evêque ou le premier du Chœur annonce la Resurrection, à quelle heure, en quels termes, & comment.

107. Si on commence les Vêpres du jour & de la semaine de Pâques en chantant le *Kyrie* comme à la Messe.

108. Si aux Feries où il n'y a point de Messe propre, on repete celle du Dimanche, ou si on en dit de votives.

109. Si l'on benit un agneau à Pâques, des pommes le 25 de Juillet, des raisins le 6 d'Août ; & si on le fait à l'Offertoire avant ces mots du Canon, *Per quem hæc omnia*, ou après la Messe.

110. Si c'est l'usage de dire tout de suite trois Messes hautes ou basses ; la premiere du saint Esprit, la seconde de la Vierge, la troisiéme des Morts, le jour de l'enterrement ou peu de jours après : si cela s'observe dans tout le Diocese, ou seulement dans les Paroisses : & depuis quel temps.

111. S'il y a une ou deux croix sur l'Autel hors le temps du Sacrifice, ou le Livre des Evangiles, ou s'il n'y a rien du tout.

MODELE DE REPONSE.

DAns les Eglises où l'on suit le Missel Romain, après avoir marqué quels sont les anciens Livres manuscrits, ou imprimez, qu'on conserve, on peut se contenter de dire : La Cathedrale, ou la Collegiale, ou l'Abbaye a pris le nouveau Missel Romain l'an .... On s'y conforme presque en tout. On n'a retenu que peu d'anciens usages : ainsi on ne répondra qu'aux nombres....

A l'égard des Eglises où il y a un Missel propre, on ne peut répondre trop en détail à toutes les demandes.

Ceux qui connoissent les Eglises de leur Dioceſe, rendroient un service singulier, pour faire connoitre d'où sont les manuscrits qui se trouvent en divers endroits, s'ils avoient la bonté de dire, La Cathedrale a pour Patron.... Il y a.... Collegiales, qui ont pour Patron... Il y a aussi... Abbayes, dont les Patrons sont .... Les jours de la Dedicace sont....

L'Adresse : Au P. le Brun, Prêtre de l'Oratoire, à Saint-Magloire à Paris.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre bien amé le Pere LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire, nous ayant fait remontrer qu'il desireroit donner au Public un Ouvrage de sa composition intitulé : *Explication litterale & dogmatique de toutes les Prieres de la Messe suivant les anciens Auteurs Ecclesiastiques, avec des Dissertations sur les lieux difficiles*, s'il Nous plaisoit lui en accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires ; Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Pere LE BRUN de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de dix années consecutives, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit Livre en tout ni en partie, sans la permission expresse dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui : à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts : à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre tres-cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans permettre qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée à la fin ou au commencement dudit Livre, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux

Conſeillers & Secretaires foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander d'autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le troiſiéme jour de May l'an de grace mil ſept cens onze, & de notre Regne le ſoixante-huitiéme.

Par le Roi en ſon Conſeil, MOURET.

Le R. P. LE BRUN a cedé le preſent Privilege à M. Delaulne Libraire à Paris, pour en jouir ſuivant l'accord fait entre eux à Paris le 12 Fevrier 1714.

Regiſtré la preſente ceſſion ſur le Regiſtre n. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris page 786, conformément aux Reglemens, & nommément à l'Arrêt du Conſeil du 3. Aouſt 1703. A Paris ce 18. Avril 1714.

ROBUSTEL, Syndic.

ERRATA.

Préface, page iij. *ligne* 5. ne ſont que, *liſez* ſont des moyens.
P. vj. *l.* 1. un rit qui. *liſez*, le rit, parce qu'il devoit prendre une nouvelle forme.
P. 11. *l.* 8. toujours. *liſ.* ſouvent.
P. 18. *l.* 3. *ôtez de la marge* Joan. viij. 1.
P. 26. *l.* 14. ne méritoit. *liſ.* méritoit principalement.
P. 43. *l.* 12. à Auxerre. *ajoutez*, depuis la Touſſaint juſqu'à Pâques.
Ibid. Not. l. 12. fait. *liſ.* faire.
P. 173. *l.* 2. c'eſt. *liſ.* eſt.
P. 213. *Note* 6. *l.* 2. de Narbonne 1527. *liſ.* 1528.
P. 223. *l.* 2. *de la Note, au lieu d'*Auxerre. *liſ.* de Langres.
P. 256. *à la marge*, lætitiæ. *liſ.* juſtitiæ.
P. 257. *l.* 16. l'a. *liſ.* la.
P. 259. *à la marge*, Quæcumque Pater. *liſ.* ille (Pater).
P. 262. *Not. l.* 3. dit. *liſ.* lit.
P. 278. *l.* 6. alors. *ajoutez*, dans la plûpart des Egliſes.
P. 284. *l.* 5. Peutêtre *tranſpoſé. Lig.* 17. il ſemble même. *liſ.* quelqu'un même penſera peutêtre.
P. 312. *l.* 25. fait. *liſ.* faiſoit.
P. 321. *ſ* iv. *liſ.* v. *& aux ſuivans* vj. vij. *&* viij.
P. 350. *l. pénult.* deux. *liſ.* douze.
P. 392. *à la marge* magnum, *ajoutez* ſacra.
P. 457. *l.* 27. conſacre. *ajoutez*, c'eſt-à-dire.
P. 468. *l.* 14. & de, *ajoutez* quelques.
P. 490. *à la marge*, c. 5. *liſ.* c. 4.
P. 514. *Not. l. pénult.* du IX. *liſ.* du XI.
P. 520. *l.* 27. perfection, *liſ.* protection.
P. 596. *à la marge*, accipiet. *liſ.* accipiat.
P. 615. *à la marge*, chyrographum. *liſ.* chirogaphum.
P. 623. *lig. dern.* tibi. *liſ.* ad te.
P. 620. *l. pénult.* il *liſ.* s'il.
P. 641. *l.* 1. *après* ſur les. *ajoutez* Rits.
P. 644. *l.* 2 *de la Note* 2. *après* Communion, *ajoutez* à la Meſſe ſolennelle.
P. 648. *à la marge & dans le corps*, (2) (3) *liſez* (3) (4)
P. 667. *l.* 18. ſes trophées. *liſ.* ſon trophée.
P. 682. *l* 18. *après* S Jaques de la Boucherie, *ajoutez* S. Nicolas des Champs. *& otez le de la ligne* 29 *Ligne* 25. *après* S. Louis en l'Iſle, *ajoutez* S. Gervais; *& ôtez-le de la ligne* 32.
P 697. *l.* 6. il faut. *liſ.* on peut. *Ligne* 15. mais il. *ajoutez*, ſemble qu'il.
P. 703. *l.* 16. *avant* nul, *ajoutez* ainſi.